



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-121

**Objet : Second arrêt du projet d'élaboration du PLUi infracommunautaire Coteaux Nord**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	28	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à E RIERA
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à C RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-121****SECOND ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLUi INFRACOMMUNAUTAIRE COTEAUX NORD**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-14, L153-15, L153-16-1, et R153-3 ;

Vu la délibération n° 2019-29 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi infra) Coteaux Nord de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et précisé les objectifs et modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les Communes membres ;

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 ayant précisé les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Nord ;

Vu le débat du 07 juillet 2022 sur les orientations générales du PADD du PLUi infra Coteaux Nord ;

Vu le projet de PLUi infra Coteaux Nord qui couvre les 26 communes suivantes : Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Cazac, Coueilles, Escanecrabe, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salherm ;

Vu la délibération n°2024-04 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi Infra Coteaux Nord ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Martisserre émis par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Coteaux Nord la concernant ;

Madame la Présidente rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Nord ;
- Les demandes de modifications du règlement graphique émises par la commune de Martisserre dans sa délibération du 17 mai 2024, qui visent à sortir de la zone constructible deux terrains situés dans l'enveloppe urbaine du centre du village et à étendre en échange, sur des surfaces équivalentes, la zone constructible de part et d'autre du centre du village ;
- Les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui ont permis leur participation pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Nord et la co-construction du projet de PLUi infra avec elles et notamment les permanences communales organisées courant 2023 dans le cadre de la traduction réglementaire (janvier 2023, février 2023, mai 2023, septembre 2023 et novembre 2023).

Considérant que l'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Considérant que les choix réalisés en matière de règlement graphique ont été opérés en cohérence avec les orientations du PADD, établies dans le respect du SCOT Comminges Pyrénées et du cadre législatif en vigueur ;

Considérant que les modifications demandées par la commune de Martisserre contribueraient à favoriser l'étalement linéaire du village, ce qui serait contraire aux orientations du PADD établies en cohérence avec le SCOT Comminges Pyrénées et avec le cadre législatif en vigueur ;

Considérant en outre que ces demandes conduiraient à une discontinuité de la zone constructible du village alors que les choix de zonage ont été établis pour garantir une continuité et une cohérence des enveloppes constructibles ;

Considérant enfin que les modalités de collaboration mises en place avec les communes étaient de nature à permettre à la commune de Martisserre d'exprimer ses observations au cours des études ;

Madame la Présidente propose que le PLUi infra Coteaux Nord ne soit pas modifié pour prendre en compte l'avis de la commune Martisserre.

En conséquence, elle propose que le PLUi infra Coteaux Nord soit, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, à nouveau arrêté, sans modification par rapport au projet de PLUi infra arrêté par délibération du 14 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **DE NE PAS MODIFIER** le projet de PLUi infra Coteaux Nord suite à l'avis défavorable de la commune de Martisserre ;
- **DE PROCÉDER** à un deuxième arrêt du projet de PLUi Infra Coteaux Nord tel qu'il a été arrêté le 14 mars 2024 sans le modifier, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

**POUR : 102**

**CONTRE : //**

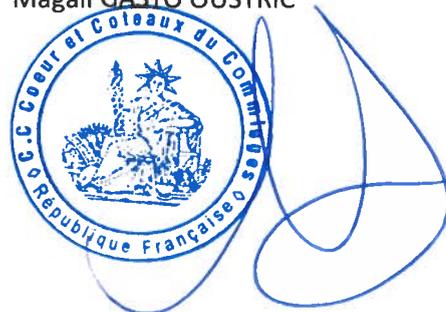
**ABSTENTION : //**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024121-DE





**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-122

**Objet : Second arrêt du projet d'élaboration du PLUi infracommunautaire Coteaux Sud**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>74</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>28</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à E RIERA
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à C RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-122

### SECOND ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLUi INFRACOMMUNAUTAIRE COTEAUX SUD

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-14, L153-15, L153-16-1, et R153-3 ;

Vu la délibération n° 2019-29 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi infra) Coteaux Sud de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et précisé les objectifs et modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les Communes membres ;

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 ayant précisé les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Sud ;

Vu le débat du 07 juillet 2022 sur les orientations générales du PADD du PLUi infra Coteaux Sud ;

Vu le projet de PLUi infra Coteaux Sud qui couvre les 28 communes suivantes : Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Charlas, Ciadoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazari-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédeilhac et Villeneuve-Lécussan ;

Vu la délibération n° 2024-04 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi Infra Coteaux Sud ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Boudrac émis par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2024 sur les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement graphique du PLUi infra Coteaux Sud la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Balesta émis par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Coteaux Sud la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Nénigan émis par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Coteaux Sud la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Sarremezan émis par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2024 sur les dispositions du règlement graphique et du règlement écrit du PLUi infra Coteaux Sud la concernant ;

Madame la Présidente rappelle :

- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Sud ;
- les demandes de modifications des OAP et du règlement graphique émises par la commune de Boudrac dans sa délibération du 1er avril 2024, qui visent à augmenter la surface et les droits à construire dans les secteurs couverts par une OAP d'une part et d'autre part, à maintenir dans la zone constructible un secteur aménagé en réseau et constructible dans le cadre de la carte communale pour rentabiliser l'investissement réalisé par la Commune sur ce secteur.
- la demande de modification du règlement graphique émise par la commune de Balesta dans sa délibération du 4 avril 2024, qui vise à revoir la délimitation de la zone UB au niveau du quartier Barrère pour intégrer les 4 maisons

- existantes en entrée d'agglomération en lieu et place de parcelles incluses dans la zone UB, au sein et à la sortie du quartier, dont la topographie ne permet pas d'accueillir de nouvelles constructions.
- les demandes de modifications du règlement graphique émises par la commune de Nénigan dans sa délibération du 12 avril 2024, qui visent d'une part à prendre en compte un permis accordé récemment dans une zone classée constructible au projet de PLUi infra et compenser cette perte de potentiel constructible en classant un autre terrain en zone constructible, d'autre part, à élargir la zone constructible au niveau du bourg.
  - les demandes de modifications du règlement graphique et écrit émises par la commune de Sarremezan dans sa délibération du 31 mai 2024, qui visent d'une part à accroître la zone constructible en prenant en compte l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 (garantie rurale de 1 ha), et d'autre part à autoriser les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs en zone U et AU, en les encadrant réglementairement. La commune motive par ailleurs son avis défavorable par le manque de travail concerté sur le règlement.
  - les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui ont permis leur participation pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Coteaux Sud et la co-construction du projet de PLUi infra avec elles et notamment les permanences communales organisées courant 2023 dans le cadre de la traduction réglementaire (janvier 2023, février 2023, mai 2023, septembre 2023 et novembre 2023).

Considérant que l'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».*

Considérant que les choix réalisés en matière de règlement graphique ont été opérés en cohérence avec les orientations du PADD, établies dans le respect du SCOT Comminges Pyrénées et du cadre législatif en vigueur ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable aux modifications demandées par la commune de Boudrac concernant les secteurs couverts par une OAP dans la mesure où cela remettrait en cause l'atteinte des objectifs en matière de logements et de réduction de la consommation d'espaces fixés dans le PADD, en cohérence avec le SCOT Comminges Pyrénées et le cadre législatif en vigueur ;

Considérant que l'intégration du secteur viabilisé par la commune de Boudrac dans les secteurs constructibles ne permettrait pas de garantir la continuité et la cohérence des enveloppes constructibles d'une part et l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'espaces établis dans le PADD d'autre part ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de la commune de Balesta concernant le quartier Barrère dans la mesure où elle conduirait à intégrer à la zone UB des constructions déconnectées de l'enveloppe urbaine du hameau et que cela générerait un potentiel en densification trop important par rapport aux objectifs logements à respecter ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de la commune de Nénigan relative au permis accordé récemment dans la mesure où il doit être déduit des objectifs en termes de logements et de consommation d'espaces fixés pour la commune et qu'il n'est donc pas possible de reporter ce potentiel sur un autre secteur afin de ne pas dépasser ces objectifs ;

Considérant que les limites de la zone UB du bourg de Nénigan ont été définies autour des constructions existantes et des espaces anthropisés, de manière d'une part, à respecter les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers fixés dans le PADD en conformité avec le cadre législatif en vigueur et d'autre part, à limiter les possibilités de divisions parcellaires pour respecter les objectifs de logements fixés dans le PADD ;

Considérant que l'extension de la zone constructible sur la commune de Sarremezan ne permettrait pas de respecter les objectifs de réduction de la consommation d'espaces établis dans le PADD qui s'appréhendent, dans le cadre d'un PLUi, à l'échelle intercommunale et que le principe retenu concernant la garantie rurale prévue à l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 a été celui d'une mutualisation à l'échelle du PLUi infra ;

Considérant que le choix a été fait d'interdire les résidences démontables constituant l'habitat permanent dans les zones U et AU du PLUi pour préserver les paysages et l'architecture traditionnelle du territoire ;

Considérant que le travail sur le règlement écrit a fait l'objet d'une conférence infracommunautaire le 20 décembre 2023 après avoir été envoyé pour avis aux communes et que les remarques émises lors de cette conférence infracommunautaire ont été analysées lors du COPIL du 02 février 2024 ;

Considérant enfin que les modalités de collaboration mises en place avec les communes étaient de nature à permettre aux communes de Balesta, Boudrac, Nénigan et Sarremezan d'exprimer leurs observations au cours des études ;

Madame la Présidente propose que le PLUi infra Coteaux Sud ne soit pas modifié pour prendre en compte l'avis des communes de Balesta, Boudrac, Nénigan et Sarremezan ;

En conséquence, elle propose que le PLUi infra Coteaux Sud soit, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, à nouveau arrêté, sans modification par rapport au projet de PLUi infra arrêté par délibération du 14 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **DE NE PAS MODIFIER** le projet de PLUi infra Coteaux Sud suite à l'avis défavorable des communes de Boudrac, Balesta, Nénigan et Sarremezan ;
- **DE PROCÉDER** à un deuxième arrêt du projet de PLUi Infra Coteaux Sud tel qu'il a été arrêté le 14 mars 2024 sans le modifier, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

**POUR : 100**  
**CONTRE : 2**  
**ABSTENTION : 0**

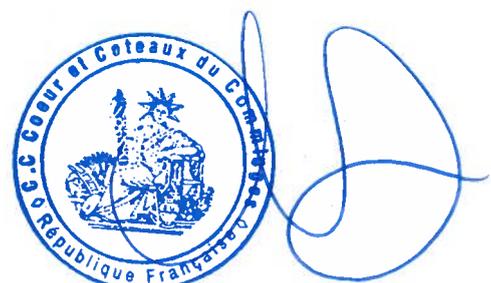
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
 Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-123

**Objet : Second arrêt du projet d'élaboration du PLUi infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>74</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>28</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à E RIERA
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à C RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-123**

**SECOND ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLUi INFRACOMMUNAUTAIRE CŒUR ET PLAINE DE GARONNE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-14, L153-15, L153-16-1, et R153-3 ;

Vu la délibération n° 2019-29 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi infra) Cœur et Plaine de Garonne de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et précisé les objectifs et modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les Communes membres ;

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 ayant précisé les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu le débat du 07 juillet 2022 sur les orientations générales du PADD du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne qui couvre les 31 communes suivantes : Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourelles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcac, Lespiau, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Valentine et Villeneuve-de-Rivière ;

Vu la délibération n° 2024-04 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Villeneuve de Rivière émis par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 sur les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Montréjeau émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Lodes émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant ;

Madame la Présidente rappelle :

- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne ;
- les demandes de modifications des OAP et du règlement graphique émises par la commune de Villeneuve-de-Rivière dans sa délibération du 24 mai 2024, qui visent à remettre en cause la délimitation des zones constructibles sur son territoire notamment au niveau de la zone d'activités économiques jugée trop réduite, des emplacements réservés pour l'extension du cimetière et de la salle de la Serre qui entraînent une augmentation de la valeur des terrains concernés et les choix ayant concouru aux limites entre zones constructibles et zones agricoles.
- l'avis défavorable émis par la commune de Montréjeau dans sa délibération du 06 juin 2024 au motif que les dispositions du PLUi infra la concernant ne correspondent pas aux attentes de la commune et aux discussions engagées.

- l'avis défavorable émis par la commune de Lodes dans sa délibération du 06 juin 2024 au motif que les dispositions du PLUi infra la concernant ne disposent pas assez de zones constructibles et que la commune remet en cause le classement des hameaux entre la zone UC et la zone UH.
- les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui ont permis leur participation pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne et la co-construction du projet de PLUi infra avec elles et notamment les permanences communales organisées courant 2023 dans le cadre de la traduction réglementaire (janvier 2023, février 2023, mai 2023, septembre 2023 et novembre 2023).

Considérant que l'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».*

Considérant que les choix réalisés en matière de règlement graphique ont été opérés en cohérence avec les orientations du PADD, établies dans le respect du SCOT Comminges Pyrénées et du cadre législatif en vigueur ;

Considérant que les modalités de collaboration mises en place avec les communes étaient de nature à leur permettre d'exprimer leurs observations au cours des études ;

Considérant que le respect des orientations du PADD, fixés dans le respect du SCOT et du cadre législatif en vigueur, n'a toutefois pas permis d'intégrer toutes les demandes des communes en matière de zone constructible ;

Considérant que la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne s'est traduite par une priorisation de l'extension de la ZAC OZE (21 ha) sur la commune de Villeneuve-de-Rivière, qui n'a permis, dans le respect des objectifs fixés dans le PADD, que des extensions à la marge des autres zones d'activités, notamment sur une surface de 2,1 ha sur la zone d'activités de La Chapelle située sur la commune de Villeneuve-de-Rivière ;

Considérant que le classement en zone urbaine des emplacements réservés au niveau du cimetière et de la salle de la Serre sur la commune de Villeneuve de Rivière était nécessaire pour permettre la réalisation des projets envisagés ;

Considérant que le grand nombre d'autorisations d'urbanisme accordées récemment sur la commune de Villeneuve-de-Rivière imposait de faire des choix pour ne pas remettre en cause les objectifs en matière de logements et de consommation d'espaces fixés dans le PADD, dans le respect des orientations du SCOT et du cadre législatif en vigueur,

Considérant que le caractère très étendu du tissu urbain de Villeneuve-de-Rivière présentait un potentiel en densification important qui a orienté le parti d'urbanisation vers un comblement des espaces interstitiels de la tâche urbaine existante pour répondre et respecter les objectifs de logements et de consommation d'espaces fixés dans le PADD, en écartant toutefois les espaces interstitiels qui présentaient des difficultés d'aménagement en matière d'accès ou de topographie ;

Considérant que les objectifs de modération de la consommation d'espaces, d'accueil démographique et de production de nouveaux logements, tels qu'affichés dans le PADD en compatibilité avec le SCOT, le PLH et le cadre législatif en vigueur, ne permettait pas de classer d'autres zones constructibles sur la commune de Lodes ;

Considérant que les choix en matière de zones constructibles sur la commune de Lodes ont été effectués en cohérence avec la répartition des objectifs de croissance démographique et d'accueil de nouveaux logements effectuée selon l'armature territoriale du PLUi Cœur et Plaine de Garonne et validée en conférence infracommunautaire du mardi 11 octobre 2022 et en COPIL du lundi 07 novembre 2022 ;

Considérant enfin que les modalités de collaboration mises en place avec les communes étaient de nature à permettre aux communes de Montréjeau, de Villeneuve de Rivière et de Lodes d'exprimer leurs observations au cours des études;

Madame la Présidente propose que le PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne ne soit pas modifié pour prendre en compte l'avis des communes de Villeneuve de Rivière, Montréjeau et Lodes.

En conséquence, elle propose que le PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne soit, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, à nouveau arrêté, sans modification par rapport au projet de PLUi infra arrêté par délibération du 14 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE NE PAS MODIFIER** le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne suite à l'avis défavorable des communes de Villeneuve de Rivière, Montréjeau et Lodes ;
- **DE PROCÉDER** à un deuxième arrêt du projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne tel qu'il a été arrêté le 14 mars 2024 sans le modifier, comme le permet le dernier alinéa de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

**POUR :** 99

**CONTRE :** 2

**ABSTENTION :** 1

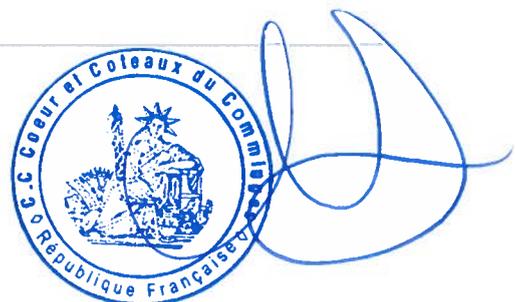
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-124**

**Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) des Terres d'Aurignac**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>27</b>	
Votants	<b>104</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à E RIERA
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-124

### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DES « TERRES D'AURIGNAC »**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE rappelle que par délibération n° 2022-89 du 14 avril 2022, le conseil communautaire a engagé la révision du plan local d'urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant notamment :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols ....., et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteurs infracommunautaires pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à **débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI des « Terres d'Aurignac ».**

Monsieur le Vice-Président expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 17 juin 2024.

Après cet exposé, Monsieur le Vice-Président déclare ouvert le débat.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le PADD infracommunautaire du PLUI des Terres d'Aurignac devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce PLUI, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de la révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac.

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi des Terres d'Aurignac.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

**POUR : 104**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Annexe à la délibération n° 2024-124

**PLUi infracommunautaire « Des Terres d'Aurignac »**  
**RAPPORT DU DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Art. L.153-12 du code de l'urbanisme**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le projet de PADD du PLUi infracommunautaire « Des Terres d'Aurignac » est soumis au débat. Elle rappelle que les orientations ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire), débattu au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et qui constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUi.

Madame la Présidente mentionne également que les orientations affichées dans le PADD du PLUi infracommunautaire « des Terres d'Aurignac » ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers en date du 30 juin 2024, de Cotech en date du 21 mai 2024, de conférence infracommunautaire en date du 17 juin 2024 et de Copil en date du 26 juin 2024.

Le service urbanisme et le bureau d'étude effectue ensuite une présentation pour le PADD infracommunautaire du PLUi des Terres d'Aurignac (support de présentation en annexe du présent rapport).

Il est rappelé le rôle et le contenu du PADD, qui comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Présentation des PADD au conseil communautaire du 11 juillet 2024



Les principales orientations sont ensuite exposées et se structurent autour de deux axes :

**Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale**

- L'armature territoriale, socle du projet politique ;
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitats ;
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée ;
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles ;
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités.

**Axe 2 : un projet intégré dans son environnement**

- L'identité commingeoise au cœur du projet ;
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel ;
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement ;
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local.

L'assemblée est invitée à s'exprimer tout au long de la présentation par le biais de temps de parole.

Une seule question a été posée lors du conseil communautaire par une conseillère communautaire, Madame Catherine ENEL, maire de la commune de Sarremezan appartenant au PLUI Coteaux Sud :

Q : « Est-ce que le PLUI des Terres d'Aurignac aura le même règlement écrit que les 3 autres PLUI, vu que l'on parle de Plan Locaux Urbanismes Intercommunaux ? »

R : « Non le règlement écrit des PLUI des Terres d'Aurignac ne sera pas identique à celui des 3 autres PLUI et ceux-ci pour trois raisons essentielles : 1- il n'est pas travaillé par les mêmes élus, 2 - il n'y a pas les mêmes enjeux sur le territoire des Terres d'Aurignac comme le montre le PADD débattu ce soir et 3- il n'y a également les mêmes objectifs chiffrés sur le territoire des Terres d'Aurignac que sur les trois autres PLUI. Il pourra y avoir des similitudes c'est vrai sur certains points mais il ne sera pas identique à celui des trois autres PLUI.

De plus, ce PLUI des Terres d'Aurignac est bien intercommunal comme les trois autres car il a la même charte de gouvernance que les trois autres PLUI, il suivra exactement la même méthodologie et réflexion de travail, la même concertation et la même procédure de révision générale que nous l'élaboration des trois autres PLUI (Cœur et Plaine de Garonne / Coteaux Sud et Coteaux Nord) »

Cette question ne concernait pas directement le PADD du PLUI des Terres d'Aurignac et n'a pas été posée par un élu appartenant au territoire du PLUI des Terres d'Aurignac.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les conseillers communautaires.

Ainsi, Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

Toutefois, l'élaboration du PADD du PLUI infracommunautaire « Des Terres d'Aurignac » résulte d'une large concertation avec l'ensemble des élus qui ont eu l'occasion et l'opportunité de s'exprimer afin de débattre sur les orientations à définir.

*En annexe du rapport :*

- *Support de présentation des PADD en conseil communautaire*



Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE

Berger  
Levrault

# HORIZON 2030

Demain, notre territoire

## PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE TERRES D'AURIGNAC

### PIECE 2 : PADD



PAYS&PAYSAGES

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>AXE 1 UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE.....</b>	<b>4</b>
<b>A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS.....</b>	<b>7</b>
<b>C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGÉE.....</b>	<b>8</b>
<b>D. UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS AVEC DES DÉCLINAISONS PLURIELLES.....</b>	<b>11</b>
<b>E. UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLÉMENTARITÉS.....</b>	<b>12</b>
<i>Un développement économique adapté aux potentialités du territoire.....</i>	<i>12</i>
<i>Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire.....</i>	<i>14</i>
<i>Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale.....</i>	<i>14</i>
<b>AXE 2 UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>16</b>
<b>A. L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET.....</b>	<b>17</b>
<i>Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges.....</i>	<i>17</i>
<i>La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.....</i>	<i>17</i>
<b>B. UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL.....</b>	<b>19</b>
<i>Une préservation des richesses écologiques existantes.....</i>	<i>19</i>
<i>Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau.....</i>	<i>19</i>
<b>C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>20</b>
<b>D. FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL..</b>	<b>21</b>



# PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Infracommunautaire « Terres d'Aurignac » définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges sur ce secteur.

Le présent PADD comprend ainsi à la fois des orientations communes à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques au secteur Coteaux Nord. Cette déclinaison du projet politique permet ainsi :

- D'inscrire le PLUI infra dans la stratégie globale de la communauté de communes,
- De prendre en compte les enjeux spécifiques identifiés sur ce secteur,
- Tout en proposant des orientations compatibles avec les orientations des documents supracommunaux : SCoT Pays Comminges Pyrénées, PLH de la communauté de communes, le PNR Comminges Barousse Pyrénées, ...

Afin d'atteindre ces objectifs, la déclinaison réglementaire du PADD se fondera donc sur l'ensemble des orientations définies dans le présent PADD.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

## AXE 1

# UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE

## A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

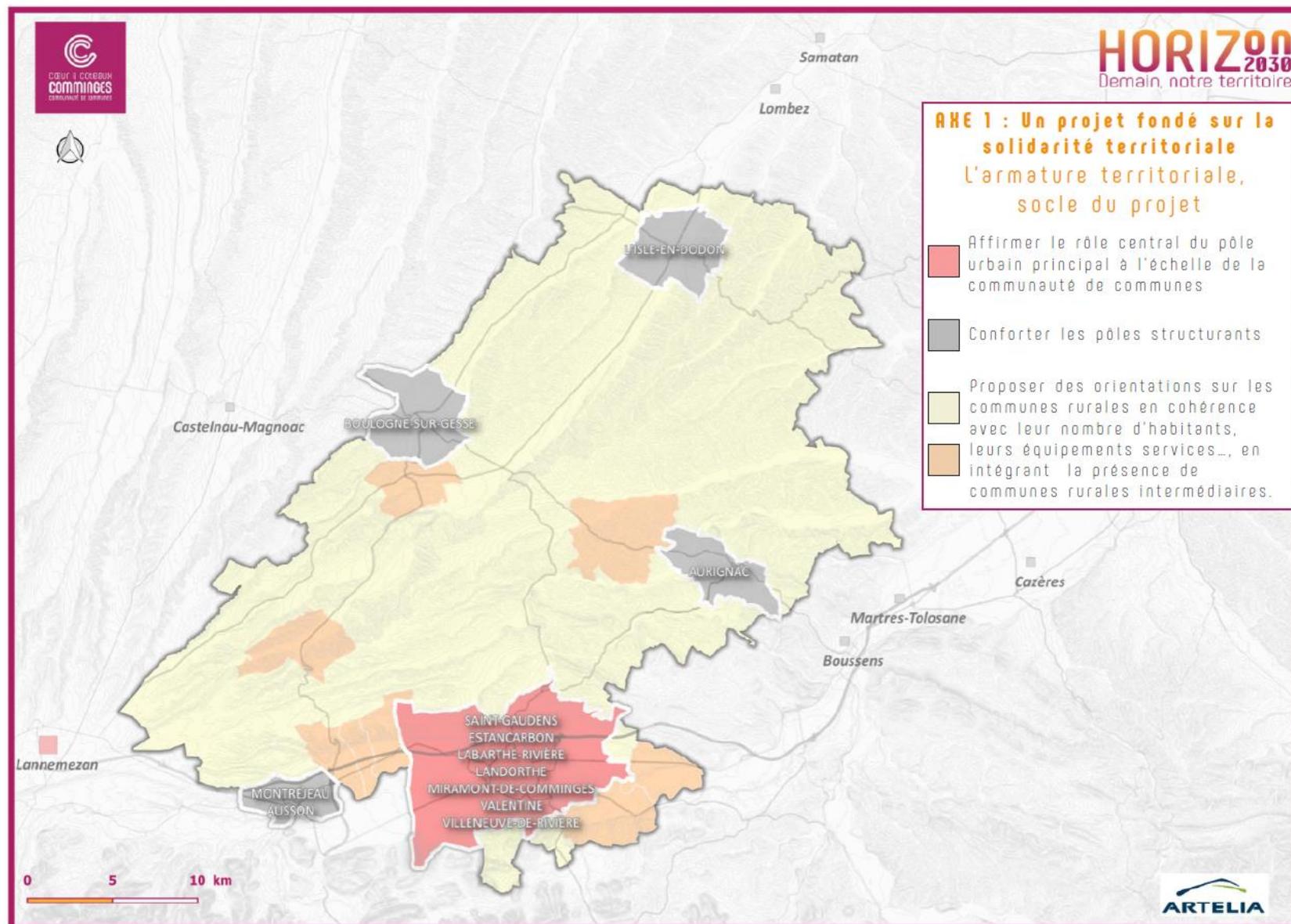
*L'un des objectifs principaux de la communauté de communes via la mise en place des PLUi infra est de prévoir un développement urbain sur l'ensemble des communes qui soit adapté aux spécificités locales tout en favorisant le confortement voire le renforcement du maillage territorial actuel identifié notamment dans le SCoT et fondé sur une armature territoriale comprenant un pôle urbain principal, quatre pôles structurants et un réseau de communes rurales. Elle vise ainsi au travers de son projet à :*

- *Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle de la communauté de communes (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Labarthe-Rivière) avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes appartenant à ce pôle,*
- *Conforter les pôles structurants que constituent Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau/Ausson,*
- *Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires.*

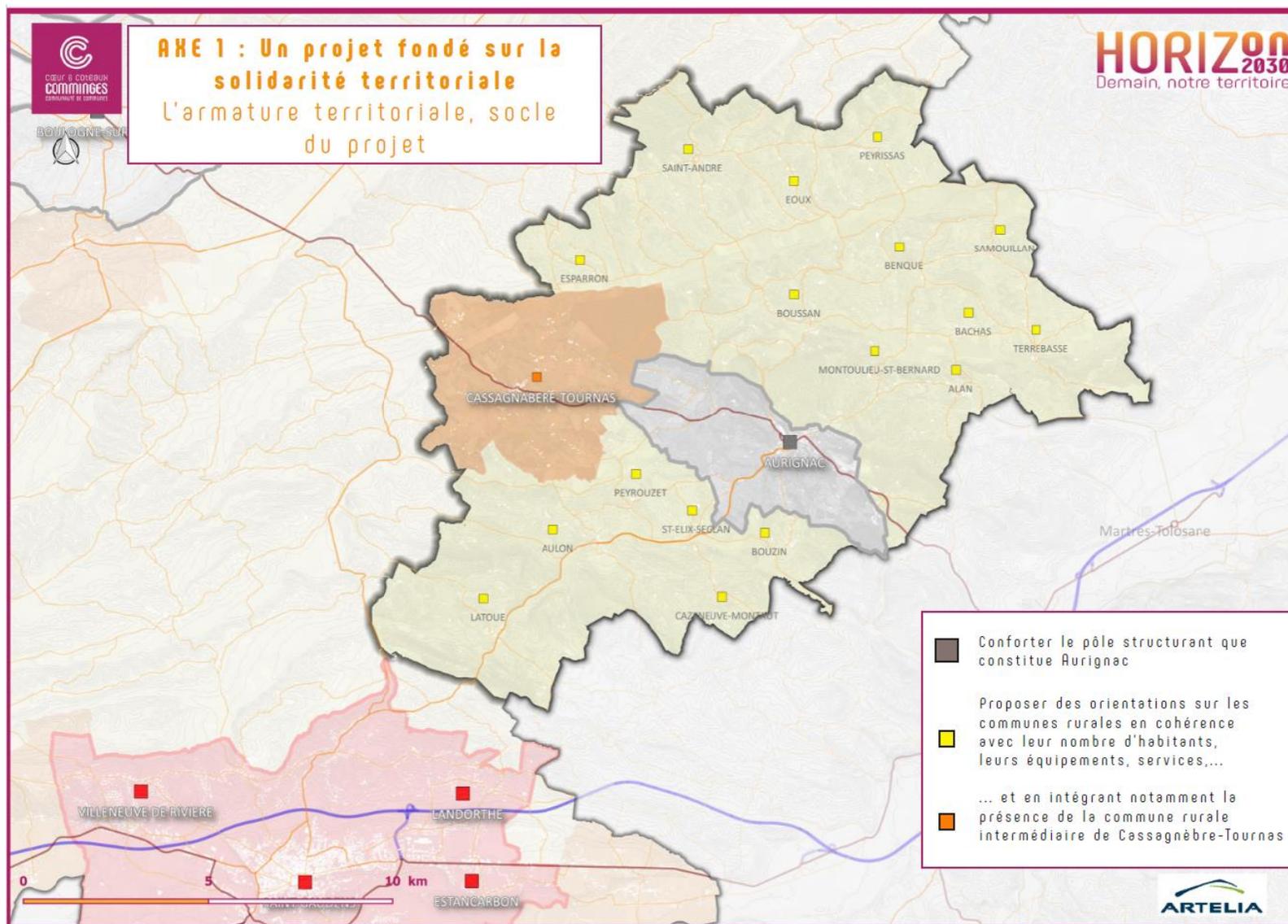
### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Dans le prolongement des orientations définies à l'échelle intercommunale, il est ainsi prévu sur le secteur « Terres d'Aurignac » de :

- Conforter le pôle structurant que constitue Aurignac,
- Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services,.... en intégrant notamment la présence de la commune rurale intermédiaire de Cassagnabère-Tournas.



## Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac



## B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*Ce confortement de l'armature territoriale s'appuiera notamment sur un maintien voire un renforcement de l'offre en matière d'équipements et services en cohérence avec le rôle de chacune des communes dans le fonctionnement territorial.*

*La communauté de communes souhaite également être en anticipation des besoins qui seront induits par les évolutions projetées notamment sur les équipements les plus sensibles aux évolutions démographiques (structure par âges et type des ménages) tels que les établissements scolaires, les services de santé, les services à la personne, les services d'appui aux jeunes et aux jeunes actifs sur le territoire, etc.*

*A noter qu'en parallèle la communauté de communes se fixe comme objectif de faciliter l'accès aux équipements, commerces et services à la fois via :*

- *Le développement du numérique et de l'itinérance afin de réduire les déséquilibres territoriaux liés notamment à la forte polarisation du Sud de l'intercommunalité,*
- *La mise en place d'une stratégie en matière de mobilités avec une organisation à différentes échelles.*

*En outre, elle prévoit d'adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...).*

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur « Terres d'Aurignac », il s'agit notamment de :

- Conforter le pôle structurant d'Aurignac,
- Réorganiser et restructurer les équipements publics qui ne répondent plus aux besoins sur Aurignac dans le cadre de la réflexion globale menée sur la structuration du bourg (accessibilité, fonctionnalité,...)
- Pérenniser l'offre médico-sociale sur Aurignac
- Maintenir les équipements et services existants voire les développer et ce, en cohérence avec l'armature territoriale.

## C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*En cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH, la communauté de communes se fixe comme objectif d'accueillir environ 4 100 habitants en dix ans correspondant à un potentiel d'environ 1950 logements (sur la base de 2,1 personnes par ménages) dont 14 à 18% du potentiel projeté liés à une remobilisation des logements vacants.*

*Cette croissance qui se veut être organisée en cohérence avec un maintien de l'équilibre territorial visera également à répondre à une structuration de l'offre en matière de logements à l'échelle intercommunale en fonction des besoins identifiés sur le territoire.*

*Les enjeux communautaires en matière de logements, retranscrits notamment au travers du PLH, s'expriment notamment en besoin de diversification de l'offre et d'amélioration globale de la qualité de l'offre en logements afin de pouvoir répondre à la diversité grandissante des besoins et à la rapidité de plus en plus importante de leurs évolutions.*

*Si les besoins de diversification et d'amélioration qualitative de l'offre en logement peuvent être posés comme des objectifs communs, sa mise en œuvre devra toutefois s'adapter de façon fine à des réalités et des situations territoriales non seulement multiples mais qui, de plus, n'évoluent pas nécessairement sous l'effet des mêmes dynamiques.*

*Dans ce contexte, la communauté de communes prévoit ainsi de :*

- *Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres-bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants,*
- *Diversifier l'offre de logements afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes en cohérence avec le maillage territorial du territoire,*
- *Proposer un développement en cohérence avec le maillage territorial avec une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par l'ensemble des communes qui servent au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire,*
- *Adapter l'offre de logements sociaux aux spécificités du territoire et à l'armature territoriale (logements communaux et/ou bailleurs sociaux),*
- *Encadrer le développement de l'habitat alternatif,*
- *Améliorer l'offre à destination des gens du voyage en lien avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.*

## Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

En cohérence avec les orientations définies sur le territoire intercommunal, il est prévu sur le secteur Terres d'Aurignac de :

- Offrir un potentiel d'environ **190 à 220 logements** (dont environ 8 à 9 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de **400 à 450 habitants supplémentaires en dix ans** en cohérence avec les tendances affichées par le PLH,
- Une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale :
  - Entre 25 et 30% du potentiel dans le pôle structurant,
  - Entre 70 et 75 % du potentiel sur les 18 communes rurales,
- Poursuivre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé prioritairement dans le centre ancien d'Aurignac,
- Permettre l'implantation du nouveau foyer d'hébergement au niveau du village d'Aurignac,
- Créer les conditions favorables au développement de l'offre de logements sociaux et de petits logements prioritairement sur le pôle structurant que constitue Aurignac,
- Pérenniser voire développer l'offre de logements communaux afin de favoriser une diversification de l'offre de logements et une meilleure accessibilité (intergénérationnel, habitat inclusif, petits logements, locatif,...).

## D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*Au regard de la configuration du territoire, la communauté de communes a pour volonté de définir une stratégie globale en matière de mobilités qui tienne toutefois compte de la spécificité des différents secteurs et du statut des communes au sein du maillage territorial. Il est ainsi prévu :*

- *Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...),*
- *Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale,*
- *La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune,*
- *La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne),*
- *Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Boussens),*
- *Une adaptation de l'offre de stationnement aux besoins actuels et futurs avec une anticipation de l'évolution potentielle notamment dans les centres-anciens au regard de l'effet cumulé d'une remobilisation des logements vacants et de la densification.*

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur Terres d'Aurignac, les orientations définies à l'échelle de la communauté de communes trouvent notamment leurs déclinaisons de la façon suivante :

- Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication avec par exemple la poursuite de la requalification de la RD635 dans le centre d'Aurignac,
- Créer des cheminements piétons sur Aurignac permettant notamment de connecter les futures aires de stationnement et le centre ancien et sécuriser les mobilités actives entre le centre-bourg et le secteur de pôle d'équipements sportifs à l'est du village,
- Réorganiser et augmenter l'offre en stationnement dans le bourg d'Aurignac et Alan notamment en considérant les contraintes du centre ancien (topographie, linéaire bâti),
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages notamment autour des équipements publics (Cassagnabère-Tournas, Peyrissas,...).

## E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

### *Un développement économique adapté aux potentialités du territoire*

#### ***Orientations définies à l'échelle intercommunale***

*La communauté de communes a défini ses orientations en matière de développement économique dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement. Elle a ainsi établi une stratégie qui intègre à la fois les différentes potentialités du territoire (accessibilité, niveau d'équipement, bassin d'emploi, ...) et la complémentarité potentielle entre les différents secteurs.*

*Ainsi, en compatibilité avec le SCoT, la stratégie économique de la communauté de communes se fonde sur :*

- *La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes,*
- *Le développement des zones d'activités économiques majoritairement au niveau de la plaine de Garonne au regard de sa situation privilégiée (accessibilité, visibilité, desserte numérique, ...),*
- *Le développement d'une économie locale s'appuyant sur les atouts du territoire,*
- *L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes,*
- *Le développement du télétravail.*

*Au niveau de la stratégie commerciale plus spécifiquement, il s'agit pour la communauté de communes de privilégier le maintien des commerces en centre-bourg et d'éviter les concurrences avec les zones d'activités économiques avec une action renforcée au niveau de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon.*

#### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

La stratégie économique définie à l'échelle intercommunale se décline de la façon suivante sur le secteur Terres d'Aurignac :

- Assurer la pérennité voire le développement des activités existantes,
- Garantir la pérennité de l'activité de carrière présente sur Alan, Aurignac et Boussan,
- Conserver le dynamisme et la diversité de l'offre commerciale et artisanale présente dans le centre-bourg d'Aurignac en renforçant notamment l'attractivité du centre via une requalification des espaces publics (place de la Mairie, halles du marché,...),
- Prendre en compte la présence du commerce ambulant en complément de l'offre commerciale « traditionnelle »,
- Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie,...),
- Faciliter la reconversion des anciens bâtiments agricoles sans compromettre les enjeux agricoles périphériques.



COMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**comminges**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

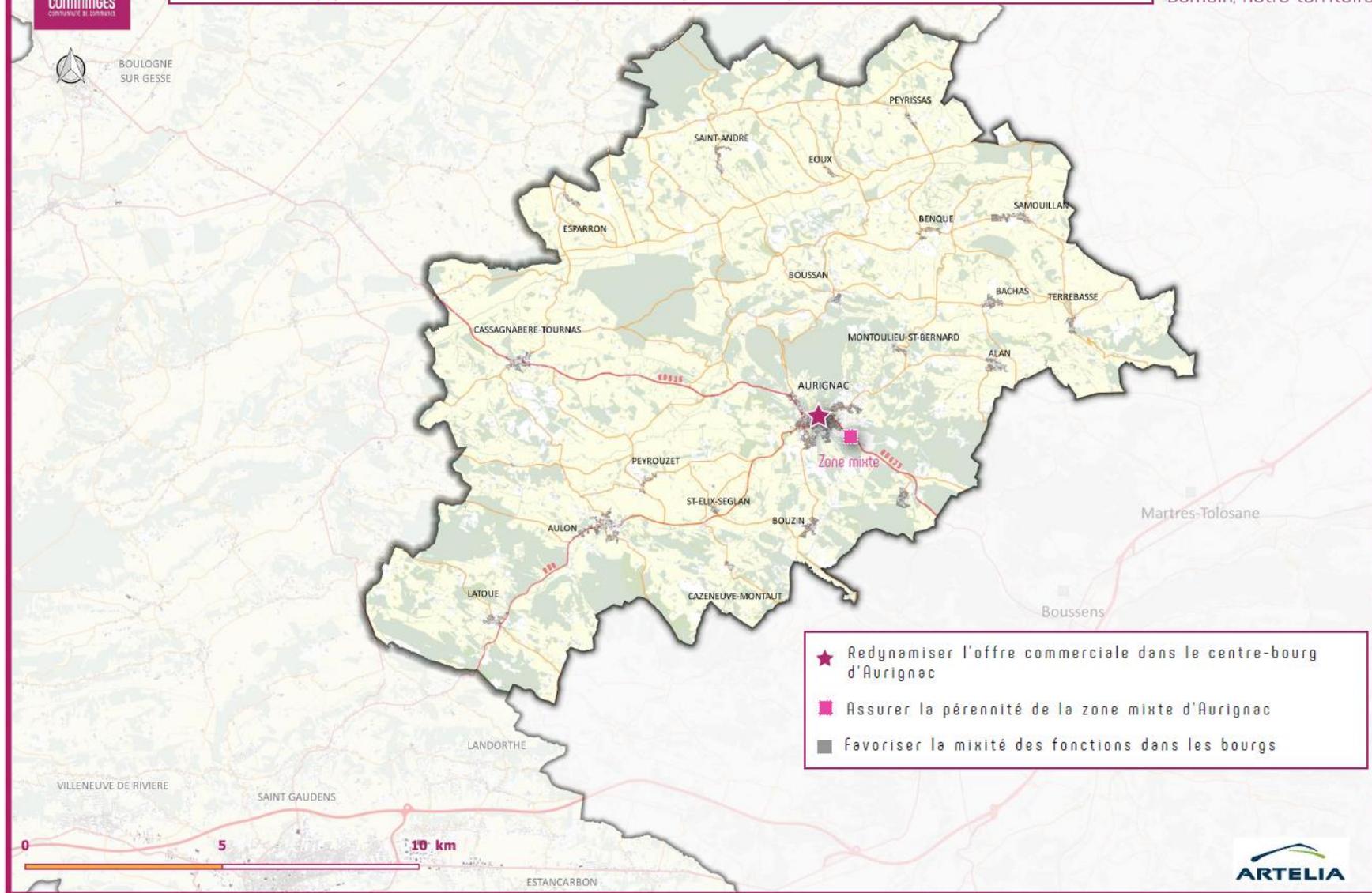


BOULOGNE  
SUR GESSE

## AXE 1 : Un projet fondé sur la solidarité territoriale

### Un développement économique adapté au potentiel du territoire

**HORIZON**  
2030  
Demain, notre territoire



## Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire

### Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite accompagner l'évolution de l'agriculture en lien notamment avec les réflexions menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial PAT (circuits-courts – label « Comminges », diversification de l'agriculture vers le tourisme, ...). Elle projette notamment de :

- Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enrichement des coteaux notamment),
- Considérer le potentiel agricole des terres et la pérennité des exploitations dans les choix de développement,
- Préserver les terres ayant fait l'objet d'investissements (ex : irrigation),
- Faciliter le maintien des agriculteurs sur le territoire (foncier, habitat,...),
- Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture.

Elle prévoit également de conforter et pérenniser cette activité majeure du territoire notamment en préservant ses terres agricoles sur la base d'un modèle de développement moins consommateur d'espace avec une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal de 37% minimum par rapport aux dix dernières années.

## Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale

### Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite s'appuyer sur les caractéristiques rurales du territoire et ses atouts à la fois en confortant les pôles de loisirs/tourisme existants et en renforçant l'offre de tourisme naturel et culturel.

En parallèle, elle souhaite se donner les moyens de :

- Développer une offre en matière d'hébergement touristique et de restauration adaptée au caractère rural du territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande (ex : hébergements insolites),
- Poursuivre le développement des cheminements doux (piétons et cycles) pour le tourisme (ex : Gorge de la Save),
- Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau (accessibilité de cours d'eau, lac de la Gimone, bords de Garonne, ...),
- Anticiper l'impact du développement touristique sur l'offre de stationnement et prévoir le développement d'une offre pour les camping-cars.

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Il s'agit notamment sur ce secteur de :

- Renforcer la vocation touristique du secteur qui dispose de nombreux atouts dont notamment la cité médiévale d'Aurignac, le musée de l'Aurignacien,...
- Permettre la création d'une aire de camping-car sur Aurignac.
- Identifier sur la commune d'Alan le centre médiéval, l'ancien palais des évêques et notre dame de Lorette
- Mettre en valeur les anciens thermes de Boussan ainsi que la Maison Barthete

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE



## AXE 2

# UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT

## A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

### *Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges*

#### **Orientations définies à l'échelle intercommunale**

*Il s'agit pour la communauté de communes de valoriser la qualité du grand paysage du Comminges en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.*

*La protection des grands paysages du territoire passe également par la prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et les Pyrénées.*

### *La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural*

#### **Orientations définies à l'échelle intercommunale**

*La communauté de communes a pour volonté de proposer une urbanisation qualitative alliant prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et respect des spécificités des différentes typologies urbaines présentes sur le territoire.*

*Afin de répondre à ces objectifs tout en assurant une cohérence globale à l'échelle intercommunale, elle prévoit de :*

- *Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire,*
- *Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace,*
- *Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune,*
- *Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête,*
- *Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief),*
- *Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux,*
- *Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise.*

*En outre, elle souhaite qu'une action spécifique soit menée sur une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint-Gaudens, ...)*

*En parallèle, elle se fixe comme objectif de promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées.*

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

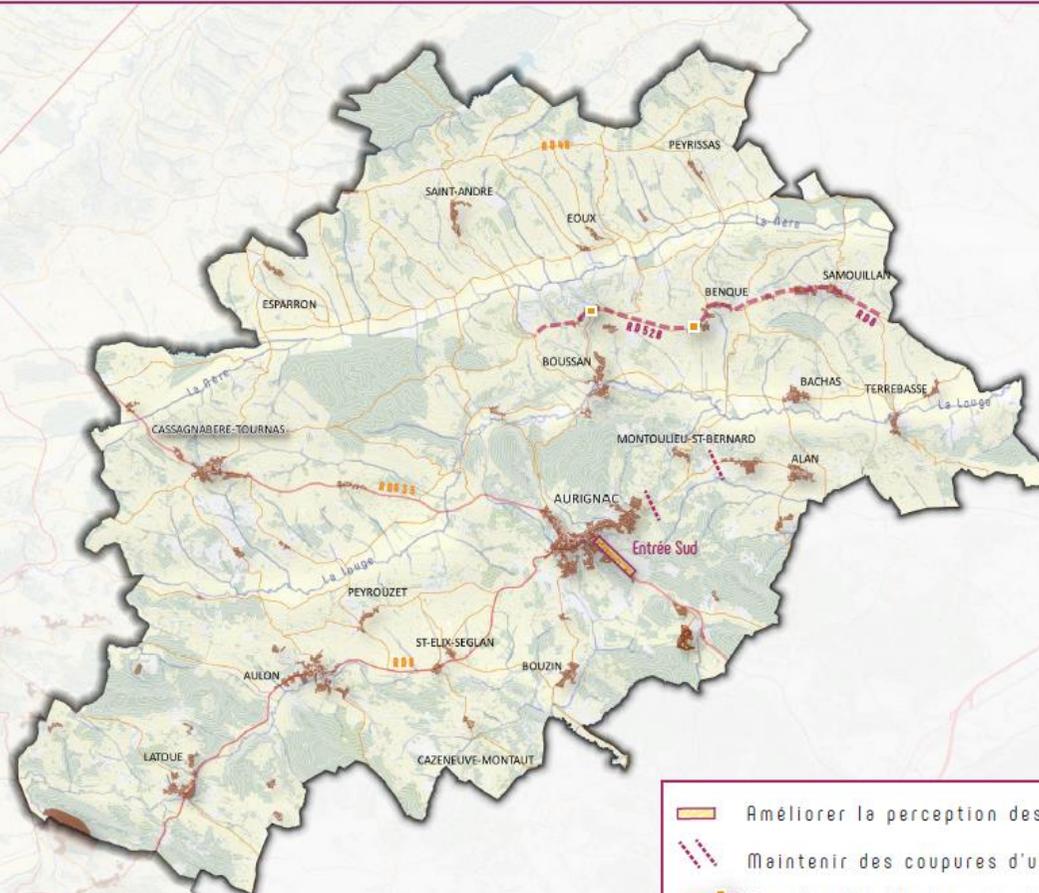
Sur le secteur Terres d'Aurignac, l'objectif est de promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 9 et 14 hectares toutes fonctions confondues



## AXE 2 : L'identité Commingeoise au coeur du projet

La recherche d'une urbanisation plus qualitative

**HORIZON**  
2030  
Demain, notre territoire



- Améliorer la perception des entrées de ville dégradées
- Maintenir des coupures d'urbanisation
- Encadrer le développement linéaire des hameaux sur les lignes de crêtes



## B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

### *Une préservation des richesses écologiques existantes*

#### ***Orientations définies à l'échelle intercommunale***

*Le projet intercommunal intègre la nécessaire préservation voire le renforcement (notamment sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne) des richesses écologiques existantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La communauté de communes projette dès lors de :*

- *Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...)*
- *Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,*
- *Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),*
- *Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,*
- *Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.*

### *Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau*

#### ***Orientations définies à l'échelle intercommunale***

*La communauté de communes souhaite porter un soin particulier à développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau via :*

- *Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux,*
- *La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement,*
- *Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple),*
- *La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).*

## C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*Il s'agit pour la communauté de communes d'intégrer à la fois les risques et nuisances existants tout en anticipant sur les impacts potentiels de l'urbanisation et du changement climatique. Le projet envisage dès lors de :*

- *Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...).*
- *Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives,*
- *Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique,*
- *Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique):*
  - *Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeux,*
  - *Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels,*
  - *Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple).*

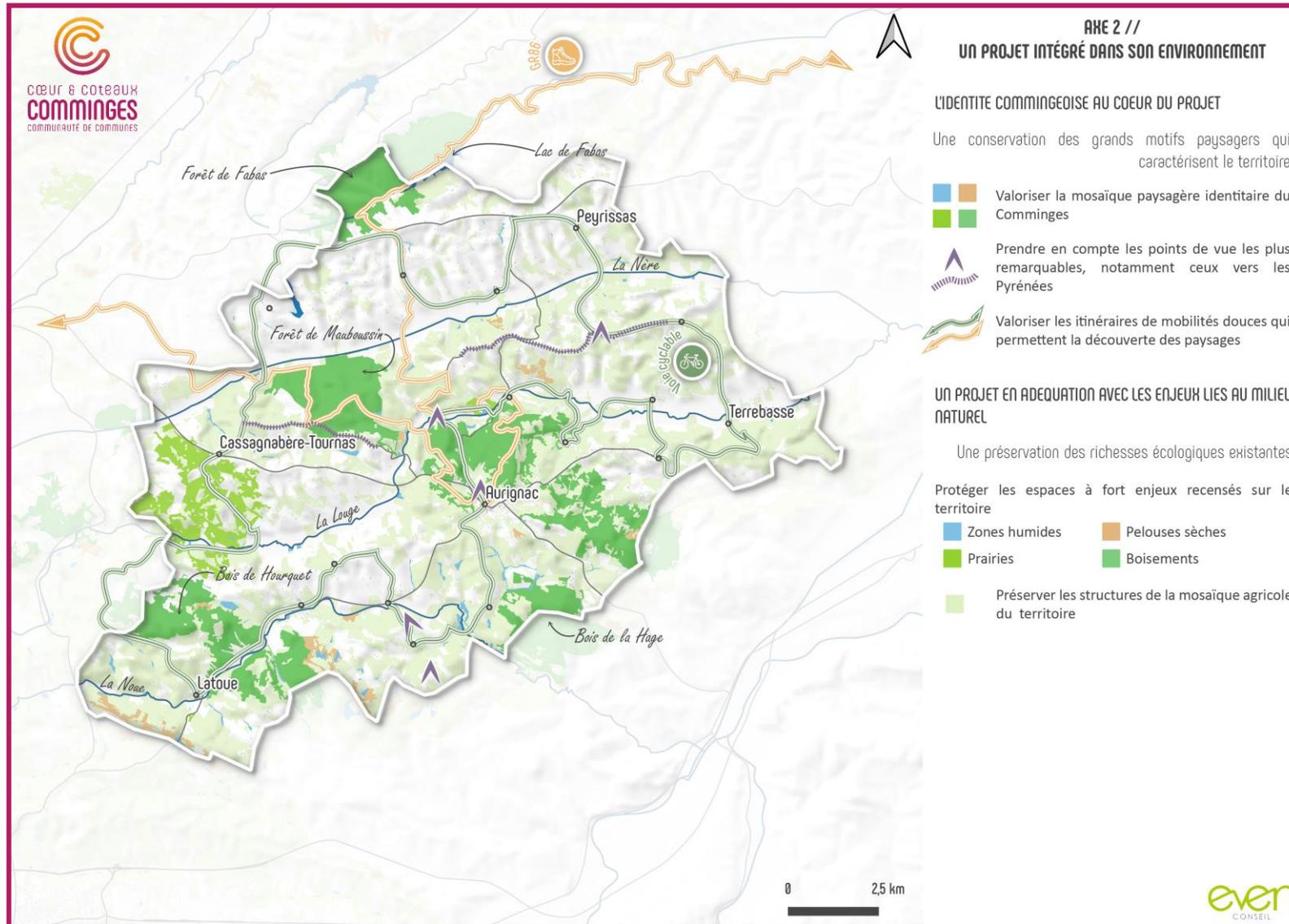
## D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*La communauté de communes souhaite s'engager dans la transition énergétique en trouvant des solutions en adéquation avec les enjeux propres au territoire. Les orientations qu'elle se fixe sur ce thème sont de :*

- *Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage. Pour cela, elle prévoit notamment de :*
  - *Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie,*
  - *Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés,*
- *Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés),*
- *Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions,*
- *Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène),*
- *Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.*
- *Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques,...),*
- *S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.*

## Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE

Berser  
Levrault



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Communauté de Communes Coteaux Comminges



Elaboration du PADD Infracommunautaire  
du PLUI Terres d'Aurignac

Conseil Communautaire 11 juillet 2024  
Débat du PADD infracommunautaire



- Rappel de l'armature territoriale à l'échelle de la communauté de communes et de la gouvernance
- Constructions du PADD infra
- Questions diverses



# L'armature territoriale à l'échelle de la communauté des communes



# Rappel de l'armature territoriale à l'échelle de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE

Arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme sur la base de quatre PLUi infracommunautaires



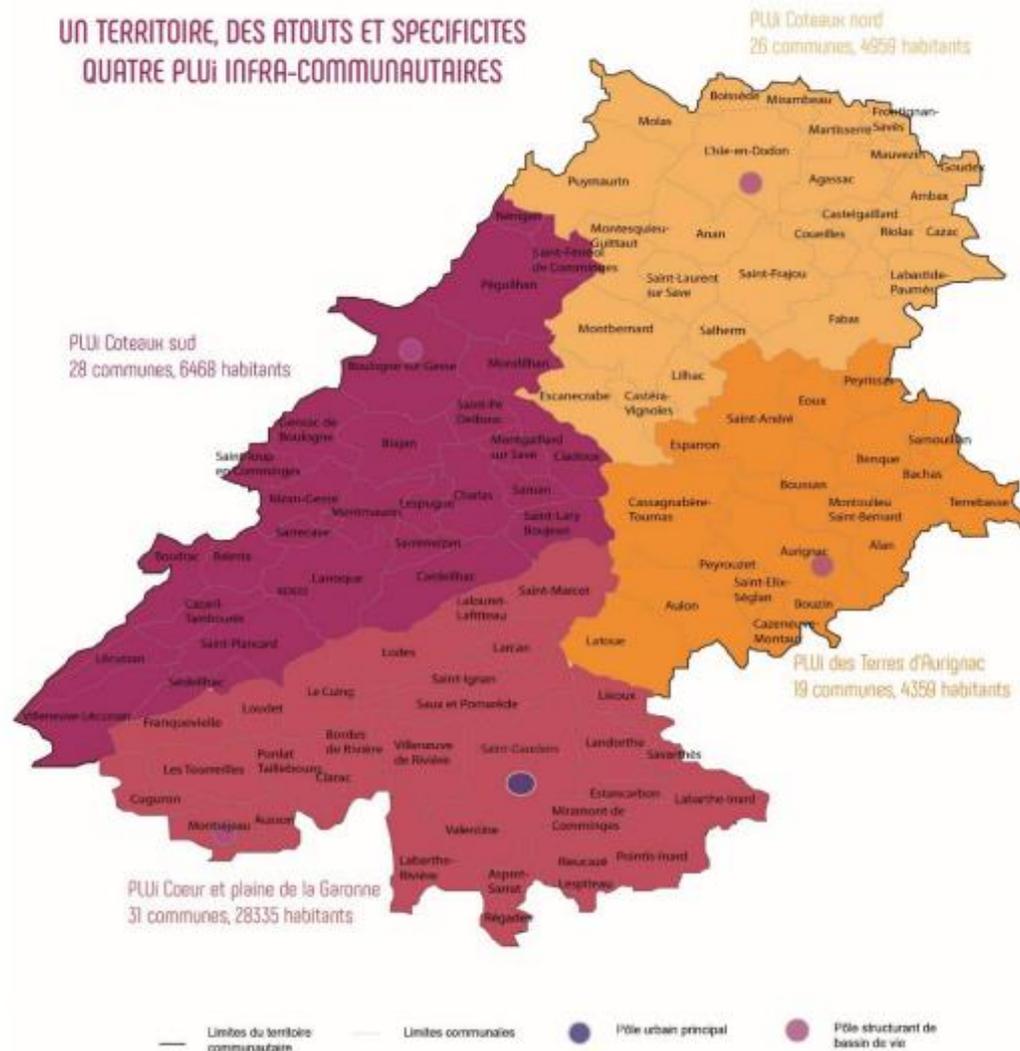
Prescription par délibération en date du 21 février 2019 de trois PLUi infracommunautaires :

- PLUi Cœur et Plaine de Garonne
- PLUi Coteaux Sud
- PLUi Coteaux Nord



Prescription de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac par délibération au conseil communautaire du 14 avril 2022

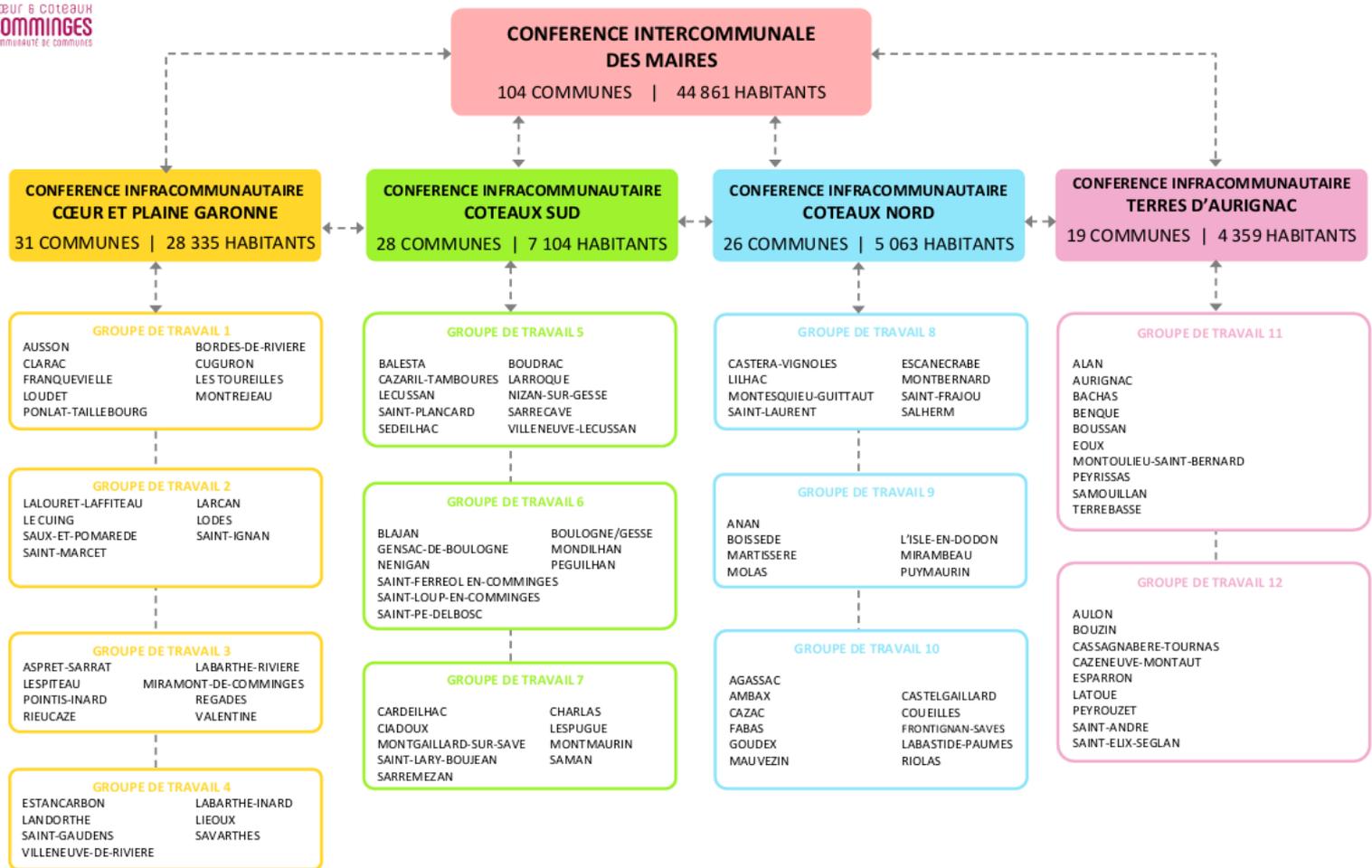
UN TERRITOIRE, DES ATOUTS ET SPECIFICITES  
QUATRE PLUi INFRA-COMMUNAUTAIRES





Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges

## ORGANISATION TERRITORIALE EN 3 NIVEAUX POUR LA COLLABORATION DES COMMUNES





# RAPPEL PADD COMMUN : armature territoriale

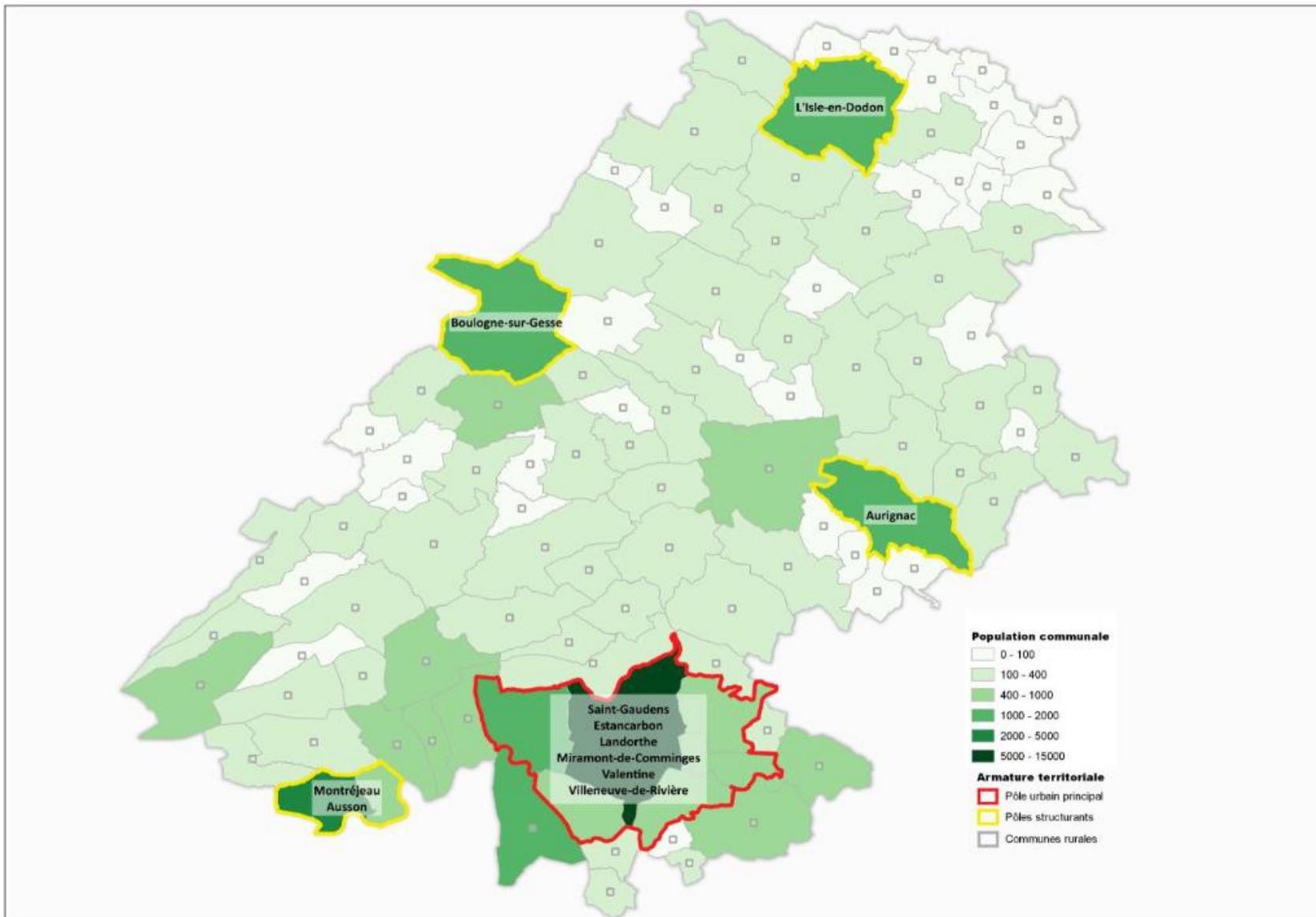
Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE





# Construction du PADD infra « Terres d'Aurignac »



**PREAMBULE ..... 4**

**AXE 1 UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE ..... 6**

- A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE ..... 8
- B. UN MAILLAGE PÉRENNE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ..... 9
- C. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHÉRENTE ET PARTAGÉE ..... 9
- D. UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS AVEC DES DÉCLINAISONS PLURIELLES ..... 10
- E. UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLÉMENTARITÉS ..... 11
  - Un développement économique adapté aux potentialités du territoire ..... 11*
  - Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire ..... 11*
  - Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale ..... 12*

**AXE 2 UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT ..... 14**

- A. L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET ..... 16
  - Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges ..... 16*
  - La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural ..... 16*
- B. UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL ..... 17
  - Une préservation des richesses écologiques existantes ..... 17*
  - Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau ..... 17*
- C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ..... 18
- D. FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 18



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>AXE 1 UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE .....</b>	<b>6</b>
<b>A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>B. UN MAILLAGE PÉRENNE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS .....</b>	<b>9</b>
<b>C. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHÉRENTE ET PARTAGÉE.....</b>	<b>9</b>
<b>D. UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS AVEC DES DÉCLINAISONS PLURIELLES.....</b>	<b>10</b>
<b>E. UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLÉMENTARITÉS.....</b>	<b>11</b>
<i>Un développement économique adapté aux potentialités du territoire .....</i>	<i>11</i>
<i>Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire.....</i>	<i>11</i>
<i>Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale.....</i>	<i>12</i>



## A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

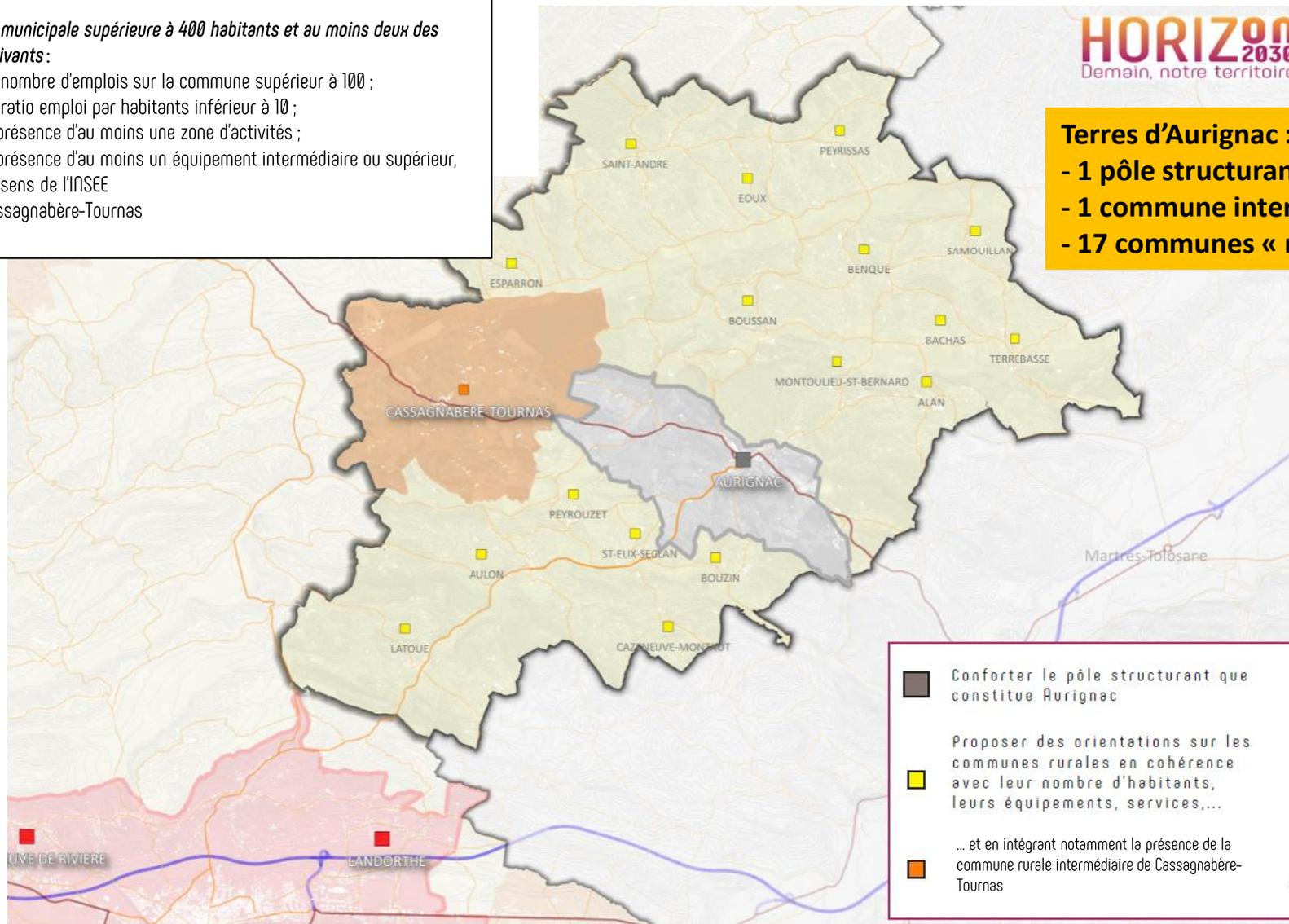
Dans le prolongement des orientations définies à l'échelle intercommunale, il est ainsi prévu sur le secteur « Terres d'Aurignac » de :

- Conforter le pôle structurant que constitue Aurignac,
- Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services,.... en intégrant notamment la présence de la commune rurale intermédiaire de Cassagnabère-Tournas.

RAPPEL DES CRITERES DU SCOT pour communes intermédiaires :

*Population municipale supérieure à 400 habitants et au moins deux des critères suivants :*

- ⇒ un nombre d'emplois sur la commune supérieur à 100 ;
- ⇒ un ratio emploi par habitants inférieur à 10 ;
- ⇒ la présence d'au moins une zone d'activités ;
- ⇒ la présence d'au moins un équipement intermédiaire ou supérieur, au sens de l'INSEE
- ⇒ Cassagnabère-Tournas





## B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur « Terres d'Aurignac », il s'agit notamment de :

- Conforter le pôle structurant d'Aurignac,
- Réorganiser et restructurer les équipements publics dans le cadre de la réflexion globale menée sur la structuration du bourg (accessibilité, fonctionnalité,...) et en lien avec les démarches en cours (PVD, contrat centre-bourg, etc.)
- Pérenniser l'offre médico-sociale sur Aurignac
- Maintenir les équipements et services existants voire les développer et ce, en cohérence avec l'armature territoriale.



## C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

En cohérence avec les orientations définies sur le territoire intercommunal, il est prévu sur le secteur Terres d'Aurignac de :

- Offrir un potentiel d'environ 190 à 220 logements (dont environ 8 à 9 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de 400 à 450 habitants supplémentaires en dix ans en cohérence avec les tendances affichées par le PLH,
- Une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale :
  - Entre 25 et 30% du potentiel dans le pôle structurant,
  - Entre 70 et 75 % du potentiel sur les 18 communes rurales,
- Poursuivre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé prioritairement dans le centre ancien d'Aurignac,
- Permettre l'implantation du nouveau foyer d'hébergement au niveau du village d'Aurignac,
- Créer les conditions favorables au développement de l'offre de logements sociaux et de petits logements prioritairement sur le pôle structurant que constitue Aurignac,
- Pérenniser voire développer l'offre de logements communaux afin de favoriser une diversification de l'offre de logements et une meilleure accessibilité (intergénérationnel, habitat inclusif, petits logements, locatif,...).



# RAPPELS : PROJECTIONS SELON OBJECTIFS SCOT ET PLH

	<i>Démographie</i>	<i>Logts</i>	<i>Logements vacants</i>	<i>Dents creuses et divisions</i>	<i>Résiduel espace interstitiel et extension</i>
<b>AURIGNAC</b>	123	58	10	33	15
<b>COMMUNES RURALES (18)</b>	305	145	7	45	93
<b>TOTAL</b>	<b>428</b>	<b>203</b>	<b>17</b>	<b>78</b>	<b>108</b>

**En cours de calcul  
(réajustement)**



## D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur Terres d'Aurignac, les orientations définies à l'échelle de la communauté de communes trouvent notamment leurs déclinaisons de la façon suivante :

- Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication avec par exemple la poursuite de la requalification de la RD635 dans le centre d'Aurignac,
- Créer des cheminements piétons sur Aurignac permettant notamment de connecter les futures aires de stationnement et le centre ancien et sécuriser les mobilités actives entre le centre-bourg et le secteur de pôle d'équipements sportifs à l'est du village,
- Réorganiser et augmenter l'offre en stationnement dans le bourg d'Aurignac et Alan notamment en considérant les contraintes du centre ancien (topographie, linéaire bâti),
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages notamment autour des équipements publics (Cassagnabère-Tournas, Peyrissas,...).

## E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

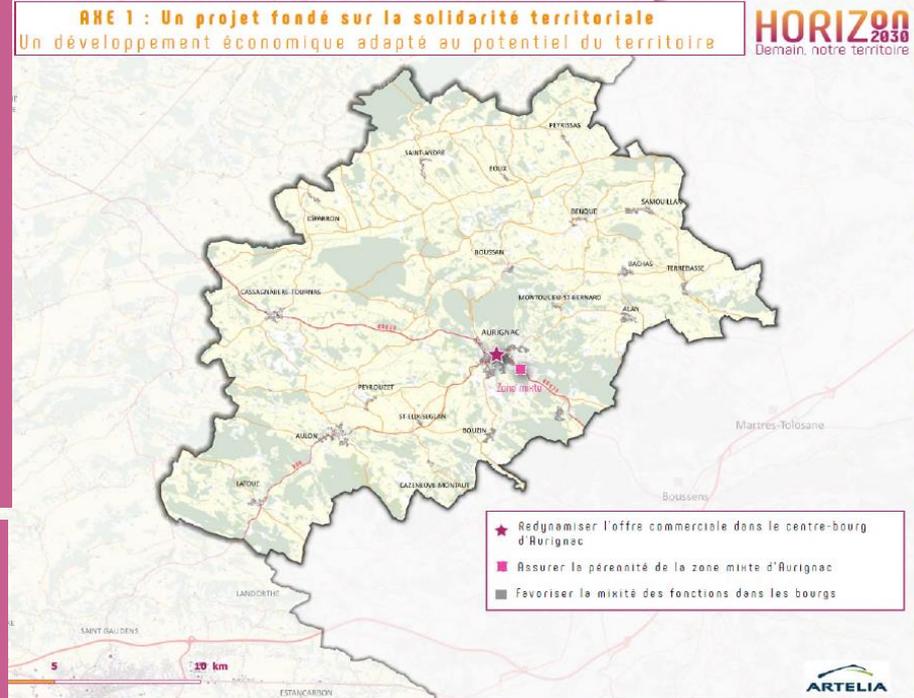
La stratégie économique définie à l'échelle intercommunale se décline de la façon suivante sur le secteur Terres d'Aurignac :

- Assurer la pérennité voire le développement des activités existantes,
- Garantir la pérennité de l'activité de carrière présente sur Alan, Aurignac et Boussan,
- Conserver le dynamisme et la diversité de l'offre commerciale et artisanale présente dans le centre-bourg d'Aurignac en renforçant notamment l'attractivité du centre via une requalification des espaces publics (place de la Mairie, halles du marché,...),
- Prendre en compte la présence du commerce ambulant en complément de l'offre commerciale « traditionnelle »,
- Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie,...),
- Faciliter la reconversion des anciens bâtiments agricoles sans compromettre les enjeux agricoles périphériques.

### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Il s'agit notamment sur ce secteur de :

- Renforcer la vocation touristique du secteur qui dispose de nombreux atouts dont notamment la cité médiévale d'Aurignac, le musée de l'Aurignacien,...
- Permettre la création d'une aire de camping-car sur Aurignac.
- Identifier sur la commune d'Alan le centre médiéval, l'ancien palais des évêques et notre dame de Lorette
- Mettre en valeur les anciens thermes de Boussan ainsi que la Maison Barthéte





**AXE 2 UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT ..... 14**

**A. L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET ..... 16**

*Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges ..... 16*

*La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural..... 16*

**B. UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL..... 17**

*Une préservation des richesses écologiques existantes ..... 17*

*Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau ..... 17*

**C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ..... 18**

**D. FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 18**



## A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

### Version antérieure proposée

#### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur Terres d'Aurignac, l'objectif est de promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 12 et 19 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues.

#### *Consommation d'espace passée*

*2011-2021 : 15,56 hectares pour de l'habitat / 1,04 ha pour de l'activité*

*2015-2025 : 15,18 hectares pour de l'habitat / 1 ha pour de l'activité*

***Proposition d'une consommation d'espace de 9 à 14 hectares  
toutes fonctions confondues***

### Nouvelle version Proposée pour débat

#### Orientations spécifiques au PLUI Infra Terres d'Aurignac

Sur le secteur Terres d'Aurignac, l'objectif est de promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 9 et 14 hectares toutes fonctions confondues



*Rappel : La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural : Densification en cours de précision*

Estimation du bilan chiffré densification et consommation d'espace par rapport aux objectifs démographiques

	NB HABITANTS PROJETES	NB LOGEMENTS PROJETES	Part des logts en densification	BESOIN EN CONSOMMATION pour logts en extension (en ha)
<b>AURIGNAC</b>	123	58	73%	Environ 2 ha
<b>COMMUNES RURALES (18)</b>	305	145	36%	Entre 8 et 13 ha
<b>TOTAL</b>	428	203	46%	Entre 10 et 15 ha

Estimation des besoins selon les fonctions urbaines

	Estimation des besoins pour l'habitat	Estimation des besoins pour les activités économiques	Estimation des besoins pour le tourisme et les équipements et services publics
<b>TERRES D'AURIGNAC</b>	Entre 9 ha	0,5 ha	0,5 ha

**Problématique : environ 16 ha consommés sur la période passée**

**Proposition des objectifs suivants dans le PADD**

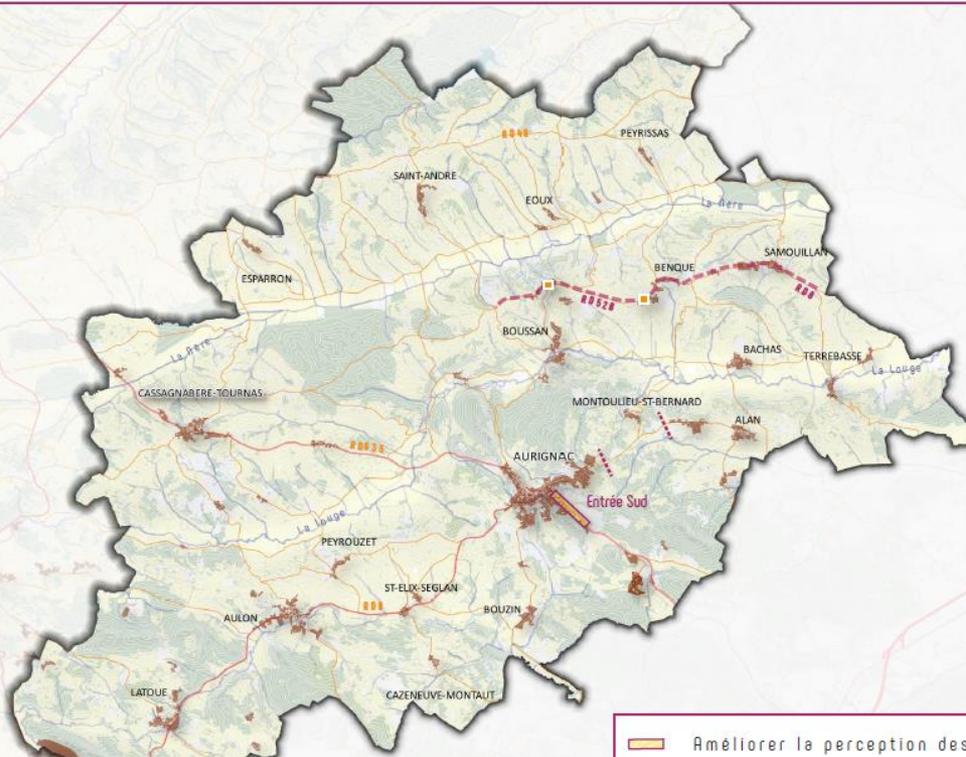
=> Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant **une consommation d'espace de 9 à 14 hectares toutes fonctions confondues**



CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## AXE 2 : L'identité Commingeoise au coeur du projet La recherche d'une urbanisation plus qualitative

**HORIZON**  
2030  
Demain, notre territoire



-  Améliorer la perception des entrées de ville dégradées
-  Maintenir des coupures d'urbanisation
-  Encadrer le développement linéaire des hameaux sur les lignes de crêtes





## Rappel des objectifs de consommation d'espace à l'échelle de l'intercommunalité

### Modération de la consommation d'espace par rapport à 2011-2021 (LCR)

#### Analyse de la consommation foncière sur la période 2011-2021

- Photo-interprétation pour 2011-2013 et mise à jour OCS 2013 par photo-interprétation : **245 ha**

=> Objectif de réduction de 50 % : **122,5 ha**

*(Conso totale 4 PLUi estimée : 169,67ha)*

=> **Projets affichant une modération de 31 % environ**

- Consommation d'espaces NAF CEREMA : **394 ha**

=> Objectif de réduction de 50 % : **197 ha**

*(Conso totale 4 PLUi estimée : 169,67 ha)*

=> **Projets affichant une modération de 57 % environ**



## Synthèse de la consommation foncière générée par les PLUi

Coteaux Nord : 22,62 ha

Coteaux Sud : 29,06 ha

Cœur et Plaine de Garonne : 98,99 ha

Les 3 PLUi : 150,67 ha

+

Terres d'Aurignac : 19 ha (fourchette haute)

169,67 ha



## B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

### *Une préservation des richesses écologiques existantes*

#### ***Orientations définies à l'échelle intercommunale***

*Le projet intercommunal intègre la nécessaire préservation voire le renforcement (notamment sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne) des richesses écologiques existantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La communauté de communes projette dès lors de :*

- *Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...),*
- *Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,*
- *Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),*
- *Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,*
- *Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.*



## B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

### *Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau*

#### ***Orientations définies à l'échelle intercommunale***

*La communauté de communes souhaite porter un soin particulier à développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau via :*

- *Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux,*
- *La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement,*
- *Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple),*
- *La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).*



## C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*Il s'agit pour la communauté de communes d'intégrer à la fois les risques et nuisances existants tout en anticipant sur les impacts potentiels de l'urbanisation et du changement climatique. Le projet envisage dès lors de :*

- *Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...),*
- *Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives,*
- *Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique,*
- *Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :*
  - *limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeux,*
  - *Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels,*
  - *Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple).*

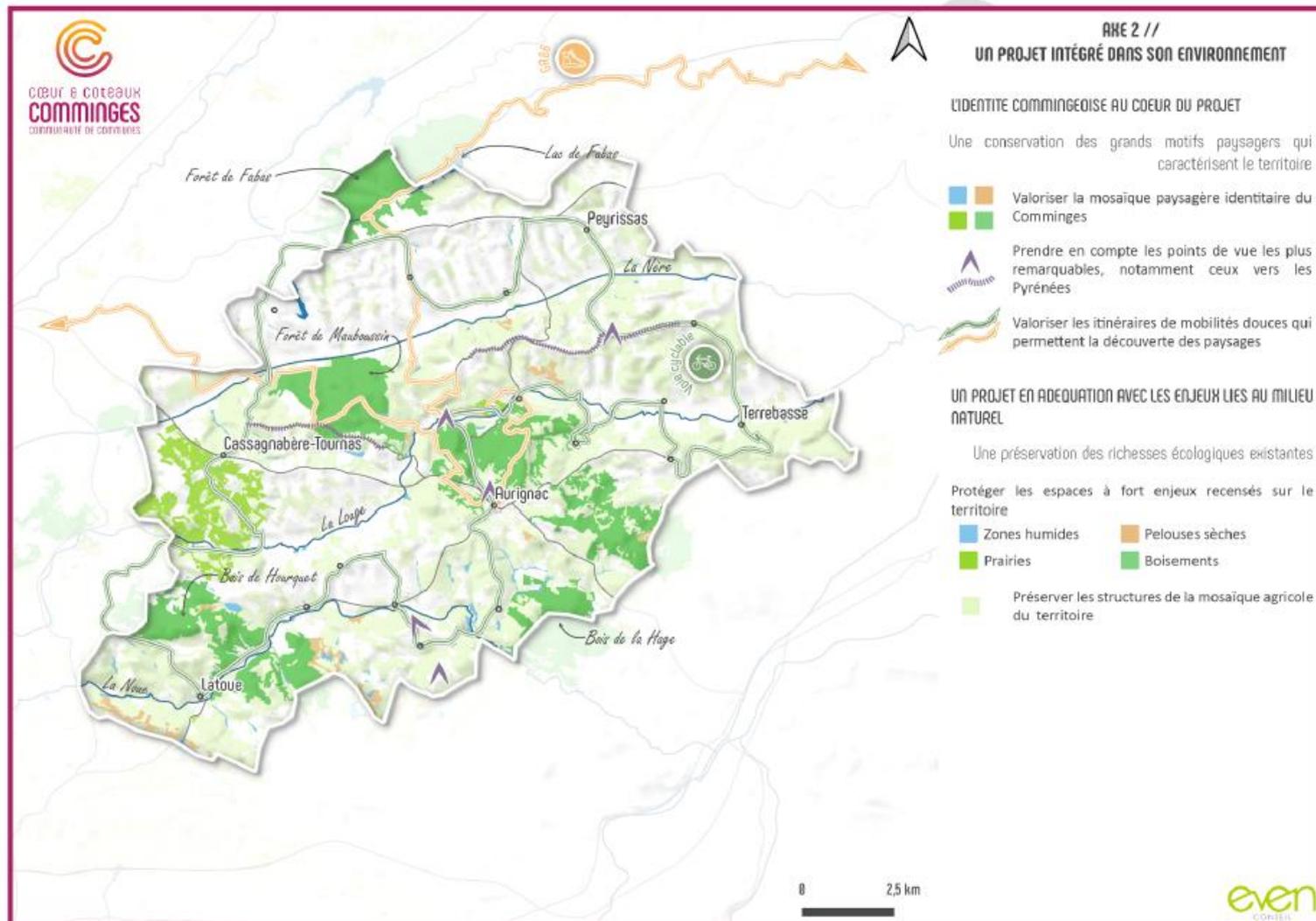


## D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

### *Orientations définies à l'échelle intercommunale*

*La communauté de communes souhaite s'engager dans la transition énergétique en trouvant des solutions en adéquation avec les enjeux propres au territoire. Les orientations qu'elle se fixe sur ce thème sont de :*

- *Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage. Pour cela, elle prévoit notamment de :*
  - *Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie,*
  - *Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés,*
- *Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés),*
- *Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions,*
- *Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène),*
- *Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.*
- *Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques,...),*
- *S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.*





## Planning :

- **30 juillet 2024 : Permanence communale**  
*(retour sur le PLUi + mise à jour du potentiel de densification)*
- **6 septembre 2024 : Présentation des outils de la traduction règlementaire**
- **23 septembre 2024 : Conférence infra travail sur les scénarios de développement**
- **1 octobre 2024 : COPiL validation du scénario de développement/répartition**
- **15 octobre 2024 : Permanence communale**  
*(choix des secteurs de développement)*

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024124-DE



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**HORIZON**  
2030  
Demain, notre territoire

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
7 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-125

**Objet : Approbation du projet de convention pré-opérationnelle entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – l'Établissement Public Foncier Occitanie et la commune d'Aurignac**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	27	
Votants	104	

## Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTLOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent

86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à E RIERA
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

## Délibération n° 2024-125

### **APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES – L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AURIGNAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant la création d'établissements publics fonciers,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2018-239 du 18 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un partenariat entre la communauté de communes et l'EPF et le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes et l'EPF le 26 février 2019,

Vu la délibération n°2023023 du conseil municipal de la commune d'Aurignac du 26 juin 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la délibération n° 2023-158 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges du 6 juillet 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire approuvée et signée le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurignac en date du 08/07/2024 approuvant le projet de convention pré-opérationnelle entre la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune d'Aurignac,

La commune d'Aurignac labellisée Petites Villes de Demain (PVD) a renouvelé son contrat régional « Bourg-Centre Occitanie » en décembre 2023.

La commune d'Aurignac est confrontée à une dégradation de l'habitat entraînant de la vacance. Lors de l'étude menée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il a été recensé environ 17% de logements vacants. La plupart sont concentrés dans le centre-bourg historique autour de la place de la Mairie et dans le quartier médiéval autour de la rue des Nobles, secteurs où les valeurs immobilières sont les plus faibles de la commune.

L'enjeu principal réside dans le traitement des logements présentant une vacance structurelle et qui sont potentiellement les plus dégradés et les plus complexes : commerces en rez-de-chaussée, indivision...

La commune sollicite l'EPF d'Occitanie afin de traiter certains fonciers vacants et stratégiques pour produire une offre en logement de qualité en cœur de ville et à proximité de l'ensemble des commerces et services.

De manière complémentaire à sa stratégie habitat, la commune souhaite que l'EPF Occitanie puisse également l'accompagner sur un foncier identifié et actuellement en vente afin de maintenir une offre de restauration et d'hôtellerie. L'établissement occupe une place centrale dans le village depuis plusieurs générations, offrant un cadre pittoresque et un service de qualité. Sa fermeture prolongée aurait un impact négatif sur la commune d'Aurignac et son bassin de vie.

Dans le cadre de sa stratégie dédiée à la revitalisation et la redynamisation de son cœur de bourg, la commune souhaite, rapidement, acquérir du foncier pour préserver l'attractivité de son territoire et améliorer l'existant.

Depuis quelques années, la commune améliore les bâtiments et espaces publics et notamment la rue principale, Rue Saint-Michel. Malgré ces investissements, elle constate une déprise de l'immobilier privé, ancien et inadapté, souvent organisé avec le commerce en rez-de-chaussée et l'habitat à l'étage.

La commune désire donc s'appuyer sur l'ingénierie et la capacité d'intervention financière de l'EPF Occitanie pour répondre au plus vite à un besoin du territoire et endiguer ce phénomène.

Le foncier stratégique pour la commune est identifié dans la convention PVD valant ORT.

Foncier aujourd'hui ciblé par la commune :

- Autour de la Place de la Mairie :
  - Parcelle AB n° 266
  - Parcelles AB n°164 et 165
- Rue Saint-Michel :
  - Parcelles AC n°51 et AC 344
  - Parcelle AC n°56
  - Parcelle AC n°68
  - Parcelle AC n°401
  - Parcelles AC n°310 et AC n°458

En ce qui concerne l'habitat, l'EPF Occitanie permet à la commune bénéficiaire de définir une réelle stratégie de maîtrise foncière sur son territoire.

Il intervient pour le compte de la commune bénéficiaire et propose un portage complet des opérations :

- Études de faisabilité techniques et économiques,
- Acquisition des biens fonciers ou immobiliers,
- Travaux de mise en sécurité, de dépollution et le cas échéant, de démolition,
- Revente à des opérateurs publics ou privés (avec minoration sur le prix de vente).

L'intervention de l'EPF Occitanie sur une commune, est soumise à la création de 25% de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'intervention.

Pour la commune d'Aurignac, le partenariat avec l'EPF Occitanie se matérialise par une convention pré-opérationnelle, jointe en annexe de la présente délibération, qui prévoit :

- Une durée de conventionnement de 5 ans, au terme de cette durée, il sera possible de signer une convention opérationnelle de 8 ans. Le portage maximal de l'EPF Occitanie ne pourra excéder 13 ans,
- Un périmètre d'intervention correspondant au périmètre de l'ORT réduit et recentré sur le cœur de bourg pour maintenir une cohérence entre tous les dispositifs engagés sur la commune,
- Une enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF Occitanie fixée à 800 000,00 €.
- Une garantie de rachat par la ville dans le cas où aucun porteur de projet n'est trouvé en sortie d'opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune d'Aurignac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document y afférent,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR : 104**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024125-DE



# C ONVENTION

# P RÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Aurignac  
« Cité médiévale »

Opération d'aménagement à dominante de logement - Axe

1

N° de la convention : .....

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le .....



## SOMMAIRE

<b>Article 1- Objet et durée de la convention .....</b>	<b>7</b>
1.1 Objet.....	7
1.2 Durée .....	7
<b>Article 2- Périmètre d'intervention.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF .....</b>	<b>8</b>
3.1 Conditions d'intervention .....	8
3.2 Modalités opérationnelles .....	8
3.3 Modalités financières .....	9
<b>Article 4- Engagements des partenaires publics.....</b>	<b>10</b>
4.1 Engagements de la commune .....	10
4.2 Engagements de l'EPCI.....	11
<b>Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles..</b>	<b>12</b>
<b>Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle .....</b>	<b>13</b>
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	13
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier .....	15
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	15
6.4 Conditions de cession des biens acquis .....	16
6.5 Détermination du prix de cession .....	17
6.6 Apurement des comptes .....	18
<b>Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession ...</b>	<b>18</b>
7.1 Pilotage de la convention .....	18
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération.....	18
7.3 Pénalités .....	19
7.4 Communication.....	19
<b>Article 8- Résiliation de la convention .....</b>	<b>20</b>
8.1 Résiliation d'un commun accord.....	20
8.2 Résiliation unilatérale par l'EPF.....	20
<b>Article 9- Contentieux.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 10- Modifications ultérieures de la convention .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>23</b>



Entre les partenaires :

**La commune de Aurignac** représentée par Monsieur Jean-Michel LOSEGO, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

**La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**, représentée par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du .....

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

**Dénommés ci-après « les partenaires »**

D'une part,

Et

**L'établissement public foncier d'Occitanie**, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du ....., approuvée le ..... par le préfet de Région,

**Dénommé ci-après "l'EPF",**

D'autre part,

# PRÉAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

## Projet des partenaires

Aurignac est un village médiéval et une commune labélisée Bourg-centre qui compte environ 1250 habitants. Située sur un éperon rocheux, elle est entourée d'une riche nature composée de collines boisées et de terres agricoles. Elle est actuellement labellisée Station Verte et Terre Saine.

La commune se situe hors de l'aire d'attraction Toulousaine, elle est rattachée au bassin de vie de Saint-Gaudens qui se trouve à environ 20 kilomètres. La commune rayonne sur un territoire d'environ 5 000 habitants, ex-chef-lieu de canton et ex-siège de l'intercommunalité des Terres d'Aurignac. Cette cité médiévale est dotée d'un patrimoine architectural conséquent avec le Château Comtal et 4 édifices inscrits au titre des monuments historiques dont l'église Saint Pierre aux Liens. Elle possède une histoire plurimillénaire valorisée par le musée de l'Aurignacien.

Aurignac fait également office de centralité avec la présence d'équipements scolaires allant de la maternelle jusqu'au collège.

Du côté de l'Habitat, il a été recensé environ 17% de logements vacants, la plupart étant concentrés dans le centre-bourg historique autour de la place de la Mairie et dans le quartier médiéval autour de la rue des Nobles, secteurs où les valeurs immobilières sont les plus faibles de la commune. Malgré une vacance importante dans le quartier de la rue des Nobles, on observe une dynamique de reprise depuis une dizaine d'années avec un nombre important de logements qui ont été réoccupés et réhabilités.

L'enjeu principal réside dans le traitement des logements présentant une vacance structurelle et qui sont potentiellement les plus dégradées et les plus complexes (commerces en rdc, indivision, rétention de bien...). Peu de logements vacants sont dégradés d'un point de vue extérieur (repérage visuel sommaire selon une grille d'analyse multicritères).

La commune porte actuellement plusieurs projets afin de valoriser son patrimoine mais également accroître la qualité de vie de ces habitants. On note notamment, la reconstitution des espaces publics avec la création de jardins thématiques en pleine bastide, la valorisation des monuments inscrits ou encore la participation citoyenne dans les différents projets.

La commune sollicite l'EPF d'Occitanie afin de traiter certains fonciers stratégiques aujourd'hui vacants pour produire une offre en logement de qualité en cœur de ville et à proximité de l'ensemble des commerces et services.

De manière complémentaire à sa stratégie habitat, la commune souhaite que l'EPF puisse l'accompagner sur un foncier identifié et actuellement en vente afin de maintenir une offre de restauration (rez-de-chaussée) ainsi que les chambres d'hôtes dans les étages. Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation il y a moins de 15 ans.

L'hôtel-café-restaurant occupe une place centrale dans le village depuis plusieurs générations, offrant un cadre pittoresque et un service de qualité apprécié par la clientèle locale, touristique et professionnelle (VRP...).

Sa fermeture prolongée aurait un impact négatif sur la commune d'Aurignac et son bassin de vie, d'autant plus qu'aucun autre établissement similaire n'est présent sur le territoire.

Il n'existe que peu de solutions d'hébergement type hôtel-chambres d'hôtes dans un rayon de 20 kilomètres.

Dans le cadre de sa stratégie dédiée à la revitalisation et la redynamisation de son cœur de bourg, la commune souhaite, rapidement, acquérir du foncier afin de préserver l'attractivité de son territoire et améliorer l'existant en créant des logements sociaux.

Depuis quelques années, la commune améliore les bâtiments et espaces publics et notamment la rue principale, Rue Saint-Michel. Malgré ces investissements, elle constate une déprise de l'immobilier privé, vacant, ancien et inadapté, souvent organisé avec le commerce en rez-de-chaussée et l'habitat à l'étage.

La commune désire donc s'appuyer sur l'ingénierie et la capacité d'intervention financière de l'EPF Occitanie pour répondre au plus vite à un besoin du territoire et endiguer ce phénomène.

Ce foncier stratégique pour la commune est identifié dans la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) comme linéaire commercial à conserver en rez-de-chaussée, avec un zonage spécifique (sous Zonage Commercial Uac) à traduire dans la prochaine révision du PLUi Terres d'Aurignac.

Foncier aujourd'hui ciblé par la commune :

- Autour de la Place de la Mairie :
  - Parcelles AC n°19 et AC n°422
  - Parcelle AB n° 266
  - Parcelles AB n°164 et 165
- Rue Saint-Michel :
  - Parcelles AC n°51 et AC 344
  - Parcelle AC n°56
  - Parcelle AC n°68
  - Parcelle AC n°401
  - Parcelles AC n°310 et AC n°458

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 10 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1- OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

### 1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Aurignac garantie de rachat, en lien avec la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant des logements dont au moins 25 % de logements sociaux, des services et des équipements publics.

### 1.2 DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du/des partenaires garantie(s) de rachat peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

## Article 2- PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur « Cité médiévale » sis sur la commune de Aurignac.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

## Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

### 3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

#### 3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

#### 3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre, entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

### 3.2 MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

#### 3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

#### 3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimenaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la réglementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de

réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :

- préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, ...) ;
  - curage ;
  - désamiantage des bâtiments ;
  - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
  - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
  - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.
- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
- lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
  - lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

### 3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

### 3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants...) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

## 3.3 MODALITÉS FINANCIÈRES

### 3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **800 000,00 €**.

**Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.**

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

### 3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

## Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

### 4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

#### 4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

#### 4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, réglementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;
- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

#### 4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

### 4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à assister les communes dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;
- à apporter un appui technique aux communes dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, etc.) et dans la réalisation de LLS ;
- à veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes.

#### 4.2.1 Engagements généraux

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de

priorité, données SIG, documents d'urbanisme...);

- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;

#### 4.2.2 Engagements opérationnels

- à conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

#### 4.2.3 Engagements financiers

- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

### Article 5- COFINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maître d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

#### En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

#### Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

## **Article 6- MODALITÉS D'INTERVENTION OPÉRATIONNELLE**

### **6.1 MODALITÉS D'ACQUISITION FONCIÈRE**

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garanti de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

#### **6.1.1 Acquisition à l'amiable**

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

#### **6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.

Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.4 Acquisition par voie de délaissement**

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.5 Acquisition par adjudication**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation**

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tenements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

## **6.2 PÉRIODE D'ACQUISITION ET DURÉE DU PORTAGE FONCIER**

### **6.2.1 Période d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

### **6.2.2 Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

## **6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIÈRE DES BIENS ACQUIS**

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

### **6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage**

Dans le cas où le partenaire garantit le rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

### **6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF**

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantissant le rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

## **6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS**

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

### **6.4.1 Conditions générales de cession**

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

### **6.4.2 Date de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées, dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

### **6.4.3 Modalités de cession**

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue

de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.

Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

#### **6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat**

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

### **6.5 DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION**

#### **6.5.1 Cession au prix de revient**

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions...;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance...) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtementaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.

Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

#### **6.5.2 Régime de TVA**

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

### 6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.

Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.

Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

### 6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procédera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procédera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

## Article 7- MODALITÉS DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRÈS CESSION

### 7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

### 7.2 SUIVI APRÈS CESSION ET RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;

- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

### 7.3 PÉNALITÉS

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

#### 7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

#### 7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

#### 7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

#### 7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

### 7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

## Article 8- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### 8.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

### 8.2 RÉSILIATION UNILATÉRALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

## Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 10- MODIFICATIONS ULTÉRIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre...) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.



En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier

Le .....

En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie  La directrice générale,   Sophie Lafenêtre	La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges  La présidente,   Magali Gasto Oustric	La commune de Aurignac  Le maire,   Jean-Michel Losego
--	--	---

PROJET

# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



# ANNEXE 2

## JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

### **ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN**

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

### **ARTICLE 2 : DÉBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION**

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, ...) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.
- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et de l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :

- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

### **ARTICLE 3 : RÉALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION**

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

#### **ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION**

##### Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la réglementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

##### Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, ...).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances [...], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.... et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

## Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenus libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, ...).

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

### **ARTICLE 6 : INFORMATION RÉGULIÈRE**

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;
- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel ;
- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;
- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;



- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des événements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, ... ;
- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;
- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;
- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

**ARTICLE 7 : DÉPENSES**

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- A la charge du gestionnaire

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier

Le .....

En deux exemplaires originaux.

<p>L'établissement public foncier d'Occitanie</p> <p>La directrice générale,</p>  <p>Sophie Lafenêtre</p>	<p>Le gestionnaire, La commune de Aurignac Le maire,</p>  <p>Jean-Michel Losego</p>
---	---



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-126

**Objet : Approbation de la convention OPAH-RU de la commune de MONTREJEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	78	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	26	
Votants	104	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-126****APPROBATION DE LA CONVENTION OPAH-RU DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique instaurant le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son chapitre III qui encadre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de revitalisation du territoire,

Vu la délibération n°2020-59 du conseil municipal de la commune de Montréjeau du 26 octobre 2020 relative à l'adhésion à une Opération de Revitalisation du Territoire engagée par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges,

Vu la délibération n°2021-28 du conseil communautaire du 18 mars 2021 correspondant à la réalisation d'une étude stratégique globale valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour l'extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire à la commune de Montréjeau,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU réalisée par le bureau d'études Villes Vivantes et notamment la nécessité d'agir en priorité sur des immeubles ciblés,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le conseil communautaire le 7 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 autorisant le Maire à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Montréjeau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2024 autorisant la Présidente à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Montréjeau,

La convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Montréjeau se formalise par un plan d'actions transversal dans différents domaines : l'économie, les mobilités, les espaces publics, le patrimoine, la culture, le tourisme et l'habitat. Ce plan d'actions vise la redynamisation du centre-ville de Montréjeau avec un périmètre défini.

L'axe majeur de cette convention ORT porte sur le volet habitat avec notamment la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) visant à réhabiliter le parc immobilier bâti privé en faveur de l'amélioration de l'offre de logements notamment locatifs.

Elle constitue un outil majeur que la commune de Montréjeau met en place en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que la Communauté de Communes pour proposer un programme de subvention aux propriétaires de biens immobiliers situés sur la ville de Montréjeau.

L'OPAH-RU de la commune de Montréjeau se formalise par une convention cadre signée par les partenaires cités ci-dessus mais également par le Groupe Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées qui est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) visant à servir l'intérêt général dans le domaine de la construction de logements.

La SACICAP Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées est composée de trois filiales opérationnelles :

- Eclisse Promotion qui exerce des activités de promotion immobilière, d'aménagement de quartiers et de lotissements et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les équipements publics mais intervient aussi dans la réhabilitation du patrimoine ancien
- Sud Massif Central Habitat (logement social) a pour rôle de produire, financer, entretenir et gérer un parc de logements sociaux
- Immo de France Sud Massif Central Immobilier est compétent en matière de gestion locative, de transaction immobilière, de gestion de copropriétés et de conseil en investissement

La convention OPAH-RU de la commune de Montréjeau vise principalement à rénover les logements de manière qualitative et à diversifier l'offre de logements. Au vu des résultats de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une ORT, la stratégie de l'OPAH-RU de Montréjeau est déclinée selon les objectifs suivants :

- Maîtriser la déprise démographique et favoriser le maintien des séniors, en adaptant leur parcours résidentiel ;
- Répondre aux besoins d'adaptation, de réhabilitation et de reconfiguration des logements ;
- Limiter la vacance dans le cœur du bourg ;
- Accompagner les ménages les plus modestes du territoire vers des conditions d'habitat et de logements dignes ;
- Stimuler la dynamique de rénovation du parc ancien par un système d'aides diversifiées ;
- Un enjeu de structuration des copropriétés préalable à la possibilité d'envisager des travaux.

Cette stratégie est conforme au programme local de l'habitat approuvé le 7 juillet 2022 par le conseil communautaire.

Les objectifs quantitatifs de rénovation de logements au titre des aides OPAH-RU prévus pour la durée de la convention sont les suivants :

PO	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>28</b>
Dont Ma Prime Rénov'	1	2	2	2	2	1	10
Dont Ma Prime Logement Décent	0	0	0	1	1	1	3
Dont Ma Prime Adapt'	1	3	3	3	3	2	15
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>37</b>
Dont Ma Prime Logement Décent	0	5	5	5	5	5	25
Dont Habiter Mieux avec convention Anah	0	1	1	1	1	1	5
Dont Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	0	1	1	1	1	1	5
Dont transformation d'usage	0	0	0	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>65</b>

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'OPAH-RU de la Ville de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges prévoit de recruter par voie de marché public un opérateur qui accompagnera les propriétaires à la définition de leur projet de rénovation de logements, du montage des dossiers de demande de subventions jusqu'au paiement de la subvention. L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU sera également en charge de la communication et de l'animation de ce programme.

Les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7 316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500,00 €</b>
Dont aides aux travaux Loc Avantages*	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	9 000,00 €	48 000,00 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500,00 €
Dont reste à charge ingénierie TTC**	2 400,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	7 200,00 €	48 000,00 €

\* limité à une prime de 1 500 € par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

\*\* le reste à charge anticipe la règle des 20% minimum du montant total TTC de l'ingénierie de suivi-animation à charge de la collectivité maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la collectivité maître d'ouvrage.

Les engagements financiers prévisionnels de la Commune de Montréjeau liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7 316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500,00 €</b>
Dont aides aux travaux Loc Avantages *	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	9 000,00 €	48 000,00 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500,00 €
Dont ingénierie	2 400,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	7 200,00 €	48 000,00 €

\* limité à 1 prime de 1500€ par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la collectivité maître d'ouvrage.

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU de Montréjeau prévoit un travail à mener en priorité sur les immeubles stratégiques repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et dont la situation est aujourd'hui bloquée. Les adresses de ces immeubles sont listées à la page 28 de la convention OPAH-RU. Pour ce volet, la commune travaille en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie qui est habilité à agir pour le compte de la ville pour un portage complet des opérations allant de la réalisation des études de faisabilité à la revente à des opérateurs publics ou privés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention OPAH-RU telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document y afférant
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget principal

**POUR :** 104

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024126-DE



# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Montréjeau

2024-2029



La présente convention est établie :

**Entre :**

**La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par sa présidente Madame Magali Gasto Oustric,

**La Commune de Montréjeau**, représentée par son maire, Monsieur Eric Miquel,

**L'État**, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, Monsieur Pierre-André Durand,

**L'agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Sébastien Vincini, président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ci-après désignée Anah

**Le Département de la Haute-Garonne** représenté par son président, Monsieur Sébastien Vincini

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence signée entre l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 19 juillet 2018 et ses avenants annuels, en cours de renouvellement

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 28 janvier 2020 adoptant le plan habitat de la Haute-Garonne, approuvant la révision conjointe des trois plans départementaux que sont : le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2018 conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Anah et ses avenants éventuels, en cours de renouvellement

Vu la délibération n°2020-25 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020 fixant le cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges approuvé par le conseil communautaire le 7 juillet 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Infracommunautaire (PLUi2) de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en cours d'élaboration,

Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Montréjeau, approuvée en conseil municipal le 18 mars 2024 et en conseil communautaire le 29 avril 2024, et tout particulièrement les fiches actions « habitat » annexées à cette convention,



Vu la délibération du conseil municipal de Montréjeau en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 juillet 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 4 juillet 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 11 juin 2024,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 15 juillet 2024 au 9 août inclus au siège de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. La convention OPAH-RU sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

**Il a été exposé ce qui suit :**

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
HABITAT .....	9
COMMERCES ET ECONOMIE .....	19
MOBILITES .....	19
EQUIPEMENTS, SERVICES ET TOURISME .....	20
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</b> .....	<b>22</b>
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</b> .....	<b>22</b>
1.1. Dénomination de l'opération.....	22
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	22
<b>Chapitre II – Enjeux de l'opération</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 2 – Enjeux</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 3 – Volets d'action</b> .....	<b>26</b>
3.1. Volet urbain .....	26
3.2. Volet foncier .....	27
3.3. Volet immobilier .....	29
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	31
3.5. Volet copropriété en difficulté .....	35
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique .....	38
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	41
3.8 Volet social.....	42
3.9. Volet patrimonial et environnemental .....	44
3.10. Volet économique et développement territorial .....	46
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</b> .....	<b>47</b>
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires</b> .....	<b>50</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</b> .....	<b>50</b>
5.1. Financements de l'Anah .....	50
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	51
5.3. Financements de la Commune de Montréjeau .....	52
5.4. Financements du Département de la Haute-Garonne .....	53
<b>Article 6 – Engagements complémentaires</b> .....	<b>54</b>
6.1. SACICAP / Procivis.....	54

<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....</b>	<b>56</b>
<b>Article 7 – Conduite de l'opération.....</b>	<b>56</b>
7.1. Pilotage de l'opération .....	56
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	56
7.1.2. Instances de pilotage .....	56
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	57
7.2.1. Équipe de suivi-animation .....	57
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	58
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	61
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	61
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	61
7.3.2. Bilans et évaluation finale .....	61
<b>Chapitre VI – Communication. ....</b>	<b>64</b>
<b>Article 8 - Communication .....</b>	<b>64</b>
8.1. Règles relatives à l'agence Nationale de l'Habitat.....	64
8.2 Règles relatives au Département de la Haute-Garonne.....	65
8.3 Règles relatives aux autres partenaires.....	65
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....</b>	<b>66</b>
<b>Article 9 - Durée de la convention .....</b>	<b>66</b>
<b>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....</b>	<b>66</b>
<b>Article 11 – Transmission de la convention.....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 1 – Fiches d'appréciation et d'orientation concernant les immeubles portés au volet foncier .....</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 2 – Liste des parcelles et adresses incluses dans le périmètre de l'OPAH-RU .....</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 3 – Tableaux récapitulatifs des aides financières .....</b>	<b>85</b>

## Préambule

Par la délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et a engagé une ORT sur la ville de Saint-Gaudens, à la suite de la signature d'une pré-convention avec l'État, l'EPCI et la ville de Saint-Gaudens.

La convention ORT de Saint-Gaudens valide un principe d'élargissement possible de l'ORT de Saint-Gaudens à d'autres centralités dès 2019. Par la suite, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges s'est engagée dans le programme national « Petites Villes de Demain » et par la signature d'une convention PVD valant ORT « Petites Villes de Demain » avec 3 autres pôles villes de l'EPCI.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges fait face à d'importants enjeux de revitalisation, partagés par la commune de Montréjeau.

**La ville de Montréjeau a souhaité mettre en place une ORT par délibération en 2020. La Communauté de Communes a délibéré en ce sens en mars 2021.**

Dans le cadre du dispositif "Bourgs-Centres Occitanie" de la Région Occitanie, la ville de Montréjeau a conclu un contrat bourg-centre qui vise à la revitalisation de son centre-ville, approuvé par délibération le 21 février 2019 pour la communauté de communes et le 8 juin 2020 pour la commune de Montréjeau.

La convention d'ORT de Montréjeau a été approuvée le vendredi 1er mars 2024 en comité de pilotage, puis en conseil municipal le 18 mars 2024 et en conseil communautaire du 29 avril 2024.

Le volet habitat de l'ORT de Montréjeau inclus à titre principal la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cœur de ville.

La commune de Montréjeau, localisée dans le département de Haute-Garonne, est l'un des principaux pôles urbains du Pays Comminges Pyrénées et la seconde ville en termes de population et de poids économique de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges qui est composée de 104 communes situées dans le département de la Haute-Garonne.

La ville de Montréjeau est située à l'ouest de la Communauté de Communes et de sa ville principale, Saint-Gaudens, sur l'autoroute A64 entre Bayonne et Toulouse. Située sur une terrasse naturelle surplombant la confluence de la Garonne avec la Neste, dans le piémont pyrénéen, Montréjeau est au carrefour de plusieurs passages entre Saint-Gaudens, Tarbes-Lourdes, Toulouse, Luchon et l'Espagne.

Montréjeau est défini dans le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Comminges Pyrénées comme l'un des pôles structurants de bassin de vie du Comminges ; il assure à ce titre un rôle essentiel de relais de services et d'emploi en milieu rural au sein du Pays Comminges Pyrénées et de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, entre la métropole toulousaine (80km) et l'agglomération de Tarbes (50km). La commune participe à la constitution d'une armature urbaine équilibrée et moins consommatrice d'espace naturels agricoles et forestiers.

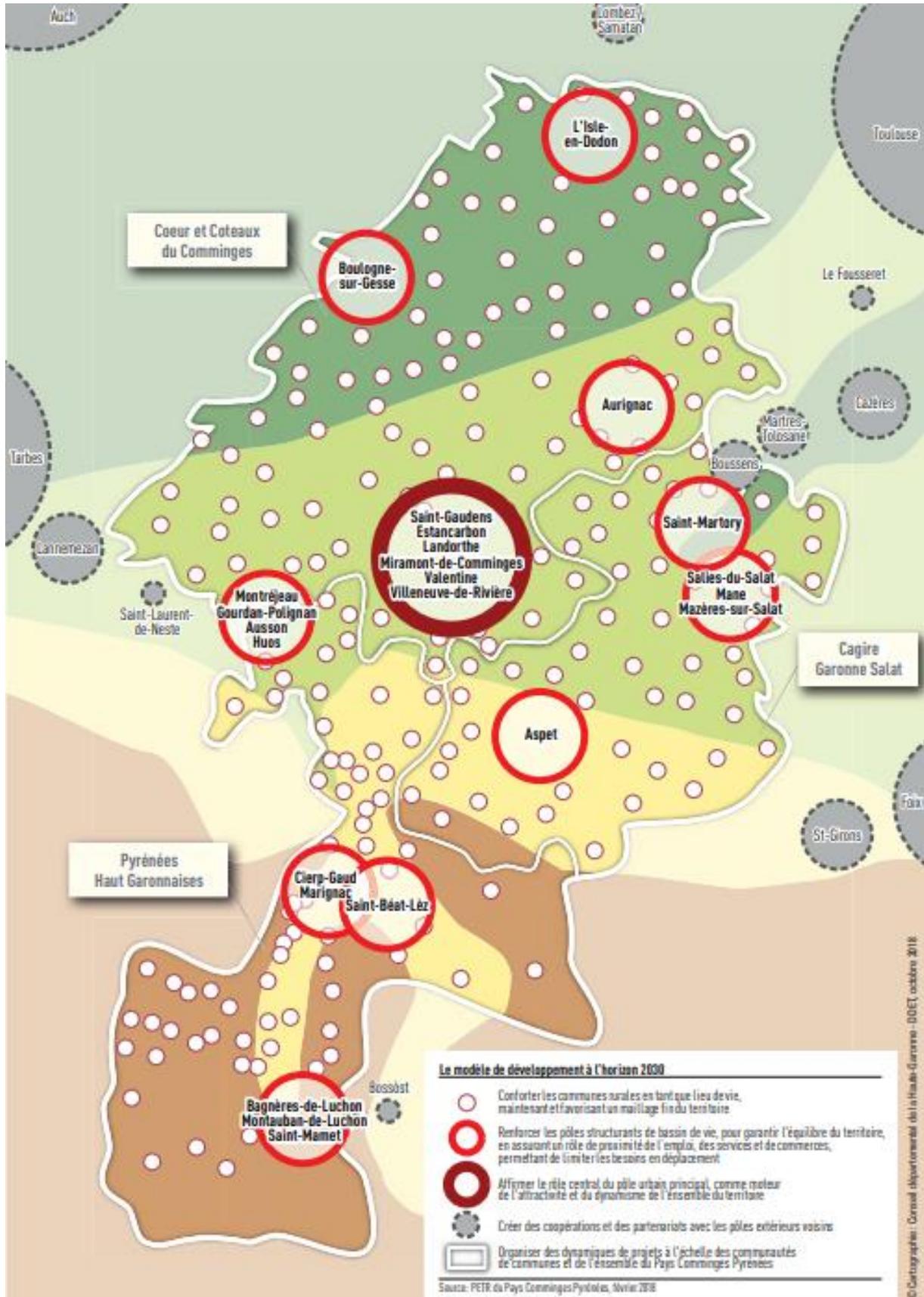


Figure 1 - Les différents pôles du Comminges, carte issue du SCOT

Le PLU de la commune a été approuvé le 2 juillet 2007 et a fait l'objet d'une dernière révision simplifiée en date du 11 mars 2013.

Le PADD définit une stratégie claire et précise du projet de développement de la ville, au chapitre 2 « L'ambition économique territoriale et sociale », le PADD affirme l'objectif « *de mieux orienter l'offre afin qu'elle contribue à un fonctionnement tout à la fois efficace et équitable des différents segments du marché du logement* » (objectif A.3, page. 13).

Le contrat Bourg Centre signé avec le Conseil Régional, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et le Département précise le plan d'action à court et moyen terme et notamment en matière de lutte contre l'habitat dégradé et vacant (axe stratégique n°1 « *revaloriser le parc immobilier* », et action 1.1 « *Rénovation du parc de logement ancien et dégradé* »).

La Communauté de Communes élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a finalisé son Programme Local de l'Habitat (PLH), qui a été adopté en conseil communautaire le 7 juillet 2022. Ce PLH prévoit notamment dans son programme d'action un objectif de 72 logements rénovés et réhabilités remis sur le marché à Montréjeau sur les six années d'application du PLH (page 7 du Programme d'Action).

L'ensemble du territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées a été couvert par une OPAH sur la période 2018-2020 puis par un Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2021 à 2023 dont l'opérateur est le Service Local de l'Habitat (SLH). Au total, ces dispositifs ont permis d'engager 44 dossiers entre 2018 et 2022. En parallèle de ces dispositifs, les aides prévues dans le cadre de Ma Prime Rénov' mono-geste ont permis d'engager sur la commune de Montréjeau, 37 dossiers en 2022. En 2023, le PIG Comminges Pyrénées a permis au Service Local de l'Habitat d'être en contact avec 25 propriétaires et de réaliser 14 visites de logements. Le Service Local de l'Habitat a aidé au montage de 8 dossiers de demande de subvention dont 6, portant sur la rénovation énergétique et 2 sur l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne. En 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne compte 19 dossiers agréés représentant 107 000 € de subventions pour des travaux de rénovation mono-geste. 6 dossiers Sérénité étaient prévus pour l'année 2023 pour un montant total de subvention de l'Anah à hauteur de 81 000 €.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'ORT, a associé la mobilisation de données et une implication des élus, habitants et partenaires, sous les formes suivantes :

- Un séminaire des élus (organisé le 06/12/2022) qui a permis de recueillir les attentes des élus sur la future politique habitat de la Communauté de Communes et de la Ville de Montréjeau
- Une visite de terrain avec le 1er adjoint de Monsieur le maire de Montréjeau (organisé le 06/12/2022) afin d'identifier « les points durs » de la commune.
- Un petit déjeuner de l'immobilier (organisé le 19/01/2023) lors duquel les premières données statistiques ont pu être confrontées aux réalisés du « terrain ».
- Une grande enquête web à destination des Montréjeaulais (diffusée au cours du mois de février 2023 afin de recueillir les attentes et préoccupations des personnes qui vivent le territoire au quotidien).
- Un Copil de présentation du diagnostic avec l'ensemble des partenaires suivi d'une visite terrain de la ville le 12 avril 2023
- Une analyse détaillée des cadres de vie qui a permis de comprendre plus finement les composantes bâties et urbaines de la commune.

## HABITAT

### > Contexte socio-démographique

- Malgré une croissance démographique positive dans la CC Cœur & Coteaux Comminges (+47hab/an), **Montréjeau perd des habitants** (-20hab/an), sur la période 2013-2019 ;
- Un territoire **proche de grandes aires d'attractivités** comme Toulouse (1h15) ou Pau (1h) mais aussi d'autres pôles secondaires comme Tarbes (48 minutes) ou Bagnères de Luchon (45 minutes), qui conserve des **prix attractifs** ;
- Un territoire qui a du mal à fidéliser les familles, ce qui se traduit par une **augmentation des petits ménages** (80% des ménages sont composés de 2 personnes ou moins) due au desserrement des ménages, au vieillissement, aux séparations... induisant une demande croissante de logements T2/T3 dans un parc composé en majorité de grands logements (58% des logements sont des T4 et plus) **révélant un enjeu fort de production/rénovation de petits logements et de fluidification du parc.**

### > Foncier

- Le cœur de ville de Montréjeau est composé de **bâtiments construits sans fondations**, à même la roche, **étroits et traversants** ;
- Les immeubles du cœur de ville présentent pour nombre d'entre eux des signes de **dégradation**, notamment rue du Barry, avenue de Luchon, place Valentin Abeille et rue du général Pelleport ; soit 44 immeubles visuellement dégradés et 40 immeubles visuellement très dégradés (fichiers fonciers et relevé visuel effectué par Villes Vivantes en 2022).
- Un **besoin de reconfiguration du bâti ancien** de cœur de ville qui n'est pas toujours adapté aux besoins et aspirations du XXIème siècle, comme l'ont souligné les répondants à l'enquête habitants ;
- Les caractéristiques du bâti ancien patrimonial impliquent une attention particulière aux logiques et aux procédés de réhabilitation, dans un contexte où l'ensemble du cœur de ville est soumis à des mesures de protection.
- Une **politique communale volontariste est menée depuis plusieurs années** pour endiguer la dégradation des immeubles et des logements (mis en place d'arrêtés de périls, surveillance de certains immeubles...).

### > Immobilier

#### ***Le parc locatif***

Les constats du diagnostic, corroborés par les professionnels locaux de l'immobilier et de l'acte de construire à l'occasion d'un petit déjeuner de travail le 19/01/2023, sont les suivants :

- Une grande **part de logements vacants** dans le cœur de ville de Montréjeau 21% de logements déclarés vacants dont 47% d'entre eux le sont depuis plus de 5 ans (source : exploitation des fichiers fonciers DGFIP 2021).
- Une certaine **réticence des propriétaires à mettre leur bien en location longue durée** (peur des impayés, des dégradations...) ; cela concourt à une augmentation de la vacance.
- Une **forte demande** de logements locatifs de qualité et abordables, qui ne trouve pas d'offre correspondante.
- Une majorité des propriétaires **baillleurs possède moins de 2 logements**. Ils appellent un accompagnement adapté à leurs capacités d'actions limitées. A l'inverse, quelques rares multi propriétaires possédant plus de 10 logements constituent une cible privilégiée pour les futures actions de suivi animation.

- Les petits immeubles à rénover, peu chers trouvent facilement un acquéreur, même si les travaux ne sont pas toujours réalisés par la suite (source croisement DVF / MAJIC III) mais les grands immeubles de ville à rénover vendus plus de 100 000 € trouvent difficilement acquéreur. Les **loyers de marché sont trop faibles** pour permettre aux investisseurs de rentabiliser leur investissement.

### L'achat dans l'ancien

- L'accueil **des nouveaux arrivants et la poursuite des parcours résidentiels** dans la commune se fait majoritairement **dans le parc existant** (86 mutations /an soit 4% du parc contre 6 logements neufs construits/an). Les propriétaires occupants et les logements locatifs représentent chacun environ un tiers de ces mutations (35% de PO et 29% de locatif) ;
- Les **prix d'achat dans l'ancien**, notamment en cœur de ville, sont **très abordables** (640 €/m<sup>2</sup> en médiane). Pour un ménage médian de la commune, les prix sont abordables mais avec le coût des travaux et des emprunts en augmentation, la capacité à faire des travaux réellement requalifiant est de plus en plus limitée ;
- Avec le budget médian, les porteurs de projets se tournent plutôt vers des **biens « prêts à habiter » hors du centre-ville**.

Un périmètre qui englobe la majorité des logements anciens

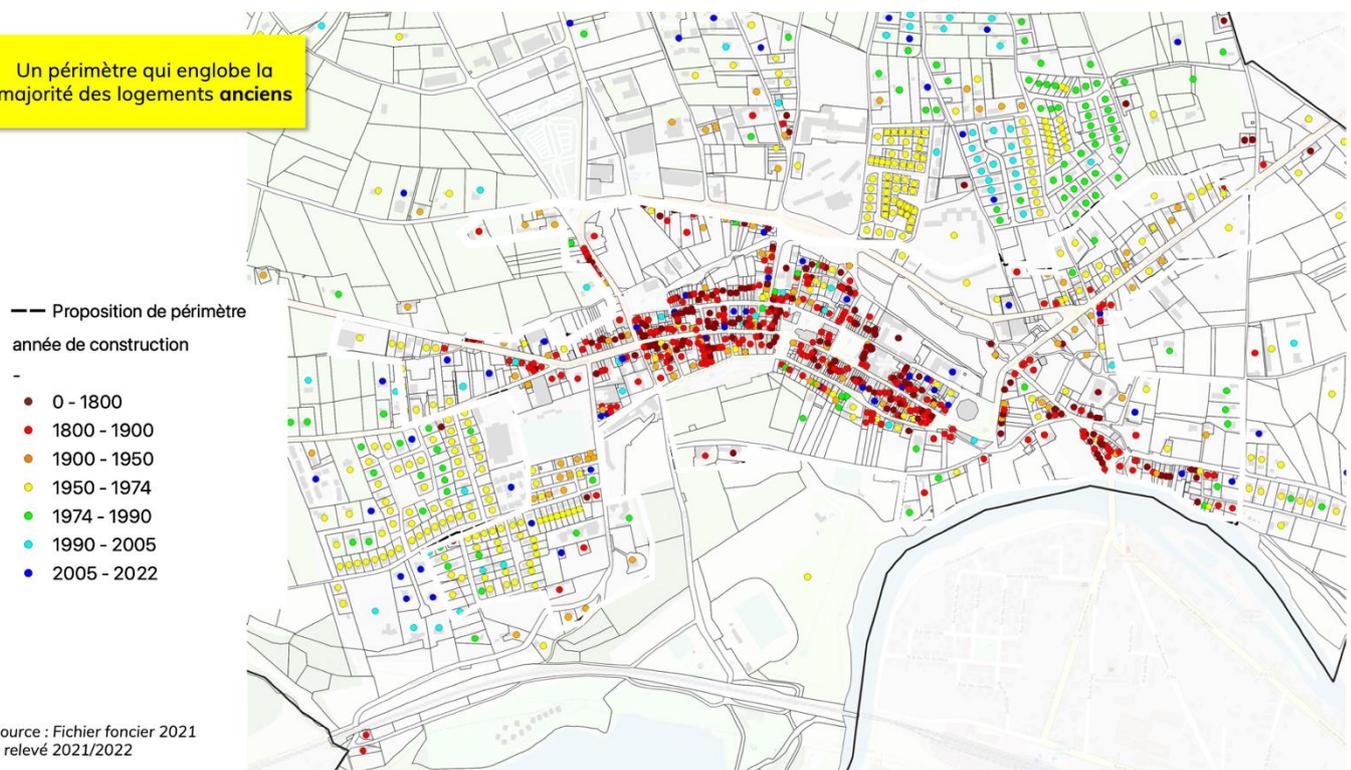


Figure 2- Carte des logements dans le périmètre OPAH-RU de Montréjeau par année de construction

### La construction neuve

- **Très peu de terrains à bâtir disponibles** dans la commune ;
- Un profil de terrains à bâtir **très diversifiés** vendus entre 2010 et 2020, allant de 500 à 7 000 m<sup>2</sup> pour un prix de 14 800€ à 61 500€ ;
- La demande de **terrains à bâtir** reste tout de même **soutenue** malgré une raréfaction des biens à la vente.

## > Habitat indigne et dégradation

- Depuis 2009, **41 signalements et procédures** auprès de la cellule départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ont été recensés. **4 procédures** sont toujours en cours aujourd'hui :
- **4 arrêtés de péril** sont en cours dans la commune de Montréjeau :
  - 28 rue du Barry
  - 49 rue du Barry
  - 27 rue des Girondins
  - Avenue de Luchon
- **5 immeubles** sont notés « à surveiller » par la commune :
  - 895 avenue de Luchon
  - 37 et 39 rue Saint-Barthélemy
  - Résidence des Pyrénées (appartenant à l'OPH31 et qui va être démolie)
  - 2 rue du Barry (Crédit Agricole)
- Le cœur de ville de Montréjeau compte **un nombre important de bâtis dégradés et très dégradés** (94 bâtiments recensés dans le cadre de l'étude).

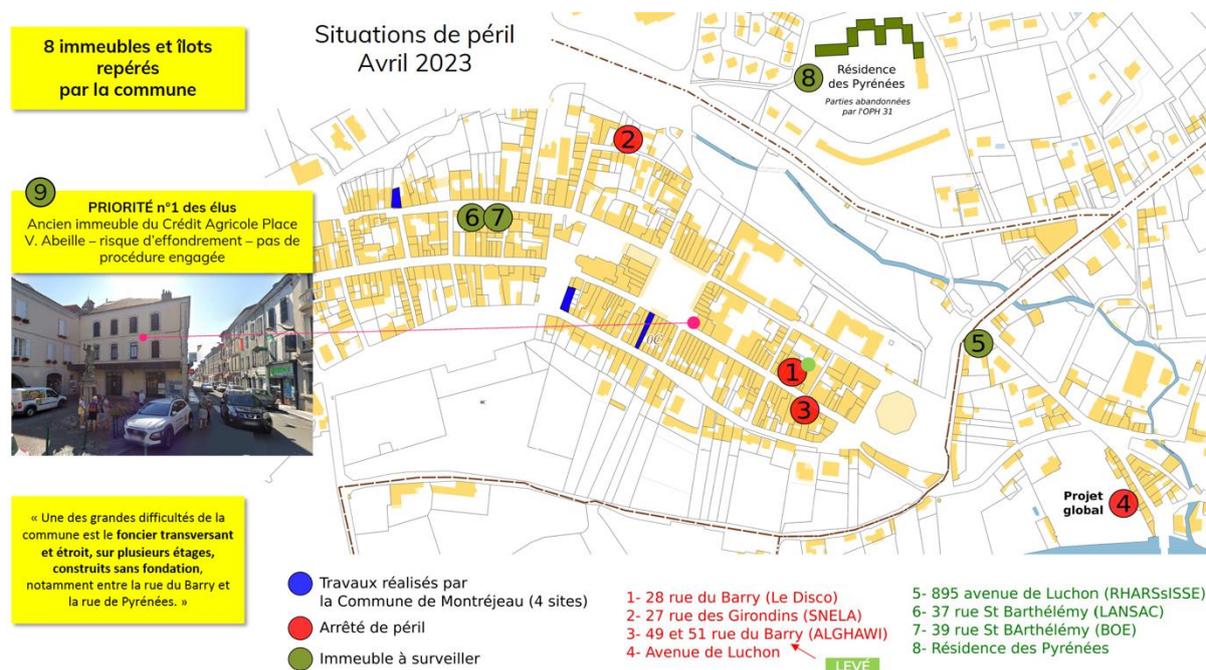


Figure 3 Localisation des immeubles pressentis dans le cadre des travaux de l'étude pour être versés au volet foncier de l'OPAH-RU

### Vacance des logements

- **21% des logements étaient vacants** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont 47% l'étaient depuis plus de 5 ans (bases cadastrales). Le cœur de ville concentre les logements vacants, mais le taux de vacance est en diminution depuis 2021 ;
- Dans les années 2000, beaucoup de lotissements ont été créés, **attirant une part des habitants du centre-ville** ;
- **Le niveau de dégradation pèse sur le rythme de réoccupation des logements après mutation.** Entre 30% et 47% des biens les moins chers (les plus dégradés) sont encore vacants un an après achat, alors que les biens les plus chers (les moins dégradés) sont réoccupés à plus de 80% un an après.



*Figure 4 - Repérage exhaustif à la parcelle des logements vacants par ancienneté et appréciation visuelle du niveau de dégradation des immeubles*

En complément des travaux de l'étude pré-opérationnelle, la commune de Montréjeau a mobilisé les travaux de l'ADIL 31 qui a caractérisé la situation technique d'un échantillon de logements vacants et établi une relation étroite entre vacance de longue durée et dégradation importante.

## Des situations de vacance principalement liées à un état du bâti dégradé

Sur les 19 biens confirmés vacants ou partiellement vacants :

- 11 biens relèvent d'une situation de blocage liée à l'état du bâti/logement 1
- 4 biens relèvent d'une situation de blocage liés au propriétaire 2
- 4 biens sont en fin/ en cours de rénovation et seront à priori bientôt remis sur le marché 3
  - 4 logements locatifs situés 2 bd Bertrand de Lassus et 2, rue Général Barthier
  - 1 maison à vendre sur 3 niveaux sans garage, ni cour, ni jardin, à priori habitable (16000€ engagés par la propriétaire)

	Situation du bien	Motifs de vacance / freins à la remise sur le marché	Nombre de biens vacants ou partiellement vacants
1	Situations de blocage	Logements non habitables/ insalubres et nécessitant des travaux importants	8
	Logements nécessitant des travaux	Procédures d'expulsions en cours	2
		Bien bloqué sur le marché de la vente	1
2	Situations de blocage liées au propriétaire	Projet qui n'aboutit pas (litige)	1
		Vacance volontaire	2
		Succession sous tutelle en cours	1
3	Vers une sortie de vacance ?	Projet en cours : travaux en cours pour mise en location	3
		Projet en cours : mise en vente (travaux effectués)	1

Figure 5 - Synthèse de l'analyse de 19 situations de logements vacants menés par l'ADIL 31.

### > Adaptation à l'âge et au handicap

- Un tiers des propriétaires occupants a plus de 70 ans, ce qui induit des besoins généralisés d'adaptation en perspective des vieux jours ;
- Une demande de **petits logements de plain-pied proche des commerces et services**, ou une **adaptation** de leur logement ;
- Une commune bien équipée (quantité et diversité) en professionnels de santé qui attire les seniors.

### > Performance énergétique du parc de logement

- Près de **470 passoires énergétiques** dans la commune (soit 22% du parc de logements) ;
- Les **rénovations énergétiques** et le **coût de l'énergie** sont au cœur des préoccupations des ménages interrogés dans l'enquête web ;
- L'enquête web a révélé de **potentielles situations de précarité énergétique** dans la commune ;
- Les **lotissements construits avant 1974** concentrent des problématiques de **rénovation énergétique** ;
- La performance énergétique du logement est un critère d'achat pour les ménages interrogés dans l'enquête web.
- **37 dossiers Ma Prime Rénov'** (mono geste) engagés en 2022 contre **1 dossier énergie en PIG** (rénovation globale) ;

### > Parc social

- Plus de **20% des ménages du cœur de ville vivent en dessous du seuil de pauvreté**, ainsi que dans une partie des lotissements au nord de la ville (Exploitation Villes Vivantes, DGFIP, CEREMA, fichiers fonciers 2021, Insee données carroyées 2017).

- **La Résidence des Pyrénées** qui appartient à un bailleur social, a été en partie laissée vacante au fur et à mesure des départs. Un projet de démolition de la Résidence est en cours mais le nouveau projet sur le foncier libre n'est pas encore défini. Quelques personnes habitent encore la Résidence mais un accompagnement au relogement est prévu par le bailleur social.
- Un parc de logement social important :
  - 5 bailleurs sociaux sont présents sur la commune :
    - L'OPH 31 (69 logements)
    - Mesolia (32 logements)
    - Erilia (96 logements)
    - SFHE du groupe Arcade (9 logements)
    - Promologis (30 logements)

La commune compte **236 logements sociaux**, dont 77 appartements et 159 maisons. Ce parc de logement se compose principalement de T3 (62 logements) et T4 (131 logements). Par ailleurs, il est constaté que les loyers sont en moyenne plus élevés pour les appartements que pour les maisons.

Il y a une forte demande de logements sociaux, mais peu d'attribution. En effet, en 2022, 44 demandes de logements sociaux ont été reçues dont :

- 10 renouvellements et/ou modifications
- 16 ont au moins 1 enfant
- 15 sont en activité et ont un salaire
- 11 attributions de logement social en 2022

Au total, 249 demandes en logement social sont en cours sur la commune de Montréjeau et seulement 12 demandes ont été satisfaites depuis le 1er janvier 2023.

Des demandeurs de logements sociaux aux **profils divers** : retraités, adultes handicapés, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants, familles nombreuses, jeunes, chômeurs, bénéficiaires des minimas sociaux ; dont 70% sont des personnes seules (31). **223 demandes de logements sociaux** sont en cours en 2023, les demandes se font en majorité sur les T3 et T4.

## > Copropriétés

Les copropriétés représentent 19% du parc de logement à Montréjeau. En termes de typologie, la majorité des copropriétés comprennent moins de 5 logements, pour autant 5 copropriétés concentrent la majorité des logements (60%).

**Peu de copropriétés de Montréjeau sont enregistrées au Registre national d'Immatriculation des Copropriétés (RNIC)** (15 enregistrées sur 51 copropriétés). Un accompagnement à leur structuration dans le cadre du volet des copropriétés fragiles sera nécessaire, d'autant que 3 copropriétés semblent en difficultés :

- Les jardins de Montespan : La copropriété concentre 36 logements dont 29 en locatif et 6 vacants. Le taux d'impayé atteint 18%, et aucun syndic de copropriété n'est connu.
- L'immeuble situé au 46 rue Saint-Barthélemy se compose de 6 logements dont 3 résidences secondaires, 1 logement locatif et 1 logement vacant. Le taux d'impayé est à 19%.
- La résidence Le Trianon rassemble 75 logements dont 31 logements locatifs, 19 propriétaires occupants, 10 résidences secondaires et 15 logements vacants. Le taux d'impayé atteint les 39%.

## > Patrimoine et environnement

- La commune de Montréjeau bénéficie d'un patrimoine riche : le château de Valmirande, le pont de la RN 125, l'ancien Hôtel du Parc, l'Hôtel de Lassus et la Halle ;
- L'ensemble du bâti du centre-ville est protégé au titre des abords des monuments historiques, il y a donc une nécessité d'utiliser les matériaux prescrits afin de garantir une rénovation respectueuse de l'histoire patrimoniale de la commune et qui contribue à un cadre de vie en centre-ville plus qualitatif.
- L'ancien Hôtel du Parc a été réhabilité par un bailleur privé et est aujourd'hui occupé. Il constitue un bon exemple de rénovation du bâti ancien patrimonial ;
- Les immeubles anciens et patrimoniaux du cœur de ville sont les cadres de vie qui concentrent la vacance et la dégradation.
- La **place Valentin Abeille**, le **boulevard de Lassus**, le **lac** et la **rue Nationale** sont largement évoqués comme **les endroits les plus agréables** de la commune par les habitants interrogés lors du questionnaire en ligne. La **rue du Barry**, la **rue Nationale** et la **rue Pelleport** sont selon les habitants, les endroits à améliorer en priorité notamment en termes de sécurité, de stationnement, d'esthétique et d'attractivité...);
- Des **espaces publics sont à requalifier** (comme la rue du Barry ou l'avenue de Luchon) afin de proposer des espaces publics généreux et agréables. Ces espaces sont aujourd'hui dominés par l'utilisation de la voiture et ne permettent pas un partage agréable des différents modes de transports (trottoirs étroits, voirie abîmée, manque de sécurisation pour les piétons...).
- La mise en place d'un circuit patrimonial valorise le patrimoine du cœur de ville. La lisibilité et la mise en valeur de ce circuit permet une meilleure appropriation par les Montréjeaulais et une ouverture aux publics touristiques ;
- Une requalification est en cours du **parc du séminaire** par une association locale afin de restaurer le patrimoine du parc et favoriser les mobilités douces et le pavoisement ;
- La commune a déposé à l'INPI la marque « Montréjeau, cité d'art et de traditions » afin de communiquer et mettre en valeur le patrimoine et les traditions de la commune.

## > Zoom sur l'avenue de Luchon

Il s'agit de l'entrée de ville depuis Gourdan-Polignan commençant au niveau du pont de la RN 125, inscrit au titre des monuments historiques depuis 1984. Cet îlot a fait l'objet d'une étude par le CAUE en 2017. Certains bâtiments ont été achetés par la commune, parfois à l'euro symbolique.

Un projet a été proposé à l'Architecte des Bâtiments de France pour la requalification de cet îlot impliquant des démolitions de façades afin de créer des percées et d'élargir la voirie. Cette proposition a été refusée.

Aujourd'hui le projet inclut à la fois des actions portant sur les immeubles dégradés et en partie vacants, et des actions pour réaménager l'espace public, en effet :

- Les trottoirs sont très étroits et ne permettent pas de circuler de front à plus d'une personne à la fois ;
- La circulation des automobilistes est trop rapide ;
- La voirie est peu large et ne permet pas le passage de concert d'un bus ou d'un camion et d'une voiture ;
- La place de l'Orme sert aujourd'hui de stationnement, et la commune souhaite restaurer sa vocation de place publique.

### > Zoom sur la rue du Barry

Il s'agit de la principale rue commerçante de la commune. Elle rejoint la place de la grande Halle à la place Valentin Abeille. Cette rue concentre des immeubles dégradés, vacance locative et commerciale. On dénombre 22 logements vacants au-dessus d'un commerce et 17 locaux commerciaux vacants.

La commune souhaite développer les mobilités douces et limiter la place prépondérante de la voiture, notamment en y favorisant la marche. Pour cela, elle souhaite travailler sur les trottoirs en partie en marbre et qui ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite (largeur, état de dégradation, hauteur...).

### > Analyse par cadre de vie

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle une analyse des cadres de vie de la commune de Montréjeau a été menée à bien.

L'étude par cadre de vie part de la vision que se fait l'habitant qui arrive dans un territoire et qui réfléchit au choix d'un quartier. Cette classification est faite sans hiérarchie et sans jugement de valeur. Elle reflète la diversité des modes de vie, d'ambiance et de qualités recherchées par les habitants. Cette ambiance est superposée aux propriétés bâties pour comprendre les potentiels d'évolution (croisement des bases fiscales DVF et données MAJIC III).

Montréjeau accueille 24 cadres de vie différents, qu'il est possible de distinguer entre ceux qui figurent parmi le cœur historique, ceux qui se situent dans le diffus et ceux qui appartiennent à la ville aménagée.

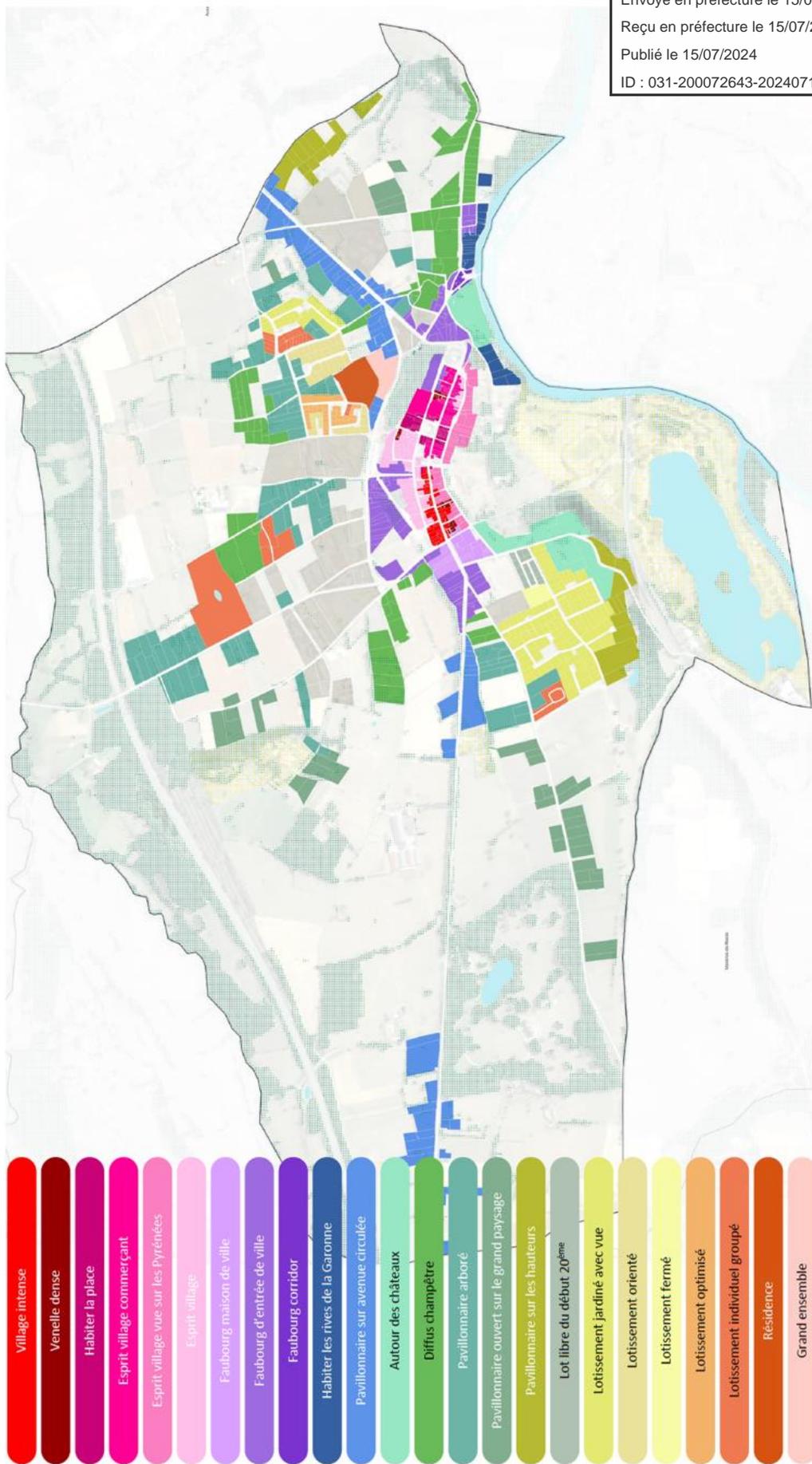


Figure 6 – Typologie des cadres de vie à Montréjeau

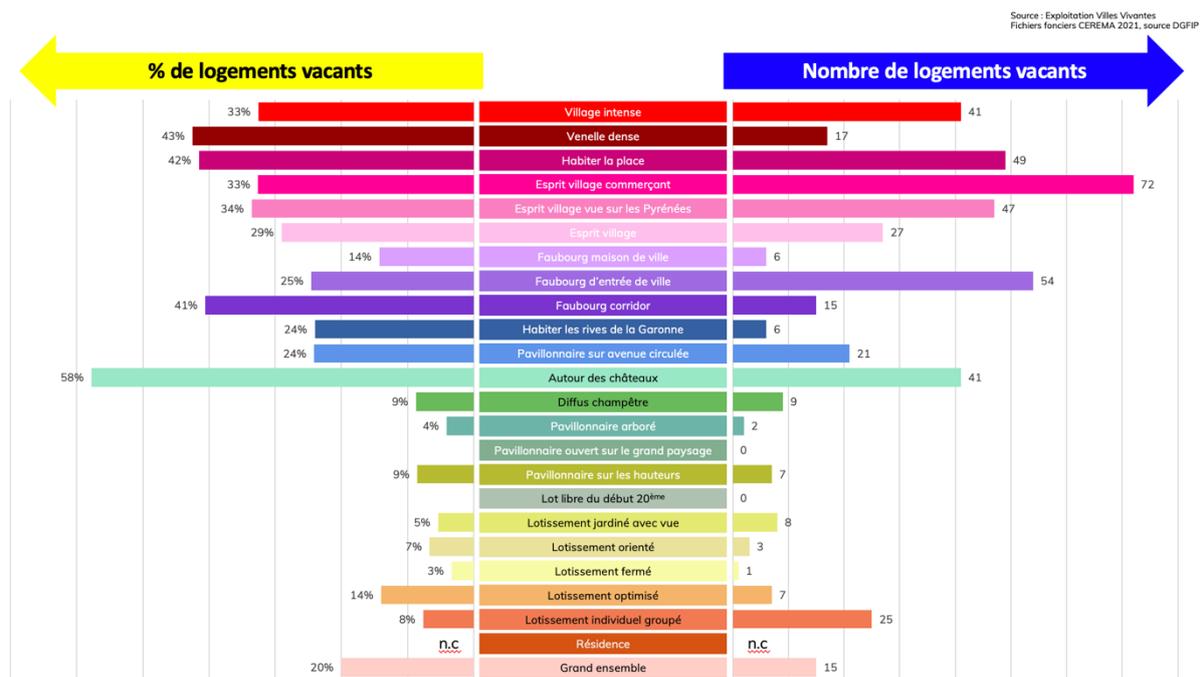


Figure 7 – Niveaux de vacance constatés en fonction du cadre de vie en proportion et en stock à l'échelle de la commune de Montréjeau (croisement appréciation visuelle – fichiers DGFIP 2021)

Il émane de ce diagnostic :

- Les cadres de vie du centre-ville ancien sont ceux qui concentrent la plus forte vacance
- Les biens dans les cadres de vie avec vue et/ou arborés se vendent plus chers
- Les cadres de vie dense, avec du vis-à-vis, des rues étroites, sombres concentrent les prix les plus bas.

## COMMERCES ET ÉCONOMIE

### > Commerces

Montréjeau est une commune historiquement commerçante, pour autant elle concentre aujourd'hui une **forte vacance commerciale dans le cœur de ville, notamment rue du Barry**, rue Nationale et place Valentin Abeille (48 locaux commerciaux vacants dans le centre-ville). La vacance locative se concentre dans les logements situés au-dessus des **commerces** dans le cœur de ville notamment à cause de l'accès aux étages par le commerce (113 logements). Les immeubles dégradés et la vacance commerciale participent à ternir l'image du cœur de ville de Montréjeau et sont des enjeux étroitement liés pour son réinvestissement. Par ailleurs, les commerces de centre-ville subissent la concurrence des grandes surfaces.

Pour répondre à ces enjeux la commune a déjà mis en place des actions notamment avec l'accompagnement des nouveaux porteurs de projet qui souhaitent s'installer en centre-ville. Aussi, un potentiel de changement d'usage des locaux commerciaux en logement pour **créer une offre de logement de plain-pied sur certains linéaires hors linéaire commercial dynamique est déjà en cours rue Nationale**.

**Dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, la commune souhaite préserver les linéaires commerciaux dynamiques** afin de clarifier le parcours marchand et de le concentrer dans un périmètre bien défini.

Enfin, d'autres programmes et aides sont en place :

- **Les boutiques éphémères** permettent aux futurs commerçants de « tester » leur commerce dans le cœur de ville avant de s'installer ;
- **La plateforme numérique J'achète en Comminges** permet de mettre en lumière les commerces, artisans et producteurs commingeois ;
- **Aides de la communauté de communes** à l'immobilier d'entreprises,
- **Aides des chambres consulaires** à la transmission/reprise d'entreprises

### > Économie

Montréjeau concentre 53% d'actifs, (65% à l'échelle du Département), pour 17% de chômeurs (9,4% en Haute-Garonne). Par ailleurs 400 actifs de Montréjeau en emploi seront à la retraite dans 15 à 20 ans. Il y a donc une vraie nécessité d'adapter les logements en cœur de ville aux problématiques liées au vieillissement.

Les habitants de Montréjeau occupent **22% des emplois disponibles** de leur commune de résidence. Ils représentent 34% des actifs en emploi. Le taux de chômage est resté constant entre 2013 et 2019, mais le **nombre d'actifs a chuté de 8%**. Les actifs travaillant à Montréjeau **viennent du bassin de vie de la commune**, mis à part les travailleurs toulousains qui représentent 35 actifs. Au regard de ces constats, Montréjeau concentre une population locative active, et qui travaille à Montréjeau. Il est important de proposer une offre de logement de qualité en cœur de ville pour répondre à ces besoins.

### > Mobilités

Montréjeau est située à proximité de la gare et de l'autoroute, la commune est donc très bien desservie par ces infrastructures. Toutefois, en ce qui concerne les lignes de bus en direction de Saint-Gaudens, leur trajet ainsi que leurs horaires est à améliorer pour pouvoir inciter plus de montréalais à utiliser ce moyen de transport, permettant ainsi de limiter la place de la voiture. En effet, Montréjeau, comme de nombreuses communes rurales,

fait face à une **prédominance de la voiture** (81,8% des Montréjeaulais utilisent leur voiture pour se rendre au travail, 9% y vont à pied et 3,3% utilisent les transports en commun).

Pour autant, **les espaces publics du cœur de ville sont peu adaptés à la pratique des mobilités actives** (vélo et marche) notamment rue du Barry et avenue de Luchon (confirmé par le questionnaire habitant) du fait de la topographie de la commune et de la configuration des espaces publics. Ainsi, des liens sont à créer ou à valoriser afin de relier le centre-ville et les autres quartiers de la ville basse comme le lac et ses équipements sportifs et de loisirs ;

### > Équipements, services et tourisme

Montréal concentre une offre d'équipements satisfaisante malgré un besoin de diversification de l'offre d'hébergements touristiques. C'est un **territoire qui attire** par sa situation géographique et son patrimoine. Aussi, la ville est labellisée « **ville active & sportive** », "**Pavillon Bleu**", "**Handiplage**" et "**Station Verte**", **notamment parce qu'elle accueille un grand nombre d'associations** dont **17** dédiées aux sports et une **programmation festive** fournie (notamment en été).

La synthèse des enjeux du diagnostic est présentée à l'article 2 de la présente convention.

L'OPAH-RU créée par la présente convention constitue le volet habitat de l'ORT de Montréjeau et prend place au sein des actions de l'ORT, déployées dans la même temporalité, et définies comme suit :

Intitulé de l'action	Actions en cours	Court terme (2ans)	Moyen terme (2 et 5 ans)	Long terme (5 à 10 ans)
1.1 Mise en place de l'OPAH RU		●		
1.2 Lutter contre les logements vacants		●		
1.3 Traitement des ilots stratégiques		●		
1.4 Faciliter la création de petits logements adaptés aux petits ménages, séniors et PMR		●		
2.1 Protection des linéaires et immeubles commerciaux structurants au PLUi	●	●		
2.2 Aider à la fusion des cellules commerciales		●		
2.3 Aide à la (re) création d'accès indépendants aux étages		●		
2.4 Mettre en place une charte des devantures terrasses			●	
2.5 Accompagner les porteurs de projet dans leur installation	●	●		
3.1 Poursuivre la sécurisation des mobilités avenue de Luchon				●
3.2 Requalification de la rue du Barry			●	●
3.3 Poursuivre la sécurisation piétonne à l'est de l'avenue du Nord (RD34)				●
3.4 Réouverture du parc du séminaire, un poumon vert en centre-ville			●	●
3.5 Lien ville – base de loisirs				●
3.6 Mettre en valeur et rendre plus lisibles les stationnements (favoriser le parcours piétons)			●	●
3.7 Valoriser les espaces publics par le mobilier urbain				●
3.8 Poursuite des campagnes « Ville Propre » menées par la commune	●	●		
4.1 Rénovation de la Grande Halle et de la place de Verdun				●
4.2 Fleurissement et verdissement des espaces publics	●			
4.3 Opérations façades		●		
5.1 Accompagner au développement de l'offre d'hébergements touristiques		●		●
5.2 Conforter les animations touristiques	●			
5.3 Développement de la base de loisirs			●	●
5.4 Mettre en service la résidence hôtelière communale	●		●	
5.5 Poursuite de l'évolution de la Maison de Santé	●			
5.6 Rénovation énergétique des équipements communaux			●	
5.7 Trouver un devenir pour les 2 sites des anciennes écoles			●	●

Figure 8 les actions de l'ORT de Montréjeau, au premier rang desquelles l'OPAH-RU

Par ailleurs, le dispositif de l'OPAH-RU sera déployé en articulation étroite avec la mise en place du guichet du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

Le SPRH France Rénov' est assuré sur ce territoire par l'Entente Habitat du Comminges, qui constitue aujourd'hui le premier point d'entrée des particuliers pour être conseillés et orientés dans leurs projets de rénovation.

Dans le périmètre de la présente OPAH-RU, cet espace conseil orientera systématiquement les porteurs de projets vers l'opérateur de suivi animation lorsque ces derniers entreront dans les critères de l'OPAH-RU.

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application**

La Ville de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, l'État, et l'Anah, souhaitent, notamment au regard des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle précédemment évoqués, poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude, et notamment le besoin de logements pour les petits ménages et en particulier pour les séniors ou la nécessité de rénovation énergétique, il est souhaité une mise en œuvre à l'échelle du périmètre de l'ORT, d'un dispositif d'intervention global en direction du parc privé : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La Ville de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, l'État, et l'Anah, souhaitent engager, sur le périmètre de l'ORT une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Adossée à une ingénierie dédiée et à des moyens financiers d'aides aux travaux, l'OPAH-RU aura pour ambition dans le cadre d'une approche équitable du territoire d'agir en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs et particulièrement en intervenant sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap.

La mission du futur opérateur de cette OPAH-RU (objet de la présente convention) s'intègre pleinement dans un projet global. En lien direct avec l'équipe du Service Local de l'Habitat de la 5C, opérateur du Programme d'Intérêt Général Pays de Comminges et des partenaires déjà présents sur le territoire (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement notamment), il sera responsable de la communication du dispositif et de l'accueil du public.

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, la Commune de Montréjeau, l'État et l'Anah représentée en vertu de la convention de délégation de compétence par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Montréjeau 2024-2029.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, identique au périmètre de l'ORT, se définit comme suit :

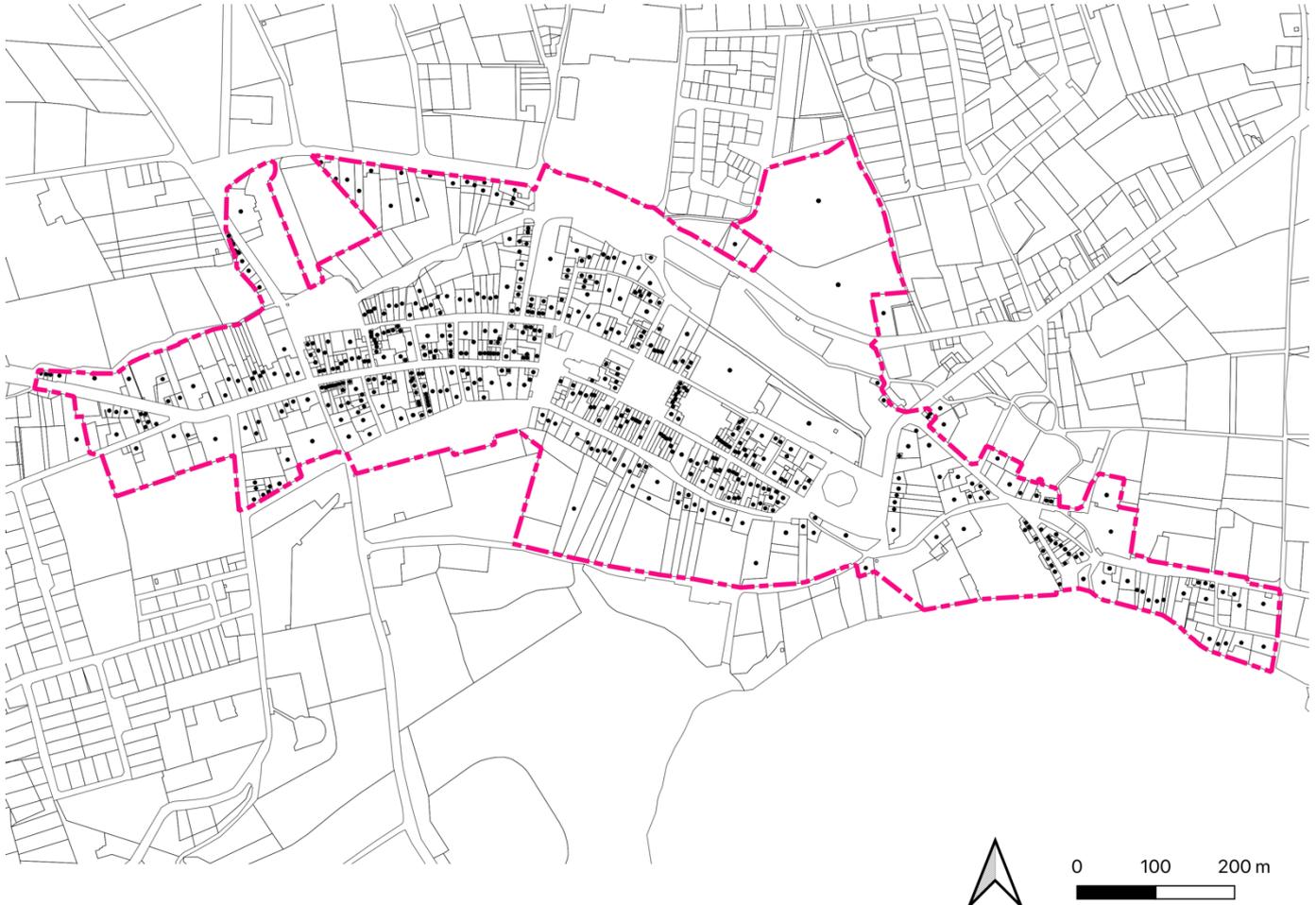


Figure 9- Périmètre de l'OPAH-RU de Montréjeau – identique à celui de l'ORT

Le périmètre englobe le centre-bourg de Montréjeau, incluant au nord la résidence des Pyrénées. Il **comprend 1 705 logements**, sur les 7 475 que compte la commune de Montréjeau, dont :

- 237 logements occupés par un propriétaire occupant
- 463 logements occupés par un locataire
- 575 logements vacants (dont 348 logements vacants depuis plus de 2 ans, et 227 vacants depuis plus de 5 ans)
- 347 logements en copropriété

Ce parc de logements concentre des enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation de la taille des logements à celle des petits ménages comme les jeunes et les seniors.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023 a permis de faire émerger 11 objectifs, et 6 fils rouges d'une future OPAH-RU comme reflet d'une ambition croisée de fidéliser les populations en place, attirer de nouveaux ménages à travers une offre de logements diversifiée, qualitative, respectueuse des cadres de vie et des ambiances à Montréjeau.

- 1- UN PARC EN DECALAGE AVEC LA DEMANDE - De plus en plus de petits ménages (seniors, décohabitation...) et un parc principalement composé de grands logements (T4/T5).
- 2- DES BESOINS POUR LES SENIORS - La part de +60ans augmente, les seniors peinent à trouver de petits logements de plain-pied adaptés et proches des services et équipements de santé.
- 3- UN FORT TAUX DE VACANCE EN CENTRE-VILLE - Un enjeu à maintenir et attirer des habitants (familles, jeunes actifs, couples...) dans le cœur de ville afin de limiter l'étalement urbain. Les logements plébiscités sont des biens avec des espaces extérieurs.
- 4- HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ - Le cœur de ville concentre des situations de potentiel mal logement et les vacants dont la configuration ne répond plus aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite.
- 5- UN DEFICIT DE LOGEMENT LOCATIF DE QUALITE - Tension forte sur les biens à louer de qualité.
- 6- DES PRIX DE L'IMMOBILIER EN AUGMENTATION - Les ménages ont de plus en plus de mal à accéder à la propriété et à rénover leur logement du fait de l'augmentation des prix de l'immobilier, des taux d'emprunts et du coût des matériaux.
- 7- UN FORT ENJEU DE RENOVATION ENERGETIQUE - Des besoins importants identifiés, avec au moins 470 passoires énergétiques, et les implications de la loi Climat et Résilience pour la rénovation des locatifs.
- 8- UN VOLUME IMPORTANT DE COPROPRIETES NON IMMATRICULEES - Peu de copropriétés sur le territoire, l'enjeu est avant tout de les accompagner à se structurer administrativement, condition sine qua non pour bénéficier des aides Anah.
- 9- UN CŒUR DE VILLE COMMERCANT EN DIFFICULTE - Concentrer les efforts sur le commerce de cœur de ville, vacant et dégradé afin de retrouver l'attractivité du centre-ville.
- 10- UN ENJEU D'ATTRACTIVITE DE CŒUR DE VILLE MULTITHEMATIQUES - Valoriser le patrimoine de Montréjeau par la mise en valeur du parcours historique mais également par la rénovation du bâti ancien patrimonial qui fait la richesse de la commune. Valoriser les espaces publics structurant afin d'améliorer le cadre de vie et faciliter les déplacements doux.
- 11- LES CADRES DE VIES BATIS UN ENJEU DE REINVESTISSEMENT - Une stratégie d'accueil à orienter afin de favoriser la réoccupation du centre-ville de Montréjeau.

Ce diagnostic a permis d'élaborer la présente convention OPAH-RU autour de 6 fils rouges qui constituent le socle d'une stratégie multipliant les angles d'action :

- Maîtriser la déprise démographique et favoriser le maintien des seniors, en adaptant leur parcours résidentiel ;
- Répondre aux besoins d'adaptation, de réhabilitation et de reconfiguration des logements ;
- Limiter la vacance dans le cœur du bourg ;
- Accompagner les ménages les plus modestes du territoire vers des conditions d'habitat et de logements dignes ;
- Stimuler la dynamique de rénovation du parc ancien par un système d'aides diversifiées.
- Un enjeu de structuration des copropriétés préalable à la possibilité d'envisager des travaux.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération**

La stratégie retenue pour répondre aux différents enjeux présents globalement à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Montréjeau repose sur trois logiques complémentaires :

#### **A/ La communication et l'animation générale de l'opération (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats)**

#### **B/ Un accompagnement financier (primes/subventions) pour tous les publics**

- Aides traditionnelles de l'Anah à destination d'un public modeste et très modeste (rénovation énergétique, autonomie à la personne...);
- Un système d'aides spécifiques de la ville de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges dont des aides à la rénovation de façades sur l'ensemble du périmètre ORT valant OPAH-RU.

#### **C/ Un accompagnement renforcé en ingénierie :**

Pour des missions d'accompagnement (montage des dossiers d'une part, et accompagnement des copropriétés non structurées d'autre part), de repérage (habitat indigne) et en faveur d'un public « fragile ».

L'ambition est d'apporter une **offre globale et performante** avec :

- Une gamme d'outils étendue (notamment sur la vacance et le logement indigne) avec des interventions en renouvellement urbain ;
- Les meilleurs leviers pour amplifier l'ambition des projets privés et notamment obtenir des réhabilitations réellement requalifiantes (financements renforcés et ingénierie pro-active) ;
- La recherche d'une visibilité des transformations résidentielles pour amplifier les impacts et les effets d'entraînement de l'opération ;
- La recherche d'un effet multiplicateur optimal en parfaite articulation avec :
  - Les aides complémentaires de la Commune de Montréjeau
  - Les aides complémentaires de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges
- Accompagnement et orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal "Denormandie dans l'ancien" en orientant les investisseurs vers le centre-ville.
- Information et orientation des copropriétés, majoritairement non-immatriculées pour favoriser leur immatriculation en préalable à des décisions de travaux ;
- Information des copropriétés immatriculées en vue d'identifier de potentiels projets de travaux éligibles aux aides, et le cas échéant, intégration de ses ensembles à la convention d'OPAH-RU par voie d'avenant.

## **Article 3 – Volets d'action**

### **3.1. Volet urbain**

#### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'inscrit dans le projet politique global de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et plus localement dans celui de la commune de Montréjeau, développé notamment à travers le PLUi en cours d'élaboration.

Il trouve ainsi une articulation particulière avec le programme ORT déployé à l'échelle de la commune de Montréjeau, programme qui repose notamment sur la création d'un centre-ville unifié, structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à la ville et à ses habitants, mais aussi à l'ensemble du territoire intercommunal.

Le programme d'actions de l'ORT permet à l'OPAH-RU, qui constitue le volet habitat de l'ORT, de s'articuler avec une série d'actions sur le commerce, les mobilités, les espaces publics, les équipements, le patrimoine... qui représente un volet urbain particulièrement complet. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- 5. Protection des linéaires et immeubles commerciaux structurants et permettre le changement de destination des locaux en dehors de ces linéaires ;
- 6. Aider à la fusion des cellules commerciales
- 7. Aide à la (re)création d'accès indépendants aux étages
  - Aide cumulée 1 000€ + 1 000€ Ville et 5C par immeuble plafonnée à 80% du montant des travaux HT avec un objectif de 25 créations d'accès aux étages, cumulable avec les aides de l'Anah et du Département 31
- 8. Mettre en place une charte des devantures et terrasses
- 9. Accompagner les porteurs de projet dans leur installation
- 10. Poursuivre la sécurisation des mobilités avenue de Luchon
- 11. Requalification de la rue du Barry
  - Au double titre de l'ORT et du volet urbain de l'OPAH-RU, engagement d'un processus de conception adapté aux enjeux fonctionnels et patrimoniaux posés par la dégradation des trottoirs en marbre des Pyrénées ;
- 12. Poursuivre la sécurisation piétonne à l'est de l'avenue du Nord (RD34)
- 13. Réouverture du parc du séminaire, un poumon vert en centre-ville
- 14. Lien ville – base de loisirs
- 15. Mettre en valeur et rendre plus lisibles les stationnements (favoriser le parcours piéton)
- 16. Valoriser les espaces publics par le mobilier urbain
- 17. Poursuite des campagnes « Ville Propre » menées par la commune
- 18. Rénovation de la Grande Halle et de la place de Verdun
  - Au double titre de l'ORT et du volet urbain de l'OPAH-RU, engagement d'un processus de conception adapté aux enjeux fonctionnels et patrimoniaux posés par la dégradation de la Halle en béton, ancien marché aux bestiaux, aujourd'hui détournée en stationnement ;
- 19. Fleurissement et verdissement des espaces publics
- 20. Opération façades
  - Au double titre de l'ORT et du volet urbain de l'OPAH-RU, campagne de ravalement de façade avec des aides exclusivement réservées aux projets soutenus par l'OPAH-RU, dans une logique de permettre une visibilité à l'extérieur des opérations menées dans

les logements, et ainsi de créer des effets d'entraînement.

- Périmètre identique à celui de l'OPAH-RU, avec une priorité à la rue du Barry et à la Place Valentin Abeille.

- 21. Accompagner au développement de l'offre d'hébergements touristiques
- 22. Conforter les animations touristiques
- 23. Développement de la base de loisirs
- 24. Mettre en service la résidence hôtelière communale
- 25. Poursuivre l'évolution de la Maison de Santé
- 26. Réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 27. Trouver un devenir pour les 2 sites des anciennes écoles (réflexion urbaine à ce stade sans programmation logement)

### 3.1.2 Objectifs et indicateurs de résultat

Les objectifs particuliers sont définis dans la convention ORT. En ce qui concerne les indicateurs, ils correspondent à la mise en œuvre des actions de l'ORT listées ci-dessus.

Concernant les actions de l'ORT mises en œuvre dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU, les objectifs se définissent comme suit :

Aide	Montant de l'aide Ville	Montant de l'aide 5C	Nombre de dossiers (5 ans)	Eligibilité
Aide aux travaux de <b>ravalement de façade</b>	1 500 €	1 500 €	15	Dossier Anah agréé
Aide à la création de <b>petits logements</b>	2 000 €	2 000 €	15	Logement dans le périmètre ORT
Aide à la <b>fusion des cellules commerciales</b>	2 000 €	2 000 €	10	Cellule commerciale dans le périmètre ORT
Aide à la création d' <b>accès indépendant aux étages</b>	1 000 €	1 000 €	25	Logement dans le périmètre ORT
Prime à la <b>sortie d'insalubrité</b>	2 000 €	2 000 €	8	Dossier Anah agréé
Prime à la <b>sortie de vacance</b>	2 000 €	2 000 €	9	Dossier Anah agréé
Prime à la <b>sortie de vacance commerciale</b>	2 000 €	2 000 €	8	Cellule commerciale dans le périmètre ORT

Les enveloppes de la Ville sont fongibles et les aides ne font pas l'objet d'écrêtement.

## 3.2. Volet foncier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

La commune de Montréjeau connaît un fort taux de vacance locative et commerciale principalement concentré en cœur de bourg, et en entrée/sortie de ville côté Avenue de Luchon. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, 11 immeubles ont été pré-repérés (voir liste en annexe), ils ont été ciblés par les élus de la commune de Montréjeau comme prioritaires au regard de leurs caractéristiques urbaines et de leur positionnement stratégique.

Le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra dès la première année d'opération de faire émerger des immeubles et des logements à requalifier pour lesquels les détenteurs s'engagent dans un projet de

requalification ou un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation aura proposé et fait valider :

- Une formalisation des intentions de la commune (programme, destination, équilibres d'opérations, financeurs, calendrier...).
- Un protocole d'expression des attentes de la commune auprès des détenteurs des immeubles.

Par ailleurs, le travail de suivi-animation permettra de faire émerger des immeubles dont les perspectives de vente sont bloquées ou restent mal connues à ce jour et/ou dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas et le cas échéant, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates pourront être soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU.

À noter que le travail de l'équipe de suivi-animation se concentrera plus particulièrement à ce niveau sur les immeubles à Montréjeau repérés dans le cadre de la mission d'étude pré-opérationnelle, ayant fait l'objet d'un retour des propriétaires concernés dans le cadre d'une démarche d'enquête et situés (fiches de présentation des immeubles disponibles en annexe) :

- 2 rue du Barry, ancien Crédit Agricole (angle place Valentin Abeille)
- 15 place Valentin Abeille, ancien commerce en rez-de-chaussée et habitation vacante aux étages
- 17 place Valentin Abeille, ancien commerce en rez-de-chaussée et habitation vacante aux étages
- 26 rue du Barry, anciennement le Club Image (*à l'étude avec OPH31*)
- 28 rue du Barry, anciennement Le Disco (*à l'étude avec OPH31*)
- 49 rue du Barry, ancienne épicerie de nuit en rez-de-chaussée et habitation vacante aux étages (*à l'étude avec OPH31*)
- 51 rue du Barry, immeuble d'habitation vacant (*à l'étude avec OPH31*)
- Linéaire côté château : du 22 au 34 avenue de Luchon (habitations vacantes certaines sous arrêté de péril, à noter que le 24 avenue de Luchon n'appartient pas à la commune)
- 895 avenue de Luchon, immeuble d'habitation vacant (*à l'étude avec OPH31*)
- 22 avenue de Saint-Gaudens, ancienne auberge
- 20 avenue de Saint-Gaudens, habitation vacante (*à l'étude avec OPH31*)
- 18 avenue de Saint-Gaudens, habitation vacante (*à l'étude avec OPH31*)

Pour les cas d'état d'abandon manifeste, ces procédures seront engagées dès validation par les instances de pilotage de l'OPAH-RU et par la commune de Montréjeau.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées, comme par exemple les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), les Opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori), le soutien de l'Anah via la CNLHI (et localement par la délégation locale de l'Anah et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)) sera demandé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre durant l'année 2 de l'OPAH-RU.

Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété seront mises en œuvre par la commune.

Une réunion entre la Ville de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, et l'EPF Occitanie, suivie d'une visite de terrain, a eu lieu le 18 juillet 2023. La commune va conventionner avec l'EPF Occitanie. Cette convention sera soumise à l'avis du bureau de l'EPF Occitanie en mai 2024 puis au vote du conseil municipal de Montréjeau et du conseil communautaire.

Un partenariat est également engagé entre la Ville de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, et l'OPH 31, pour la réalisation d'opération d'acquisition amélioration ou acquisition

reconstruction. Les immeubles plus particulièrement visés par ce partenariat sont indiqués dans la liste ci-dessus ainsi que dans les fiches signalétiques des immeubles présentées en annexe n°1

### 3.2.2 Objectifs et indicateurs de résultat

- Études de faisabilité – accompagnement études (3 immeubles à préciser en phase opérationnelle parmi ceux identifiés comme prioritaires lors de l'étude habitat et des opportunités complémentaires identifiées en phase opérationnelle).

### Indicateurs de résultats du volet foncier

- Nombre d'Unités Foncières (UF) + total emprise au sol en acquisition foncière amiable ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à Déclaration d'Utilité Publique (DUP travaux) ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol suite à des procédures relevant du code de la santé publique ;
- Nombre de locaux démolis,
  - dont logements,
  - dont autres locaux ;
- Nombre de relogements ;
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux) ;
- Nombre de logements recyclés (dont logements familiaux) ;
- Montant des acquisitions ;
- Montants des rétrocessions de charges foncières ;
- Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations ;
- Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations ;
- Nombre d'îlots ou d'immeubles stratégiques étudiés ;
- Nombre de visites réalisées.

## 3.3. Volet immobilier

### 3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière du périmètre ORT de la commune de Montréjeau est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale.

Cette requalification repose avant tout sur des techniques de suivi-animation permettant d'insuffler, en amont, une logique de projet global en valorisant le recours au conventionnement Anah avec travaux qui permet :

- Une réduction fiscale importante sur les revenus en contrepartie d'un conventionnement intermédiaire/social/très social (montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire),
- De bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation du logement avant la mise en location.

### **Abondement conjoint à parité des aides financières de l'Anah:**

- Pour chaque projet éligible au conventionnement Anah avec travaux, la Commune de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges accorderont chacune aux bénéficiaires une prime de 1 500€ par logement agréé soit un abondement total de 3 000€ par logement agréé.

### **Prime complémentaire pour la sortie de vacance locative de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes :**

- Sur les 5 ans, les deux collectivités souhaitent soutenir les projets de sortie vacance locative. Le logement est éligible à cette prime s'il est vacant depuis plus de 2 ans. La prime représente au total 4 000€ par logement, dans la limite de 2 primes par propriétaire, elle est plafonnée à 80% du montant HT des travaux.

### **Prime nationale sortie de vacance**

- Le suivi-animation permettra la mise en œuvre de la prime de sortie de la vacance d'un montant de 5 000 € pour les logements sortis de la vacance situés en zone rurale selon délibération : 2024-03 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024. Ressortant d'un dispositif national, cette prime n'a pas été intégrée au calcul des engagements de l'Anah dans le cadre de la présente opération.

### **3.3.2 Objectifs et indicateurs de résultat**

#### **Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah**

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de 30 réhabilitations de logements conventionnés dans le cadre du conventionnement Anah avec travaux :

- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique (Habiter Mieux PB) avec conventionnement Anah avec travaux – **5 logements** ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de transformation d'usage, avec conventionnement Anah avec travaux – **3 logements** ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés, avec conventionnement Anah avec travaux – **22 logements**.
- Aide complémentaire sortie de vacance Commune de Montréjeau + Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges - **9 logements** .

## Indicateurs de résultats du volet immobilier

- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Nombre de logements occupés réhabilités ;
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon ;
- Nombre de logements par type de financement (Anah VIR/DIIF) ;
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Localisation des logements réhabilités ;
- Travaux engagés et ou autorisation d'urbanisme obtenue (action d'accompagnement en architecture) ;
- Nombre de projets soutenus dans le cadre de la mobilisation d'aides aux travaux complémentaires ou ingénierie de conception ;
- Compromis de vente signé (action d'accompagnement en architecture).
- Nombre de primes versées à la sortie de vacance locative

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence au sein du périmètre ORT valant périmètre OPAH-RU 84 logements potentiellement dégradés ou très dégradés qui appellent des scénarios de traitement spécifique associant réhabilitation et reconfiguration.

Un relevé de la dégradation visuelle des immeubles a ainsi été mené dans le cadre de l'étude habitat, et a permis de révéler des îlots et/ou immeubles à enjeux, cumulant à la fois de la vacance longue durée et un état dégradé. Comptant ainsi 44 logements visuellement dégradés et 40 logements visuellement très dégradés.

Les situations de vacance se concentrent dans le cœur de ville, avec 303 logements vacants, pour 456 logements vacants à l'échelle de la commune. Par ailleurs, on dénombre 113 logements vacants au-dessus d'une cellule commerciale.

Ces situations appellent des traitements architecturaux spécifiques afin de requalifier ces logements (espaces extérieurs, lumière, confort, accès indépendant aux étages...) au-delà d'un rafraîchissement pour les rendre à nouveau désirables pour des habitants au regard des aspirations du 21ème siècle.

Les signalements d'habitat indigne / dégradé reçus par le PDLHI sont au nombre de 41 (signalements / procédures) sur la commune de Montréjeau depuis 2009, dont 4 en 2022.

Les situations de logement indigne/dégradé, en particulier locatives, restent insuffisamment connues des acteurs locaux, notamment lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants âgés peu enclins à solliciter une intervention ou lorsque les loyers ont été alignés sur les droits d'allocation logement du locataire en place, générant un résiduel nul pour celui-ci, mais le rendant captif.

L'opérateur devra être en possession d'une habilitation de l'Anah pour ce volet.

Les trois principales modalités d'actions prévues pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sont :

1. Le **repérage** sur les cadres de vie à forte prévalence de logements dégradés. Il s'agira d'assurer une action continue et directe (au travers d'opérations de porte à porte notamment) ou indirecte de suivi, en faisant appel au partenariat d'opération. Les actions de repérage prévues s'appuieront notamment sur :
  - Un partenariat avec le CIAS de la communauté de communes ;
  - Les données de la CAF et de la MSA concernant les propriétaires occupants bénéficiant d'une allocation logement et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social ;
  - Les données du FSL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'énergie ou en difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental ;
  - Des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), le CIAS de la communauté de communes ;
  - Les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage ;
  - Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés) ;
  - La mise en place de la déclaration préalable de mise en location (Permis de Louer) permettra également d'avoir une meilleure connaissance de l'état des logements dans le périmètre de l'OPAH-RU :
    - La mise en place du permis de louer est prévue en 2024 à l'échelle intercommunale pour les communes volontaires avec l'appui de l'ADIL. Une convention avec l'ADIL31 a été votée au conseil communautaire d'octobre 2023. La commune de Montréjeau s'était engagée à mettre en place le permis de louer par délibération, mais la commune n'ayant pas la compétence en matière d'habitat et au vu de la volonté des autres communes de la 5C à mettre en place le permis de louer, c'est la communauté de communes qui s'est saisie de ce sujet. Les visites des logements seront réalisées en interne par un agent de la 5C ;
    - Le périmètre retenu pour le permis de louer à Montréjeau est celui de l'OPAH-RU ;
    - L'équipe opérant l'OPAH-RU aura pour mission de signaler à l'agent assurant les visites dans le cadre du permis de louer les suspicions de non décence qu'elle pourrait former au cours de ses actions.
    - A l'inverse, elle pourra être saisie suite à des visites ayant révélé des non-conformités pour proposer aux propriétaires des logements concernés un accompagnement dans le cadre de l'OPAH-RU.

Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.

Toutes les situations d'habitat dégradé / indigne devront être remontées auprès du PDLHI via l'application Histologe pour qu'elles soient examinées en commission d'examen des signalements par l'ARS et orientées vers le bon interlocuteur pour prise en charge. Une réunion d'échange entre l'opérateur et les membres du PDLHI est à prévoir au lancement de l'OPAH-RU afin de définir les modalités d'échange et la liste des éléments à transmettre à l'ARS pour qu'une situation soit examinée en commission.

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation (situation / préconisations techniques / logique de projet / préconisations procédurales) seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention. Ces diagnostics seront présentés en Comité Technique pour validation des suites à donner.

Chaque diagnostic, illustré de plans-masses et de photographies de l'existant, précisera, sous réserve de demandes complémentaires de l'ARS :

- Le type du logement : surface et nombre de pièces de vie (sont considérées comme pièces de vie les pièces principales destinées au séjour et au sommeil) ;
- Les caractéristiques fonctionnelles du logement et/ou de l'immeuble ;
- L'occupation du logement / bâtiment (Composition du ménage, présence d'enfants de moins de 6 ans, statut d'occupation, ressources, ...) ;
- L'état des lieux technique de l'immeuble, du logement et les éventuels désordres constatés, incluant une photo de chaque pièce du logement (chambres, séjour, cuisine, salle de bain, WC...), y compris les pièces où aucun problème n'a été relevé, avec vue élargie (photo à prendre sur le pas de la porte pour avoir une vue de la pièce la plus large possible, ainsi que quelques photos des désordres (une dizaine au maximum) ;
- Un descriptif sommaire des travaux à réaliser ;
- La capacité financière du propriétaire occupant.

Le cas échéant, et en fonction de ces premiers éléments, une étude plus approfondie des situations, après validation préalable par le Comité Technique, intégrera :

- Une enquête sociale exhaustive auprès des propriétaires et des occupants ;
- Une identification des principales pathologies des immeubles ;
- Une définition des hypothèses d'intervention (voies coercitives, incitatives, outils opérationnels) ;
- Un bilan d'opérations prévisionnel en cas de pertinence d'emploi des outils de type THIRORI, ou RHI ;
- Une évaluation des travaux et des financements mobilisables ;
- Une fiche synthétique de traitement à l'immeuble ;
- Une modélisation 3D mettant en évidence les besoins de redistribution et ou de restauration des éclairagements ;
- Une pré enquête parcellaire sur base MAJIC 3 pour identifier les détenteurs des logements ;
- Des scénarios architecturaux argumentés à l'échelle de l'îlot, de l'immeuble et des logements.

Le cas échéant, les « travaux d'office » pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise en sécurité seront réalisés par la Ville de Montréal ou l'État selon la nature des désordres. Dans le cadre d'un arrêté municipal ou préfectoral en cas de défaillance du / des propriétaires : application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

- 2. La mobilisation des aides de l'Anah (Ma Prime Logement Décent)** à destination des propriétaires occupants modestes ou très modestes, et des propriétaires bailleurs.
- 3. L'instauration d'une prime pour travaux lourds** : La Commune de Montréal et la Communauté de Communes s'accordent sur une prime pour soutenir les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds. Cette aide complémentaire est réservée aux dossiers agréés par l'Anah. La prime est de 4 000 € par logement dans la limite de 2 primes par propriétaires. Elle est plafonnée à 80% du montant HT des travaux.
- 4. L'instauration d'une prime complémentaire pour tous les projets agréés dans le cadre conventionnement Anah avec travaux** : La Commune de Montréal et la Communauté de Communes s'accordent sur une prime pour soutenir propriétaires bailleurs bénéficiant d'un agrément auprès de l'Anah. La prime, financée à parts égales par la Commune et la Communauté, est de 3 000 € par logement conventionné après travaux dans le cadre de l'OPAH-RU

### 3.4.2 Objectifs et indicateurs de résultat

	<b>Objectifs</b> <b>Nombre de logements sur 5 ans</b>
<b>Propriétaires occupants</b> <i>Ma Prime Logement Décent</i>	3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

	<b>Objectifs</b> <b>Nombre de logements sur 5ans</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b> <i>Ma Prime Logement Décent</i>	25
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

#### Indicateurs de résultats pour le volet habitat indigne et très dégradé :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- Nombre de procédures (le cas échéant) ;
- Nombre de rencontres avec les partenaires sociaux ;
- Nombre d'exécution de travaux d'office (le cas échéant) ;
- Nombre de logements réhabilités ;
- Type de travaux réalisés ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- Localisation des différentes situations ;
- Nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI ;
- Nombre d'acquisitions et montant ;
- Montant des reventes et du déficit foncier ;
- Typologie des projets et repreneurs ;
- Nombre de prime à la sortie d'insalubrité versée

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

La commune de Montréjeau compte 51 copropriétés (soit 396 logements), dont 39 en cœur de ville (196 logements). Toutefois, seulement 15 sont enregistrées au Registre National d'Immatriculation des Copropriétés (RNIC). La typologie des copropriétés est diverse, puisque la majorité des copropriétés fait moins de 5 logements. Pour autant, 5 copropriétés concentrent la majorité des logements (60%). En somme, les copropriétés représentent 19% du parc de logements, et 3 semblent en difficultés.

Ainsi, il existe un véritable enjeu dans le cadre du futur dispositif à promouvoir la structuration, en préalable au financement des travaux des petites copropriétés.

En phase opérationnelle une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant une information et une orientation, notamment vers l'ADIL 31, pour favoriser le régularisation (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...).

Les modes opératoires seront les suivants :

- Pour les copropriétés non enregistrées au RNIC, qui ont été répertoriées dans le cadre de l'étude pré opérationnelle, une communication sera engagée auprès des copropriétaires pour les convier à une session d'information sur l'obligation d'immatriculation et les orienter en vue de leur immatriculation.
- Pour l'ensemble des copropriétés :
  - Une réunion publique sera organisée en année 1 de l'OPAH-RU à destination des acteurs des copropriétés (syndics, conseillers syndicaux, agences immobilières, notaires, réunions publiques...).
  - A cette occasion, les outils de soutien aux projets de rénovation énergétique et aux projets de réhabilitation des copropriétés dégradées seront présentés.
  - L'outil copro du Cerema, qui croise différentes sources de données : le registre des copropriétés, les fichiers fonciers et les demandes de valeurs foncières, sera mobilisé par l'équipe opérationnelle pour identifier les priorités dans la diffusion de cette information.
  - En fonction des résultats des contacts noués à l'issue de cette communication, et une connaissance approfondie des copropriétés du territoire, le maître d'ouvrage et les partenaires de l'opération étudieront les perspectives envisageables en matière d'accompagnement des syndicats de copropriétaires et le cas échéant, les éventuelles modifications à apporter à la convention par voie d'avenant.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic, 3 copropriétés immatriculées au RNIC ont été repérées comme ayant un taux d'impayé anormalement élevé, dont deux à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU :

- La résidence SAINT BARTHELEMY (ancien Hôtel BOUBÉ) 46 rue Saint Barthelemy 31210 Montréjeau
- La résidence LE TRIANON 18 Avenue du Nord 31210 Montréjeau

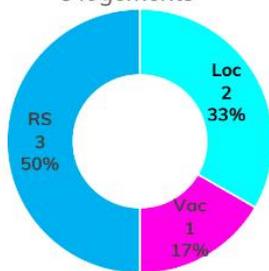
• Les jardins de Montespan 21 rue du Courraou 31210 Montréjeau (hors périmètre OPAH-RU)  
Pour les immeubles situés dans le périmètre OPAH-RU :

- En année 1 de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi animation rencontrera le syndic et des représentants du conseil syndical et prendra connaissance de façon actualisée de la situation technique et comptable de la copropriété ;
- En année 2 de l'OPAH-RU, une intervention en Assemblée Générale permettra de présenter les outils de l'Anah aux copropriétaires.
- En cas de perspective positive, l'un ou l'autre de ces ensembles pourront par avenant être intégrés à la présente convention pour permettre une prise en charge (accompagnement + aides aux travaux dans le cadre des possibilités offertes par Ma Prime Rénov' Copro ou en tant que "copropriétés dégradées) ;

**SAINT BARTHELEMY**  
46 rue Saint-Barthelemy 31210 Montréjeau

immatriculation : AG5775028

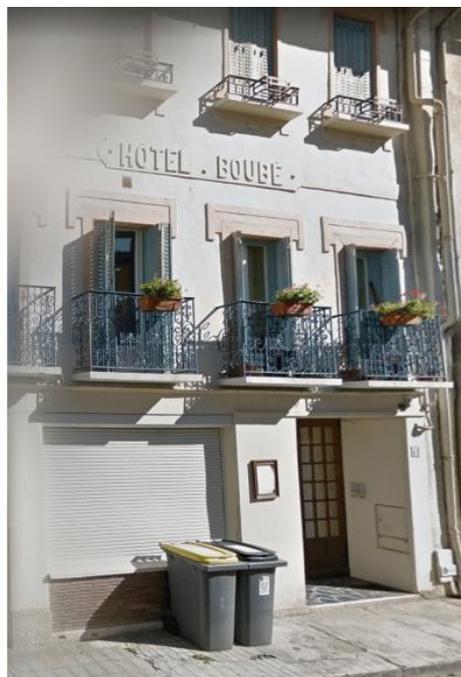
6 logements



Syndic bénévole : M Keane Darmizin

**Taux d'impayés des copropriétaires : 29%**  
AG du 08/12/2020

Source : Croisement FICHIERS FONCIERS 2021 et  
Registre d'immatriculation des copros données brutes  
déclarées au 23/09/2022

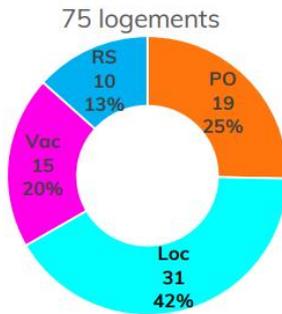




## LE TRIANON

18 Avenue du Nord 31210 Montréjeau

immatriculation : AB8561532



Syndic : SUD TOULOUSAIN GESTION

Taux d'impayés des copropriétaires : 39%  
AG du 27/05/2019

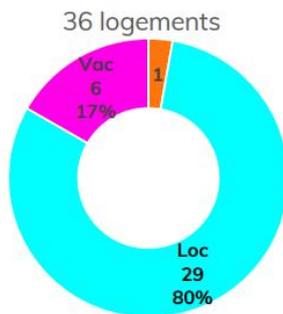
Source : Croisement FICHIERS FONCIERS 2021 et  
Registre d'immatriculation des copros données brutes  
déclarées au 23/09/2022



## LES JARDINS DE MONTESPAN 1

21 rue du Courraou 31210 Montréjeau

immatriculation : AB8355208



Syndic : non connu, pas de mandat en cours

Taux d'impayés des copropriétaires : 18%  
AG du 04/06/2021

Source : Croisement FICHIERS FONCIERS 2021 et  
Registre d'immatriculation des copros données brutes  
déclarées au 23/09/2022



### 3.5.2. Objectifs et indicateurs de résultat

#### Indicateurs de résultats du volet copropriétés

- Nombre de copropriétés ayant pris part aux actions d'information ;
- Nombre de participations de l'équipe d'animation en AG ou en réunion de copropriété ;
- Nombre d'ateliers animés et thématiques ;
- Nombre de copropriétés et syndicats reçus en permanence.

### 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet énergie et précarité énergétique, (incarné notamment à travers le déploiement du programme Ma Prime Rénov parcours accompagné) s'articule directement avec les thématiques transversales de la construction du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

Il s'inscrit donc en prolongement et en renforcement des résultats obtenus ces dernières années sur le territoire à travers l'OPAH 2018-2020 et le PIG 2021-2023. En effet, **sur la commune de Montréjeau ce sont 40 dossiers engagés depuis 2018**, soit en moyenne 10 logements par an. Parmi ces 40 dossiers on dénombre 32 dossiers énergie et 8 dossiers autonomie.

Par ailleurs, la commune compte 37 dossiers engagés en 2022 pour *Ma Prime Rénov'* (mono geste).

Ces dispositifs s'articulent très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, avec une demande des habitants de Montréjeau.

Enfin, le volet précarité énergétique vise à créer une offre résidentielle dans l'ancien présentant un confort thermique (d'été et d'hiver) sous tous ses aspects et une maîtrise des consommations.

Dans le cadre de l'étude habitat, l'analyse des données des DPE (Diagnostics de Performance Énergétique) à l'échelle de Montréjeau dénombre un minimum de 470 logements potentiellement très énergivores (« *passoires énergétiques* »), dont 200 en cœur de ville. Ce qui représente 22% du parc, démontrant ainsi tout l'enjeu d'une action volontariste dans le cadre de la future OPAH-RU 2024-2029 en matière de lutte contre la précarité énergétique.

À noter que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique adossés aux aides « Ma Prime Rénov », et au regard des enjeux patrimoniaux du territoire, une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux traditionnels et respectueux du patrimoine ancien. L'attention aux matériaux biosourcés concernera plus particulièrement les dossiers MPR Parcours Accompagné PO et PB. Ainsi, le cas échéant au regard de la localisation des projets, les programmes de travaux en matière de rénovation énergétique devront être conçus dans le respect des prescriptions de l'ABF, notamment en ce qui concerne l'impossibilité d'isoler par l'extérieur dans certaines zones.

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

1. **Le repérage des situations de précarité énergétique.** Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :
  - Les services du Département chargés de la gestion du Fonds de Solidarité Logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
  - Le CIAS pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique.
  - La mise en place du permis de louer permettra d'affiner ce repérage
2. **L'accompagnement technique, administratif et financier** des projets de rénovation de logements appartenant à des propriétaires occupants modestes et très modestes et également à des propriétaires bailleurs (avec exigence de gain de performance énergétique, dont accompagnement par la mission de suivi-animation du déploiement local du dispositif Ma Prime Rénov' Parcours accompagné.
3. Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, le futur prestataire sera obligatoirement détenteur d'un agrément **Mon Accompagnateur Rénov'** et le contenu de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera apportée aux particuliers devra être en tout point conforme à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ou à toute autre réglementation ultérieure qui viendrait à le modifier. Pour les autres thématiques (autonomie, travaux lourds), l'opérateur devra être habilité par l'Anah.

Le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport, suggérera plusieurs scénarii de travaux, dans le but de pousser la performance énergétique du projet au maximum. Ils seront accompagnés de scénarii financiers afin de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.

Un travail étroit avec l'ensemble des acteurs locaux sera nécessaire pour obtenir une évaluation de qualité. L'estimation des ménages touchés par ce phénomène pourra se faire à partir de données sociales (données cartographiées élaborées par l'Anah à partir des fichiers Filocom, exploitation des fichiers CAF, des données des commissions DALO, des informations délivrées par les services sociaux...) ou de données relatives à la consommation énergétique (l'exploitation des fichiers FSL et FSE sur les impayés, les retours de terrain des fournisseurs d'énergie et de fluides, les exploitations d'arrêtés d'insalubrité...).

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide Ma Prime Rénov' Copropriétés. Cette possibilité ne faisant pas l'objet d'objectifs spécifiques dans le cadre de la présente OPAH-RU, les copropriétés auront la capacité à recourir à une AMO pour solliciter cette aide hors OPAH-RU ("diffus"). L'équipe de suivi animation assurera une information et une orientation vers les espaces conseils France Rénov et le Service Local de l'Habitat.

Une expérimentation de l'Anah assouplit les conditions d'accès à Ma Prime Rénov' copro pour les petites copropriétés de centre ancien. L'équipe de suivi animation assurera une veille de cette expérimentation en lien avec son accompagnement dirigé vers les copropriétés en situations d'impayés de charge énumérées plus haut.



### 3.6.2 Objectifs et indicateurs de résultat

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU permettra de financer les projets de rénovation énergétique de **43** logements répartis de la manière suivante :

- **10** Propriétaires Occupants au titre des travaux spécifiques de rénovation énergétique ;
- **3** Propriétaires Occupants au titre des autres travaux (LHI, sécurité/salubrité, travaux lourds) avec exigence de performance énergétique.
- **5** Propriétaires Bailleurs au titre des travaux spécifiques de rénovation énergétique ;
- **25** Propriétaires Bailleurs au titre des autres travaux (LHI, sécurité/salubrité, travaux lourds) avec exigence de performance énergétique.

	Objectifs Nombre de logements sur 5 ans
<b>Propriétaires occupants</b> <i>Travaux de rénovation énergétique (travaux énergie spécifiques et autres travaux avec obligations de performance énergétique)</i>	13
<b>Propriétaires bailleurs</b> <i>Travaux de rénovation énergétique (travaux énergie spécifiques et autres travaux avec obligations de performance énergétique)</i>	30
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

#### Indicateurs de résultat du volet énergie :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées ;
- Nombre et fréquence des temps de suivi et de pilotage du volet énergie avec le programme Mon Accompagnateur Rénov ;
- Nombre de projets abandonnés et causes ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (loyer, maison, appartement, année de construction...) ;
- Localisation ;
- Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource ;
- Vérification du gain énergétique (comparaison avant / après travaux) : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Montant et % des aides attribuées.

### 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes porteuses de handicap, les enjeux d'accueil de population de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges au sein du bassin de vie et de l'espace régional, invitent à tirer parti des atouts du territoire que sont notamment la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou porteuses de handicap sont une clientèle particulièrement concernée par les atouts du cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et désirable.

L'étude pré-opérationnelle a fortement mis en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en cœur de ville.

En effet, plus 1/3 des propriétaires occupants de la commune de Montréjeau ont 70 ans ou plus. Ainsi, ce sont 239 propriétaires occupants seniors sur l'ensemble des 666 propriétaires occupants de la commune. Les personnes âgées se rapprochent du centre de Montréjeau pour être proche de toutes commodités et cherchent des logements de plain-pied dont la demande est assez forte. Cela concorde notamment avec la part des personnes de plus de 60 ans qui croit significativement depuis 10 ans.

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de l'adaptation des logements à l'âge.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet adaptation de la présente convention OPAH-RU intègrera une mobilisation des aides de l'Anah. L'opérateur devra être habilité par l'Anah. Ainsi, plusieurs interventions sont prévues :

- 1. L'accompagnement social, technique, administratif et financier** des projets d'adaptation de propriétaires occupants modestes et très modestes : le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport proposant un programme de travaux. Il sera accompagné d'un plan de financement adapté aux ressources des propriétaires ;
- 2. Les aides financières de l'Anah :**
  - Amélioration des logements de propriétaires occupants au travers du dispositif 'Ma Prime Adapt', qui depuis le 1er janvier 2024 renforce considérablement le niveau de soutien apporté aux travaux pour l'autonomie de la personne dans le logement ;
  - Transformation d'usage au travers des rénovations locatives aidées dans le cadre du conventionnement Anah avec travaux, qui permettent de créer des logements de plain-pied en substitution à des anciennes cellules commerciales et locaux d'activité hors linéaires commerciaux actifs.



### 3.7.2 Objectifs et indicateurs de résultat

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU permettra de financer les projets d'adaptation à la perte d'autonomie de **15 logements** :

- Propriétaire occupant modeste ou très modeste en perte d'autonomie, **15 logements** ;

	Objectifs Nombre de logements sur 5 ans
<b>Propriétaires occupants</b> Travaux d'autonomie de la personne dans l'habitat	15
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

#### Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- Types de travaux ;
- Localisation des projets ;
- Coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Montant des travaux réalisés ;
- Nombre de petits logements créés.

### 3.8 Volet social

#### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU de la commune de Montréjeau répond notamment à trois impératifs : le maintien des populations fragiles qui se trouvent dans la commune par l'apport de solutions sur mesure, la crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la recherche de mixité et d'équilibre de peuplement, en particulier par la facilitation de l'installation de familles.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU de la commune de Montréjeau vers les personnes les plus fragiles mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

Cette logique se manifestera au travers de quatre principales actions :

- Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département de la Haute-Garonne (FSL, pôles médico-sociaux, équipes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), le CIAS, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale.
- Un suivi-animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également en termes d'aide à la prise de décision qui vont permettre au porteur de projet de mener à bien son projet. Cet accompagnement inclura en fonction des situations rencontrées :

- Des visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier ;
  - Des dessins des projets pour confirmer leur validité architecturale, technique et financière lorsque cela sera nécessaire ;
  - La faisabilité réglementaire des projets en amont du travail du service instructeur du droit des sols et en relation avec eux et le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ;
  - L'accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet ;
  - L'assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides, en lien avec les autres volets du dispositif d'OPAH-RU ;
  - L'assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc. ;
  - L'assistance pour le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
  - L'accompagnement des porteurs de projets dans la mise en vente ou dans la mise en location des biens ;
  - L'aide aux porteurs de projet pour la mobilisation et le recours au prêt avance rénovation (ou prêt Avance mutation) consenti par un établissement de crédit, un établissement financier ou une société de tiers-financement.
- Une « ingénierie du reste à charge » exploitant pleinement toutes les ressources patrimoniales activables (opération mixte locatif et résidence principale, vente de combles, division d'un grand logement occupé par une personne seule, montage d'une opération dans le cadre d'une stratégie familiale – par exemple en combinant projet sur un logement familial et accueil d'un parent âgé...).
  - En complément, la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU intégrera la capacité à organiser le relogement temporaire ou définitif des locataires ou propriétaires occupants et des locataires de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation effectuée ne permettront pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux, ainsi que l'accompagnement social de ces relogements. Il ne s'agit néanmoins en aucun cas d'une prise en charge des frais induits, mais d'un accompagnement administratif et logistique. Ce travail sera réalisé en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et les collectivités.

### 3.8.2 Objectifs et indicateurs de résultat

Les objectifs sont inscrits dans les autres volets en corrélation (énergie, lutte habitat indigne, autonomie).

#### Indicateurs de résultats du volet social :

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des projets subventionnés ;
- Nombre et montant d'aides complémentaires spécifiques mobilisées (recours externes potentiels à préciser) ;
- Nombre de ménages relogés ;
- Nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux ;
- Questionnaire de satisfaction auprès de chaque ménage accompagné.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet d'attractivité territoriale exprimé à travers le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

Sur le **plan patrimonial**, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet à l'ensemble du travail engagé de faire du patrimoine de Montréjeau un patrimoine vivant par des actions en faveur de l'accueil de population, de la qualification de l'offre immobilière et de la résorption de la vacance. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une attention forte portée à la sensibilisation des porteurs de projets. Le volet patrimonial garantit une mise en valeur d'éléments identitaires qui font le cadre de vie de Montréjeau.

La commune de Montréjeau souhaite agir en faveur de la conservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine du cœur de ville, notamment par la réhabilitation des façades. Une aide communale, complémentaire à un dossier de rénovation de logement agréé par l'Anah est mise en place. Cette aide s'applique donc à l'ensemble du périmètre OPAH-RU (périmètre ORT).

Sur le **plan environnemental**, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah, permettront d'améliorer la performance énergétique et donc de diminuer les dépenses liées à la consommation énergétique incombant aux propriétaires d'immeubles comme aux propriétaires de logements.

Chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine tout en étant soumise à des dispositions assurant la cohérence et la pertinence des interventions techniques et architecturales, en lien étroit avec les services de l'Etat dont fait partie l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

1. Une **ingénierie de projet** en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale en amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
2. Un **partenariat étroit avec l'UDAP**, qui sera facilité par une logique de suivi-animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets où les orientations restent ouvertes et les amendements possibles et donc à même d'engager un dialogue en amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;
3. La mobilisation le cas échéant des **dispositifs fiscaux Monuments Historiques** s'ils peuvent être mis en œuvre (Malraux notamment).
4. Une aide complémentaire à un dossier agréé par l'Anah est proposée par la Commune de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges pour la rénovation des façades, déployée à l'échelle du périmètre ORT valant périmètre d'OPAH-RU. Cette aide complémentaire s'élève à 3 000 € (dont 1 500 € de la ville et 1 500 € de la communauté de communes) par immeuble. Cette aide est plafonnée à 80% du montant HT des travaux. L'aide est conditionnée à la rénovation des logements ayant bénéficié d'une aide de l'Anah.



### 3.9.2 Objectifs et indicateurs de résultat

- 3 primes accordées par an par la Commune
- 3 primes accordées par an par la Communauté de Communes

#### Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial :

- Nombre de subvention versée au titre de l'aide complémentaire pour la rénovation de la façade ;
- Nombre de façades ravalées.

### 3.10. Volet économique et développement territorial

#### 3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU concerne de manière transversale l'ensemble des actions entreprises à l'échelle de la commune en matière d'attractivité et de revitalisation. Il s'articule parfaitement avec l'ORT et vient la compléter au travers :

- D'actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH-RU concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville
- De logiques d'action associant la combinaison « ingénierie + financement », le futur dispositif d'OPAH-RU combine des effets de leviers permettant le déblocage de près de 4 millions d'euros de travaux en 5 ans ( 3 995 000 €)

La principale action prévue concerne le maintien des populations locales par le biais d'un dispositif incitatif à la rénovation de leur logement, dans un cadre de lutte contre la précarité énergétique, contre le mal logement et pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, ainsi que le développement d'une offre de logements locatifs à loyer social qui participe au parcours résidentiel des ménages. Il s'agit ainsi de contribuer à la mixité d'occupation et à la chalandise du cœur de ville, par la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'attractivité des logements qui permettra également d'attirer une nouvelle population à Montréjeau.

Par ailleurs, la commune de Montréjeau et la Communauté de Communes portent une attention particulière à la vacance commerciale et à l'accès aux équipements et commerces de centre-ville. Dans cette optique les collectivités souhaitent la mise en place :

- D'une prime à la sortie de vacance commerciale : Chaque local vacant depuis plus de 2 ans (selon fichiers fiscaux) sont éligibles. Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide à la fusion des cellules commerciales. L'aide s'élève à 4 000€ par cellule commerciale en sortie de travaux, elle est plafonnée à 80% du montant HT des travaux.
- D'une aide à la création d'accès indépendants aux étages : L'objectif est de permettre un accès indépendant aux étages pour les immeubles se composant d'un rez-de-chaussée commercial et de logements aux étages. L'aide s'élève au total à 2 000€ par immeuble, elle est plafonnée à 80% du montant HT.
- D'une aide à la fusion des cellules commerciales : Montréjeau concentre un nombre important de petits locaux commerciaux étroits, leur fusion permettraient d'installer des commerces plus spacieux afin de répondre à la demande actuelle. Cette aide s'élève à 4 000€ par cellule commerciale en sortie de travaux, elle est plafonnée à 80% du montant HT des travaux.

#### 3.10.2 Objectifs et indicateurs de résultat

- Prime à la sortie de vacance commerciale :
  - La Commune de Montréjeau prévoit de soutenir 8 dossiers par an à hauteur de 2 000€ par dossier ;
  - La Communauté de Communes prévoit de soutenir 8 dossiers par an à hauteur de 2 000€ par dossier.

- Aide à la création d'accès indépendant aux étages :
  - Une aide à hauteur de 1 000€ est accordée par la Commune de Montréjeau dans la limite de 5 dossiers par an ;
  - Une aide à hauteur de 1 000€ est accordée par la Communauté de Commune Cœur & Coteaux Comminges, dans la limite de 5 dossiers par an ;
  
- Aide à la fusion des cellules commerciales :
  - Une aide à hauteur de 2 000€ par projet est accordée par la Commune de Montréjeau dans la limite de 2 subventions accordées par an ;
  - Une aide à hauteur de 2 000€ par projet est accordée par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges dans la limite de 2 subventions accordées par an.

Les objectifs sur 5 ans sont :

- Le déclenchement d'environ 1 million d'euros de travaux en 5 ans permettant notamment le maintien des populations locales ;
- L'accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés – notamment en combles- dans des immeubles existants...).

#### **Indicateurs de résultat du volet économique et développement territorial :**

- Implantation de locaux commerciaux et d'activités de services ;
- Nombre de fusion de cellules commerciales réalisées ;
- Nombre de primes à la sortie de vacance commerciale allouée ;
- Nombre d'accès indépendants aux étages créés ;
- Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises.

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à **65** logements minimum, répartis comme suit :

- 28 logements occupés par leur propriétaire ;
- 37 logements mis en location par leur propriétaire ;
- 90 logements faisant l'objet d'aides complémentaires de la 5C et de la ville de Montréjeau.

## Objectifs de réalisation de la convention

PO	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>28</b>
Dont Ma Prime Rénov' parcours accompagné	1	2	2	2	2	1	10
Dont Ma Prime Logement Décent	0	0	0	1	1	1	3
Dont Ma Prime Adapt'	1	3	3	3	3	2	15
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>37</b>
Dont Ma Prime Logement Décent	0	5	5	5	5	5	25
Dont Habiter Mieux avec convention Anah	0	1	1	1	1	1	5
Dont Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	0	1	1	1	1	1	5
Dont transformation d'usage	0	0	0	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>65</b>

<b>Objectifs de réalisation</b>							
<b>Aides de la Ville de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>							
	<b>2024</b> 3 mois	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b> 9 mois	<b>Total</b>
Opération <b>façades</b>	0	3	3	3	3	3	<b>15</b>
Aide à la <b>création de petits logements</b> à destination des séniors et PMR	0	3	3	3	3	3	<b>15</b>
Aide à la <b>création d'accès indépendant aux étages</b>	0	5	5	5	5	5	<b>25</b>
Aide à la <b>fusion des cellules commerciales</b>	0	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Prime à la <b>sortie de vacance des logements</b>	3	9	9	9	9	6	<b>45</b>
Prime à la <b>rénovation lourde des logements</b>	2	8	8	8	8	6	<b>40</b>
Prime à la <b>sortie de vacance commerciale</b>	0	2	2	2	2	2	<b>10</b>

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 570 800,00 €** selon l'échéancier suivant :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>44 703 €</b>	<b>290 911 €</b>	<b>290 911 €</b>	<b>361 534 €</b>	<b>361 534 €</b>	<b>221 207 €</b>	<b>1 570 800 €</b>
Dont aides aux travaux	32 503 €	222 711 €	222 711 €	289 178 €	289 178 €	173 207 €	1 229 488 €
Dont ingénierie	12 200 €	68 200 €	68 200 €	72 356 €	72 356 €	48 000 €	341 312 €

\* En fonction du niveau d'atteinte des résultats, et donc des montants de part variable déclenchés, l'Anah pourra être amenée à écrêter ses engagements pour que, conformément à la réglementation, la part de la collectivité maître d'ouvrage reste à au moins 20% du montant TTC de l'ingénierie de suivi animation.



## 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est maître d'ouvrage. À ce titre, elle porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation).

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges s'engage aussi sur des aides et primes complémentaires sur des thématiques de travaux complémentaires à celles de l'Anah :

- Aides aux travaux de ravalement de façades
- Aide à la création de petits logements locatifs adaptés aux seniors et PMR uniquement pour les immeubles de moins de 5 logements
- Aide à la fusion des cellules commerciales
- Aide à la création d'accès indépendants aux étages
- Prime à la sortie d'insalubrité
- Prime à la sortie de vacance locative
- Prime à la sortie de vacance commerciale

Prime	Périmètre / secteur	Montant maximal de l'aide / montant de la prime	Objectifs sur 5 ans
Prime Abondement Anah logement conventionné	ORT	1 500 €	32 logements
Aide aux travaux pour ravalement de façade	ORT	1 500 €	15 façades
Aide à la création de petits logements	ORT	2 000 €	15 logements
Aide à la fusion des cellules commerciales	ORT	2 000 €	10 cellules commerciales
Aide à la création d'accès indépendants aux étages	ORT	1 000 €	25 accès indépendants créés
Prime à la sortie d'insalubrité	ORT	2 000 €	8 primes versées
Prime à la sortie de vacance locative	ORT	2 000 €	9 primes versées
Prime à la sortie de vacance commerciale	ORT	2 000 €	8 primes versées

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **243 500 €** selon l'échéancier suivant :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7 316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500,00 €</b>
Dont aides aux travaux Loc Avantages*	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	9 000,00 €	48 000,00 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500,00 €
Dont reste à charge ingénierie TTC**	2 400,00€	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	7 200,00 €	48 000,00 €

\* limité à 1 prime de 1 500 € par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

\*\* Le reste à charge anticipe la règle des 20% minimum du montant total TTC de l'ingénierie de suivi animation à



charge de la collectivité maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la collectivité maître d'ouvrage.

### 5.3. Financements de la Commune de Montréjeau

#### 5.3.1 Règles d'application

La Commune de Montréjeau s'engage aussi sur des aides et primes spécifiques à des postes de travaux complémentaires à celles de l'Anah :

- Aides aux travaux de ravalement de façades
- Aide à la création de petits logements locatifs adaptés aux seniors et PMR uniquement pour les immeubles de moins de 5 logements
- Aide à la fusion des cellules commerciales
- Aide à la création d'accès indépendants aux étages
- Prime à la sortie d'insalubrité
- Prime à la sortie de vacance locative
- Prime à la sortie de vacance commerciale

Prime	Périmètre / secteur	Montant maximal de l'aide / montant de la prime	Objectifs sur 5 ans
Prime Abondement Anah logement conventionné	ORT	1 500 €	32 logements
Aide aux travaux pour ravalement de façade	ORT	1 500 €	15 façades
Aide à la création de petits logements	ORT	2 000 €	15 logements
Aide à la fusion des cellules commerciales	ORT	2 000 €	10 cellules commerciales
Aide à la création d'accès indépendants aux étages	ORT	1 000 €	25 accès indépendants créés
Prime à la sortie d'insalubrité	ORT	2 000 €	8 primes versées
Prime à la sortie de vacance locative	ORT	2 000 €	9 primes versées
Prime à la sortie de vacance commerciale	ORT	2 000 €	8 primes versées

#### 5.3.2. Montants prévisionnels de la Commune de Montréjeau

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Montréjeau pour l'opération sont de **243 500 €** selon l'échéancier suivant :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>7 316,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>45 641,67 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>52 058,33 €</b>	<b>40 783,33 €</b>	<b>243 500,00 €</b>
Dont aides aux travaux Loc Avantages *	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	9 000,00 €	48 000,00 €
Dont aides locales	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958,33 €	31 958,33 €	24 583,33 €	147 500,00 €
Dont ingénierie	2 400,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	7 200,00 €	48 000,00 €

\* limité à 1 prime de 1500€ par propriétaire même en cas de rénovation de plusieurs logements

Ces montants prévisionnels sont conditionnés à la programmation budgétaire annuelle de la Commune de Montréjeau.

La Commune de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges détermineront au moment de la conclusion du marché de suivi-animation les modalités de leurs contributions respectives à la prise en charge des montants de suivi animation.

#### 5.4. Financements du Département de la Haute-Garonne

##### 5.4.1 Règles d'application

Le Département de la Haute-Garonne intervient dans le cadre de son règlement d'intervention en soutien des aides aux travaux de l'Anah concernant les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un conventionnement Anah avec travaux, sous forme d'une prime de 3 500€ pour les logements conventionnés avec travaux agréés dans le cadre de Ma Prime Logement Décent et 2 500€ pour les logements conventionnés avec travaux dans le cadre des autres dispositifs (Transformation d'usage et Ma Prime rénov).

Il concourt également au financement de l'ingénierie.

##### 5.4.2. Montants prévisionnels du Département de la Haute-Garonne (hypothèses de travail)

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées à l'opération par le Département de la Haute-Garonne est de 198 500,00 €, selon l'échéancier suivant :

Année	2024 3 mois	2025	2026	2027	2028	2029 9 mois	Total
<b>Total des engagements</b>	<b>6 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>198 500 €</b>
Dont aides aux travaux	0 €	22 500 €	22 500 €	25 000 €	25 000 €	22 500 €	117 500 €
Dont 30% ingénierie HT plafonnés à 15K€ / an	6 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	81 000 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

### 6.1. SACICAP / Procivis

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accèsion à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

#### 6.2.1 Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les

collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère financier par le circuit bancaire.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle.

### **Les bénéficiaires**

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

### **6.2.2 Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances de la commune de Montréjeau, notamment pour apprécier les éléments de résultats obtenus et pour apprécier l'impact de l'OPAH-RU au regard des objectifs du Projet de Territoire, de l'ORT, notamment en matière de production d'offre logement en intensification.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

Les comités ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités seront mis en place : un comité de pilotage stratégique et un comité technique.

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Dans un souci de simplification et d'amélioration de l'efficacité du pilotage de l'ORT, le comité de pilotage de l'OPAH-RU sera commun à celui de l'ORT. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges : Président, Vice-Président à l'Habitat et techniciens ;
- La commune de Montréjeau : Maire, Adjoint à l'urbanisme/habitat et techniciens ;
- Anah ;
- Etat et ses services dont la DDT 31 et l'ABF ;
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- OPH31 ;
- EPF Occitanie ;
- ARS ;
- PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation OPAH-RU.

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera distinct de celui de l'ORT. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges : service aménagement durable du territoire et service local de l'habitat notamment, autres services selon l'ordre du jour ;
- La Commune de Montréjeau : techniciens aux projets de ville et à l'urbanisme, autres services selon

- ordre du jour ;
- Anah ;
- Etat et ses services dont la DDT 31 et l'ABF ;
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- OPH31 ;
- EPF Occitanie ;
- ARS ;
- PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ;
- Prestataire du suivi-animation de l'OPAH-RU ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

Chaque situation d'habitat dégradée sera examinée par le PDLHI en commission d'examen des signalements sur la base des éléments demandés par l'ARS pour être orientée vers le bon interlocuteur pour prise en charge. Chaque situation connue du PDLHI est enregistrée.

La **Commission Mal Logement** sera chargée de définir et d'évaluer la stratégie de lutte contre l'habitat indigne, favoriser le repérage des situations individuelles notamment et décider des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-RU. Il s'agira d'une instance partenariale ayant pour vocation d'assurer la mise en œuvre de la politique prioritaire de l'État en matière de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'OPAH-RU. Elle constituera un véritable outil d'intervention : repérage, enregistrement et traitement des situations, sensibilisation et prévention. Elle se réunira tous les 6 mois Elle sera composée de :

- La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges : élu à l'habitat et techniciens du service aménagement durable du territoire, du service local de l'habitat, et autres services selon ordre du jour ;
- La Commune de Montréjeau : Maire, adjoint à l'urbanisme/habitat, techniciens aux projets de ville et à l'urbanisme, services communaux d'hygiène, autres services selon ordre du jour ;
- Anah ;
- Conseil Départemental de Haute Garonne, représenté le cas échéant par la MDS de secteur et/ou le coordonnateur logement du Conseil Départemental pour le Comminges ;
- PDLHI (DDT 31, ARS, CAF 31, ADIL...)
- L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder la question de l'accompagnement de projets le plus en amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;

- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

En réponse aux éléments de diagnostic portés en amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir :

- À la résorption des « *passoires énergétiques* » et lutte contre la précarité énergétique ;
- À la lutte contre l'habitat indigne ;
- À la rénovation lourde du bâti dégradé présentant un potentiel d'usage ;
- À l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- Au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes ;
- À la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants ;
- À la valorisation du patrimoine du cœur de ville dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires ;
- À l'accueil de nouvelles populations à Montréjeau.

Dans cette logique, l'équipe de suivi-animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué au chapitre premier de la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH-RU de la Ville de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges se structurent en deux logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

#### **A / La communication et l'animation générale de l'opération ;**

**B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image de la commune. Ce cœur de dispositif s'appuie sur un **accompagnement des scénarios de projets aidés par l'Anah**, avec des abondements de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi-animation prendra en compte ces deux volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'Anah.

En d'autres termes, l'équipe de suivi-animation devra assurer l'ensemble des missions prévues dans l'arrêté "Mon Accompagnateur Rénov" du 21 décembre 2022 et ses mises à jour à venir.

#### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

La mise en œuvre du dispositif OPAH-RU nécessite une vigilance particulière et des efforts de communication et de coordination de la part de l'ensemble des partenaires du dispositif habitat de la Commune de Montréjeau.

##### **7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation de l'opération OPAH-RU**

L'équipe de suivi-animation OPAH-RU assurera les missions suivantes :

##### Communication

La proposition des stratégies, l'organisation des événements et la réalisation des supports seront proposées

par l'opérateur à la commune et à la communauté de communes lors de temps de rencontre dédiés. Le service aménagement durable du territoire de la communauté de communes assurera la coordination des contenus et en lien avec le service communication de la communauté de communes, proposera un cadre graphique permettant une lisibilité unifiée des différentes propositions d'accompagnement du dispositif habitat.

### Information

Le 1<sup>er</sup> accueil des porteurs de projets sur la commune de Montréjeau sera réalisé par l'opérateur de suivi-animation d'OPAH-RU sous la forme de permanences téléphoniques (numéro de téléphone spécifique dédié à l'information et à l'accueil des porteurs de projets) et physiques (permanences en vis-à-vis pour recevoir, conseiller et accompagner les porteurs de projets, en coordination avec le Service Local de l'Habitat), courriel et à l'occasion d'événements et d'animations. Cet accueil inclut l'information de l'ensemble des particuliers et professionnels sur les aides et accompagnements disponibles, y compris :

- L'orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs appropriés hors périmètre ou non éligibles aux financements de l'OPAH-RU mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU ;
- L'accueil, l'information et le conseil aux porteurs de projets souhaitant bénéficier du dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » mis en œuvre dans le périmètre ORT valant périmètre OPAH-RU.

Des actions de sensibilisation des professionnels du secteur immobilier seront à développer. L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU pourra proposer des actions, y prendre part. Le mémoire méthodologique indiquera les expériences et les propositions du candidat en la matière. Des actions spécifiques concernant notamment les copropriétés seront développées dans les parties correspondantes au contenu de la mission, avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

*Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.*

### **7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi-animation « classiques » : appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.**

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes dans une démarche pro-active au contact des habitants et porteurs de projets :

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés, etc...
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Réalisation des études de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier puis, le cas échéant, pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure, assistance à la commune, à la communauté de communes et à leurs partenaires pour :
  - La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...)
  - La définition des projets de restauration ;
  - La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière ;
  - Le relogement provisoire ou définitif des occupants ;
  - Le montage des dossiers de financement ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

La mise en œuvre des programmes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires pour l'ensemble des projets de rénovation éligibles aux aides Anah sera dévolue à l'équipe de suivi-animation. En d'autres termes, l'équipe de suivi-animation devra assurer l'ensemble des missions prévues dans l'arrêté "Mon Accompagnateur Rénov" du 21 décembre 2022 et ses mises à jour à venir.

L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU assurera la gestion des bases de données opérationnelles relatives à ses dossiers. Il devra pouvoir à tout moment et pour tout dossier être en capacité de produire la réponse aux questions suivantes :

- Le contact dispose-t-il ou non d'un dossier ou d'une procédure en cours ?
- Quel est le statut de ce dossier et/ou de cette procédure ?
- Quelle est la dernière action effectuée par l'opérateur OPAH-RU et sa date ?
- Quelle est la prochaine action à effectuer par l'opérateur OPAH-RU et par le porteur de projet ?
- Quels sont les paramètres du projet ?

Un tableau informatique sera produit à cet effet chaque semaine par l'opérateur à destination de la commune et de la communauté de communes permettant d'alimenter une vue d'ensemble des parcours accompagnés par le dispositif.

À cette fin, des temps d'échanges et de transmission d'informations entre l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH- RU d'une part et de la commune et de la communauté de communes d'autre part, organisés de façon collégiale, auront lieu de vive voix (conférence téléphonique, visioconférence, présentiel), sur un rythme régulier (au moins tous les 15 jours).

*Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.*

### **7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation veillera à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents de la communauté de communes, de la commune de Montréjeau, de l'Anah ;
- Les services instructeurs des demandes de subventions ;
- Les acteurs du secteur social ;
- Les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, CAF..) ;
- Les instructeurs ADS / ABF ;

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année au regard de la date d'anniversaire de la signature de la présente convention, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1) ;
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1) ;
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1) ;
- Le nombre de transactions (DVF année n-1).

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Évaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage ;
- Le respect du plan de communication ;
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant ;
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent ;
- Le suivi en continu.

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque logement repéré, l'origine et la date du repérage, la date du 1er contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile.
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Commune de Montréjeau et à la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ainsi qu'aux membres du comité technique, préalablement à chacune des réunions. Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, la communauté de communes informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 90 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH-RU. Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### **Bilan annuel**

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N (avec pour référence la date anniversaire de la signature de la présente convention). Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable de la commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement du programme par objectif ;
- L'analyse :
  - De l'efficacité de l'animation mise en place ;
  - De l'efficacité du travail au sein du comité technique ;
  - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logements atteignant le label Bâtiment Basse Consommation (BBC rénovation) après travaux) ;
  - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...) ;
  - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs ;
  - Du respect du plan de communication ;

- De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;
- La proposition de réajustements qui s'avèrent nécessaires ;
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, familiaux...), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU. Ce rapport devra à minima :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
  - De la performance énergétique des logements ;
  - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité et situées sur les territoires voisins ;
  - De l'impact environnemental ;
  - De l'impact social ;
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible ;
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 8 - Communication

#### 8.1. Règles relatives à l'agence Nationale de l'Habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (**0 808 800 700**) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'agence dans le respect de la charte graphique.

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». La typographie Marianne, marque de l'Etat devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération. Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

## **8.2 Règles relatives au Département de la Haute-Garonne**

Les règles de communication propres au Département devront également être respectées dans le cadre du programme, et notamment :

- L'affichage des logos sur l'ensemble des documents de communication et des supports d'information des chantiers, dans le respect ;
- De la charte graphique du Département de la Haute-Garonne et en lien avec la direction de la communication institutionnelle de la commune ;
- La relecture et la validation des documents de communication ;
- L'association du Département aux événements liés au programme (cérémonies de signatures, d'inauguration, visites, etc.).

## **8.3 Règles relatives aux autres partenaires**

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ainsi que la commune de Montréjeau.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature par l'ensemble des partenaires.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'Anah dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans le Contrat Anah.



Fait en 5 exemplaires à Montréjeau, le

<p><b>Ville de Montréjeau</b></p> <p>Monsieur Eric MIQUEL, Maire</p>	<p><b>Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b></p> <p>Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente</p>
<p><b>agence Nationale de l'Habitat</b></p> <p>Représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p>	<p><b>Conseil Départemental de la Haute-Garonne</b></p> <p>Monsieur Sébastien VINCINI, Président</p>
<p><b>PROCIVIS</b></p> <p>Madame Agathe CARBONEL En application de la délégation de signature</p>	



**Annexe 1 – Fiches d'appréciation et d'orientation concernant les immeubles portés au volet foncier**



**Parcelle C 528**

Vente de l'immeuble engagée projet 6 logements T2 T3

**Durété**

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire

**2 Place Valentin Abeille**

**MONTREJEAU**

**Enjeux**

**Composition du bien**

SS	Espaces de stockage	97m²
RDC	1 cellule commerciale (bon état)	128m²
R+1	Nb logements	128m²
R+2	Nb logements	132m²
	Combles	NC

**Situation**

Construction avant 1958

Location du local commercial et du sous-sol par le Crédit agricole entre 1987 et 2001. Le Crédit agricole est propriétaire depuis 2001 de cet immeuble de 485 m² au total.  
 2013 : Le rez-de-chaussée et une partie du 1<sup>er</sup> étage ont été rénovés. Les étages sont « en l'état d'origine, vétustes ».  
 2014 : Menuiseries extérieures du rez-de-chaussée ont été changées  
 2020 : Transfert de l'agence à Gourdan Polignan.  
 2020 : Diagnostics DPE, termites et amiante  
 2022 : Diagnostics ERP, plomb, électricité

En vente depuis 2020 au prix de 40 000 €, une proposition a été faite dont le montant reste confidentiel, notamment en raison des travaux :  
 - présence d'amiante  
 - travaux de toiture à reprendre (clos couvert assuré ?)  
 - reprise du plancher des combles (infiltration)  
 - Réhabilitation des logements qui sont vacants depuis +30 ans (à l'achat déjà vacants)

Le Crédit Agricole souhaite se défaire du bien (taille trop petite selon leurs paramètres)

**Procédures possibles**

- Etape1a** : Prise de contact avec le Crédit Agricole
- Etape1b** : Accompagnement vers une réhabilitation
- Etape1c** : Accompagnement dans une stratégie de vente
- Etape2a** : Acquisition amiable en direct ou via EPF
- Etape2b** : Option : cession à un opérateur
- Etape3a** : Travaux de rénovation logements par la Collectivité ou son opérateur
- Etape4** : S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure coercitive (ORI ou THIROR)

Coûts opération à finaliser : 40k€ acquisition + 700k€ de travaux et maîtrise d'œuvre

<b>scénario préférentiel</b>	Implique une négociation avec le service patrimoine du Crédit Agricole.
<b>Acquisition amiable</b>	Durée : 1,5 an négociation + montage opération + 1 an travaux = 2,5 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaires ou expropriations. Durée : 5 à 7 ans

**15 place Valentin Abeille**

**MONTREJEAU**

**Enjeux**

**Composition du bien**

Cellule commerciale	RDC
3 pièces principales, dressing, WC, balcon	R+1
4 pièces principales, balcon, accès grenier	R+2
Grenier	R+3

**Situation**

Le propriétaire de l'immeuble avait pour projet de le rénover pour réaliser un meublé de tourisme. Etant décédé l'année dernière, l'immeuble revient à son fils de 3 ans. La vente du bien est placée sous la tutelle du juge. Le bien est en vente à 30 000€.

L'immeuble est très dégradé :  
 - Fuites en toiture  
 - Effondrement partiel du plancher

Les travaux ont été estimés par un agent immobilier à 250 000€.

**Procédures possibles**

- Etape 1a** : Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b** : Accompagnement vers une stratégie de vente à un particulier
- Etape 1c** : Accompagnement vers une cession à la collectivité
- Etape 2a** : Acquisition amiable par un particulier
- Etape 2b** : Acquisition amiable par la collectivité ou son EPF
- Etape 3a** : Travaux de rénovation de l'immeuble par le particulier avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 3b** : Travaux de rénovation de l'immeuble par la collectivité avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 4** : S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure d'expropriation au titre d'une DUP simplifiée bien sans maître.

<b>scénario préférentiel</b>	Implique une négociation avec le propriétaire.
<b>Acquisition amiable</b>	Durée : 1 an négociation + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaires ou expropriations. Durée : 7 ans



**Parcelle C 1524  
Parcelle C 1525 (garage)**

**Durété**

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire

Immeuble en vente



## 17 place Valentin Abeille

## MONTREJEAU

### Composition du bien

Cellule commerciale	RDC	
Surface habitable	R+1	
Surface habitable	R+2	

Immeuble en vente 20 000 €

Souhait de réaliser une épicerie solidaire

Bien géré par notaire

### Procédures possibles

- Etape 1a :** Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b :** Accompagnement vers une stratégie de vente à un particulier
- Etape 1c :** Accompagnement vers une cession à la collectivité
- Etape 2a :** Acquisition amiable par un particulier
- Etape 2b :** Acquisition amiable par la collectivité ou son EPF
- Etape 3a :** Travaux de rénovation de l'immeuble par le particulier avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 3b :** Travaux de rénovation de l'immeuble par la collectivité avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 4 :** S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure d'expropriation au titre d'une DUP simplifiée bien sans maître.



Parcelle C 609

### Durété

- Cellule commerciale     Secteur protégé     La ville est en partie propriétaire

<b>Acquisition amiable</b>	Implique une négociation avec le propriétaire. Durée : 1 an négociation + + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcelaire. Travaux par propriétaires ou expropriations. Durée : 7 ans



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 26 rue du Barry

## MONTREJEAU

### Enjeux

#### Composition des biens

RDC	1 local commercial	80m²
R+1	1 surface à l'étage	80m²
R+2	1 surface dans les combes	60m²

#### Situation

Immeuble vacant depuis 2008, mis en vente sans succès. Le propriétaire n'est pas parvenu à confier un mandat à des professionnels de l'immobilier (raison non-identifiée).

Le propriétaire ne souhaite pas rénover (travaux trop importants + besoin d'accès indépendant aux étages + déficit d'éclaircissement à l'arrière).

De plus, ses revenus d'ambulancier ne permettent pas selon lui de monter un projet « même avec 80% d'aides ». A 60 ans, il ne pense pas pouvoir emprunter et souhaite céder à la commune.

Le propriétaire n'identifie aucune perspective, même s'il continue de s'acquitter de 800€ de taxe foncière annuellement.

Il a constaté des fuites de la toiture il y a 2 ans, qu'il a colmaté et qui ne sont pas revenues. Il n'y a pas d'autres désordres, ni fissures, ni effondrement du plancher.

**Le bien est en vente à 10 000€ négociable entretien du 26/10/2023**

### Procédures possibles

- Etape 1a :** Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b :** Accompagnement vers une stratégie de vente à un particulier
- Etape 1c :** Accompagnement vers une cession à la collectivité
- Etape 2a :** Acquisition amiable par un particulier
- Etape 2b :** Acquisition amiable par la collectivité ou son EPF
- Etape 3a :** Travaux de rénovation de l'immeuble par le particulier avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 3b :** Travaux de rénovation de l'immeuble par la collectivité avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape 4 :** S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure d'expropriation au titre d'une DUP simplifiée bien sans maître.



Parcelle C 546

### Durété

- Cellule commerciale     Secteur protégé     La ville est en partie propriétaire

<b>Acquisition amiable</b>	Implique une négociation avec le propriétaire. Durée : 1 an négociation + + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcelaire. Travaux par propriétaires ou expropriations. Durée : 7 ans



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 28 rue du Barry

## MONTREJEAU



Parcelle C 548

### Dureté

- Cellule commerciale  Secteur protégé  La ville est en partie propriétaire

Achat du bien : 04/06/1999

14/11/2018 : La mairie réalise un arrêté de péril imminent, en raison d'une partie du toit qui s'est déjà effondré.

28/11/2018 : La mairie envoie un courrier RAR avec l'arrêté de péril imminent sur le local.

Pas de réponse du propriétaire donc la mairie saisit le TA.

20/12/2018 : Le maire sollicite le TA de Toulouse par courrier pour la désignation d'un expert

L'expert tente de joindre le propriétaire qui ne semble pas résider à cette adresse et ne répond pas au téléphone

27/12/2018 : Visite expert tribunal administratif avec la commune + présence des voisins. La mise en sécurité du bâtiment est réalisée par les services techniques municipaux selon les consignes dictées par l'expert. Depuis le barriérage est toujours en place.

04/01/2019 : Rapport de l'expert :

L'expert constate que les enduits sont très dégradés, des pans d'enduit sont détachés et ont chuté, la toiture est partiellement effondrée, chevrons et pannes sont tombés et visibles par la fenêtre du R+2. Fenêtres en simple vitrage et menuiserie anciennes, au R+2 certaines sont cassées. L'immeuble n'est plus hors d'eau, et met en péril la solidité de l'ouvrage. L'expert s'est rendu dans l'immeuble sur la parcelle C552 pour constater des traces anormales d'humidité et des fissures sur les murs mitoyens.

Conclusion : état de péril grave à très court terme et demande à faire réaliser des travaux en urgence de mise en sécurité.

15/01/2019 : Le maire fait un nouvel arrêté reprenant les conclusions du rapport de l'expert.

08/03/2019 : Courrier de l'huissier mandaté pour prendre contact avec le propriétaire qui indique que l'immeuble est inoccupé, et que ses recherches pour entrer en contact avec le propriétaire sont infructueuses.

12/03/2019 : La Commune reçoit de l'entreprise VERDIER un devis pour la mise en sécurité et l'hors d'eau du bâtiment (7 750€HT) comprenant démolition de la corniche, découverte partielle de la couverture, renforcement de la charpente, couverture provisoire en bac acier, démolition de la cheminée arrière, piquage du crépis).

25/03/2019 : La mairie demande à l'huissier de signifier l'acte en procès-verbal de recherches infructueuses.

→ Le cabinet d'huissier serait en mesure de faire un nouvel acte et réaliser de nouvelles recherches



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 28 rue du Barry

## MONTREJEAU

### Enjeux

### Procédures possibles

#### Composition des biens

RDC	1 local commercial	TX	m²
R+1 / R+2	1 logement	TX	m²

#### Situation

Propriétaire occupant d'un immeuble très dégradé qui ne réside pas à l'adresse du bien

Expert : André MANGEARD architecte DPLG  
05 61 89 55 62  
andremangeard@wanadoo.fr

Huissier (19/10): Christel LECLERCQ / Sébastien ALONSO qui travaillaient sur l'affaire mais sont partis.  
05 61 89 24 79

**Etape1a** : Procédure de DUP simplifiée bien sans maître

**Etape1b** : Expropriation au bénéfice de la commune ou de l'EPF

**Etape2a** : Transfert à un opérateur

**Etape2b** : Alternative : opération « maison à 1€ » avec cahier des charges de cession.

<p><b>DUP Travaux</b></p> <p>Etude d'opportunité + calibrage 6 mois. Passage en CNIH. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaire ou expropriation. Durée : 7 ans</p>	<p>Etudes + rédaction du cahier de cession foncière avec charge : 3 mois</p>
	<p>Consultation : 2 mois</p> <p>Analyse des candidatures : 3 mois</p>
<p><b>Maison à 1€</b></p> <p>Durée totale : 2 ans</p>	<p>Signature de la promesse de vente : 1 mois</p> <p>Obtention des autorisations d'urbanisme : 3 mois</p> <p>Signature de l'acte de vente : 1 mois</p>



Parcelle C 548

### Dureté

- Cellule commerciale  Secteur protégé  La ville est en partie propriétaire



Parcelle C  
1389

**Durété**

- Cellule commerciale     Secteur protégé     La ville est en partie propriétaire

**49 rue du Barry**

**MONTREJEU**

**Enjeux**

22/09/2014 : Les services de gendarmerie, police municipale et le SDIS ont constaté un effondrement partiel touchant les niveaux supérieurs d'un mur du bâtiment

23/09/2014 : Arrêté de péril imminent pris par la Commune de Montréjeu en demandant à faire évacuer l'immeuble de tout occupant et reloger adressé au propriétaire

23/09/2014 : Commune sollicite le TA de Toulouse pour la désignation d'un expert

29/09/2014 : Courrier du TA à la Mairie, adressant l'expédition de l'ordonnance + nomination de l'expert

01/10/2014 : Visite de l'expert du tribunal administratif

→ Il n'y a pas le détail pour l'immeuble 49 et pour le 51

L'expert a pu joindre les propriétaires qui sont présents lors de la visite

Le rapport indique que de nombreux travaux d'extension, surélévation sont venus modifier le bâti, avec des matériaux hétéroclites (parpaings, bois, contreplaqué, plaque de plâtre). A l'intérieur, on constate effondrement du mur de refend, du à des infiltrations, rupture des pièces de bois du plancher haut, amoncellement de gravats, début d'affaissement dans les chambres.

L'expert demande la mise en place d'étais métalliques, puis évacuation des gravats, puis passage d'une entreprise pour devis travaux

24/11/2014 : Mairie > Préfet : Demande le passage de la commission de sécurité pour ouverture du magasin.

02/12/2014 : Courrier du propriétaire à la mairie attestant avoir réalisé les travaux MAIS mentionne le 6 rue des Pyrénées ?

22/12/2014 : Visite de contrôle à la demande du maire suite à des dégâts des eaux et effondrement partiel par la préfecture de la Haute-Garonne pour le 51 rue du Barry. A noter que l'établissement est inconnu de la commission de sécurité qui ne dispose d'aucun dossier.

Pas d'électricité, dépôt de matériaux, fuite d'eau, certains planchers, murs ou cloisons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> étages présentent d'importante déformations.  
Etablissement type M 5° cat

Le propriétaire n'a jamais donné suite, l'autorisation d'ouverture n'a pas été accordée

2023 : Nouvel arrêté de péril avec nomination d'un expert sur le n°49



Parcelle C 1389

**Durété**

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire

**49 rue du Barry**

**MONTREJEAU**

**Enjeux**

**Composition des biens**

RDC	1 local commercial	env.80m²
R+1	1 logement	T3
R+2	1 logement	T3

**Situation**

Propriétaire qui réalise partiellement les travaux d'un immeuble très dégradé

**CONTACT**

→ Expert : Pierre HASTOY  
05 62 88 45 30  
06 81 34 96 47

**Procédures possibles**

- Etape1a** : Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b** : Accompagnement vers une stratégie de vente à un particulier
- Etape1c** : Accompagnement vers une cession à la collectivité avec mariage des 2 immeubles des parcelles du 573 et du 1389.
- Etape2a** : Acquisition amiable par un particulier
- Etape2b** : Acquisition amiable par la collectivité ou son EPF
- Etape3a** : Travaux de rénovation de l'immeuble par le particulier avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape3b** : Travaux de rénovation de l'immeuble par la collectivité avec création d'un accès indépendant aux étages
- Etape4** : S'il n'est pas possible d'acquies le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure d'expropriation au titre d'une **procédure de bien en l'état d'abandon manifeste**

scénario préférentiel	<b>Acquisition amiable</b>	Implique une négociation avec le propriétaire. Durée : 1 an négociation + 6 mois relogements + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
	<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude d'éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaires ou expropriation. Durée : 5-7 ans



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31



Parcelle C 573

**Durété**

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire

**51 rue du Barry**

**MONTREJEAU**

**Enjeux**

**Composition des biens**

Un immeuble	100m² 4 pièces	Prix de vente 15 000€ (2022)
-------------	-------------------	------------------------------------

**Situation**

Le nouveau propriétaire a déposé en décembre 2022 une déclaration préalable pour changement des menuiseries et porte d'entrée, projet refusé par l'ABF. Depuis le propriétaire n'a déposé de nouvelle DP.

Il souhaite créer 3 logements de 30m² pour de la location à l'année, et louer le local commercial.

Le nouveau propriétaire a entrepris des travaux de démolition à l'intérieur du logement. Il estime le montant des travaux à 50 000€ en réalisant en partie les travaux au fur et à mesure des qu'il dispose de fonds. La toiture est à reprendre, le plancher partiellement effondré.

L'accès aux logements se fera rue du Barry par un accès existant.

Pour le local commercial, il a reçu des propositions pour une laverie ou un salon de coiffure.

**Procédures possibles**

- Etape 1a** : Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b** : Accompagnement vers une réhabilitation
- Etape 1c** : Accompagnement dans une stratégie de vente et mariage des 2 immeubles des parcelles du 573 et du 1389.
- Etape 2a** : Acquisition amiable
- Etape 2b** : Si pas amiable, DUP travaux pour ORI
- Etape 3a** : Travaux de rénovation logements par la Collectivité ou son opérateur
- Etape 3b** : Travaux d'exécution de la DUP par les propriétaires actuels
- Etape 3c** : Expropriation et exécution des travaux DUP par la Collectivité ou son opérateur
- Etape 5** : S'il n'est pas possible d'acquies le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une **procédure coercitive (ORI ou THORORI) dans le cadre du suivi animation d'OPAH**

scénario préférentiel	<b>Acquisition amiable</b>	Implique une négociation avec chaque propriétaire. Durée : 1 an négociation + 6 mois relogements + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
	<b>ORI DUP Travaux</b>	Etude d'éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLHI. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaires ou expropriation. Durée : 7 ans



**Durété**

Parcelle C 481

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire



**Durété**

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire

**27 rue des Girondins**

**MONTREJEAU**

**Enjeu**

- 22/03/2019 : Premier courrier au propriétaire de la Commune de simple avertissement indiquant que la façade présente des signes de détérioration, les balcons au R+1 ne semblent plus soutenus, EP non évacués, fissures dans les murs mitoyens
- 15/05/2019 : Arrêté de péril ordinaire pris par la commune de Montréjeau, suite à la non-réponse du propriétaire.
- 03/06/2019 : L'arrêté de péril est affiché sur l'immeuble
- 04/06/2019 : Mairie > Propriétaire : pour l'informer de l'arrêté de péril ordinaire demandant sous un délai de 15j de prendre des mesures pour préserver la sécurité des voisins et usagers.
- 02/07/2019 : Arrêté de mise en demeure avant exécution de travaux d'office (travaux de sécurisation et consolidation, façade en mauvais état, balcon au R+1 fragilisés, EP non évacués, fissures dans les murs mitoyens)
- 02/07/2019 : L'arrêté est affiché sur l'immeuble
- 10/07/2019 : Eliane SNELA dépose au nom de Damien SNELA (son fils) une demande d'autorisation d'intervention sur voirie communale, pour 2 jours, pour la pose d'échafaudage en rue de réaliser une arase au niveau du balcon, et reboucher le trou qui résulte du décrochage du mur de la potence des télécom/orange
- 02/08/2019 : Eliane SNELA > Mairie : Elle mentionne la demande d'autorisation de voirie pour réaliser les travaux qui n'a pas donné suite (ni refus ni autorisation). Elle indique que la maire aurait refusé, mais que la réponse n'apparaît pas sur la demande.
- 06/08/2019 : Mairie (urbanisme) > Eliane SNELA par mail : La mairie indique que le propriétaire n'a pas donné suite à l'arrêté de péril. Cette dernière souhaite qu'un projet d'ensemble visant à lever l'arrêté de péril soit présenté. La demande de réchauffage sur domaine publique peut être déposée pour réaliser les travaux de mise en sécurité, mais pour les travaux de façade il faut une autorisation d'urbanisme
- 04/09/2020 : Mairie > Propriétaire : Courrier qui demande d'appliquer des mesures de sécurité pour prévenir l'effondrement partiel ou total de l'immeuble + photos jointes (du crépis au sol)
- 03/11/2020 : Courrier remis au propriétaire par voie d'huissier, lui lui a remis en main propre.
- 26/10/2023 : Tentative d'une prise de contact auprès d'Eliane SNELA par mail par le bureau d'études Villes Vivantes
- 14/11/2023 : Relance par mail auprès d'Eliane SNELA par mail par le bureau d'études Villes Vivantes

Le propriétaire nous informera de la vente

**27 rue des Girondins**

**MONTREJEAU**

**Enjeu**

**Composition du bien**

1 logement	TX	m <sup>2</sup>
------------	----	----------------

**Situation**

« Immeuble habité par l'ancien propriétaire et vide depuis le rachat par le nouveau propriétaire en 2014 (toujours en travaux depuis). »

**Procédures possibles**

- Etape 1a : Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b : Accompagnement vers une stratégie de vente à un particulier
- Etape 1c : Accompagnement vers une cession à la collectivité
- Etape 2a : Acquisition amiable par un particulier
- Etape 2b : Acquisition amiable par la collectivité ou son EPF
- Etape 3 : S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure d'expropriation au titre d'une procédure de bien en l'état d'abandon manifeste.
- Option A : Réalisation d'un espace public
- Option B : Démolition / Reconstruction en logement
- Option C : Rénovation en logement

scénario préférentiel	<b>Accompagnement du propriétaire</b>	Accompagnement du propriétaire par l'opérateur dans le cadre du dispositif d'OPAH RU.
	<b>Acquisition amiable</b>	implique une négociation avec le propriétaire. Durée : 1 an négociation + + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah

Le propriétaire nous informera de la vente



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 895 avenue de Luchon

## MONTREJEAU

### Enjeux

#### Composition du bien

1 maison vacante depuis 2007 150m<sup>2</sup>

#### Situation

02/08/2018 : Premier courrier de la mairie constatant le mauvais état du bâtiment (RAR non retirés)  
12/03/2020 : Deuxième courrier, RAR retirés  
13/09/2021 : Troisième courrier; RAR retirés

→ Aucune réponse écrite à ce stade, appel du propriétaire en sept. 2020 pour indiquer qu'il a signé un devis auprès d'un artisan pour la toiture, travaux jamais engagés.

25/03/2022 : Les services municipaux ont réalisé une visite du C671 et ils ont constaté effondrement de la toiture vers l'intérieur du bâtiment, morceaux de crépis sur le trottoir, carreaux de fenêtre cassés, avant-toit qui laisse l'eau pénétrer, volets en mauvais état.

15/04/2022 Mairie > PROPRIETAIRES : Ouverture de la phase contradictoire, procédure de mise en sécurité ordinaire : La mairie demande dans un délai d'1 mois de lui faire part des intentions de travaux (prise de la toiture et charpente écroulées, remplacement des carreaux, fenêtres, et visite par une personne qualifiée pour attester des travaux) + photos

### Procédures possibles

- Etape 1a : Prise de contact avec le propriétaire
- Etape 1b: Accompagnement vers une réhabilitation
- Etape 1c: Accompagnement dans une stratégie de vente
- Etape 2a: Acquisition amiable
- Etape 2b : Si pas amiable, DUP travaux pour ORI
- Etape 3a : Travaux de rénovation logements par la Collectivité ou son opérateur
- Etape 3b : Travaux d'exécution de la DUP par les propriétaires actuels
- Etape 3c : Expropriation et exécution des travaux DUP par la Collectivité ou son opérateur
- Etape 5 : S'il n'est pas possible d'acquiescer le bien à l'amiable et en l'absence de travaux, possibilité d'engager une procédure coercitive (ORI ou THIRORI)

séquence (préférences)	
Acquisition amiable	Implique une négociation avec chaque propriétaire. Durée : 1 an négociation + 6 mois relogements + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité dispositif VIR Anah
ORI DUP Travaux	Etude éligibilité + calibrage 6 mois. Passage en CNLH. Demande enquête publique au Préfet. DUP travaux suite à enquête publique. Enquête parcellaire. Travaux par propriétaires ou expropriation. Durée : 7 ans



Parcelle C 671

#### Dureté

- Cellule commerciale
  Secteur protégé
  La ville est en partie propriétaire



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 18 avenue de Saint-Gaudens

## MONTREJEAU

### Enjeux

#### Composition du bien

1 maison 30m<sup>2</sup>

#### Situation

Cette maison datant des années 1800 est vacante depuis 2003. (exploitation des fichiers DVF)

Selon les dernières informations de la mairie, le bien pourrait être vendu

- Cellule commerciale  
 Secteur protégé  
 La ville est en partie propriétaire



Parcelle C 669

Vente de l'immeuble engagée



ciblé dans le cadre du partenariat avec l'OPH31

## 20 Avenue de Saint-Gaudens

MONTREJEAU

### Enjeux

#### Composition du bien

Un local commercial	xm <sup>2</sup>
4 appartements	xm <sup>2</sup>

#### Situation

La parcelle comprend 2 bâtiments.

L'immeuble d'une surface de 152 m<sup>2</sup> datant des années 1850 comprend un local commercial au rez-de-chaussée et de 4 appartements :

- 2 appartements loués
- 2 appartements vacants

L'ensemble est vacant depuis 2010. (exploitation des fichiers DVF)

#### Dureté

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire



Parcelle C 670



## 22 avenue de Saint-Gaudens

MONTREJEAU

### Enjeux

#### Composition du bien

1 logement	75m <sup>2</sup>
Surfaces à usage d'auberge	xm <sup>2</sup>

#### Situation

Ancienne auberge datant des années 1900 est vacante depuis 2009. Elle se compose de :

- 1 logement d'une surface de 75m<sup>2</sup>
- de surfaces à l'usage d'auberge.

- Cellule commerciale
- Secteur protégé
- La ville est en partie propriétaire



Parcelle 000C723

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024126-DE



## Annexe 2 – Liste des parcelles et adresses incluses dans le périmètre de l'OPAH-RU

## OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

Identifiant et section cadastrale	Adresse		
C 1500	25 RUE GAMBETTA	C 790	32 RTE D AUSSON
C 1519	2 AV DE LUCHON	C 787	26 RTE D AUSSON
C 1518	2 AV DE LUCHON	C 796	44 RTE D AUSSON
C 1530	40 RUE DU BARRY	C 803	6 RUE DU VIEUX MOULIN
C 1524	15 PL VALENTIN ABEILLE	C 802	8 RUE DU VIEUX MOULIN
C 1394	12 RUE DU PARC	C 812	12 RUE DU VIEUX MOULIN
C 1408	28 RUE DES PYRENEES	C 811	10 RUE DU VIEUX MOULIN
C 1398	2 RUE JEANNE D ARC	C 938	3 RUE DE LA FONTAINE
C 1412	8 AV DE SAINT GAUDENS	C 1516	3 AV DE TARBES
C 1348	4 PL MERCADIEU	C 928	3 RUE MEDERIC EBELOT
C 1335	11 RUE NATIONALE	C 1512	42 RUE SAINT BARTHELEMY
C 1370	13 PL VALENTIN ABEILLE	C 1523	36 RUE DU BARRY
C 1368	13 PL VALENTIN ABEILLE	C 939	5 RUE DE LA FONTAINE
C 1377	6 BD BERTRAND DE LASSUS	C 1517	3 AV DE TARBES
C 1467	1 PL DE L ORME	C 944	68 RUE NATIONALE
C 1471	19 RUE GAMBETTA	C 1526	30 AV DE TARBES
C 1468	1 PL DE L ORME	C 948	69 RUE NATIONALE
C 1473	19 RUE GAMBETTA	C 1525	15 PL VALENTIN ABEILLE
C 1481	33 RUE DU BARRY	C 1528	30 AV DE TARBES
C 1416	46 RUE SAINT BARTHELEMY	C 1318	6 RUE BERTRAND LARADE
C 1414	AV DE L EGALITE	C 1331	1098 PL BERTRAND LARADE
C 1501	25 RUE GAMBETTA	C 1345	1 PL MERCADIEU
C 1441	35 AV DE TARBES	C 618	29 RUE DES PYRENEES
C 1436	30 AV DE TARBES	C 1272	8 RUE BERTRAND LARADE
C 1100	10 RUE DES FOSSES	C 637	7 RUE DES PYRENEES
C 1005	3 PL DE VERDUN	C 633	11 RUE DES PYRENEES
C 1002	3 RUE DU MATELOT	C 666	16 AV DE SAINT GAUDENS
C 1295	30 RUE SAINT BARTHELEMY	C 650	4 RUE ALQUIE
C 1475	11 AV DE MAZERES	C 584	4 RUE DES FOSSES
C 1197	70 RUE NATIONALE	C 1405	74 RUE NATIONALE
C 1476	11 AV DE MAZERES	C 580	18 RUE DES PYRENEES
C 1248	2 RUE DES DEUX PONTS	C 1381	6 PL LAFAYETTE
C 1499	25 RUE GAMBETTA	C 594	11 RUE DU BARRY
C 824	34 AV DE TARBES	C 1413	10 AV DE SAINT GAUDENS
C 1433	6 RUE SAINT JEAN	C 586	27 RUE DU BARRY
C 816	8 RUE DES PYRENEES	C 599	1 RUE SAINT JEAN
C 1432	41 RUE DU BARRY	C 1420	5 RUE DU PARC
C 1444	6 RUE JEANNE D ARC	C 597	5 RUE DU BARRY
C 1438	4 RUE SARTOR	C 1419	5 RUE DU PARC
C 1459	1 CHE DES CHAMPS	C 1431	41 RUE DU BARRY
		C 609	17 PL VALENTIN ABEILLE
		C 723	22 AV DE SAINT GAUDENS
		C 1355	68 AV DE LA BIGORRE

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 1374	1112 RUE DES ARTS	C 550	34 RUE DU BARRY
C 675	6 AV DE LUCHON	C 303	39 RUE SAINT BARTHELEMY
C 685	16 AV DE LUCHON	C 307	28 RUE NATIONALE
C 679	11 RUE ALQUIE	C 304	37 RUE SAINT BARTHELEMY
C 697	3 RUE DES DEUX PONTS	C 318	3 RUE PASCAL
C 1059	676 PL BERTRAND LARADE	C 785	22 RTE D AUSSON
C 688	22 AV DE LUCHON	C 312	22 RUE NATIONALE
C 1045	16 RUE DES PYRENEES	C 324	2 RUE PASCAL
C 712	9 PL DE L ORME	C 786	24 RTE D AUSSON
C 1070	21 RUE DES GIRONDINS	C 323	8 RUE NATIONALE
C 705	13 AV DE LUCHON	C 288	46 RUE NATIONALE
C 487	33 RUE DES GIRONDINS	C 281	14 RUE DES ARTS
C 485	29 RUE DES GIRONDINS	C 291	7 RUE BERTRAND LARADE
C 916	1 RUE MEDERIC EBELOT	C 290	2 IMP BERTRAND LARADE
	1 RUE DE LA FONTAINE DU	C 299	34 RUE NATIONALE
C 488	BOURG	C 298	40 RUE NATIONALE
C 994	25 AV DU NORD	C 381	6 RUE DES GIRONDINS
C 951	20 RUE DU PARC	C 378	12 RUE DES GIRONDINS
C 522	6 RUE DU PARC	C 400	1 RUE GAMBETTA
C 514	28 PL VALENTIN ABEILLE	C 390	11 RUE DES GIRONDINS
C 1001	31 RUE NATIONALE	C 419	34 RUE SAINT BARTHELEMY
C 454	21 AV DU NORD	C 411	21 RUE GAMBETTA
C 430	50 RUE SAINT BARTHELEMY	C 424	38 RUE SAINT BARTHELEMY
C 1151	40 AV DE TARBES	C 334	4 RUE MEDERIC EBELOT
C 1180	5 AV DU NORD	C 325	6 RUE NATIONALE
C 463	11 AV DU NORD	C 365	24 RUE DES GIRONDINS
C 1198	5 RUE DES PYRENEES	C 671	895 AV DE LUCHON
C 462	13 AV DU NORD	C 358	19 RUE DE LA FONTAINE
C 1196	27 RUE BERTRAND LARADE	C 669	18 AV DE SAINT GAUDENS
C 481	27 RUE DES GIRONDINS	C 681	12 AV DE LUCHON
C 559	5 PL DE VERDUN	C 174	1 RUE NATIONALE
C 553	18 RUE DU PARC	C 612	35 RUE DES PYRENEES
C 1101	3 RUE PASTEUR	C 171	80 RUE DES PYRENEES
C 569	3 RUE DES PYRENEES	C 604	7 PL VALENTIN ABEILLE
C 1116	13 RUE DES PYRENEES	C 177	9 RUE NATIONALE
C 568	1 RUE DES PYRENEES	C 629	15 RUE DES PYRENEES
C 1112	5 RUE DU VIEUX MOULIN		22 BD BERTRAND DE
C 576	45 RUE DU BARRY	C 207	LASSUS
C 526	6 PL VALENTIN ABEILLE	C 184	19 RUE NATIONALE
C 789	30 RTE D AUSSON	C 211	43 RUE NATIONALE
C 523	12 PL VALENTIN ABEILLE	C 210	41 RUE NATIONALE
C 788	28 RTE D AUSSON	C 717	15 RUE DES AMANTS
C 533	12 RUE DU BARRY	C 715	3 PL DE L ORME
C 801	10 RUE DU VIEUX MOULIN	C 724	24 AV DE SAINT GAUDENS
C 528	2 RUE DU BARRY		13 RUE DU GENERAL
C 1149	3 IMP DOMINIQUE LACOMBE	C 162	PELLEPORT
C 544	22 RUE DU BARRY		21 RUE DU GENERAL
C 818	1 PL DE L ORME	C 166	PELLEPORT
C 536	3 RUE DES AUGUSTINS	C 163	76 RUE DES PYRENEES
C 831	37 RUE DU BARRY	C 248	4 AV DE L EGALITE

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 689	24 AV DE LUCHON	C 548	28 RUE DU BARRY
C 237	55 RUE NATIONALE	C 55	10 AV DE TARBES
C 256	72 RUE NATIONALE	C 364	26 RUE DES GIRONDINS
C 696	5 RUE DES DEUX PONTS	C 374	20 RUE DES GIRONDINS
C 254	31 RUE BERTRAND LARADE	C 62	2 AV DE TARBES
C 692	32 AV DE LUCHON	C 371	10 PL LAFAYETTE
C 271	60 RUE NATIONALE	C 76	4 RUE JEANNE D ARC
C 702	19 AV DE LUCHON	C 380	8 RUE DES GIRONDINS
C 260	64 RUE NATIONALE	C 377	14 RUE DES GIRONDINS
C 699	25 AV DE LUCHON	C 387	3 RUE DES GIRONDINS
C 709	3 RTE D AUSSON	C 80	7 AV DE MAZERES
C 215	51 RUE NATIONALE	C 386	12 RUE SAINT BARTHELEMY
C 486	31 RUE DES GIRONDINS	C 238	57 RUE NATIONALE
C 223	5 RUE GUSTAVE NADAUD	C 326	4 RUE NATIONALE
C 501	5 RUE DU PARC		2 RUE DU GENERAL
	30 BD BERTRAND DE	C 345	PELLEPORT
C 221	LASSUS		6 RUE DU GENERAL
C 497	3 CHE DES PELEINS	C 343	PELLEPORT
C 225	8 RUE PASTEUR	C 359	17 RUE DE LA FONTAINE
C 512	24 PL VALENTIN ABEILLE	C 346	23 PL VALENTIN ABEILLE
C 224	10 RUE PASTEUR	C 362	30 RUE DES GIRONDINS
C 505	8 IMP DU PARC	C 361	32 RUE DES GIRONDINS
C 519	16 PL VALENTIN ABEILLE	C 418	32 RUE SAINT BARTHELEMY
C 513	26 PL VALENTIN ABEILLE	C 416	28 RUE SAINT BARTHELEMY
C 460	15 AV DU NORD	C 427	44 RUE SAINT BARTHELEMY
C 458	17 AV DU NORD	C 425	40 RUE SAINT BARTHELEMY
C 12	15 AV DE L EGALITE	C 439	16 RUE BERTRAND LARADE
C 469	3 AV DU NORD	C 437	12 RUE BERTRAND LARADE
C 468	5 AV DU NORD	C 573	51 RUE DU BARRY
C 17	9 AV DE L EGALITE	C 455	19 AV DU NORD
C 480	25 RUE DES GIRONDINS	C 395	14 RUE SAINT BARTHELEMY
C 479	23 RUE DES GIRONDINS	C 391	15 RUE DES GIRONDINS
C 564	2 RUE ALQUIE	C 397	20 RUE SAINT BARTHELEMY
C 99	31 AV DE TARBES	C 396	18 RUE SAINT BARTHELEMY
C 562	4 AV DE SAINT GAUDENS	C 398	3 IMP DE L ECOLE
C 571	4 RUE DES PYRENEES	C 409	15 RUE GAMBETTA
C 598	3 RUE DU BARRY	C 405	7 RUE GAMBETTA
C 603	5 PL VALENTIN ABEILLE		9 RUE DU GENERAL
C 602	3 PL VALENTIN ABEILLE	C 160	PELLEPORT
C 94	26 AV DE LA BIGORRE	C 153	37 RUE DES PYRENEES
C 524	10 PL VALENTIN ABEILLE	C 185	21 RUE NATIONALE
C 87	63 AV DE LA BIGORRE	C 164	78 RUE DES PYRENEES
C 520	14 PL VALENTIN ABEILLE	C 189	27 RUE NATIONALE
C 103	98 AV DE LA BIGORRE	C 205	12 RUE DU MATELOT
C 532	10 RUE DU BARRY	C 194	9 RUE DU MATELOT
C 97	27 AV DE TARBES	C 1529	30 AV DE TARBES
C 531	8 RUE DU BARRY	C 1527	32 AV DE TARBES
C 535	16 RUE DU BARRY	C 150	45 RUE DES PYRENEES
C 534	14 RUE DU BARRY	C 287	48 RUE NATIONALE
C 556	42 RUE DU BARRY	C 286	50 RUE NATIONALE

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 308	26 RUE NATIONALE	C 998	1 PL DE VERDUN
C 292	1 IMP BERTRAND LARADE	C 1183	4 RUE DU MATELOT
C 313	20 RUE NATIONALE	C 1206	23 RUE SAINT BARTHELEMY
C 309	35 RUE SAINT BARTHELEMY	C 1126	51 RUE DES PYRENEES
C 1450	27 RUE GAMBETTA	C 1134	46 RUE DU BARRY
C 320	6 IMP PASCAL	C 1162	4 RUE DES AUGUSTINS
C 317	12 RUE NATIONALE	C 1161	6 RUE DES AUGUSTINS
C 1484	33 RUE DU BARRY	C 878	711 AV DU NORD
	28 BD BERTRAND DE	C 821	3 AV DE LA BIGORRE
C 220	LASSUS	C 827	26 RUE DES PYRENEES
	20 BD BERTRAND DE	C 833	38 RUE DU BARRY
C 206	LASSUS	C 933	12 RUE DES PYRENEES
C 236	2 IMP DU CANARD	C 932	43 RUE DU BARRY
C 232	3 RUE GUSTAVE NADAUD	C 950	22 RUE DU PARC
C 1521	4 AV DE LUCHON	C 942	7 PL DE VERDUN
C 259	66 RUE NATIONALE		4 RUE DE LA COMMUNE DE
C 1506	23 RUE DES PYRENEES	C 952	PARIS
C 249	33 RUE BERTRAND LARADE	C 1510	21 RUE DES PYRENEES
C 277	6 RUE DES ARTS	C 1509	21 RUE DES PYRENEES
C 276	4 RUE DES ARTS	C 1514	28 AV DE LUCHON
C 15	5 AV DE L EGALITE	C 1513	42 RUE SAINT BARTHELEMY
C 14	11 AV DE L EGALITE	C 1520	4 AV DE LUCHON
C 407	13 RUE GAMBETTA	C 1522	36 RUE DU BARRY
C 1344	1 PL MERCADIEU	C 1487	3 AV DE TARBES
C 1333	19 AV DE TARBES	C 703	17 AV DE LUCHON
C 56	8 AV DE TARBES	C 1483	33 RUE DU BARRY
C 1346	5 RUE NATIONALE	C 1492	10 RUE DES PYRENEES
C 65	2 RUE JEANNE D ARC	C 1508	23 RUE DES PYRENEES
C 1391	27 PL VALENTIN ABEILLE	C 1507	23 RUE DES PYRENEES
C 61	4 AV DE TARBES	C 662	12 AV DE SAINT GAUDENS
C 1357	33 AV DE TARBES	C 676	8 AV DE LUCHON
C 37	28 AV DE TARBES	C 687	20 AV DE LUCHON
C 1307	4 RUE BERTRAND LARADE	C 683	12 AV DE LUCHON
C 67	5 AV DE TARBES	C 700	23 AV DE LUCHON
C 1288	23 RUE GAMBETTA	C 691	30 AV DE LUCHON
C 44	20 AV DE TARBES	C 795	42 RTE D AUSSON
C 42	24 AV DE TARBES	C 806	48 RTE D AUSSON
C 1422	5 RUE DU PARC	C 804	2 RUE DU VIEUX MOULIN
C 1435	30 AV DE TARBES	C 817	32 RUE DES PYRENEES
C 1434	6 RUE SAINT JEAN	C 815	6 RUE DES PYRENEES
C 1440	27 RUE SAINT BARTHELEMY	C 1386	21 AV DE TARBES
C 1437	4 RUE SARTOR	C 1385	27 AV DE LA BIGORRE
C 1372	16 RTE D AUSSON	C 793	36 RTE D AUSSON
C 1417	46 RUE SAINT BARTHELEMY	C 791	34 RTE D AUSSON
C 1404	29 RUE BERTRAND LARADE	C 1415	46 RUE SAINT BARTHELEMY
C 1044	14 RUE DES PYRENEES	B 447	LANE-FREDE
C 1110	50 RTE D AUSSON	C 560	780 PL DE VERDUN
C 1109	50 RTE D AUSSON	C 1409	21 RUE DU BARRY
C 1117	4 IMP DE L ECOLE	C 549	30 RUE DU BARRY
C 1115	13 RUE DES PYRENEES	C 1362	14 RUE DU VIEUX MOULIN

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 563	2 AV DE SAINT GAUDENS	C 1329	47 AV DE LA BIGORRE
C 572	2 RUE DES PYRENEES	C 368	4 PL LAFAYETTE
C 1363	14 RUE DU VIEUX MOULIN	C 1353	6 RUE CARNOT
C 587	25 RUE DU BARRY	C 472	1 AV DU NORD
C 1371	16 RTE D AUSSON	C 1352	2 RUE SARTOR
C 581	35 RUE DU BARRY	C 456	19 AV DU NORD
C 525	8 PL VALENTIN ABEILLE	C 1270	7 RUE DES PYRENEES
C 510	20 PL VALENTIN ABEILLE	C 498	1 CHE DES PELEINS
C 1451	27 RUE GAMBETTA	C 1271	7 RUE DES PYRENEES
C 539	9 RUE DES AUGUSTINS	C 500	5 RUE DU PARC
C 527	4 PL VALENTIN ABEILLE	C 509	1 IMP DU PARC
C 543	20 RUE DU BARRY	C 1309	2 RUE BERTRAND LARADE
C 542	18 RUE DU BARRY	C 410	17 RUE GAMBETTA
C 192	13 RUE DU MATELOT	C 423	36 RUE SAINT BARTHELEMY
C 546	26 RUE DU BARRY	C 412	23 RUE GAMBETTA
C 545	24 RUE DU BARRY	C 448	6 AV DE L EGALITE
C 1482	33 RUE DU BARRY	C 1040	10 AV DE LUCHON
C 203	8 RUE DU MATELOT	C 453	23 AV DU NORD
C 621	25 RUE DES PYRENEES	C 452	25 AV DU NORD
C 1418	5 RUE DU PARC	C 198	1 RUE DU MATELOT
C 628	17 RUE DES PYRENEES	C 193	11 RUE DU MATELOT
C 1442	38 AV DE LA BIGORRE	C 202	6 RUE DU MATELOT
C 657	6 AV DE SAINT GAUDENS	C 199	35 RUE NATIONALE
C 1439	27 RUE SAINT BARTHELEMY	C 212	47 RUE NATIONALE
C 600	4 RUE SAINT JEAN	C 949	71 RUE NATIONALE
C 1445	6 RUE JEANNE D ARC	C 209	39 RUE NATIONALE
C 590	28 RUE DES PYRENEES	C 214	49 RUE NATIONALE
C 606	11 PL VALENTIN ABEILLE	C 956	49 RUE DES PYRENEES
C 605	9 PL VALENTIN ABEILLE	C 213	47 RUE NATIONALE
C 611	37 RUE DES PYRENEES	C 1009	11 PL DE L ORME
C 1207	21 RUE SAINT BARTHELEMY	C 201	4 RUE DU MATELOT
C 1209	3 RUE DU VIEUX MOULIN	C 147	53 RUE DES PYRENEES
C 617	31 RUE DES PYRENEES		11 RUE DU GENERAL
C 372	12 PL LAFAYETTE	C 161	PELLEPORT
C 370	8 PL LAFAYETTE	C 1118	16 RUE SAINT BARTHELEMY
C 384	8 RUE SAINT BARTHELEMY	C 152	41 RUE DES PYRENEES
C 383	6 RUE SAINT BARTHELEMY	C 1145	4 RUE DE LA FONTAINE
C 1177	7 RUE ALQUIE	C 170	3 PL MERCADIEU
C 388	5 RUE DES GIRONDINS	C 188	25 RUE NATIONALE
C 385	10 RUE SAINT BARTHELEMY		2 RUE DU GENERAL
C 1179	7 AV DU NORD	C 186	BARTHIER
C 403	3 RUE GAMBETTA	C 1163	7 AV DE L EGALITE
C 1178	30 PL VALENTIN ABEILLE	C 280	12 RUE DES ARTS
C 401	24 RUE SAINT BARTHELEMY	C 279	10 RUE DES ARTS
C 316	14 RUE NATIONALE	C 289	7 RUE LAMARTINE
C 1184	37 RUE NATIONALE	C 300	36 RUE NATIONALE
C 315	16 RUE NATIONALE	C 296	4 RUE LAMARTINE
C 330	17 RUE SAINT BARTHELEMY	C 227	4 RUE PASTEUR
C 1313	18 RUE BERTRAND LARADE	C 1107	2 PL LAFAYETTE
C 331	15 RUE SAINT BARTHELEMY	C 217	5 RUE PASTEUR

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 782	18 RTE D AUSSON	C 353	7 RUE DE LA FONTAINE
C 235	2 IMP DU CANARD	C 360	34 RUE DES GIRONDINS
C 263	23 RUE BERTRAND LARADE	C 283	9 RUE BERTRAND LARADE
C 794	38 RTE D AUSSON	C 282	15 RUE BERTRAND LARADE
C 273	1 RUE DES ARTS	C 295	6 RUE LAMARTINE
C 270	5 RUE DES ARTS	C 306	30 RUE NATIONALE
C 13	13 AV DE L EGALITE	C 297	42 RUE NATIONALE
C 707	9 AV DE LUCHON	C 329	19 RUE SAINT BARTHELEMY
C 32	36 AV DE TARBES	C 314	18 RUE NATIONALE
C 31	38 AV DE TARBES	C 406	11 RUE GAMBETTA
C 48	16 AV DE TARBES	C 431	52 RUE SAINT BARTHELEMY
C 39	26 AV DE TARBES	C 417	30 RUE SAINT BARTHELEMY
C 871	12 AV DE LUCHON	C 438	14 RUE BERTRAND LARADE
C 924	22 PL VALENTIN ABEILLE	C 436	10 RUE BERTRAND LARADE
C 915	2 RUE NATIONALE	C 376	16 RUE DES GIRONDINS
C 11	17 AV DE L EGALITE	C 375	18 RUE DES GIRONDINS
C 931	21 PL VALENTIN ABEILLE	C 239	59 RUE NATIONALE
C 9	21 AV DE L EGALITE	C 379	10 RUE DES GIRONDINS
C 927	13 RUE SAINT BARTHELEMY	C 392	17 RUE DES GIRONDINS
C 866	975 RUE ALQUIE	C 389	7 RUE DES GIRONDINS
C 57	6 AV DE TARBES	C 404	5 RUE GAMBETTA
C 865	6 RUE ALQUIE	C 399	8 IMP DE L ECOLE
C 52	12 AV DE TARBES	C 190	29 RUE NATIONALE
C 583	3 RUE DES FOSSES		10 BD BERTRAND DE
C 70	13 AV DE TARBES	C 183	LASSUS
C 557	44 RUE DU BARRY	C 195	7 RUE DU MATELOT
C 592	15 RUE DU BARRY		18 BD BERTRAND DE
C 73	5 AV DE MAZERES	C 191	LASSUS
C 588	23 RUE DU BARRY	C 204	10 RUE DU MATELOT
C 71	15 AV DE TARBES	C 196	5 RUE DU MATELOT
C 595	9 RUE DU BARRY	C 216	53 RUE NATIONALE
C 79	9 AV DE MAZERES		24 BD BERTRAND DE
C 616	33 RUE DES PYRENEES	C 208	LASSUS
C 466	9 AV DU NORD		19 RUE DU GENERAL
C 521	4 RUE DU PARC	C 165	PELLEPORT
C 537	5 RUE DES AUGUSTINS		5 RUE DU GENERAL
C 529	4 RUE DU BARRY	C 158	PELLEPORT
C 541	4 RUE DES AUGUSTINS	C 168	4 IMP DE L EGLISE
C 538	7 RUE DES AUGUSTINS	C 180	6 BD BERTRAND DE LASSUS
C 665	14 AV DE SAINT GAUDENS	C 172	5 PL MERCADIEU
C 680	9 RUE ALQUIE	C 243	67 RUE NATIONALE
C 678	13 RUE ALQUIE	C 181	15 RUE NATIONALE
C 693	34 AV DE LUCHON	C 245	78 RUE NATIONALE
C 684	14 AV DE LUCHON	C 242	65 RUE NATIONALE
C 704	15 AV DE LUCHON	C 247	2 AV DE L EGALITE
C 701	21 AV DE LUCHON	C 265	19 RUE BERTRAND LARADE
C 636	9 RUE DES PYRENEES	C 278	8 RUE DES ARTS
C 347	25 PL VALENTIN ABEILLE	C 272	58 RUE NATIONALE
	4 RUE DU GENERAL	C 222	12 RUE PASTEUR
C 344	PELLEPORT	C 218	7 RUE PASTEUR

OPAH-RU de Montréjeau – liste des adresses et parcelles situées dans le périmètre

C 229	3 IMP DU CANARD
C 226	6 RUE PASTEUR
C 231	7 IMP DU CANARD
C 241	63 RUE NATIONALE
C 234	4 IMP DU CANARD
C 10	19 AV DE L EGALITE
C 29	42 AV DE TARBES
C 38	26 AV DE TARBES
C 30	40 AV DE TARBES
C 43	22 AV DE TARBES
B 446	LANE-FREDE
C 8	23 AV DE L EGALITE
C 95	23 AV DE TARBES
C 93	32 AV DE LA BIGORRE
C 96	25 AV DE TARBES
C 47	18 AV DE TARBES
C 72	17 AV DE TARBES
C 69	9 AV DE TARBES
C 91	56 AV DE LA BIGORRE
C 88	3 AV DE LA BIGORRE
C 175	3 RUE NATIONALE
C 240	61 RUE NATIONALE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024126-DE

### Annexe 3 – Tableaux récapitulatifs des aides financières

Opération Programmée de Renouveau Urbain de la Ville de Montréjeau 2024 - 2029									
Tableau des aides financières du dispositif									
Propriétaires Occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat									
Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	éligibilité Anah requise	nature de l'aide	Anah	Primes Anah ex "Habiter Mieux"	Taux de subvention du Conseil Départemental 31	plafond des dépenses subventionnables	écrêtement
travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre "Ma Prime Logement Décent"	Propriétaires Occupants éligibles Anah "très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	80%	10% sur le montant HT prime plafonnée à 4000 €		70 000,00 €	100% travaux recevables
travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre "Ma Prime Logement Décent"	Propriétaires Occupants éligibles Anah "modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	60%	10% sur le montant HT prime plafonnée à 2000 €		70 000,00 €	80% travaux recevables
travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre Ma Prime Rénov' parcours accompagné	Propriétaires Occupants éligibles Anah "très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	80% si gain 2 classes	10% sur le montant HT si sortie de passoire énergétique		40 000€HT gain 2 classes 55 000€HT gain 3 classes 70 000€HT gain 4+ classes	100% travaux recevables
travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre Ma Prime Rénov' parcours accompagné	Propriétaires Occupants éligibles Anah "modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	60% si gain 2 classes	10% sur le montant HT si sortie de passoire énergétique		41 000€HT gain 2 classes 55 000€HT gain 3 classes 70 000€HT gain 4+ classes	80% travaux recevables
travaux pour l'autonomie de la personne éligibles aux aides de l'Anah à ce titre Ma Prime Adapt'	Propriétaires Occupants éligibles Anah "très modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	70%			22 000,00 €	100% travaux recevables
travaux pour l'autonomie de la personne éligibles aux aides de l'Anah à ce titre Ma Prime Adapt'	Propriétaires Occupants éligibles Anah "modestes"	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	50%			22 000,00 €	80% travaux recevables

**Opération Programmée de Renouvellement Urbain de la Ville de Montréjeau 2024 - 2029**  
**Tableau des aides financières du dispositif**

**Propriétaires Bailleurs Éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat**

Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	éligibilité Anah requise	nature de l'aide	Anah	Primes Anah	Taux de subvention du Conseil Départemental 31	plafond des dépenses subventionnables	écrêtement
travaux de sortie de dégradation éligibles aux aides de l'Anah à ce titre <b>Ma Prime Logement Décent</b> (logement indigne ou très dégradé)	<b>Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement Loc 1,2, ou 3</b>	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	35%	prime 1 500€ ou 2 000€ si sortie de passoire	3 500€ par logement	1 000€HT /m <sup>2</sup> dans la limite de 80m <sup>2</sup> par logement	80% travaux recevables TTC
travaux de sortie de dégradation éligibles aux aides de l'Anah à ce titre <b>Ma Prime Logement Décent</b> (logement moyennement dégradé)	<b>Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement Loc 1,2, ou 3</b>	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	25%	prime 1 500€ ou 2 000€ si sortie de passoire	3 500€ par logement	750€HT /m <sup>2</sup> dans la limite de 80m <sup>2</sup> par logement	80% travaux recevables TTC
travaux d'amélioration de la <b>performance énergétique</b> avec conventionnement	<b>Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement Loc 1,2, ou 3</b>	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	25%	prime 1 500€	2 500€ par logement	750€HT /m <sup>2</sup> dans la limite de 80m <sup>2</sup> par logement	80% travaux recevables TTC
travaux de <b>transformation d'usage</b> éligibles aux aides de l'Anah à ce titre	<b>Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement Loc 1,2, ou 3</b>	OPAH-RU	OUI	Subvention exprimée en % des travaux HT recevables par l'Anah + primes	-75%	prime 1 500€	1 500€ par logement	750€HT /m <sup>2</sup> dans la limite de 80m <sup>2</sup> par logement	80% travaux recevables TTC
<b>Sortie de vacance</b> de plus de deux ans - prime France Ruralités	<b>Bailleurs éligibles Anah avec conventionnement Loc 1,2, ou 3</b>	Commune	OUI	Prime		prime 5 000€			Prime cumulable avec les autres aides

**Opération Programmée de Renouvellement Urbain de la Ville de Montréjeau 2024 - 2029**  
**Tableau des aides financières du dispositif**

**Aides spécifiques déployées par la Ville de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges**

	Travaux soutenus par les dispositifs de l'OPAHRU	destinataires	périmètre	cumul Anah & autres aides	nature de l'aide	CC Cœur et Coteaux Comminges	Ville de Montréjeau	attribution	paiement	plafond des aides	notes
1	Opération façades	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah	OPAH-RU	OUI	Primes	Prime 1 500€ par immeuble	Prime 1 500€ par immeuble	Immeuble >30 ans façades visibles espace public ravalement global façade ou devanture	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 3 primes par an et par collectivité
2	Aide à la création de petits logements à destination des séniors et PMR	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah ou non	OPAH-RU	OUI	Primes	Prime 2 000€ par logement	Prime 2 000€ par logement	commission sur croquis EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 3 primes par an et par collectivité
3	Aide à la création d'accès indépendant aux étages	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah	OPAH-RU	OUI	Primes	Prime 1 000€ par immeuble	Prime 1 000€ par immeuble	commission sur croquis EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 5 primes par an et par collectivité
4	Aide à la fusion des cellules commerciales	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah ou non	OPAH-RU	OUI sauf prime vacance commerciale	Primes	Prime 2 000€ par cellule commerciale après travaux	Prime 2 000€ par cellule commerciale après travaux	commission sur croquis EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 2 primes par an et par collectivité
5	Prime à la sortie de vacance des logements	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah	OPAH-RU	OUI sauf prime Travaux Lourds	Primes	prime 2 000 € par logement	prime 2 000 € par logement	Vacant >2 ans commission sur plan EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 2 primes par propriétaire et 9 primes par an et par collectivités
6	Prime à la rénovation lourde des logements	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah	OPAH-RU	OUI sauf prime sortie de vacance des logements	Primes	prime 2 000 € par logement	prime 2 000 € par logement	commission sur plan EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 2 primes par propriétaire et 8 primes / an / collectivité
7	Prime à la sortie de vacance commerciale	Propriétaires occupants ou bailleurs ou copropriétés éligibles Anah ou non	OPAH-RU	OUI sauf prime fusion cellules commerciales	Primes	Prime 2 000€ par cellule commerciale	Prime 2 000€ par cellule commerciale	Vacant >2 ans commission sur plan EDL et projet + devis	DAACT + photos + factures acquittées	80% du montant HT des travaux	autoréhabilitation recevable limité à 2 primes par an et par collectivité



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-127**

**Objet : Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques de l'OPAH-RU de la ville de Montréjeau**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>78</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>104</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÉDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIÉS	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-127

### APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SPÉCIFIQUES DE L'OPAH-RU DE LA VILLE DE MONTRÉJEU

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique instaurant le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la délibération n°2020-59 du conseil municipal de la commune de Montréjeau du 26 octobre 2020 relative à l'adhésion à une Opération de Revitalisation du Territoire engagée par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges,

Vu la délibération n°2021-28 du conseil communautaire du 18 mars 2021 correspondant à la réalisation d'une étude stratégique globale valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour l'extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire à la commune de Montréjeau,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU réalisée par le bureau d'études Villes Vivantes,

Vu la délibération n°2024-09 du conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant la convention ORT de la ville de Montréjeau et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération n°2024-101 du conseil communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention ORT de la ville de Montréjeau et autorisant Madame la Présidente à la signer,

Le règlement d'attribution des aides spécifiques fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2029 de la Ville de Montréjeau. Ces aides spécifiques sont prévues dans la convention OPAH-RU.

Les aides spécifiques prévues dans le règlement présenté ont pour finalité de soutenir des projets qui n'entrent pas dans le cadre des aides ANAH mais qui pour autant présentent un intérêt pour la revitalisation du cœur de ville : rénovation des façades, création de petits logements adaptés aux séniors et aux PMR, création d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux, fusion des cellules commerciales, sortie de vacance des logements et des commerces ou encore rénovation lourde des logements. Ces aides spécifiques vont permettre d'inciter les porteurs de projets à réaliser des travaux afin de proposer une offre de logement diversifiée, durable et adaptée à chaque étape de la vie.

Un règlement d'attribution de ces aides, annexé à la présente délibération, est établi en complément de la convention OPAH-RU. Les objectifs prévus dans le règlement d'attribution de ces aides sont les suivants :

Pour chaque type de travaux mentionné ci-dessus, une fiche détaille, dans le règlement, les porteurs de projets éligibles, l'aide accordée, les pièces à produire pour formuler une demande d'aides et les conditions requises pour le versement des aides.

Les montants d'engagements prévisionnels de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et de la Ville de Montréjeau pour l'attribution des aides spécifiques sont répartis de la manière suivante :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
CC Cœur & Coteaux Comminges	4 916,67 €	27 041, 67 €	27 041, 67 €	31 958, 33 €	31 958, 33 €	24 583, 33 €	147 500, 00 €
Ville de Montréjeau	4 916,67 €	27 041,67 €	27 041,67 €	31 958, 33 €	31 958, 33 €	24 583, 33 €	147 500,00 €

Le règlement d'attribution des aides spécifiques est lié à la convention OPAH-RU, la durée de ces documents est donc identique, elle est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention OPAH-RU.

Le présent règlement d'attribution des aides spécifiques peut être amené à évoluer après évaluation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'attribution des aides spécifiques tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des financements pluriannuels correspondants au budget 2024 et suivants pour une période de 5 ans

**POUR : 104**

**CONTRE : /**

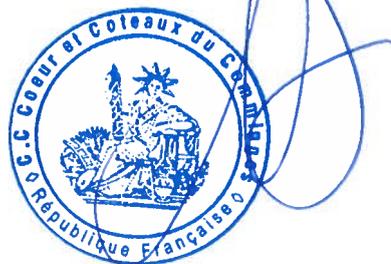
**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024127-DE



# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) de la commune de Montréjeau



**Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par  
la Commune de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux  
Comminges dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de Montréjeau**

**2024-2029**

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1.1 Éligibilité aux aides.....	3
<b>Article 2 – Aides et primes accordées .....</b>	<b>7</b>
1.3 Action 1 – Opération façades.....	7
1.4 Action 2 – Aide à la création de petits logements à destination des séniors et PMR.....	10
1.5 Action 3 – Aide à la création d'accès indépendant aux étages .....	12
1.6 Action 4 – Aide à la fusion des cellules commerciales.....	14
1.7 Action 5 – Prime à la sortie de vacance des logements.....	16
1.8 Action 6 – Prime à la rénovation lourde des logements .....	18
1.9 Action 7 – Prime à la sortie de vacance commerciale.....	21
<b>Article 3 – Règles en matière de cumul des aides.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>24</b>
1.10 ANNEXE 1 – Cartographie du périmètre de l'OPAH-RU de la Commune de Montréjeau .....	24

## Préambule

Le présent règlement fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Commune de Montréjeau et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Montréjeau 2024-2029 portant sur le périmètre ORT du cœur de ville de Montréjeau y compris les aides au ravalement de façades dans le périmètre établi en annexe.

L'ensemble des instructions et des traitements de dossiers de demandes d'aides transitera par l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU.

## Article 1 – Dispositions générales

### 1.1 Éligibilité aux aides

- a) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Montréjeau 2024 – 2029 (périmètre défini en annexe 1), et pour des demandes déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de cette opération. Dans la suite du document ce périmètre sera appelé « Cœur de Ville de Montréjeau ».
- b) Sauf mention contraire définies à l'article 2 du présent règlement, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'OPAH-RU.
- c) Les aides spécifiques de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
  - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ;
  - La commune et l'intercommunalité se réservent toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
  - Les aides pourront être écartées sur appréciation motivée ;
  - Les décisions de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges sont souveraines.
- d) Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser à l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU.
- e) La Commune de Montréjeau et la communauté de communes, autorisent le démarrage des travaux suite à l'avis définitif de la commission d'instruction des demandes. Les travaux engagés avant le dépôt d'une demande d'aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière.

En cas d'urgence, la commission d'attribution des aides spécifiques aura la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision finale de

la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges sur l'octroi de l'aide.

- f) L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Pour les logements locatifs, le respect des dispositions du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera vérifié après travaux.
- g) L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'intervention en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.
- h) Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « *engagements du bénéficiaire* » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.
- i) Les personnes morales (SCI) sont éligibles aux aides spécifiques locales à l'exclusion des SCPI.
- j) La mairie et la communauté de communes gardent la faculté de conditionner l'aide à la préservation d'éléments patrimoniaux extérieurs ou intérieurs.
- k) La subvention sera attribuée après autorisation des collectivités suite à l'avis définitif de la commission pour la ville de Montréjeau et à la suite du conseil communautaire pour l'intercommunalité.

## 1.2 Instruction des demandes d'aides

L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU constitue le point d'entrée obligatoire et incontournable de toute démarche d'un porteur de projet.

Les dossiers de demande d'aides spécifiques seront constitués par l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU en lien avec les services des collectivités. L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU étudie l'éligibilité des dossiers de demande d'aides spécifiques et les transmet pour décision à la commission d'attribution des aides spécifiques pour la Ville de Montréjeau et si l'avis de la commission est favorable, le dossier de demande de subvention est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

L'avis de la commission et celui du conseil communautaire seront transmis à l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU afin de l'intégrer dans le dossier de demande d'aide.

La commission d'attribution des aides spécifiques réunira obligatoirement :

- Monsieur le maire de Montréjeau ou son représentant (un adjoint à la commune de Montréjeau urbanisme ou projets de ville) (1 voix) ;
- Madame la Présidente ou son représentant (1 voix) ;
- Le directeur général des services de la commune de Montréjeau (sans rôle décisionnel) ;
- Un technicien de la ville de Montréjeau (sans rôle décisionnel) ;
- Un technicien de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges (sans rôle décisionnel) ;
- L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU (sans rôle décisionnel).



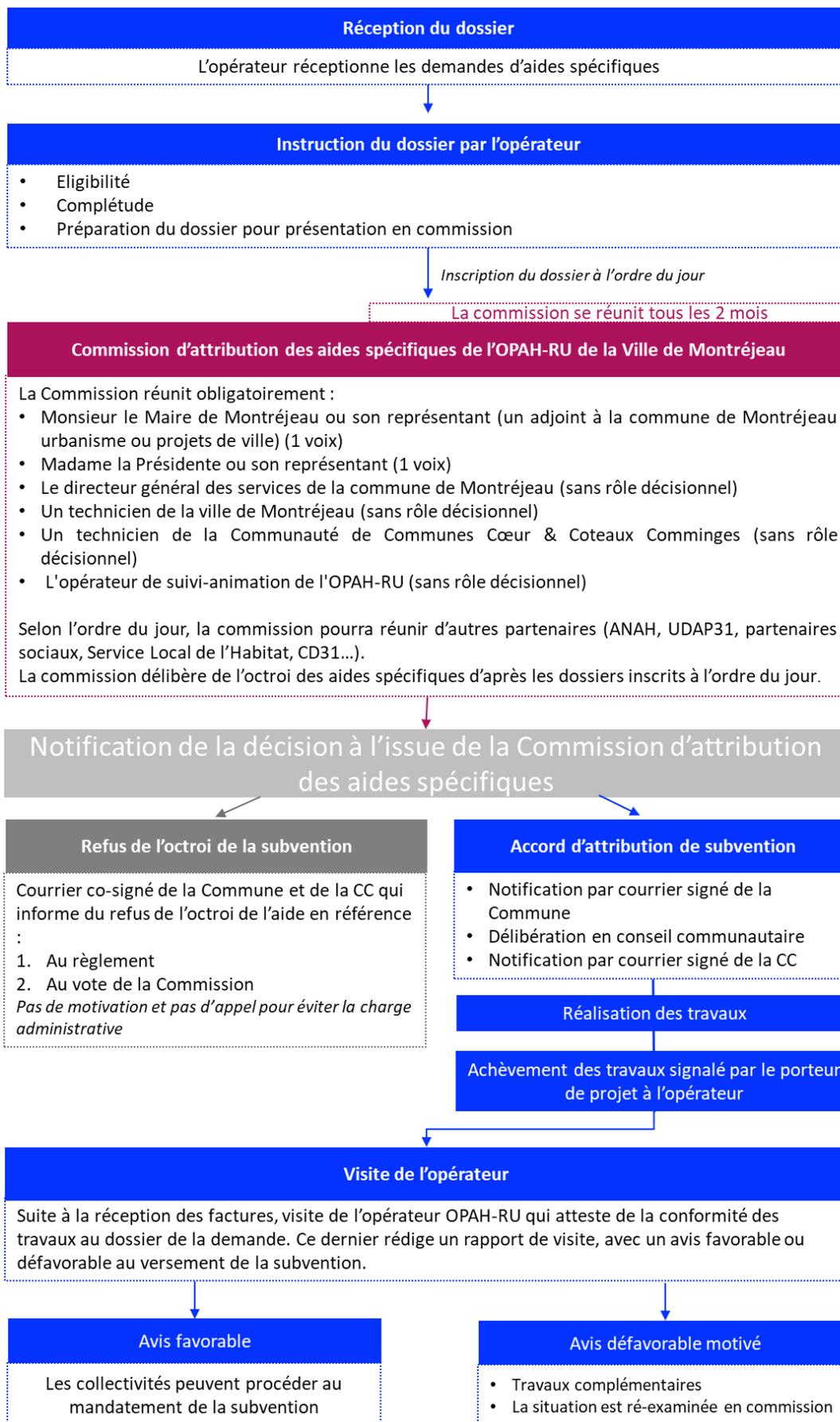
Selon l'ordre du jour, la commission mixte d'attribution des aides spécifiques pourra réunir :

- Un représentant de l'ANAH ;
- Un représentant de l'UDAP ;
- Les partenaires sociaux ;
- Invités sans rôle décisionnel :
  - Un représentant du Service Local de l'Habitat ;
  - Un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
  - Un représentant de la Région Occitanie ;
  - Tout autre partenaire selon le type de dossier à traiter.

Afin d'être le plus efficient possible, l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU est en contact permanent et selon les besoins avec :

- L'Anah ;
- Les services de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ;
- Les services de la Commune de Montréjeau ;
- Les services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- L'UDAP 31.

L'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU produit pour chaque demande d'aide un avis préparatoire qui sera ensuite soumis à la décision des élus.



## Article 2 – Aides et primes accordées

### Action 1 - Opération façades

L'opération façade est une aide complémentaire à un dossier de rénovation de logement(s). Elle est réservée aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic qui ont obtenu des aides de l'Anah pour soit :

- Des travaux d'amélioration et de performance énergétique,
- Des travaux d'adaptation / de transformation d'usage,
- Des travaux lourds.

L'objectif est d'inciter financièrement les propriétaires à rénover les façades afin de :

- Valoriser le cœur de ville de Montréjeau et notamment le bâti ancien,
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Contribuer à la conservation du patrimoine architectural de Montréjeau.

La subvention est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une subvention de 3 000 € (1 500 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 1 500€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 3 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par immeuble, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement.

#### Critères généraux

- Aide destinée aux personnes physiques (propriétaires ou usufruitiers), aux personnes morales de droit privé (Sociétés Civiles Immobilières, Copropriétés) et aux locataires preneurs d'un bail commercial ou professionnel. Pour les sociétés récupérant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la subvention sera calculée sur le montant hors taxes ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics sont exclus du dispositif ;
- En cas d'indivision, de copropriété ou de société, les bénéficiaires doivent désigner une personne mandataire pour suivre le dossier de demande de subvention et signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

#### Critères d'éligibilité du projet

- Le bâtiment objet de l'opération doit dater de plus de 30 ans ;
- Les façades traitées doivent être visibles depuis l'espace public incluant les retours et héberges visibles depuis le domaine public ;
- Le projet doit présenter soit :
  - Une rénovation globale de la façade comprenant à minima le ravalement et au cas par cas les peintures des menuiseries et ferronneries extérieures, les corniches, les évacuations des eaux de pluie, encastrement des boîtes aux lettres...
  - Une rénovation globale d'une devanture commerciale comprenant à minima le ravalement de la vitrine, les encadrements bois et la mise aux normes des enseignes. Les propriétaires ou les bailleurs commerciaux devront respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation de la publicité et des enseignes.

- Les travaux doivent participer à la mise en valeur de la qualité architecturale du bâtiment et être conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les prescriptions architecturales à respecter seront indiquées au cas par cas lors du dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- Les murs de clôture seront pris en compte s'ils constituent un ensemble avec l'habitation et s'ils participent à la mise en valeur du centre ancien ;
- Respect de la palette du Comminges pour le choix des couleurs et des matériaux sous réserve de l'accord de l'UDAP et de la commune.

Tous les travaux sur les façades ne permettent pas de bénéficier de cette subvention. Sont exclus du dispositif :

- Les travaux relevant de l'entretien et du nettoyage ;
- Les travaux de charpente et de couverture ;
- Les poses d'échafaudage et les protections de chantier ;

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto-réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande de subvention.

#### Pièces à produire

- Formulaire de demande de subvention complété incluant un plan de financement ;
- Courrier d'engagement à réaliser les travaux ;
- Attestation de publicité ;
- Attestation de délai de réalisation des travaux ;
- Attestation de propriété ;
- Schéma des travaux envisagés sur croquis ou photographie de la façade ;
- Echantillons de matériaux et de teintes ;
- Agrément de dossier Anah ;
- Autorisation d'urbanisme accordée et visa de l'UDAP ;
- Devis des travaux détaillés ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique, un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB.

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

#### Versement des aides

Les subventions de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme accordée.



Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
- Des photographies couleurs de la façade terminée,
- Les factures acquittées.

La durée de l'opération façade est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire. Si la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) n'est pas remise à la mairie de Montréjeau et à la communauté de communes au plus tard 24 mois après l'avis de la commission d'attribution des aides spécifiques, la subvention pourra être annulée.

## Action 2 – Aide à la création de petits logements à destination des séniors et PMR

Cette aide a pour objectif de soutenir les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic) qui souhaitent créer de petits logements en cœur de ville de Montréjeau adaptés aux besoins des séniors et PMR, à proximité des services et commodités.

Elle n'est pas réservée exclusivement aux porteurs de projet ayant obtenu des aides de l'Anah. Pour autant, elle peut compléter un dossier de travaux lourds réalisé par un propriétaire bailleur dans l'optique de créer plusieurs logements d'une petite surface, aux normes PMR.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € (2 000 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 2 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 3 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par logement, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement.

### Critères

Après travaux, le logement devra répondre aux critères fixés dans le Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto-réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Devis des travaux détaillés ;
- Contrat de bail signé (éventuellement) ;
- Avis d'imposition ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;
- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB.

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

### Versement des aides

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant,
- Des photographies couleurs des travaux terminés,
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.

### **Action 3 – Aide à la création d'accès indépendant aux étages**

Montréjeau concentre des immeubles mixtes présentant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages. Dans de nombreux cas, l'accès aux étages passe par le local commercial rendant inexploitable certains usages du bâtiment.

Cette aide vise à réduire la vacance commerciale et des logements en cœur de ville de Montréjeau en aidant financièrement les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic) qui rétablissent ou établissent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé, notamment pour les besoins des activités en rez-de-chaussée.

Elle n'est pas réservée exclusivement aux porteurs de projet ayant obtenu des aides de l'Anah.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € (1 000 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 1 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 5 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par immeuble, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement.

#### Critères

Après travaux, le(s) logement(s) aux étages et le commerce en rez-de-chaussée devront posséder une entrée indépendante permettant une réoccupation de l'ensemble des usages du bâtiment.

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto-construction.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

#### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Attestation de propriété ;
- Engagement à remettre en usage tout ou partie des locaux situés au RDC et dans les étages ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Devis des travaux détaillés ;
- Avis d'imposition ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;
- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB ;

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

### Versement des aides

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant ;
- Des photographies couleurs des travaux terminés ;
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.

## Action 4 - Aide à la fusion des cellules commerciales

Montréal concentre des cellules commerciales parfois étroites liées à un parcellaire en lanière, difficilement aménageables et qui ne répondent plus aux besoins des commerçants.

Cette aide vise à fusionner et à réhabiliter des locaux commerciaux existants pour créer une cellule commerciale exploitable en aidant financièrement les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic). Cette modification du bâti favorisera l'installation de nouvelles activités et diversifiera l'offre de commerces et services en centre-ville.

Elle n'est pas réservée exclusivement aux porteurs de projet ayant obtenu des aides de l'Anah.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € par projet (2 000 € dispensée par la Commune de Montréal et de 2 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 2 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par cellule commerciale en sortie de travaux, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement hormis la prime à la sortie de vacance commerciale.

### Critères

Après travaux, un local commercial existant devra voir sa surface agrandie par adjonction de locaux contigus. Deux ou plusieurs cellules commerciales devront être unifiées et permettre l'utilisation du local sans occasionner de gêne pour les activités et les logements du bâtiment (accès notamment).

Les normes en vigueur devront être respectées (ERP, électricité...).

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto-réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Attestation de propriété ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Devis des travaux détaillés ;
- Avis d'imposition ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;
- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;

- RIB ;
- Engagement à remettre en usage toutes les parties du bâtiment (logements et local commercial).

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

### Versement des aides

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant ;
- Des photographies couleurs des travaux terminés ;
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.

## Action 5 - Prime à la sortie de vacance des logements

Le centre-ville de Montréjeau concentre un grand nombre de logements vacants : 456 logements en 2021, soit 21.4% du parc total de logements (à titre de comparaison, le Département de la Haute-Garonne compte moins de 8% de logements vacants).

Cette prime vise à encourager les propriétaires à rénover leurs logements durablement vacants, pour leur résidence principale ou pour les mettre en location, et ainsi réintroduire une offre de logements et résorber la vacance en cœur de ville.

La prime à la sortie de vacance des logements est une subvention complémentaire à un dossier de rénovation de logement(s). Elle est réservée aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic qui ont obtenu des aides de l'Anah pour soit :

- Des travaux d'amélioration et de performance énergétique ;
- Des travaux d'adaptation / de transformation d'usage ;
- Des travaux lourds.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € (2 000 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 2 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 9 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux.

L'aide est accordée par logement dans la limite de deux primes par propriétaire, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement hormis la prime à la rénovation lourde des logements.

### Critères

Pour bénéficier de cette aide, le logement doit être vacant depuis plus de deux années consécutives.

Après travaux, le logement doit répondre à l'ensemble des normes permettant sa mise en location ou être habité par son propriétaire.

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto- réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Attestation de propriété ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;
- Devis des travaux détaillés ;

- Preuve de vacance (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants ; Fichiers Fonciers de la DGFIP ; certificat d'une agence immobilière ayant la gestion du bien ou mandat pour sa vente, attestation d'un notaire, facture d'eau ou d'électricité indiquant des consommations très faibles, ...) ;
- Engagement du propriétaire à louer ou à habiter lui-même le logement.
- Le dossier Anah agréé vaut engagement d'occupation du logement en résidence principale pendant 5 ans ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Avis d'imposition ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;
- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB.

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

#### Versement de la prime

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant,
- Des photographies couleurs des travaux terminés,
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.

## Action 6 - Prime à la rénovation lourde des logements

Cette prime vise à soutenir les propriétaires qui entreprennent des travaux lourds de rénovation de leurs logements en situation de forte dégradation (habitat indigne) pour leur résidence principale ou pour le mettre en location, et ainsi réintroduire une offre de logements et résorber la vacance en cœur de ville.

La prime à la rénovation lourde des logements est réservée aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic qui ont obtenu des aides de l'Anah sur la thématique de travaux d'habitat indigne (travaux lourds et de sécurité). La priorité sera donnée aux propriétaires cités ci-dessus depuis moins de 5 ans.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € (2 000 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 2 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 8 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par logement dans la limite de deux primes par propriétaire, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement hormis la prime à la sortie de vacance de logements.

### Critères

Après travaux, le logement doit répondre à l'ensemble des normes permettant sa mise en location ou être habité par son propriétaire.

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto- réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Attestation de propriété ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;
- Devis des travaux détaillés ;
- Engagement du propriétaire à louer ou à habiter lui-même le logement.
- Le dossier Anah agréé vaut engagement d'occupation du logement en résidence principale pendant 5 ans ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Avis d'imposition ;
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;

- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB ;

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public si nécessaire. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

### Versement de la prime

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant,
- Des photographies couleurs des travaux terminés,
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024127-DE

## Action 7 – Prime à la sortie de vacance commerciale

Les rues commerçantes de Montréjeau concentrent de nombreuses boutiques fermées depuis de nombreuses années dans des linéaires commerciaux structurants. Des artisans / commerçants / professions libérales cherchent à s'installer mais ne parviennent pas à trouver des locaux à louer libres et en bon état.

Cette prime vise à soutenir financièrement les porteurs de projet (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires représentés par leur syndic) qui réalisent des travaux afin de remettre sur le marché leurs locaux commerciaux et ainsi résorber la vacance commerciale et dynamiser les rues commerçantes du centre-ville.

Elle n'est pas réservée exclusivement aux porteurs de projet ayant obtenu des aides de l'Anah.

L'aide est déployée à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Elle est accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € (2 000 € dispensée par la Commune de Montréjeau et de 2 000€ par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges), dans la limite de 8 primes accordées par an pour chaque collectivité.

L'aide totale ne peut représenter plus de 80% du montant total des travaux HT.

L'aide est accordée par cellule commerciale, elle est cumulable avec les autres primes du présent règlement hormis la prime à la fusion des cellules commerciales.

### Critères

Pour bénéficier de cette aide, le local commercial doit être vacant depuis plus de deux années consécutives.

Après travaux, le local commercial doit répondre à l'ensemble des normes permettant sa mise en location.

Les travaux pourront être réalisés par un artisan / une entreprise ou en auto-réhabilitation.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant l'instruction de la demande d'aide.

### Pièces à produire

- Formulaire de demande d'aide complété incluant un plan de financement ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant (modification de l'aspect extérieur du bâtiment par exemple),
- Attestation de propriété ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;
- Devis des travaux détaillés ;
- Engagement du propriétaire à louer ou occuper le local commercial.
- Plans du local commercial avant et après travaux accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Avis d'imposition ;

- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur si le demandeur est une personne physique ;
- Un K-bis si le demandeur est une personne morale (société, syndic de copropriété, association...), les statuts de l'association et le numéro d'enregistrement en Préfecture si le demandeur est une association ;
- RIB ;

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, il appartient au pétitionnaire de prendre attache auprès de la Police Municipale pour obtenir un arrêté d'occupation du domaine public si nécessaire. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide sont exonérés des frais liés à l'occupation du domaine public.

### Versement de la prime

Les aides de la Commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges seront versées à l'achèvement des travaux et après visite concluante de l'opérateur de suivi animation OPAH-RU, sous réserve de la conformité des travaux réalisés à l'autorisation d'urbanisme le cas échéant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) le cas échéant,
- Des photographies couleurs des travaux terminés,
- Les factures acquittées.

La durée de cette aide est égale à celle de l'OPAH-RU, les demandes d'aide devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les travaux devront être achevés au plus tard 24 mois après l'avis du conseil communautaire sauf demande de dérogation motivée.



### Article 3 – Règles en matière de cumul des aides

		Anah									Aides spécifiques						
		PO très modeste energie	PO modeste energie	PO très modeste - Autonomie	PO modeste - Autonomie	PO très modeste - Travaux lourds	PO modeste - Travaux lourds	PB - Energie	PB - Autonomie	PB - Travaux lourds	Aide - Opération façades	Aide - Création de petits logements	Aide - Création d'accès indépendant aux étages	Aide - A la fusion de cellules commerciales	Prime - Sortie de vacance des logements	Prime - Rénovation lourde des logements	Prime - Sortie de vacance commerciale
Anah	PO très modeste - Energie																
	PO modeste - Energie																
	PO très modeste - Autonomie																
	PO modeste - Autonomie																
	PO très modeste - Travaux lourds																
	PO modeste - Travaux lourds																
	PB - Energie																
	PB - Autonomie																
	PB - Travaux lourds																
Aides spécifiques	Aide - Opération façades																
	Aide - Création de petits logements																
	Aide - Création d'accès indépendant aux étages																
	Aide - A la fusion des cellules commerciales																
	Prime - sortie de vacance des logements																
	Prime - Rénovation lourde des logements																
	Prime - sortie de vacance commerciale																

■ Aides / Primes cumulables entre elles  
■ Aides / Primes non cumulables entre elles  
■ Aides / Primes uniquement pour les dossiers agréés Anah

## ANNEXE

### ANNEXE 1 – Cartographie du périmètre de l’OPAH-RU de la Commune de Montréjeau





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-128**

**Objet : Approbation de la convention pré-opérationnelle – opération d'aménagement à dominante logements entre la Communauté de Communes, l'Établissement Public Foncier Occitanie et la ville de MONTREJEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>78</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>104</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-128

### **APPROBATION DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT A DOMINANTE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA VILLE DE MONTRÉJEU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique instaurant le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant la création d'établissements publics fonciers,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie,

Vu le protocole de partenariat signé le 26 février 2019 par l'Établissement public foncier d'Occitanie et par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges,

Vu la délibération n°2020-59 du conseil municipal de la commune de Montréjeau du 26 octobre 2020 relative à l'adhésion à une Opération de Revitalisation du Territoire engagée par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges,

Vu la délibération n°2021-28 du conseil communautaire du 18 mars 2021 correspondant à la réalisation d'une étude stratégique globale valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour l'extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire à la commune de Montréjeau,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU réalisée par le bureau d'études Villes Vivantes et notamment la nécessité d'agir en priorité sur des immeubles ciblés,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Montréjeau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2024 autorisant la Présidente à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Montréjeau,

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), peut intervenir dans différents domaines : le développement économique, la préservation de l'environnement et l'habitat.

L'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une ORT sur la commune de Montréjeau a permis de définir un périmètre d'intervention ayant pour objectif de redynamiser le centre-ville. Les résultats de cette étude démontrent la nécessité d'agir sur des immeubles très dégradés nécessitant une intervention prioritaire dans ce périmètre.

En ce qui concerne l'habitat, l'EPFO permet à la commune bénéficiaire de définir une réelle stratégie de maîtrise foncière sur son territoire.

L'EPFO intervient pour le compte de la commune bénéficiaire et propose un portage complet des opérations :

- Études de faisabilité techniques et économiques,
- Acquisition des biens fonciers ou immobiliers,
- Travaux de mise en sécurité, de dépollution et le cas échéant, de démolition,
- Revente à des opérateurs publics ou privés (avec minoration sur le prix de vente)

L'intervention de l'EPFO sur une commune, est soumise à la création de 25% de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'intervention.

Le partenariat avec l'EPFO pour la commune de Montréjeau, se matérialise par une convention pré-opérationnelle, jointe en annexe de la présente délibération, qui prévoit :

- Une durée de conventionnement de 5 ans, au terme de cette durée, il sera possible de signer une convention opérationnelle de 8 ans. Le portage maximal de l'EPFO ne pourra excéder 13 ans.
- Un périmètre d'intervention identique à celui de l'ORT pour maintenir une cohérence entre tous les dispositifs engagés sur la commune
- Une enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPFO fixée à 550 000 €
- Une garantie de rachat par la ville dans le cas où aucun porteur de projet n'est trouvé en sortie d'opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'EPFO, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la Ville de Montréjeau, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

**POUR : 104**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024128-DE



# C ONVENTION

# P RÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Montréjeau

« Bastide »

Opération d'aménagement à dominante de logements  
Axe 1

N° de la convention : .....

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le .....



DONNONS DU SENS  
À L'ACTION FONCIÈRE

## SOMMAIRE

<b>Article 1- Objet et durée de la convention .....</b>	<b>7</b>
1.1 Objet.....	7
1.2 Durée .....	7
<b>Article 2- Périmètre d'intervention.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF .....</b>	<b>7</b>
3.1 Conditions d'intervention .....	7
3.2 Modalités opérationnelles .....	8
3.3 Modalités financières .....	9
<b>Article 4- Engagements des partenaires publics.....</b>	<b>10</b>
4.1 Engagements de la commune .....	10
4.2 Engagements de l'EPCI.....	11
<b>Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles..</b>	<b>12</b>
<b>Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle .....</b>	<b>13</b>
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	13
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier .....	15
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	15
6.4 conditions de cession des biens acquis.....	16
6.5 Détermination du prix de cession .....	17
6.6 Apurement des comptes .....	18
<b>Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession ...</b>	<b>18</b>
7.1 Pilotage de la convention .....	18
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération.....	18
7.3 Pénalités .....	19
7.4 Communication.....	19
<b>Article 8- Résiliation de la convention .....</b>	<b>20</b>
8.1 Résiliation d'un commun accord.....	20
8.2 Résiliation unilatérale par L'EPF .....	20
<b>Article 9- Contentieux.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 10- Modifications ultérieures de la convention .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>23</b>

Entre le(s) partenaire(s) :

**La commune de Montréjeau** représentée par M. Éric MIQUEL, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

**La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges**, représentée par Mme Magali GASTO OUSTRIC, présidente, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du .....

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

**Dénommés ci-après « les partenaires »**

D'une part,

Et

**L'établissement public foncier d'Occitanie**, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du ....., approuvée le ..... par le préfet de Région,

**Dénommé ci-après "l'EPF",**

D'autre part,

## PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

### Projet des partenaires

La commune de Montréjeau est située à l'ouest de la communauté de communes et de sa ville principale Saint-Gaudens, sur l'autoroute A64 entre Bayonne et Toulouse. Située sur une terrasse naturelle surplombant la confluence du fleuve de la Garonne avec la Neste, dans le piémont pyrénéen, la commune est au carrefour de plusieurs passages entre Saint-Gaudens, Tarbes-Lourdes (50km), Toulouse (80km), Luchon et l'Espagne.

Avec presque 3 000 habitants, cette bastide royale fondée 1272 est l'un des principaux pôles urbains du Pays Comminges Pyrénées et la seconde ville en termes de population et de poids économique de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées définit la commune comme l'un des pôles structurants de bassin de vie du Comminges, il assure à ce titre un rôle essentiel de relais de services et d'emploi en milieu rural au sein du Pays Comminges Pyrénées.

Aux portes de la vallée des Nestes, de la vallée de la Barousse, de la vallée de Luchon et de la vallée d'Aure, la Ville de Montréjeau est reconnue pour ses activités sportives, physiques et ludiques avec le golf du Comminges et sa base de loisirs (Label Ville Active & sportive), ainsi que pour une qualité environnementale dans le développement touristique de son lac (Labels Pavillon Bleu, Station Verte et Handiplage). La commune dispose d'une vie citadine agréable et d'un ensemble de services et de commerces de proximité.

Tournée vers la valorisation de l'artisanat d'art et les traditions, Montréjeau propose notamment chaque année à ses habitants et à ses visiteurs un festival international de folklore, un marché à l'ancienne, des vide-greniers et des brocantes, ainsi que des marchés d'artisanat d'art.

Ancienne bastide royale, le cœur de ville de Montréjeau présente un riche patrimoine, qui est l'un des principaux atouts de la commune. Toutefois, ce bâti dense et ancien rencontre des difficultés liées à la dégradation des immeubles qui le composent et à la forte vacance qui touche à la fois le parc de logements et les locaux commerciaux. Ce désintérêt pour le centre-ville est lié à la fois à la déprise économique du territoire du

Comminges mais également aux nombreuses constructions de maisons individuelles et maisons de ville, établies en dehors du centre-ville dans les années 2000 et dépeuplant le cœur de la commune.

Un diagnostic habitat a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la convention ORT. On constate une demande croissante de petits logements (T2/T3) et une offre majoritairement composée de T4 et plus. La commune fait face à une forte concentration de bien indignes et dégradés qui se trouvent au sein du périmètre prioritaire défini par l'OPAH-RU. En 2021, 21% de logements sont déclarés vacants dont 47% le sont depuis plus de 5 ans, cette vacance est caractérisée par l'état des biens, la complexité d'intervention dans le bâti ancien en secteur patrimonial mais également la configuration du bâti et le type de construction utilisé.

La Commune de Montréjeau a instauré la taxe sur les logements vacants en 2023.

Une action d'acquisitions foncières sur un îlot très dégradé en entrée de ville est actuellement menée par la collectivité, afin d'accélérer la revitalisation de sa bastide et ne pouvant intervenir sur l'ensemble des secteurs, elle souhaite une intervention de l'EPFO sur plusieurs biens, une priorisation sera effectuée par la commune pour l'intervention de l'EPFO :

- 2 place Valentin Abeille (Parcelle C528)
- 15 et 17 place Valentin Abeille (Parcelles C 609, C610 et C 1524)
- 26 et 28 rue Du Barry (Parcelles C 546 et C548)
- 42 rue du Barry (Parcelle C556)
- 49 rue Du Barry (C 1389)
- 66 rue Nationale (Parcelle C259)
- Intersection avenue de Luchon / avenue de Saint-Gaudens (Parcelles C 670 et C 671)
- 22 Avenue de St Gaudens (parcelle C723)

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 15 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le

moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

### 1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Montréjeau, garantie de rachat et en lien avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement, ou de logements visant à remobiliser le foncier bâti dégradé et vacant présent sur le centre ancien, dont au moins 25% de logements sociaux.

### 1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du/des partenaires peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

## Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur de « Bastide » sis sur la commune de Montréjeau.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

## Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

### 3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

#### 3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

#### 3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre,

entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

### 3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

#### 3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

#### 3.2.2 Etudes bâtementaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la réglementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire, à étudier les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :
  - préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, ...) ;
  - curage ;
  - désamiantage des bâtiments ;
  - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
  - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
  - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.
- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
  - lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que

leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;

- lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

### 3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

### 3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants...) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

## 3.3 MODALITES FINANCIERES

### 3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **550 000,00 €**.

**Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.**

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garanti de rachat.

### 3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garanti de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

## Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

### 4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

#### 4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

#### 4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, réglementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;
- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

#### 4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

## 4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

### 4.2.1 Engagements généraux

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;
- À veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes ;
- À poursuivre la construction de sa stratégie foncière globale ;
- À informer l'EPF de l'état d'avancement des projets des communes, dès lors qu'elle en a connaissance, ou des projets de l'intercommunalité pour les projets de compétence communautaire ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir pour permettre, chaque fois que cela s'avèrerait possible, un conventionnement direct avec eux si accord de la commune.

### 4.2.2 Engagements opérationnels

- À conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue

de la réalisation du projet de la collectivité ;

- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- À assister les communes dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;
- À apporter un appui technique aux communes dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, ...) et dans la réalisation de LLS ;
- À mettre en place le comité de pilotage et de revue des projets visés à l'article 6 ;
- À réaliser en lien avec l'EPF des études sommaires de faisabilité, notamment sur les opportunités foncières ;

#### 4.2.3 Engagements financiers

- À veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

### Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maître d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

#### En amont de la notification du marché cofinancé

- Associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- Associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

#### Après notification du marché cofinancé

- Adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- Inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- Adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- Informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

## **Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE**

### **6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE**

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

#### **6.1.1 Acquisition à l'amiable**

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

#### **6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.

Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.4 Acquisition par voie de délaissement**

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.5 Acquisition par adjudication**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation**

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tenements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

## **6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER**

### **6.2.1 Période d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

### **6.2.2 Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

## **6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS**

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

### **6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage**

Dans le cas où le partenaire garantit le rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

### **6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF**

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantissant le rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

## **6.4 CONDITIONS DE CESSIION DES BIENS ACQUIS**

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

### **6.4.1 Conditions générales de cession**

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

### **6.4.2 Date de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées. Dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

### **6.4.3 Modalités de cession**

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue

de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.

Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

#### **6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat**

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

### **6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION**

#### **6.5.1 Cession au prix de revient**

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions...;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance...) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtementaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.

Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

#### **6.5.2 Régime de TVA**

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

### 6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.

Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.

Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

### 6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procédera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procédera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

## Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

### 7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

### 7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;
- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;

- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

### 7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

#### 7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

#### 7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

#### 7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

#### 7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

### 7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet,

objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

## Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

### 8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

### 8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

## Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre...) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre

collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier

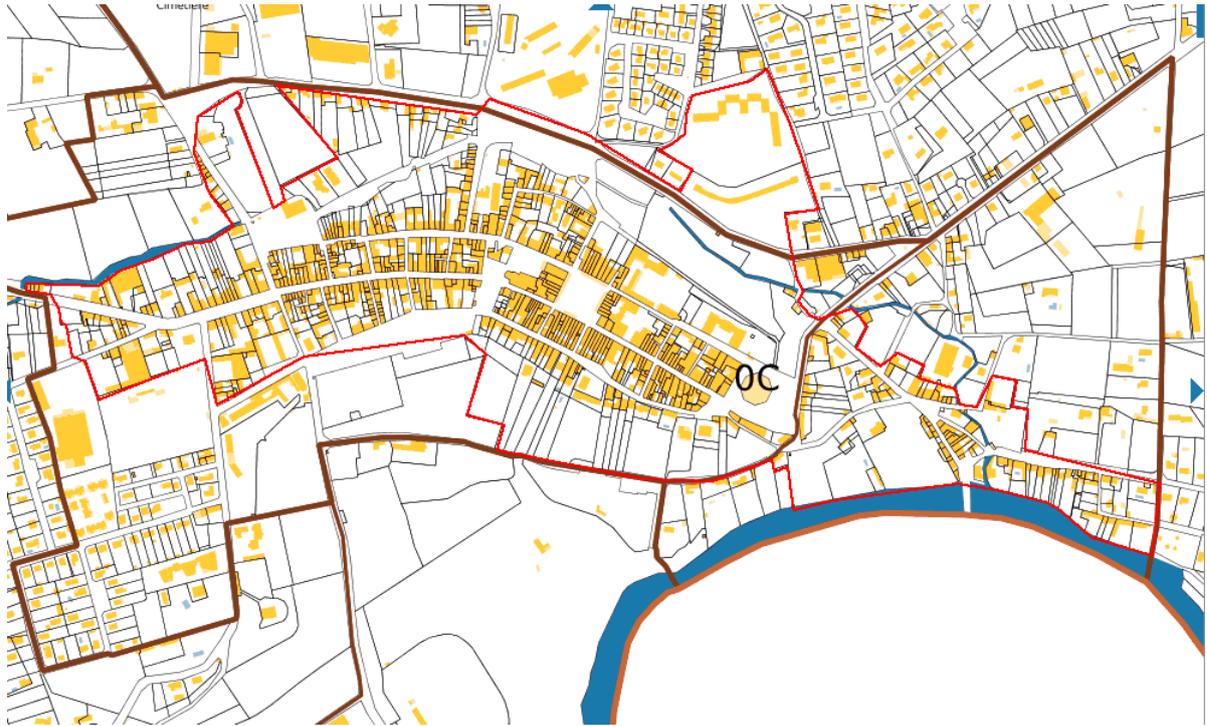
Le .....

En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie  La directrice générale,          Sophie Lafenêtre	La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges  La présidente,          Magali Gasto-Oustric	La commune de Montréjeau  Le maire,          Éric MIQUEL
--	---	---

# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



# ANNEXE 2

## JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

### **ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN**

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

### **ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION**

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, ...) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.
- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et de l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :

- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

### **ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION**

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

#### **ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION**

##### Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la réglementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

##### Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, ...).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances [...], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.... et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

## Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenus libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, ...).

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

### **ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE**

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;
- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;
- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des événements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, ... ;
- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;
- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;
- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

#### **ARTICLE 7 : DEPENSES**

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- A la charge du gestionnaire

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier

Le .....

En deux exemplaires originaux.

<p>L'établissement public foncier d'Occitanie</p> <p>La directrice générale,</p>  <p>Sophie Lafenêtre</p>	<p>Le gestionnaire, La commune de Le maire,</p>  <p>Éric MIQUEL</p>
---	---



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-129

**Objet : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, l'Établissement Public Foncier Occitanie et la commune de Lespétou**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>78</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>104</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIault	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-129

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES –  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE DE LESPITEAU**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n°2018-239 du 18 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un partenariat entre la Communauté de Communes et l'EPF et le protocole de partenariat signé entre la Communauté de Communes et l'EPF le 26 février 2019,

Vu la délibération N°2021-26 du 18 mars 2021, approuvant le projet de convention opérationnelle relative à une acquisition foncière sur le site de l'ancienne station-service en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune de LESPITEAU ;

Vu la convention opérationnelle N°645HG2021, site « ancienne station-service » signée le 25 mars 2021 avec la commune de Lespiteau (31) et la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges,

Considérant que le projet, à la suite de la réalisation d'une étude d'aménagement « entrée de ville » a été affiné et peut désormais se concrétiser en 6 phases prédéterminées allant de l'acquisition du foncier jusqu'à la réalisation du programme d'aménagement et la construction du logement et du bâtiment à usage commercial.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention comme présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR : 104**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**COPIE**

**BUREAU DU 14 MARS 2024**

Point N° 6,2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle  
Commune de Lespiteau (31) et communauté de communes Cœur et Côteaux du  
Comminges  
Site « Site de l'ancienne station-service »  
Réalisation d'opérations d'aménagement  
Délibération B 2024-54**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'Intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 645HG2021, site « Ancienne station-service », signée le 25 mars 2021 avec la commune de Lespiteau (31) et la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier.

**Approuve le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Lespiteau (31), la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

La présidente du conseil d'administration

  
Claire Lapeyronie

Signé le 14 mars 2024

COURRIER ARRIVÉE

14 MARS 2024

S.G.A.R.



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

**« Site de l'ancienne station-service »**

**N° 0645 HG 2021**

**Approuvé par le préfet de région le.....**

- Identification des parties

Entre

La commune de Lespiteau, représentée par monsieur Jérôme DUPUY, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges représentée par madame Magali Gasto-Oustric, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention :

La commune et l'EPCI confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne station-service en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

- Date de signature : 25 mars 2021
- Date d'approbation par le préfet de région : 15 avril 2021
- Durée : 5 ans
- Engagement financier : 100 000€

## PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté de communes ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « site de l'ancienne station-service ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 100 000€.

La convention opérationnelle initiale a été signée le 25 mars 2021 et approuvée par le préfet de Région le 15 avril 2021 pour une durée de 5 ans.

Le projet initial consistait, sur la parcelle acquise par l'EPF, à réhabiliter la station-service avec la création d'un ou deux logements communaux ainsi qu'un commerce multiservice.

Suite à la réalisation d'une étude d'aménagement sur le secteur « entrée de ville », la commune a pu affiner et concrétiser son projet de restructuration de l'entrée de ville.

Accompagné par la sous-préfecture, l'ATD31, le CAUE31, le PETR, le service routier de Saint-Gaudens, et le bureau d'étude Territori, le projet se décline aujourd'hui en 6 phases allant de l'acquisition du foncier jusqu'à la réalisation du programme d'aménagement et la construction du logement et du bâtiment à usage commercial.

La capacité annuelle d'investissement de la commune s'élève à environ 25 000€, c'est pourquoi une demande de paiement échelonné a été effectuée afin de racheter la parcelle cadastrée section A n°449 acquise par l'EPF.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- Introduire la possibilité d'un paiement échelonné.

Pour ces motifs, l'article 6.4 de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant les conditions fixées à l'article suivant :

## **ARTICLE 1**

**Les paragraphes 1 et 2 de la clause « Conditions générales de cession » de l'article 6.4, initialement rédigés comme suit :**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération.

A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

**Sont complétés par :**

« Le prix de cession de la parcelle cadastrée A n°449 acquise par l'EPF et qui sera cédée à la commune, correspondant à un montant prévisionnel de 86 332.38 € HT (prix de revient estimé au 31 janvier 2024), fera l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes :

- 1ère échéance : à la date de signature de l'acte authentique, d'un minimum de 28 777,46 € ;
- 2ème échéance : en décembre 2025, d'un minimum de 28 777,46 € ;
- 3ème échéance : au plus tard en avril 2026, du solde ;

En cas de minoration du prix de cession, le montant des échéances sera diminué du tiers du montant de la minoration et ce pour chacune d'elles. »

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à  
Le  
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Lespiteau	La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
La directrice générale	Le maire	La présidente
Sophie Lafenêtre	Jérôme Dupuy	Magali Gasto Oustric



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIRAMONT DE COMMINGES

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 7 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 31 janvier 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Etaient présents :** Louis AVEZAC, Pascal CARRIBOU, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER, Laure VIGNEAUX.

**Etaient absents :** Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Marion BONTPUNT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Aude MARBEHANT, Richard FIGUEROA (a donné procuration à Sandrine OUSSET-HAMNICH), Myriam THORE, Julien VIT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Marie-France DANFLOUS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Instauration d'un permis de louer**

Madame le Maire informe que la loi ALUR a instauré la possibilité d'instituer un « permis de louer » afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne. Elle rappelle le contexte et précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du programme local de l'habitat (PLH).

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » accompagnera la commune dans la mise en œuvre du dispositif.

- Vu la loi n° 89—462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Vu la loi n° 2014—366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret d'application n°2016—1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisations préalables de mise en location ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif « permis de louer » avec *déclaration préalable de mise en location* → Non; APML avec visite le jeudi au prochain conseil
- définit le secteur géographique du permis de louer selon le plan ci joint
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 février 2024

Le Maire  
Laure Vigneaux



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 031-213103443-20240207-2024005-DE

Berger  
Levrault

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

car erreur  
d'intitulé  
me avec  
Mrs Vigneaux



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE MIRAMONT DE COMMINGES**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Publié le

ID : 031-213103443-20240515-2024027-DE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10

**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 10 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Etaient présents :** Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX.

**Etaient absents :** Pascal CARRIBOU a donné procuration à Laure VIGNEAUX, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE, Julien VIT a donné procuration à Christine DUFOUR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Richard FIGUEROA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Instauration d'un permis de louer**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024005 du 07/02/2024.*

Madame le Maire informe que la loi ALUR a instauré la possibilité d'instituer un « permis de louer » afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne. Elle rappelle le contexte et précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du programme local de l'habitat (PLH).

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » accompagnera la commune dans la mise en œuvre du dispositif.

- Vu la loi n° 89—462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Vu la loi n° 2014—366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret d'application n°2016—1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisations préalables de mise en location ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif « permis de louer » avec autorisation préalable de mise en location
- définit le secteur géographique du permis de louer selon les plans et la liste des rues ci-joints
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 mai 2024

Le Maire  
Laure Vigneaux



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 031-213103443-20240515-2024027-DE

## MIRAMONT de COMMINGES

### PERMIS DE LOUER

Liste des rues concernées par l'autorisation préalable de mise en location :

Rue de Verdun  
Place de l'Eglise  
Rue Bérésina  
Rue Vendôme  
Allée des écoles  
Chemin du Barrail  
Rue Maubé  
Rue des Chantres  
Rue Brisée  
Rue Peyraga  
Place de la Bascule  
Rue du Bediau : du 1 au 9 côté impair et du 2 au 42 côté pair  
Rue Dauphine  
Place Dauphine  
Rue du Stade  
Rue Bertrand II

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE



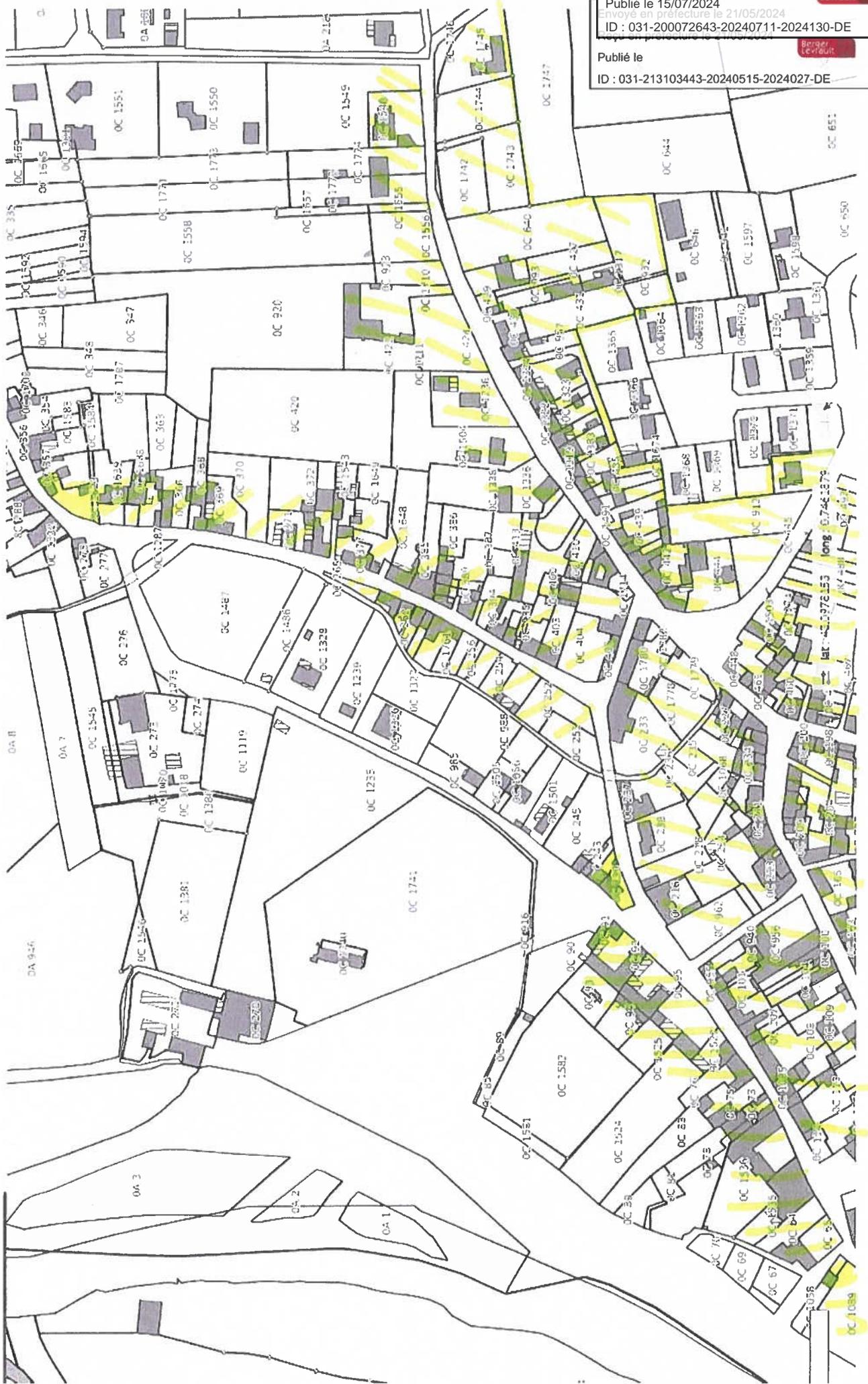
# HIRAHONT DE CORHINEES (ouest)



Envoyé en préfecture le 21/05/2024  
Reçu en préfecture le 21/05/2024  
Publié le  
ID : 031-21310443-20240515-2024027-DE



# MIRAMONT DE COMMINGES (Est)



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Berger  
Levrault

Publié le

ID : 031-213103443-20240515-2024027-DE

Berger  
Levrault



**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

**Présents :** M. MIQUEL Éric, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, Mme CASTEL Stéphanie, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

**Absents excusés :** M. BRILAUD Philippe, Mme MIAT Corinne, Mme MESERAY Magali, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle, Mme DUFOUR Marie-Pierre

**Procurations :** M. BRILAUD P donne procuration à M. MIQUEL E – Mme MIAT C à Mme TARISSAN M – Mme MESERAY M à Mme LE JULIEN V – Mme DULION S à Mme DUMOULIN M – M. SAUVAGE P à M. GALLET J – Mme DE AMORIM P à M. FABBRO A – Mme CAZALET N à Mme RITTER L.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMOULIN Maryse

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°2022-47

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 031-213103908-20221005-DEL\_2022\_47-DE

**PERMIS DE LOUER AVEC UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE SUR LE CENTRE-VILLE ET UN RÉGIME DÉCLARATIF SUR LE RESTE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le décret d'application du 19 décembre 2016,

Vu les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans le cadre de sa politique pour un habitat sain, la Ville de Montréjeau souhaite accroître la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indécents proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de louer », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable de mise en location du logement et que cette mesure concerne la mise en location ou la relocation d'un logement,

Considérant que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs et qu'il permet d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement,

Considérant que les zones délimitées soumises à l'autorisation préalable de mise en location doivent comporter une proportion importante d'habitat dégradé,

Considérant qu'ainsi chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le maire de la commune sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail,

Considérant que le centre-ville est concerné par l'habitat indigne et insalubre avec sur ce périmètre, une proportion importante d'habitat dégradé qu'il convient de soumettre à une autorisation préalable de mise en location,

Considérant que ce périmètre est susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées,

Considérant que ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le reste du territoire communal sera soumis à une déclaration de mise en location,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**DÉCIDE** de l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre du centre-ville de la commune ;

**DÉCIDE** de l'instauration d'une déclaration de mise en location sur le reste du territoire communal ;

**DÉCIDE** que les autorisations préalables et les déclarations de mise en location seront déposées en mairie ;

**INDIQUE** que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre d'ici la fin de l'année en cours ;

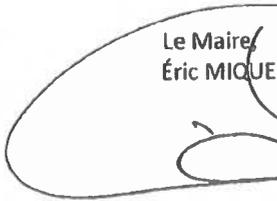
**PRÉCISE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire  
Éric MIQUEL



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Berger  
Levrault



## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2022

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, Mme CASTEL Stéphanie, Mme DULION Sonia, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

Absents excusés : Mme MESERAY Magali, M. BALMOISSIERE Patrick, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle, M. PERPIGNAN Pascal, Mme AUGUSTINIAK Carine  
Procurations : M. BALMOISSIERE P donne procuration à M. BRILLAUD P – M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – Mme DE AMORIM P donne procuration à Mme DULION S - M. PERPIGNAN P donne procuration à Mme DUMOULIN M

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 031-213103906-20221214-DEL\_2022\_56-DE

Délibération n° 2022-56

### RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-47 RELATIF AU PERMIS DE LOUER AVEC UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE SUR LE CENTRE-VILLE ET UN RÉGIME DÉCLARATIF SUR LE RESTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose,

La délibération n°2022-47 pris à la séance du 5 octobre 2022, prévoit l'instauration d'un permis de louer par autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du centre-ville, et la déclaration de mise en location sur le reste du territoire.

La mise en place d'un permis de louer est envisageable par délibération laissée à l'initiative de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière d'habitat, ou, à défaut d'EPCI compétent en matière d'habitat, par le conseil municipal.

La commune de Montréjeau adhère à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui détient la compétence habitat et un Plan Local de l'Habitat (PLH) en vigueur depuis le 7 juillet 2022. Il est considéré qu'un EPCI est compétent en matière d'habitat dès lors que celui-ci a pris au moins une des onze sous-compétences au sein de la compétence « logement et habitat », ce qui est le cas en espèce. L'instauration du permis de louer relève donc de la seule compétence de la SC. Celle-ci, disposant d'un PLH valide, peut déléguer à la commune, si elle en fait la demande, la mise en œuvre et le suivi du dispositif, mais la commune ne peut pas prendre l'initiative de l'instauration par délibération de son conseil municipal.

Les articles L.634-1 et L.635-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) régissent les possibilités de délégation de l'EPCI à la commune pour ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi du dispositif. Le premier est relatif à la déclaration de mise en location, le second à l'autorisation préalable de mise en location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°2022-47 relative au permis de louer avec un régime d'autorisation préalable sur le centre-ville et un régime déclaratif sur le reste du territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdit.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Éric MIQUEL

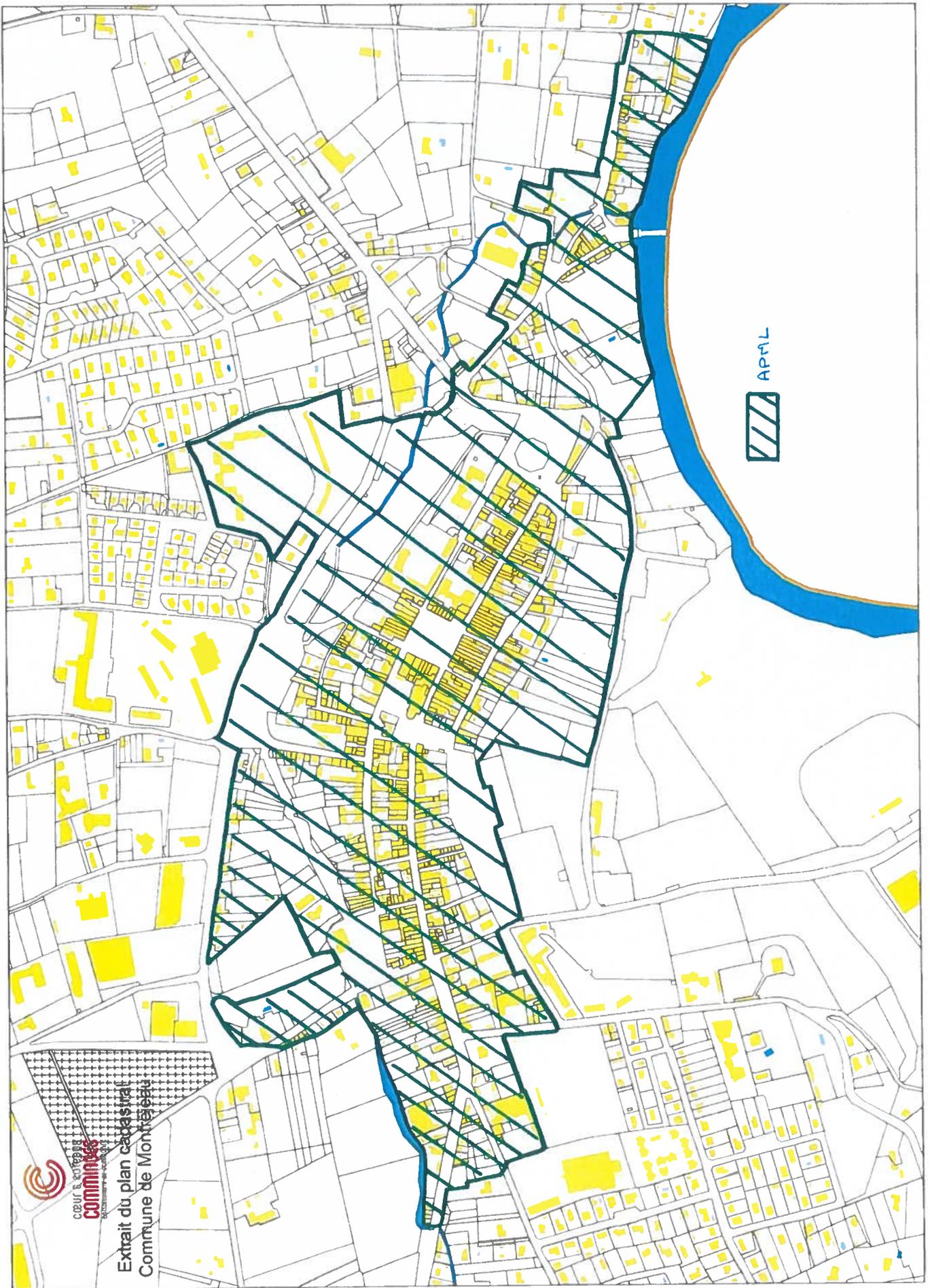


Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE



Voies concernées par le périmètre « permis de louer » (périmètre ORT) de Montréjeau :

- Voie du Bicentenaire
- Rue B. Larade
- Rue St Barthélémy
- Rue Gambetta
- Impasse des Ecoles
- Rue des Girondins
- Rue de la Fontaine
- Impasse du Parc
- Rue du Parc
- Rue des Arts
- Rue Lamartine
- Rue Lacombe
- Rue Pascal
- Rue Ebelot
- Rue des Augustins
- Rue de la Commune de Paris
- Impasse des Canards
- Rue Pasteur
- Rue du Matelot
- Rue du Gal Barthier
- Rue Carnot
- Rue St Jean
- Rue des Fossés
- Boulevard B. de Lassus
- Rue des Pyrénées
- Avenue de St Gaudens
- Chemin des Pellins
- Avenue du Nord
- Rue de l'Egalité
- Rue Nationale
- Rue Pelleport
- Rue du Barry
- Rue Gustave Nadaud
- Avenue de Tarbes
- Avenue de la Bigorre
- Avenue de Mazères
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Paul Adoue
- Rue Alquié
- Chemin de Capelé
- Avenue de Luchon
- Rue des Deux Ponts
- Route d'Ausson
- Rue du Vieux Moulin
- Impasse de l'Eglise
- Rue Sartor
- Rue des Amants
- Rue Jean Jaurès
- Place de l'Orme
- Place Mercadieu
- Place Valentin Abeille
- Place Verdun
- Place Lafayette
- Place B. Larade
- Place de la Gravette



AURIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'AURIGNAC**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Publié le

ID : 031-213100282-20240321-2024004-DE

### DÉLIBÉRATION n°2024004

<b>Date convocation :</b>	<b>18.03.2024</b>	<b>Pour : 9</b>
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>15</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>En exercice :</b>	<b>12</b>	<b>Abstentions : 0</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurignac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel LOSEGO.

**PRESENTS** : Mmes Marie-Hélène Fleurigeon, Monique Bergès, Dominique Saintignan – Mrs Philippe Bertrand, Alex Paute, Bernard Gabas, Pascal Boisard

**EXCUSES** : Laurence Darnise

**ABSENT** : Mme Aurélie Ducourant – Mrs Emmanuel Saint-Laurans, Julien Guyomard

**Secrétaire de séance** : Philippe Bertrand

**Objet** : Accord de principe sur l'instauration du permis de louer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné, soit à faire une déclaration préalable à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location.

Ainsi, en accord avec les communes, la Communauté de Communes Cœurs & Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » peut par délibération, définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels les propriétaires bailleurs doivent réaliser des démarches afin de pouvoir louer leur logement. Monsieur le Maire précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place « le permis de louer » et d'appliquer la « déclaration » et « l'autorisation » sur deux zones de la commune comme suit :

Centre Bourg (voir périmètre annexé) : « L'autorisation préalable de mise en location »

Le périmètre restant de la commune : « La déclaration de mise en location »

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Publié le

ID : 031-213100282-20240321-2024004-DE

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et décide :**

- D'approuver le principe d'instauration du dispositif « permis de louer », à savoir le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location » sur le périmètre annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif.

Fait à Aurignac, le 21/03/2024

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LOSEGO



*à corriger  
L'union  
nr losego  
fait  
voir feuille  
ci-joint*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



AURIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'AURIGNAC**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Publié le

ID : 031-213100282-20240417-CERTIFICAT1704-AU

Aurignac, le 17/04/2024

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean-Michel LOSEGO, Maire de la Commune d'Aurignac, certifie et atteste que la date de signature de la délibération n° 2024004 dont l'objet est « Accord de principe sur l'instauration du permis de louer » est le 21 mars 2024.

Il convient de lire à la date de signature

**21 mars 2024**

En lieu et place de

21 mars 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Jean-Michel LOSEGO



Place de la Mairie  
31420 AURIGNAC



**Aurignac**  
UNE COMMUNE DES  
TERRES D'AURIGNAC

05 61 98 90 08  
mairie@aurignac.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

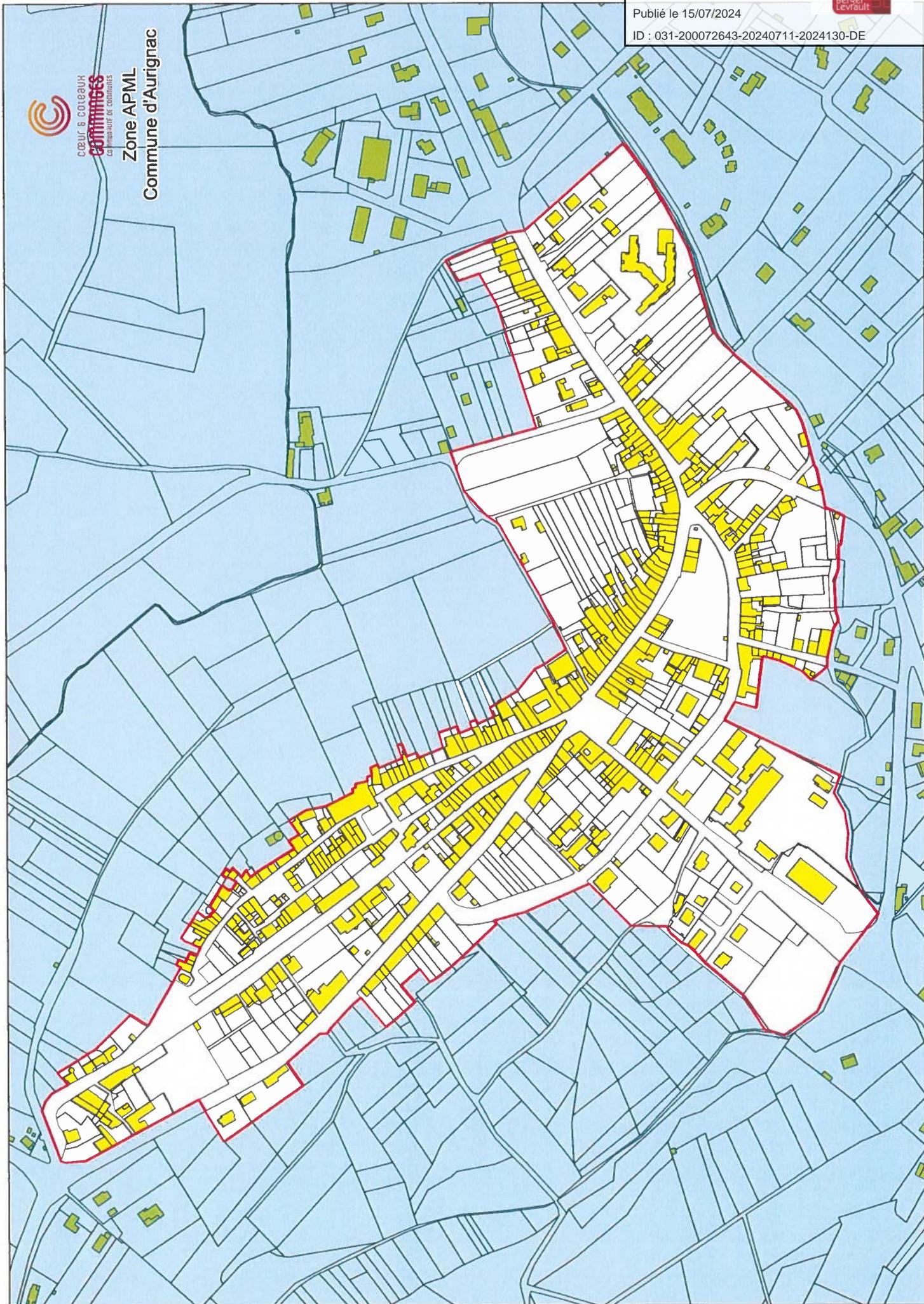
Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE

Berser  
Levrault



Zone APML  
Commune d'Aurignac



## PERMIS DE LOUER A AURIGNAC

### Rues concernées par le régime de l'autorisation

Tout le reste de la Commune est concerné par le régime de la déclaration.

TYPE DE VOIE	NOM	PRECISIONS
Boulevard	Bertrand Adoue	
Rue du	Foirail	
Traverse du	Foirail	
Rue des	Murs	
Rue de la	Tour de Savoie	
Rue de l'	Allée	
Avenue de	Boulogne	
Rue des	Nobles	
Place de la	Mairie	
Rue	St Michel	
Rue de l'	Eglise	
Ruelle du	Plateau	
Place des	Oules	
Rue du	Barry	
Impasse du	Barry	
Rue	Fernand Lacorre	
Impasse des	Combattants AFN 1952-1962	
Avenue de	Benabarre	Côté impair : jusqu'au n°3 Côté pair : jusqu'au n°12
Impasse des	Esclottes	
Chemin des	Esclottes	
Rue des	Tanneries	Côté impair : jusqu'au n°15 Côté pair : jusqu'au n°12
Route de	St Martory	Côté impair : jusqu'au n°17 Côté pair : jusqu'au n°14
Rue du	Château	
Place	Madrid	
Rue du	Clôt	
Rue	Traversière	
Rue du	Quartier Fond de la côte	
Ruelle du	Fond de la côte	
Rue	St Roch	
Impasse	des Remparts	
Rue	Porte de Benque	
Chemin des	Oules	
Chemin de la	Bourdette	Pas de logements concernés à ce jour. Pour d'éventuels logements futurs, côté impair : jusqu'au n°151, côté pair : jusqu'au n°80
Rue de la	Poste	
Rue de la	Fontaine vieille	ATTENTION : Chemin de la fontaine vieille exclu

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Berger  
Levrault

ID : 031-200072643-20240711-2024130-DE



## Permis de louer- liste des rues impactées

- Une partie de la rue St-Adrien
- Place des Marronniers
- Bd des Martyrs de Meilhan
- Rue D'Ansan
- Rue Maubec
- Rue Dupré
- Place d'Armes
- Rue Nastrade
- Rue Corpo Christie
- Rue Droite
- Place du château
- Place du Comminges
- Place du Jardinage
- Rue des Fruits
- Une partie de la rue Marcadieu
- Rue des Ecoles
- Rue du Bourguet
- Place du Bourguet
- Une partie du Chemin des Escarères
- Une partie rue Ste-Croix
- Une partie rue du Pré-Commun
- Foirail
- Impasse des Vétérans
- Une partie de l'av. des Martiagues
- Une partie de l'av. Cdt Taillefer
- une partie de l'av. des Tilleuls



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-130**

**Objet : Instauration du permis de louer**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>103</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-130****INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment l'article 6,

Vu la Loi 2014-36 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » créant un outil de lutte contre l'habitat indigne le permis de louer,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques des logements décents,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L634-1 et suivants et les articles L635-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que les objectifs de ces dispositions consistent à :

- Engager dans la lutte contre l'habitat indigne les EPCI en lien avec les communes de façon volontaire
- Mettre en œuvre un dispositif de prévention et de veille en amont des dispositifs de police sanitaire ;
- Améliorer les dispositifs prévus au titre de la loi sur les rapports locatifs ;
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire ;
- Responsabiliser les bailleurs privés.

Considérant que ces dispositifs permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la compétence habitat, ou à défaut de la compétence habitat, aux communes volontaires, de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur privé à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de bail ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est compétente en matière habitat et s'inscrit dans ces objectifs de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'en 2019, le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a relevé que 3.4% du parc relatif aux résidences principales est considéré comme de médiocre qualité ou de très médiocre qualité (PLH 2021/2027, approuvé le 7 juillet 2022 par la délibération 2022-152 actions prévues en ce sens) ;

Considérant que la concentration du parc locatif potentiellement dégradé est axée sur les cœurs historiques des villes ;

Considérant que la ville de Montréjeau a engagé un vaste programme de revitalisation de son centre-ville avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur des périmètres stratégiques pour permettre notamment d'apporter une réponse à la situation d'une partie de l'habitat privé ancien dégradé.

Aurignac et l'Isle-en-Dodon font parties du dispositif PVD (petites villes de demain). Les enjeux sont forts et multiples : la rénovation énergétique des logements tout comme la lutte contre la vacance ;

De plus, il s'agit de mettre en place une stratégie immobilière pour reconquérir et/ou recommercialiser les locaux vacants stratégiques et accompagner la mutation des locaux n'ayant plus de vocation commerciale et empêcher la reconversion des locaux vacants en logements sur les axes qui ont été repérés comme des situations stratégiques et/ou prioritaires.

**La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges propose** aux communes volontaires de Montréjeau, Aurignac, Miramont de Comminges, L'Isle-en-Dodon, d'instaurer un dispositif permettant l'observation et ou le contrôle de toutes les mises en location d'un bien du secteur privé destiné à l'habitation sur un périmètre présentant une proportion importante d'habitat dégradé appelé : autorisation préalable de mise en location : APML (voir annexes pour le détail du périmètre concerné).

Tout propriétaire bailleur, dont le bien mis en location (vide ou meublé) à usage de résidence principale, se situe sur le périmètre impacté est tenu, en fonction du dispositif mis en place :

- Soit de faire une demande d'autorisation préalable à la mise en location ou la relocation selon Cerfa n° 15652\*01 qui sera suivie d'une visite. Le non-respect de ces formalités est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5 000 euros, et jusqu'à 15 000 euros en cas de récidive dans un délai de 3 ans. De même, la mise en location à la suite d'un refus d'autorisation est sanctionnée par une amende de 15 000 euros.

- Soit une déclaration de mise en location selon Cerfa 15651\*01. L'absence de déclaration de mise en location peut conduire à la condamnation du bailleur contrevenant au versement d'une amende d'un montant maximum de 5 000 euros. Toutes les amendes seront perçues par la Communauté de communes Cœur Coteaux du Comminges (depuis la loi habitat dégradée du 9/04/2024, les articles L634-4 et L 635-7 du Code de la Construction et de l'habitation prévoient que la faculté de prononcer les amendes appartient au maire de la commune qui exerce la compétence pour instaurer le dispositif ou qui bénéficie de la délégation prévue ou au président de l'EPCI compétent.)

Ces obligations sont imposées lors de toute nouvelle mise en location ou relocation d'un logement.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges mutualisera l'instruction des déclarations et ou autorisations et assurera la visite par un agent assermenté. Chaque dossier d'autorisation préalable de mise en location (APML avec visite) sera facturé au propriétaire 100€ (la déclaration de mise en location sans visite (DML) sera gratuite. Une période d'expérimentation à compter de la mise en place du dispositif d'une durée de 18 mois sans mise en place du paiement sera mise en œuvre sur le territoire déterminé (intégration faites des communes adhérentes courant la phase d'expérimentation).

Concernant les communes volontaires :

Concernant la commune de MIRAMONT-DE-COMMINGES et après en avoir délibéré en conseil municipal le 15/05/2024

- D'instituer les périmètres définis (annexés à la présente délibération) pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,
- D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ces périmètres,

Concernant les communes de Montréjeau (délibération en conseil municipal le 07/02/2024), Aurignac (délibération en conseil municipal le 21/03/2024) et L'Isle-en-Dodon (pas de délibération) :

- D'instituer les périmètres définis (annexés à la présente délibération) pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,
- D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ces périmètres,
- D'instituer les périmètres définis (annexés à la présente délibération) pour la mise en place du régime de déclaration de mise en location,
- D'autoriser la mise en place du régime de déclaration de mise en location sur le reste du territoire de la commune

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE de :**

- **VALIDER** la mise en œuvre du permis de louer selon les modalités susvisées
- **DIRE** que le permis de louer s'appliquera sur les communes volontaires selon les conditions susvisées
- **DIRE** qu'un agent sera mandaté pour assurer les visites chez les propriétaires demandeurs
- **DIRE** que le dispositif rentre en vigueur 6 mois après la publication de cette délibération
- **VALIDER** le coût à facturer pour la gestion du dossier s'élèvera à 100 € nets de taxes

- **DIRE** que la facturation interviendra à l'issue de la période d'expérimentation
- **DIRE** que les recettes liées à l'exercice de cette mission seront encaissées par titre de recettes
- **AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

**POUR :** 103

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-131

**Objet : Service Local de l'Habitat (SLH) – Budget réalisé 2023 de l'Entente Habitat**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>103</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-131

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT (SLH)  
BUDGET RÉALISÉ 2023 DE L'ENTENTE HABITAT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de l'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence de l'Entente Habitat du 27/05/2024, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2023 et la répartition entre les membres, pour un montant de 304 820,86 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE DIRE** que le budget réalisé en 2023 par le SLH est arrêté au montant de 304 820,86 € au 31/12/2023,
- **D'ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2023, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	212 487,34 €
CC Cagire Garonne Salat	21 200,60 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	18 661,34 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	52 471,58 €
<b>Total réalisé 2023</b>	<b>304 820,86 €</b>

- **D'ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au budget réalisé pour l'exercice 2023 est de 52 471,58 €.

**POUR :** 103

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-132

**Objet : Service Local de l'Habitat (SLH) – Budget prévisionnel 2024 de l'Entente Habitat**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>78</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>26</b>	
Votants	<b>104</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à P HERY
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



## Déliberation n° 2024-132

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 DE L'ENTENTE HABITAT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant que les trois membres de l'Entente Habitat ont accepté, par délibération, le transfert du Guichet Rénov'Occitanie au sein de l'Entente Habitat à compter du 01/01/2024,

Considérant la Conférence de l'Entente Habitat du 27/05/2024, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 et la répartition entre les membres, pour un montant de 379 000 €,

Ce montant est établi sur la base de 7 postes à plein temps sur toute l'année, dont 5 sont subventionnés à 80 % dans le cadre du PIG Ecorénov'31-Pays de Comminges et un est subventionné à 70 % dans le cadre du dispositif Rénov'Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2024 du SLH, sur la base des propositions de la conférence, arrêté au montant de 379 000 €,
- **D'ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2024, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	210 000,00 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds Etat)	16 000,00 €
Mission Guichet Rénov'Occitanie (Fonds Région Occitanie, programme SARE)	45 500,00 €
CC Cagire Garonne Salat	25 014,31 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	21 400,17 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	61 085,52 €
<b>Total prévisionnel 2024</b>	<b>379 000,00 €</b>

- **D'ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget prévisionnel pour l'exercice 2024 est de 61 085,52 €.

**POUR :** 104  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-133

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de communes Cœur Coteaux du Comminges par Territoires Solaires Occitans sur la toiture de la halle du parc des expositions du Comminges à Villeneuve de Rivière**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>76</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>24</b>	
Votants	<b>100</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent

86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie temporaire
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN- sortie temporaire
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

**Délibération n° 2024-133**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
PAR TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS SUR LA TOITURE DE LA HALLE DU PARC DES EXPOSITIONS  
DU COMMINGES A VILLENEUVE DE RIVIERE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges souhaite mettre en œuvre des mesures permettant de répondre aux objectifs du PCAET conduit par l'établissement et, par la même occasion, valoriser son patrimoine.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a lancé le 27 octobre 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la halle du parc des expositions à Villeneuve de Rivière.

Cinq porteurs de projets ont présenté des offres. La candidature du groupement d'opérateurs ENERGIE COMMUNE 81 et Société WATTEOS, a été retenue pour le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque en toiture. Ce groupement a créé la société par actions simplifiées TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS avec pour objet notamment la construction, la conception, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques. Cette société a, à ce titre, proposé un projet de promesse de bail emphytéotique dont les modalités principales sont décrites ci-dessous.

Le bail emphytéotique proposé par TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS (ci-annexé) prévoit une durée d'exploitation de 30 ans, prorogeable par périodes de 10 ans et ne pouvant excéder 90 ans au total.

Le bail définitif sera précédé d'une promesse de Bail Emphytéotique (BE) d'une durée de 18 mois à compter de sa date de signature, et précisant les conditions suspensives au développement du projet à savoir :

- Obtention des autorisations d'urbanisme
- Obtention d'une solution de raccordement économiquement viable
- Obtention d'un financement permettant la viabilité du projet
- Obtention d'autorisation d'installer une capacité solaire minimale de 2 200kWc

Les montants prévus de soulte unique sont les suivants :

Production annuelle estimée	<b>2911 MWh/an</b>
-----------------------------	--------------------

Soit un équivalent **1 294 habitants**

Indemnité d'immobilisation	35 500€
Soulte	857 500 €
<b>Total à percevoir prévisionnel</b>	<b>893 000 €</b>

A l'issue du bail, l'emphytéote laissera en l'état la centrale photovoltaïque qui deviendra la propriété du bailleur sans indemnité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE CONFIRMER** la candidature du groupement d'opérateurs ENERGIE COMMUNE 81 et Société WATTEOS, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle halle du parc des expositions,
-

- **D'APPROUVER** les modalités de la promesse de bail et du bail emphytéotique définitifs telles que décrites ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les modalités de redevances sur la base d'une soulte unique.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse de bail et du bail emphytéotique en découlant ainsi que leurs éventuels avenants avec la société par actions simplifiées TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS

**POUR : 88**  
**CONTRE : 3**  
**ABSTENTION : 9**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024133-DE



## PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

### REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE D'UN BATIMENT NEUF

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### 1) Promettant ou Bailleur

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, département de la Haute-Garonne, située 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens, sous le numéro SIREN 200 072 643, ici représentée par Magali GASTO OUSTRIC, Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire n°2024-XXX du 11 juillet 2024,

**Ci-après désignée "LE PROMETTANT" ou "LE BAILLEUR"**  
D'UNE PART

##### 2) Bénéficiaire – Preneur

**TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 982 261 729, dont le siège social est situé 2 RUE GUSTAVE EIFFEL 81000 ALBI, représentée par son Président, ASTIE Alain, et par SOWEN Group via Carlos MESIAS en qualité de Directeur Général,

**Ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE" ou "LE PRENEUR"**  
D'AUTRE PART

#### FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

#### DECLARATIONS DES PARTIES :

Le **Bailleur** et le **Preneur** déclarent qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.

Le **Preneur** déclare :

- Que la société qu'il représente à son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- Que la société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations indiquées dans le présent document.

Et n'être concernés :

- Par aucune mesure de protection ;
- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

Dans le cadre des articles 1134 troisième alinéa et 1625 du Code civil, le **Baillieur** déclare qu'il a, dès avant ce jour, divulgué au **Preneur** tous renseignements et documents susceptibles d'influencer sa décision de signer les présentes. Au cas où il se révélerait que le **Baillieur** a volontairement dissimulé des informations, il serait tenu d'indemniser le **Preneur** de la totalité du préjudice qu'il pourrait subir y compris de toute perte de valeur du Bien et de la Centrale.

En outre, le **Baillieur** se reconnaît informé de son obligation d'information à l'égard du Preneur, fondée notamment sur les dispositions des articles 1135 et 1602 du Code civil, ainsi que sur les textes spécifiques énumérés aux présentes, sachant qu'à défaut, il s'exposerait à rendre inefficace toute clause d'exonération de sa responsabilité portant sur un vice connu de lui qu'il n'aurait pas déclaré, ou même non connu de lui, s'il n'a pas fourni dans les conditions légales les certificats éventuellement prescrits par la loi.

## ARTICLE PRELIMINAIRE : TERMINOLOGIE

Pour la compréhension de certains termes aux présentes, il est préalablement expliqué ce qui suit :

### « Promettant ou Baillieur » :

Désigne la Communauté de commune Cœur et Coteaux du Comminges, ici représentée par Madame Magali Gasto Oustric agissant en qualité de Présidente en exercice, propriétaire de l'Emplacement Loué désigné à l'article 1, qui aura la qualité de **Baillieur** après la conclusion d'un acte authentique ou administratif de Bail emphytéotique ;

### « Bénéficiaire ou Preneur » :

Désigne la société **TSO**, ou toute personne ou société qu'elle se sera substituée en vertu de l'article 11 ci-dessous, qui aura la qualité de **Preneur** après la conclusion d'un acte authentique ou administratif de Bail emphytéotique ou toute autre forme de Bail à la convenance du **Bénéficiaire** ;

### « Bâtiment » :

Désigne le bâtiment dont le **Baillieur** est propriétaire et sur la toiture duquel sera installé l'Équipement,

### « Equipement » :

Désigne un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil,

### « Bail Emphytéotique » :

Désigne le bail entre le **Promettant** et le **Bénéficiaire** à établir conférant notamment au preneur une obligation de louer la toiture du bâtiment.

### « Promesse de Bail » :

Désigne la présente promesse unilatérale de bail emphytéotique conclue entre les Parties préalablement au Bail et portant sur l'Emplacement Loué.

### « Emplacement Loué » :

Désigne la partie du Bâtiment désigné à l'article 1 sur laquelle porte la Promesse de Bail et qui fera l'objet du Bail emphytéotique, y compris les emplacements nécessaires au raccordement au Réseau Public et les droits de passage nécessaires,

### « Projet » :

Désigne le projet du **Bénéficiaire** consistant en l'implantation sur le Bâtiment du **Promettant** d'une centrale solaire photovoltaïque en vue de la production et de la revente de l'énergie radiative du soleil envisagé sur les Biens.

Le "**Bien**" désignera l'immeuble (construction : Bâtiment, ombrière, ...) objet de la présente promesse,

La "**Centrale**" désignera la Centrale Photovoltaïque qui sera installée en toiture de l'immeuble.

**Lesquels, préalablement à la promesse de bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :**

### EXPOSE PREALABLE

Le **Bénéficiaire** est une société spécialisée dans le développement de projets, la construction et l'exploitation/maintenance de centrales photovoltaïques. Il dispose des compétences matérielles et humaines reconnues et réputées dans le domaine des énergies renouvelables lui permettant d'assurer et d'optimiser le développement et la construction de centrales solaires. Dans ce cadre, le **Bénéficiaire** recherche des sites (terrain, parking, bâtiments, ombrières...) sur lesquels il pourra implanter un ensemble d'équipements photovoltaïques destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité, en vue de la revente de l'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil à EDF ou tout autre société, et ce dans les conditions fixées par le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Le **Bénéficiaire** propose d'installer puis d'exploiter sur la toiture du Bâtiment implanté sur une parcelle appartenant au **Promettant** une centrale solaire photovoltaïque en vue de la revente de l'électricité produite. L'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque envisagée seraient réalisées conformément à la réglementation applicable et aux autorisations administratives délivrées à cet effet, et dans le respect des règles de l'Art. Le **Promettant** a exprimé son accord afin de mettre à la disposition du **Bénéficiaire** l'espace au-dessus de la toiture du Bâtiment en vue de la réalisation du projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque (ci-après le « Projet »).

Le projet est défini comme l'étude, la conception, le financement, la construction, l'installation et l'exploitation de centrale(s) photovoltaïque(s) installée(s) sur la toiture d'un bâtiment construit (ci-après le « **Projet** »).

Les Parties ont d'ores et déjà souhaité formaliser par la présente promesse l'intérêt du **Promettant** pour le **Projet**, et son souhait de donner à bail le volume « Toiture » du Bâtiment, dans le cadre de la conclusion d'un acte authentique ou administratif de bail emphytéotique (ci-après la « Promesse de Bail »).

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le bailleur, par ces présentes, s'engage irrévocablement à donner à bail emphytéotique régi par les dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural au preneur, ici présent et qui accepte le bénéfice de la promesse, l'immeuble dont la désignation suit. Le **Bénéficiaire**, aura la faculté, si bon lui semble, de prendre à bail emphytéotique le bien ci-après désigné, à l'effet d'y permettre, en fonction des études réalisées, l'implantation, l'exploitation et l'entretien, par le **Bénéficiaire**, de Centrale(s) installée(s) sur la (ou les) toiture(s) du (ou des) Bâtiment(s). De plus, le **Promettant** s'engage à conférer au **Bénéficiaire** toutes servitudes notamment de passage de réseaux nécessaires au raccordement électrique de distribution sur les parcelles dont le **Promettant** est propriétaire sur la commune dans laquelle se situe le Projet et s'engage à donner au **Bénéficiaire** libre accès au Terrain pour la construction et l'exploitation de la Centrale dans la mesure où il n'entrave pas l'activité du promettant. Le

**Promettant** garantit le **Bénéficiaire** notamment contre tous vices cachés affectant l'usage du Bâtiment objet de la Promesse et notamment la conformité du Bâtiment à recevoir une toiture Photovoltaïque. Le Promettant fournira les caractéristiques techniques de la couverture existante ainsi qu'une note de calcul justifiant la capacité du Bâtiment existant à supporter la charge Photovoltaïque. Par ailleurs, les Parties conviennent que les frais qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de la Centrale mais relatifs à l'activité du **Promettant**, resteront à la charge de ce dernier.

## DESIGNATION DU BIEN LOUE

Il s'agit de la toiture du bâtiment se situant sur la parcelle cadastrée sous la référence suivante :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
Villeneuve de Rivière 31800	Route de la croix de Cassagne	B	2317	48 925m <sup>2</sup>
TOTAL				48 925m <sup>2</sup>

Un plan cadastral est joint aux présentes en **Annexe 1**

A titre indicatif, le plan du Bâtiment projeté est joint en **Annexe 4**.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA PROMESSE-MODALITES DE REALISATION

### 2.1 Durée

La présente Promesse est valable pendant une durée de dix-huit (18) mois maximum à compter du jour de sa signature.

La durée de la promesse pourra être prorogée à l'échéance de la période de 18 mois dans les cas où le bénéficiaire :

- a préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation de la Centrale sur le Bâtiment, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'un tarif de vente de l'électricité à produire par la Centrale ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme pour une période maximum d'un an.

Passé ce délai, éventuellement prorogé, si **le Bénéficiaire** n'a pas levé l'option, la présente Promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les Parties déliées de toute obligation réciproque. Toutefois si, à cette date, éventuellement prorogée, **le Bénéficiaire** n'a pas levé l'option mais qu'il est dans l'attente d'une autorisation administrative (permis de construire/déclaration préalable notamment) ou financière (contrat d'obligation d'achat, prêt), **le Promettant** ne pourra s'opposer à la prorogation de la présente Promesse jusqu'à l'obtention de cette autorisation, dans la mesure où le preneur fournit une preuve de dépôt de cette autorisation dans les délais impartis.

### 2.2 Réalisation

La réalisation de la présente Promesse pourra être demandée par **le Bénéficiaire**, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé.

En cas de réalisation de la Promesse, le Bail sera régularisé par acte authentique ou administratif. Cet acte sera reçu par le notaire choisi par le **Bénéficiaire**.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

#### **3.1**

Le Bail, régi par les dispositions des articles L 451-1 à L 451-11 du Code Rural, confèrera ainsi au **Bénéficiaire** un droit réel d'emphytéose sur les biens et droits immobiliers objet de la Promesse.

#### **3.2**

Le Bail aura lieu aux clauses usuelles et de droit en matière de baux emphytéotiques, et dans les conditions particulières définies en Annexe 2.

#### **3.3 Durée**

Le bail emphytéotique sera proposé pour une durée de **TRENTE (30)** années entières et consécutives qui commencera à courir à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

**Le transfert de la garde et des risques interviendra quant à lui au démarrage des travaux du PRENEUR.**

Néanmoins, le terme initial du BAIL pourra être prorogé plusieurs fois pour une durée de DIX (10) années, d'un commun accord avec le bailleur. Cependant, cette prorogation conventionnelle ne pourra permettre d'excéder quatre-vingt-dix (90) ans au total.

#### **3.4 Indemnité d'immobilisation**

Le **Bénéficiaire** versera une indemnité d'immobilisation au **Promettant** d'une valeur totale de 35 500 € conditionnée par les échéances suivantes :

- Dépôt du permis de construire modificatif : 2 000 € / MWc (4 580 € pour 2,29 MWc installé) ;
- Obtention des autorisations administratives purgées de tout recours : 4 000 € / MWc (9 160 € pour 2,29 MWc installé) ;
- Obtention du tarif de revente de l'électricité : 5 000 € / MWc (14 785 € pour 2,29 MWc installé).

#### **3.5 Redevance**

Le bail sera consenti et accepté moyennant :

Une soulte arrêtée à un montant global, unique, forfaitaire et non révisable du et exigible au jour de la mise en service de trois cent quatre-vingt-dix mille euros par mégawatt crête installé (**390 000 €/MWc**) soit une soulte de huit cent quatre-vingt-treize milles euros (**893 000 €**) pour 2,29 MWc installé.

Dans le cas d'une prolongation du bail à l'issue de la période initiale ou d'une période de DIX (10) ans les parties devront se réunir pour définir ensemble la redevance qui sera consentie sur la période suivante avant que cette dernière ne démarre.

En cas de résiliation anticipée du Bail pour inexécution du bailleur, le **Bailleur** s'engage à rembourser l'**Emphytéote** au prorata de la durée du Bail non effectuée, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation du Bail.

Il ne sera pas prévu de révision périodique de la redevance au cours du Bail.

Il ne sera prévu aucun dépôt de garantie au titre du Bail emphytéotique.

### 3.6 Pacte de Préférence :

Pour le cas où le **Promettant** déciderait de louer la toiture du Bâtiment, dans les trente années suivant la fin du Bail Emphytéotique, il sera tenu de faire connaître au **Bénéficiaire**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la location, l'identité de la personne ou société avec laquelle il sera d'accord pour louer et l'intégralité des conditions de la location. A égalité de loyer et de conditions, le **Promettant** devra donner la préférence au **Bénéficiaire** sur toutes autres personnes ou sociétés. A cet effet, le **Bénéficiaire** aura un délai de 45 jours franc partant du jour de la réception de la notification des conditions de la location projetée pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au **Promettant** dans ce délai, il sera définitivement déchu de son droit de préférence.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse est soumise aux conditions suspensives suivantes ci-après, étant observé que la non-réalisation d'une seule de ces conditions entraînera la caducité des présentes sauf dans les hypothèses ci-après où le bénéficiaire pourra renoncer à se prévaloir de celle-ci.

Le bénéficiaire déclare avoir connaissance des dispositions de l'article 1304-3 alinéa 1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes duquel "*La condition suspensive est réputée accomplie si celui qui y avait intérêt en a empêché l'accomplissement*".

### A - Conditions suspensives générales.

La présente promesse est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Que les titres de propriété antérieurs ne révèlent aucune servitude susceptible de nuire au droit de jouissance du bénéficiaire.
- Que le promettant justifie d'une **origine de propriété trentenaire et régulière**.
- Que les états délivrés en vue de la réalisation des présentes ne révèlent pas d'obstacle à l'exécution du bail emphytéotique.
- Qu'il n'y ait pas exercice, par leur titulaire respectif, des **droits de préemption** qui pourraient être révélés par le certificat d'urbanisme dont la demande devra être effectuée dans les huit jours des présentes par le promettant.
- Qu'il n'y ait pas exercice, par leur titulaire respectif, des **droits de préemption ou de priorité** conventionnels qui auraient éventuellement pu être accordés.

### B - Conditions suspensives particulières

Il est expressément convenu que ces conditions suspensives sont stipulées dans le seul intérêt du **Bénéficiaire** qui pourra en tout état de cause y renoncer.

1. Obtention définitive de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction, la mise en service et l'exploitation de la Centrale (notamment déclaration préalable, permis de construire, autorisation ICPE etc.) purgées de tout recours et de tout retrait, qu'il s'agisse d'autorisations administratives prévues par les réglementations en vigueur ou à intervenir, et qu'il y aura lieu de solliciter et d'obtenir.

**Le Bailleur s'engage à faire son possible pour aider le Preneur dans le dépôt du PC modificatif afin d'intégrer les panneaux solaires, notamment en transmettant les coordonnées de l'architecte ainsi que toute information utile et ce dans un délai maximum de 1 mois après la demande effectuée.**

2. Obtention de la convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour un montant généralement appliqué sur des projets similaires et au maximum pour un montant de 200 000€ HT

**LE PRENEUR s'engage à faire la demande de raccordement six mois maximum après l'obtention de l'arrêté du permis modificatif (PCM) concernant les panneaux solaires.**

3. Obtention de résultats satisfaisants à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière (ci-après l'« **Etude** ») et notamment la conformité du Bâtiment :
  - a) à recevoir une toiture Photovoltaïque (validation par le **Bénéficiaire** des caractéristiques techniques de la couverture existante et de la Charpente par validation de la note de calcul justifiant la capacité du Bâtiment existant à supporter la charge Photovoltaïque (25kg/m<sup>2</sup>))
  - b) d'une validation du complexe de couverture validé par le Preneur
  - c) d'une validation de l'isolantPour l'application de cette condition suspensive, il est convenu :
  - Que l'Étude de faisabilité sera conduite sous la seule responsabilité du **Bénéficiaire** et à ses frais exclusifs hormis l'Etude de Structure qui sera à la charge du **Promettant (à défaut de la fourniture par le Promettant au Bénéficiaire d'une note de calcul justifiant la capacité du Bâtiment à supporter la charge Photovoltaïque de 25kg/m<sup>2</sup>)** ;
  - Que l'Etude comprend notamment l'étude du gisement solaire, l'étude du sol ou de structure, la vérification de la viabilité financière et économique du Projet, la vérification de la possibilité de couverture d'assurance du Projet ;
  - Que seraient considérés, comme des résultats de l'Étude de nature à remettre en cause la faisabilité du Projet, notamment l'obligation de mise en place d'infrastructures particulières ou de conditions d'assurance spéciales générant un surcoût par rapport à l'investissement normalement attendu sur des projets similaires ;
  - Que le Bénéficiaire s'engage, d'une manière générale, à faire son possible pour obtenir des résultats satisfaisants à l'étude de faisabilité, en sorte que la condition suspensive ci-dessus se réalise ;
  - Qu'en cas d'obtention de résultats de l'Etude ne permettant pas la réalisation du Projet le Bénéficiaire informera le Promettant dans les meilleurs délais, en lui précisant les motifs pour lesquels l'Étude de faisabilité n'a pas été concluante.
4. Obtention des accords de mainlevées partielles sur le bien objet du bail par tout créancier bénéficiant d'une sûreté réelle (Hypothèque...) sur ledit bien.

Précision étant ici faite que le bail sera signé sous la condition résolutoire de régularisation des actes de mainlevées dans les 3 mois de la signature du bail. En cas de résolution du bail, le bailleur devra restituer l'intégralité de la soulte qui lui aura été versée.
5. Confirmation de la possibilité d'installer une capacité solaire minimale de 2 290 kWc.

## ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée de la présente Promesse, le **Promettant** ne pourra ni signer ni initier avec une quelconque autre personne ou entreprise aucun accord écrit ou verbal ayant pour projet d'établir une collaboration visant à l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie sur le Terrain.

Le **Promettant** déclare qu'aucun contrat ou accord de cet ordre n'existe à la signature de la présente Promesse.

## ARTICLE 6 : POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROMETTANT

Dès à présent, le **Promettant** consent gracieusement au **Bénéficiaire** les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier à :

- Procéder à toutes études sur le Terrain (sondages, géomètre, mesures du potentiel solaire...)
- Déposer la demande de permis de construire/déclaration préalable, et/ou de transfert de permis de construire ainsi que toutes autorisations administratives qu'implique la réalisation du Projet ;
- Créer un établissement secondaire à la future société d'exploitation de la Centrale sur son Terrain

Il est entendu que les frais liés à ces démarches seront pris en charge par le **Bénéficiaire**.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le **Promettant** s'engage à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours calendaires de la demande qui lui en sera faite par le **Bénéficiaire**. En particulier, le **Promettant** accorde, à titre gratuit, au **Bénéficiaire** et aux entreprises et prestataires missionnées par le **Bénéficiaire**, un libre accès au Terrain et au Bâtiment, dans la mesure où il n'entrave pas l'activité du **Promettant**.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 7.1. Engagements de faire

En considération de la présente Promesse, le **Promettant** s'engage à :

- maintenir, pendant toute la durée de la Promesse, le Bâtiment dans le même état que celui dans lequel il(s) se trouve à la date de signature de la Promesse ;
- faire parvenir au **Bénéficiaire** dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes les renseignements et pièces justificatives listés en Annexe 3 ;
- signer la demande de permis de construire / Déclaration Préalable ou faire parvenir au **Bénéficiaire** si nécessaire un document qui autorise le **Bénéficiaire** ou son mandataire à obtenir les différentes autorisations nécessaires en vue de la réalisation du Projet ;
- s'il envisagé de vendre tout ou partie du Terrain à un tiers, en notifier préalablement le **Bénéficiaire** et à lui indiquer la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le **Bénéficiaire** en mesure, dans le délai de trois mois à compter de la notification par écrit du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur. A défaut, le **Bénéficiaire** sera considéré comme ayant refusé l'acquisition et le **Promettant** pourra procéder à la vente à tout tiers, sous réserve d'obtenir du tiers acquéreur qu'il s'engage à respecter les obligations résultant des présentes.

## 7.2. Engagement de ne pas faire

Pendant toute la durée de la Promesse, le **Promettant** s'interdit, sauf après avoir recueilli l'accord préalable et écrit du **Bénéficiaire**, de :

- effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au **Bénéficiaire** dont notamment tout acte pouvant diminuer par sa présence, son action ou ses conséquences, l'ensoleillement de la Centrale objet de la présente Promesse, exception faite des actes directement liés à la sécurité des biens et des personnes
- modifier la situation locative du Terrain, notamment instituer ou modifier un éventuel règlement de copropriété

## 7.3. Information du Bénéficiaire

Pendant toute la durée de la Promesse, le **Promettant** s'engage à informer le **Bénéficiaire** dans les meilleurs délais après qu'il en a eu connaissance :

- de tout litige ou procédure ayant pour objet le Terrain et notamment de toute succession
- de toute modification ou de tout événement susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance ou aux caractéristiques du Terrain ou susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au **Bénéficiaire**, notamment l'ensoleillement de la Centrale ;
- de toute information susceptible d'affecter ou de modifier le Projet et notamment par rapport à l'implantation envisagée du Bâtiment ;
- de tout document, courrier ou communication qu'il recevrait directement et susceptible d'intéresser le **Bénéficiaire** dans le cadre du Projet.

## 7.4. Inscriptions – hypothèques

Le **Promettant** déclare que les biens et droits immobiliers objet du Projet sont libres de toutes inscriptions (hypothécaire ou de privilège), charge, droit de retour, interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, commandement ou dénonciation de saisie.

Le **Promettant** s'interdit, pendant toute la durée de la Promesse, de consentir sur le Terrain toutes les nouvelles inscriptions (hypothécaires ou de privilèges), charges, droit de retour, interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer.

Dans le cas où l'état hypothécaire qui serait levé du chef du **Promettant** préalablement à la signature du Bail révélerait l'existence d'inscriptions sur le Terrain, le **Promettant** s'engage à rapporter toute mainlevée et radiation de toute inscription hypothécaire qui pourrait être inscrite sur les biens et droits immobiliers avant la signature du Bail et en supportera seul les frais éventuels occasionnés.

## 7.5. Répartition des prestations à charges des Parties

i. En considération de la présente Promesse et du Bail, les Parties s'engagent à réaliser les prestations mises à leur charge conformément au tableau ci-après :

LIMITES DE PRESTATION - WATTEOS		
	Promettant	Bénéficiaire
Fourniture et pose du système d'intégration pour panneaux solaires		✓
Fourniture, pose et câblage des panneaux solaires		✓
Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre)		✓
Tranchée et VRD sur le site vers le point de livraison	✓	
Raccordement électrique : Câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau		✓
Fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire		✓
Déclaration préalable de travaux et documents d'urbanisme		✓
Démarche administrative pour le raccordement sur le réseau public		✓
Emplacement dédié pour pose des onduleurs photovoltaïque		✓
Etudes de charpente		✓
Remplacement du bac acier	✓	
Renforcement de la charpente	✓	

Précisions par rapport à la construction en cours :

Les réseaux sont en laissés en attente par le Promettant en limite Sud de la parcelle.

Le remplacement du bac acier et les renforts charpentes sont déjà réalisés par le Promettant.

ii. En cas de défaillance du **Promettant** ou de non-respect de ses obligations prévues à l'article 7.5, le **Bénéficiaire** a la faculté de réaliser ou faire réaliser les travaux aux frais du **Promettant**. Le **Promettant** s'engage à rembourser **Bénéficiaire** dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande de remboursement accompagnée des justificatifs. Le **Bénéficiaire** pourra obtenir un titre exécutoire de ce chef par injonction de payer ou ordonnance de référé.

**ARTICLE 8 : SUBSTITUTION**

Au **Bénéficiaire** pourra se substituer dans le bénéfice de la présente Promesse et/ou dans le bénéfice du Bail toute personne physique ou morale de son choix. Celle-ci devra respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente Promesse. Par ailleurs, le **Bénéficiaire** devra en informer préalablement le **Promettant** par lettre recommandée avec accusé de réception et obtenir son autorisation sauf dans le cas d'une société filiale à 100% de TSO ou qui disposerait de capacités techniques et financières équivalentes à TSO.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, l'autre Partie pourra résilier la présente Promesse par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, six (6) mois après une mise en demeure restée sans effet. Toute résiliation de la Promesse pour inexécution du **Promettant** ou à la convenance du **Promettant** crée un dommage au **Bénéficiaire** que le **Promettant** s'oblige à réparer. Ce dernier s'engage à verser au **Bénéficiaire** le montant des frais engagés par le **Bénéficiaire** (architectes, études, huissiers, ...) majoré de 50% pour frais de gestion, dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des justificatifs et sans préjudice du versement de tout autre dommage et intérêt.

**ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**10.1. Confidentialité**

D'un commun accord et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, les Parties conviennent de conserver une totale discrétion sur la Promesse et à ne pas la reproduire ni la divulguer à des tiers, ni à en révéler l'existence et/ou les modalités qu'elle comporte, en tout ou en partie, excepté

:

(i) aux conseils respectifs des Parties ainsi qu'à tout prestataire dont le concours serait nécessaire pour parvenir à la réalisation du Bail, sous réserves que ceux-ci soient légalement tenus d'une obligation de confidentialité ou se soient engagés à respecter les termes de la présente clause de confidentialité ; et (ii) à toute autorité ayant légalement compétence à en connaître le contenu ou à être communiqué en justice, dans le cas où il y aurait difficulté portant sur sa validité, son exécution ou son interprétation.

## 10.2. Protection des données à caractère personnel

Le **Bénéficiaire** s'engage à traiter les données à caractère personnel du **Promettant**, recueillies dans le cadre de la présente Promesse, avec son consentement, en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. Le **Bénéficiaire** s'engage à traiter les données strictement nécessaires à l'exécution de la Promesse et notamment des informations de contact : nom, prénom, téléphone, adresse, email, et à les conserver pendant toute la durée de la relation contractuelle. Pour l'exécution de la présente Promesse, le **Bénéficiaire** est susceptible de transférer les données à des tiers (sociétés affiliées, prestataires, ...) pour la finalité précitée. Toutefois aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne. Le **Promettant** peut accéder aux données le concernant directement auprès du **Bénéficiaire**. Le cas échéant, le **Promettant** peut également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

### 11.1. Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente Promesse est soumise au droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent dans un premier temps à tout mettre en œuvre de bonne foi pour trouver une solution à l'amiable. A défaut d'accord amiable trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de sa survenance, tout litige entre les Parties relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Promesse sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce territorialement compétent.

### 11.2. Communications

Toutes les communications, notifications, et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social ou au domicile élu de la Partie qui en sera destinataire (tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi), ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social ou de domicile ; à défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

### 11.3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs.

#### 11.4. Frais

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes que de la réalisation du Bail et Prêt par acte authentique à intervenir seront supportés par le **Bénéficiaire** qui s'y oblige expressément.

#### 11.5. Autres stipulations

Par dérogation à l'article 1226 du Code civil, aucune des Parties ne pourra en aucun cas (fût-ce à ses risques et périls) se prévaloir de la prétendue inexécution de ses obligations par l'autre Partie pour prononcer la résolution unilatérale de la Promesse par voie de notification. Les Parties déclarent et acceptent expressément de déroger aux dispositions de l'article 1195 du Code civil. Sans préjudice des stipulations expresses contraires de la Promesse, les Parties font ainsi leur affaire des conséquences de la survenance éventuelle d'une circonstance imprévisible postérieurement à la conclusion de la Promesse.

Fait à Mauguio, le 11 / 07 / 2024  
En deux exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire MESIAS Carlos Directeur Général de TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS	Pour le promettant GASTO OUSTRIC Magali Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES
Signature	Signature

**ANNEXE 1 : Plan cadastral**



## ANNEXE 2 : Principaux termes de conditions du bail emphytéotique (le « Bail »)

En cas de réalisation de la Promesse par le Bénéficiaire (ci-après l'« **Emphytéote** »), le Bail sera conclu entre ce dernier et le Promettant (ci-après le « **Bailleur** ») aux conditions définies ci-après, outre les conditions d'usage.

### a) Destination du bail L'Emphytéote pourra notamment :

- Planter et exploiter sur le(s) Bâtiments et droits immobiliers une ou plusieurs Centrale(s) photovoltaïque(s) et équipements annexes ;
- Planter dans le sol à l'arrivée et au départ, les gaines, chemins de câbles, câbles, tuyauteries et autres nécessaires à l'exploitation de la Centrale ;
- Exploiter et entretenir de jour comme de nuit la Centrale et équipements annexes et y avoir un accès libre 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

### b) Durée du bail

Le Bail prendra effet au jour de la signature de l'acte authentique (la « **Date de Prise d'Effet du Bail** »). La durée du Bail est fixée à **30 ans** à compter de la mise en service de la Centrale, sans que la durée ne puisse excéder 32 ans à compter de la Date de Prise d'Effet du Bail. Il ne peut se proroger par tacite reconduction.

Le Bail emphytéotique est prorogable pour des périodes successives d'une durée de dix (10) ans sur demande écrite de l'Emphytéote notifiée au **Bailleur** au moins un an avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Cependant, cette prorogation conventionnelle ne pourra permettre d'excéder quatre-vingt-dix (90) ans au total.

### c) Résiliation anticipée

Le Bail pourra par ailleurs être résilié unilatéralement et de plein droit par l'Emphytéote, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité au profit du **Bailleur**, en cas d'annulation d'une des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Centrale photovoltaïque et en cas de modification défavorables des conditions économiques d'achat d'électricité, et notamment :

- 1/ en cas d'annulation de l'autorisation d'implantation au poste source, ou du poste livraison ;
- 2/ en cas d'annulation du permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme afférente à la Centrale ou aux travaux correspondants, qu'elle soit expresse ou tacite (non-opposition à déclaration de travaux...) ;
- 3/ en cas d'interdiction notamment réglementaire d'exploiter la Centrale ;
- 4/ en cas d'annulation du contrat d'achat d'électricité conclu par l'Emphytéote avec EDF au tarif réglementairement en vigueur au moment de sa signature.
- 5/ en cas de changement des clauses et conditions initiales de la convention de raccordement avec ENEDIS ou tout organisme qui s'y substituerait ;
- 6/ en cas de résiliation du contrat de vente d'énergie liant l'Emphytéote à EDF ou autre distributeur ;
- 7/ en cas d'absence d'acheteur de l'énergie produite par la Centrale à issue du contrat de vente initial ;

8/ en cas d'interdiction notamment réglementaire d'exploiter des ouvrages photovoltaïques et/ou des postes de livraison électriques sur les biens et droits immobiliers. Cependant, en aucun cas, cette faculté de résiliation ne pourra être exercée moins de vingt-et-une (21) années révolues après la prise d'effet du Bail et en tout état de cause, cette faculté de résiliation ne pourra être exercée avant l'expiration du contrat d'achat d'électricité conclu entre l'**Emphytéote** et EDF relativement à la Centrale photovoltaïque.

Il est précisé que dans tous les cas où l'**Emphytéote** bénéficiera d'un droit de résiliation au titre de l'une quelconque des stipulations du Bail et dans la mesure où un prêt lui aurait été consenti pour financer l'opération citée aux présentes concernant la Centrale photovoltaïque, ladite résiliation serait subordonnée à l'accord écrit et préalable du ou des prêteurs éventuels titulaires de privilèges ou d'hypothèques portant sur le droit de l'**Emphytéote** au titre du Bail. L'accord du ou des prêteurs pourra être conditionné à la substitution pure et simple dudit prêteur ou desdits prêteurs (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation des aérogénérateurs et à la vente de l'électricité produite à EDF) dans les droits et obligations de l'**Emphytéote**. La résiliation pourra intervenir à l'égard du Bailleur, sans préjudice toutefois des droits des titulaires de ces droits réels.

En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique.

#### d) Sort des constructions en fin de Bail

A expiration du Bail ou en cas de rupture anticipée, l'**Emphytéote** pourra à son choix :

- Soit laisser en l'état l'ensemble des constructions, aménagement, équipement en ce compris la Centrale, lesquels deviendront sans indemnité et sans aucune garantie, la propriété du **Bailleur**,
- Soit démanteler, les seuls équipements photovoltaïques réalisés par l'**Emphytéote** ; toutes les autres constructions, aménagement et installations réalisés par l'**Emphytéote** deviendront alors la propriété du **Bailleur**, sans indemnité et sans que cette accession ait besoin d'être constatée dans un acte. Il est précisé que dans ce dernier cas, l'**Emphytéote** assurera l'étanchéité pour la bonne utilisation du Bâtiment.

La décision est prise de conserver l'équipement en fin de bail.

#### e) Impôts et taxes

L'**Emphytéote** acquittera à compter de son entrée en jouissance les impôts, charges, taxes et contributions personnels de toute nature relative à l'exercice de son activité de producteur d'électricité et aux équipements photovoltaïques, de manière que le **Bailleur** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet. Le **Bailleur** acquittera tous autres impôts, taxes et contributions auxquels il pourrait être assujéti (taxe foncière, taxe d'aménagement, ...). En cas de réception d'avis d'imposition par l'**Emphytéote** mais manifestement à charge du **Bailleur**, l'**Emphytéote** les transmettra au **Bailleur**. Le **Bailleur** s'engage à les régler dans les délais requis par l'administration. De la même manière, le **Bailleur** s'engage à transmettre, dès réception, tout avis d'imposition qu'il recevrait directement mais intéressant manifestement l'**Emphytéote**.

**f) Assurances et Responsabilités**

L'**Emphytéote** demeurera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation de la Centrale, ainsi que de sa présence et de son exploitation.

Par conséquent, le **Bailleur** et l'**Emphytéote** s'engagent à souscrire et à maintenir en vigueur pour la durée du Bail toutes assurances obligatoires pour les biens de toute nature leur appartenant auprès d'une compagnie notoirement solvable pour une valeur suffisante. D'une manière générale, le **Bailleur** et l'**Emphytéote** seront assurés chacun en responsabilité civile et souscriront une police dommage pour les biens leur appartenant. Dans le cadre des polices d'assurances souscrites par chacune des Parties, le **Bailleur** renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours contre l'**Emphytéote** et ses assureurs au jour d'un sinistre quelle qu'en soit la cause. Au titre de la réciprocité l'**Emphytéote** renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours contre le **Bailleur** et ses assureurs au jour d'un sinistre qu'elle qu'en soit la cause.

**g) Constitution de servitude au profit de l'Emphytéote**

Le **Bailleur** s'engage à constituer au profit de l'**Emphytéote**, les servitudes nécessaires à l'opération pour la durée du Bail et de ses prorogations éventuelles pour les besoins de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale et sur les seules parties de terrains nécessaires à cet effet, non prises à bail emphytéotique. Les servitudes seront consenties et acceptées sans versement d'une indemnité. Le **Bailleur** s'engage notamment à conférer à l'**Emphytéote** :

(i) Servitude de passage et d'accès

Servitude réelle d'accès depuis la voie publique (entrée et sortie) et de passage pour piétons, véhicules, en tout temps et heures, pour l'accès, l'entretien et la réparation de tous ouvrages et équipements sis dans l'emprise du Bail et de leurs accessoires. Le **Bailleur** assurera l'entretien des accès au Bâtiment.

(ii) Servitude de passage de réseaux

Servitude de passage pour tous les réseaux et câbles enterrés et ceux implantés dans le Bâtiment nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la Centrale tels que des onduleurs et tous boîtiers électriques ainsi que d'implantation de systèmes d'accroches pour assurer la fixation de ces câbles et de ces équipements.

(iii) Servitude d'ensoleillement et d'élagage

Servitude interdisant au **Bailleur** de construire, installer, laisser pousser, ou planter quelque édifice, mur, arbre, totem ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou de l'ensoleillement de la Centrale ou encore de nature à diminuer ainsi leur rendement, sauf obligation légale ou réglementation ou injonction administrative.

**h) Conditions de Jouissance**

L'**Emphytéote** aura la jouissance à compter de la signature de l'acte authentique de Bail emphytéotique par la prise de possession réelle, le Terrain dans l'emprise du Bail devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

**i) Entretien des installations – accès aux ouvrages**

Le **Bailleur** s'engage à entretenir en bon état le(s) Bâtiment(s) où est implanté la Centrale et ses annexes, ainsi que tout autre bâtiment attenant à celui-ci de manière qu'aucun incident, dû à un défaut d'entretien, ne puisse générer des perturbations dans le fonctionnement ou des dommages dans la Centrale et ses annexes. En tout état de cause, le **Bailleur** s'interdit toute intervention et/ou réalisation de meubles et/ou d'immeubles de nature à nuire à la luminosité dont bénéficie la Centrale pendant toute la durée du Bail.

De même, le **Bailleur** s'engage à ne pas planter ou laisser pousser une végétation qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur l'installation photovoltaïque.

Le **Bailleur** laissera libre accès à l'**Emphytéote** et à tout technicien ENEDIS pour l'édification, l'exploitation et la maintenance de la Centrale et ses annexes.

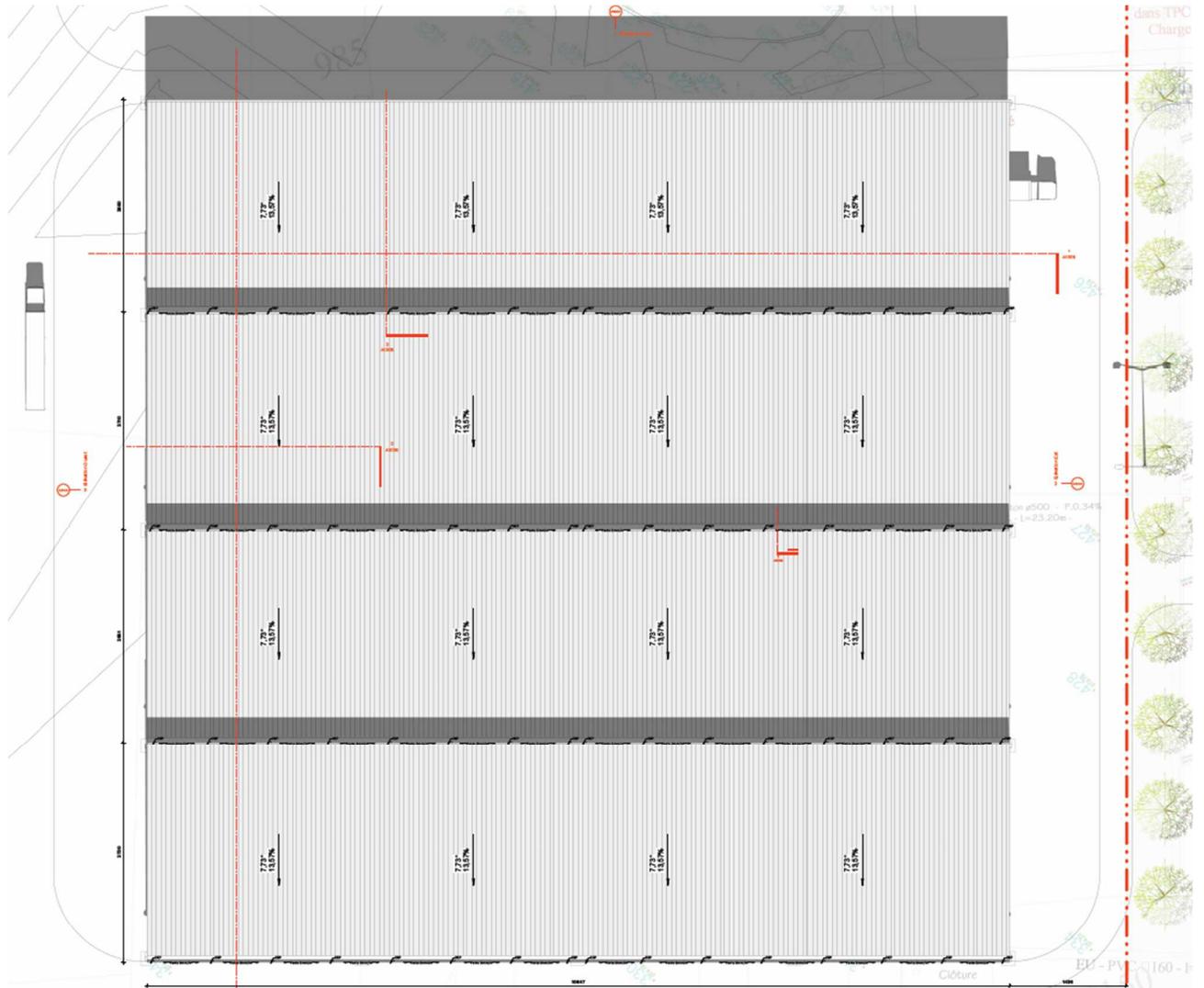
PROJET

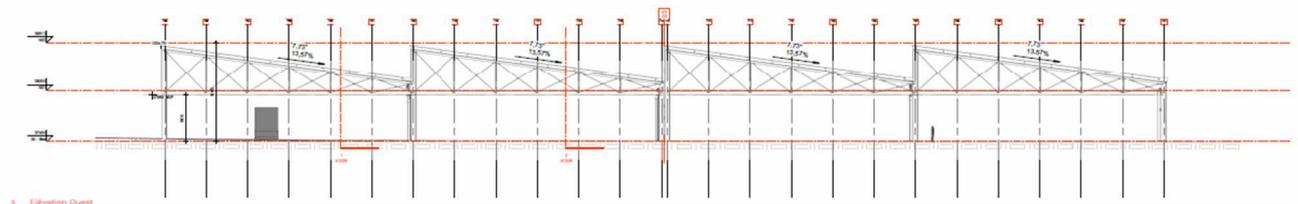
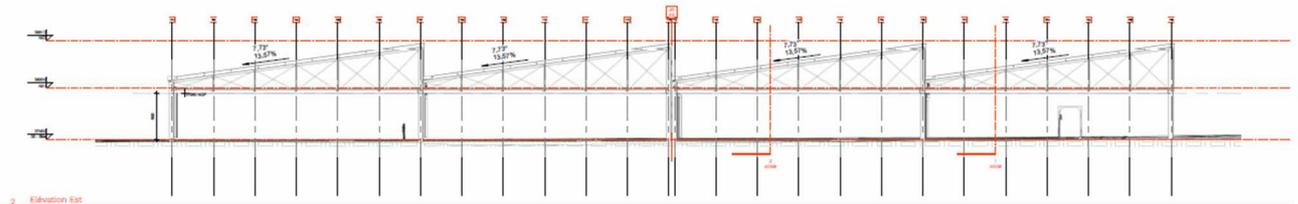
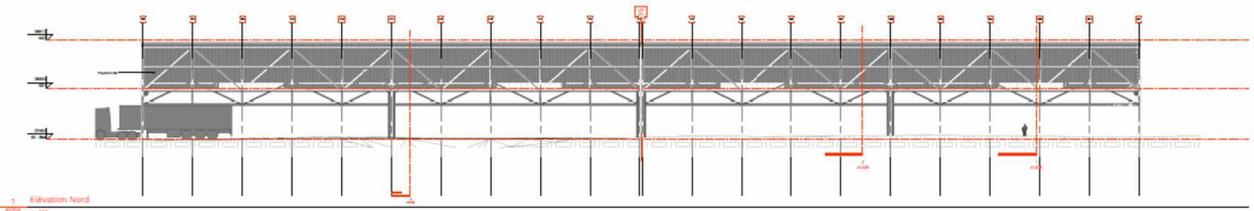
### **ANNEXE 3 : Liste des pièces à fournir par le Promettant au Bénéficiaire**

1. Pour le/le(s) propriétaire(s) – personne(s) morale(s) :
  - Statuts de la Société (EPCI → Répertoire SIRENE + identification Présidente)
  - Extrait kbis
  - Préciser : le nom du gérant, adresse, numéro de téléphone, adresse mail
2. Fournir le/le(s) titre(s) de propriété ou à défaut l'attestation de vente, donation, échange de toutes les parcelles jusqu'au point de livraison
3. La copie de tous les baux en cours portant sur le bien objet de la promesse et les coordonnées des preneurs à bail.
4. Un relevé d'hypothèques/ état hypothécaire
5. Plans des bâtiments prévus
6. Attestation et prescriptions de l'assurance du Promettant

PROJET

**ANNEXE 4 : Plans du bâtiment projeté**





PRC



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-134

**Objet : Budget principal Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges – Décision modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>76</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>24</b>	
Votants	<b>100</b>	

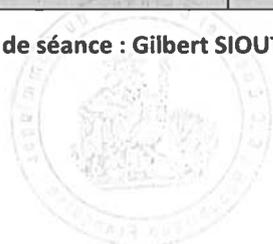
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie temporaire
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN- sortie temporaire
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



## Délégation n° 2024-134

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 29 avril 2024,

Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au budget primitif,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	144 043.00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	76 612.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-491 603.00 €			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	24 172.00 €			
Chapitre 66	Charges financières	400 000.00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 612.00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 612.00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	385 054.00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-491 603.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-699 060.00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-256 394.00 €
			Chapitre 13	Subventions d'investissement	98 937.00 €
			Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	335 054.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-314 006.00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-314 006.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR : 98**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : C.C Coeur & Coteaux du Comminges (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007264300014

POSTE COMPTABLE :

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal 5C (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	37
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	60
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	63
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	66
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	71

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	74
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	78
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	79
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	81
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	83
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	85
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	86
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	87
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	88
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	89
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	90
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	92
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	93
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	95
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	96
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	97

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

192  
21828  
775

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 2021-79 du 12/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>
		+	+
		+	+
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
		=	=
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>-237 394,00</b>	<b>-237 394,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-23005	ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT MULTI-SERVICES (HORS VEHICULES LEGERS)	23005	0,00
2023-23002	AMENAGEMENT AZIMUT	23002	0,00
2023-19009	BATIMENT PARC DES EXPOSITIONS	19009	0,00
2023-21002	CHENIL	21002	0,00
2023-21009	COUVEUSE MARAICHERE	21009	0,00
2023-22004	FABLAB	22004	0,00
2023-19008	REHABILITATION HOTEL DE LASSUS	19008	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	696 009,54	0,00	0,00	0,00	696 009,54
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 480 711,89	0,00	0,00	0,00	1 480 711,89
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	12 292 368,19	0,00	-699 060,00	-699 060,00	11 593 308,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 469 089,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>13 770 029,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 183 295,00	0,00	385 054,00	385 054,00	2 568 349,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	34 700,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 219 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>2 605 049,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 689 084,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>16 375 078,62</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 281 581,00		0,00	0,00	1 281 581,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 281 581,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281 581,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 970 665,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>17 656 659,62</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>774 946,57</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 431 606,19</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 849 492,00	0,00	98 937,00	98 937,00	4 948 429,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	7 400 000,00	0,00	335 054,00	335 054,00	7 735 054,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 249 492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>12 683 483,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 003 420,48	0,00	-256 394,00	-256 394,00	747 026,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	774 946,57	0,00	0,00	0,00	774 946,57
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 896 367,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>1 639 973,05</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>14 145 859,05</b>	<b>0,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>14 323 456,05</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 254 753,14		-491 603,00	-491 603,00	1 763 150,14
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 345 000,00		0,00	0,00	2 345 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 599 753,14</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>4 108 150,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 745 612,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>18 431 606,19</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 431 606,19</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**2 826 569,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	9 506 362,00	0,00	144 043,00	144 043,00	9 650 405,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	20 810 607,00	0,00	0,00	0,00	20 810 607,00
014	Atténuations de produits	7 376 500,00	0,00	0,00	0,00	7 376 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 338 498,00	0,00	24 172,00	24 172,00	5 362 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>43 031 967,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>43 200 182,00</b>
66	Charges financières	678 450,00	0,00	400 000,00	400 000,00	1 078 450,00
67	Charges spécifiques (4)	20 100,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 674,00		0,00	0,00	10 674,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>43 741 191,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>44 309 406,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 254 753,14		-491 603,00	-491 603,00	1 763 150,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 345 000,00		0,00	0,00	2 345 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 599 753,14</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>4 108 150,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>48 340 944,14</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>48 417 556,14</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 417 556,14</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	520 000,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 192 569,00	0,00	0,00	0,00	3 192 569,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 887 408,00	0,00	0,00	0,00	12 887 408,00
731	Fiscalité locale	16 940 766,00	0,00	0,00	0,00	16 940 766,00
74	Dotations et participations (4)	9 663 934,00	0,00	0,00	0,00	9 663 934,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 476 420,00	0,00	76 612,00	76 612,00	1 553 032,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>44 681 097,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>44 757 709,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	7 543,00		0,00	0,00	7 543,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>44 703 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>44 780 252,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 281 581,00		0,00	0,00	1 281 581,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 281 581,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281 581,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>45 985 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>46 061 833,00</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 355 723,14</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 417 556,14</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>2 826 569,14</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	385 054,00	0,00	385 054,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-717 500,00		-717 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	18 440,00	0,00	18 440,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-314 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-314 006,00</b>
---	--------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	144 043,00		144 043,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	24 172,00	0,00	24 172,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	400 000,00	0,00	400 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-491 603,00	-491 603,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>568 215,00</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>76 612,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>76 612,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-256 394,00	0,00	-256 394,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	98 937,00	0,00	98 937,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	335 054,00	0,00	335 054,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-491 603,00	-491 603,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>177 597,00</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>-314 006,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-314 006,00

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	76 612,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>76 612,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

76 612,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 970 665,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>39 794,00</b>	<b>-314 006,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 240,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	923 026,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 567 588,19	0,00	0,00	18 440,00	18 440,00	0,00	18 440,00	18 440,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	11 905 234,16	0,00	0,00	-717 500,00	-717 500,00	-353 800,00	-363 700,00	-717 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 469 089,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>-345 260,00</b>	<b>-699 060,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 183 295,00	0,00		385 054,00	385 054,00		385 054,00	385 054,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	34 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 219 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>16 689 084,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>39 794,00</b>	<b>-314 006,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 281 581,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 281 581,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées -314 006,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 970 665,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 849 492,00	0,00	98 937,00	98 937,00	98 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	7 400 000,00	0,00	335 054,00	335 054,00	335 054,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 249 492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>433 991,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 003 420,48	0,00	-256 394,00	-256 394,00	-256 394,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 121 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 370 912,48</b>	<b>0,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 254 753,14		-491 603,00	-491 603,00	-491 603,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 345 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>4 599 753,14</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>-314 006,00</b>
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 970 665,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>39 794,00</b>	<b>-314 006,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 240,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	52 720,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	923 026,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	580 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	37 499,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	275 527,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 567 588,19	0,00	0,00	18 440,00	18 440,00	0,00	18 440,00	18 440,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 785,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	19 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	63 392,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	331 613,74	0,00		168 000,00	168 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00
21351	Bâtiments publics	199 983,56	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	17 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	108 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	340 872,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	123 853,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	20 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	586,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	64 683,11	0,00		-70,00	-70,00	0,00	-70,00	-70,00
2188	Autres immobilisations corporelles	167 167,05	0,00		510,00	510,00	0,00	510,00	510,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	11 905 234,16	0,00	0,00	-717 500,00	-717 500,00	-353 800,00	-363 700,00	-717 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 469 089,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>-699 060,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>-345 260,00</b>	<b>-699 060,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 183 295,00	0,00		385 054,00	385 054,00		385 054,00	385 054,00
1641	Emprunts en euros	2 167 000,00	0,00		385 054,00	385 054,00		385 054,00	385 054,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	14 395,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	34 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	34 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 219 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>16 689 084,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>39 794,00</b>	<b>-314 006,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 281 581,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	30 481,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 481,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	1 251 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	171 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	13 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote (RAR N-1)
			I			II			III = I + II
2181	Install. générales, agencements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 281 581,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
17008	TRAVAUX CRECHE LA BELLE ETOILE		65 214,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17009	TRAVAUX ALSH ILOT Z'ENFANTS		633 486,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18001	ACQUISITION MATERIEL ROULANT		2 137 390,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	Piscine Aurignac		1 141 587,27	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00
18005	Réseaux de télécommunications		809 431,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	MATERIELS ET RESEAUX INFORMATIQUES		757 756,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	PARC DES EXPOSITIONS AMENAGEMENT BUREAUX		365 523,26	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
19005	EVOLUTION PLU 2019		67 932,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	PLUI INFRA		732 238,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19008	REHABILITATION HOTEL LASSUS		115 171,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19008	REHABILITATION HOTEL LASSUS	19008	140 133,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19009	HALL PARC DES EXPOSITIONS	19009	80 155,34	0,00	-203 800,00	-203 800,00	-203 800,00	0,00
19011	AIDES AUX ENTREPRISES		574 617,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20001	RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE		658 093,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21002	Chenil		22 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21002	Chenil	21002	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21009	Couveuse maraichère		289 156,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21009	Couveuse maraichère	21009	3 470,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	POOL ROUTIER		2 718 509,19	0,00	-400 000,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00
22002	DECHETTERIE BLAJAN		135 768,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22003	AIRES ACCUEIL		7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22004	FABLAB		42 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22004	FABLAB	22004	117 663,93	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
22005	TRAVAUX CRECHES		96 987,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23001	REHABILITATION SIEGE 9 RUE DES FOSSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23002	AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT	23002	4 200,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
23003	PARKING COVOITURAGE ECHANGEUR ST GAUDENS		74 640,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23004	RELAIS HEBERGEMENT D'URGENCE		191 718,96	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
23005	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT MULTI-SERVICES (HORS VEHICULES L	23005	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>11 280 309,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-717 500,00</b>	<b>-717 500,00</b>	<b>-353 800,00</b>	<b>-363 700,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19008  
LIBELLE : REHABILITATION HOTEL LASSUS  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19008**

#### DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>140 133,91</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	140 133,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	140 133,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

#### FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)**

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19009****LIBELLE : HALL PARC DES EXPOSITIONS****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19009****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>80 155,34</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-203 800,00</b>	<b>b -203 800,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	80 155,34	0,00	-203 800,00	-203 800,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	80 155,34	0,00	-203 800,00	-203 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****203 800,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21002****LIBELLE : Chenil****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 21002****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21009****LIBELLE : Couveuse maraichère****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 21009****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 470,33</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 470,33	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	675,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 794,62	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22004****LIBELLE : FABLAB****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 22004****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>117 663,93</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>b -50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	37 221,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	37 221,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	80 442,93	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	80 442,93	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****50 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002****LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23002****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>b -100 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 200,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	4 200,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****100 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23005**  
**LIBELLE : ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT MULTI-SERVICES (HORS VEHICULES L**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23005**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17008  
LIBELLE : TRAVAUX CRECHE LA BELLE ETOILE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>65 214,17</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 214,17	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	65 214,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17009**  
**LIBELLE : TRAVAUX ALSH ILOT Z'ENFANTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>627 173,67</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	598 704,22	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	598 704,22	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	28 469,45	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	28 469,45	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18001**  
**LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL ROULANT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 790 450,95</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 790 450,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21571	Matériel ferroviaire	893 278,86	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	559 921,40	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	133 396,69	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 634,72	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	202 219,28	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>66 174,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>66 174,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	11 764,20	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	8 235,80	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	23 174,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003**  
**LIBELLE : Piscine Aurignac**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 141 587,27</b>	<b>a 0,00</b>	<b>300,00</b>	<b>b 300,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 141 587,27</b>	<b>0,00</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
21568	Autre matériel, outillage incendie	670,70	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	1 128 131,52	0,00	300,00	300,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 769,61	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 015,44	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>76 178,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>76 178,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-300,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18005**  
**LIBELLE : Réseaux de télécommunications**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>775 394,26</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	546 000,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	546 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>229 394,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	3 313,20	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	224 296,52	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 784,54	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003  
LIBELLE : MATERIELS ET RESEAUX INFORMATIQUES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>448 608,21</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	331 363,85	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	331 363,85	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>117 244,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21533	Réseaux câblés	3 577,50	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	104 653,83	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	4 782,72	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 230,31	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>10 415,68</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	10 415,68	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 743,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 672,68	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004  
LIBELLE : PARC DES EXPOSITIONS AMENAGEMENT BUREAUX  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>365 523,26</b>	<b>a</b>	<b>1 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>1 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	365 523,26	0,00	1 000,00	1 000,00
21318	Autres bâtiments publics	365 523,26	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-1 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005**  
**LIBELLE : EVOLUTION PLU 2019**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>67 932,83</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 932,83	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	63 622,93	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 309,90	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006**  
**LIBELLE : PLUI INFRA**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>732 238,99</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	732 238,99	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	731 698,99	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	540,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19008**  
**LIBELLE : REHABILITATION HOTEL LASSUS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>115 171,51</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 171,51	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	115 171,51	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>54 769,20</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	54 769,20	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	54 769,20	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19009**  
**LIBELLE : HALL PARC DES EXPOSITIONS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19011**  
**LIBELLE : AIDES AUX ENTREPRISES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>574 617,81</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	574 617,81	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	4 319,85	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	570 297,96	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20001  
LIBELLE : RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>658 093,58</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	658 093,58	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	647 750,28	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 343,30	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>58 046,98</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	52 689,60	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	52 689,60	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 357,38	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 357,38	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21002**  
**LIBELLE : Chenil**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>22 338,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 338,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	19 980,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 358,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>14 400,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	14 400,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21009**  
**LIBELLE : Couveuse maraichère**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>279 638,86</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>279 638,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21571	Matériel ferroviaire	38 499,67	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	66 755,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	174 383,93	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>40 000,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	40 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	28 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	12 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001**  
**LIBELLE : POOL ROUTIER**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 718 509,19</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>-400 000,00</b>	<b>b</b>
					<b>-400 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 718 509,19	0,00	-400 000,00	-400 000,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	2 718 509,19	0,00	-400 000,00	-400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>867 035,07</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>0,00</b>	<b>d</b>
					<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	867 035,07	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	867 035,07	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****400 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22002**  
**LIBELLE : DECHETTERIE BLAJAN**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>135 768,61</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	135 768,61	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	93 697,81	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	42 070,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22003**  
**LIBELLE : AIRES ACCUEIL**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>7 500,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 500,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	7 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22004**  
**LIBELLE : FABLAB**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>42 579,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 579,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 579,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22005**  
**LIBELLE : TRAVAUX CRECHES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>96 987,03</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	96 987,03	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	73 782,81	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	23 204,22	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23001  
LIBELLE : REHABILITATION SIEGE 9 RUE DES FOSSES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23003  
LIBELLE : PARKING COVOITURAGE ECHANGEUR ST GAUDENS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>74 640,12</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	74 640,12	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	74 640,12	0,00	0,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>98 937,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	98 937,00	98 937,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	98 937,00	98 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****98 937,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23004**  
**LIBELLE : RELAIS HEBERGEMENT D'URGENCE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>191 718,96</b>	<b>a 0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>b 35 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>191 718,96</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2138	Autres constructions	191 718,96	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-35 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 970 665,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>	<b>-314 006,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 849 492,00	0,00	98 937,00	98 937,00	98 937,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	245 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	147 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	698 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	554 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 613 875,00	0,00	98 937,00	98 937,00	98 937,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13273	Subv. non transf. FEADER	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	166 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	177 747,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	7 400 000,00	0,00	335 054,00	335 054,00	335 054,00
1641	Emprunts en euros	7 400 000,00	0,00	335 054,00	335 054,00	335 054,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 249 492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>433 991,00</b>	<b>433 991,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 003 420,48	0,00	-256 394,00	-256 394,00	-256 394,00
10222	FCTVA	1 003 420,48	0,00	-256 394,00	-256 394,00	-256 394,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 121 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	II	III = I + II
			I				
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 370 912,48</b>	<b>0,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>	<b>177 597,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 254 753,14		-491 603,00	-491 603,00	-491 603,00	-491 603,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 345 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	290 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	4 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	3 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	44 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	166 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	17 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	17 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	27 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	49 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	113 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 350,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	28 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	146 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	20 350,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	19 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	16 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	14 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	28 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	12 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	12 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	13 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	150 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	85 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	75 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	22 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	228 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	1 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	55 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	35 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	76 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	129 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00

C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

TOTAL

Beser  
Levrault

ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	II	III = I + II
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 000,00		0,00		0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	211 000,00		0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>4 599 753,14</b>		<b>-491 603,00</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>48 340 944,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	9 506 362,00	0,00	0,00	144 043,00	144 043,00	0,00	144 043,00	144 043,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	20 810 607,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 376 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 338 498,00	0,00	0,00	24 172,00	24 172,00	0,00	24 172,00	24 172,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>43 031 967,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>168 215,00</b>
66	Charges financières	678 450,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
67	Charges spécifiques (4)	20 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 674,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>709 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>43 741 191,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>568 215,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 254 753,14			-491 603,00	-491 603,00		-491 603,00	-491 603,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 345 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 599 753,14</b>			<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

76 612,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 985 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 192 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 887 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 940 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	9 663 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 476 420,00	0,00	76 612,00	76 612,00	76 612,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>44 681 097,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	7 543,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>22 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>44 703 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 281 581,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 281 581,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****76 612,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>48 340 944,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	9 506 362,00	0,00	0,00	144 043,00	144 043,00	0,00	144 043,00	144 043,00
60611	Eau et assainissement	47 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	584 500,00	0,00		74 000,00	74 000,00	0,00	74 000,00	74 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	289 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	92 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	69 315,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	40 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	151 912,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	41 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	52 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	30 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	37 478,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	99 035,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 448 797,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	54 120,00	0,00		6 240,00	6 240,00	0,00	6 240,00	6 240,00
61351	Matériel roulant	45 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	597 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	28 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	58 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	32 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	300 140,00	0,00		3 548,00	3 548,00	0,00	3 548,00	3 548,00
6161	Multirisques	78 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	151 600,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6182	Documentation générale et technique	26 245,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour l'information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Vote)	
			I					Crédits gérés hors AE	III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	74 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	21 345,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	98 735,00	0,00		3 590,00	3 590,00	0,00	3 590,00	3 590,00
6231	Annonces et insertions	182 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	80 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	25 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	9 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	82 835,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	25 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	57 385,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	185 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	119 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	367 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	140 500,00	0,00		9 665,00	9 665,00	0,00	9 665,00	9 665,00
6288	Autres services extérieurs	51 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	48 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	20 810 607,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Vote)	
			I					Crédits gérés hors AE	III = I + II
						II			
6218	Autre personnel extérieur	63 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	61 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	275 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	37 045,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 973 632,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	94 340,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	80 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 420 770,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	146 875,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 096 940,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	41 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	1 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	424 360,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	21 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	195 420,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 550 255,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 597 070,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	150 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	580 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	320 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 845,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	63 135,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	88 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 376 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	7 205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	32 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés	Vote)
			I					hors AE	III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	5 338 498,00	0,00	0,00	24 172,00	24 172,00	0,00	24 172,00	24 172,00
65311	Indemnités de fonction	199 285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	38 815,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 060 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	876 565,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	1 656 833,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	552 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	893 570,00	0,00		24 172,00	24 172,00	0,00	24 172,00	24 172,00
65818	Autres	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>43 031 967,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 215,00</b>	<b>168 215,00</b>
66	Charges financières	678 450,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	596 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661131	Remb. int. emprunt transf. Cnes du GFP	3 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	79 200,00	0,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
67	Charges spécifiques (5)	20 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	10 674,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 674,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>709 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>43 741 191,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 215,00</b>	<b>568 215,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 254 753,14			-491 603,00	-491 603,00		-491 603,00	-491 603,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 345 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 345 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 599 753,14</b>			<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>		<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 985 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 192 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	154 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	213 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	304 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	537 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	555 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	44 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 887 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	1 063 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	596 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	8 891 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	2 182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 940 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	8 528 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	851 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	645 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	6 507 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	369 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Voté	
			I			II	III = I + II
731721	Taxe de séjour	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	9 663 934,00	0,00		0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	456 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	1 847 593,00	0,00		0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	255 215,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	85 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	293 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	758 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	105 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7478213	Participation Départements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
747888	Autres	3 207 035,00	0,00		0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	1 181 114,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 311 407,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	73 482,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74888	Autres	15 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 476 420,00	0,00		76 612,00	76 612,00	76 612,00
752	Revenus des immeubles	344 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75738	Autres	10 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 122 300,00	0,00		76 612,00	76 612,00	76 612,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>44 681 097,00</b>	<b>0,00</b>		<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	7 543,00			0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 543,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>44 703 640,00</b>	<b>0,00</b>		<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>	<b>76 612,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 281 581,00			0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 251 100,00			0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00			0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	30 481,00			0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00			0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	Publié le 16/07/2024	Total
			I			II	III = I + II
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 281 581,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Publié le 16/07/2024  
 ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF  
 Total  
 Berser Levrault

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2024

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Etat et établissements nationaux	20	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. Régions	99	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. Départements	99	01/01/2000
L	Autres subventions d'équipement	99	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. D.E.T.R.	99	01/01/2000
L	Sub Etat	99	01/01/2000
L	Dotation d'équipement des territoires ruraux	30	01/01/2000
L	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	3	01/01/2000
L	Sub d'investissement rattachées region	5	01/01/2000
L	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	15	31/12/2018
L	autres mat et out. voirie	7	08/12/2022
L	Matériel roulant	8	08/12/2022
L	Immeubles de rapport	15	08/12/2022
L	bat installation	30	08/12/2022
L	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	5	08/12/2022
L	CCAS : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	IC : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Etat : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv. versées EPL et services rat.	40	08/12/2022
L	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	40	08/12/2022
L	Installat° générales, agencements	25	08/12/2022
L	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	10	08/12/2022
L	Matériel de téléphonie	3	08/12/2022
L	Autre matériel informatique	5	08/12/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	08/12/2022
L	Sub. transf cpte résultat. Départements	5	08/12/2022
L	Frais réalisat° documents urbanisme	10	08/12/2022
L	ADM : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	30	08/12/2022
L	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	CCAS : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	ADM : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Sub nat privé - Bât. et installations	30	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	CCAS : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Sub nat privé - Proj infrastruct int nat	40	08/12/2022
L	Autres matériels de transport	10	08/12/2022
L	Autre mat.,outil. incendie,déf. civ(mad)	7	08/12/2022
L	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	7	08/12/2022
L	Autres matériels de transport (mad)	8	08/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	30	08/12/2022
L	Frais de recherche et de developpement	5	08/12/2022
L	Frais d'études, recherche, développement	5	08/12/2022
L	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matérie	5	08/12/2022
L	Autres org pub - Biens mob, mat, études	5	08/12/2022
L	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	5	08/12/2022
L	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv. versées établ. indus. et commerc.	30	08/12/2022
L	Autres org pub - Bât. et installations	30	08/12/2022
L	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	IC : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Autres matériels de transport	8	08/12/2022
L	Matériel roulant (mise à dispo)	12	08/12/2022
L	Autre matériel technique (mad)	15	08/12/2022
L	Autre matériel informatique	5	08/12/2022
L	Matériel de téléphonie	3	08/12/2022
L	Bâtiments publics	15	08/12/2022
L	Subv. Etat : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Matériel roulant (mise à dispo)	8	08/12/2022
L	subv. transf. Départements Dissocier	5	08/12/2022
L	Autres subventions d'équipement	30	08/12/2022
L	Autres subventions d'équipement	30	08/12/2022

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

#### CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : Reprise budget hydraulique			Date de la délibération : 05/07/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>		<b>17 236,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		17 236,64	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>17 236,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 03		Intitulé de l'opération : ROND POINT ESTANCARBON D917			Date de la délibération : 01/01/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>123 594,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4581 Dépense nouvelle (5)		62 987,77	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		60 606,43	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>123 594,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>		<b>57 510,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		57 510,35	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>57 510,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : COURS DE FERME AURIGNAC 2016			Date de la délibération : 02/03/2016	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		



<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 734,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	1 734,03	0,00	0,00	0,00
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 734,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	4 598,48
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	16 143 591,49
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>16 148 189,97</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>76 612,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>21 077,89</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-774 946,57	0,00	0,00	-774 946,57
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-774 946,57	0,00	0,00	-774 946,57

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	774 946,57	0,00	0,00	774 946,57
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-774 946,57	0,00	0,00	-774 946,57
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	2 211 876,00	385 054,00	385 054,00	2 596 930,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	5 721 173,62	-747 997,00	-747 997,00	4 973 176,62
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 509 297,62	-1 133 051,00	-1 133 051,00	2 376 246,62

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 2 211 876,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>II 385 054,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 181 395,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>385 054,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 167 000,00	385 054,00	385 054,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	14 395,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>30 481,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>30 481,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 5 721 173,62</b>	<b>-747 997,00</b>	<b>VI -747 997,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 003 420,48</b>	<b>-256 394,00</b>	<b>-256 394,00</b>
10222	FCTVA	1 003 420,48	-256 394,00	-256 394,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>4 717 753,14</b>	<b>-491 603,00</b>	<b>-491 603,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	290 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	4 500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 200,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	3 200,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	44 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	166 000,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	17 000,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	17 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	27 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	49 500,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	113 000,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 350,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	28 200,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 200,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	146 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	20 350,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	19 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	16 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Vote (2)
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	15 000,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	14 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	28 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	12 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	12 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	13 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	150 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	85 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	75 000,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	22 000,00	0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	228 000,00	0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	1 500,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	55 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	35 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	76 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	129 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	211 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 254 753,14	-491 603,00	-491 603,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Remboursement d'emprunts et dettes assimilées</b>		<b>25 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	25 000,00
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>		<b>0,00</b>
<b>Opérations d'équipement (1 ligne par opération)</b>		<b>0,00</b>
<b>Autres dépenses éventuelles</b>		<b>0,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>25 000,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00</b>
<b>Dotations et subventions reçues</b>		<b>0,00</b>
<b>Autres recettes éventuelles</b>		<b>0,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)</b>		<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
 Reçu en préfecture le 16/07/2024  
 Publié le 16/07/2024  
 ID : 031-200072643-20240711-2024134-BF



RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>	
<b>0,00</b>	

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 76

Nombre de suffrages exprimés : 100

VOTES :

Pour : 98

Contre : 2

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par PRESIDENTE (1),

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 76

Nombre de suffrages exprimés : 100

VOTES :

Pour : 98

Contre : 2

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

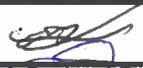
Présenté par PRESIDENTE (1),

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

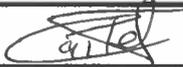
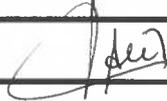
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

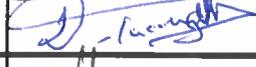
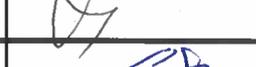
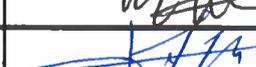
A

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

V

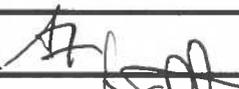
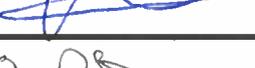
A

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>A</b>

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-135

**Objet : Budget annexe Bâtiments Productifs de Revenus – Décision modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

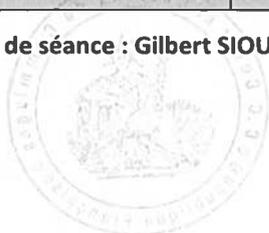
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GULLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



## Délégation n° 2024-135

## BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 29 avril 2024,

Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	100 000.00 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-140.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	19 219.00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-3 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 500.00 €	Chapitre 77	Produits spécifiques	132 059.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €			
Chapitre 67	Charges spécifiques	4 200.00 €			
Chapitre 68	Dotations aux provisions, amortissements	10 500.00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 419.00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 419.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 192.54 €	Chapitre 001	Solde d'exécution investissement reporté	973.54 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	500 000.00 €	Chapitre 021	Virement section fonctionnement	19 219.00 €
			Chapitre 040	Opérations d'ordre	-10 500.00 €
			Chapitre 13	Subventions d'investissement	257 594.00 €
			Chapitre 16	Emprunts	237 906.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>505 192.54 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>505 192.54 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Productifs de Revenus, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 102

CONTRE : /

ABSTENTION : /

ADOPTÉE

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET**  
**20007264300121**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
**EPCI C.C Coeur & Coteaux du Comminges**

POSTE COMPTABLE DE :

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 4 (1)

**Décision modificative 1 (2)**

**BUDGET : Budget Bâtiments Productifs de Revenus (3)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 25

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 29

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 30

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 31

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	128 419,00	128 419,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		128 419,00	128 419,00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	505 192,54	504 219,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 973,54
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		505 192,54	505 192,54

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	633 611,54	633 611,54
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	40 300,00	0,00	100 000,00	100 000,00	140 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>40 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>145 300,00</b>
66	Charges financières	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>53 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 700,00</b>	<b>119 700,00</b>	<b>173 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		19 219,00	19 219,00	19 219,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	341 846,35		-10 500,00	-10 500,00	331 346,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>341 846,35</b>		<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>	<b>350 565,35</b>
<b>TOTAL</b>		<b>395 146,35</b>	<b>0,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>523 565,35</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

523 565,35

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 056,00	0,00	-140,00	-140,00	12 916,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	160 888,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00	157 388,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>173 944,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 640,00</b>	<b>-3 640,00</b>	<b>170 304,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	132 059,00	132 059,00	132 059,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>173 944,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>302 363,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>35 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>208 944,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>337 363,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

186 202,35

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

523 565,35

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>315 565,35</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	504 760,18	0,00	500 000,00	500 000,00	1 004 760,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>564 760,18</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 064 760,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	67 200,00	0,00	5 192,54	5 192,54	72 392,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>67 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 192,54</b>	<b>5 192,54</b>	<b>72 392,54</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>631 960,18</b>	<b>0,00</b>	<b>505 192,54</b>	<b>505 192,54</b>	<b>1 137 152,72</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>35 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>666 960,18</b>	<b>0,00</b>	<b>505 192,54</b>	<b>505 192,54</b>	<b>1 172 152,72</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 172 152,72

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	257 594,00	257 594,00	357 594,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	237 906,00	237 906,00	237 906,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>595 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>595 500,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		19 219,00	19 219,00	19 219,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	341 846,35		-10 500,00	-10 500,00	331 346,35
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>341 846,35</b>		<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>	<b>350 565,35</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>441 846,35</b>	<b>0,00</b>	<b>504 219,00</b>	<b>504 219,00</b>	<b>946 065,35</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

226 087,37

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 172 152,72

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**315 565,35**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	100 000,00		100 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 200,00	0,00	4 200,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	10 500,00	-10 500,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		19 219,00	19 219,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>119 700,00</b>	<b>8 719,00</b>	<b>128 419,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>128 419,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 192,54	0,00	5 192,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	500 000,00	0,00	500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>505 192,54</b>	<b>0,00</b>	<b>505 192,54</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 192,54</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-140,00		-140,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-3 500,00		-3 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	132 059,00	0,00	132 059,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>128 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 419,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>128 419,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	257 594,00	0,00	257 594,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	237 906,00	0,00	237 906,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		-10 500,00	-10 500,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		19 219,00	19 219,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>495 500,00</b>	<b>8 719,00</b>	<b>504 219,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>973,54</b>
--	---------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 192,54</b>
---	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>40 300,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	2 600,00	2 600,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	2 000,00	34 600,00	34 600,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	29 300,00	300,00	300,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	0,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	55 000,00	55 000,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	4 000,00	4 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>40 300,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>4 200,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	4 200,00	4 200,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	10 500,00	10 500,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>53 300,00</b>	<b>119 700,00</b>	<b>119 700,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>19 219,00</b>	<b>19 219,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>341 846,35</b>	<b>-10 500,00</b>	<b>-10 500,00</b>
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	331 346,35	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10 500,00	-10 500,00	-10 500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>395 146,35</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>128 419,00</b>
---	-------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	6 770,01
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 770,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.



- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 056,00	-140,00	-140,00
70878	Remb. frais par des tiers	13 056,00	-140,00	-140,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	160 888,00	-3 500,00	-3 500,00
752	Revenus des immeubles	160 888,00	-3 500,00	-3 500,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>173 944,00</b>	<b>-3 640,00</b>	<b>-3 640,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	132 059,00	132 059,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	132 059,00	132 059,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>173 944,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	35 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	35 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>208 944,00</b>	<b>128 419,00</b>	<b>128 419,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>128 419,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>504 760,18</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
2131	Bâtiments	501 750,18	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 010,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	500 000,00	500 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>564 760,18</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>67 200,00</b>	<b>5 192,54</b>	<b>5 192,54</b>
1641	Emprunts en euros	66 000,00	5 192,54	5 192,54
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>67 200,00</b>	<b>5 192,54</b>	<b>5 192,54</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>631 960,18</b>	<b>505 192,54</b>	<b>505 192,54</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	28 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	6 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>666 960,18</b>	<b>505 192,54</b>	<b>505 192,54</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 192,54</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>257 594,00</b>	<b>257 594,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	100 000,00	257 594,00	257 594,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>237 906,00</b>	<b>237 906,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	237 906,00	237 906,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>100 000,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>495 500,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>100 000,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>495 500,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>19 219,00</b>	<b>19 219,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>341 846,35</b>	<b>-10 500,00</b>	<b>-10 500,00</b>
2131	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 700,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	333 836,35	-10 500,00	-10 500,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 200,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	510,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	500,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	0,00	0,00
28188	Autres	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>441 846,35</b>	<b>504 219,00</b>	<b>504 219,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>973,54</b>
--	---------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>505 192,54</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

#### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget Bâtiments Productifs de Revenus - DM - 2024

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024135-BF

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

**C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget Bâtiments Productifs de Revenus - DM - 2024**

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024135-BF



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Bâtiments	10	01/01/2000
L	Autres subventions d'équipement	15	01/01/2000
L	Matériel de transports - voitures	5	16/12/2021
L	autres	5	16/12/2021
L	terrain nu	15	16/12/2021
L	autres terrains	20	16/12/2021
L	Licences, logiciels, droits similaires	2	16/12/2021
L	Installations générales, agencements	20	16/12/2021
L	meublier	10	16/12/2021
L	matériel de bureau	5	16/12/2021
L	matériel informatique	3	16/12/2021
L	Installations générales, agencements et	10	16/12/2021
L	Frais d'études	5	16/12/2021
L	frais de recherche et de développement	5	16/12/2021
L	matériel industriel	0	16/12/2021
L	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	20	16/12/2021
L	Matériel de transports -	4	16/12/2021
L	autres	10	16/12/2021
L	Constructions sur sol d'autrui - Install	0	16/12/2021
L	autres terrains	10	16/12/2021
L	Installations générales, agencements, am	10	16/12/2021
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	15	16/12/2021
L	frais d'insertion	5	16/12/2021
L	BAT MISE A DISPO	17	01/01/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2022

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	225 113,83	973,54	973,54	226 087,37
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	225 113,83	973,54	0,00	226 087,37

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)ote
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	225 113,83	973,54	0,00	226 087,37
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	225 113,83	973,54	0,00	225 113,83

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	101 000,00	5 192,54	5 192,54	106 192,54
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	341 846,35	8 719,00	8 719,00	350 565,35
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	240 846,35	3 526,46	3 526,46	244 372,81

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire

Revenus et Equilibre budgétaire - RAR



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 101 000,00</b>	<b>5 192,54</b>	<b>II 5 192,54</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>66 000,00</b>	<b>5 192,54</b>	<b>5 192,54</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 000,00	5 192,54	5 192,54
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	35 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>VI 8 719,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>341 846,35</b>	<b>8 719,00</b>	<b>8 719,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 700,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	333 836,35	-10 500,00	-10 500,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 200,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	510,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	500,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	0,00	0,00
28188	Autres	100,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	19 219,00	19 219,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>128 419,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

**D**

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par (1) LA PRESIDENTE,  
A VILLENEUVE DE RIVIERE le 11/07/2024  
(1) LA PRESIDENTE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOOSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1) LA PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

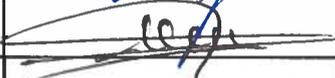
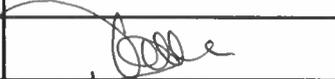
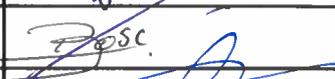
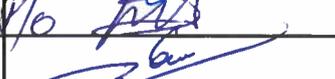
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

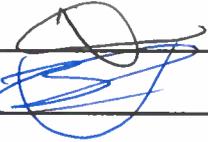
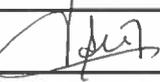
Présenté par (1) LA PRESIDENTE,  
A VILLENEUVE DE RIVIERE le 11/07/2024  
(1) LA PRESIDENTE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

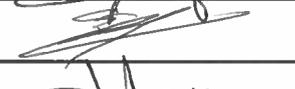
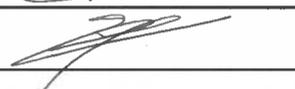
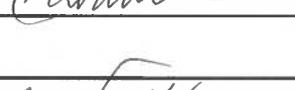
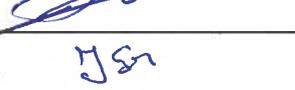
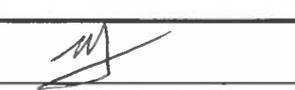
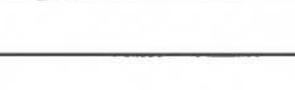
**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

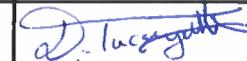
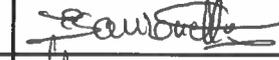
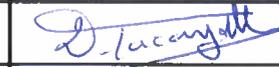
BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

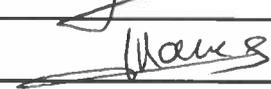
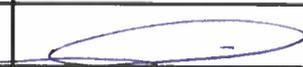
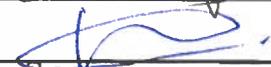
DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

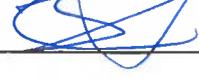
**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-136

**Objet : Budget annexe ZA RIBERO – Décision modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-136

**BUDGET ANNEXE ZA RIBERO À L'ISLE EN DODON  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 29 avril 2024,  
Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	29 478.70 €	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	29 478.70 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 478.70 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Ribero à L'Isle-en-Dodon, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : C.C Coeur & Coteaux du Comminges (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007264300139

POSTE COMPTABLE :

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget ZA Ribero Isle en Dodon (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	46
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	47
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	48
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	49
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	50
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	51
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	52

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	44 100

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,67
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		+	+
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>29 478,70</b>
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
=		=	=
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	172 995,82		0,00	0,00	172 995,82
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>172 995,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 995,82</b>

<b>TOTAL</b>	<b>185 495,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 495,82</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>215 990,24</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>401 486,06</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	341 486,06	0,00	0,00	0,00	341 486,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 486,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 486,06</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>401 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 486,06</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>401 486,06</b>
---	-------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**-112 995,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	172 478,70	0,00	29 478,70	29 478,70	201 957,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>172 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>201 957,40</b>
66	Charges financières	517,12	0,00	0,00	0,00	517,12
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>172 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>202 474,52</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>262 474,52</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>262 474,52</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	172 995,82	0,00	0,00	0,00	172 995,82
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>172 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 995,82</b>

<b>TOTAL</b>	<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 995,82</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>29 478,70</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>262 474,52</b>
--	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>-112 995,82</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	29 478,70		29 478,70
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

29 478,70

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

29 478,70

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

29 478,70



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>185 495,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	172 995,82			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>172 995,82</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget ZA Ribero Isle en Dodon - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>401 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	341 486,06	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	60 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>185 495,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	12 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	172 995,82			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote (RAR N-1)	III = I + II
		I			II				
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<i>Charges transférées (8)</i>	172 995,82			0,00	0,00		0,00	0,00
3555	<i>Terrains aménagés</i>	172 995,82			0,00	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>172 995,82</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>401 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	341 486,06	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	341 486,06	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>341 486,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	60 000,00		0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	60 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
011	Charges à caractère général (4)	172 478,70	0,00	0,00	29 478,70	29 478,70	0,00	29 478,70	29 478,70
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>172 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
66	Charges financières	517,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>517,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>172 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>60 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

29 478,70

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
<b>TOTAL</b>		<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	172 995,82		0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>172 995,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****29 478,70****Total des recettes de fonctionnement cumulées****29 478,70**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
011	Charges à caractère général (5)	172 478,70	0,00	0,00	29 478,70	29 478,70	0,00	29 478,70	29 478,70
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		29 478,70	29 478,70	0,00	29 478,70	29 478,70
6045	Achats études et prestations de services	139 478,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>172 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
66	Charges financières	517,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-82,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>517,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>172 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>	<b>0,00</b>	<b>29 478,70</b>	<b>29 478,70</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
 Reçu en préfecture le 16/07/2024  
 Publié le 16/07/2024  
 ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
71355	Variat° stocks terrains aménagés	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>60 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	509,59
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-592,47
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-82,88

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>232 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	172 995,82	0,00	0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	172 995,82	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>172 995,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

#### B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024136-BF



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

**C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-215 990,24	0,00	0,00	-215 990,24
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-215 990,24	0,00	0,00	-215 990,24

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-215 990,24	0,00	0,00	-215 990,24
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-215 990,24	0,00	0,00	-215 990,24

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	12 500,00	0,00	0,00	12 500,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-12 500,00	0,00	0,00	-12 500,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I 12 500,00	0,00	II 0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par LA PRESIDENTE (1),

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**



DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**



POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**



VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par LA PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****V****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par LA PRESIDENTE (1),

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

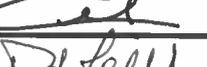
ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

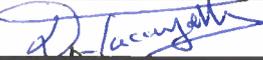
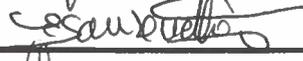
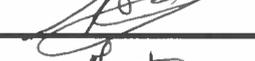
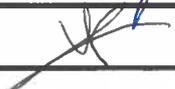
BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

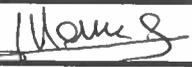
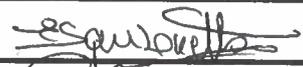
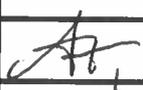
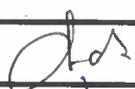
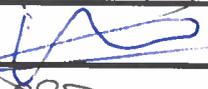
DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

V

A

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-137

**Objet : Budget annexe AFFERMAGE DES ABATTOIRS – Décision modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : 03 juillet 2024
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-137

**BUDGET ANNEXE AFFERMAGE DES ABATTOIRS  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 29 avril 2024,  
Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	-15 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	15 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 717 946.00 €	Chapitre 001	Solde d'exécution investissement reporté	2 717 946.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>2 717 946.00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>2 717 946.00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Affermage des Abattoirs, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

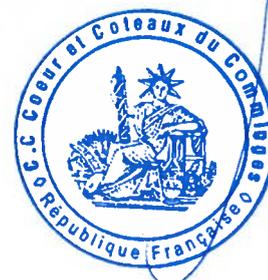
**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>20007264300154</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI C.C Coeur &amp; Coteaux du Comminges</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : AFFERMAGE DES ABATTOIRS (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 21

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 23

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 24

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 28

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 29

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	2 717 946,00	2 717 946,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	387 500,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	372 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>387 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>372 500,00</b>
66	Charges financières	61 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00	76 500,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>469 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>469 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	390 000,00		0,00	0,00	390 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>390 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>390 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>859 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

859 000,00

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	232 187,31	0,00	0,00	0,00	232 187,31
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	448 400,00	0,00	0,00	0,00	448 400,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>680 587,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>680 587,31</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>680 587,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>680 587,31</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	115 500,00		0,00	0,00	115 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>115 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>796 087,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 087,31</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

62 912,69

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

859 000,00

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>274 500,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	396 425,00	0,00	0,00	0,00	396 425,00
21	Immobilisations corporelles	6 287 053,00	0,00	0,00	0,00	6 287 053,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 283 478,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 283 478,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	79 680,00	0,00	2 717 946,00	2 717 946,00	2 797 626,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>79 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 797 626,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 363 158,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>10 081 104,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	115 500,00		0,00	0,00	115 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>115 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 478 658,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>10 196 604,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 298 745,70

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 128 530,00	0,00	0,00	0,00	2 128 530,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 960 128,00	0,00	2 717 946,00	2 717 946,00	7 678 074,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 088 658,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>9 806 604,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	102 141,70	0,00	0,00	0,00	102 141,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>102 141,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 141,70</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 190 799,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>9 908 745,70</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	390 000,00		0,00	0,00	390 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>390 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>390 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 580 799,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>10 298 745,70</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 298 745,70

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
 Reçu en préfecture le 16/07/2024  
 Publié le 16/07/2024  
 ID : 031-200072643-20240711-2024137-BF



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL                  DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE                  FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>274 500,00</b>
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-15 000,00		-15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	15 000,00	0,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 717 946,00	0,00	2 717 946,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 717 946,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 717 946,00	0,00	2 717 946,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>2 717 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 717 946,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 717 946,00</b>
---	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>387 500,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	225 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	12 000,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	150 500,00	-15 000,00	-15 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>387 500,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>61 500,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 000,00	15 000,00	15 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>469 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	390 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	500,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	232 187,31	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	232 187,31	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	448 400,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	448 400,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>680 587,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>680 587,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	115 500,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	115 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>115 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>796 087,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>396 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	396 425,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>6 287 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2131	Bâtiments	140 000,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments (mise à dispo)	6 147 053,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo. incorp.	600 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 283 478,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>79 680,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
1641	Emprunts en euros	79 680,00	2 717 946,00	2 717 946,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>79 680,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>7 363 158,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>115 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>115 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	<i>30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	<i>21 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13915	<i>Sub. équipt cpte résult. Groupements</i>	<i>4 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>115 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>7 478 658,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>	
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>	
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>2 717 946,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>2 128 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	928 530,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	300 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	900 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>4 960 128,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
1641	Emprunts en euros	4 960 128,00	2 717 946,00	2 717 946,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 088 658,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>102 141,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	102 141,70	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>102 141,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>7 190 799,70</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28131	Bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	281 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	45 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	34 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>7 580 799,70</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 717 946,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - AFFERMAGE DES ABATTOIRS - DM - 2024

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024137-BF



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

**C.C Coeur & Coteaux du Comminges - AFFERMAGE DES ABATTOIRS - DM - 2024**

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024137-BF



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Bâtiments	10	01/01/2000
L	Autres subventions d'équipement	15	01/01/2000
L	Matériel de transports - voitures	5	16/12/2021
L	autres	5	16/12/2021
L	terrain nu	15	16/12/2021
L	autres terrains	20	16/12/2021
L	Licences, logiciels, droits similaires	2	16/12/2021
L	Installations générales, agencements	20	16/12/2021
L	meublier	10	16/12/2021
L	matériel de bureau	5	16/12/2021
L	matériel informatique	3	16/12/2021
L	Installations générales, agencements et	10	16/12/2021
L	Frais d'études	5	16/12/2021
L	frais de recherche et de développement	5	16/12/2021
L	matériel industriel	0	16/12/2021
L	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	20	16/12/2021
L	Matériel de transports -	4	16/12/2021
L	autres	10	16/12/2021
L	Constructions sur sol d'autrui - Install	0	16/12/2021
L	autres terrains	10	16/12/2021
L	Installations générales, agencements, am	10	16/12/2021
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	15	16/12/2021
L	frais d'insertion	5	16/12/2021
L	BAT MISE A DISPO	17	01/01/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2022

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-102 141,70	0,00	0,00	-102 141,70
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-102 141,70	0,00	0,00	-102 141,70

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	102 141,70	0,00	0,00	102 141,70
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-102 141,70	0,00	0,00	-102 141,70
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	195 180,00	2 717 946,00	2 717 946,00	2 913 126,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	194 820,00	-2 717 946,00	-2 717 946,00	-2 523 126,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024137-BF

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire

Réponses et "Equilibre budgétaire - RAR" 

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 195 180,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>II 2 717 946,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>79 680,00</b>	<b>2 717 946,00</b>	<b>2 717 946,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	79 680,00	2 717 946,00	2 717 946,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>115 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	115 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28131	Bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	281 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	45 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	34 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

**D**

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par (1) LA PRESIDENTE,  
A VILLENEUVE DE RIVIERE le 11/07/2024  
(1) LA PRESIDENTE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOOSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1) LA PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

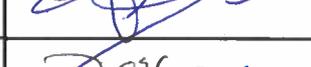
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

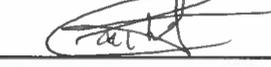
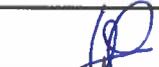
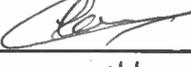
Présenté par (1) LA PRESIDENTE,  
A VILLENEUVE DE RIVIERE le 11/07/2024  
(1) LA PRESIDENTE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

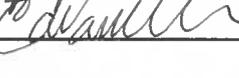
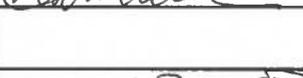
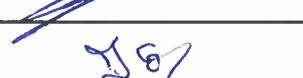
## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

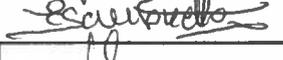
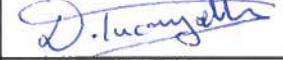
**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

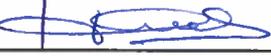
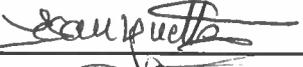
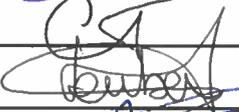
**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	



IV

D

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-138

**Objet : Budget annexe ATELIER DE CLARAC – Décision modificative n° 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-138

BUDGET ANNEXE ATELIER DE CLARAC  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 29 avril 2024,  
Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	54 000.00 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 400.00 €
			Chapitre 74	Dotations et participations	43 600.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 000.00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Atelier de Clarac, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 102

CONTRE : /

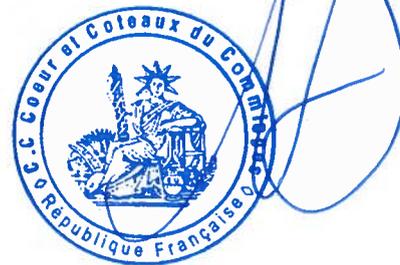
ABSTENTION : /

ADOPTÉE

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : C.C Coeur & Coteaux du Comminges (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007264300162

POSTE COMPTABLE :

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Atelier de Clarac (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	44
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	45
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	47
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	49
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	50
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	51
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	52
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	53
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	54
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	55

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	45 412

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	17 921 657,00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1,19
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1,19
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0
5 DGF / population	0,96
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	54 000,00	54 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**20 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 557 300,00	0,00	54 000,00	0,00	1 611 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	373 340,00	0,00	0,00	0,00	373 340,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 984 640,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 984 640,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 640,00</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 004 640,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	849 000,00	0,00	10 400,00	0,00	859 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 101 640,00	0,00	43 600,00	0,00	1 145 240,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 640,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 640,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 640,00</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 004 640,00</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	54 000,00		54 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

54 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	10 400,00		10 400,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	43 600,00		43 600,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

54 000,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Atelier de Clarac - DM (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote (RAR N-1)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	1 557 300,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	373 340,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

54 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Atelier de Clarac - DM (projet de budget) - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II	III	IV	V
<b>TOTAL</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	849 000,00	0,00	10 400,00	0,00	10 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 101 640,00	0,00	43 600,00	0,00	43 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****54 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	1 557 300,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00
60621	Combustibles	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	310 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	373 340,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	2 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	195 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	41 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	43 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	5 920,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 930 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Atelier de Clarac - DM (projet de budget) - 2024

- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	849 000,00	0,00	10 400,00	0,00	10 400,00
70878	Remb. frais par des tiers	694 000,00	0,00	10 400,00	0,00	10 400,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 101 640,00	0,00	43 600,00	0,00	43 600,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 101 640,00	0,00	43 600,00	0,00	43 600,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 950 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Atelier de Clarac - DM (projet de budget) - 2024

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Atelier de Clarac - DM (projet de budget) - 2024

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024138-BF



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :		
	€		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Etat et établissements nationaux	20	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. Régions	99	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. Départements	99	01/01/2000
L	Autres subventions d'équipement	99	01/01/2000
L	Sub. transf cpte résultat. D.E.T.R.	99	01/01/2000
L	Sub Etat	99	01/01/2000
L	Dotation d'équipement des territoires ruraux	30	01/01/2000
L	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	3	01/01/2000
L	Sub d'investissement rattachées region	5	01/01/2000
L	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	15	31/12/2018
L	autres mat et out. voirie	7	08/12/2022
L	Matériel roulant	8	08/12/2022
L	Immeubles de rapport	15	08/12/2022
L	bat installation	30	08/12/2022
L	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	5	08/12/2022
L	CCAS : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	IC : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv. Etat : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv. versées EPL et services rat.	40	08/12/2022
L	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	40	08/12/2022
L	Installat° générales, agencements	25	08/12/2022
L	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	10	08/12/2022
L	Matériel de téléphonie	3	08/12/2022
L	Autre matériel informatique	5	08/12/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	08/12/2022
L	Sub. transf cpte résultat. Départements	5	08/12/2022
L	Frais réalisat° documents urbanisme	10	08/12/2022
L	ADM : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	30	08/12/2022
L	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	CCAS : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	ADM : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Sub nat privé - Bât. et installations	30	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	CCAS : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Sub nat privé - Proj infrastruct int nat	40	08/12/2022
L	Autres matériels de transport	10	08/12/2022
L	Autre mat.,outil. incendie,déf. civ(mad)	7	08/12/2022
L	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	7	08/12/2022
L	Autres matériels de transport (mad)	8	08/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	30	08/12/2022
L	Frais de recherche et de developpement	5	08/12/2022
L	Frais d'études, recherche, développement	5	08/12/2022
L	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	5	08/12/2022
L	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matérie	5	08/12/2022
L	Autres org pub - Biens mob, mat, études	5	08/12/2022
L	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	5	08/12/2022
L	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30	08/12/2022
L	Subv. versées établ. indus. et commerc.	30	08/12/2022
L	Autres org pub - Bât. et installations	30	08/12/2022
L	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	IC : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Autres matériels de transport	8	08/12/2022
L	Matériel roulant (mise à dispo)	12	08/12/2022
L	Autre matériel technique (mad)	15	08/12/2022
L	Autre matériel informatique	5	08/12/2022
L	Matériel de téléphonie	3	08/12/2022
L	Bâtiments publics	15	08/12/2022
L	Subv. Etat : Projet infrastructure	40	08/12/2022
L	Matériel roulant (mise à dispo)	8	08/12/2022
L	subv. transf. Départements Dissocier	5	08/12/2022
L	Autres subventions d'équipement	30	08/12/2022
L	Autres subventions d'équipement	30	08/12/2022

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	4 598,48
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>4 598,48</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>54 000,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>8,52</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par LA PRESIDENTE (1),

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par LA PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 77

Nombre de suffrages exprimés : 102

VOTES :

Pour : 102

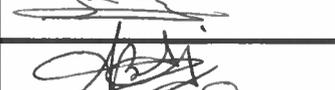
Contre : 0

Abstentions : 0

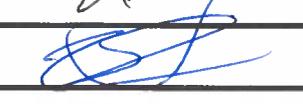
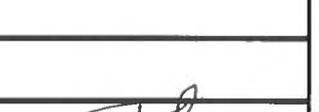
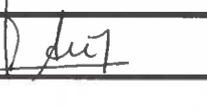
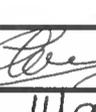
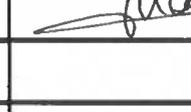
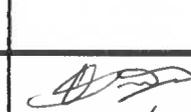
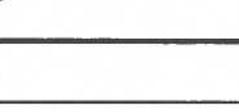
Date de convocation : 03/07/2024

Présenté par LA PRESIDENTE (1),  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024Délibéré par l'assemblée CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 11/07/2024

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

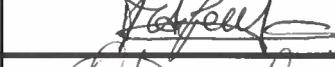
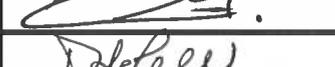
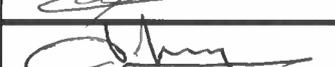
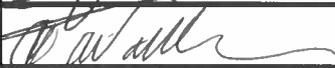
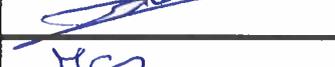
**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

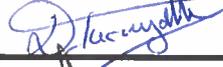
## ARRETE ET SIGNATURES

A

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

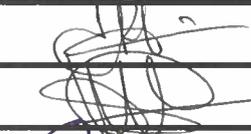
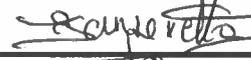
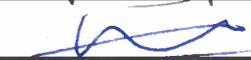
A

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRÉ Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-139

**Objet : Aménagement du Centre Social AZIMUT – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-139**

**AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL AZIMUT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 2022-154 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 relative à la relocalisation du centre social Azimut,  
Vu la délibération n° 2023-27 du Bureau communautaire du 16 mars 2023 relative à ce même projet et son financement,  
Vu la délibération n° 2023-50 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 portant sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement,  
Vu le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 14 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement,  
Vu la Commission finances en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements concernant cette opération, après avis de la commission finances précitée.

Autorisation de programme :

<b>AP/CP n° 23-002 AMENAGEMENT AZIMUT</b>	<b>Dépenses € TTC</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>
Aménagement du centre social AZIMUT	761 520,00	
Subvention CAF		255 000,00
Etat Fonds vert		132 680,00
Subvention Conseil départemental		120 000,00
FCTVA		124 919,74
Autofinancement		64 460,13
Emprunt		64 460,13
<b>TOTAL</b>	<b>761 520,00</b>	<b>761 520,00</b>

Crédits de paiement :

	<b>Dépenses</b>
CP 2023	194 200,00
CP 2024	392 320,00
CP 2025	175 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>761 520,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Aménagement du centre social AZIMUT »,
- **DE FIXER** le calendrier et le montant des crédits de paiement correspondants comme exposés ci-avant,
- **DE MODIFIER** l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits mentionnés.

**POUR : 102**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024139-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-140

**Objet : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Pépinière Hôtel d'entreprises FABLAB**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-140**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
 PEPINIERE HOTEL D'ENTREPRISES FABLAB**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2020 approuvant la réalisation d'une étude pour la création d'un FABLAB sur la zone Futuropole du Comminges,
- Vu la délibération n°2023-31 du Bureau communautaire du 16 mars 2023 validant le projet de création d'une pépinière Hôtel d'entreprises FABLAB industriel et son financement,
- Vu la délibération n°2023-49 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 portant sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement,
- Vu le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 14 mars 2024,
- Vu la délibération n°2024-02 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 portant sur la modification l'autorisation de programme et crédits de paiement,
- Vu la Commission finances en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements concernant cette opération, après avis de la commission finances précitée.

Autorisation de programme :

<b>AP/CP 22-004 - FABLAB</b>	<b>Dépenses en € TTC</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>
Création d'un FABLAB zone Futuropole	7 178 544,29	
Subvention Europe		1 794 636,07
Subvention Etat (Pgm 2024)		300 000,00
Subvention Etat (Pgm 2025)		300 000,00
Subvention Région		0,00
FCTVA		1 177 568,41
Autofinancement		1 803 169,91
Emprunt		1 803 169,90
<b>TOTAL</b>	<b>7 178 544,29</b>	<b>7 178 544,29</b>

Crédits de paiement :

	<b>Dépenses</b>
CP 2023	117 663,93
CP 2024	265 000,00
CP 2025	1 050 000,00
CP 2026	3 000 000,00
CP 2027	2 745 880,36
<b>TOTAL</b>	<b>7 178 544,29</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification crédits de paiement « Création d'un FABLAB sur la zone du Futuropole »,
- **DE FIXER** le calendrier et le montant des crédits de paiement correspondants comme exposés ci-avant,
- **DE MODIFIER** l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits mentionnés.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024140-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-141

**Objet : POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COMMINGES PYRENEES – Cotisation complémentaire 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-141**

**POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COMMINGES PYRÉNÉES  
COTISATION COMPLÉMENTAIRE 2023**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Comminges Pyrénées avec les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Vu la délibération n°2022-220 du 08 décembre 2022 portant avance sur la participation 2023 allouée au PETR Comminges Pyrénées, d'un montant de 104 047.65€,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 21 mars 2023 fixant le montant des cotisations de chacun des EPCI adhérents, pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 4 juillet 2023 fixant le montant des cotisations complémentaires 2023 des trois communautés de communes adhérentes,

Ce montant de cotisation complémentaire pour 2023 est de 0.25 € par habitant et vient couvrir le reste à charge pour le PETR lié au Guichet Renov'Occitanie.

La population de la Communauté de Communes retenue pour le calcul du montant de la cotisation est de 44 192 habitants. Par conséquent la cotisation complémentaire 2023 s'élève à 11 048 €.

Vu la Commission des finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation complémentaire pour 2023 du PETR Comminges Pyrénées, soit 11 048 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement de la cotisation complémentaire au titre de l'exercice 2023,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 65568.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-142**

**Objet : Avance de trésorerie du Budget principal vers le CIAS Cœur et Coteaux Comminges**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTLOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent – Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-142**

**AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE CIAS CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La trésorerie du CIAS est incertaine, par mesure de précaution et en cas de besoin, il est proposé que le Budget principal de la Communauté de Communes puisse verser une avance de 630 000 € maximum sur une année au Budget Annexe CIAS Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** au Centre Intercommunal d'Action Sociale, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 630 000 €, qui devra être remboursé à la communauté de communes au plus tard le 31 décembre de l'année sur laquelle l'avance aura été faite,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire,
- **DE DIRE** que cette avance sera inscrite au budget de la Communauté de Communes au compte financier non budgétaire Compte 558- Autres avances de trésorerie versées.

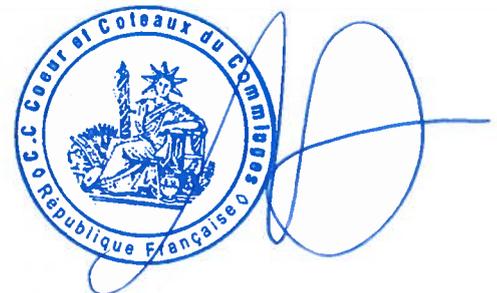
**POUR :** 102  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-143

**Objet : Modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-143****MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-10 et L5214-16-V,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 186, autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Vu la délibération n°2023-236 en date du 14 décembre 2023 portant modifications au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires et le règlement annexé,

Considérant les difficultés de certaines communes à finaliser les projets et à présenter la demande de solde dans les délais imposés par le règlement des fonds de concours communautaires,

Madame la Présidente propose que le règlement des fonds de concours communautaires, tel qu'annexé, soit applicable rétroactivement à l'ensemble des attributions de fonds de concours et conventions non-éteintes.

Madame la Présidente présente le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires modifié. Le délai de réalisation des opérations financées par fonds de concours sera en conséquence de 4 ans à compter de l'attribution de l'aide, et, le délai de demande de solde porté à 1 an suivant l'achèvement de l'opération financée.

Madame la Présidente précise que les prochaines attributions seront adoptées sous ce nouveau règlement, que les délibérations et conventions d'attribution seront modifiées en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** les dispositions du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres produit en annexe ;
- **D'AUTORISER** l'application du règlement annexé, sous réserve du caractère exécutoire des présentes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

**POUR : 102****CONTRE : /****ABSTENTION : /****ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





# Règlement

## des fonds de concours communautaires

à compter du caractère exécutoire de la délibération du 11 juillet 2024  
Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-10 et L5214-16-V ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 186, autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement ;
- Vu la délibération de la communauté de communes n°2018-70 en date du 12 avril 2018 portant création et adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires et le règlement annexé ;
- Vu la délibération n°2021-10-1 en date du 18 mars 2021 portant modifications et le règlement annexé ;
- Vu l'avis favorable de la Commission solidarité territoriale réunie en date du 22 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2022-239 en date du 08 décembre 2022 portant modifications et le règlement annexé ;
- Vu la délibération n°2023-236 en date du 14 décembre 2023 portant modifications et le règlement annexé ;
- Vu la délibération n°2024-\_\_\_ portant modifications au règlement des fonds de concours et adoption des présentes.

### Sommaire :

ARTICLE 1 :	CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS .....	2
ARTICLE 2 :	NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES .....	2
ARTICLE 3 :	ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET DÉPENSES .....	3
ARTICLE 4 :	RÈGLES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS.....	3
ARTICLE 5 :	DOSSIER DE DEMANDE .....	4
ARTICLE 6 :	MODALITÉS de DÉPÔT .....	4
ARTICLE 7 :	INSTRUCTION DES DEMANDES ET ATTRIBUTION .....	4
ARTICLE 8 :	MODALITÉS DE PUBLICITÉ .....	5
ARTICLE 9 :	DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
ARTICLE 10 :	MONTANT DE LA PARTICIPATION ET PAIEMENTS .....	5
ARTICLE 11 :	MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	6

## PRÉAMBULE : CADRE JURIDIQUE DES FONDS DE CONCOURS

Conformément aux articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Un accord concordant doit être exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ce financement intervient cependant dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

### a. Le cadre budgétaire

Dans le cadre des préparations budgétaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, il sera proposé de consacrer une enveloppe au budget primitif, pour l'attribution de fonds de concours pour l'ensemble des communes membres.

Le niveau de l'enveloppe ne permet pas une répartition par commune ou la définition d'une enveloppe communale à consommer. L'attribution du fonds de concours n'est pas automatique et sera réalisée dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

**En conséquence, les dossiers complets seront traités dans leur ordre d'arrivée, accusé de réception d'un dossier complet par la Communauté de communes faisant foi.**

### b. Principes d'éligibilité et d'attribution des fonds de concours :

- Seuls les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sont éligibles, les fonds de concours sont affectés à la réalisation ou acquisition d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi, la commune ne peut le reverser.
- Une commune peut présenter 1 à 3 dossiers maximum par an :
  - 1 dossier par an, en ce qui concerne les opérations de travaux et acquisitions immobilières ;
  - 1 dossier tous les 2 ans en ce qui concerne les acquisitions de matériels et équipements, et, jusqu'à 1 dossier par an pour les matériels et équipements pour l'école ou domaine scolaire.
- Les fonds de concours seront attribués uniquement à des opérations d'investissement.
- Les fonds de concours de travaux et acquisitions immobilières doivent permettre le financement d'équipements structurants pour le territoire.
- Les fonds de concours communautaires pourront être attribués aux communes pour permettre l'octroi, par des collectivités ou établissements publics, de subventions conditionnées à la participation financière de la communauté de communes. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre de dispositifs « supra-communautaires » : Schémas de la Région Occitanie, Schéma des services aux publics, Contrat de territoire, ...

## ARTICLE 2 : NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Seules les réalisations, réhabilitations, sécurisations et/ou aménagements, acquisitions d'équipements pourront prétendre aux fonds de concours pour travaux ou acquisitions immobilière, les fonds de concours communautaires ne financent pas le fonctionnement d'équipements. Sera considéré comme un équipement, au sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...), à l'exclusion des frais d'études qui pourraient y être affectés.

Les fonds de concours sont destinés à financer des équipements qui répondront à des enjeux prioritaires du territoire de la communauté de communes, sans toutefois constituer des actions d'intérêt communautaire :

- **Amélioration du cadre de vie** : opération sur le patrimoine d'urbanisation du cœur de village.
- **Attractivité et maintien de la population** : soutien et développement aux services publics et équipements de proximité.
- **Soutien aux opérations d'intérêt communal dans le cadre de la compétence politique du commerce** : soutien au dernier commerce d'un village.
- **Acquisition d'équipements, de matériels ou mobiliers pour la mise en œuvre d'un service public.**

### ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET DÉPENSES

#### a. Sont éligibles aux fonds de concours :

- Pour toutes les communes :
  - Les **acquisitions immobilières et/ou les travaux pour à minima 5 000 €HT de dépenses éligibles** ;
  - Les **matériels et équipements du domaine scolaire pour à minima 1 000 €HT de dépenses éligibles.**
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants : les **acquisitions de matériels et équipements** pour la mise en œuvre d'un service public présentant à **minima 1 000 €HT de dépenses éligibles.**

#### b. Sont exclus du champ d'intervention des fonds de concours :

- Les opérations pour lesquelles une offre de concours est conventionnée. Une commune membre sollicitant la contribution de la Communauté de communes par voie d'offre de concours ne pourra solliciter un fonds de concours communautaire pour travaux ou acquisitions immobilières, ni sur la même opération, ni sur le même exercice.
- Les dépenses d'études, d'honoraires et de frais annexes :
  - honoraires et études : assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre, diagnostics et contrôles techniques, les missions de coordination SPS...
  - frais d'acquisition, frais de publication, de reprographie...
  - les aléas et imprévus ne seront pas considérés.

### ARTICLE 4 : RÈGLES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Sous réserve que le reste à charge de la commune, soit au moins égal au fonds de concours communautaire, et, que le reste à charge de la commune, déduction faite de toute aide publique, soit au moins égale à 20% des dépenses subventionnables à l'euro hors taxes :

#### a. Acquisitions immobilières et travaux :

- **Pour les projets dont les dépenses éligibles sont entre 5 000 €HT et 10 000 €HT** : le fonds de concours sera de 1 500 € ;
- **Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 €HT** : le fonds de concours sera au maximum égal à 15% des dépenses éligibles et plafonné à un montant maximum de **50 000 €**. Pour les grands projets structurants qui nécessitent la participation financière de la communauté, ou, les projets de Maisons de santé pluridisciplinaires ce montant maximum est de 130 000 €.

#### b. Acquisitions de matériels et équipements :

- **Pour les acquisitions dont les dépenses éligibles sont entre 1 000 €HT et 3 334 €HT** : le fonds de concours sera forfaitaire à **500 €** ;

- **Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 3 334 maximum égal à 15% des dépenses éligibles et plafonné à un montant maximum de 3 000 €.**

## ARTICLE 5 : DOSSIER DE DEMANDE

### a. Pour les acquisitions immobilières et les travaux :

1. **Courrier adressé à Madame la Présidente** sollicitant le fonds de concours communautaire ;
2. **Note de présentation de l'opération** avec contexte, description, objectifs et enjeux ;
3. **Plan de financement prévisionnel à l'euro HT** précisant les lignes de dépenses de l'opération dont celles éligibles aux fonds de concours communautaires, ainsi que toute aide publique envisagée dont le fonds de concours sollicité (État et ses établissements publics, l'Europe et les organismes internationaux, Région, Département, collectivités territoriales et leurs établissements publics...);
4. **Programme chiffrage et/ou devis ;**
5. **Les plans, et/ou toute autre pièce** permettant de caractériser le projet ;
6. **Échéancier de l'opération ;**
7. **Délibération de la commune** inscrivant le programme au budget communal, présentant le plan de financement prévisionnel à l'euro HT, autorisant la demande de fonds de concours pour le montant espéré ;
8. **Justificatif de démarrage de l'opération précédemment** financée par fonds de concours : devis accepté, un ordre de service signé ou attestation de démarrage.

### b. Pour les acquisitions de matériels et équipements :

1. **Courrier adressé à Madame la Présidente** sollicitant le fonds de concours communautaire, présentant contexte, description, objectifs et enjeux de l'acquisition, ainsi que la **date prévisionnelle d'acquisition** ;
2. **Plan de financement prévisionnel** à l'euro HT précisant les lignes de dépenses de l'opération dont celles d'acquisitions éligibles aux fonds de concours communautaires, ainsi que toute aide publique envisagée dont le fonds de concours sollicité ;
3. **Devis des équipements et matériels ;**
4. **Délibération de la commune** autorisant l'acquisition, présentant le plan de financement prévisionnel, autorisant la demande de fonds de concours pour le montant espéré.
5. **Justificatif de démarrage de l'opération précédemment financée par fonds de concours** : devis accepté, un ordre de service signé ou une attestation de démarrage.

En cas d'évolution du projet (programme, chiffrage, aides sollicitées, échéancier...), la commune s'engage à déposer dans les meilleurs de ses délais les pièces modifiées.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour prétendre à instruction, les dossiers devront être déposés **complets avant le 31 mai de l'année d'attribution, à l'attention de Madame la Présidente, Magali GASTO OUSTRIC** :

- par courrier postal au : **4 rue de la République, BP 70205, 31806 Saint-Gaudens Cedex**, ou,
- par mail à : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr)

Le dépôt d'une nouvelle demande est conditionné au démarrage de l'opération précédemment financée par fonds de concours. Ce démarrage sera justifié par la fourniture d'un devis accepté, d'un ordre de service, ou d'une attestation de démarrage.

## ARTICLE 7 : INSTRUCTION DES DEMANDES ET ATTRIBUTION

Les dossiers complets seront traités dans leur ordre d'arrivée, accusé de réception et de complétude de la Communauté de communes, faisant foi.

Chaque demande sera instruite par les services, puis validée par le Conseil communautaire.

- Les services seront chargés de vérifier la complétude et la conformité de la demande.
- Le Conseil communautaire validera les financements attribués sur prévisionnels.

Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés, Madame la Présidente, notifie la subvention à l'intéressé.

Une convention est établie, elle fixe les modalités de versement du fonds de concours.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ

La commune s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges sur tout support relatif à l'opération : document informatif, panneau de chantier à minima apposant le logo de la Communauté, et, pour les communiqués de presse ou articles portés au bulletin communal à indiquer le montant de la participation de la Communauté. La commune associe la Communauté de communes aux différentes opérations de communication relatives au projet.

## ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le bénéficiaire du fonds de concours pourra démarrer l'opération à la date de réception par la Communauté de communes du dossier complet de la demande. Cette date est notifiée par la Communauté de communes par accusé de réception, cet accusé de réception ne vaut cependant pas décision attributive de subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux ou acquisitions :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai d'un an suivant la décision d'attribution ;
- n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans suivant la décision d'attribution.

Le versement de la subvention devra être sollicité dans un délai maximal d'un an suivant la date d'achèvement de l'opération financée.

## ARTICLE 10 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET PAIEMENTS

Le fonds de concours attribué, établi sur un prévisionnel, sera versé en fonction des dépenses réellement réalisées et justifiées, dans la limite du fonds de concours validé en Conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses.

Le paiement :

- **d'une avance de 30 %** maximum du montant du fonds de concours validé en Conseil communautaire peut être sollicité en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,
- **d'un versement unique ou du solde** qui doit être sollicité à l'achèvement de l'opération sur production :
  - de l'état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses, accompagnés des factures correspondantes à l'état récapitulatif, ou, pour une simple acquisition la facture certifiée par le Trésorier avec mentions des références du mandat.
  - dans le cas d'un fonds de concours pour travaux ou acquisitions immobilières, des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de communes,
  - des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée, à défaut, une attestation qu'aucune autre aide publique n'a été ni attribuée, ni sollicitée pour l'opération.

### Cadre budgétaire et comptable

- Sur le budget de la Communauté de communes, le fonds de concours sera imputé en section d'investissement/dépenses au compte **204141 « Subventions aux communes membres du groupement »**.

- Sur le budget de la commune bénéficiaire, le fonds de concours d'investissement/recettes au :
  - **compte 131 « Subventions d'équipement transférables »** si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire, ou,
  - **compte 132 « Subventions d'équipement transférables »** si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

## ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du règlement des fonds de concours devra être validée par le Conseil communautaire.

Afin d'assister les communes dans la constitution et au suivi de leur dossier, des formulaires ou modèles de pièces pourront être délivrés par les services communautaires habilités.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-144

**Objet : Approbation et attribution des fonds de concours aux communes – Exercice 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : 03 juillet 2024
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-144

## APPROBATION ET ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2024

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2022-239 en date du 08 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2024,

Vu la commission Finances du 27 juin 2024,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes membres, soit les 58 demandes de fonds de concours déposées par 51 communes dont 14 pour acquisition de matériels ou équipements et 44 pour travaux et acquisition d'immobiliers, il est proposé au Conseil communautaire les projets et fonds de concours suivants :

Prio rité	Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaires :		
				Travaux et acquisitions	Équipements, Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
1	GENSAC-DE-BOULOGNE	Traitement de la charpente de l'église	9 750,00 €	1 462,50 €	- €	1 462,50 €
2	SAINT-IGNAN	Acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine de l'école	1 597,50 €	- €	500,00 €	500,00 €
3	LABASTIDE-PAUMES	Acquisition de matériel pour l'école	1 944,25 €	- €	500,00 €	500,00 €
4	MARTISSERRE	Travaux de réfection du logement communal	20 573,20 €	3 085,98 €	- €	3 085,98 €
5	BALESTA	Création d'allées au cimetière	8 807,30 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6	SALHERM	Acquisition de 8 panneaux électoraux	1 400,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
7	SAINT-ELIX-SEGLAN	Projet de rénovation de bâtiments : église et cimetière	19 964,52 €	2 994,00 €	- €	2 994,00 €
8	LES TOURREILLES	Acquisition d'une autolaveuse	2 050,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
9	ESPARRON	Aménagement d'un columbarium	12 041,08 €	1 806,16 €	- €	1 806,16 €
10	LANDORTHE	Chauffage climatisation de la salle des fêtes	37 025,00 €	5 553,75 €	- €	5 553,75 €
11	MONTESQUIEU-GUITTAUT	Travaux de rénovation au cimetière	6 500,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
12	CAZARIL-TAMBOURES	Acquisition d'un broyeur d'accotement	13 000,00 €	- €	1 949,99 €	1 949,99 €

13	PONLAT-TAILLEBOURG	Acquisition d'ordinateurs pour l'école	1 716,64 €	- €	500,00 €	500,00 €
14	PONLAT-TAILLEBOURG	Rénovation des façades de la salle des fêtes	29 843,00 €	4 476,45 €	- €	4 476,45 €
15	CARDEILHAC	Remplacement des menuiseries de la mairie	19 079,73 €	2 861,96 €	- €	2 861,96 €
16	PEYROUZET	Réaménagement de la place publique	85 197,31 €	12 779,60 €	- €	12 779,60 €
17	LATOUE	Réfection de la toiture de l'église	48 055,80 €	7 208,37 €	- €	7 208,37 €
18	LIEOUX	Rénovation du clocher de l'église	11 239,00 €	1 685,85 €	- €	1 685,85 €
19	MOLAS	Rénovation du clocher de l'église	30 735,00 €	4 610,25 €	- €	4 610,25 €
20	SAUX-ET-POMAREDE	Rénovation énergétique et mise en accessibilité des bâtiments communaux	302 253,26 €	39 733,94 €	- €	39 733,94 €
21	MONTBERNARD	Réfection du mur du cimetière	60 619,50 €	6 061,95 €	- €	6 061,95 €
22	PÉGUILHAN	Acquisition d'un fourgon pour les services techniques	16 250,00 €	- €	2 437,49 €	2 437,49 €
23	SAINT-ANDRE	Travaux d'aménagement d'un réseau pluvial dans le village	20 628,45 €	3 094,27 €	- €	3 094,27 €
24	ASPRET-SARRAT	Travaux d'assainissement mairie, salle des fêtes	20 042,00 €	3 006,30 €	- €	3 006,30 €
25	BOULOGNE-SUR-GESSE	Aménagement du bourg centre TR3	399 425,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
26	MONTESQUIEU-GUITTAUT	Acquisition de tables pour l'école	1 400,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
27	SARRECAVE	Réhabilitation du logement communal	236 074,70 €	35 411,21 €	- €	35 411,21 €
28	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	Acquisition d'une maison	50 000,00 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
29	GOUDEX	Achat de tables	3 011,70 €	- €	500,00 €	500,00 €
30	LODES	Rénovation énergétique cantine/ALAÉ	72 578,69 €	10 586,80 €	- €	10 586,80 €
31	AUSSON	Acquisition d'un photocopieur	3 246,27 €	- €	500,00 €	500,00 €
32	SAVARTHES	Réhabilitation de la salle des fêtes	57 479,00 €	8 621,85 €	- €	8 621,85 €
33	CASSAGNABERE-TOURNAS	Rénovation thermique et énergétique de la salle Polyvalente	300 000,00 €	41 250,00 €	- €	41 250,00 €
34	GOUDEX	Ravalement façades	41 980,00 €	4 198,00 €	- €	4 198,00 €
35	GENSAC-DE-BOULOGNE	Acquisition de matériels informatique	6 386,33 €	- €	957,93 €	957,93 €
36	ESTANCARBON	Agrandissement du colombarium	9 491,67 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
37	CAZENEUVE-MONTAUT	Travaux à l'église	34 951,67 €	5 242,75 €	- €	5 242,75 €
38	ANAN	Acquisition de matériel pour entretien espaces verts	15 603,75 €	- €	2 340,55 €	2 340,55 €
39	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Rénovation de l'église	58 178,10 €	8 726,72 €	- €	8 726,72 €

40	VALENTINE	Travaux de menuiseries logements communaux	22 777,59 €	3 416,64 €	- €	3 416,64 €
41	POINTIS-INARD	Acquisition immobilière	50 000,00 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
42	AGASSAC	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	288 771,00 €	37 628,33 €	- €	37 628,33 €
43	FABAS	Réfection toiture église et sacristie	9 402,50 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
44	LARROQUE	Achat d'outillages	2 527,96 €	- €	500,00 €	500,00 €
45	ESCANECRABE	Rénovation des voiries au gîte communal	19 393,30 €	2 909,00 €	- €	2 909,00 €
46	MIRAMONT-DE-COMMINGES	Réfection des trottoirs aux lotissements	84 470,00 €	12 670,50 €	- €	12 670,50 €
47	SAINT-IGNAN	Rénovation énergétique foyer école cantine	111 369,28 €	16 705,39 €	- €	16 705,39 €
48	CAZAC	Travaux bâtiments communaux	26 317,00 €	3 947,55 €	- €	3 947,55 €
49	LABARTHE-RIVIERE	Réfection de la toiture de l'église	7 750,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
50	LESPITEAU	Requalification de l'entrée du village	124 927,00 €	17 644,05 €	- €	17 644,05 €
51	AURIGNAC	Rénovation de la salle d'activités et de loisirs	396 513,92 €	49 601,69 €	- €	49 601,69 €
52	LILHAC	Rénovation des logements communaux	17 202,01 €	2 580,30 €	- €	2 580,30 €
53	SAMAN	Réparation et traitement de la façade ouest du foyer rural	16 903,20 €	2 535,48 €	- €	2 535,48 €
54	L'ISLE-EN-DODON	Rénovation du restaurant communal	102 725,37 €	11 894,52 €	- €	11 894,52 €
55	SAMAN	Achat de matériels pour la salle des fêtes	12 766,08 €	1 914,91 €	- €	1 914,91 €
56	PÉGUILHAN	Mise en valeur du bourg LUNAX	116 520,22 €	17 478,03 €	- €	17 478,03 €
57	CLARAC	Acquisition camion benne	24 590,43 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
58	PUYMAURIN	Rénovation logements communaux	63 938,13 €	9 590,72 €	- €	9 590,72 €

Fonds de concours communautaires :				
	Total prévisionnel des opérations	Travaux et acquisitions	Équipements, Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
<b>TOTAUX :</b>	<b>3 568 984,41 €</b>	<b>477 475,75 €</b>	<b>15 185,96 €</b>	<b>492 661,71 €</b>

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché ;

- Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
  - o De l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses, accompagné des factures correspondantes, ou, pour une simple acquisition la facture certifiée par le Trésorier avec mentions des références du mandat ;
  - o Dans le cas d'un fonds de concours pour travaux ou acquisitions immobilières des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes ;
  - o Des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée, à défaut, une attestation qu'aucune autre aide publique n'a été sollicitée pour l'opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours 2024 aux communes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, pour un total de 492 661,71 € ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment les conventions particulières qui préciseront pour chaque opération les modalités d'attribution et de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 204.

**POUR : 102**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024144-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-145

**Objet : Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Phillippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-145****FÊTES ET CÉRÉMONIES  
DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Secrétaire Général Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Communauté de communes, à savoir :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les prestations et les cocktails servis lors des manifestations, inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou de manifestations, ainsi que les frais afférents à cette organisation en matière d'annonce et de publicité,
- Les frais de restauration, de séjours et de transports des représentants communautaires dans le cadre de l'action intercommunale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 102**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024145-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-146**

**Objet : Salon « Les Pyrénéennes » 2024 – Tarifs des produits**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-146

**SALON « LES PYRÉNÉENNES » 2024 – 13<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
TARIFS DES PRODUITS**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la manifestation prévue du 19 au 22 septembre 2024 et la nécessité de fixer des tarifs pour les produits promotionnels du salon,

Elle propose, pour l'édition 2024, les tarifs suivants :

<i>Désignations</i>	<i>Montant net</i>
Verres réutilisables (à l'unité)	0,50 €
Couverts réutilisables (à l'unité)	2,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VOTER** les tarifs pour la manifestation Les Pyrénéennes comme détaillés ci-dessus,
- **DE DIRE** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Les Pyrénéennes »
- **D'AUTORISER** La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

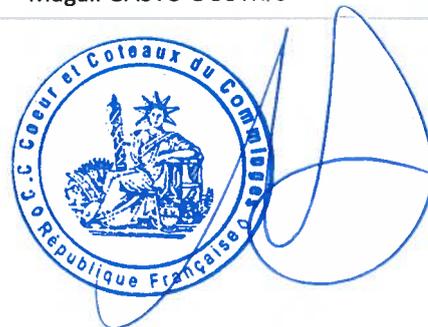
**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-147

**Objet : Salon « Passion Grand Sud » des 11, 12 et 13 avril 2025 – Tarifs**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAIOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-147****SALON « PASSION GRAND SUD » DES 11, 12 ET 13 AVRIL 2025 - TARIFS**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Le salon « PASSION GRAND SUD », organisé par la Communauté de communes, se tiendra les 11, 12 et 13 avril 2025 au parc des expositions du Comminges. A cette fin, une régie de recettes a été créée le 24 mai 2024.

Il convient de fixer les tarifs des entrées, de la location des stands et chapiteaux et de la location de l'intérieur du parc des expositions par le traiteur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les tarifs suivants :

✓ **ENTRÉES :**

Pass 1 jour : 6 €

Pass 3 jours : 10 €

Gratuité pour les moins de 10 ans (sur justificatif).

✓ **LOCATION STANDS ET CHAPITEAUX**

- **Stand équipé mélaminé bois** (modules au choix de 9m<sup>2</sup>, 18 m<sup>2</sup>, 27 m<sup>2</sup> ou 36 m<sup>2</sup>, structure bois, moquette, électricité et éclairage compris) : 78 € net/m<sup>2</sup>.

- **Tente cottage garden équipée** (modules au choix de 25 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup>, 75 m<sup>2</sup> ou 100 m<sup>2</sup>, moquette, électricité et éclairage compris) : 70,80 € net/m<sup>2</sup>.

- **Angle ouvert** (1, 2 ou 4) : 60 € net.

- **Espace nu** (modules de 9m<sup>2</sup>, 18 m<sup>2</sup>, 27 m<sup>2</sup> ou 36 m<sup>2</sup>) : 42 € net/m<sup>2</sup>.

- **Forfait espace nu de 50 m<sup>2</sup>** : 1 566 € net.

- **Forfait espace nu de 100 m<sup>2</sup>** : 2 640 € net

- **Frais de dossier** : 60 € net.

- **Gratuité pour les associations** (en contrepartie d'une communication autour du salon et d'une animation durant les 3 jours).

✓ **LOCATION INTERIEUR DU PARC DES EXPOSITIONS POUR LE TRAITEUR**

Tarif global de 6 000 € net.

- **DE DIRE** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Salon Passion Grand Sud »
- **D'AUTORISER** La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-148

**Objet : SCIC des abattoirs – Nouveaux tarifs abattage 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

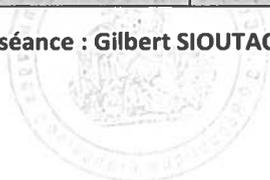
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-148**

**SCIC DES ABATTOIRS  
NOUVEAUX TARIFS ABATTAGE 2024**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les travaux de l'abattoir de Boulogne sur Gesse vont bientôt commencer. Nous devons anticiper le fonctionnement du futur outil et développer les activités d'abattage dès aujourd'hui, dans un contexte où les conditions techniques le rendent peu attractif.

Le conseil d'administration de la SCIC des abattoirs du Comminges, propriétaire de la SEDAB, propose l'application de tarifs multi-sites.

Il est donc proposé aux clients abatteurs engagés de Saint Gaudens qui développeraient leurs activités à l'abattoir de Boulogne sur Gesse, de bénéficier de nouveaux tarifs :

➤ *Tarifs multi-sites*

*Pour un abatteur engagé à Saint Gaudens, dont l'activité atteint 5500 T/an, toutes espèces confondues, qui apporterait plus de 1000T/an d'activité à l'abattoir de Boulogne sur Gesse, hors abattage ovin, il bénéficierait sur les deux sites du tarif de l'année précédente.*

*Pour information, pour un abatteur engagé à Saint Gaudens, dont l'activité serait inférieure à 5500T/an, toutes espèces confondues, qui apporterait du tonnage à l'abattoir de Boulogne sur Gesse, hors abattage ovin, et sans minimiser ses contrats d'engagement Saint Gaudinois, il se verrait appliquer les tarifs d'abattage de l'année précédente sur l'activité du Boulonnais.*

*Si l'apport intervenait en cours d'année civile, le calcul des tonnages serait au prorata pour l'application des tarifs.*

Vu la Commission des Finances en date du 27 juin 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** dans la grille tarifaire votée le 14 mars 2024, les nouvelles conditions « TARIF SPECIAL MULTI-SITES », à compter du 01/07/2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR : 102**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE**

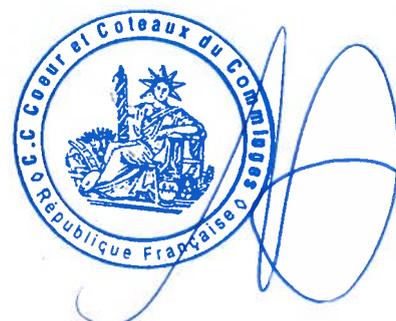
Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**TARIFS D'ABATTAGE / DECOUPE / PRESTATION 2024**

	Professionnel	10-30T	30-50T	50-70T	70-100T	100-150T	150-200T	200-300T	300-500T	500-1000T	1000-1500T	+ de 1500T
<b>BOVINS</b>	familiaux 535,00	avec K-Bis 405,00	383,00	373,56	355,13	345,30	340,40	335,48	328,70	326,53	324,78	312,85
<b>VEAUX</b>	567,00	460,00	436,76	417,73	398,70	379,67	370,78	361,89	347,74	327,52	302,59	285,14
<b>OVINS</b>	991,00	735,00	687,04	656,36	625,67	618,46	611,24	602,30	590,45			
<b>PORCS</b>	567,00	425,00	392,59	366,89	341,17	326,70	321,94	318,96	312,44	309,61	294,44	274,81
<b>TARIFS SPECIAUX</b>												
	PORCELET		20,00 € pièce						bovins	5,50 €/bovin		
	AGNEAUX DE LAIT		15,00 € pièce						ovins/caprins	1,02 €/ovin		
	CHEVREAUX		15,00 € pièce						veaux	3,50 €/veaux		
	abattage rituel	75,91 €/Tonne + tarif normal							veaux sans piage	1,38 €/veaux enlèvement sous 10 jours		
	abattage urgence et hors gabarit bovin	50€/bovin + tarif abattage							palettes	6€ pièce		
	bovins propreté C	: 30 €/bovin + tarif normal							<b>STOCKAGE EN FRIGO</b>			
	veaux propreté C	: 15 €/veau + tarif abattage							<b>Au-delà de 48 heures</b>			
	agneaux sales	: 6 €/agneau + tarif abattage							BOVINS	4,00 €/bovin		
	abattages sanitaires	: 75,91 €/tonnes + tarif abattage							veaux	2,50 €/veaux		
	redevance assainissement		refacturation						OVINS	1,00 €/ovin		
									location frigo privatif	85 €/frigo		
									stockage frigo découpé	3,50 € /carton/jours au delà de 48h		

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
 Reçu en préfecture le 15/07/2024  
 Publié le 15/07/2024  
 ID : 031-200072643-20240711-2024148-DE



**TARIF SPECIAL MULTI-SITES:**  
 -Si + de 5500 Tonnes/an et apport de volumes supplémentaires sur Boulogne ( minimum 1000 Tonnes hors ovins), les tarifs appliqués seront ceux de l'année A-1 sur la totalité des tonnages.  
 -Si - de 5500 Tonnes/an mais apport supplémentaire sur Boulogne ( hors ovins), les tarifs des volumes sur Boulogne seront ceux de l'année A-1.  
 ( si apport en cours d'année civile, calcul des tonnages au prorata pour application des tarifs)

autres prestations	
récupération caillottes de veaux	1,08 € pièce
tête d'agneau pelée	0,65 € pièce
récupération cervelles d'agneaux	0,65 € pièce
blanchiment pieds d'agneaux	0,65 € pièce
traitement fraise de veaux	1,62 € pièce
fente carcasse veaux	0,022 €/kg
fente carcasses ovins	1,64 € pièce
mise en quartier bovin (en 4)	0,022 €/kg
démontage carcasse bovin	0,054 €/kg
pesée/classement/marquage bovin	0,54 € pièce
financement crochets bovin	0,54 € pièce
financement crochets veaux	0,27 € pièce
financement crochets ovins	0,054 € pièce
financement crochets porcs	0,22 € pièce
chargement véhicule	0,0041 €/kg
matériel dégradé	au prix d'achat
Services/maintenance	30,00 €/heure
badges d'accès perdus	30,00 € pièce
tarifs energies locative	prix selon marché
refacturation coûts pédagogiques	prix selon organisme
frais d'enlèvement cadavres/saisies	prix selon marché
frais d'autopsies/euthanasies	efacturation des coût
sous produits d'equarrissage	selon cours des équarisseurs au maximum
vente sous-produits	prix selon marché
vente cuirs	prix selon marché

tarifs découpe	
tranchage bovin	1,21 €/kg
découpe primaire bovin	0,66 €/kg
tranchage veaux	1,10 €/kg
découpe primaire veaux	0,61 €/kg
découpe ovins – 30kg	23,11 € pièce
découpe ovins + 30kg	30,00 € pièce
tranchage quartier ovins	1,08 €/kg
découpe primaire ovins	0,54 €/kg
tranchage porc	0,86 €/kg
réparation bouchère porc	0,43 €/kg
découpe primaire porc	0,27 €/kg
fabrication steak haché	1,58 €/kg
désosse tête de veaux	3,78 € pièce
désosse pieds de veaux	0,33 € pièce
poche petit modèle	0,38 €
poche grand modèle	0,51 €
carton petit modèle	0,76 €
carton grand modèle	1,32 €
	2,11 €



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-149

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

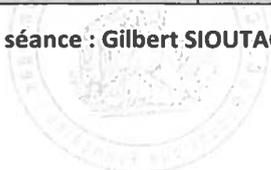
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANEGRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent

86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



## Délibération n° 2024-149

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**  
**EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN**  
**ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION**  
**FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Madame La Présidente expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,  
Vu la commission finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus », mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-150**

**Objet : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralité Revitalisation**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-150

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE  
L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION**

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu la commission finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue, en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR :** 102

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

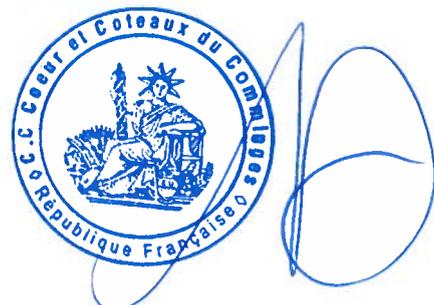
Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-151

**Objet : Tarifs de fonctionnement pour la couveuse maraichère de Blajan – Convention de mise à disposition pour les bénéficiaires en test**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	77	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	102	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-151****TARIFS DE FONCTIONNEMENT POUR LA COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN TEST**

Monsieur Le Vice-Président Laurent BRIOL présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de la couveuse maraîchère de Blajan consiste en l'accueil de maraîchers en test qui bénéficient sur site de conseils techniques prodigués par un encadrant maraîcher.

La présente délibération porte sur

- La modification des tarifs votés le 16 décembre 2021,
- L'approbation de la convention légèrement modifiée en précisant les obligations de chaque partie au regard d'un fonctionnement de deux ans et demi,
- L'autorisation de la présidente à signer les conventions avec les bénéficiaires sélectionnés.

Il est ici précisé que l'espace test ne pourra accueillir que 2 « couvés » jusqu'à fin 2025, l'une des serres étant utilisée pour stocker le matériel en attendant la construction du bâtiment dont le projet a été approuvé par le conseil communautaire.

Pour rappel, les terrains que la mairie de Blajan a mis à disposition via un bail emphytéotique administratif sont mis à disposition gratuitement et les tarifs figurant dans la convention de mise à disposition concernent la mise à disposition du matériel, des serres, des conteneurs (stockage petit matériel et frigorifique) et la participation aux frais d'électricité et d'eau. Il est à présent proposé un dépôt de garantie de 500 € à la signature de la convention de mise à disposition qui sera remboursée après le départ du couvé aux conditions indiquées (restitution des infrastructures et matériels en l'état d'entrée ou au vu de l'usure normale).

Les nouveaux forfaits évolutifs sont les suivants :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>Coût trimestriel</b>	400 €	500 €	600 €
<b>Coût annuel</b>	1 600 €	2 000 €	2 400 €

De plus, si l'une des serres n'est pas occupée, notamment du fait de l'absence de porteur de projet en test durant l'année, et qu'un bénéficiaire couvé souhaite cultiver cette surface, celle-ci pourra être mise à disposition, en accord avec le maraîcher encadrant : un avenant à la convention de mise à disposition du bénéficiaire couvé sera alors fait et le bénéficiaire versera un forfait supplémentaire de 500 € pour l'année.

Vu la Commission finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le fonctionnement de l'espace test tel que détaillé dans la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- **DE FIXER** les nouveaux tarifs tels que détaillés ci-dessus, y compris le dépôt de garantie,

- **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention avec les bénéficiaires en test,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

**POUR :** 102  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTION :** /  
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ESPACE TEST AGRICOLE DE BLAJAN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**, dont le siège social est situé 4 rue de la République à Saint-Gaudens (31800) représentée par sa Présidente Magali Gasto Oustric.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges »,

**ET**

M/ Mme .....(couvé(e)) résidant

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**Préambule :**

**Ce contrat est conclu dans le cadre du fonctionnement de l'espace test maraîcher de Blajan porté par la communauté de communes. Cet espace de 4,5 ha a été aménagé afin d'accueillir trois porteurs de projets dénommés « couvés » et un maraîcher encadrant.**

**Les porteurs de projets bénéficient d'une serre tunnel et de terres de plein champ pour tester leur production maraîchère dans le cadre d'un contrat CAPE signé avec la couveuse BGE Sud-Ouest.**

**Un maraîcher encadrant est installé en proximité et consacre une partie de son temps hebdomadaire pour prodiguer des conseils techniques.**

**\*A date de la signature de la présente convention, un serre tunnel fait office de lieu de stockage des matériels et abrite un espace de nettoyage des légumes. La construction d'un bâtiment prévoyant notamment cet espace de stockage, une légumerie, un espace tertiaire**

avec un bureau pour le maraîcher encadrant et des sanitaires est programmé par la collectivité.

### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du matériel appartenant à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sur l'espace test de Blajan.

La convention précise également les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de cette mise à disposition.

### **Article 2. Consistance du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition au bénéficiaire par la communauté de communes est le suivant :

#### **A titre individuel :**

- Un tunnel de culture maraîchère totalisant 465 m<sup>2</sup>
- Une parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup>

#### **En collectif avec les autres porteurs de projet**

- Des outils de culture :
  - Tracteur agricole
  - Cultivateur
  - Rotovator
  - Vibroculteurs
  - Charrue
  - Broyeur d'entretien
  - Cultivateur
  - Dérouleuse planteuse
  - Arracheuse
  - Benne portée
  - Planteuse à disques
  - Pulvérisateur
  - Cultirateur
  - Un motoculteur et ses outils
  - Semoir maraîcher manuel
  - Compresseur
  - Outils manuels
  - Brouette
  - Remorque bâchée
  - Débroussailleuse
  - Houe maraîchère

(La liste pourra être abondée en fonction d'éventuels nouveaux équipements à venir)

- Des infrastructures :
  - Un tunnel serre pour le stockage du matériel et le nettoyage des légumes,
  - Un container de stockage pour petit matériel
  - Un container frigo

La consistance et l'état du matériel seront constatés par un état des lieux établi contradictoirement entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Le bénéficiaire doit signaler pendant la durée d'exécution de la présente convention toute dégradation ou disparition du matériel qu'il constate.

### **Article 3. Conditions de la mise à disposition**

Le matériel demeure la propriété de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Il est entreposé sous le tunnel serre collectif visé à l'article 2. Il est exclusivement affecté à la culture des maraîchers, sur l'espace test, et ne doit en aucun cas être utilisé par toute personne extérieure, sans autorisation expresse de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le matériel collectif est en accès libre pour l'ensemble des maraîchers en test sur l'espace test. Il est donc proposé à la gestion partagée des différents bénéficiaires, lesquels seront responsables de la bonne gestion de ce matériel collectif. Un règlement intérieur définissant précisément l'organisation de cette gestion collective devra être signé et respecté par le bénéficiaire.

L'utilisation du matériel collectif doit impérativement être consignée sur un registre de suivi prévu à cet effet.

Le bénéficiaire a l'usage exclusif du matériel individuel mentionné à l'article 2.

### **Article 4. Durée**

La présente convention est d'une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite deux fois de manière tacite. Si l'une ou l'autre des parties souhaite ne pas reconduire la présente convention, elle devra faire part de son souhait d'y mettre fin dans un délai d'un mois avant la date anniversaire de sa signature.

### **Article 5. Engagements de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**

La communauté de communes s'engage à réaliser la maintenance régulière du tracteur et du motoculteur une fois par an (vidanges, filtres, courroies, etc...) en présence des couvés et du maraîcher encadrant pour un but pédagogique. Des personnes dédiées par la collectivité seront sollicitées directement par le maraîcher encadrant. La communauté de communes

s'engage à réaliser la maintenance régulière du tracteur et du motoculteur une fois par an (vidanges, filtres, courroies, etc...) en présence des couvés et du maraîcher encadrant pour un but pédagogique. Des personnes dédiées par la collectivité seront sollicitées directement par le maraîcher encadrant. Les bénéficiaires s'engagent à payer les consommables nécessaires définis par la communauté de communes et le maraîcher encadrant tels que pour exemple l'huile, les filtres, les graisses, etc...

En cas de panne, d'anomalie ou de sinistre sur le matériel, la communauté de communes se doit d'y palier, et ce, dans les meilleurs délais : mise à disposition de matériel de remplacement ou réparation ou intermédiation avec des fournisseurs de matériels agricoles pour remplacement, prêt, réparation.

La communauté de communes s'engage à assurer l'accompagnement du bénéficiaire (accompagnement défini dans l'article 7 de la présente convention)

#### **Article 6. Engagements du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer un contrat CAPE avec la couveuse d'activité BGE, ce contrat qui couvre le responsabilités civiles devra être transmis à la collectivité.
- Suivre les formations et accompagnements proposés par les partenaires de l'espace test
- Se rendre disponible pour tout objet de communication que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaiterait réaliser pour promouvoir l'espace test. Il accepte notamment d'être photographié.
- A réaliser les entretiens réguliers : remises à niveau, graissages, contrôle de la détérioration et de l'usure normale du matériel et tient le registre dédié. Le bénéficiaire s'engage à payer les consommables (quote part, au prorata du nombre d'utilisateurs).
- A signaler à la communauté de communes tout dysfonctionnement, panne ou anomalie. Selon le cas (Cf Règlement intérieur), la communauté de communes remplit ses engagements d'intervention sur les matériels, sur ses fonds propres et autres moyens dédiés, voir selon la responsabilité d'un fautif identifié en activant la garantie versée par celui-ci au moment de l'arrêt des conventions.
- A acquitter les titres de paiements émis par la collectivité dans le cadre de la présente convention
- A se rendre disponible pour toute action et réunion participant au bon fonctionnement de l'espace test ainsi qu'aux projets de celui-ci.

#### **Article 7. Accompagnement proposé sur l'espace test**

L'accompagnement proposé sur l'espace-test comprend :

- Un accompagnement juridique et comptable des couvés par l'association BGE. Cet accompagnement est cadré dans le contrat CAPE signé avec BGE.
- Un accompagnement technique par le maraîcher encadrant du site sur les techniques maraîchères. Cet accompagnement est d'environ 160 heures en plus des accompagnements collectifs d'environ 40 h.
- Une coordination par le PETR de l'ensemble des partenaires accompagnants (chambre agriculture, CIVAM Bio etc.). Pour cela, il est prévu trois réunions annuelles de suivi avec l'ensemble des partenaires :
  - Une première rencontre de calage organisée par le PETR planifiant les premières réunions et actions d'accompagnement,
  - Deux autres réunions de suivis avec l'ensemble des partenaires pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de l'accompagnement.

Une fois la première rencontre effectuée, l'entrepreneur et chaque partenaire, s'accordent pour organiser leurs rencontres aux moments les plus opportuns pour eux.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est disponible pour répondre à toute interrogation du maraîcher encadrant lié au fonctionnement de l'espace test.

### **Article 8. Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition du foncier est réalisée à titre gratuit.

Il est instauré un forfait pour la mise à disposition du matériel, des infrastructures et des fluides (eau, électricité...)

#### **Forfait pour l'utilisation du matériel et charges de structure :**

La mise à disposition des infrastructures suivantes : serres, matériel, ainsi que la consommation d'électricité et de l'eau sont comprises dans un coût forfaitaire évolutif net couvrant l'utilisation du matériel, l'usure normale et les charges de structure.

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>Coût trimestriel</b>	400 €	500 €	600 €
<b>Coût annuel</b>	1 600 €	2 000 €	2 400 €

Si l'une des serres n'est pas occupée, notamment du fait de l'absence de porteur de projet en test durant l'année, et qu'un bénéficiaire couvé souhaite cultiver cette surface, celle-ci pourra être mise à disposition, en accord avec le maraîcher encadrant : un avenant à cette convention sera alors fait et le bénéficiaire versera un forfait supplémentaire de 500 € pour l'année.

La collectivité établira en fin d'année vers le mois de novembre une facturation annuelle au *pro rata temporis* sur le forfait trimestriel.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du conseil communautaire, leur modification fera l'objet d'un avenant.

Le montant sera versé au terme de chaque année. Selon les modalités suivantes :

- par virement auprès de la Trésorerie de Saint-Gaudens à l'adresse suivante :  
TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.  
RIB : 30001 00734 G313 0000000 47 - BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR90 3000 1007 34G3 1300 0000 047
- ou par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à l'adresse suivante :  
TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.
- Ou directement en ligne par PAYFIP (CB ou virement) sur le site :  
<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Le bénéficiaire verse, à la signature de la présente convention, une somme de 500 € à titre de dépôt de garantie. Ce montant sera remboursable après le départ du bénéficiaire, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après avoir restitué les biens mis à disposition dans l'état initial tels que mentionnés dans l'état des lieux, et au vu de leur usure normale.

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 2 mois suivant la signature de l'état des lieux de sortie.

#### **Article 9. Assurances**

Le maraicher doit souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle et professionnelle et fournir une attestation d'assurance à la Communauté de Communes.

La collectivité est assurée en Responsabilité Civile auprès de SMACL Assurances sous le contrat n°153 204/B.

#### **Article 10. Modifications à la convention**

Les parties s'engagent à trouver un accord préalable sur toute modification à la présente convention. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, soumettant un projet d'avenant sous forme écrite. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, le projet d'avenant sera considéré comme refusé.

#### **Article 11. Différend et Résiliation**

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par écrit en LRAR. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y

répondre. A défaut de réponse dans ce délai, la demande de résiliation sera considérée comme acceptée.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à leurs obligations respectives, après réception d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un mois.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à leurs obligations respectives, après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un mois.

Il est entendu qu'à compter de la date de résiliation les clauses de la présente convention ne s'appliquent plus.

**Annexes :**

- Etat des lieux
- Règlement intérieur
- Contrat CAPE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes Cœur  
et Coteaux du Comminges

Pour le bénéficiaire



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-152

**Objet : Couveuse maraichère de Blajan – Signature prêt à usage et convention de mise à disposition de matériels avec le maraicher encadrant Bastien Ajello**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>77</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>102</b>	

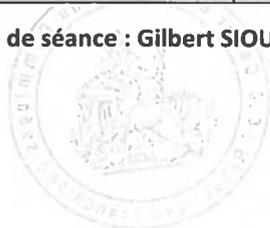
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Phillippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Phillippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Phillippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-152****COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN - SIGNATURE PRÊT A USAGE et CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS AVEC LE MARAÎCHER ENCADRANT BASTIEN AJELLO**

Monsieur Le Vice-Président Laurent BRIOL présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de la couveuse maraîchère de Blajan consiste en l'accueil de 3 maraîchers en test qui bénéficient sur site de conseils techniques prodigués par un encadrant maraîcher.

La particularité du site de Blajan repose sur la volonté des initiateurs du projet que cet encadrement soit assuré par un maraîcher installé sur site, sur le principe que celui-ci consacre du temps de travail hebdomadaire pour les conseils techniques et pédagogiques.

Ce principe initial était motivé tout d'abord par la valeur d'exemple pratique que les cultures mitoyennes de l'encadrant présentent aux couvés ; de plus, alors qu'un enseignement plus théorique est souvent assuré par des encadrants salariés à plein temps sur la plupart des espaces tests, l'organisation à Blajan n'entraîne la rémunération que du temps hebdomadaire contractualisé (4 000 €/ an par couvés).

À l'issu du recrutement de Monsieur Bastien AJELLO, maraîcher encadrant de Blajan, BGE Sud-Ouest (partenaire du projet depuis son origine) a fait valoir la possibilité d'installation de ce dernier en bénéficiant lui-même d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).

Le contrat arrivant à terme et désirant que Monsieur AJELLO poursuive l'encadrement des couvés sur site, la collectivité doit proposer à ce dernier une formule contractuelle compatible avec le bail emphytéotique liant la Communauté de communes et la Mairie de Blajan pour les 4,5 ha de surfaces exploitées ; cette formule contractuelle permettra ainsi l'installation en qualité d'agriculteur à titre principal de Monsieur Ajello, comme prévu dès l'origine du projet, tout en poursuivant ses fonctions d'encadrant.

Dans ce contexte, la solution la plus appropriée consiste en l'établissement d'un prêt à usage du foncier qu'exploitera Monsieur AJELLO et la prorogation de la convention de mise à disposition des infrastructures et matériels mutualisés de l'espace test.

Lesdits contrats figurent en annexe de la présente délibération. Le prêt à usage est proposé pour une durée de 5 ans, tout comme la convention de mise à disposition des investissements que la Communauté de communes a engagés ; cette convention de mise à disposition sera quant à elle revalorisée, Monsieur AJELLO ne bénéficiant plus du statut de couvé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le prêt à usage et la convention de mise à disposition au profit de Monsieur Bastien AJELLO, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2024.
- **DE VALIDER** les montants revalorisés pour la mise à disposition.

**POUR : 102****CONTRE : /****ABSTENTION : /****ADOPTÉE**

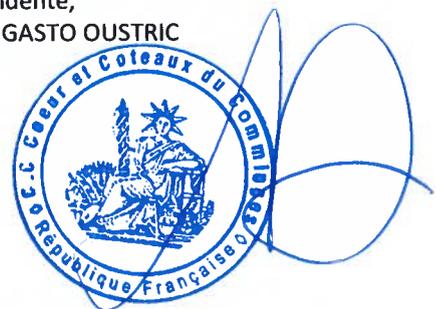
Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ESPACE TEST AGRICOLE DE BLAJAN**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**, dont le siège social est situé 4 rue de la République à Saint-Gaudens (31800) représentée par sa Présidente Magali Gasto Oustric.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges »,

### **ET**

M. Bastien AJELLO, maraîcher encadrant, résidant au 510 chemin des vignes, hameau de Ares, 31510 Saint-Bertrand de Comminges.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « maraîcher encadrant »

### **Préambule :**

**Ce contrat est conclu dans le cadre du fonctionnement de l'espace test maraîcher de Blajan porté par la communauté de communes. Cet espace de 4,5 ha a été aménagé afin d'accueillir trois porteurs de projets dénommés « couvés » et un maraîcher encadrant.**

**Les porteurs de projets bénéficient d'une serre tunnel et de terres de plein champ pour tester leur production maraîchère dans le cadre d'un contrat CAPE signé avec la couveuse BGE Sud-Ouest.**

**Un maraîcher encadrant est installé en proximité et consacre une partie de son temps hebdomadaire pour prodiguer des conseils techniques.**

**\*A date de la signature de la présente convention, un serre tunnel fait office de lieu de stockage des matériels et abrite un espace de nettoyage des légumes. La construction d'un bâtiment prévoyant notamment cet espace de stockage, une légumerie, un espace tertiaire**

avec un bureau pour le maraîcher encadrant et des sanitaires est programmé par la collectivité.

### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du matériel appartenant à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sur l'espace test de Blajan.

La convention précise également les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de cette mise à disposition.

### **Article 2. Consistance du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition au bénéficiaire par la communauté de communes est le suivant :

#### **A titre individuel :**

- Deux bitunnels de culture maraîchère totalisant 1860 m<sup>2</sup>

#### **En collectif avec les porteurs de projet (maraîchers couvés)**

- Des outils de culture :
  - Tracteur agricole
  - Cultivateur
  - Rotovator
  - Vibroculteurs
  - Charrue
  - Broyeur d'entretien
  - Cultivateur
  - Dérouleuse planteuse
  - Arracheuse
  - Benne portée
  - Planteuse à disques
  - Pulvérisateur
  - Cultirateur
  - Un motoculteur et ses outils
  - Semoir maraîcher manuel
  - Compresseur
  - Outils manuels
  - Brouette
  - Remorque bâchée
  - Débroussailleuse

- Des infrastructures :

- Un tunnel serre pour le stockage du matériel et le nettoyage des légumes,
- Un container de stockage pour petit matériel
- Un container frigo

La consistance et l'état du matériel seront constatés par un état des lieux établi contradictoirement entre le maraîcher et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Le maraîcher doit signaler pendant la durée d'exécution de la présente convention toute dégradation ou disparition du matériel qu'il constate.

### **Article 3. Conditions de la mise à disposition**

Le matériel demeure la propriété de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Il est entreposé sous le tunnel serre collectif visé à l'article 2. Il est exclusivement affecté à la culture des maraîchers, sur l'espace test, et ne doit en aucun cas être utilisé par toute personne extérieure, sans autorisation expresse de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le matériel collectif est en accès libre pour l'ensemble des maraîchers en test sur l'espace test. Il est donc proposé à la gestion partagée des différents maraîchers, lesquels seront responsables de la bonne gestion de ce matériel collectif. Un règlement intérieur définissant précisément l'organisation de cette gestion collective devra être respecté par le porteur de projet.

L'utilisation du matériel collectif doit impérativement être consignée sur un registre de suivi prévu à cet effet.

Le maraîcher encadrant a l'usage exclusif du matériel individuel mentionné à l'article 2.

### **Article 4. Engagements de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**

La communauté de communes s'engage à réaliser la maintenance régulière du tracteur et du motoculteur une fois par an (vidanges, filtres, courroies, etc...) en présence des couvés et du maraîcher encadrant pour un but pédagogique. Des personnes dédiées par la collectivité seront sollicitées directement par le maraîcher encadrant. Les bénéficiaires s'engagent à payer les consommables nécessaires définis par la communauté de communes et le maraîcher encadrant tels que pour exemple l'huile, les filtres, les graisses, etc...

En cas de panne, d'anomalie ou de sinistre sur le matériel, la communauté de communes se doit d'y palier, et ce, dans les meilleurs délais : mise à disposition de matériel de remplacement ou réparation ou intermédiation avec des fournisseurs de matériels agricoles pour remplacement, prêt, réparation.

### **Article 5. Engagements du maraîcher encadrant**

Le maraîcher encadrant s'engage à :

- Assurer l'encadrement technique des porteurs de projet en test (accompagnement individuel d'environ 160 heures par an et des accompagnements collectifs d'environ 40 heures) sur toute la durée de la convention.
- A coordonner l'usage des terres entre tous les bénéficiaires
- A coordonner l'usage des matériels mis à disposition par la collectivité entre tous les producteurs et à tenir le registre dédié
- A réaliser les entretiens réguliers : remises à niveau, graissages, contrôle de la détérioration et de l'usure normale du matériel et tient le registre dédié. L'ensemble des usagers s'engagent à payer ces consommables, chacun s'engageant à donner sa quote part, au prorata du nombre d'usagers.
- A signaler à la communauté de communes tout dysfonctionnement, panne ou anomalie. Selon le cas (Cf Règlement intérieur), la communauté de communes remplit ses engagements d'intervention sur les matériels, sur ses fonds propres et autres moyens dédiés, voir selon la responsabilité d'un fautif identifié en activant la garantie versée par celui-ci au moment de l'arrêt des conventions.
- A remplir une mission de médiation en cas de désaccords entre les usagers sur le fonctionnement de l'espace test et l'usage des matériels, la collectivité s'engageant à le conforter dans ce rôle et lui accordant sa confiance pour régler les litiges potentiels. En cas de désaccords persistants, la collectivité règlera les litiges en accord avec le maraîcher encadrant.
- A Acquitter les titres de paiements émis par la collectivité dans le cadre de la présente convention
- A Se rendre disponible, dans la limite de la bonne compatibilité avec ses missions d'encadrant et son activité de producteur maraîcher, pour toute action et réunion participant au bon fonctionnement de l'espace test ainsi qu'aux projets de celui-ci. Toujours dans la limite de la compatibilité évoquée ci-dessus, il participera à la bonne communication et la promotion de l'espace test.

#### **Article 6. Coût de la mise à disposition**

Le montant annuel de la mise à disposition s'élève à 3000€ net. Ce montant inclut la consommation d'eau et d'électricité.

Le montant sera versé au terme de chaque année. Selon les modalités suivantes :

- par virement auprès de la Trésorerie de Saint-Gaudens à l'adresse suivante :  
TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.  
RIB : 30001 00734 G313 000000 47 - BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR90 3000 1007 34G3 1300 0000 047

- ou par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à l'adresse suivante : TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS - PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX.
- Ou directement en ligne par PAYFIP (CB ou virement) sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Le bénéficiaire verse, à la signature de la présente convention, une somme de 1000€ à titre de dépôt de garantie. Ce montant sera remboursable après le départ du bénéficiaire, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après avoir restitué les biens mis à disposition dans l'état initial tels que mentionnés dans l'état des lieux, et au vu de leur usure normale.

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 2 mois suivant la signature de l'état des lieux de sortie.

### **Article 7. Durée**

La présente convention est d'une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

### **Article 8. Assurances**

Le maraicher doit souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle et professionnelle et fournir une attestation d'assurance à la Communauté de Communes.

La collectivité est assurée en Responsabilité Civile auprès de SMACL Assurances sous le contrat n°153 204/B.

### **Article 9. Modifications à la convention**

Les parties s'engagent à trouver un accord préalable sur toute modification à la présente convention. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, soumettant un projet d'avenant sous forme écrite. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, le projet d'avenant sera considéré comme refusé.

### **Article 10. Différend et Résiliation**

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention ne pourra être résiliée, qu'en accord entre les deux parties. La partie souhaitant y mettre fin doit formuler sa demande par écrit avec accusé de réception. L'autre partie dispose d'un délai de trois mois pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, la demande de résiliation sera considérée comme acceptée.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à leurs obligations respectives, après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un mois.

Il est entendu qu'à compter de la date de résiliation les clauses de la présente convention ne s'appliquent plus.

**Annexes :**

- Etat des lieux

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes Cœur  
et Coteaux du Comminges

Pour le maraîcher encadrant

# PRÊT A USAGE DE TERRAINS POUR MAI

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**, ayant son siège social 4 rue de la République à SAINT-GAUDENS (31800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Magali GASTO OUSTRIC,  
*Ci-après désigné « le prêteur »*

## ET

**Monsieur Bastien AJELLO**, né le XXX à PARIS 12, demeurant à XXX  
*Ci-après désigné « le bénéficiaire »*

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage gratuit, au bénéficiaire et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens décrits ci-dessous et dans les conditions énoncées dans le présent contrat.

L'agrément de la commune de Blajan, requis dans le cadre du bail emphytéotique administratif en vigueur signé entre la communauté de communes, emphytéote, et la commune, propriétaire, a été préalablement obtenu (annexe 3).

### Article 1 – OBJET DU PRÊT À USAGE

Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'ensemble de terre dont la situation est la suivante :

A BLAJAN, lieu-dit Pouche ; les parcelles occupées et la superficie concernée sont les suivantes :

- A353 : 90% de la superficie totale de 23a 40ca
- A352 : 77% de la superficie totale de 22a 50ca
- A363 : 48% de la superficie totale de 1ha 75a 75ca
- A361 : 53 % de la superficie totale de 1ha 00a 70ca
- A360 : 100% de la superficie totale de 18a 95ca

Superficie totale mise à disposition : 1ha 95a 07ca

La parcelle A363 comprend quatre tunnels de ... m2 chacun.

Dans le cadre du bail emphytéotique administratif susvisé, les parcelles nues sont propriété de la Commune de Blajan. Les tunnels et autres installations sont la propriété de la Communauté de communes.

La présente autorisation ne confère aucun droit réel sur les terrains.

### Article 2 - DUREE DU PRÊT À USAGE

Le présent prêt à usage est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Il prendra fin automatiquement à l'issue de cette durée.

### **Article 3 – CARACTERE DU PRET**

Le présent contrat ne confère au bénéficiaire, qui le reconnaît, aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, ou à usage agricole.

### **Article 4 – MODALITES D'UTILISATION DES TERRAINS**

Le présent prêt à usage est exclusivement consenti à des fins de maraichage.

Seules des installations légères (serres, tunnels plastiques) sont possibles, qui seront retirées au terme de la mise à disposition, quelle que soit la cause du terme.

Des haies de végétaux pourront être plantées par le bénéficiaire aux abords des parcelles.

L'emplacement de ces installations et haies devra être approuvé préalablement par le prêteur.

### **Article 5 – CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. Le bénéficiaire n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

### **Article 6 – CONDITIONS A LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

1°- Le bénéficiaire prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou superficie des biens prêtés.

2°- Le bénéficiaire exploitera les bien prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en prévendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Le bénéficiaire entretiendra les biens prêts en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés. A l'expiration du contrat de prêt et en cas de non-renouvellement de celui-ci, le bénéficiaire rendra le bien prêté en bon état, nettoyé de tout reste de culture.

3°- Il assurera les biens prêtés.

4° - Le preneur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole. Il déclare être en conformité avec la réglementation des structures.

5°- A l'expiration du contrat, le bénéficiaire rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

### **Article 7 - RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux biens désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il a la charge des réparations des dégâts, causés par lui-même et par les personnes dont il est juridiquement responsable, aux différents biens mis à sa disposition.

Le bénéficiaire, informé d'un dommage, en informe immédiatement le prêteur.

### **Article 8 – ASSURANCES**

Le bénéficiaire devra contracter auprès d'une compagnie d'assurances toutes les assurances appropriées et nécessaires dites de responsabilité civile et couvrant les dommages pouvant survenir aux biens par sa propre responsabilité et par toutes les personnes qui interviennent pour lui (commettants, employés, bénévoles...).

Les polices souscrites devront garantir le prêteur contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation des parcelles.

Il fournira chaque année à la même date une attestation de sa compagnie à sa responsabilité civile.

La première attestation sera fournie à la signature de la présente.

## **Article 7 - RESILIATION**

### **A l'initiative du prêteur :**

L'arrêt anticipé de la mise à disposition peut être décidé par le prêteur pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, ou en cas d'atteinte grave aux biens.

Le bénéficiaire est informé de celui-ci par courrier recommandé avec accusé de réception.

A la date de rupture anticipée, et quelle qu'en soit la cause, les lieux devront être rendus en leur état d'origine.

Quel que soit le motif de retrait, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

### **A l'initiative du bénéficiaire**

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des terrains avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de deux mois, la décision par lettre recommandée adressée au prêteur.

La résiliation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

### **D'un commun accord**

En cas d'accord des parties, celles-ci pourront mettre fin de façon amiable à la présente convention avec restitution de l'ensemble des biens au prêteur (ou remis en leur état initial à sa demande) et sans indemnité pour le bénéficiaire.

## **Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut d'accord amiable quant aux contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente autorisation, le litige sera présenté devant la juridiction compétente.

### **Annexes :**

- Annexe 1 : Extrait cadastre
- Annexe 2 : Plan surface réelle mise à disposition
- Annexe 3 : Agrément du propriétaire

Fait à Saint-Gaudens, le

Le prêteur

Le bénéficiaire



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-153

**Objet : Lotissement Ausson-Saucette « Portes Pyrénées Comminges 2 » - Vente d'un lot pour la SAS MIRAÏA**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	75	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	100	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-153

### LOTISSEMENT AUSSON-SAUCETTE « PORTES PYRÉNÉES COMMINGES 2 » VENTE D'UN LOT POUR LA SAS MIRAÏA

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La société MIRAÏA a été fondée par des investisseurs français d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine et ambitionne de devenir un fleuron français de la décarbonation par la création de Biocarbone.

Face à l'urgence climatique, il est nécessaire de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi de séquestrer le CO<sub>2</sub> de manière durable : le Biocarbone est ainsi une des 10 techniques identifiées par le GIEC pour cette séquestration.

Ce Biocarbone est ensuite utilisé pour exemple dans les secteurs de la sidérurgie (décarbonation de cette industrie parmi les plus émettrices de CO<sub>2</sub>), la construction (comme les enrobés bitumineux pour une neutralité carbone des routes) ou encore l'agriculture (fertilisation des sols et résilience hydrique).

Cette production de Biocarbone repose sur la pyrolyse de bois par des procédés innovants : ces procédés modèles, respectueux de l'environnement, valorisent notamment l'intégralité de leurs co-produits (Syngaz et Bio huiles) pour produire aussi des énergies renouvelables et des composants de la chimie verte.

Selon le GIEC, pour respecter les accords de Paris, il faudra séquestrer, d'ici 2050, 10 GIGA tonne de CO<sub>2</sub> : MIRAÏA projette alors la création de 6 unités de production en France d'ici 2030.

Dans le cadre de ses développements, MIRAÏA souhaite installer son pilote industriel et son centre de Recherche & Développement à Ausson. Ce site permettra à MIRAÏA de parfaire sa technologie, mener des campagnes d'études, proposer une véritable vitrine technologique à ses clients et mener sur le long terme les recherches sur leurs produits et co-produits.

Cette unité pilote à Ausson créera entre 5 et 10 emplois directs ; l'opportunité de création d'une des 6 usines françaises à proximité de ce site pilote est également un souhait de MIRAÏA, cette dernière pouvant alors créer une trentaine d'emplois supplémentaires.

Par retour du courrier du 22 mai 2024, la société MIRAÏA a confirmé sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de AUSSON (AUSSON- Saoucette/ PPC2) afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet.

L'achat pour l'implantation de cette unité pilote concerne le lot 1 de la zone PPC2 d'Ausson, d'une surface totale de 7 612 m<sup>2</sup>, sis parcelle cadastrée ZE 129.

La SAS MIRAÏA réalisera l'achat.

Le prix proposé par la collectivité est de 98 956 € HT soit 13 € HT le mètre carré constructible.

L'avis des domaines est conforme au prix proposé.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 98 956 € HT, soit 13 € le m<sup>2</sup> HT,

- **D'AUTORISER** la cession à la SAS MIRAÏA ou à toute entité porteuse du projet la représentant de ladite parcelle sise sur le lotissement Ausson-Saucette (commune d'Ausson) dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale de 7 612 m<sup>2</sup>.

- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout contrat ou avant-contrat, portant sur le bien immobilier sus désigné.

-**DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai 18 mois. Si l'acte de vente ou tout avant-contrat n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur ledit lot.

**POUR :** 100  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTION :** /  
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024153-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-154**

**Objet : Acquisition d'un terrain – Lotissement économique Péguilhan**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>75</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>100</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJÉAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBÉE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBÉE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Phillippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-154**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN LOTISSEMENT ÉCONOMIQUE PÉGUILHAN**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°207-327 du 30 novembre 2017, portant transfert des zones d'activités économiques, listant les zones et les modalités de mises à disposition des zones et concernant la présente délibération, la zone économique de Péguilhan définie zone d'activité communautaire,

Considérant l'information de l'étude ABFM Notaires Associés, relative au projet de vente d'un terrain non bâti sur la zone d'activité de Péguilhan, cadastré sous la référence Section F - N°451 pour une surface de 2 414 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000.00 €, propriété actuelle de Monsieur Stéphane PUISSEGUR et Madame PICO Patricia.

Le terrain est situé sur la commune de Péguilhan relevant actuellement du règlement National d'Urbanisme.

L'information donnée par l'étude notariale rappelle la présence au cahier des charges du lotissement d'une clause de morcellement au profit de la collectivité compétente à la date de création des lots.

Considérant cette information, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges venant par substitution, en droits et obligations de la commune de Péguilhan, souhaite faire valoir la possibilité d'acquérir ladite parcelle dans les mêmes conditions ; cette acquisition permettant à l'EPCI de retrouver une capacité à accueillir une nouvelle entreprise sur ce lotissement sans besoin d'une nouvelle extension.

Vu la Commission Finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle sise sur la commune de Péguilhan et cadastrée section F 451 pour une contenance de 2414 m<sup>2</sup>, au regard de la clause de morcellement prévue au cahier des charges du lotissement,
- **D'ACCEPTER** le paiement indiqué de la somme de 2 000.00 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

**POUR :** 100

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-155**

**Objet : Création de postes et modification de quotités de temps de travail**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>75</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>100</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-155****CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DE QUOTITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,  
Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison de nécessité de service,

Il est proposé de créer les postes suivants sur emplois permanents :

- Suite aux évolutions de carrière :

**Avancement de grade**

3 postes sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
8 postes sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
5 postes sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
5 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
8 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
3 postes sur le grade d'agent de maîtrise principal  
1 poste sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste sur le grade d'auxiliaire puériculture de classe supérieure  
1 poste sur le grade d'éducateur des aps principal de 2<sup>ème</sup> classe  
2 postes sur le grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle  
1 poste sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Stagiairisation**

2 postes d'adjoint administratif (service voirie et déchets)  
4 postes d'adjoint technique (service déchets, festivités, espaces verts, atelier Clarac)

**Nomination suite à concours :**

1 poste sur le grade d'animateur territorial (service enfance)

**À la suite d'une mutation au Conservatoire et d'une intégration par voie directe**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 20/20  
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 3/20

- Création de postes Contractuels sur emploi permanent

**Sur la base de l'article 332-8/2****Service petite enfance**

3 postes d'assistant éducatif petite enfance sur le grade d'adjoint technique à temps complet  
1 poste d'assistant éducatif petite enfance sur le grade d'adjoint technique à 30h  
1 poste d'assistant éducatif petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet  
1 poste de directrice de crèche sur le grade d'éducateur jeunes enfants à temps complet  
1 poste d'assistant éducatif petite enfance sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
1 poste d'assistant éducatif petite enfance sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 30h

**Service DSI**

1 poste de technicien informatique sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Service enfance (changement de quotité et modification de type de contrat)**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h (au lieu de 18h)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 18h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 24h (au lieu de 18h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19h (au lieu de 20h)
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 27h (au lieu de 20h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 22h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h (au lieu de 22h)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 23h (changement de contrat)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 24h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h (au lieu de 25h)
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h (au lieu de 25h)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h (au lieu de 7h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 24h (au lieu 20h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h (au lieu 20h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19h (au lieu 20h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19h (au lieu 23.5h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19h (au lieu 24h)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 19h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 20h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 20h (au lieu de 21h)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 21h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22.5h (changement de contrat)
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 24h (changement de contrat)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 25h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 26h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 27h (changement de contrat)

**Nouveau besoin**

- 1 poste d'adjoint d'animation à 16.5h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 5.5h

**Pôle déchets**

- 1 poste de ripeur sur le grade d'adjoint technique à temps complet

**Sur la base de l'article 332-14**

**Service ressources humaines**

- 1 poste de gestionnaire paie sur le grade d'adjoint administratif à temps complet

**Conservatoire**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine ou animation à temps non complet à 11.75ème/35 en cdi
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 8/20
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 10/20 en CDI
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17/20
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 20/20
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 6/20
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 1.5/20

**Service Habitat**

- 1 poste de technicien territorial à temps complet échelon 12



**Sur la base de l'article 332 8/5**

**Service enfance (changement de quotité et modification de type de contrat)**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h (au lieu de 16h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 11h (au lieu de 14.5h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 11h (au lieu 19h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 18h (au lieu 20h)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 13h00 (au lieu de 11.5h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 13h00 (changement de type de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 14h00 (au lieu de 16h30))
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 13h00 (changement de type de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 7h00 (au lieu de 15.5h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 15h00 (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 16.5h (changement de contrat)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 16h00 (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17.5h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h00 (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 6.5h (changement de contrat)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10h00 (au lieu de 9h00)

- Création de poste Contractuels sur emplois non permanents

**Sur la base de l'article 332 23/1**

- 1 poste de chargée d'accueil grade d'adjoint administratif à temps complet (fin PEC)
- 1 poste d'assistant administratif, grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pôle déchets)
- 2 postes d'assistants éducatif petite enfance sur le grade d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de chargé d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique à temps non complet à 30h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30h (enfance APPN)

- Évolution de service

**Service technique**

Création d'un poste de chargé de mission biodéchets et compostage, grade agent de maîtrise/agent de maîtrise principal à temps complet

**Service enfance (modification de la quotité horaire)**

- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation à 29h
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h

Il conviendra de supprimer les postes nécessaires suite au changement de quotité et évolution de service lors du prochain comité social territorial et de mettre à jour le tableau des effectifs pour le prochain conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la création des postes ouverts telle que détaillée ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR : 100 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OLSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-156**

**Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage et portant création des postes d'apprentis**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>75</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>100</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Sortie temporaire
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOULLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-156

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
ET PORTANT CRÉATION DES POSTES D'APPRENTIS**

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer des postes d'apprentis.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 4 postes d'apprentis pour la rentrée 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CRÉER** au 1<sup>er</sup> septembre 2024, 4 postes d'apprenti(s) conformément au tableau suivant :

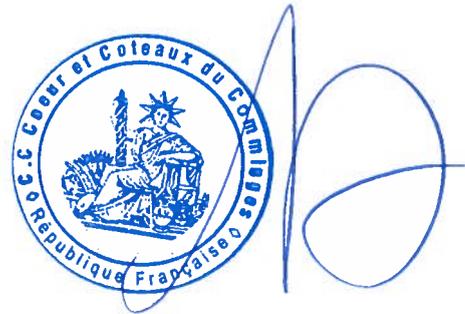
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	12 mois
Enfance	1	BPJEPS	12 mois
Services technique	2	CAP Mécanique	24 mois

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 100  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0  
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024156-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-157

**Objet : Délibération relative à la mise en œuvre du compte personnel de formation**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	76	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	101	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à M GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-157

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant qu'il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté de communes cœur coteaux Comminges.

La Présidente, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

#### **Article 1 : La prise en charge conditionnée des frais pédagogiques**

Une enveloppe globale d'un montant de **5000 euros** a été attribuée pour l'année 2024 (validé pour le plan de formation 2024). La collectivité se réserve le droit d'accepter une ou plusieurs formations dans la limite de cette enveloppe en fonction des critères établis.

Pour les demandes 2024, les demandes seront étudiées au fil de l'eau. L'enveloppe n'est pas reportable, la collectivité se réserve le droit de la modifier sur l'année N+1.

Si l'agent abandonne au cours de la formation, s'il ne la suit pas dans son intégralité, ou s'il ne fournit de justificatif en cas d'absence, la collectivité demandera le remboursement des fonds versés.

#### **Article 2 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants : le plafond par action de formation est limité à 2250 euros.

### **Article 3 : La rémunération de l'agent**

Lorsque la formation a lieu pendant le temps de travail, l'agent continue à être rémunéré normalement par la collectivité.

Lorsque la formation a lieu en dehors du temps de travail, l'agent n'est pas rémunéré par son employeur et ne pourra pas récupérer les heures.

Il reste toutefois couvert pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Si la formation demandée répond à un besoin de la collectivité, celle-ci prendra en charge les frais de déplacement et les frais annexes. Une convention bipartite sera établie entre l'agent et la collectivité avant le début de la formation pour établir les modalités financières.

### **Article 4 : Demandes d'utilisation du CPF**

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent. Il devra remplir un formulaire de demande d'utilisation des heures CPF en précisant la nature de la formation, sa durée, son coût et le projet d'évolution professionnelle visé.

Avant de réaliser sa demande, l'agent doit donc avoir trouvé sa formation, l'organisme et avoir défini clairement son projet avant de transmettre le dossier au service RH **au plus tard le 31 mars de chaque année.**

Une commission se réunira une fois par an, fin avril, pour étudier les différentes demandes et sera composée d'un élu, d'un personnel RH, d'un représentant du personnel et du N+1 de l'agent qui dépose la demande.

Elle n'a aucune obligation d'accepter la demande. Toutefois, en cas de refus, elle devra motiver sa décision.

En cas de refus et pour avis, l'agent a la possibilité de saisir la CAP (Commission Administrative Paritaire) pour les titulaires ou la CCP (Commission Consultative Paritaire) pour les contractuels.

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Si accord, une convention avec l'agent devra être établie précisant les modalités de mise en œuvre de la formation au titre du CPF et éventuellement les heures mobilisées sur temps et hors temps de travail, les heures anticipées et le financement prévu.

En cas de plusieurs demandes, les critères retenus pour prioriser les dossiers sont :

- Troisième demande,
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Projet motivé d'évolution professionnelle pour suivre une action de formation, un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou un congé de formation professionnelle.

### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision de la présidente sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

**POUR : 101 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-158

**Objet : Concession de service public de gestion de l'abattoir multi-espèces de Boulogne sur Gesse**  
**Rapport de présentation**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Philippe BRILLAUD, vice-président.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	73	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	22	
Votants	95	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Absent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Absent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-158**

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DE BOULOGNE SUR GESSE  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

La Commune de Boulogne sur Gesse, historiquement propriétaire de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse avait confié à la « Société d'exploitation des abattoirs du Boulonnais » (SEDAB) spécialement constituée à cet effet l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

En 1996, la Commune avait déclassé ce bien de son domaine public et avait conclu un contrat de droit privé avec la SEDAB.

À partir de 2018, la Communauté de communes Cœur et Coteaux de Comminges, après avoir conduit des études de faisabilité, a en accord avec ses communes membres pris la compétence en matière d'abattoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette intervention prend place dans un projet public ambitieux d'une part de maîtrise par les personnes publiques des outils d'abattage du territoire afin d'assurer un service au territoire et particulièrement à l'ensemble des usagers, d'autre part d'une gouvernance associant public et privé pour la gestion des outils du territoire.

Dans ce cadre juridique, la propriété et la gestion de l'abattoir de Saint-Gaudens ont été transférées en 2022 à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

En parallèle, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Abattoirs du Comminges » a été constituée.

Elle réunit les personnes publiques et les acteurs économiques intéressés à l'exploitation d'abattoirs dans le Commingeois. Son objet est l'exploitation des deux abattoirs de Saint-Gaudens et de Boulogne-sur-Gesse.

La Communauté de Communes a confié à la SCIC « Abattoirs du Comminges » la gestion de l'abattoir de Saint-Gaudens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En ce qui concerne l'abattoir de Boulogne sur Gesse, la Commune de Boulogne sur Gesse a conclu avec la SEDAB un bail précaire dans l'attente du transfert de la propriété de l'abattoir de Boulogne sur Gesse à la Communauté de Communes.

L'échéance initiale du bail était fixée au 30 juin 2022.

Cette échéance a été repoussée au 31 décembre 2022, dans l'attente notamment du transfert de la propriété de l'abattoir de la Commune de Boulogne-sur-Gesse à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges dont elle est membre.

Le transfert de propriété a eu lieu entre la Commune et la Communauté de Communes par acte de vente en date du 13 septembre 2022.

Par ailleurs, par délibération de son Conseil d'administration du 10 novembre 2022, la SCIC Abattoirs du Comminges a approuvé l'acquisition de l'intégralité des parts de la SEDAB. L'acquisition est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Communauté de Communes souhaite parachever la redynamisation des filières d'élevage et rechercher un maximum de synergie entre les deux abattoirs situés sur son territoire, celui de Saint-Gaudens et celui de Boulogne-sur-Gesse.

C'est bien en ce sens que la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a fait l'acquisition du foncier auprès de la Commune de Boulogne-sur-Gesse tandis que la SEDAB était rachetée par la SCIC des abattoirs du Comminges.

La Communauté de Communes souhaite que l'abattoir de Boulogne devienne un abattoir de services pour les petits grossistes en viande, la boucherie traditionnelle et les éleveurs.

L'abattoir actuel réalise pour 2023 un tonnage annuel de 1 800 tonnes en multi-espèces.

Il est par endroit assez dégradé et nécessite une profonde rénovation.

Il a fait l'objet d'une fermeture temporaire au mois d'avril dernier.

Un programme de l'opération de rénovation a été établi afin de disposer d'un outil aux standards :

- La construction de bâtiments neufs (Salle d'abattage, Traitement du 5ème quartier, bloc froid...), et,
- Le réaménagement au sein du bâti existant (bureaux, locaux sociaux, bouverie...) estimé au global à 7 681 779€ HT hors MOE et études.

Par une délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023, il a été décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de concession de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure de recrutement du futur concessionnaire pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse a été lancée le 11 décembre 2023 conformément aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT, et aux dispositions de la partie III législative et réglementaire du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

La date de remise des candidatures et des offres était le vendredi 8 mars 2024. Un seul dossier a été remis dans les délais impartis par la SEDAB. Aussi, la procédure a été menée avec la seule SEDAB, comme détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

Ledit rapport a par ailleurs été envoyé, conformément à la réglementation, à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant la tenue du conseil communautaire.

À l'issue des négociations engagées avec le candidat et de la mise au point sur le projet de contrat, l'offre de la SEDAB apparaît convenable.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de la SEDAB pour les motifs exposés précisément dans le rapport de présentation annexé et dans les conditions figurant au contrat annexé.

Il est précisé que parmi les négociations tenues entre la Communauté de Communes et la SEDAB figure le rachat de l'actif détenu par la SEDAB dans le cadre de l'exploitation privée de l'abattoir. Cet actif a été évalué à 503 000 € HT. Le rachat de cet actif fait l'objet d'une délibération distincte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** l'attribution du contrat de concession du service public de gestion de l'abattoir multi-espèces de Boulogne sur Gesse à la SEDAB dans les conditions décrites dans le rapport de présentation annexé –
- **AUTORISE** Monsieur Alain FRECHOU à signer ledit contrat et tous les documents d'exécution en découlant

**POUR : 95 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,  
Philippe BRILLAUD

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



# Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

----

Concession du Service Public de Gestion de l'Abattoir multi-espèces de  
Boulogne-sur-Gesse

**RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE L.1411-5 CGCT)**



# SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
I.	OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
II.	INTRODUCTION	3
III.	RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	4
<u>II.</u>	<u>ANALYSE DE LA PROPOSITION</u>	<u>8</u>
<u>III.</u>	<u>PRESENTATION DU CONTRAT NEGOCIE AVEC LE CANDIDAT PRESSENTI</u>	<u>10</u>
<u>IV.</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>16</u>



## I. PRÉAMBULE

### I. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il a pour objet de :

- rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence et de négociation des offres qui a été suivie en application des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T ;
- présenter les motifs du choix de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS ou « SEDAB» comme attributaire du contrat de concession ;
- Enfin, exposer l'économie générale du contrat de concession de service public.

Le présent rapport comporte en annexe :

- Le rapport de la commission SAPIN relatif à l'examen des candidatures.
- Le rapport de la commission SAPIN relatif à l'examen des offres.
- Le contrat de concession de service public négocié.

### II. INTRODUCTION

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse est un outil appartenant initialement à la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui était exploité par la « Société d'exploitation des abattoirs du Boulonnais » (SEDAB) dans le cadre d'un bail précaire au visa de l'article L.145-5 du code de commerce.

La Commune de Boulogne-sur-Gesse et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges ont convenu du transfert de la propriété de l'abattoir de la Commune de Boulogne-sur-Gesse à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges dont elle est membre.

Le transfert de propriété a eu lieu entre la Commune et la Communauté de Communes par acte de vente en date du 13 septembre 2022.

L'échéance du bail précaire est fixée au 11 octobre 2024.

Par délibération du 19 octobre 2023, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges a délibéré d'une part pour approuver le projet de constitution d'une activité de service public à l'abattoir de Boulogne sur Gesse, d'autre part pour approuver la mise en délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse.

La consultation porte sur l'attribution d'une concession sous forme de convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Il s'agit d'une convention de type affermage, suivant les dispositions des articles L.1411 - et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La durée du contrat de concession de service public est de 38 mois (période initiale du 12 octobre 2024 au 31 décembre 2027).

La durée initiale du contrat pourra faire l'objet d'une reconduction par période d'un an, dans la limite de deux reconductions.

La date de démarrage de l'exploitation aura lieu à compter du 12 octobre 2024.

La mission du Concessionnaire comprendra :

- L'exploitation et la maintenance des équipements, comprenant l'ensemble du site (abattoir, découpe primaire, installations froid...),
- L'optimisation de la gestion des équipements ;
- La réalisation des prestations d'abattage, de dévertébration, de découpe primaire ;
- La gestion de la clientèle.

L'exploitation de l'abattoir interviendra dans des conditions contraintes, l'abattoir devant faire l'objet d'un important programme de travaux de rénovation, estimation provisoire à 7.7 millions d'euros, au stade du programme.

### **III. Rappel du déroulement de la procédure**

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure de passation, les étapes suivantes ont d'ores et déjà été engagées :

- Délibération de principe : le Conseil Communautaire de la Communauté COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES du 19 octobre 2023 a décidé du principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES a élu les membres de la commission de délégation de service public dite « commission Sapin ».

La procédure de recrutement du futur délégataire pour l'exploitation de l'abattoir intercommunal, suivant la loi SAPIN, a débuté par l'envoi le 11 décembre 2023, d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 11 décembre 2023
- Date limite de réception des candidatures : vendredi 8 mars 2024, 15h00.
- Organes et dates de parution de l'envoi :
- BOAMP/ JOUE : Publié le 13 décembre 2023

La composition de la commission de délégation de service public est fixée par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et varie selon la nature et l'importance de la collectivité.

En ce qui concerne la COMMUNAUTÉ COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES, la commission « Loi Sapin » est composée :

- Du représentant de la Présidente de la Communauté COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES, M. Alain FRECHOU qui préside la commission de délégation de service public ;
- de 5 membres titulaires du Conseil Communautaire élus en son sein, ayant voix délibérative ;
- de membres suppléants élus au nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions ;
- du comptable de la Communauté COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES, membre de droit ayant voix consultative ;
- du représentant de la DGCCRF, membre de droit ayant voix consultative.

Le président de la commission de délégation de service public peut inviter les agents de la Communauté COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES intéressés aux dossiers à participer aux travaux de la commission.

La commission intervient légalement à deux reprises : pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, puis pour analyser les offres et émettre un avis sur les opérateurs économiques avec lesquels le Président de la Communauté COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES peut engager la négociation.

La commission s'est tenue le **lundi 18 mars 2024**, à 14h00.

Après analyse du dossier de candidature de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS ou « SEDAB», unique candidat, la Commission a déclaré l'unique candidature recevable et présentant des capacités suffisantes au regard des renseignements demandés à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités et dans le règlement de consultation.

L'unique candidat est la S.A.S Ste D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS Route d'Auch 31350 BOULOGNE sur GESSE SIRET 403 464 290 00010-APE1011Z désignée ci-après SEDAB».

La Commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le **08 avril 2024** pour examiner l'unique offre reçue.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres ont été les suivants :

■ **Valeur technique (sur 100 points, pondéré à 70%) jugée selon les informations demandées en partie I, Pièce 4:**

- « Services à l'utilisateur » (25 points)
- « Moyens humains » (15 points)
- « Méthodologie et moyens techniques » (30 points)
- « Engagements pour la qualité du service, le bien-être animal et le développement durable » (20 points)

- « Transparence de gestion » (10 points)

■ **Aspects financiers (sur 100 points, pondéré à 30%) on les informations demandées en Pièce 2 et en partie II, Pièce 4 :**

- Prévisions de chiffre d'affaires, qualité de la grille tarifaire (60 points)
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (40 points)

La Commission DSP a émis l'avis suivant :

« Sur l'ensemble des deux critères de jugement des offres, la Commission SAPIN est d'avis de considérer que l'offre remise par la SCIC est très moyenne sur les aspects techniques et insuffisante sur les aspects financiers.

Une première réunion a eu lieu avec le candidat **le 23 avril 2024** au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à 14h00.

Les points abordés en réunion ont été les suivants :

- Le caractère déficitaire de l'offre initiale nécessitant d'identifier des pistes d'optimisation par lesquelles :
  - o Augmentation tarifaire ;
  - o Optimisation des charges ;
  - o Reversement de la redevance d'abattage ;
  - o Redevance d'occupation domaniale ;
  - o Compensation pour charge de service public à raison des contraintes d'exploitation.
- Les perspectives d'évolution d'activités.
- Les cas de révision du contrat.
- Les modalités suivant lesquelles la SCIC mettra à disposition de la SEDAB les moyens humains et techniques nécessaires à la continuité du service public.
- Le montant des investissements consentis par la SEDAB pour le fonctionnement et la maintenance de l'outil, en réponse aux demandes de la DDPP ;
- La Valorisation patrimoniale des biens appartenant à la SEDAB

A la suite de la réunion de négociation, le candidat a transmis le 24 mai 2024 à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des éléments complémentaires, tenant notamment aux aspects techniques de son offre.

Une nouvelle réunion de négociation s'est tenue le **29 mai 2024**, à 14h.

Les points suivants ont été abordés :

- Amélioration du compte d'exploitation prévisionnel
  - o Les recettes
    - augmentation des tonnages prévisionnels)
    - Les formations et le modèle économique correspondant
    - La valorisation du cuir
    - L'enlèvement des déchets
    - Les locations diverses
    - Les tarifs
  - o Les charges d'exploitation

- Les charges d'électricité
  - Le traitement des déchets
  - Les charges de personnel
- La valorisation des biens non amortis :
  - La valorisation des biens amortis ayant une valeur vénale
- les cas de réexamen du contrat

A l'issue de cette réunion, il a été demandé au candidat de transmettre sa dernière et meilleure offre pour le **17 juin 2024**.

Dans son offre finale, la SEDAB a annoncé une augmentation de tonnages de l'ordre de 750 tonnes sur la durée du contrat.

Une réunion de mise au point du contrat de concession de service public a eu lieu le **19 juin 2024**.

A l'issue des négociations engagées avec le candidat à l'attribution du contrat de concession de service public portant sur la gestion de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, il est proposé de retenir l'offre du candidat de la SEDAB pour les raisons exposées ci-après.

## II. ANALYSE DE LA PROPOSITION

### ■ Valeur technique (sur 100 points, pondéré à 70%) jugée selon les informations demandées en partie I, Pièce 4:

- « Services à l'utilisateur » (25 points)
- « Moyens humains » (15 points)
- « Méthodologie et moyens techniques » (30 points)
- « Engagements pour la qualité du service, le bien-être animal et le développement durable » (20 points)
- « Transparence de gestion » (10 points)

L'offre technique initiale du candidat a été jugée assez standard et sur certains points, imprécise quant à l'identification des moyens (humains et techniques) réellement affectés à l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

L'offre a été précisée sur l'organigramme de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse et sur les services aux usagers.

L'offre a été améliorée sur le point des engagements pour la qualité du service, le bien-être animal et le développement durable, sujet de préoccupation actuelle avec les services de l'Etat.

Le candidat a in fine décrit de façon plutôt détaillée et appropriée les moyens et méthodologies à mettre en place pour garantir la bonne exécution du service public d'abattage.

Ces moyens et méthodologies ont été décrits dans un dossier technique qui sera annexé au contrat de concession de service public.

Il est proposé d'attribuer une note de 70/100 soit une note 49/70 avec la pondération.

### ■ Aspects financiers (sur 100 points, pondéré à 30%) on les informations demandées en Pièce 2 et en partie II, Pièce 4 :

- Prévisions de chiffre d'affaires, qualité de la grille tarifaire (60 points)
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (40 points)

Les hypothèses retenues par le candidat quant aux tonnages abattus et à leur évolution sont plutôt prudentes. Le candidat anticipe une augmentation du tonnage de 750 tonnes sur la durée du contrat.

Le candidat retient une approche prudentielle que l'on peut qualifier de raisonnable.

En ce qui concerne la grille tarifaire, le candidat reprend à son compte la structure tarifaire existante sur l'abattoir de Saint-Gaudens.

Les hypothèses du compte d'exploitation prévisionnel ont été précisées au cours des négociations

pour aboutir à une présentation qui apparait complète et recevable.

Par ailleurs, la SEDAB a fait valoir le rachat par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des actifs dont elle est propriétaire au titre de l'exploitation de l'abattoir, soit 503 000€ :

- 117 750€ de biens amortis ;
- et 385 250€ de biens non amortis.

Il est proposé d'attribuer une note de 80/100 soit une note 24/30 après pondération.

Au total, la note globale du candidat est de 73/100. Il est rappelé que dans la mesure où un seul candidat s'est présenté, l'enjeu lié à la notation de la proposition est limité.

### III. PRESENTATION DU CONTRAT NEGOCIE AVEC LE CANDIDAT PRESSENTI

#### A/ RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES

##### A.1 OBJET DE LA DSP

- L'exploitation et la maintenance des équipements, comprenant l'ensemble du site (abattoir, découpe, installations froid...), l'optimisation de la gestion des équipements
- La réalisation des prestations d'abattage, de découpe et de transformation détaillées comme suivant :
  - o La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;
  - o La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;
  - o L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;
  - o L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;
  - o Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;
  - o La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;
  - o La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;
  - o La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;
  - o Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;
  - o Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;
  - o Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition de l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;
  - o L'entretien de la fumière, le prétraitement des eaux résiduelles, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;
  - o Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;
  - o L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang ;
  - o La coupe, la découpe, le désossement, le conditionnement et l'emballage de viandes et abats ainsi que la mise en quartier et l'expédition des carcasses, quartiers et abats
  - o La transformation des viandes sous forme de steaks hachés, viandes assaisonnées, saucisses, plats cuisinés...

- o les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés ni par les producteurs ni par les usagers ;
- o la conservation des carcasses et demi-carcasses et de la maturation de la viande ;
- o la collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ;
- o la fourniture de services communs à l'ensemble des usagers du site et locataires : contrats de maintenance divers, fluides, froid, autorisations sanitaires...

– La gestion de la clientèle

Le gestionnaire est tenu d'appliquer les dispositions prévues dans l'ensemble des arrêtés préfectoraux, et notamment dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est en outre tenu d'assurer la sécurité du site.

Les espèces traitées sur le site sont : gros bovins, veaux, équins, ovins, caprins, porcins.

Le Concessionnaire est tenu d'obtenir les agréments nécessaires pour poursuivre les activités et les démarches déjà mis en place dans l'établissement :

- Agrément pour l'abattage d'animaux de boucherie
- Agrément pour la découpe de viandes d'animaux de boucherie
- Agrément viande haché
- Agrément BIO
- Label Bouge ovins et veaux
- Charolais Label Rouge
- Bœuf Gascon
- Autorisation abattage rituel

## A.2 DUREE DE LA DSP

Le délégation de service public commencera à compter du 12 octobre 2024, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est de 38 mois.

Le contrat prévoit une clause de révision permettant de prolonger la DSP de deux fois un an jusqu'au 31 décembre 2029.

## A.3 SOCIETE D'EXPLOITATION

La SEDAB exploitera l'abattoir de Boulogne sur Gesse.

## A.4 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

### A.4.1 La redevance d'usage

Conformément aux articles L654-9 du Code Rural et L2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services rendus par les abattoirs publics sont rémunérés par le paiement d'une redevance par les usagers.

#### A.4.1.1 Fixation de la redevance d'usage – Recouvrement

Cette redevance est instituée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Les tarifs de la redevance d'usage sont établis forfaitairement.

La redevance est recouvrée, par délégation du Concédant, par le délégataire du service.

Il reverse au délégant la part de la redevance d'usage lui revenant, au plus tard le 25 du deuxième mois suivant le mois d'abattage.

#### **A.4.1.2 Répartition des produits de la redevance**

La redevance comporte :

- une part redevance d'usage part « autorité concédante », revenant à l'autorité délégante, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge pour assurer les investissements.
- une part dite « redevance d'usage pour services rendus » fixée par la convention de concession, revenant au délégataire, au titre des charges du service qu'il assure tel que prévu par la présente convention.

##### **A.4.1.2.1 La redevance d'usage part « autorité concédante »**

Cette part de la redevance d'usage perçue par l'autorité concédante est affectée :

- à la couverture des charges d'amortissement des investissements réalisés par le concédant et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements.
- au financement des dépenses de gros entretien.

**Initialement prévue à 0,1€/tonne dans le contrat, elle sera révisée substantiellement à la hausse au moment du portage financier des travaux de modernisation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse par la Communauté de Communes**

##### **A.4.1.2.2 La « redevance d'usage pour services rendus » ou redevance « part délégataire »**

L'exploitant conserve une part de la redevance d'usage perçue auprès des usagers conformément aux articles L654-9 du Code Rural et L2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en contrepartie des services rendus.

Les tarifs des redevances pour services rendus perçues par l'exploitant sont fixés par le Concédant.

#### **A.4.2 Redevances spécifiques perçues par le propriétaire ou l'exploitant**

##### **A.4.2.1 Perception de redevances spécifiques**

Des redevances spécifiques pourront être instituées en tant que de besoin pour assurer :

- d'une part la couverture des charges d'amortissement et les frais financiers correspondant aux locaux, installations, équipements et agencements autres que ceux permettant de satisfaire aux opérations prévues dans la convention de DSP et leur gros entretien ;
- d'autre part la contrepartie des frais le cas échéant pris en charge par l'exploitant pour assurer leur fonctionnement (eau, électricité, froid, assurances etc.) ou leur entretien courant (pièces détachées, nettoyage etc.).

Ces redevances spécifiques sont perçues auprès des usagers de l'abattoir bénéficiant à un titre ou à un autre des ouvrages permettant d'effectuer des opérations annexes aux opérations d'abattage (chambre de conservation, poste de préparation des expéditions, stockage des cuirs, salle des ventes, bureaux ...),

##### **A.4.2.2 Modalités de versement des redevances spécifiques**

Le taux ou le montant des redevances spécifiques et les modalités de perception auprès des usagers puis de reversement par l'exploitant au propriétaire, seront fixés ou modifiés par le propriétaire dans les mêmes conditions, formes et délais que les taux de la redevance d'usage, pour la part lui revenant

Le versement des redevances spécifiques, pour la part qui lui revient, dans les caisses du comptable du propriétaire se fait selon des modalités déterminées d'un commun accord.

#### **A.5 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est versée par le délégataire en contrepartie de la mise à la disposition de celui-ci, des terrains, installations et équipements de l'abattoir.

Elle est d'un montant fixe de 100 €/mois et sera révisée au moment de la mise à disposition au délégataire de l'abattoir.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée pour la première année du contrat (octobre à décembre 2024) à 0€.

**Elle sera révisée substantiellement à la hausse au moment de la mise à disposition à la SEDAB de l'abattoir rénové de Boulogne sur Gesse par la Communauté de Communes.**

#### **A.6 PERSONNEL**

Le nouveau concessionnaire – la SEDAB – et ancien exploitant - assure la continuité des contrats de travail.

#### **A.7 CHARGES D'EXPLOITATION**

Le concessionnaire fait son affaire de la souscription des contrats nécessaires à l'exploitation de l'abattoir : contrats de maintenance divers, fluides, froid, autorisations sanitaires...

Le Concessionnaire fera son affaire de la souscription des contrats relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz.

#### **A.8 SANCTIONS**

La convention prévoira un mécanisme de sanction financière du délégataire, notamment dans les cas suivants :

**Pénalités applicables en cas de non-respect des obligations contractuelles sur simple constatation des défaillances ou éléments manquants :**

1. En cas de réclamations des usagers dûment justifiées faisant apparaître un manquement aux obligations du Concessionnaire :

*Pénalité de 150 € par manquement constaté*

2. En cas de non-exécution des travaux d'entretien dans les conditions prévues à l'article 24 du contrat.

*Pénalité de 150 € par jour de retard après constat effectué par le Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges*

**Pénalités applicables en cas de non-respect des obligations contractuelles après mise en demeure restée sans effet après quinze jours suivant la réception :**

3. En cas de non-production dans les délais impartis des documents prévus à l'article 39 du contrat (rapports annuels) :

*Pénalité de 50 € par jour de retard*

En cas de faute grave du Concessionnaire, le contrat prévoit les sanctions suivantes :

- la mise en régie provisoire du service
- la déchéance du Concessionnaire et la résiliation du contrat.

## A.9 GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

La convention prévoira à la charge du délégataire la constitution d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 2000 €, émise par une banque de premier rang au profit du délégant dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention. Sur cette garantie sera prélevé le montant des dépenses faites par le délégant à la place du délégataire. Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur cette garantie, le délégataire devra la compléter dans le délai de 60 jours à dater de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet.

## A.10 CLAUSE DE REVISION DES TARIFS ET DE LA FORMULE D'INDEXATION

La convention prévoira la possibilité pour les parties de réviser le contrat :

- A l'issu de la réalisation des travaux portant sur la mise aux normes de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.
- En cas de variation (en plus ou en moins), à périmètre constant, de plus de 15 % du montant global facturé aux usagers, calculé sur la moyenne des deux dernières années, par rapport à la moyenne des montants reportés dans le compte d'exploitation prévisionnel pour les deux mêmes années ;
- En cas de variation de plus de 15 % des coûts d'exploitation, calculés sur la moyenne des deux dernières années, par rapport à la moyenne des coûts reportés dans le compte d'exploitation prévisionnel et indexés par le coefficient K pour les deux mêmes années ;
- Quand l'un des coefficients de révision défini précédemment a varié de plus de 15 % par rapport à la date d'effet du contrat ou de la dernière révision ;
- En cas de modification du périmètre de la concession ;
- En cas de modification des ouvrages ;
- En cas de modification des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat ;
- Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de 15 % par rapport à son montant initial qui figurera dans le premier rapport annuel du Concessionnaire ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.

## A.11 MODIFICATION DU CONTRAT PAR AVENANT

Il est établi que le contrat pourra être modifié par avenant dans les cas suivants dès lors que les éléments mentionnés ci-dessous ont un effet significatif sur les résultats de la SEDAB :

- Modifications prévues aux articles R. 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- Retrait, modification ou intégration de biens de la Collectivité dans le périmètre concédé générant une modification significative des charges assumées par le Concessionnaire ;
- Prolongation du contrat le temps de la mise en place du mode de gestion qui aura été préalablement choisi par la Collectivité pour la gestion du service à l'échéance du présent contrat ;
- Intégration d'une activité nouvelle au contrat ;
- Dégradation ou augmentation des résultats dus à une évolution de la concurrence ayant un impact significatif ( ex : ouverture chaine porc abattoir d'Auch ayant un impact de l'ordre de 15% du CA de la SEDAB).
- Volumes prévisionnels à la hausse comme à la baisse (conjoncture, concurrence, réglementation, ...) ayant un impact significatif de l'ordre de 15% du CA de la SEDAB.
- Perte ou gain de client représentant plus de 15% de l'activité



- Problématique règlementaire due à la vétusté du site en attente de la finalisation des travaux (toiture, station d'épuration, ...)
- Retard des travaux et de la mise à disposition de la nouvelle halle d'abattage par rapport au calendrier prévisionnel.
- Fermeture d'une ou plusieurs chaînes d'abattage due à la vétusté du site.



#### IV. CONCLUSION

Il est proposé de retenir l'offre présentée par le candidat SEDAB.

La proposition faite par ce candidat apparaît en effet convenable.

Je vous propose en conséquence de retenir la candidature de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS au titre de l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer, afin de m'autoriser à signer le contrat qui vous a été présenté :

Saint-Gaudens, le 26 juin 2024

**Monsieur Alain Fréchou**  
Représentant de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux du  
Comminges

# Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges



CŒUR & CÔTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

----

## Concession du Service Public de Gestion de l'Abattoir multi-espèces de BOULOGNE-SUR-GESSE

----

**PROJET DE CONTRAT**



**ENTRE**

La Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges, représentée par Magali GASTO OUSTRIC, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil **XXX**.

Ci-après la « **Collectivité** » ou « l'Autorité Concédante »

De première part,

**ET**

La société D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS, représentée par Monsieur Yves SALLES, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après le « **Concessionnaire** »

De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».



## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>6</b>
<i>Chapitre 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION.....</i>	<i>6</i>
Article 1. Formation du contrat.....	6
Article 2. Périmètre de la concession.....	6
Article 3. Objet de la concession de service public.....	6
Article 4. Durée de la concession de service public .....	8
<i>Chapitre 2. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....</i>	<i>8</i>
Article 5. Responsabilité du Concessionnaire .....	8
5.1. Respect des réglementations.....	8
5.2. Partage des responsabilités.....	9
5.3. Assurance du Concessionnaire .....	10
5.4. Force majeure .....	10
5.5. Assistance à la Collectivité dans les procédures juridiques.....	10
5.6. Respect des obligations découlant de la loi confortant le respect des principes de la République.....	11
Article 6. Contrat de service avec des tiers.....	11
Article 7. Sub-concession et cession de la concession.....	11
Article 8. Élection de domicile .....	11
Article 9. Modification du contrat par avenant.....	11
<b>PARTIE 2. LES MOYENS DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
<i>Chapitre 3. LES MOYENS HUMAINS.....</i>	<i>12</i>
Article 10. Ampleur et statut du personnel .....	12
Article 11. Conditions de travail .....	12
Article 12. Accident du travail.....	12
Article 13. Cas de grève.....	12
<i>Chapitre 4. LES BIENS DU SERVICE.....</i>	<i>12</i>
Article 14. Les différentes catégories de biens.....	12
Article 15. Remise des biens en début de contrat.....	13
Article 16. Remise des biens en cours de contrat.....	13
16.1. Remise de biens.....	13
16.2. Mise en service provisoire pour période d'essai ou de mise en route.....	14
Article 17. Retrait de biens.....	14
Article 18. Inventaire des biens corporels confiés au Concessionnaire.....	14
18.1. Inventaire initial.....	14
18.2. Conditions de mise au point de l'inventaire.....	14
18.3. Mise à jour de l'inventaire.....	14
18.4. Suivi des biens propres .....	14
Article 19. Les biens incorporels du service.....	15
19.1. Documents d'exploitation du service .....	15
<b>PARTIE 3. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
<i>Chapitre 5. SERVICE AUX ABONNES.....</i>	<i>16</i>
Article 20. Période de fonctionnement et horaires .....	16
Article 21. Règlement du service .....	16
Article 22. Actions de communication .....	16
<i>Chapitre 6. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....</i>	<i>16</i>
Article 23. Conditions générales d'exploitation des installations .....	16
<b>PARTIE 4. RÉGIME DES TRAVAUX.....</b>	<b>17</b>
<i>Chapitre 7. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TRAVAUX.....</i>	<i>17</i>
Article 24. Travaux d'entretien et de réparations.....	17

Article 25. Travaux de gros œuvre .....	18
<b>PARTIE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES.....</b>	<b>19</b>
<i>Chapitre 8. EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS.....</i>	<i>19</i>
Article 26. Principes de rémunération du Concessionnaire.....	19
Article 27. Redevances pour services rendus perçues par le Concessionnaire .....	19
Article 28. Modalités d'indexation de la redevance part « concessionnaire » .....	20
Article 29. Vente des produits et sous-produits .....	21
Article 30. Ressources de l'Autorité Concédante.....	21
30.1. Part de la redevance d'usage revenant à l'Autorité concédante.....	21
30.2. Redevance d'occupation du domaine public .....	21
Article 31. Créances irrécouvrables des usagers.....	22
<i>Chapitre 9. REVISION DES TARIFS ET DE LA FORMULE D'INDEXATION.....</i>	<i>22</i>
Article 32. Conditions déclenchant la révision des tarifs et de la formule d'indexation .....	22
Article 33. Procédure de révision des tarifs et de la formule d'indexation.....	23
33.1. Engagement de la procédure.....	23
33.2. Déroulement de la procédure .....	23
33.3. Commission spéciale de révision.....	23
<i>Chapitre 10. REGIME FISCAL.....</i>	<i>23</i>
Article 34. Impôts .....	23
<b>PARTIE 6. SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
<i>Chapitre 11. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>24</i>
Article 35. Objet du contrôle .....	24
Article 36. Exercice du contrôle .....	24
Article 37. Facilitation du contrôle par le Concessionnaire .....	24
Article 38. Réunions entre les représentants de la Collectivité et du Concessionnaire .....	24
<i>Chapitre 12. PRODUCTION DES RAPPORTS ANNUELS.....</i>	<i>25</i>
Article 39. Rapport annuel du Concessionnaire .....	25
39.1. Dispositions générales.....	25
39.2. Éléments techniques du rapport annuel.....	25
39.3. Éléments financiers du rapport annuel.....	26
Article 40. Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier .....	26
<b>PARTIE 7. SANCTIONS, CONTESTATIONS .....</b>	<b>27</b>
<i>Chapitre 13. SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES.....</i>	<i>27</i>
Article 41. Montant de garantie de l'exécution du contrat.....	27
Article 42. Cas d'application et calcul des pénalités .....	27
Article 43. Application et paiement des pénalités.....	28
<i>Chapitre 14. AUTRES SANCTIONS.....</i>	<i>28</i>
Article 44. Sanction coercitive : la mise en régie provisoire .....	28
Article 45. Sanction résolutoire : la déchéance .....	28
Article 46. Règlement des litiges .....	29
<b>PARTIE 8. FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>30</b>
<i>Chapitre 15. DISPOSITIONS GENERALES.....</i>	<i>30</i>
Article 47. Modalités d'achèvement du contrat.....	30
Article 48. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	30
<i>Chapitre 16. REMISE DES BIENS.....</i>	<i>30</i>
Article 49. Remise des documents relatifs au service .....	30
Article 50. Remise des biens de la Collectivité et des biens de retour .....	31
Article 51. Remise des biens de reprise .....	31
<i>Chapitre 17. AUTRES MESURES LIEES A L'ACHEVEMENT DU CONTRAT.....</i>	<i>31</i>
Article 52. Transfert du personnel .....	31
Article 53. Continuité du service en fin de concession de service public .....	32

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



**PARTIE 9. CLAUSES DIVERSES.....33**  
Article 54. Documents annexés au contrat ..... 33



## PARTIE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### Chapitre 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

#### Article 1. Formation du contrat

Par une délibération en date du 19 octobre 2023, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges a décidé de concéder le service public d'abattage sur le périmètre précisé à l'Article 2.

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges, par une délibération en date du 11 juillet 2024 a approuvé le présent contrat confiant cette concession de service public à la société D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS et a autorisé Monsieur Alain FRECHOU, son Vice-Président, à la signer.

La société D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS, ci-après dénommée « le Concessionnaire », représentée par Monsieur Yves SALLES, président Directeur Général, dument habilité à engager la société accepte de prendre en charge la gestion du service concédé dans les conditions du présent contrat.

Le contrat est formé sous réserve que le Concessionnaire obtienne l'ensemble des agréments et autorisations nécessaires à l'exercice des activités prévues dans le présent Contrat. Pour le cas où le concessionnaire n'obtiendrait pas ces agréments et autorisations ou n'en disposerait plus, le contrat de concession serait résilié aux torts du concessionnaire.

#### Article 2. Périmètre de la concession

Le périmètre de la concession est délimité par le site de l'abattoir multi-espèces de Boulogne-sur-Gesse, 6 Rte d'Auch, 31350 Boulogne-sur-Gesse.

La parcelle est cadastrée comme suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	122	La Hount Grane	00 ha 12 a 23 ca
ZD	123	La Hount Grane	01 ha 31 a 09 ca
ZD	125	La Hount Grane	01 ha 00 a 83 ca
ZD	126	La Hount Grane	00 ha 00 a 08 ca
ZD	128	La Hount Grane	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 02 ha 45 a 19 ca

Le Concessionnaire peut accepter de traiter des animaux et denrées animales sans limite géographique, en favorisant les circuits courts.

La Collectivité, lorsque des considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'étendre le périmètre du service concédé lorsque cette extension est, soit non substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, soit de faible montant au sens de l'article R.3135-8 du même Code.

#### Article 3. Objet de la concession de service public

Par le présent contrat, la Collectivité confie au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public de gestion de l'abattoir multi-espèce de Boulogne-sur-Gesse à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 2 ci-avant.

L'ensemble des installations, ouvrages et matériels nécessaires à l'exploitation du service figurera à l'annexe 4 du présent contrat.



Le gestionnaire du service public aura en charge :

- L'exploitation et la maintenance des équipements, comprenant l'ensemble du site (abattoir, découpe, installations froid...), l'optimisation de la gestion des équipements
- La réalisation des prestations d'abattage et de découpe primaire détaillées comme suivant :
  - Prestations obligatoires :
    - La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;
    - La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;
    - L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;
    - L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;
    - Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;
    - La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;
    - La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;
    - La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;
    - Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;
    - Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;
    - Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition de l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;
    - L'entretien de la fumière, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;
    - Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;
    - L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang ;
    - La coupe, la découpe, le désossement, le conditionnement et l'emballage de viandes et abats ainsi que la mise en quartier et l'expédition des carcasses, quartiers et abats.
  - Prestations complémentaires :
    - les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés ni par les producteurs ni par les usagers ;
    - la conservation des carcasses et demi-carcasses et de la maturation de la viande ;
    - la collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ;
    - la fourniture de services communs à l'ensemble des usagers du site et locataires : contrats de maintenance divers, fluides, froid, autorisations sanitaires...
- La gestion de la clientèle

Le gestionnaire est tenu d'appliquer les dispositions prévues dans l'ensemble des arrêtés préfectoraux, et notamment dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est en outre tenu d'assurer la sécurité du site.



Les espèces traitées sur le site sont : gros bovins, équins, ovins, caprins, porcins.

Le Concessionnaire est tenu d'obtenir les agréments nécessaires pour poursuivre les activités et les démarches déjà mis en place dans l'établissement :

- Agrément pour l'abattage d'animaux de boucherie
- Autorisation abattage sans étourdissement
- Certification Biologique
- Démarche Qualité pour les labélisations

Il est également tenu d'assurer la traçabilité complète des viandes et des démarches qualités.

Il est plus largement autorisé à réaliser toutes prestations de nature à favoriser directement ou indirectement le développement du centre d'abattage, comprenant par exemple le transport des animaux ou denrées alimentaires d'origine animale.

Le Concessionnaire assure seul la conduite des relations avec les usagers du service, la facturation et le recouvrement des montants dus. Il a également la charge de la fourniture régulière et sur demande de toutes les informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier de l'abattoir. La Collectivité conserve le contrôle du service concédé et le Concessionnaire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer en permanence la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers, la bientraitance animale et la qualité de l'environnement.

#### **Article 4. Durée de la concession de service public**

---

La durée initiale du présent contrat de concession de service public est de **38 mois** à compter de la date d'effet qui est dans sa notification, ou, si cette date est postérieure, à partir de la réception par la collectivité d'un courrier en recommandé avec accusé de réception transmis par le Concessionnaire, fournissant l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires par le Concessionnaire, et au plus tard le 12 octobre 2024, **jusqu'au 31 décembre 2027** au plus tard.

Le contrat de concession pourra être reconduit **deux fois**, par périodes de **1 an** jusqu'au 31 décembre 2029.

La reconduction du contrat de concession donnera lieu à une décision expresse adressée au Concessionnaire au moins 6 mois avant l'expiration du Contrat. Le concessionnaire ne peut refuser la reconduction du contrat.

La non-reconduction du contrat ne donne lieu à aucune indemnité d'aucune sorte au bénéfice du Concessionnaire.

## **Chapitre 2. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 5. Responsabilité du Concessionnaire**

---

#### **5.1. Respect des réglementations**

Les réglementations sanitaires et environnementales seront respectées en tout point. Les procédures à suivre et les démarches à entreprendre seront respectées. Ces procédures sont annexées au présent contrat.

Le Concessionnaire dispose de l'agrément sanitaire et s'engage à le maintenir sur toute la durée du contrat.

Toute mise en demeure au titre de l'agrément sanitaire ou information relative aux non-conformités doit être transmise immédiatement au Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges.

Si la mesure à prendre est en tout ou partie de la responsabilité du Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges, en tant que Maître d'Ouvrage des installations, le concessionnaire est tenu d'en informer immédiatement la Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires. Le retrait de l'agrément, si l'exploitant en est en tout ou partie responsable, entraînera la déchéance du contrat dans les

conditions prévues à l'Article 45,

Le respect des obligations réglementaires s'appuiera essentiellement sur la mise en place des procédures sanitaires décrites en annexes 1 et 3 du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à déposer et obtenir une demande d'agrément conformément aux règlements :

- 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires
- 852/2004 relatif à l'hygiène alimentaire
- 178/2002 principe généraux de la législation alimentaire
- 1069/2009 règles sanitaires applicables aux sous-produits d'animaux non destinés à la consommation humaine
- 2073/2005 critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
- Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise en marché de viandes fraîches et déterminant les conditions d'inspection sanitaire de ces établissements
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
- 1099/2009 relatif à la protection des animaux au moment de leurs mise à mort.

En matière de traçabilité, outre le respect des éventuels cahiers des charges applicables pour permettre la commercialisation de nombreux produits de qualité (produits certifiés, labels, produits certifiés AB, etc.), une traçabilité des produits entrants et sortants est assurée pour permettre de garantir à leur propriétaire (l'abatteur, l'éleveur, etc...) le suivi des biens dont ils confient la garde à l'abattoir.

Sont en outre respectées toutes les réglementations relatives à la pesée, au classement et au marquage des animaux ainsi que les dispositions spécifiques d'origine nationale ou européenne établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires) en matière d'identification et de traçabilité des animaux et des produits commercialisés.

## 5.2. Partage des responsabilités

Le Concessionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par la Collectivité dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- le Concessionnaire a préalablement formulé une réserve justifiée et acceptée dans le cadre de la remise des installations au début du contrat ;
- la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité par le présent contrat ;
- le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage dont la Collectivité est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le Concessionnaire n'est pas intervenu. Lorsqu'un tel dommage survient, le concessionnaire doit en informer l'autorité Concédante sans délai.

La responsabilité du Concessionnaire recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Collectivité et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- vis-à-vis de la Collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service concédé qui résultent de son fait ou du fait des personnes dont il répond.

Le Concessionnaire dispose de toute possibilité de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Collectivité pour les dommages causés aux biens dont il assume la réalisation et le financement.



### 5.3. Assurance du Concessionnaire

Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance a pour objet de couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens pour les biens dont le Concessionnaire à la charge en vertu du présent contrat** : cette assurance a pour objet de garantir les biens concernés contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions, de foudre, de fumées, d'accidents causés par des tiers, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme et d'attentats et de catastrophes naturelles.
- **Assurance responsabilité environnementale** : le Concessionnaire assure les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir pour des dommages causés à l'environnement du fait des ouvrages dont il assure l'exploitation.

Pour les dégâts des eaux, l'inondation, l'incendie, la foudre et l'explosion, il appartient au Concessionnaire d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible de ces événements. A défaut, il prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent.

Le Concessionnaire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat. Pour la suite, elles seront tenues à la disposition de la Collectivité et fournies automatiquement à cette dernière à la date anniversaire du présent contrat.

La Collectivité fera son affaire de l'assurance des risques de propriétaire non occupant.

La collectivité et le concessionnaire veillent à ce que les utilisateurs des différents espaces de l'abattoir bénéficient d'une couverture d'assurance suffisante à raison de leur activité. A défaut pour ces derniers d'être couverts, la collectivité et le concessionnaire se concerteront pour mettre fin à la sous-occupation.

### 5.4. Force majeure

Les parties du présent contrat n'encourent aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou pour avoir exécuté avec retard une de leurs obligations, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure.

La force majeure est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Lorsque le Concessionnaire invoque la survenance d'un cas de force majeure, il le notifie sans délai à la Collectivité. La notification précise la nature de l'évènement de force majeure, la date de sa survenance, ses conséquences notamment financières sur l'exécution du contrat, et les mesures pour atténuer les effets de l'évènement. La Collectivité indique le cas échéant au Concessionnaire si elle considère que l'évènement invoqué ne constitue pas un cas de force majeure et se prononce sur les mesures proposées par le Concessionnaire.

Lorsque la Collectivité invoque la survenance d'un cas de force majeure, celle-ci doit recueillir les observations du Concessionnaire quant aux conséquences de cet évènement sur l'exécution du contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets. Le Concessionnaire lui communique ses observations au plus tard dans un délai de huit (8) jours francs à compter de la réception du courrier de la Collectivité.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, chaque partie a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement de force majeure est tenue responsable des suites de cette aggravation.

En dehors de la survenance d'un évènement de force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du présent contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'évènements qui échappent à son contrôle.

### 5.5. Assistance à la Collectivité dans les procédures juridiques

En cas de réclamation dirigée contre la Collectivité et relative au service concédé, le Concessionnaire apporte son

assistance à la Collectivité et intervient si nécessaire dans la procédure.

## **5.6. Respect des obligations découlant de la loi confortant le respect des principes de la République**

Le concessionnaire met tout en œuvre pour assurer le respect de ses obligations découlant de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En particulier, il veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, par ses agents et par ses partenaires.

Afin de s'assurer du respect de ces obligations, le concessionnaire doit inclure dans les rapports annuels prévus à l'Article 39 du présent contrat un bilan des plaintes des usagers portant spécifiquement sur un manquement à l'obligation visée au présent article. Il fait état des mesures prises pour y remédier.

En cas de manquements à cette obligation, l'autorité concédante pourra lui notifier une mise en demeure de les faire cesser.

En cas de manquements répétés, l'autorité concédante se réserve la possibilité d'engager les sanctions coercitives puis résolutoires prévues aux Article 44 et Article 45 du présent contrat.

## **Article 6. Contrat du service avec des tiers**

---

Les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et utiles à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité ou à un nouvel exploitant la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

## **Article 7. Sub-concession et cession de la concession**

---

La sub-concession de service public est un contrat par lequel un concessionnaire de service public confie à un tiers la gestion d'une partie de l'activité de service public concédée ainsi que la responsabilité afférente, avec un transfert du risque économique impliquant une réelle exposition aux aléas du marché.

La sub-concession totale ou partielle du présent contrat est interdite, sauf accord exprès de l'autorité concédante.

De la même façon, toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

## **Article 8. Élection de domicile**

---

Le Concessionnaire fait élection de domicile à route d'Auch, 31350 Boulogne / Gesse

## **Article 9. Modification du contrat par avenant**

---

Le présent contrat pourra être modifié par avenant dans les cas suivants (la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive) :

- Modifications prévues aux articles R. 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- Retrait, modification ou intégration de biens de la Collectivité dans le périmètre concédé générant une modification significative des charges assumées par le Concessionnaire ;
- Prolongation du contrat le temps de la mise en place du mode de gestion qui aura été préalablement choisi par la Collectivité pour la gestion du service à l'échéance du présent contrat ;
- Intégration d'une activité nouvelle au contrat ;
- Dégradation ou augmentation des résultats dus à une évolution de la concurrence ayant un impact significatif ( ex : ouverture chaîne porc abattoir d'Auch ayant un impact de l'ordre de 15% du CA de la SEDAB).
- Volumes prévisionnels à la hausse comme à la baisse ( conjoncture, concurrence, réglementation,...) ayant un impact significatif de l'ordre de 15% du CA de la SEDAB.
- Perte ou gain de client représentant plus de 15% de l'activité
- Problématique réglementaire due à la vétusté du site en attente de la finalisation des travaux ( toiture, station



d'épuration,...)

- Retard des travaux et de la mise à disposition de la nouvelle halle d'abattage par rapport au calendrier prévisionnel.
- Fermeture d'une ou plusieurs chaîne d'abattage due à la vétusté du site,...

Tous ces éléments devront avoir un effet significatif sur les résultats de la SEDAB pour réexaminer le contrat et la formule des tarifs.

## PARTIE 2. LES MOYENS DU SERVICE

### Chapitre 3. LES MOYENS HUMAINS

#### Article 10. Ampleur et statut du personnel

Le Concessionnaire affecte à l'exécution du service un personnel suffisant, qualifié, approprié aux besoins, chargé de réaliser toutes les opérations lui incombant. Il remet à la Collectivité, lors de l'entrée en vigueur du présent contrat, les statuts applicables au personnel du service concédé ou les références de la convention collective à laquelle il adhère.

Le Concessionnaire est tenu de recruter ces personnels en conformité avec les lois et règlements et de le former pour les besoins de la bonne marche des installations et du bon fonctionnement d'ensemble du service public délégué.

Il veillera au respect permanent de l'ensemble des qualifications, agréments et habilitations requises du personnel.

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, il assure la continuité des contrats de travail des personnels affectés au service de l'abattage par le précédent exploitant, la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS (SEDAB).

Dans ce cadre, il s'obligera à reprendre à son compte ces personnels actuellement affectés au service.

#### Article 11. Conditions de travail

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le Concessionnaire fournit à chaque agent une tenue et les équipements de protection individuelle conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

#### Article 12. Accident du travail

Le Concessionnaire se doit d'informer la Collectivité dans les 24 heures suivant la survenue d'un accident du travail sur le périmètre concédé, et ce quelle qu'en soit la gravité.

#### Article 13. Cas de grève

La grève du personnel n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

Le Concessionnaire est tenu d'informer la Collectivité sans délai des préavis de grèves déposés. Il la tient ensuite informée de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

### Chapitre 4. LES BIENS DU SERVICE

#### Article 14. Les différentes catégories de biens

Les biens sont classés en quatre catégories :

- **Biens de retour** : Ce sont les biens affectés au service et indispensables à son fonctionnement du service public.



Ils appartiennent à la collectivité dès l'origine ou dès leur acquisition par le concessionnaire, quelle que soit leur modalité de financement. Ils reviennent automatiquement et gratuitement à la Collectivité à l'échéance normale du contrat, sauf, le cas échéant, pour la part non amortie comptablement de ces biens, pour les biens financés par le concessionnaire.

- **Biens de reprise** : Ce sont les biens financés par le Concessionnaire, affectés au service et utiles à son fonctionnement, qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la Collectivité ou subsidiairement par le nouvel exploitant du service dans les conditions fixées dans le présent contrat à l'Article 51, sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer.
- **Biens propres** : Ce sont les biens appartenant en propre au Concessionnaire et utilisés pour la réalisation de sa mission et ne faisant pas l'objet d'une clause contractuelle de possibilité de rachat obligatoire à la fin du contrat.

A la date d'entrée en vigueur du présent contrat, le concessionnaire précédemment propriétaire des biens autres que le bâtiment met à disposition du service public les dits biens.

La valorisation des biens est valorisée en annexe 2 et différenciés entre les biens non-amortis et les biens amortis.

Le Montant total des biens est valorisé à 503 000 € ( 117 750 € de biens amortis et 385 250 € de biens non amortis).

Le rachat de ces biens par la collectivité est réalisé en 2 termes :

- 253 000 euros (deux cent cinquante-trois mille) hors taxe payés sur présentation d'une facture au cours du mois de juillet 2024.
- 250 000 euros (deux cent cinquante mille) hors taxe payable sur présentation d'une facture au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dits biens sont des biens de retour.

Au cours du contrat, le concessionnaire met à la disposition du service l'ensemble des biens nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Il peut proposer, de manière argumentée, à la collectivité, que celle-ci investisse dans des biens utiles à la bonne conduite de ses missions.

## Article 15. Remise des biens en début de contrat

---

A la prise d'effet du contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens corporels et incorporels nécessaires et utiles à la poursuite de sa mission.

Le Concessionnaire déclare avoir examiné l'état des ouvrages, équipements et installations du service et avoir pris connaissance de l'inventaire s'y rapportant préalablement à la signature du contrat, et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

## Article 16. Remise des biens en cours de contrat

---

### 16.1. Remise de biens

La remise de biens de la Collectivité au Concessionnaire en cours de contrat se fait après réception des travaux ; elle est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagnée de la remise au Concessionnaire du dossier des ouvrages exécutés (comprenant plans de récolement, notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages).

Le Concessionnaire prend en charge les installations du service dans l'état où elles se trouvent. Faute d'avoir exprimé ses réserves sur la conception des installations, signalé à la Collectivité en cours de chantier les omissions ou malfaçons nécessitant des travaux de mise en conformité ou de compléments d'équipement, le Concessionnaire ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les nouvelles installations dans les conditions du présent contrat.

Conformément à l'article 18.3, le Concessionnaire complète l'inventaire à chaque remise de bien.

Dès la remise des ouvrages, le Concessionnaire doit assurer l'exploitation régulière du service. Il souscrit à cet effet, en temps utile, les abonnements (électricité, télécommunications, etc.) nécessaires à l'exploitation du nouvel ouvrage.

Si la remise de nouveaux biens modifie de façon significative les charges assumées par le Concessionnaire, elle est réalisée conformément aux termes d'un avenant au présent contrat.

Le concessionnaire a exprimé des réserves sur la station d'épuration du à une utilisation commune avec une autre entité (VIANDE DU BOULONNAIS) et a demandé une responsabilité partagée sur l'utilisation, les réparations et le

fonctionnement de celle-ci.

Toutes les dépenses correspondant au maintien en fonctionnement et aux évacuations de la station d'épuration, dans la mesure où ces dépenses sont le fait d'un tiers seront in fine supportées par la collectivité. Le concessionnaire présentera dans ce cas-là tous les justificatifs appropriés et s'efforce autant que possible de minimiser ses dépenses.

### **16.2. Mise en service provisoire pour période d'essai ou de mise en route**

Quand des installations doivent être mises en service avant leur réception (période d'essai ou de mise en route), le Concessionnaire met tout en œuvre pour assurer la continuité et la qualité du service. Le cas échéant, une convention est passée entre l'entreprise, la Collectivité et le Concessionnaire pour fixer les modalités techniques et financières d'exploitation, ainsi que les responsabilités de chacune des parties jusqu'à la réception des ouvrages.

## **Article 17. Retrait de biens**

---

Le retrait de biens de l'inventaire fait l'objet d'un procès-verbal, signé par la Collectivité et le Concessionnaire.

## **Article 18. Inventaire des biens corporels confiés au Concessionnaire**

---

### **18.1. Inventaire initial**

Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens remis au Concessionnaire, dressée contradictoirement entre les parties sera annexé dans les 6 (six) premiers mois d'entrée en vigueur du contrat. Il figurera en annexe 4 du présent contrat.

### **18.2. Conditions de mise au point de l'inventaire**

Dans un délai de six mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le Concessionnaire propose à la Collectivité, compte tenu des constatations qu'il a pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, un inventaire qui devra contenir au moins les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :

- la description,
- la durée de vie prévisionnelle,
- la date prévisionnelle de renouvellement,
- la valeur prévisionnelle de renouvellement,
- la classification en bien financé par la Collectivité, bien de reprise ou bien de retour,
- l'aptitude à assurer un fonctionnement normal.
- La liste du matériel à remplacer pour assurer les règles d'hygiène demandées par les services de la DDPP.

### **18.3. Mise à jour de l'inventaire**

L'inventaire est tenu à jour par le Concessionnaire (au minimum une fois par an) afin de prendre en compte :

- les nouveaux biens achevés et intégrés au service concédé depuis la dernière mise à jour
- les évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire
- les biens mis hors service, démontés ou abandonnés

L'inventaire à jour est remis à la Collectivité tous les ans, en fin de contrat ainsi que sur demande de la Collectivité.

### **18.4. Suivi des biens propres**

Lorsque le Concessionnaire est amené à utiliser des biens propres nécessaires à la bonne exécution de sa mission, il en informe la Collectivité et lui propose de les intégrer dans l'inventaire en tant que biens de reprise.

A la fin du contrat, en l'absence d'accord dûment obtenu auprès de la Collectivité, le Concessionnaire ne pourra arguer de leur statut de biens propres pour refuser de céder à la Collectivité des biens nécessaires à la bonne exploitation du service.



## Article 19. Les biens incorporels du service

---

### 19.1. Documents d'exploitation du service

Le Concessionnaire tient à jour l'ensemble des documents d'exploitation existants et établit tout autre document permettant :

- de répondre aux prescriptions réglementaires ou contractuelles,
- de satisfaire les objectifs d'informations de la Collectivité,
- de répondre à ses besoins propres en termes de suivi et de conduite d'installation,
- d'assurer la traçabilité des opérations d'exploitation,
- de faciliter les décisions d'investissement.

Les documents d'exploitation et de maintenance comprennent, notamment :

- Les éléments de suivi des équipements et ouvrages
  - les documents de procédure d'exploitation (instructions, modes opératoires, etc...),
  - les cahiers de bord de toutes les installations,
  - les cahiers d'entretien de toutes les installations,
  - les bilans et comptes rendus d'audits techniques, diagnostics techniques,
  - la fiche de défaillances et d'incidents.



## PARTIE 3. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### Chapitre 5. SERVICE AUX ABONNES

#### Article 20. Période de fonctionnement et horaires

Les horaires d'abattage sont mentionnées en annexe 3 au présent contrat.

Une ouverture ponctuelle de l'abattoir en dehors des jours et horaires habituels sera possible sur réquisition.

#### Article 21. Règlement du service

Le Concessionnaire établit le projet de règlement du service qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement du service. Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service de l'usager. Il est annexé au présent contrat (annexe 3).

Le règlement du service détaille :

- Les conditions d'accès des usagers au service public  
Tous les usagers habilités à procéder à l'abattage des animaux de boucherie pourront faire appel aux services de l'abattoir dans le cadre des règles régissant un service public,
- Les durées de fonctionnement ainsi que les jours et heures d'ouverture,
- L'organisation de l'approvisionnement qui prendra en compte les contraintes d'exploitation ainsi que les obligations sanitaires,
- L'organisation et les délais d'abattage,
- Les conditions de traitement des sous-produits,
- L'abattage d'urgence,
- Les conditions de paiement,
- La répartition et les limites des responsabilités entre exploitant, apporteurs, entreprise d'abattage, etc
- Les consignes de sécurité,
- Les tarifs.

#### Article 22. Actions de communication

Le Concessionnaire participe à la préparation des actions de communication en fournissant à la Collectivité, sur sa demande, les informations spécifiques nécessaires concernant le service.

Le Concessionnaire s'engage à laisser à la disposition de la collectivité l'ensemble des installations, même en période d'exploitation, pour faire des visites de courtoisie ou commerciale, ainsi que dans le cadre de manifestation promotionnelles.

Les actions de communication du Concessionnaire concernant le service ou destinés aux usagers du service sont soumises à l'accord de la Collectivité.

### Chapitre 6. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

#### Article 23. Conditions générales d'exploitation des installations

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations, la continuité et la qualité du service.

Les diverses installations seront maintenues en bon état d'entretien.



L'exploitation de ces équipements devra être assurée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant l'exploitation des abattoirs.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les travaux et entretiens, qui lui sont impartis. Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage notamment à :

- Maintenir en bon état d'utilisation les diverses installations et matériels qui devront être exploités dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- Se conformer aux notices d'entretien qui lui seront remises,
- A respecter les conditions d'utilisation des matériaux et matériels,
- A assurer la surveillance et la sécurité des locaux.

## **PARTIE 4. RÉGIME DES TRAVAUX**

### **Chapitre 7. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TRAVAUX**

#### **Article 24. Travaux d'entretien et de réparations**

Les travaux d'entretien et de réparations, entrant dans le cadre du présent contrat, comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement et de rénovation.

Ces travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords ainsi que leur intégration dans l'environnement.

En outre, le Concessionnaire entretient et renouvelle l'outillage et le matériel annexe inventoriés au moment de la prise de possession.

Le Concessionnaire doit la réparation de toutes dégradations se rapportant aux bâtiments, installations, matériels, survenues de son fait, de celui de son personnel, des tiers ou de ses sous-traitants en dehors du fonctionnement normal de l'établissement.

Le remplacement des équipements et matériels détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté. A défaut, le concessionnaire se verra appliquer la pénalité prévue à l'Article 42 du présent contrat.

Les opérations d'entretien et de réparations courantes ont également pour objet :

- de maintenir un aspect visuel extérieur satisfaisant des bâtiments ;
- de maintenir un environnement agréable en entretenant convenablement les abords des bâtiments et ouvrages ;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service concédé ;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

L'ensemble des travaux d'entretien et de réparations sont réalisés par le Concessionnaire.

L'entretien pour maintenir un aspect visuel extérieur satisfaisant des bâtiments et un environnement agréable en entretenant les abords des bâtiments et des ouvrages sera réalisé par la collectivité pour permettre aux équipes de la SEDAB de se consacrer au métier de l'abattage.

Le Concessionnaire fait procéder à l'ensemble des contrôles réglementaires sur toutes les catégories d'équipements présents sur les installations du périmètre concédé.

Faute par le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Collectivité pourra faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service 48 heures après une mise en demeure restée sans résultats.

**Le programme des travaux d'entretien et de réparation sera contractualisé à l'issue des travaux de mise aux normes**

de l'abattoir, lesdits travaux devant être réalisés au cours de l'exécution du présent Contrat.

Avant cette échéance, le Concessionnaire s'oblige à assurer l'entretien et la maintenance de l'abattoir pour lui permettre de conserver l'agrément sanitaire.

## Article 25. Travaux de gros œuvre

---

Les travaux de grosses réparations concernant la structure des bâtiments et les réseaux incombent à la Collectivité.

**La Collectivité anticipe au cours de l'exécution du présent Contrat un important programme de travaux de mise aux normes, en cours de finalisation à la date de signature du présent Contrat, pour consultation des entreprises de travaux.**

**Ces travaux seront réalisés en concertation avec le Concessionnaire afin d'atténuer leur impact sur l'exploitation du service. Ce dernier sera informé de la consistance et de l'étendue de ces travaux et en fera son affaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.**

Plus généralement, la Collectivité pourra réaliser pendant la période de validité de la convention, tous travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement qu'elle jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux et alors même qu'ils dureraient plusieurs jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf cas de force majeure.

Le Concessionnaire aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura en conséquence accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelques omissions ou malfaçons d'exécution susceptibles de nuire au bon fonctionnement du service, il devra le signaler au Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges, par écrit, dans le délai de huit jours.

Le Concessionnaire sera invité à assister aux réceptions de travaux, et autorisé à présenter ses observations par écrit.



## PARTIE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

### Chapitre 8. EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS

#### Article 26. Principes de rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire assure seul à ses frais et risques l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse tout en assurant l'équilibre des comptes de la concession.

Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public d'abattage porté dans le cadre de la gestion de l'abattoir.

Sa rémunération est constituée des recettes perçues au titre de l'exploitation du service public délégué et de l'ensemble des installations et équipements qui le composent.

A ce titre, ses ressources peuvent être constituées par :

- le produit des tarifications perçues sur les usagers correspondant aux prestations obligatoires définies à l'Article 3 ;
- le produit des prestations complémentaires définies à l'Article 3 ;
- les résultats de ventes de produits et sous-produits dans les conditions prévues par le code rural ;
- le cas échéant, le produit des loyers et redevances perçus sur les tiers utilisant les locaux ;
- le recours à des fonds de personnes privées intéressées à l'activité ;
- le recours à l'emprunt ;
- des contributions éventuelles de l'autorité Concédante ou de toute autre personne publique.

#### Article 27. Redevances pour services rendus perçues par le Concessionnaire

Le Concessionnaire perçoit auprès des usagers les redevances prévues par l'article L.654-9 du Code rural et L.2333-1 du Code général des collectivités territoriales et par la réglementation en vigueur.

Ces redevances perçues par le Concessionnaire sont la contrepartie des dépenses qu'il a engagées en exécution de la présente convention ou de celles qui seraient mises à sa charge par des dispositions législatives ou réglementaires à venir.

La redevance perçue par le Concessionnaire auprès des usagers est réputée couvrir l'ensemble des charges du service qu'il doit assumer en vertu des obligations du présent contrat.

Les tarifs seront fixés Hors Taxe.

Ils comprennent notamment les prestations suivantes, par espèce :

- L'abattage
- Le décolonnage,
- La découpe primaire,
- Le salage des cuirs,
- Le traitement des abats.
- La redevance équarrissage
- La redevance assainissement
- Les prestations NORMABEV, MIDIPORC, INTERBEV
- La location crochets
- Le forfait lavage ...



### **Prestations obligatoires :**

Pour les prestations obligatoires, leur montant doit être fixé à un niveau permettant l'accès au service public de tous les usagers concernés, éleveurs, bouchers abatteurs, entreprises et particuliers.

Les tarifs des redevances perçues par le Concessionnaire pour les services relatifs aux prestations obligatoires sont fixés, par l'Autorité Concédante sur proposition du Concessionnaire.

La redevance d'usage se décompose comme suit :

- Une part dite « redevance de l'Autorité Concédante », revenant à l'Autorité Concédante, destinée à couvrir notamment les dépenses d'investissement, charges d'amortissement et frais financiers ; aux dépenses de gros entretiens, qui demeurent à sa charge. Le Concessionnaire la perçoit pour le compte du délégant et pour son compte auprès des usagers.
- Une part dite « redevance pour services rendus » fixée par le contrat de concession, revenant au Concessionnaire, au titre des charges du service qu'il assure tel que prévu par la présente convention.

La facturation aux usagers doit faire apparaître ces différents éléments.

### **Prestations complémentaires :**

Le tarif des prestations autres que les prestations obligatoires seront fixés par le Concessionnaire qui en informera régulièrement le délégant.

Leur montant doit être fixé à un niveau permettant l'accès aux services de tous les usagers concernés, éleveurs, bouchers abatteurs, entreprises et particuliers.

Tout litige sur les tarifs pourra être porté, à l'initiative de chacune des parties, sera réglé suivant la procédure prévue au présent contrat.

## **Article 28. Modalités d'indexation de la redevance part « concessionnaire »**

En l'absence de délibération sur les tarifs par la Collectivité, les tarifs de la rémunération du Concessionnaire tels qu'ils sont définis à l'Article 27 pour une année de référence R sont indexés annuellement par application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times K$$

- sont les tarifs qui s'appliquent au 1er jour de l'année N, pour l'ensemble de l'année N ;
- $K_p$  est le coefficient de révision établi, à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles, pour une année p ;

La formule du coefficient  $K_p$  est la suivante :

$$K_p = 0,10 + 0,90 \times \left( c1 \times \frac{ISalaire_p}{ISalaire_0} + c2 \times \frac{FSD2_p}{FSD2_0} + c3 \times \frac{010764288_p}{010764288_0} \right)$$

Avec  $c1 = ISalaire$  ;  $c2 = FSD2$  et  $c3 = 010764288$  ;  $c1+c2+c3 = 1$

Code	Intitulé	Source	Valeur indice 0
ISalaire	ICHT-M – Indice du coût horaire du travail, activités spécialisées, scientifiques, techniques	Le Moniteur	Dernier indice publié à la date de signature du contrat
FSD2	Frais et services divers – indice de référence n°2	Le Moniteur	Dernier indice publié à la date

			de signature du contrat
010764288	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	Le Moniteur	Dernier indice publié à la date de signature du contrat

La valeur de chaque indice relative à l'année p est la dernière valeur publiée/mise en ligne au 1<sup>er</sup> Décembre de l'année p-1.

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales).

**Les tarifs  $T_N$  sont établis par la formule suivante :**

$$T_N = \frac{K_N}{K_R} \times T_R$$

Les tarifs sont exprimés en €/TEC ainsi indexés sont arrondis 2 décimales.

Dans le cas où l'un des paramètres définis dans la formule de révision cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents suite à un échange de lettres avec accusé de réception.

## Article 29. Vente des produits et sous-produits

Conformément aux dispositions de l'article L.654-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Concessionnaire pourra se livrer à la vente des abats et des sous-produits qui ne sont pas récupérés par les usagers de l'abattoir.

## Article 30. Ressources de l'Autorité Concédante

### 30.1. Part de la redevance d'usage revenant à l'Autorité concédante

La part de redevance d'usage revenant à l'Autorité Concédante s'établit à un montant minimum de 0.1 € /tonne équivalent carcasse.

**Le montant de la redevance d'usage revenant à l'Autorité Concédante sera substantiellement révisé à la hausse, à la date à laquelle cette dernière assumera la charge financière des travaux de remise aux normes de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.**

En cas de modification du montant mensuel de la redevance d'usage, l'organe délibérant de l'Autorité Concédante précise par délibération la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

L'Autorité Concédante notifie ce nouveau tarif au Concessionnaire dans un délai de vingt jours après son adoption. A défaut, le Concessionnaire reconduit le montant de la précédente facturation.

Le Concessionnaire la perçoit pour le compte de l'Autorité Concédante. Il la conserve en dépôt et verse à la caisse du comptable de l'Autorité Concédante, au plus tard, le 25 de chaque mois, la part du montant devant revenir à l'Autorité Concédante, exigible au titre du mois précédent.

En cas de défaut de paiement par un ou plusieurs usagers, régulièrement constaté et notifié par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, ce dernier pourra recouvrer en direct les sommes dues auprès des usagers.

### 30.2. Redevance d'occupation du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est versée en contrepartie de la mise à la disposition de celui-ci, des terrains, installations et équipements de l'abattoir, qui seront listés en annexe 4 du présent contrat dans les 6 (six) premiers mois d'entrée en vigueur du



contrat.

Elle comprend :

- une part fixe d'un montant minimum de 1200 € (mille deux cent euros), soit 100 €/mois.

***Le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera révisé à la date à laquelle les installations remises aux normes à l'issue des travaux seront mises à disposition du Concessionnaire.***

Les éléments permettant à l'Autorité Concédante de calculer la part proportionnelle de la redevance sont fournis par le Concessionnaire, sous forme d'un bordereau de calcul au plus tard le 15 février de l'année au titre de laquelle est perçue par l'Autorité Concédante.

Elle est payable au 01 mars de chaque exercice.

Cette redevance est indexée annuellement à chaque date anniversaire de la notification du contrat sur l'indice du coût de la construction publié à l'INSEE (dernier indice connu), l'indice de base de calcul de la variation étant le dernier indice connu à la date de la première demande de paiement.

### **Article 31. Créances irrécouvrables des usagers**

Lorsque le Concessionnaire établit que certains montants de la redevance comprenant la part Concessionnaire et la part Collectivité sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il peut prononcer l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

## **Chapitre 9. REVISION DES TARIFS ET DE LA FORMULE D'INDEXATION**

### **Article 32. Conditions déclenchant la révision des tarifs et de la formule d'indexation**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif Concessionnaire et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants :

1. A l'issue de la réalisation des travaux portant sur la mise aux normes de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse ;
2. En cas de variation (en plus ou en moins), à périmètre constant, de plus de 15 % du montant global facturé aux usagers, calculé sur la moyenne des deux dernières années, par rapport à la moyenne des montants reportés dans le compte d'exploitation prévisionnel pour les deux mêmes années ;
3. En cas de variation de plus de 15 % des coûts d'exploitation, calculés sur la moyenne des deux dernières années, par rapport à la moyenne des coûts reportés dans le compte d'exploitation prévisionnel et indexés par le coefficient K pour les deux mêmes années ;
4. Quand l'un des coefficients de révision défini précédemment a varié de plus de 15 % par rapport à la date d'effet du présent contrat ou de la dernière révision ;
5. En cas de modification du périmètre de la concession ;
6. En cas de modification des ouvrages ;
7. En cas de modification des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat ;
8. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de 15 % par rapport à son montant initial qui figurera dans le premier rapport annuel du Concessionnaire ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire ;

Les tarifs révisés se substituent aux tarifs de base et sont soumis aux mêmes dispositions que celles énoncées à l'Article 27 du présent contrat. Ils peuvent à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalise.

## Article 33. Procédure de révision des tarifs et de la formule d'indexation

---

### 33.1. Engagement de la procédure

La révision des tarifs débute, sur l'initiative de la Collectivité ou du Concessionnaire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées à l'Article 32 ou à l'article 9 est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai d'un mois. La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de révision prévue à l'Article 33.3.

### 33.2. Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être supérieur à trois mois.

Le Concessionnaire met à disposition de la Collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un nouveau compte d'exploitation faisant ressortir, par installation et par rubrique de charges, tous éléments utiles à la discussion. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière ou relatives à la clientèle.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant.

### 33.3. Commission spéciale de révision

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une commission spéciale de révision est constituée. Cette commission est composée d'une personne désignée par la Collectivité, d'une personne désignée par le Concessionnaire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti pour moitié entre la Collectivité et le Concessionnaire.

La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue de la Collectivité et du Concessionnaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Concessionnaire et la Collectivité sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leur sont demandés. La commission spéciale une fois constituée, dispose d'un délai de 2 mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons. La partie la plus diligente peut alors saisir le juge du contrat.

## Chapitre 10. REGIME FISCAL

### Article 34. Impôts

---

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges ou les Collectivités Territoriales, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Concessionnaire à l'exception de la taxe foncière relative aux biens concédés qui reste à la charge de la Collectivité.

Les tarifs de base du présent contrat sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la concession ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base approuvés à l'issue d'une procédure de révision.



## PARTIE 6. SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT

### Chapitre 11. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

#### Article 35. Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle et d'information permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'accès à l'information sur la gestion du service concédé,
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas à ses obligations.

#### Article 36. Exercice du contrôle

La Collectivité organise librement et à ses frais le contrôle de la concession.

Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle a choisis. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect strict des réglementations relatives à la confidentialité.

La Collectivité doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

La Collectivité est responsable vis-à-vis du Concessionnaire des agissements des personnes qu'elle mandate pour l'exécution du contrôle.

#### Article 37. Facilitation du contrôle par le Concessionnaire

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service concédé aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- répondre à toute demande d'information de la Collectivité consécutive à une réclamation d'usagers ou de tiers ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile pour leur vérification ;
- veiller à l'homogénéité et à la cohérence des rapports et des données transmises d'une année sur l'autre ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Dans la limite du respect du secret industriel et commercial, les représentants désignés par le Concessionnaire doivent répondre à toute demande d'informations se rapportant directement à l'exécution du contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

#### Article 38. Réunions entre les représentants de la Collectivité et du Concessionnaire

Les représentants du Concessionnaire et de la Collectivité se réuniront au moins **1 fois par an** pour faire le point en commun notamment sur les éléments suivants :

- le traitement des problèmes généraux impliquant les parties du présent contrat,
- le fonctionnement général du service,
- la stratégie d'amélioration du service et de gestion patrimoniale,

- la mise en œuvre du Plan prévisionnel de renouvellement des équipements à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire rédige un compte-rendu de la réunion relatant les différents échanges qu'il remet à la Collectivité au plus tard 7 jours après la réunion.

La Collectivité se réserve la possibilité d'inviter le Concessionnaire à des réunions supplémentaires lorsque son expertise technique sera requise. Ce dernier devra se rendre disponible. Ces réunions ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

## Chapitre 12. PRODUCTION DES RAPPORTS ANNUELS

### Article 39. Rapport annuel du Concessionnaire

---

#### 39.1. Dispositions générales

En application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le Concessionnaire envoie avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel technique et financier.

Le rapport annuel est produit sur support papier et sous un format informatique défini par la Collectivité.

Il appartient au Concessionnaire, à l'aide de ces documents, de mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des dispositions financières du présent contrat sont remplies.

#### 39.2. Éléments techniques du rapport annuel

Chaque rapport annuel fourni par le Concessionnaire contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

##### ■ Informations relatives à l'exploitation :

- Données générales :
  - Tonnage réalisé par catégorie d'animaux et évolution,
  - Évolution trimestrielle de l'activité.
- Information sur les usagers :
  - Catégories d'utilisateurs,
  - Tonnage réalisé par catégorie d'usagers et évolution,
  - Tonnage réalisé par origine géographique des usagers.

##### ■ Information sur la qualité du service :

- Accueil des animaux, notamment au regard du bien-être animal,
- Continuité du service,
- Satisfaction des usagers,
- Actions qualité,
- et plus généralement tous indicateurs, déterminés d'un commun accord ou imposés par la réglementation en vigueur, permettant d'apprécier la qualité du service.

##### ■ Information sur le patrimoine :

- Inventaire mis à jour des biens du service ;
- Récapitulatif détaillé de l'entretien courant réalisé pendant l'exercice,
- Gestion du froid ;

##### ■ Situation du personnel :



- La liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :
  - l'effectif exclusivement affecté au service concédé ;
  - les agents affectés à temps partiel directement au service.
- Toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- Récapitulatif des accidents de travail survenus au cours de l'exercice sur le périmètre concédé ;
- Bilan des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé.

#### ■ Qualité du service :

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle

### 39.3. Éléments financiers du rapport annuel

Le rapport comprend notamment les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

### Article 40. Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier

La comptabilité du Concessionnaire doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le Code de commerce et le Plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le Concessionnaire pendant une durée égale à cinq exercices comptables, non compris l'exercice en cours.

Ces documents doivent être fournis à la Collectivité ou à l'organisme qu'elle aura mandaté pour toute réalisation d'audit financier du contrat dans un délai d'un mois.



## PARTIE 7. SANCTIONS, CONTESTATIONS

### Chapitre 13. SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

#### Article 41. Montant de garantie de l'exécution du contrat

Dans un délai de 6 (six) mois à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, le Concessionnaire fournit une garantie à première demande de 2000 euros .

Cette somme a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par la Collectivité dans l'hypothèse où elle a été contrainte d'exécuter d'office des prestations à la charge du Concessionnaire et non réalisées par celui-ci après mise en demeure restée sans effets ;
- le paiement des pénalités dues par le Concessionnaire en cas de non-versement dans les conditions prévues à l'Article 42 ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Concessionnaire à l'expiration du présent contrat.

La Collectivité est autorisée à prélever sur cette provision chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

En cas d'extension du périmètre concédé ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement des recettes du service concédé par rapport aux recettes prévisionnelles, la provision est augmentée en proportion de cet accroissement.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur la garantie à première demande donne lieu à sa reconstitution par le Concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution de la garantie à première demande peut donner lieu au prononcé de la déchéance du Concessionnaire après mise en demeure restée sans effet.

#### Article 42. Cas d'application et calcul des pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, la Collectivité pourra lui infliger les pénalités suivantes sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Ces pénalités sont appliquées :

- En prenant en compte la limite des capacités des installations,
- En dehors des cas de force majeure ou autorisations des administrations de tutelle.

Chaque année, les montants des pénalités indiqués au présent article, lorsqu'ils sont exprimés en €, sont indexés par application du coefficient K défini à l'Article 28.

Toutes les pénalités sont cumulatives dans une limite égale, pour un exercice donné, au plus grand des termes suivants :

- 5 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent (à partir du second exercice), et pour le 1<sup>er</sup> exercice : 5% du chiffre d'affaires inscrit au Compte d'Exploitation Prévisionnel joint en annexe 2.
- le résultat économique net du compte annuel de résultat d'exploitation de l'exercice précédent (à partir du second exercice).

■ **Pénalités applicables en cas de non-respect des obligations contractuelles sur simple constatation des défaillances ou éléments manquants :**

1. En cas de réclamations des usagers dûment justifiées faisant apparaître un manquement aux obligations du Concessionnaire :

*Pénalité de 150 € par manquement constaté*

2. En cas de non-exécution des travaux d'entretien, dans les conditions prévues à l'Article 24 du présent contrat.

*Pénalité de 150 € par jour de retard après constat effectué par le Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges*

■ **Pénalités applicables en cas de non-respect des obligations contractuelles après mise en demeure restée sans effet après quinze jours suivant la réception :**

3. En cas de non-production dans les délais impartis des documents prévus à l'Article 39 :

*Pénalité de 50 € par jour de retard*

### **Article 43. Application et paiement des pénalités**

---

Au plus tard le 1er décembre de l'année N, une réunion est organisée entre les parties afin de constater les pénalités applicables au titre de l'année écoulée N-1, sur la base notamment du Rapport Annuel. Les pénalités qui n'auraient pas été constatées à l'occasion de cette rencontre sont réputées ne plus être exigibles les années suivantes, et sont considérées comme étant abandonnées.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de 2 points.

Leur paiement n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

## **Chapitre 14. AUTRES SANCTIONS**

### **Article 44. Sanction coercitive : la mise en régie provisoire**

---

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la qualité de l'environnement, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire et notamment décider la mise en régie provisoire du service.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, sauf circonstances exceptionnelles.

### **Article 45. Sanction résolutoire : la déchéance**

---

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, la Collectivité peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer elle-même la déchéance du Concessionnaire et la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- le Concessionnaire ne prend pas en charge les installations du service à la date d'effet fixée à l'Article 4 ;
- le Concessionnaire cède le présent contrat à un tiers ;
- en cas de fraude ;
- En cas de retrait de l'agrément sanitaire ;
- en cas de non-respect répété, durable ou caractérisé des obligations réglementaires ou des principes de bientraitance animale et de protection de l'environnement ;



- En cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période de 30 jours, si du fait du concessionnaire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations, des équipements ou du matériel ;
- En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire.

La déchéance est précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire restée sans effet dans le délai imparti par la Collectivité.

Les suites de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire.

## **Article 46. Règlement des litiges**

---

Les contestations qui s'élèvent entre le Concessionnaire et la Collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Dans tous les cas, préalablement à la soumission des contestations au tribunal administratif, les parties s'obligent à se réunir pour essayer de trouver une solution amiable au contentieux soulevé.



## PARTIE 8. FIN DU CONTRAT

### Chapitre 15. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 47. Modalités d'achèvement du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé à l'Article 4 du présent contrat ;
- en cas de déchéance du Concessionnaire prononcée dans les conditions prévues à l'Article 45 du présent contrat ;
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général visée à l'Article 48 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une de ses obligations liées à l'achèvement du contrat, le Concessionnaire s'expose aux pénalités prévues à l'Article 42.

#### Article 48. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général.

Constitue un motif d'intérêt général la résiliation du contrat pour permettre l'extension matériel et ou géographique du périmètre du service au-delà du champ d'extension mentionné à l'Article 2 du présent Contrat.

La Collectivité fait connaître son intention au Concessionnaire six mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le Concessionnaire est indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de la résiliation, le calcul du préjudice en résultant étant exclusivement déterminé selon le décompte suivant :

- Le montant des petits matériels et consommables, sur présentation des factures fournisseurs spécifiquement identifiées comme attribuables au contrat ;
- Une somme correspondant à son manque à gagner sur la durée restant à courir du contrat – hors reconduction éventuelle de celui-ci suivant l'Article 4 du Contrat. Cette somme sera égale à la plus basse des valeurs constatées entre :
  - La somme des montants des résultats prévisionnels avant impôts inscrite au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat pour les années résiduelles après la résiliation du contrat (hors reconduction éventuelle de celui-ci suivant l'Article 4 du Contrat);
  - La moyenne des résultats avant impôts constatés sur les deux exercices complets précédant la résiliation du contrat multiplié par le nombre d'années résiduelles du contrat hors reconduction éventuelle de celui-ci suivant l'Article 4 du Contrat.

Ces montants sont exprimés en euros courants pour l'année de résiliation du contrat calculés par application du coefficient K.

### Chapitre 16. REMISE DES BIENS

#### Article 49. Remise des documents relatifs au service

Sur demande de la Collectivité, le Concessionnaire lui remet, dans un délai maximum de 1 mois, l'ensemble des données concernant le service concédé sur support informatique chaque fois que cela est possible ou à défaut sur support papier, et notamment :

- l'inventaire des biens du service, comme défini plus haut ;
- les contrats en cours (électricité, téléphone, prestations de services...);
- les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notices du matériel, notices d'entretien, notices d'exploitation, schémas électriques, notices Hygiène et Sécurité) ;

- le récapitulatif des dernières maintenances réalisées sur l'ensemble des équipements ;
- les rapports de contrôle réglementaire (contrôle électrique, ...) ;
- l'état des stocks et l'objectif pour la fin du contrat ;
- l'état des déchets et l'objectif pour la fin du contrat ;
- pour les deux derniers exercices :
  - montant détaillé des impôts et taxes afférentes au service,
  - frais d'énergie électrique détaillés.

Ces informations doivent faire l'objet par le Concessionnaire d'une mise à jour deux mois avant la fin du contrat.

## **Article 50. Remise des biens de la Collectivité et des biens de retour**

---

Les biens de la Collectivité sont remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat.

Les biens de retour qui sont les ouvrages et équipements faisant partie du service concédé, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura été amené à financer et installer en cours de contrat, sont remis à la Collectivité à la fin du contrat moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la part non amortie comptablement des investissements concernés.

Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux légal.

Les installations doivent être remises en bon état d'entretien et de fonctionnement. Six mois avant l'expiration du présent contrat, la Collectivité et le Concessionnaire, suite à une visite contradictoire, mettent à jour l'inventaire des biens de retour et établissent un état des biens du service concédé ainsi que, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Concessionnaire devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin de la convention. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire avec une majoration de 30% pour frais de gestion.

A la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service concédé ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire avec une majoration de 30% pour frais de gestion.

## **Article 51. Remise des biens de reprise**

---

A l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat de l'ensemble des biens utiles à la gestion du service concédé et appartenant au Concessionnaire, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée dans un délai d'un mois à compter de l'intervention de la cession. En cas de retard, le Concessionnaire pourra réclamer le versement d'intérêts calculés au taux légal.

## **Chapitre 17. AUTRES MESURES LIEES A L'ACHEVEMENT DU CONTRAT**

### **Article 52. Transfert du personnel**

---

Sur demande de la Collectivité, le Concessionnaire lui communique les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés à plein temps au service concédé :

- niveau de qualification professionnelle,
- tâche assurée,
- convention collective ou statut applicables,
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises),
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Les informations concernant les effectifs ne pourront être communiquées par la Collectivité aux candidats à la concession du service que globalement et sans indications nominatives.

Le Concessionnaire s'engage à fournir, à la Collectivité ou au nouvel exploitant, toutes pièces justificatives concernant les contrats transférés.

### **Article 53. Continuité du service en fin de concession de service public**

---

La Collectivité pourra notamment, le cas échéant, faire visiter les installations du service à tous les candidats à une nouvelle consultation, afin de leur permettre d'en acquérir une connaissance suffisante pour y répondre de façon pertinente. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédé aux dates fixées par la Collectivité et d'assister la Collectivité au cours de la visite pour répondre aux questions de candidats de la manière la plus exhaustive possible, dans la limite du respect du secret industriel et commercial.

Dans les trois mois avant l'expiration de la convention, le Concessionnaire sera tenu de permettre un accès complet des installations au nouvel exploitant désigné afin qu'il puisse se familiariser complètement avec les installations avant d'assumer la responsabilité de l'exploitation du service.

Un mois avant l'expiration de la convention, la Collectivité pourra réunir les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service concédé ; le Concessionnaire devra notamment exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service concédé.

A l'échéance du contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du Concessionnaire, sauf pour les réclamations des abonnés et les sinistres portant sur sa gestion du service.



## PARTIE 9. CLAUSES DIVERSES

### Article 54. Documents annexés au contrat

---

- 1) Annexe 1 – Dossier technique
- 2) Annexe 2 – Compte d'exploitation prévisionnel
- 3) Annexe 3 – Règlement d'exploitation
- 4) Annexe 4 – Inventaire des biens et installations mis à disposition du concessionnaire pour l'exploitation du service (inventaire dressé dans les 6 (six) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du contrat)

A ....., le .....

Le Concessionnaire

Le représentant de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



**S.A.R.L D'EXPLOITATION des**  
**ABATTOIRS du BOULONNAIS**

**DOSSIER TECHNIQUE**



## **Préambule**

La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB) a été rachetée par la SCIC dans le but de répondre à l'appel d'offre de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (5C) pour la reprise d'exploitation des abattoirs du Comminges et répond donc à l'appel d'offre de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse (SEDAB). après plus d'un an d'activité.

Pour élaborer sa proposition financière et technique, la SCIC, propriétaire de la SEDAB a eu accès à la base de données « Elisphère et Atribev » de l'abattoir pour connaître l'historique des données d'abattages. Pour l'aspect financier, la SCIC s'est appuyée sur les comptes administratifs des années précédentes de la SEDAB.

## **Rappel du contexte**

En janvier 2023, la SCIC prend la gestion de la SEDAB. Ce changement de statut n'entraînera pas d'interruption d'activité. Les prestations seront assurées à l'identique avec l'ensemble des opérateurs et des prestataires actuellement en place. Au service des industriels, des commerçants en gros des viandes comme des particuliers, l'abattoir se veut aussi être un outil de proximité. Son activité s'inscrit entièrement dans la démarche que la SCIC souhaite développer.

L'abattoir est prestataire de services pour l'abattage d'animaux de boucherie et adhère à la F.N.E.A.P. (Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoir Prestataire de services et de proximité)

La SCIC qui adhère à cette fédération afin de bénéficier de l'ensemble des informations qu'elle dispose : veille réglementaire, sanitaire, environnementale, sociale, organisme de formation, etc..se tient déjà informé de tous ces éléments pour l'activité actuelle à Saint Gaudens et de Boulogne sur Gesse.

La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB) perpétuera les démarches des filières qualité avec les certifications « appellation issu de l'agriculture biologique », la certification « Label Rouge » pour les Veaux et « Viandes Bovines Française » pour les Gros Bovins.

La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB) se donne par ailleurs les moyens de remplir à travers la SEDAB ses prérogatives en matière de santé publique. Les éléments du dossier d'agrément exposent comme exigé l'ensemble des moyens garantissant entre autres les objectifs sanitaires.

## I - SERVICES A L'USAGER

### A – Description des services rendus

Par un contrat de concession de gestion de l'Abattoir multi-espèces de Boulogne-sur-Gesse, la Communauté de Communes Coeur et Coteaux de Comminges offre l'opportunité à La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB), reprise à cet effet, d'assurer la gestion de l'abattoir multi-espèce de Boulogne-sur-Gesse (SEDAB).

Ainsi, à compter du 12 octobre 2024, la SEDAB, société privée représentée par Monsieur Yves SALLES, président du conseil d'administration, accepte la prise en charge du service concédé.

La continuité du Gestionnaire actuel n'entraîne pas d'interruption d'activité. Les prestations seront, dans un premier temps, reprise à l'identique tandis que des propositions de développement seront mis à l'étude durant les cinq prochaines années afin de favoriser le développement et l'amélioration continue des services du centre d'abattage.

Ainsi, comme prévu par le contrat de Concession La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB) aura en charge :

- L'exploitation et la maintenance des équipements, comprenant l'ensemble du site (abattoir, installations froid...), l'optimisation de la gestion des équipements.
  
- La réalisation des prestations d'abattage comme suivant :
  - Prestations obligatoires :
    - La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;
    - La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;
    - L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;
    - L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;
    - Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;
    - La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;
    - La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;

- La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;
- Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;
- Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;
- Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition de l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;
- L'entretien de la fumière, le prétraitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;
- Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;
- L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang ;

▪ Prestations complémentaires :

- Le conditionnement et l'emballage de viandes et abats ainsi que l'expédition des carcasses et abats ;
- les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés ni par les producteurs ni par les usagers ;
- la conservation des carcasses et demi-carcasses de la viande ;
- la collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ;
- la fourniture de services communs à l'ensemble des usagers du site et locataires : contrats de maintenance divers, fluides, froid, autorisations sanitaires...

- La gestion de la clientèle.

La SEDAB sera tenue d'appliquer les dispositions prévues dans l'ensemble des arrêtés préfectoraux, et notamment dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est en outre tenu d'assurer la sécurité du site.

Les animaux abattus proviennent essentiellement de l'Occitanie et de la Nouvelle-aquitaine. Cela reflète d'un engagement de l'abattoir dans plusieurs signes officiels de qualité et par des relations commerciales qu'ont les clients envers différentes coopératives de la région.

L'abattoir est en possibilité d'abattre les ongulés domestiques (veaux, vaches, bœuf, taureaux), ovins (brebis et bélier reproducteur d'élevages, agneaux), porcins (porcs charcutiers, cochons et verrats).



En revanche, les gibiers d'élevages, les buffles et autres animaux de types bovins autres que ceux décrit ci-dessus, ne pourront être abattus dans l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Certains bovins ou ovins peuvent provenir d'autres pays membres tel que Espagne ou le Portugal.

De plus, la SEDAB maintient les agréments nécessaires pour poursuivre les activités et les démarches déjà mis en place dans l'établissement :

- Agrément pour l'abattage d'animaux de boucherie
- Agrément BIO
- Label Rouge veaux
- Viandes bovines Française

Pour conclure et comme énoncé précédemment, la SEDAB assurera, donc, la reprise à l'identique des activités de l'Abattoir dans le but de proposer une continuité des prestations répondant aux besoins de la clientèle.

## **B – Conditions de fonctionnement**

La SEDAB devra assurer le contrôle du respect des conditions de fonctionnement de l'Abattoir.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, la SEDAB met en place, pour palier à un objectif de simplification et de clarté pour la clientèle, le planning d'ouverture proposé initialement par l'abattoir.

Une variation allant jusqu'à 15 % sur les horaires pourra avoir lieu.

La plage horaire de réception des animaux se fera en présence du bouvier.

Les horaires d'abattage pourront être modulés en fonction du nombre d'animaux à abattre.



## C – Modalités de facturation et de recouvrement

Dans le cadre de la reprise de la gestion du service de l'abattoir multi-espèces de Boulogne-sur-Gesse, La S.A.R.L D'EXPLOITATION des ABATTOIRS du BOULONNAIS (SEDAB) assurera l'ensemble des relations avec les usagers du service.

La facturation ainsi que le recouvrement des créances seront effectués par le service administratif et comptable sous le contrôle d'un expert-comptable.

### 1 - Types de tarifs

Comme précédemment effectué par la collectivité, la SEDAB proposera des tarifs personnalisés en fonction des engagements d'apport de tonnage par les différents types d'usagers de l'abattoir.

Les contrats d'engagement ainsi que les tarifs seront proposés et validés, annuellement, par le conseil d'administration composé par les acteurs agissant en amont et en aval de l'abattoir.

Une fois votés, les contrats et tarifs seront mis en place par le service administratif et comptable de l'abattoir. Celui-ci s'occupera, notamment, de la rédaction des contrats ainsi que de la facturation des usagers.

Ainsi, plusieurs types de tarifs seront proposés, à savoir :

- Tarifs abattages familiaux : Ces tarifs répondant à une demande plus faible mais existante qui correspond à l'abattage d'animaux pour les particuliers.
- Tarifs professionnel avec K-BIS : Ces tarifs reposeront sur une présentation de K-BIS par l'utilisateur montrant que ce dernier est un professionnel et qu'il peut prétendre à un tarif plus avantageux qu'un particulier.
- Tarifs abattages engagés : Ces tarifs correspondront à un engagement, de la part de l'utilisateur, d'un tonnage à faire abattre se situant entre 0 et + de 1 500 tonnes annuel.
- Tarifs de reprise des cuirs : Ces tarifs correspondront aux prestations de reprises et ventes des cuirs.
- Tarifs de prestations annexes : Ces tarifs correspondront à toutes les prestations annexes et secondaires.

## 2- Facturation et tarifs

Listing des tarifs :

### TARIFS D'ABATTAGE / DECOUPE / PRESTATION 2024

	familiaux	Professionnel avec K-Bis	10-30T	30-50T	50-70T	70-100T	100-150T	150-200T	200-300T	300-500T	500-1000T	1000-1500T	+ de 1500T
<b>BOVINS</b>	535,00	405,00	383,00	373,56	364,35	355,13	345,30	340,40	335,48	328,70	326,53	324,78	312,85
<b>VEAUX</b>	567,00	460,00	436,76	417,73	398,70	379,67	370,78	361,89	347,74	327,52	302,59	285,14	
<b>OVINS</b>	991,00	735,00	687,04	656,36	625,67	618,46	611,24	602,30	590,45				
<b>PORCS</b>	567,00	425,00	392,59	366,89	341,17	326,70	321,94	318,96	316,00	312,44	309,61	294,44	274,81
<b>TARIFS SPECIAUX</b>						<b>SALAGE CUIRS</b>							
PORCELET			20,00 € pièce			bovins			5,50 €/bovin				
AGNEAUX DE LAIT			15,00 € pièce			ovins/caprins			1,02 €/ovins				
CHEVREAUX			15,00 € pièce			veaux			3,50 €/veaux				
abattage rituel			75,91 €/Tonne + tarif normal			veaux sans pliage			1,38 €/veaux enlèvement sous 10 jours				
abattage urgence et hors gabarit bovin			50€/bovin + tarif abattage			palettes			6€ pièce				
bovins propreté C			: 30 €/bovin + tarif normal			<b>STOCKAGE EN FRIGO</b>							
veaux propreté C			: 15 € /veau + tarif abattage			<b>Au-delà de 48 heures</b>							
agneaux sales			: 6 €/agneau + tarif abattage			BOVINS			4,00 €/bovin				
abattages sanitaires			: 75,91 €/tonnes + tarif abattage			veaux			2,50 €/veaux				
redevance assainissement			refacturation			OVINS			1,00 €/ovins				
<b>TARIF SPECIAL MULTI-SITES:</b>						location frigo privatif						85 €/frigo	
-Si + de 5500 Tonnes/an et apport de volumes supplémentaires sur Boulogne (minimum 1000 Tonnes hors ovins), les tarifs appliqués seront ceux de l'année A-1 sur la totalité des tonnages.						stockage frigo découpe						3,50 € /carton/jours au delà de 48h	
-Si - de 5500 Tonnes/an mais apport supplémentaire sur Boulogne ( hors ovins), les tarifs des volumes sur Boulogne seront ceux de l'année A-1. ( si apport en cours d'année civile, calcul des tonnages au prorata pour application des tarifs)													

<b>autres prestations</b>			
récupération caillettes de veaux	1,08 € pièce		
tête d'agneau pelée	0,65 € pièce		
récupération cervelles d'agneaux	0,65 € pièce		
blanchiment pieds d'agneaux	0,65 € pièce		
traitement fraise de veaux	1,62 € pièce		
fente carcasse veaux	0,022 € /kg		
fente carcasses ovins	1,64 € pièce		
mise en quartier bovin (en 4)	0,022 €/kg		
démontage carcasse bovin	0,054 €/kg		
pesée/classement/marquage bovin	0,54 € pièce		
financement crochets bovin	0,54 € pièce		
financement crochets veaux	0,27 € pièce		
financement crochets ovin	0,054 € pièce		
financement crochets porcs	0,22 € pièce		
chargement véhicule	0,0041 €/kg		
matériel dégradé	au prix d'achat		
Services/maintenance	30,00 €/heure		
badges d'accès perdus	30,00 € pièce		
tarifs énergies locative	prix selon marché		
refacturation coûts pédagogiques	prix selon organisme		
frais d'enlèvement cadavres/saisies	prix selon marché		
frais d'autopsies/euthanasies	refacturation des coûts		
sous-produits d'équarrissage	selon cours des équarisseurs au maximum		
vente sous-produits	prix selon marché		
vente cuirs	prix selon marché		
frais d'autopsies/euthanasies	refacturation des coûts		
sous-produits d'équarrissage	selon cours des équarisseurs au maximum		
vente sous-produits	prix selon marché		
vente cuirs	prix selon marché		

La facturation des usagers sera assurée par le service administratif et comptable.

Les professionnels engagés seront facturés au mois tandis que les particuliers et non-engagés seront facturés à l'enlèvement des marchandises.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



### 3 - Délais de recouvrement

Le service administratif et comptable aura la charge de contrôler le respect du recouvrement des créances.

Une durée de recouvrement raisonnable sera proposée aux usagers et correspondra à un délai de paiement de 30 jours fin de mois

## **D – Développement des services**

La reprise du Service Public de Gestion de l'Abattoir multi-espèces de Boulogne-sur-Gesse sera effective à compter du 12 Octobre 2024.

Lors des premiers mois, et dans un but de non interruption de l'activité de l'abattoir, la SEDAB assurera la continuité des services et prestations menés.

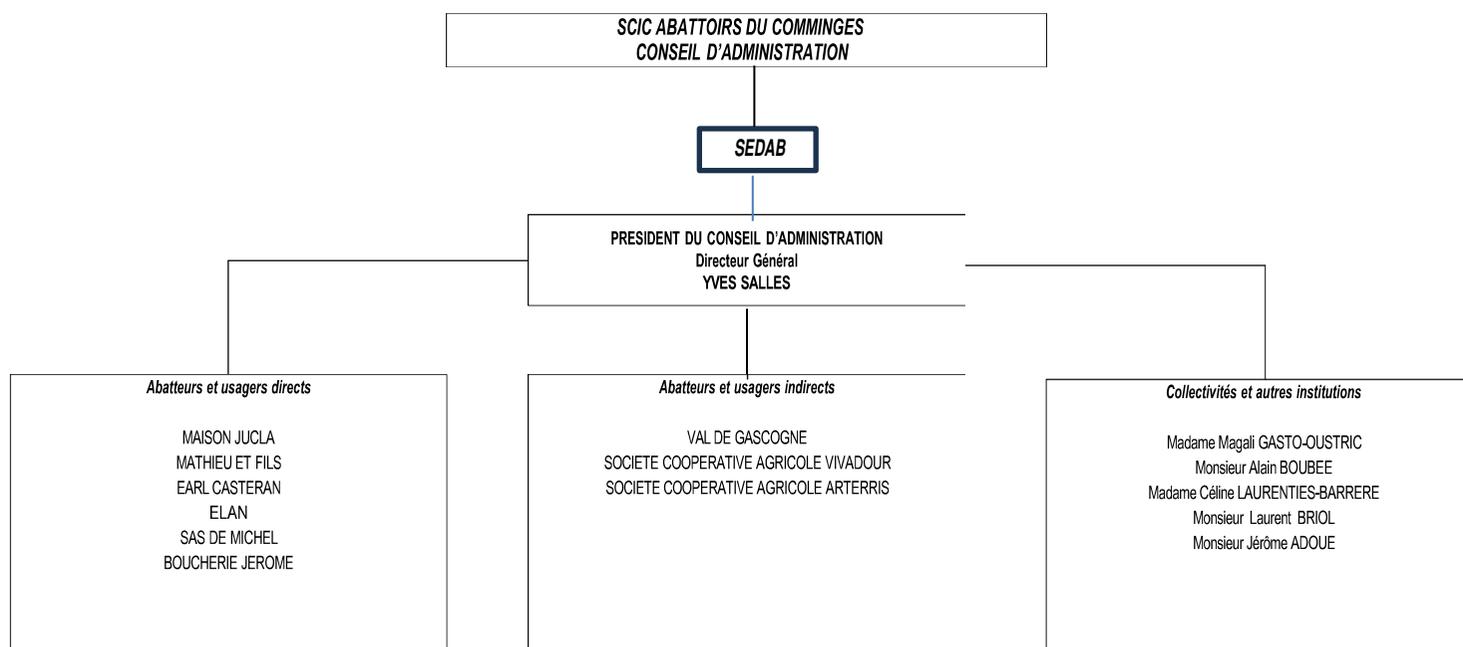
Au niveau de l'activité d'abattage, les administrateurs de la SCIC, propriétaire de la SEDAB, souhaitent maintenir les prestations au sein de l'abattoir tout en tenant compte de la conjoncture actuelle qui pourrait entraîner une baisse des volumes de production. La force de la SCIC reposera sur un conseil d'administration, composé d'acteurs en amont et en aval de l'abattoir. Le but étant de créer une synergie afin de stabiliser les volumes d'abattages sur le site de Boulogne-sur-Gesse.

De plus, une réflexion sera menée au sein du conseil d'administration concernant une activité de découpe et de transport d'acheminement des animaux et des produits en amont et en aval de l'abattoir et entre les 2 Abattoirs du Comminges.

Enfin, l'activité étant organisée au travers d'une société privée, la SEDAB profitera d'une meilleure souplesse quant aux décisions au niveau des prestations proposées. Les tarifs, quant à eux, seront prononcés et proposés par le conseil d'administration avant d'être homologués par le conseil communautaire.

## II - MOYENS HUMAINS

### A – Le conseil d’administration



Le conseil d'administration, présidé par Monsieur Yves SALLES, est constitué de 15 administrateurs répartis dans les trois collèges suivant :

- Les abatteurs et usagers directs ;
- Les abatteurs et usagers indirects ;
- Les collectivités et autres institutions.

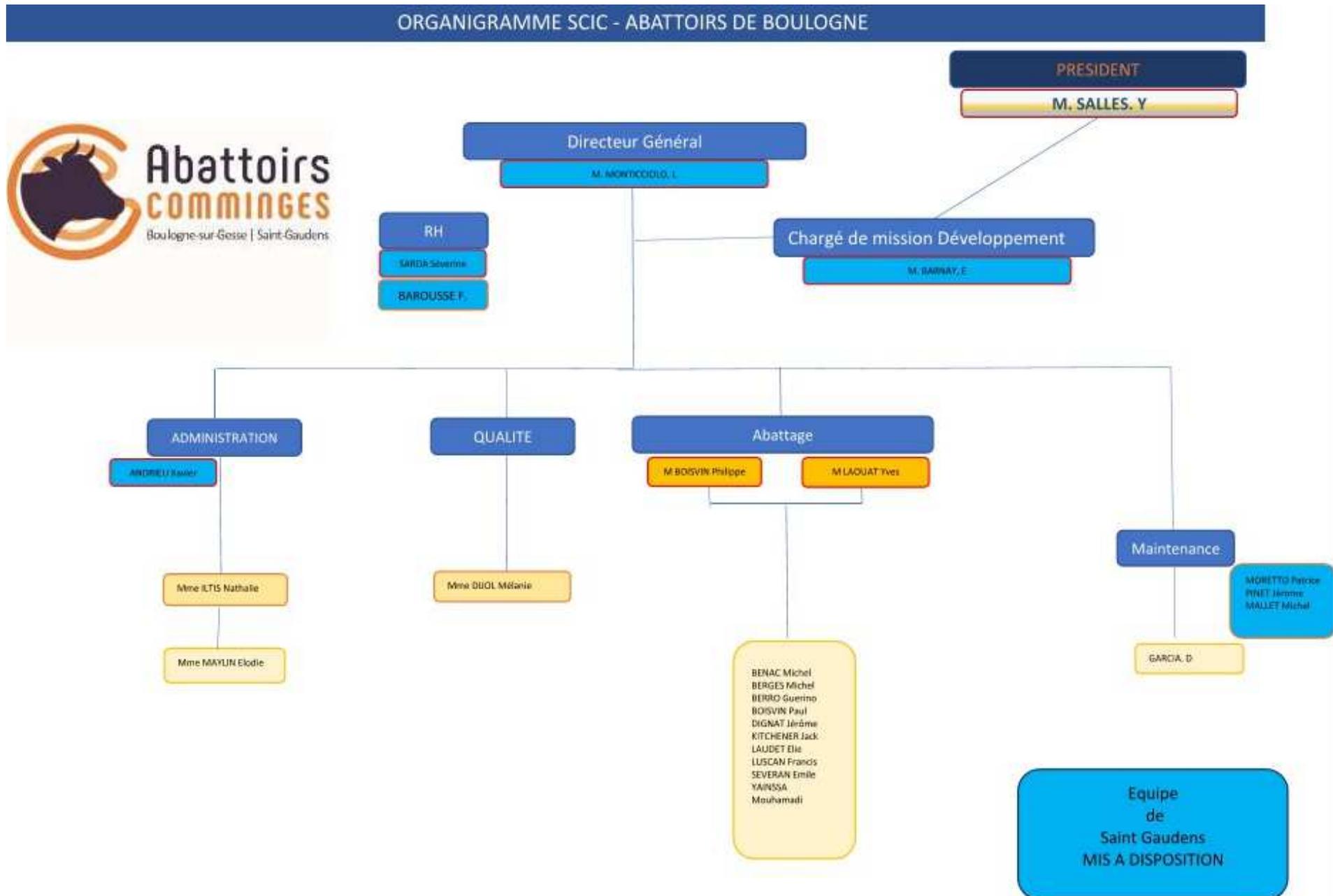
Le conseil d'administration est une force pour la SCIC et donc la SEDAB puisque, celui-ci, réuni à la fois les acteurs en amont et en aval de l'abattoir. La complémentarité de ses administrateurs va permettre à la SEDAB de proposer une continuité des services mais aussi de réfléchir à des axes de développement au niveau des activités en lien avec l'abattoir.

Les abatteurs et usagers directs, qui sont principalement des chevillards, sont implantés grâce à leurs activités sur le territoire local. Ils représentent entre 80 % et 90 % de l'activité de l'abattoir. Leur pérennité et leur développement continu est une opportunité pour la SEDAB. En effet, la nomination de ses administrateurs va permettre un apport d'expérience acquis dans la filière. De plus, la création d'une synergie va pouvoir engendrer diverses réflexions quant au présent et à l'avenir des activités de la filière.

Les abatteurs et usagers indirects qui ont, généralement, une activité de négociant sont, eux aussi, implantés sur le territoire local. Leurs structures participent à l'organisation de la filière en amont de l'activité d'abattage. Leur soutien et leur implication vont être un facteur important pour la SEDAB. Au-delà de leur expérience et de leur connaissance de la filière, ces administrateurs vont permettre à l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse d'organiser la régularité des apports de bêtes en insistant sur la priorisation de l'abattage dans l'outil actuel.

Les collectivités et autres institutions qui sont la 5C ainsi que la Chambre Départementale d'Agriculture vont permettre d'apporter une structuration solide à la SEDAB via leur légitimité sur le territoire local. Au travers des investissements, le lien entre la 5C et la SEDAB sera un atout très précieux. La chambre d'agriculture pourra, quant à elle, jouer un rôle au niveau du développement de l'emploi et des démarches entrepreneuriales et responsables des membres de la SCIC et donc de la SEDAB .

## B – Organigramme fonctionnel



### Directeur de l'abattoir :

Il a en charge la gestion du site, du personnel et de l'activité de production. Il est en relation avec la clientèle et assure son développement.

### Administration :

Le pôle administration est composé du responsable principal, du responsable des ressources humaines et de son assistante. Le secrétariat est en charge de la partie administrative de l'établissement, des entrées des animaux et assure aussi le recouvrement des factures.

Le directeur sera ainsi remplacé par un responsable administratif et comptable.

### Responsable Qualité, Sécurité, Environnement, Protection animale :

Une personne pour la partie administrative, suivant l'évolution des dossiers et la réglementation ainsi que les analyses bactériologiques.

Sur chaîne pour la bonne application des directives. Il possède le certificat de compétence. Ils s'assurent que le personnel qui est situé entre la réception des animaux et le premier poste de traçage possède une demande de certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ». Est la personne en contact direct avec les services vétérinaires du site. Il coordonne et est le lien entre les différents services de l'entreprise.

Le responsable qualité a un poste transversal à toutes les activités du site, il a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services officiel vétérinaire du site afin de répondre aux exigences réglementaires. Il permet par son travail de faire vivre le manuel qualité au quotidien. Il est le garant des bonnes pratiques (protection animale, abattage, hygiène et fabrication).

### Maintenance :

Une personne est sous la directive du responsable de maintenance qui se trouve sur le site de Saint Gaudens. Ils ont en charge la maintenance de l'ensemble des installations. Il possède les habilitations pour l'électricité.

### Entretien, nettoyage et expéditions :

Le personnel d'abattage assure le nettoyage/désinfection des installations ainsi que la gestion des chambres froides et des expéditions de carcasses

### Production abattage :

12 agents polyvalents sur trois espèces (bovins / équins – ovins – porcins) sous la responsabilité d'un chef de chaîne supervisant aussi la bouverie. Le chef de chaîne est RPA afin de s'assurer de la protection animale.

### Équipe HACCP :

L'équipe HACCP est composée du directeur de l'abattoir, du responsable qualité, du responsable de production, du responsable de maintenance. Selon les points abordés le vétérinaire officiel du site ou ses préposés peuvent être conviés.

Le suivi de l'HACCP au quotidien est réalisé par le responsable qualité du site.

## C – Axes de développement

Suite à la prise en charge de l'activité de l'abattoir par la SEDAB, société privée, les administrateurs de la SCIC se réuniront afin de mener une réflexion sur la gestion du personnel de la société.

L'objectif étant de redevenir attractif sur le marché de l'emploi mais aussi d'encourager et pérenniser les employés engagés.

Pour cela, plusieurs pistes sont à l'étude :

- Mise en place d'un service de formation :

Le but étant d'avoir recours à un personnel de plus en plus qualifié et donc de proposer, par voie de conséquence, une amélioration dans la qualité des services et respecter aux mieux les réglementations en vigueur, notamment pour la démarche d'agrément.

- Développement des rémunérations :

Par la mise en place de prime, le but de cette démarche est de revaloriser les grilles de salaires des salariés de l'abattoir. L'objectif étant, à moyen terme, de fidéliser les salariés dans la société mais aussi de redevenir attractif sur le marché de l'emploi afin de diminuer, à terme, le recours à l'intérim.

- Embauche de personnel qualifié :

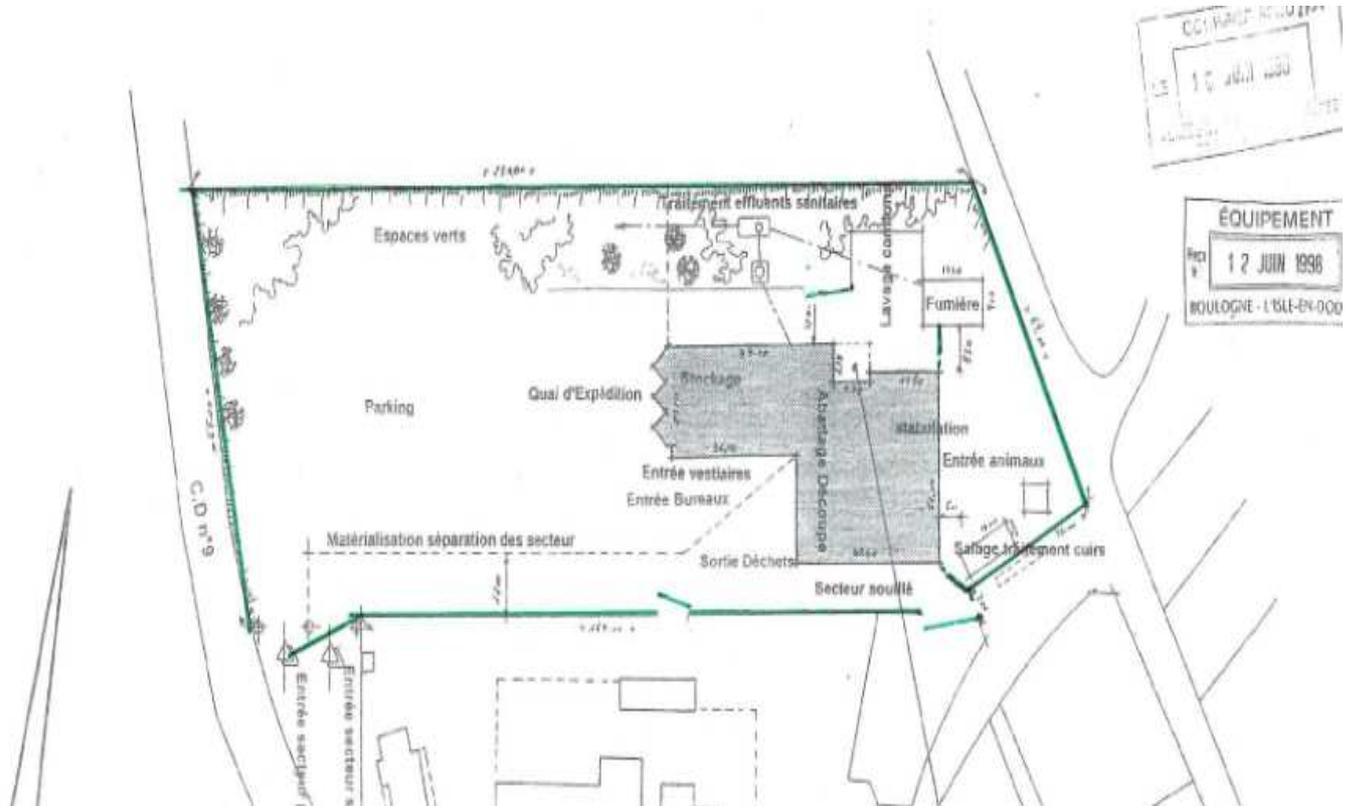
Le personnel de l'abattoir étant vieillissant, le but de l'embauche de salariés serait de permettre d'anticiper les futurs départs à la retraite afin de privilégier la transmission des savoirs-faire et des connaissances via un système de formation seniors/juniors. Il permettrait aussi de diminuer le recours aux intérimaires et d'assurer une qualité de travail optimale.

Enfin, sur le plan administratif, la gestion sociale de la SEDAB sera effectuée par la société d'expertise comptable FIDUCIAL – SAINT-GAUDENS.

### III - MÉTHODOLOGIE ET MOYENS TECHNIQUES

#### A – Capacités de production

Afin de protéger les biens, les personnes et les animaux un contrôle d'accès a été mis en place. Ce système permet aussi éviter les fuites d'animaux sur la voirie, ce qui pourrait causer de grave accident et perturber le voisinage.



La bouverie possède différentes parties de stockage pour chaque espèce ainsi que des espaces mixtes, qui permettent d'absorber nos volumes journaliers d'abattage.

Tableau 1 : Capacité maximale en bouverie par nombre d'animaux / m<sup>2</sup>

	Surface	Densité maximale	Nombre
<b>Ovins/caprins</b>	3 parcs d'une surface totale de 19.26m <sup>2</sup>	4 agneaux /m <sup>2</sup> 2 brebis/m <sup>2</sup>	77 agneaux 38 brebis
<b>Bovins/veaux</b>	16 logettes individuelles	1 gros bovin/logette	16 gros bovins
	10 parcs pour un total de 129.45 m <sup>2</sup>	1 gros bovin/2.2m <sup>2</sup>	60 gros bovins
<b>Veaux/ J.B.</b>	16 parcs pour un total de 197.45 m <sup>2</sup>	1 veau/m <sup>2</sup>	197 veaux
<b>Porcins</b>	26 cases pour un total de 180 m <sup>2</sup>	2 porcs /m <sup>2</sup>	360 porcs

Afin de répondre aux fluctuations saisonnières notamment pour les agneaux de Pâques, les ovins peuvent être placés dans les parcs à veaux (ces journées, peu de veaux sont abattus), ce qui permet de monter la capacité de 207 agneaux.

Tableau 2 : Capacité journalière maximale RATIO 2020 en fonction de nos st

<b>Espèces</b>	<b>Gros Bovins / solipèdes</b>	<b>Veaux</b>	<b>Ovins / caprins</b>	<b>Porcins</b>
Capacité journalière (en nombre de tête)	76	197	280	360
Capacité journalière (en tonnes TEC)	30	39	6	38

Les capacités journalières maximales sont à titre indicatif et peuvent être répartie différemment par espèces.

Ce tableau présente les capacités maximales par espèce abattable en fonction de notre bouverie. Ces maximums son donné pour abattage mono-espèce quotidien, en effet nous ne pouvons en aucun cas réaliser 76 vaches et 197 veaux sur une même journée.

Tableau 3 : Cadences d'abattage maximale :

<b>Espèces</b>	<b>Gros Bovins / solipèdes</b>	<b>Veaux</b>	<b>Ovins / caprins</b>	<b>Porcins</b>
Cadences (nombres animaux en une heure)	7 max	22 max	30	30

## **B – Capacité de stockage des carcasses et des abats**

Les chambres froides fonctionnent en froids positifs.

*Ressuage gros bovin* : Une surface de 35 m<sup>2</sup> avec 5 rails (4 mètres) et 2 rails (2 mètres).

Soit une capacité maximale de ressuage de 26 gros bovins.

*Ressuage bovin de moins de 12 mois/ porcin/ ovin/ caprin* : Une surface de 145 m<sup>2</sup> avec 11 rails (12 mètres).

Soit une capacité maximale de ressuage de 260 bovins de moins de 12 mois ou 390 porcins ou 520 ovins/caprins.

*Stockage des carcasses bovin* : Une surface de 40 m<sup>2</sup> avec 6 rails (4 mètres).

Soit une capacité maximale de 24 gros bovins.

*Stockage des carcasses porcin/ ovin/ caprin/ bovin de moins de 12 mois* : Une surface de 75 m<sup>2</sup> avec 7 rails (8 mètres).

Soit une capacité maximale de 112 bovins de moins de 12 mois ou 168 porcins ou 224 ovins/caprins.

*Petit stockage des carcasses ovin/ caprin/ bovin de moins de 12 mois* : Une surface de m<sup>2</sup> avec 4 rails (4 mètres). 6 veaux ou porcs par rail et 11 agneaux par rail

Soit une capacité maximale de 24 bovins de moins de 12 mois ou 24 porcins ou 44 ovins/caprins.

*Stockage des abats blancs* : Une surface de 20 m<sup>2</sup>.

Soit une capacité maximale de 8 bacs plastiques verts et gris.

*Stockage des abats rouges* : Une surface de 35 m<sup>2</sup>.

Soit une capacité maximale de 12 chariots à dent de loup (12 abats gros bovins ou 72 abats ovins ou 50 abats veaux ou 72 abats porcs/chariots).

*Chambre froide de consigne* : Une surface de 20 m<sup>2</sup> avec 3 rails (3,5 mètres).

*Chambre froide des saisies* : Une surface de 15 m<sup>2</sup> avec 3 rails (3 mètres).

Soit une capacité maximale de 9 bovins ou 27 porcins ou 36 ovins/caprins ou 8 bacs.

*Chambre froide C1 et C2* : Une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Soit une capacité maximale de 8 bacs.

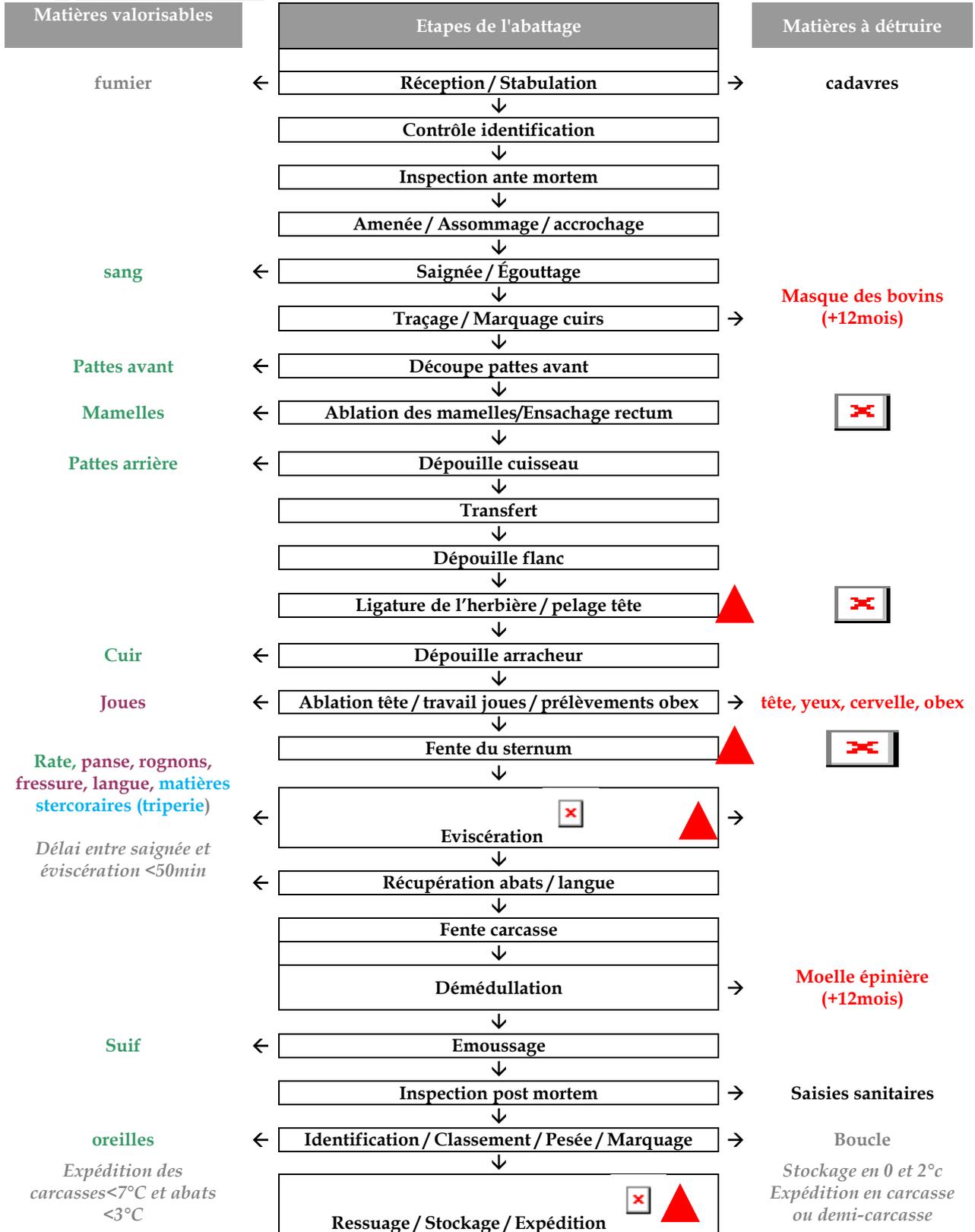
*Chambre froide C3* : Une surface de 30 m<sup>2</sup>.

Soit une capacité maximale de 20 bacs.



## C – Diagramme de fabrication

### 1 – Chaîne Bovine



■ sous-produits à classer en catégorie 1

■ sous-produits à classer en catégorie 2

■ sous-produits à classer en catégorie 3

■ autres

■ denrées destinées à la consommation humaine

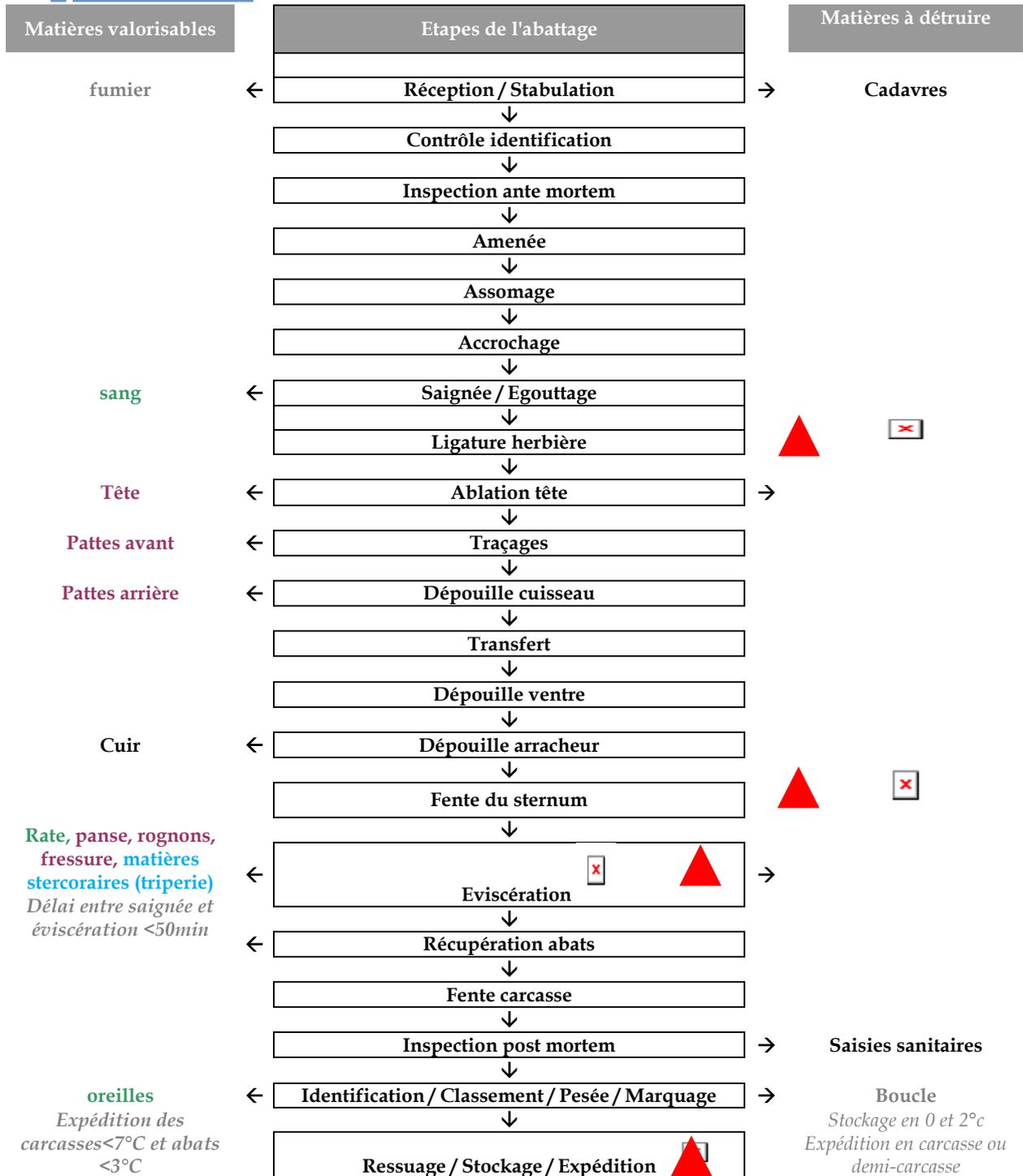
■ épandage



PRPo



## 2 – Chaîne Veau :



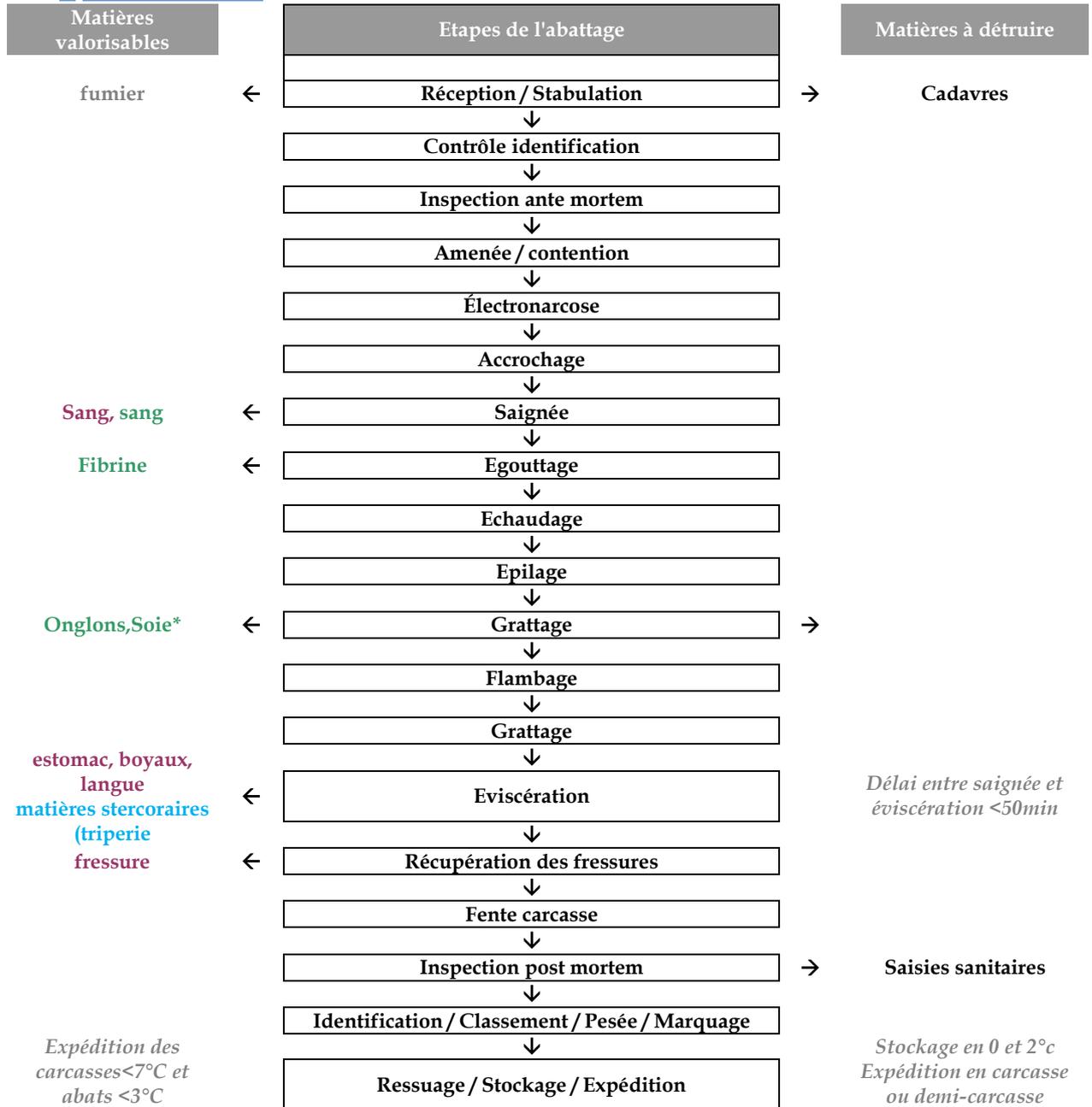
- sous-produits à classer en catégorie 1
- sous-produits à classer en catégorie 2
- sous-produits à classer en catégorie 3
- denrées destinées à la consommation humaine
- autres
- épandage



Saisies sanitaires

Boucle  
Stockage en 0 et 2°C  
Expédition en carcasse ou  
demi-carcasse

### 3 – Chaîne Porc :

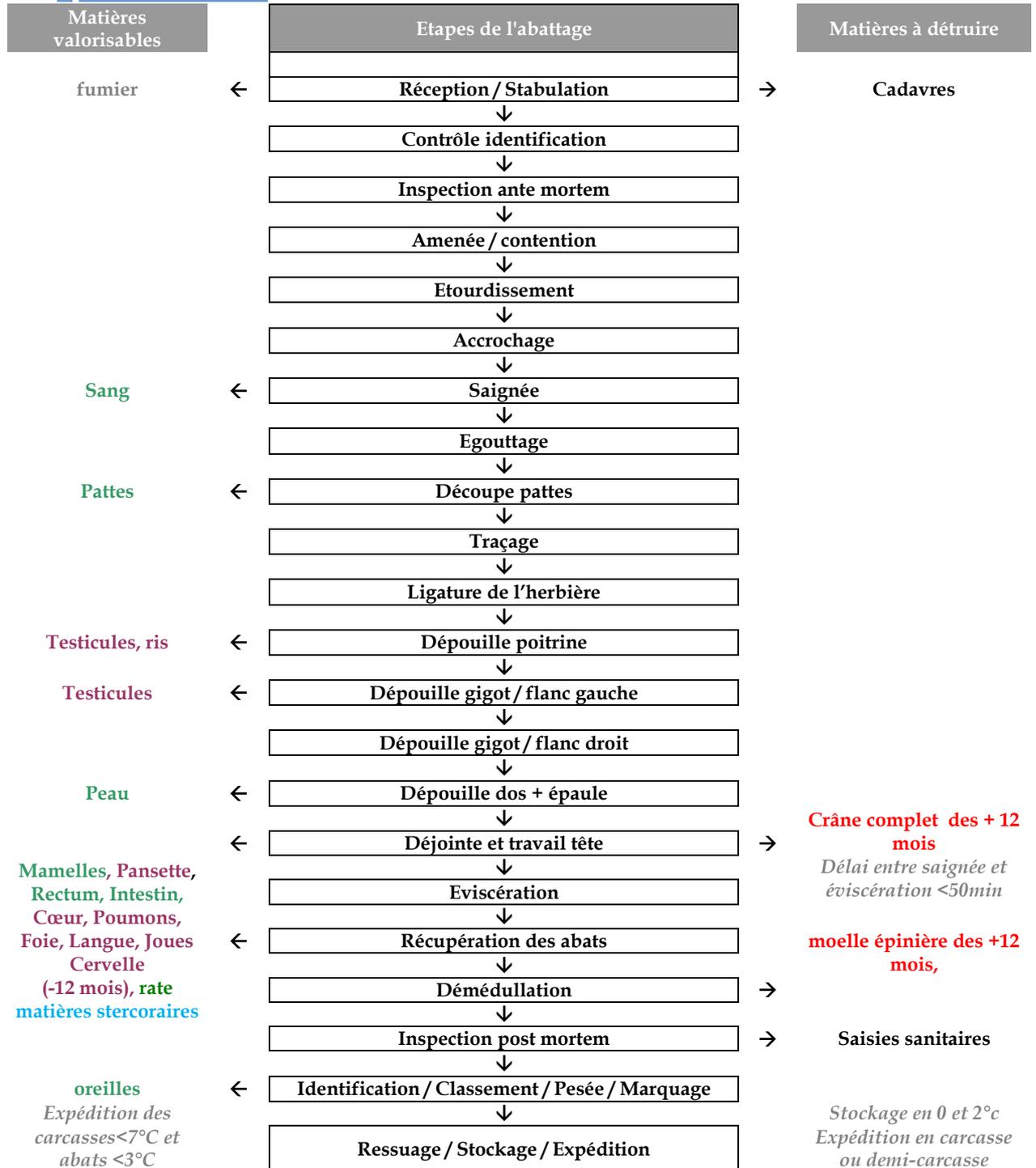


- sous-produits à classer en catégorie 1
- sous-produits à classer en catégorie 2
- sous-produits à classer en catégorie 3
- denrées destinées à la consommation humaine
- épandage
- autres

\*Les soies sont orientés en C1 car l'équarisseur ne sait pas les valoriser



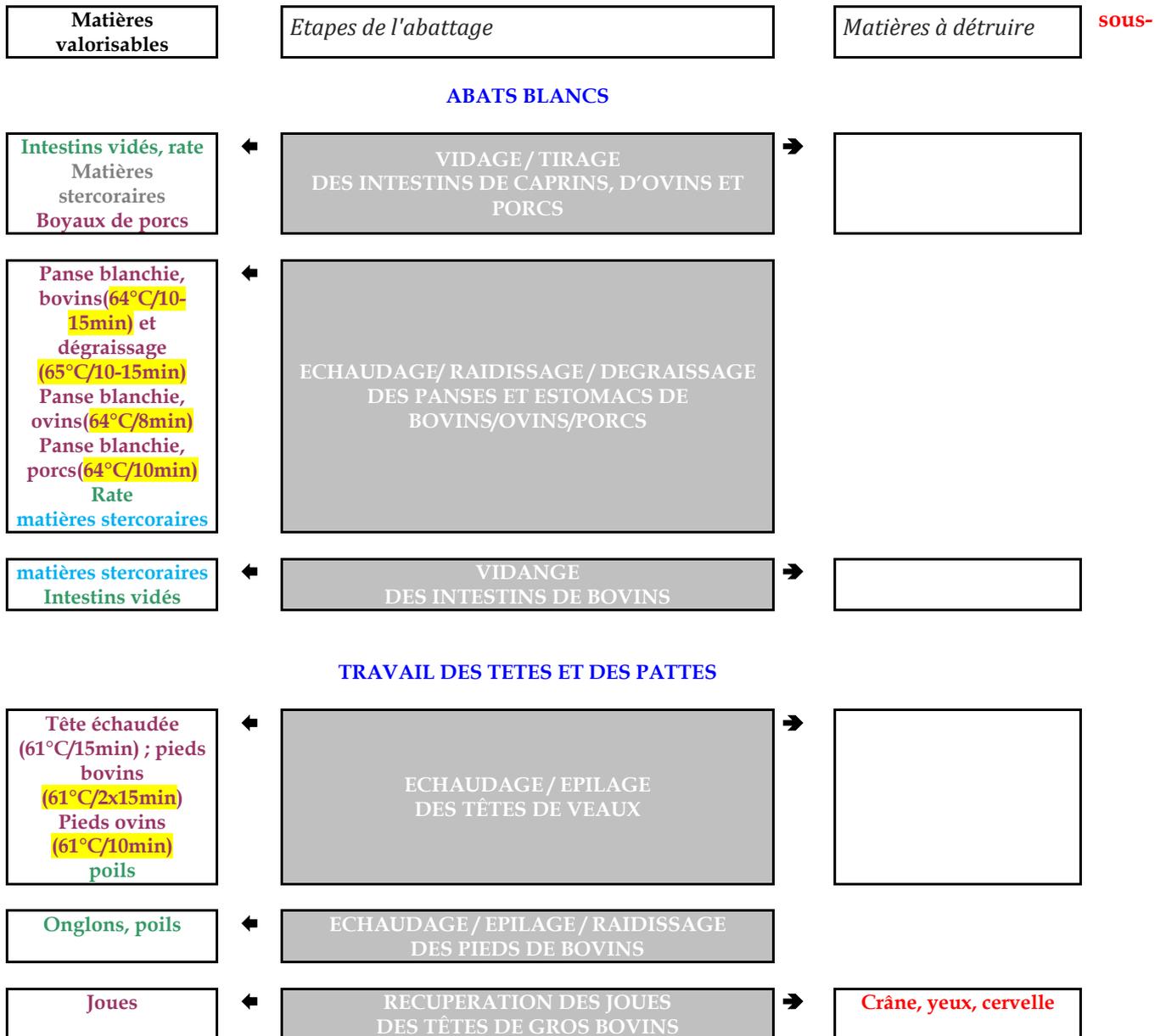
### 4 – Chaîne Ovine :



- sous-produits à classer en catégorie 1
- sous-produits à classer en catégorie 2
- sous-produits à classer en catégorie 3
- autres
- denrées destinées à la consommation humaine
- épandage



## 5 – Triperie :



- produits à classer en catégorie 1
- sous-produits à classer en catégorie 2
- sous-produits à classer en catégorie 3
- denrées destinées à la consommation humaine
- autres
- épandage

6 – Sang de Porc :

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

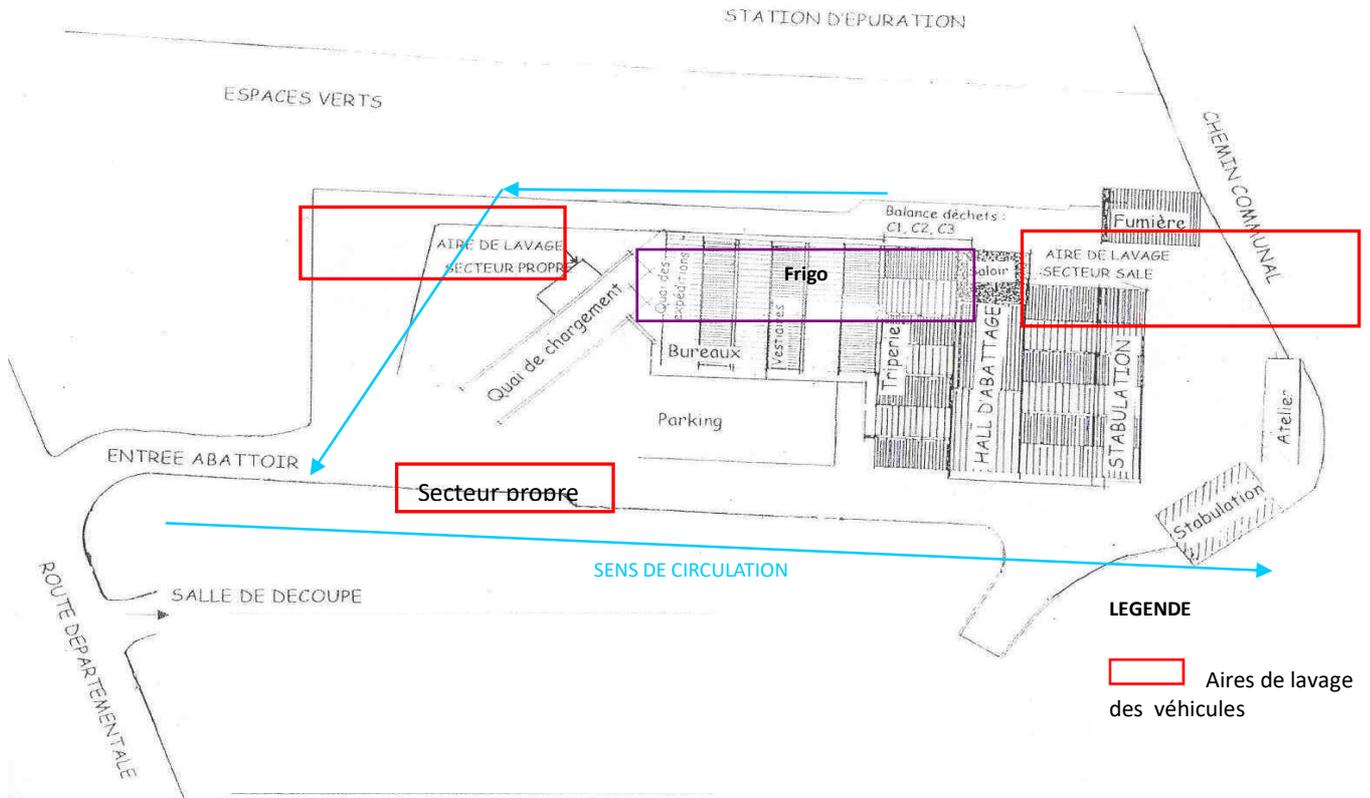
Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



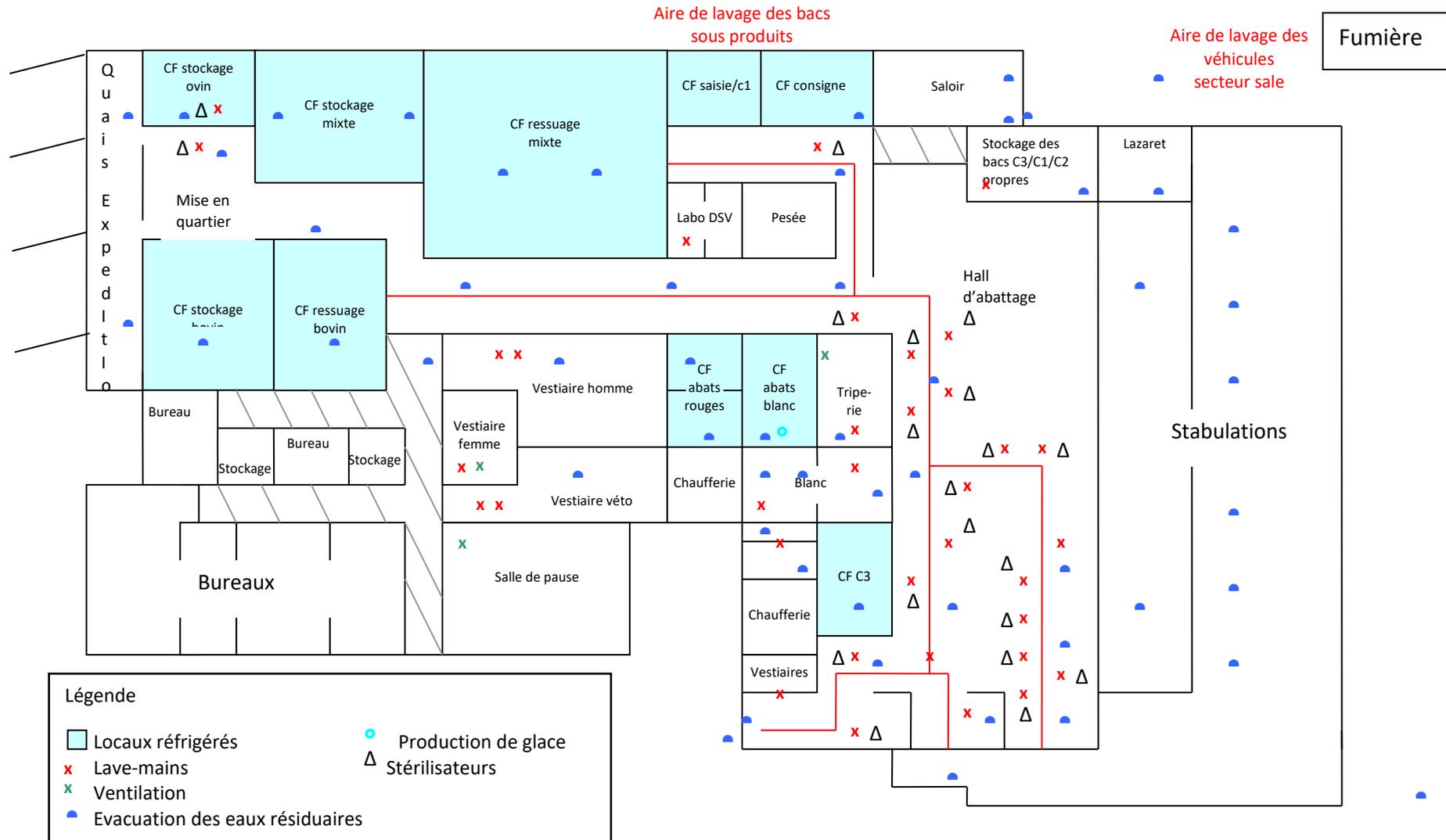
## D – Plan et diagramme des flux

### 1 – Plan de masse



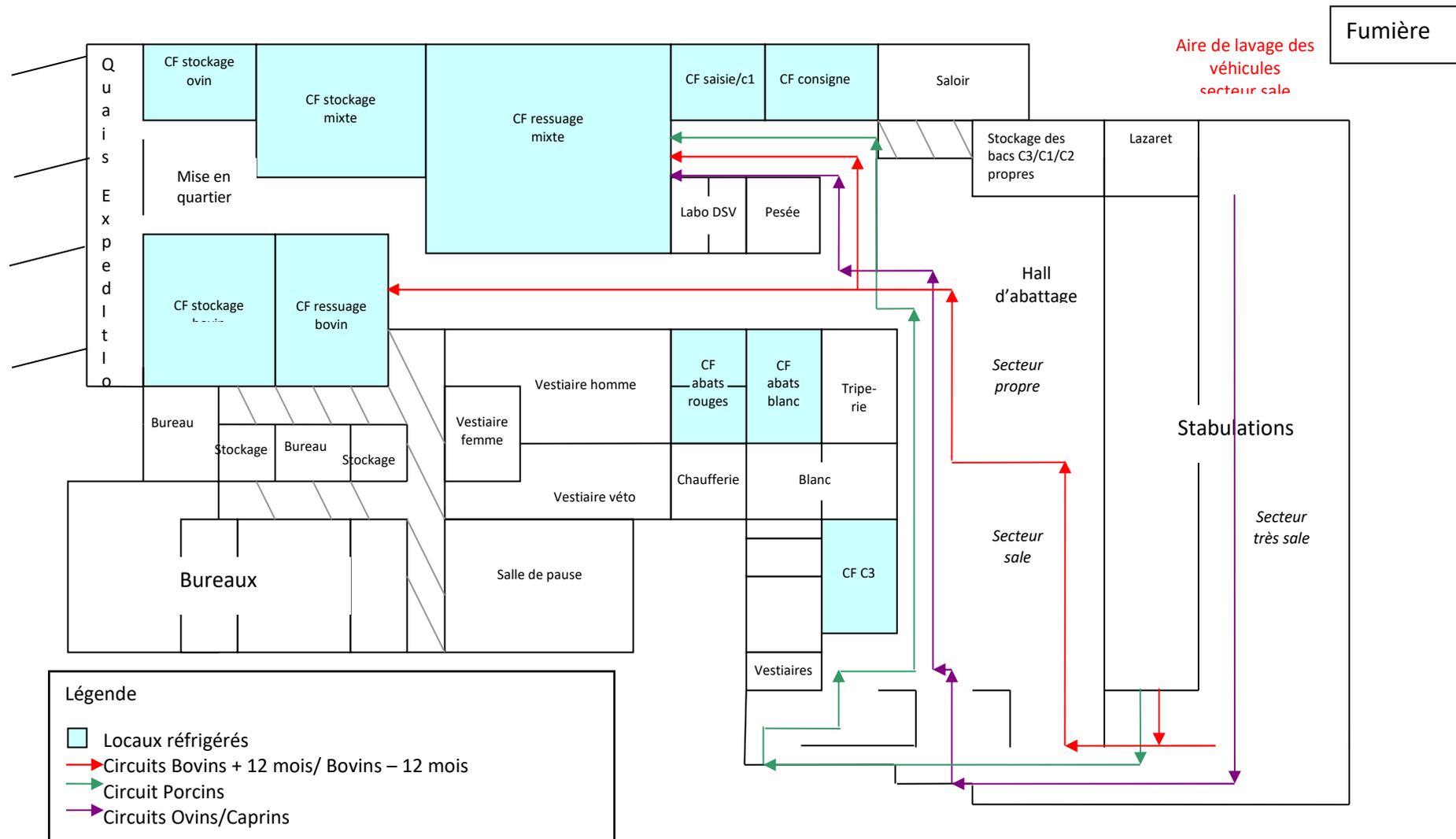


## 2 - Plan de disposition des différents locaux





### 3 - Schéma des différents circuits par chaîne



## E – Liste des catégories de produits finis correspondant à des procédés de fabrication identifiés et leur utilisation prévisible attendue

Activités régulières :

	GROS BOVINS	VEAUX	OVINS - CAPRINS	PORCINS
Carcasses	Demi-carcasses nues ou en quartiers nus suspendues sur crochets.	Carcasses entières non fendues (pour les animaux de moins de 8 mois) ou fendu, demi-carcasses ou en quartiers suspendues, nus	Carcasses suspendues nues sur crochets ou balancelles entières (pour les animaux de moins de 12 mois) ou en quartier. En demis pour les demandes spécifiques.	Carcasses nues suspendues sur crochets fendues en demi avec tête ou entière sous demande « animaux non fendu » Carcasse entière pour les porcelets.
Abats rouges	Type : cœur, foie, poumons, langues, joues, rognons Traitement : aucun Stockage : frais Conditionnement : sur crochet pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition	Type : cœur, foie, poumons, langues, joues, rognons, ris Traitement : aucun Stockage : frais Conditionnement : sur crochet pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition	Type : cœur, foie, poumons Traitement : aucun Stockage : frais Conditionnement : sur crochet pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition	Type : cœur, foie, poumons, langue Traitement : aucun Stockage : frais Conditionnement : sur crochet pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition
Abats blancs	Type : panses, caillettes, feuillets Traitement : nettoyées et blanchis (tous) Stockage : frais Conditionnement : nus dans un bac pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition	Type : panses, caillettes, fraises, têtes et pieds, Traitement : nettoyées et blanchis (tous) Stockage : frais (panses,caillettes) Conditionnement : nus dans un bac pour les bouchers, en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition	Type : panses, menus, pieds agneaux, Traitement : panses et pieds blanchies, menus salés Stockage : frais Conditionnement : nus dans un bac pour les bouchers, en sachet plastique pour les particuliers (panses), en poche plastique pour les particuliers lors de l'expédition, en fûts (menus salés) pour les bouchers	Type : menus, estomacs, gros boyaux et petits boyaux Traitement : menus, estomacs, boyaux nettoyés, estomac blanchis Stockage : frais Conditionnement : nus dans un bac pour les bouchers, en sachet plastique pour les particuliers lors de l'expédition.

Autres co produits	<p>verge, mamelles</p> <p>Traitement : dépouille</p> <p>Stockage : frais</p> <p>Conditionnement : en sachet plastique</p>	<p>Type : Gras de rognons et toiles de panse, tête</p> <p>Traitement : frais, têtes épilées. Stockage : frais</p> <p>Conditionnement : nus dans un bac pour les bouchers, en sachet plastique pour les particuliers</p>	<p>Type : Crépine, testicules, ris de gorge et cœur, cervelles</p> <p>Traitement : aucun</p> <p>Stockage : frais</p> <p>Conditionnement : sachet plastique</p>	<p>Type : sang</p> <p>Traitement : aucun</p> <p>Stockage : frais</p> <p>Conditionnement : sachet plastique</p>
Caractéristiques	<p><u>Carcasses</u>            Au moment de la mort de l'animal, le pH du muscle se situe entre 7 et 7,2.            Environ 20 heures après la mort : 5,5 à 5,7.            Ensuite, il peut remonter jusqu'à 6 environ.            L'Aw est supérieure à 0,98            Température au moment de la remise de la carcasse au client : 7°C maxi en tout point de la carcasse (température réglementaire)            Une dérogation demandée à la Direction Départementale des Services Vétérinaires sera envisagée afin que le client puisse récupérer les carcasses de porcs à 13°C.</p> <p><u>Abats</u>            Frais : Température au moment de la remise de la carcasse au client : 3°C maxi en tout point (température réglementaire)  <u>Pas de DLC ou de DLUO pour les produits expédiés</u></p>			
Utilisation prévisible attendue	<p>Consommation finale en pièce : cru, cuisson rapide ou longue.            Possibilité de fabrication artisanale de produits hachés</p> <p>Abats consommés cuits</p>	<p>Consommation finale en pièce : cuisson rapide ou longue.            Possibilité de fabrication artisanale de produits hachés</p> <p>Abats consommés cuits</p>	<p>Consommation en pièce : cuisson rapide ou longue, salaison.            Possibilité de fabrication artisanale de produits hachés</p> <p>Abats consommés cuits</p>	<p>Consommation finale en pièce : cuisson longue, salaison.            Possibilité de fabrication artisanale de produits hachés</p> <p>Abats consommés cuits</p>

## F – Gestion des sous-produits animaux et des déchets

Le présent document recense l'ensemble des sous-produits et déchets produits par l'abattoir sur la chaîne d'abattage, la triperie, la station de prétraitement et la bouverie.

D'une manière générale, les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à l'alimentation humaine sont décrites dans les dispositions du règlement CE 1069/2009.

### 1 – Matières de catégorie (C1)

- les Matières à Risque Spécifique (MRS)
- Les matières issues du refus de dégrillage de la station de pré-taitement
- Les matières récupérées dans les bondes d'évacuation lors des phases de nettoyage des sols sur la chaîne gros bovins

L'abattoir oriente les soies de porcs en C1 car l'équarisseur ne sait pas valoriser ces sous-produits et les intestins de toutes espèces si non vidés.

### 2 – Matières de catégorie 2 (C2)

- Cadavres d'animaux d'élevage (monogastriques et ruminants non suspects ou non atteints d'ESST durant la phase de collecte précédant leur élimination finale)
- Saisies sanitaires (abats, carcasses entières ou morceaux de carcasses)

### 3 – Matières de catégorie 3 (C3)

<b><i>Bovins</i></b>	<b><i>Porcins</i></b>	<b><i>Ovins/caprins</i></b>
Mamelles	Rosette	Peaux
Organes génitaux	Gras	Mamelles
Cuir		Queue
Fouet		Oreilles
Oreilles		Rectum
Gras (suifs)		Tête de moins de 12 mois
Trachée		Pieds
Cornes		Intestins
Pieds		Rate

Les mamelles de bovins, gras de rognons de bovins, gras de porcine et têtes d'ovins de moins de 12 mois sont aptes à la consommation humaine si l'inspection post-mortem est favorable. Ils sont déclassés en Catégorie 3 en l'absence de débouché commercial et déclassés en Catégorie 1 en cas de présence de lésions infectieuses.

Les sous-produits sont récupérés sur chaîne grâce à des seaux ou bacs de couleurs. Les bacs rouges sont réservés exclusivement aux sous-produits et déchets catégorisés C1 et C2 pour destruction.

Les bacs verts sont réservés aux produits de catégorisés C3, ils sont stockés dans la chambre froide de sous-produits C3.

### **Cuir et peaux :**

Les cuirs sont transférés depuis le hall d'abattage vers le local de salage et stockage des cuirs via un tapis convoyeur. Ils sont ensuite salés et stockés dans le local prévu à cet effet jusqu'à enlèvement. La capacité de stockage est de 5 à 7 semaines, ou l'équivalent de 100 cuirs de bovins, ou 200 cuirs de veaux, ou 1000 cuirs d'ovins, soit environ 25 tonnes maximum.

### **Sang :**

Le sang des porcs est essentiellement destiné à la consommation humaine à l'exception du sang déclassé.

Le sang est déclassé en C3 si l'IAM est non conforme (ou en C1 suite à une saisie sanitaire). Le sang de porc déclassé sera soutiré dans des cuves tampons ( 5 m<sup>3</sup>) mélangé au sang de bovins et ovins.

Au sein de l'abattoir, le sang est considéré comme sous-produit C3, l'enlèvement est réalisé par SOLEVAL.

### **Matières stercoraires / Fumiers / Lisiers :**

Les matières stercoraires sont directement récupérées de la vidange des panses et estomacs. Elles sont évacuées par canon directement dans la fumière.

Le fumier et les litières sont raclés en stabulation ou dans les camions de transport de bétail, afin d'être stocké dans la fumière.

Ces matières précédemment citées font l'objet d'un plan d'épandage.

Les lisiers sont évacués en gravitaire dans la fosse à lisier située sous la fumière.

### **Traitement des eaux usées :**

Les eaux usées issues des locaux de production/stockage et des stabulations sont dirigés vers la station de prétraitement.

Les effluents sont d'abord doublement filtrés à l'aide d'un tamis, les déchets de dégrillage sont dirigés en C1 pour les déchets supérieurs à 6mm..

Ensuite, les effluents sont dirigés par gravitation vers le bac de dégraissage. Les graisses remontent grâce à un aérateur et sont ensuite collectées dans un bac C3 à l'aide d'un racleur. Ces graisses sont dirigées vers la benne à matières stercoraires.

Les effluents ainsi pré-traités partent vers la STEP de la ville de Boulogne-sur-Gesse pour y être traitées.

### **Déchets divers :**

Les déchets courants (réfectoire, bureau), ainsi que le recyclable seront ramassés par le service de ramassages des ordures du SIVOM.

Par la suite, les déchets cartons partent en recyclage, ce service est assuré par le l'abattoir.

Les huiles et graisses usagées seront reprises par les prestataires de maintenance, les bidons vides et autres matériels usagés seront stockés dans une benne extérieure, les ferrailles sont amenées à la déchetterie de Blajan.

**Tableau 4 : Gestion des déchets et sous-produits**

	Catégories 1 et 2	Cadavres	Catégorie 3	Déchets ménagers	Déchets de maintenance	Matières stercoraires, fumier et lisier	Ferrailles	Dégrillage catégorie 1	Tamissage, boues, graisses station	Matériel prélèvement de l'obex
<b>Stockage durant la production</b>	Poubelle rouge ou bac équarrissage rouge identifié C1 ou C2	Bac rouge identifié C1	Poubelle blanche ou bac équarrissage vert identifié C3	Poubelles	Bennes	Fumière	Benne	Bac bac rouge identifié C1	Bacs équarrissage C3	Container jaune identifié risque biologique
<b>Local de stockage</b>	CF déchets C1	CF déchets des saisies/C1	CF déchets C3	Extérieur	Atelier	Extérieur sous abris	Aire bétonnée extérieure	CF déchets C1 (+4/+6°C)	Fumière	Bureau véto
<b>Contenant en local stockage</b>	Bacs rouge identifiés C1 ou C2	Bacs rouge identifiés C1	Bacs verts identifiés	Conteneurs	Conteneurs	Fumière	/	Bacs rouge identifiés C1	Fumière	Container gris identifié risque biologique
<b>Fréquence</b>	1 fois/semaine	1 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine	A la demande	A la demande	A la demande	1 fois/semaine	A la demande	A la demande
<b>Transporteur</b>	ATEMAX n° agrément FR 47-201-001	ATEMAX n° agrément FR 47-201-001	SOLEVAL n° agrément FR 23-35-501	Sivom	Sivom / abattoir	Abattoir	Abattoir	ATEMAX n° agrément FR 47-201-001	Abattoir	VEOLIA
<b>Destinataire</b>	ATEMAX n° agrément FR 47-201-001	SA MICHEL	SOLEVAL n° agrément FR 23-35-501	Déchetterie de Blajan	Varie selon le déchet (déchetterie, établissement spécialisé)	Cf plan d'épandage	Ferrailleurs	ATEMAX n° agrément FR 47-201-001	Cf plan d'épandage	PROSERVE
<b>Traitement</b>	Destruction obligatoire par incinération ou co-incinération	Récupération appâts puis destruction par incinération ou co-incinération	Valorisation possible : incinération ou usine agréée de pet-food ou usine transformation agréée ou usine compostage ou biogaz	Recyclage, enfouissement	Recyclage	Epandage	Recyclage	Destruction obligatoire par incinération ou co-incinération	Epandage	Destruction
<b>Traçabilité</b>	A chaque ramassage, un bordereau d'enlèvement est édité par l'abattoir et signé par le chauffeur et l'abattoir. Ce bon contient les informations suivantes : Nature du déchet, catégorie, espèce, type de déchet, poids des déchets, date d'enlèvement, destination, transporteur Un exemplaire est conservé par l'abattoir pour archivage, l'autre exemplaire est laissé au transporteur pour le destinataire Le plan d'épandage est disponible sur le site dans le bureau du directeur conformément à la réglementation									

## 4 – Gestion des MRS

Le terme « Matériels à Risque Spécifiés (MRS) » désigne les tissus et abats considérés comme représentant un risque au regard des Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles (ESST) en raison de leur appartenance aux systèmes nerveux et lymphoïde, sites d'accumulation privilégiés du prion chez un animal atteint de la vache folle.

La liste des MRS est définie réglementairement au niveau européen à l'Annexe V du Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de l'ESST.

### BOVINS

MRS	Matériel utilisé	Méthodologie retrait
<b>Masque</b> (2 cm autour du trou frontal) +12 mois	Retrait couteau dédié rouge	La partie M.R.S. du masque est retirée au cours du travail des têtes (un disque de 5 cm minimum de diamètre autour du trou frontal)
<b>Caboches, yeux,</b> +12 mois	Couteau dédié rouge, bouchons	La tête est « déjointée » de la colonne avec le couteau dédié au niveau de l'éviscération. Des bouchons frontaux et occipitaux sont introduits dans les orifices afin d'éviter la contamination des viandes de tête. Elles sont récupérées après l'ablation de la tête.
<b>Amygdales</b>	Couteau dédié rouge	Les amygdales sont retirées avec le couteau dédié après avoir été blanchies
<b>Moelle épinière</b> +12 mois	Couteau dédié rouge, canule et scie	La moelle est retirée après fente à l'aide d'un couteau rouge dédié, voir procédure ci-dessous la colonne vertébrale fera l'objet d'une dévertebration (bovins supérieurs à 30 mois).
<b>Dégrillage</b>	Prétraitement, dégrillage 6 mm	Un dégrilleur (maille <6 mm) permet la récupération des déchets de dégrillage

### OVINS/CAPRINS

MRS	Matériel utilisé	Méthodologie retrait
<b>Tête</b>	couteau rouge	section de la base du crane est faite avec un couteau dédié le retrait de la tête ce fait un couteau normal
<b>Moelle épinière</b> sur tous les animaux de plus de 12 mois	Couteau rouge	Voir procédure de déméduation ci-dessous.
<b>Dégrillage</b>	Prétraitement, dégrillage 6 mm	Un dégrilleur (maille <6 mm) permet la récupération des déchets de dégrillage

### Démédullation

La moelle épinière des bovins et caprins de + 12 mois est retiré après la fente au couteau.

Les graisses récupérées après fente des bovins de + 12 mois ne sont pas valorisés pour la fabrication d'aliments destinés aux animaux de rente.

De ce fait, l'abattoir a décidé de retirer la moelle épinière de ces animaux après la fente comme le permet la réglementation.

## G – Développement des moyens techniques

Dans le cadre de sa prise de fonction au niveau de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, la SEDAB bénéficiera de travaux importants réalisés par la Communauté de Communes Coeur et Coteaux du Comminges.

Naturellement, les moyens techniques de l'abattoir viendront améliorer la qualité du service proposé aux usagers ainsi que le bien-être animal via des installations et du matériel de meilleure qualité.

De façon synthétique, les travaux engagés permettront à la SEDAB de s'appuyer sur :

Les investissements réalisés permettront à la SEDAB d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service public, la satisfaction de l'utilisateur via une meilleure organisation (délais d'attente revus à la baisse) ainsi que le respect des règles sanitaires.

## **IV - ENGAGEMENT POUR LA QUALITE DU SERVICE, LE BIEN-ETRE ANIMAL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au plan sanitaire en vigueur dans l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, cette partie a pour but de synthétiser une partie des protocoles mis en place dans l'abattoir.

Dès les premiers mois d'activité, la SEDAB effectuera son activité dans le respect de ses réglementations mis en place depuis des années au sein de l'abattoir.

### **A – Les bonnes pratiques d'hygiène**

#### **1 – La formation du personnel**

Le personnel en contact avec les animaux vivants sont tenus de respecter une obligation de formation avant la prise de poste.

Les responsables de la protection animale (RPA) sont tenues de suivre une formation par un organisme habilité par la Direction Générale de l'Alimentation. L'objectif est d'être capable de manager le respect du bien-être animal à l'abattoir, savoir contrôler le fonctionnement et mettre en place les actions correctives nécessaires. Le certificat de compétence (règlement Européen 1099/2009 CE) est délivré et valable 5 ans. Avant la fin de validité, les RPA doivent suivre à nouveau la formation et repasser le questionnaire d'évaluation.

Les opérateurs en contact avec les animaux vivants (OPA) sont tenus, eux aussi, de suivre une formation par un organisme habilité par la Direction Générale de l'Alimentation. L'objectif est de connaître l'univers sensoriel et comportemental de l'animal, adapter son comportement à celui de l'animal, connaître la réglementation et respecter le bien-être de l'animal. Comme pour les RPA, le certificat est valable 5 ans.

#### **2 – Les tenues vestimentaires**

Le port de la tenue réglementaire propre est obligatoire.

La tenue dans les locaux de production (chaînes) se compose de bottes, tablier, gants de protection, chemise, pantalon blanc, charlotte et casque.

Il est prévu des tabliers de couleurs différentes en fonction des postes se trouvant en secteur sale ou propre.

À la réception des animaux et à l'amenée, les opérateurs doivent porter une combinaison de couleur sombre lorsqu'ils entrent dans les stabulations, ainsi que des bottes vertes de sécurité.

L'opérateur de maintenance et d'entretien porte une combinaison de couleur sombre.

Pour le personnel administratif, la tenue se compose d'une blouse blanche, de chaussures blanches et d'une coiffe.

Les visiteurs sont équipés d'un kit jetable (disponible à l'accueil) avec charlotte, blouse et surchaussures.

### 3 – Le suivi médical

La surveillance médicale du personnel est assurée par un médecin du service de santé au travail du Comminges.

La visite a lieu tous les 2 ans, en alternance entre un infirmier et le médecin.

L'attestation de visite est remise au salarié, qui transmet un double à la RH de l'abattoir. Le suivi individuel est disponible auprès de la Responsable des ressources humaine.

Le Service de Santé et Sécurité au Travail effectue, également, les visites d'embauche, périodiques et les reprises de travail.

### 4 – Comportement en cas de maladie ou de blessure

En cas de blessure ou de maladie, tous les risques de contamination des produits doivent être évités :

- **Blessures** : Les blessures aux mains, avant-bras et visage doivent être protégées afin d'éviter tous contacts avec les produits (protection avec pansements et gants jetables/ manchettes).

- **Maladies** : Tout opérateur atteint d'une maladie contagieuse entraînant un risque de contamination des produits et/ou de l'atmosphère de travail (infections gastro-intestinales, vomissements, écoulements des yeux, oreilles et nez, COVID...) devra en informer la direction qui pourra lui refuser l'accès aux locaux de production.

Les états grippaux avec toux, éternuements, comportent aussi des risques, l'opérateur doit prévenir l'encadrement. Il se verra proposer si possible un poste où le risque de contamination est limité, un masque de protection (se trouvant au bureau du chef de chaîne) lui sera remis ; il pourra se voir refuser l'accès aux locaux de production.

Les produits de santé (vaporisateur, sirop, gélule...) ne doivent pas être pris ou utilisés dans les locaux de production afin d'éviter tout risque de contamination croisée des produits. Toute prise de médicament doit être accompagnée d'une ordonnance.

## B – Plan de maintenance corrective

Les pannes et les nécessités d'action corrective peuvent être remontées au service de maintenance par:

- Les opérateurs lors de la production ;
- Les contrôles ou remarques des services d'inspection ;
- Les comptes rendus des audits de vérification.

Lorsque la panne ne nécessite pas une intervention immédiate, l'opérateur intervient en dehors des heures de production.

Lorsque la chaîne est arrêtée ou qu'il y a un risque pour le produit, l'opérateur de maintenance intervient immédiatement.

### 1 – Hygiène de l'intervention

L'opérateur est vêtu d'une combinaison grise. Lorsqu'il intervient sur la chaîne pour une panne pendant la production, il enfile des bottes blanches propres, une blouse blanche et un calot. Il utilise une caisse à outil dédiée aux interventions des travaux sur chaîne.

En cas de risques de contamination par des souillures ou des corps étrangers, les produits doivent être protégés ou écartés pendant l'intervention de l'opérateur de maintenance.

Les outils ou produits (graisses, lubrifiants, ...) doivent être le moins possible posés sur le sol pour limiter les souillures.

À la fin de l'intervention, l'opérateur s'assure qu'il ne reste ni outil, ni produit sur la zone d'intervention.

En cas de souillures au sol ou sur un équipement, un nettoyage doit être réalisé avant la reprise de l'activité.

### 2 – Contrôle des stérilisateurs à couteux

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse possède des stérilisateurs à immersion et aspersion (des buses permettent une aspersion d'eau sur les lames des outils).

Tous les quinze jours, lors d'un audit, le temps d'application ainsi que la température des stérilisateurs est contrôlée, par le responsable Q.S.E.

### 3 – Contrôle de l'électronarcose

L'électronarcose des porcs (Fhurman; 2 points) et des agneaux (Fhurman ; 2 points) est manuelle. L'efficacité est contrôlée par les opérateurs systématiquement au poste lors de l'anesthésie et par la responsable qualité.

En cas de dysfonctionnement la maintenance ou la qualité est prévenue immédiatement afin de régler l'intensité de l'électronarcose.

Toutes maintenances sur les systèmes d'anesthésies sont enregistré dans le livret de maintenance.

### 4 – Gestion des temps de pannes

En cas de pannes, l'opérateur de maintenance annonce le délai de traitement de la panne et le chef de chaîne prend les mesures correctives nécessaires en fonction des délais suivants :

Si arrêt de chaîne < 1 h	Pas d'action corrective
Si arrêt de chaîne > 1 h et < 2 h	Eviscération de toutes les carcasses. Prévenir le client concerné.
Si arrêt de chaîne > 2 h	Eviscération de toutes les carcasses sur chaîne. Prévenir le client concerné. Changement de chaîne (si autres animaux à abattre) ou fin de journée. Mise en attente des animaux en bouverie.

Si le temps d'arrêt est supérieur à 2h pour les carcasses n'ayant pas pu être éviscérés, se rapprocher des services vétérinaires et effectuer des prélèvement carcasses.

### 5 – Enregistrement et Surveillance

Les demandes de maintenance sont enregistrées dans un cahier par le responsable QSE et le chef de chaîne. La maintenance des pistolets d'abattage et pince d'électronarcose est enregistrée dans un classeur.

Le responsable qualité contrôle que le responsable maintenance suit laprocédure suit le cahier de maintenance.



## C – Mesures d’hygiène préconisées avant, pendant et après la production

### 1 – Plan de nettoyage et de désinfection

#### **Protocole 1 - NETTOYAGE/DESINFECTION EN 3 POINTS – CHAINE, TRIPERIE (surfaces et équipements)**

Protocole	Produit s	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
Prélavage	Eau	Mitigée			Jet	Rangement des matériels Raclage des souillures vers les circuits d’évacuation des eaux usées Récupération des plus grosses souillures tombées au sol (classement du contenu des siphons en sous-produits de catégorie 1)	Tous les opérateurs de chaîne à leur poste
Détergence /Désinfection	DEPTAL MCL/ CML	Mitigée	20 min	2, 5 (2,5 l de produit + 97,5 litre d’eau pour 100 litre de solution dans le canon)	Canon à mousse	La dilution est réalisée par l’opérateur à l’aide de la centrale de dilution. Il asperge toutes les surfaces et les équipements avec le canon à mousse Un balai brosse est utilisé pour frotter les surfaces, et une brosse ou des éponges pour les équipements souillés.	Tous les opérateurs de chaîne
Rinçage	Eau	45°C			Eau haute pression avec système karcher	Rinçage jet haute pression de toutes les surfaces et équipement	



**Protocole 2 - NETTOYAGE/DESINFECTION EN 3 POINTS - CF, quais expédition et couloirs de circulation**

Protocole	Produits	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
Prélavage	Eau	Mitigée			Jet	Les locaux de stockage sont vidés avant le nettoyage et la désinfection. Dégrossissage avec jet d'eau du sang au sol. Récupération des sous-produits au sol et mise en bac sous-produits.	Tous les opérateurs de chaîne
Détergence /Désinfection	DEPTAL MCL	Mitigée	20 min	0,25 (0,25 l de produit + 97,5 litre d'eau pour 100 litre de solution dans le canon)	Canon à mousse	La dilution est réalisée par l'opérateur à l'aide de la centrale de dilution. Il asperge toutes les surfaces et les équipements avec le canon à mousse Un balai brosse est utilisé pour frotter les surfaces.	
Rinçage	Eau	45°C			Eau haute pression avec système karcher	Rinçage jet haute pression de toutes les surfaces et équipement	

**Protocole 3 - NETTOYAGE/DESINFECTION EN 3 POINTS - STABILATIONS**

Protocole	Produits	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
<b>3B</b> Prélavage	Eau	Mitigée			Jet	Enlever la litière et les matières fécales Racler le sol des cases Nettoyage avec le jet d'eau pour retirer le gros des souillures	Bouvier
<b>3A</b> Détergence /Désinfection	DEPTAL MCL	Mitigée	20 min	2, 5 (2,5 l de produit + 97,5 litre d'eau pour 100 litre de solution dans le canon)	Canon à mousse	La dilution est réalisée par l'opérateur de nettoyage avec un verre doseur. Il asperge toutes les surfaces et les équipements avec le canon à mousse.	
<b>3A</b> Rinçage	Eau	45°C			Eau haute pression avec système karcher	Rinçage jet haute pression de toutes les surfaces et équipement	

**Protocole 4 - NETTOYAGE/DESINFECTION - VESTIAIRES**

Protocole	Produits	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
Prélavage	Eau	Mitigée			Jet	L'opérateur dégrossit avec le jet d'eau	Tous les opérateurs de chaîne
Détergence / Désinfection	DEPTAL MCL /	Mitigée	20 min	2,5 (2,5 l de produit + 97,5 litre d'eau pour 100 litre de solution dans le canon)	Centrale, éponge	Il utilise le jet d'eau connecté à la centrale pour appliquer la solution sur les surfaces des toilettes et douches, des vestiaires, du local tenues propres, du réfectoire et du sas hygiène. Les équipements sont nettoyés à l'aide d'une éponge.	
Rinçage	Eau	Mitigée			Jet	Rinçage à l'eau avec le jet et utilisation de la raclette pour évacuer les eaux stagnantes.	

**Protocole 5 - NETTOYAGE - LOCAUX TECHNIQUES**

Protocole	Produits	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
Balayage	/	/	/	/	Balai, pelle	Ranger les outils et équipements Balayage de la zone	Responsable maintenance

**Protocole 6- NETTOYAGE ET DESINFECTION LOCAUX ADMINISTRATIFS (décrit sur le plan de prévention)**

Protocole	Produits	T°C	Durée	Concentration	Matériel	Conditions particulières	Responsable
Prélavage					Balai, aspirateur	Balayage de la zone, vider les sacs poubelles Ramassage des poussières et autres souillures	Personnel administratif
Détergence / Désinfection Des sols et toilettes	Détergent désinfectant désodorisant	20 °C	5-min	0,25%	Seau, serpillère, brosse	Pas de rinçage du produit	

Autres matériels et équipements :

- *Nettoyage des systèmes informatiques*

Le matériel informatique (claviers, écrans, souris, imprimante) présent sur chaîne dans les locaux de pesée est nettoyé au moins une fois par semaine par l'opérateur au poste.

- *Bacs à déchets*

Les bacs à sous-produits sont nettoyés après chaque collecte avec le protocole 1. Ils sont nettoyés sur l'aire bétonnée extérieure par les opérateurs. La dernière collecte du vendredi à lieu avant 11h afin que les opérateurs puissent réaliser l'opération de nettoyage. Ils sont ensuite stockés et remplacés propres dans les locaux prévus à cet effet.

- *Bacs, cuves et chariots abats.*

Ils sont nettoyés tous les jours selon le protocole 1. Ils sont ensuite stockés remplacés propres dans les locaux de production.

## Gestion du petit matériel :

Chaque opérateur est tenu de nettoyer et désinfecter sont matériels selon la réglementation en vigueur dans l'abattoir.

## 2 – Contrôle de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection

- Enregistrement par les opérateurs :

Pour les nettoyages et désinfection, du mardi et vendredi, un opérateur enregistre si les tâches prédéfinies par le responsable qualité ont été réalisées. Le responsable qualité va contrôler visuellement la bonne réalisation du nettoyage et de la désinfection et le notifie dans un registre.

En cas d'anomalie, le responsable qualité note l'action corrective directement sur le registre et en informe le chef de chaîne afin que le Nettoyage et la désinfection soit repris.

- Contrôle de premier niveau par les opérateurs :

A son arrivée, avant le démarrage de la production, chaque opérateur contrôle visuellement son poste afin de s'assurer qu'il n'y a pas de souillures visuelles. En cas de souillures visuelles, il en informe le chef de chaîne qui le notifie au responsable QSE, l'équipement ou la surfacesouillés est nettoyé avant le démarrage de l'activité en suivant le protocole du plan de nettoyage et désinfection.

En cas d'anomalies répétées, une entrevue est organisée avec les équipes afin de régler la non-conformité.

- Contrôle de second niveau : par le responsable qualité :

Trois fois par semaine après les opérations de nettoyage, le responsable qualité effectue un contrôle visuel exhaustif de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection des locaux de production (surfaces, équipements et matériels), des chambres froides qui ont été nettoyées, du sas hygiène et des locaux sociaux.

Il contrôle la présence ou l'absence de souillures visuelles sur les équipements et surfaces. Les résultats de ces contrôles sont enregistrés sur un registre.

En cas d'anomalies, les résultats sont discutés avec le chef de chaîne et les opérateurs.

De plus, pour les chaînes d'abattage, le responsable qualité compare ses propres observations avec l'enregistrement du contrôle de premier niveau par les opérateurs afin de s'assurer que ces derniers effectuent correctement le contrôle quotidien de leur poste de travail. Toute dérive doit entraîner une sensibilisation des opérateurs concernés.

- Contrôle de troisième niveau : contrôle microbiologique de surface :

Les prélèvements sont réalisés par le responsable qualité de l'abattoir.

Nature de prélèvements : Les germes recherchés sont flore totale et entérobactérie

Fréquence de prélèvement : Les prélèvements sont réalisés deux fois par mois.

Les prélèvements sont réalisés avec des lames de surfaces gélosées double face (milieu VRBL, PCA).

Le responsable qualité effectue 10 lames de surfaces en aléatoire, comprenant au moins 1 point de chaque chaîne et de chaque thème:

<b>Thème 1</b> <b>Équipements</b>	<b>Thème 2</b> <b>Surfaces de travail</b>	<b>Thème 3</b> <b>Personnel</b>	<b>Thème 4</b> <b>Crochet/bac</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échaudeuse</li> <li>- Parmentière</li> <li>- Bistouri / arracheur</li> <li>- Scies</li> <li>- Matériel informatique</li> <li>- Crochet abats Rouges</li> <li>- Stérilisateur</li> <li>- Arrache cravate</li> <li>- Démédulleuse</li> <li>- Canne à herbière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cloisons (CF)</li> <li>- Plates-formes</li> <li>- Tables travail</li> <li>- Table réception porcs</li> <li>- Table réception tête</li> <li>- Tapis des abats</li> <li>- Table réception abats rouges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tabliers</li> <li>- Casques</li> <li>- Gants cotte de maille</li> <li>- Couteaux</li> <li>- Fusils</li> <li>- Bottes</li> <li>- Percos</li> <li>- Trocarts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crochets</li> <li>- Bacs inox</li> <li>- Bacs fressures</li> <li>- Bacs abats</li> <li>- Chariots</li> </ul>

- Suivi des résultats et action corrective :

Le suivi des résultats est réalisé par le responsable qualité qui effectue la lecture et enregistre informatiquement les résultats afin de les suivre sous forme de courbes.

L'interprétation se fait sur 2 niveaux, d'une part sur le résultat global du contrôle, puis en séparant par thème.

Les résultats sont suivis par l'équipe HACCP lors de réunions mensuelles. Pendant ces réunions, les résultats des contrôles des 3 niveaux sont présentés.

En cas de dérive, une discussion est menée afin d'en identifier la cause :

- sensibilisation des personnes en charge du nettoyage/désinfection ;
- vérification des dosages du produit désinfectant ;
- vérification du respect du temps de contact entre le désinfectant et les surfaces à nettoyer.

Des actions correctives sont définies en commun (sensibilisation du personnel, changement de produit ou de protocole, retour à la fréquence initiale de contrôle). Les actions correctives sont enregistrées directement sur l'enregistrement annexe 08 affichées dans le réfectoire des opérateurs, par le responsable Q.S.E.

L'efficacité des actions correctives est suivie à la réunion qualité suivante.

## D – Plan de lutte contre les nuisibles

La lutte contre les nuisibles, pilotée par la responsable qualité, comprend deux parties décrites ci-dessous.

La lutte contre les rongeurs est assurée par la pose de postes d'appâtage et gérée par une entreprise extérieure FARAGO. Tous les deux mois, un opérateur de la société contrôle l'état des appâts. Les appâts consommés sont remplacés. Un rapport d'intervention détaillé est laissé à la responsable qualité de l'abattoir après chaque passage pour archivage. Le contrat avec le prestataire est disponible sur site.

La lutte contre les insectes volants est effectuée avec la mise en place de D.E.I.V. (Destructeurs Electriques d'Insectes Volants).

Tous les ans, les enregistrements sont étudiés par l'équipe H.A.C.C.P. pour vérifier l'efficacité du plan de lutte contre les nuisibles.

Pour les rongeurs, des appâts toujours consommés peuvent indiquer un passage de prédilection des rongeurs, il pourra donc être nécessaire d'augmenter le nombre de poste d'appâtage dans la zone concernée.

## E – Qualité microbiologique de l'eau et Contrôle des températures

### 1 – Qualité de l'eau

Les prélèvements sont réalisés tous les semestres par le laboratoire de l'eau.

Les tubes à prélèvements sont stériles.

Les échantillons identifiés sont ensuite transportés dans une glacière à une température entre 0 et 2°C jusqu'au laboratoire d'analyses.

Les résultats sont ensuite interprétés par le laboratoire et envoyés à l'abattoir pour y être lus.

En cas de résultats non conformes, la responsable qualité applique les actions correctives décrites ci-dessous, et les enregistre directement sur le bordereau de résultat.

Ce bordereau est archivé au bureau du responsable qualité de l'abattoir.

### 2 – Contrôle des températures

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse est muni d'un système d'enregistrement des températures et de gestion des alarmes automatisés.

La gestion des températures se fait de façon visuelle par le responsable qualité ou le responsable maintenance via le logiciel automatisé.

En cas de dysfonctionnement, une alerte est transmise sur l'ordinateur de contrôle jusqu'à l'intervention d'actions correctives.

## F – Réception des animaux

### 1 – Contrôle à réception

Elle concerne l'inspection des animaux vivants c'est-à-dire l'inspection ante mortem à l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Elle s'applique à l'ensemble du personnel abattoir manipulant des animaux vivants ainsi qu'aux inspecteurs (VO et AO) des services de contrôle de la D.D.P.P.31.

La méthodologie de ces contrôles est définie par l'ordre de méthode de la D.G.A.L. (note de service DGAL/SDSSA/N 2010-8171).

Le tableau ci-dessous présente de façon générale les contrôles réalisés par l'exploitant à l'arrivée des animaux. Le détail des contrôles et les actions correctives sont détaillés ci-dessous.

<b>Contrôles</b>	<b>Bovins / veaux</b>	<b>Ovins/ caprins</b>	<b>Porcins</b>
<b>Identification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle passeport</li> <li>- Contrôle ASDA (validité)</li> <li>- Contrôle concordance passeport/ASDA</li> <li>- Contrôle présence 2 boucles</li> <li>- Contrôle concordance boucles oreilles/passeport</li> <li>- Contrôle âge</li> <li>- Contrôle sexe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle présence d'un bon d'accompagnement</li> <li>- Contrôle du bon remplissage du bon d'accompagnement</li> <li>- Contrôle attestation âge des animaux (&gt;12 mois, &gt;18 mois)</li> <li>- Contrôle présence boucle</li> <li>- Contrôle nombre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle présence d'un bon d'accompagnement</li> <li>- Contrôle du bon remplissage du bon d'accompagnement</li> <li>- Contrôle concordance frappe/ bon</li> <li>- Contrôle nombre</li> </ul>
<b>Propreté</b>	Contrôle propreté (Grille A, B, C ou D)	Contrôle propreté par lot	
<b>Santé</b>	L'état de santé est observé lors du contrôle à réception. Les animaux présentant des signes de maladie, de fatigue, des blessures ou autres sont isolés dans une loge et abattus en fin de chaîne après autorisation du vétérinaire officiel. Les documents d'accompagnement et C.V.I. sont transmis aux Services Vétérinaires.		
<b>Bien être</b>	Contrôle du respect du bien être lors du déchargement		
<b>I.C.A.</b>	Contrôle de la présence de l'I.C.A.  Sur le verso de l'A.S.D.A. pour les bovins, sur le bon d'accompagnement pour les ovins / caprins / porcins, sur le carnet d'identification pour les équins (contrôle du feuillet médicamenteux et de la présence ou non d'une exclusion d'abattage à vie décidée par un despropriétaires). I.C.A. conforme et négative (mention rayée et signature de l'éleveur, aucune I.C.A. déclarée) I.C.A. conforme et positive (mention rayée et signature de l'éleveur, avec une I.C.A. déclarée)  I.C.A. non conforme (absence de signature, et/ou mention non rayée, avec ICA déclarée ou non)		
<b>Provenance</b>	Contrôles des documents et des informations accompagnant l'animal pour détecter si la provenance de zones interdites, laisser passer sanitaire...		

## 2 – Respect du bien-être au déchargement

Le bouvier doit s'assurer que lors du déchargement, l'apporteur qui décharge les animaux respectent leur bien-être :

- Ne pas les frapper ou ne pas leur donner de coup de pied ;
- Ne pas les frapper à des endroits particulièrement sensibles d'une manière qui leur cause des douleurs ou souffrances évitables ;
- Ne pas soulever les animaux par la tête, les oreilles, les pattes et la queue ;
- Ne pas utiliser d'instruments piquants ;
- Ne pas casser la queue ou saisir les yeux ;
- Faire descendre les animaux dans le calme, ne pas crier ;
- Avoir une utilisation réglementaire de la pile électrique en dernier recours sur des animaux qui ont la place pour avancer :

S'il détecte de tels agissements, le bouvier doit enregistrer les anomalies afin d'en informer les services vétérinaires.

Il doit aussi s'assurer de l'état de bien-être des animaux au déchargement et repérer les animaux dans les cas suivants :

- Animaux stressés et qui semble dangereux ;
- Animaux hors gabarit ;
- Animaux qui semblent avoir été victime de maltraitance ;
- Animaux en lactation ou animaux non sevrés ;
- Animaux en état de gestation avancée ;
- Animaux aveugles.

Ces animaux devront être isolés et placés dans un lieu calme si possible à l'écart des autres animaux et du bruit et l'information sera enregistrée afin que les services vétérinaires puissent être informés.

## 3 – État de santé et de souffrance de l'animal

Le bouvier doit signaler aux services vétérinaires si un danger potentiel sanitaire peut être véhiculé par un animal ou si un animal est en état de souffrance.

### Catégorie 1 : l'animal en bonne santé et qui ne souffre pas

#### **Bovins**

L'animal est en bon état d'entretien, debout, bien posé sur ses quatre pieds ou se relevant à la moindre sollicitation, regarde avec intérêt, voire inquiétude ou agressivité, les personnes présentes. La tête est dressée, stable, les oreilles horizontales et symétriques, les yeux bien ouverts et propres. Le mufle est humide et propre. La bouche ne laisse couler que peu de salive.

Le pelage est homogène. Le dos est droit, le ventre souple, convexe, sans déformation importante, les jugulaires sont peu perceptibles. La respiration est régulière et facile.

Chez la femelle, la mamelle est souple, non congestionnée et contient un lait non modifié ; la vulve est propre. La peau du scrotum du taureau est souple et non congestionnée et renferme deux testicules de taille égale. La verge est contenue dans le fourreau et ne présente pas de déformation. Les selles peuvent être de consistance variable mais jamais aqueuse.

## **Ovins, caprins**

Les ovins et caprins émettent des bêlements fréquents et sont assez agités à la moindre sollicitation; ils sont debout sur leurs quatre pieds, se déplacent avec vivacité. La tête est dressée et stable, les yeux ouverts et attentifs, semblent inquiets. Les naseaux et la bouche sont secs. Les pieds et articulations ne présentent pas de déformations, ni de plaies ou croûtes au niveau du bourelet unguéal.

## **Porcins**

Les porcs de boucherie sont couchés les uns sur les autres et semblent se reposer. A la moindre stimulation, ils émettent des cris stridents et s'affolent, voire se mordent entre eux. Ils se déplacent sans boiter. Les yeux et le groin ne coulent pas. Une légère toux est possible ; les mamelles ne sont pas développées (sauf truies de réforme : les mamelles sont souples et sans abcès) et les mâles sont castrés. Les articulations ne sont pas déformées.

### **Catégorie 2 : l'animal qui souffre ou qui présente des signes pathologiques avec ou non répercussions sur l'état général**

- les animaux présentant des misères physiologiques
- les animaux équasillés
- les animaux incapables de bouger (paralysés)
- les animaux accidentés depuis plus de 48 heures
- les animaux avec mammites
- les animaux présentant un abcès
- les animaux présentant un panaris
- les animaux présentant des problèmes de l'appareil locomoteur (boiteries)
- les animaux émaciés (maigreux)
- les animaux avec blessures ouvertes ou fractures
- les animaux douteux qui semblent souffrir en se déplaçant

Dans ces cas, les animaux seront immédiatement isolés sur le quai de déchargement et placés dans les parcs isolés. Le bouvier en informe les services vétérinaires. Les informations sont enregistrées.

### **Arrivée des animaux accidentés :**

Les animaux accidentés sont les animaux qui présentent des signes cliniques provoqués brusquement par un traumatisme ou par une défaillance de l'organisme lors d'une intervention chirurgicale ou obstétricale, alors qu'il était en bon état de santé avant le traumatisme ou l'intervention.

Les bovins accidentés peuvent être apportés à l'abattoir uniquement s'ils sont accompagnés d'un C.V.I. de moins de 48H.

Il est interdit d'apporter des ovins accidentés à l'abattoir, ils seront mis à mort d'urgence.

Il existe un service d'abattage d'animaux accidentés (bovins accompagnés d'un C.V.I.) qui fonctionne uniquement durant les heures de fonctionnement des chaînes d'abattage.

Le vétérinaire officiel (ou un technicien) devant réaliser une I.A.M, l'éleveur doit donc prévenir l'abattoir afin qu'un rendez-vous soit fixé.

#### Arrivée d'animaux blessés ou en état de souffrance :

Les animaux blessés ou en état de souffrance sont les animaux qui présentent des signes pathologiques avec ou non répercussions sur l'état général ou qui ne peuvent se déplacer sans montrer des signes de souffrance, ces animaux sont en général suivis par un CVI ou une ordonnance.

### 4 – Identification et propreté des animaux

Tout animal doit être correctement identifié selon les règles en vigueur dans l'abattoir pour chaque espèce.

Le bouvier est chargé de contrôler et classifier la propreté des animaux lors du contrôle à réception, d'enregistrer leur état de propreté, et de mettre en place les actions correctives nécessaire le cas échéant.

## G – Expédition des animaux

### 1 - Cinétique de température

Tous les semestres, l'abattoir réalise des cinétiques de descente en température des carcasses. Les cinétiques sont réalisées sur toutes les espèces et sur plusieurs gammes de poids pour chaque espèce afin d'obtenir une vision globale du refroidissement pour tous les types de carcasses.

La cinétique est prise à partir de l'entrée en ressuage jusqu'à une stabilisation de la température inférieure à 7°C. La sonde est placée à cœur (dans le jambon, gigot, cuisseau). Les sondes de températures utilisées permettent un paramétrage précis avec une réception de données toutes les minutes pendant la durée de l'enregistrement.

Les résultats sont présentés sous forme de courbes sur lesquelles sont précisées les conditions de mesure de la cinétique (espèce, poids carcasse, classement, heure d'entrée en ressuage, position dans la chambre froide).

La température à cœur doit être inférieure à 20°C dans un délai de 10 heures pour éviter la prolifération microbienne. Elle ne doit pas descendre en dessous de 10°C en moins de 10 heures pour les gros bovins, et en moins de 5 heures pour les porcs afin d'éviter les contractures dues au froid et conserver la tendreté de la viande.

## 2 - Contrôle des températures

L'abattoir réalise des contrôles de température sur les carcasses et les abats avec un thermomètre. La température est prise à cœur du produit (dans le jambon, la cuisse ou le gigot des carcasses et dans le foie), sur 10 carcasses et 3 abats chaque mois.

## 3 - Températures cibles

Produits	Température maximale pour libération
Carcasses	7°C
Abats et autres coproduits	3°C

## 4 - Contrôles visuels

L'opérateur s'assure que la présentation de la carcasse est conforme c'est-à-dire qu'il n'y a pas la présence de souillures visibles à l'œil nu.

Les labellisations des animaux s'effectueront grâce à l'informatique où l'on aura programmé les paramètres demandés par le cahier des charges.

## 5 - Gestion des non conformités

En cas de contrôle non conforme, les carcasses et/ou abats ne sont pas livrés et sont replacés en chambre froide jusqu'à obtention des températures réglementaires.

Les actions correctives sont directement enregistrées et les services vétérinaires sont prévenus.

Si les températures sont inhabituelles par rapport au temps de stockage (à contrôler avec les cinétiques de température correspondantes), les courbes d'enregistrement de la température des chambres froides correspondantes sont contrôlées, le service de maintenance peut être prévenu pour vérification du fonctionnement des chambres froides.

## H - Axes de développement :

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse place la satisfaction de ses clients et usagers, ainsi que la réponse aux attentes du territoire en termes de circuit court comme principal objectif stratégique.

Conscient de la responsabilité de l'abattoir envers les clients et usagers, nous chercherons quotidiennement, dans un souci de qualité et de productivité à répondre à leurs attentes et besoins, tout en permettant notre expansion.

Nous nous positionnons dans une filière qui se veut durable et viable grâce à nos clients qui assurent l'approvisionnement constant en matière première.

Afin de répondre aux constantes demandes et exigences interne, comme externe, aux besoins actuels ainsi que futur, nous nous engageons à :

- Fournir les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- Veiller à la formation continue du personnel en assurant en permanence un suivi et une adaptation du poste ;
- Assurer la satisfaction client en respectant les normes en vigueur ;
- Adopter une démarche proactive en lien avec les services officiels de l'état ;
- Appliquer une démarche RSE/RSO.

Sur ce dernier point, le conseil d'administration mènera une réflexion, notamment sur les points suivants :

- Formation du personnel afin d'améliorer les conditions de travail et sanitaires des salariés ;
- Installation de panneaux solaires sur les toits de l'abattoir ;
- Réduire l'impact de la consommation énergétiques avec, par exemple, la prévision, à l'intérieur de l'abattoir, de panneaux d'affichages qui aurait pour but de sensibiliser le personnel sur les consommations énergétiques ainsi que sur la performance sanitaire et sociale de la société ;
- Améliorer le bien être animal avec, notamment, la mise en place de systèmes permettant de réduire le bruit au sein de l'établissement ;
- La gestion des sous-produits et de leur destination bio-sourcé.

Le but de cette réflexion étant d'améliorer les conditions de travail, l'utilisation des énergies, le bien-être animal, le respect de l'environnement et le développement durable sur le site de Boulogne-sur-Gesse.

## **V - TRANSPARENCE DE GESTION**

### **A – Contrôle exercé par la collectivité**

#### **1 – Objet du contrôle**

Il a été convenu, via le projet de contrat, que la collectivité dispose d'un droit de contrôle et d'information permanent sur l'exécution technique et financière de la concession de service public ainsi que sur la qualité des services rendus aux usagers.

Ce contrôle se matérialise par un droit d'accès à l'information sur la gestion du service ainsi que par un pouvoir de prendre toutes les mesures en cas de manquement de la SEDAB dans ses obligations.

#### **2 – Exercice du contrôle**

Le contrôle est organisé librement et à ses frais par la collectivité.

Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle a choisis. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect strict des réglementations relatives à la confidentialité.

La Collectivité doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

La Collectivité est responsable vis-à-vis de la SEDAB des agissements des personnes qu'elle mandate pour l'exécution du contrôle.

#### **3 – Facilitation du contrôle par la SEDAB**

La SEDAB facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service concédé aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- répondre à toute demande d'information de la Collectivité consécutive à une réclamation d'usagers ou de tiers ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile pour leur vérification ;
- veiller à l'homogénéité et à la cohérence des rapports et des données transmises d'une année sur l'autre ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Dans la limite du respect du secret industriel et commercial, les représentants désignés par le Concessionnaire doivent répondre à toute demande d'informations se rapportant directement à l'exécution du contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité

#### 4 – Réunions entre les représentants de la collectivité et de la SCIC propriétaire de la SEDAB.

Les représentants de la SCIC et de la Collectivité se réuniront au moins 1 fois par an pour faire le point en commun notamment sur les éléments suivants :

- le traitement des problèmes généraux impliquant les parties du présent contrat,
- le fonctionnement général du service,
- la stratégie d'amélioration du service et de gestion patrimoniale,
- la mise en œuvre du Plan prévisionnel de renouvellement des équipements à la charge de la SEDAB.

La SEDAB rédige un compte-rendu de la réunion relatant les différents échanges qu'il remet à la Collectivité au plus tard 7 jours après la réunion.

La Collectivité se réserve la possibilité d'inviter la SEDAB à des réunions supplémentaires lorsque son expertise technique sera requise. Ce dernier devra se rendre disponible. Ces réunions ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

#### **B – Production de rapports annuels**

La SEDAB s'engage, vis-à-vis de la collectivité, à fournir un rapport annuel contenant :

- **Les informations relatives à l'exploitation ;**
  - Tonnages par catégories d'animaux ;
  - Evolution trimestrielle de l'activité .
- **Les informations sur la qualité du service :**
  - Accueil des animaux
  - Continuité du service ;
  - Satisfaction des usagers ;
  - Action qualité .
- **Les informations sur le patrimoine :**
  - Inventaire mis à jour des biens du service ;
  - Récapitulatif détaillé de l'entretien courant réalisé pendant l'exercice ;
  - Gestion du froid.
- **Les informations sur la situation du personnel**
- **Les éléments financiers, à savoir, le compte annuel de résultat d'exploitation.**



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



## Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

### DSP d'abattoir de Boulogne/Gesse

#### Volumes prévisionnels

En € constant valeur **12/10/2024**

Volumes annuels prévisionnels	2024	2025	2026	2027	Total volumes sur la durée du contrat
	2,5 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
<b>ABATTOIR</b>					
Porcs	122,05	914,00	895,00	872,00	2 803,05
Porcelets	0,67	4,00	4,00	4,00	12,67
Cochons	1,98	12,00	12,00	12,00	37,98
Béliers	0,03	1,00	1,00	1,00	3,03
Agneaux	9,79	60,00	60,00	60,00	189,79
Brebis	1,44	9,00	9,00	9,00	28,44
Chevreaux	0,09	1,00	1,00	1,00	3,09
Veaux	118,90	810,00	851,00	893,00	2 672,90
Veaux + 8 mois	3,32	20,00	20,00	20,00	63,32
Jeunes Bovins	0,85	5,00	5,00	5,00	15,85
Génisses	0,93	6,00	6,00	6,00	18,93
Boeufs	3,43	21,00	21,00	21,00	66,43
Vaches	106,38	871,00	988,00	1 105,00	3 070,38
Taureaux	1,54	10,00	10,00	10,00	31,54
<b>TOTAUX</b>	<b>371,40</b>	<b>2 744,00</b>	<b>2 883,00</b>	<b>3 019,00</b>	<b>9 017,40</b>

**Communauté de Communes Cœur et Coteaux du comminges**
**DSP d'abattoir de Boulogne/Gesse**
**Grille tarifaire**
**En € constant valeur 12/10/2024**

Tarifs d'abattage	Type d'usager	Unité	Tarif HT
<b>Abattage bovins</b>			
Tarifs abattages familiaux	Particulier	TEC	535,00 €
Professionnel avec K-Bis	Professionnel	TEC	405,00 €
Tarifs engagés ( 10 à 30 T / an)	Professionnel	TEC	383,00 €
Tarifs engagés ( 30 à 50 T / an)	Professionnel	TEC	373,56 €
Tarifs engagés ( 50 à 70 T / an)	Professionnel	TEC	364,35 €
Tarifs engagés ( 70 à 100 T / an)	Professionnel	TEC	355,13 €
Tarifs engagés ( 100 à 150 T / an)	Professionnel	TEC	345,30 €
Tarifs engagés ( 150 à 200 T / an)	Professionnel	TEC	340,40 €
Tarifs engagés ( 200 à 300 T / an)	Professionnel	TEC	335,48 €
Tarifs engagés ( 300 à 500 T / an)	Professionnel	TEC	328,70 €
Tarifs engagés ( 500 à 1000 T / an)	Professionnel	TEC	326,53 €
Tarifs engagés ( 1000 à 1500 T / an)	Professionnel	TEC	324,78 €
Tarifs engagés ( + 1500 T / an)	Professionnel	TEC	312,85 €

*part Autorité Concédante*
*part Concessionnaire*
**Abattage veaux**

Tarifs abattages familiaux	Particulier	TEC	567,00 €
Professionnel avec K-Bis	Professionnel	TEC	460,00 €
Tarifs engagés ( 10 à 30 T / an)	Professionnel	TEC	436,76 €
Tarifs engagés ( 30 à 50 T / an)	Professionnel	TEC	417,73 €
Tarifs engagés ( 50 à 70 T / an)	Professionnel	TEC	398,70 €
Tarifs engagés ( 70 à 100 T / an)	Professionnel	TEC	379,67 €
Tarifs engagés ( 100 à 150 T / an)	Professionnel	TEC	370,78 €
Tarifs engagés ( 150 à 200 T / an)	Professionnel	TEC	361,89 €
Tarifs engagés ( 200 à 300 T / an)	Professionnel	TEC	347,74 €
Tarifs engagés ( 300 à 500 T / an)	Professionnel	TEC	327,52 €
Tarifs engagés ( 500 à 1000 T / an)	Professionnel	TEC	302,59 €
Tarifs engagés ( 1000 à 1500 T / an)	Professionnel	TEC	285,14 €

*part Autorité Concédante*
*part Concessionnaire*
**Abattage porcs**

Tarifs abattages familiaux	Particulier	TEC	567,00 €
Professionnel avec K-Bis	Professionnel	TEC	425,00 €
Tarifs engagés ( 10 à 30 T / an)	Professionnel	TEC	392,59 €
Tarifs engagés ( 30 à 50 T / an)	Professionnel	TEC	366,89 €
Tarifs engagés ( 50 à 70 T / an)	Professionnel	TEC	341,17 €
Tarifs engagés ( 70 à 100 T / an)	Professionnel	TEC	326,70 €
Tarifs engagés ( 100 à 150 T / an)	Professionnel	TEC	321,94 €
Tarifs engagés ( 150 à 200 T / an)	Professionnel	TEC	318,96 €
Tarifs engagés ( 200 à 300 T / an)	Professionnel	TEC	316,00 €
Tarifs engagés ( 300 à 500 T / an)	Professionnel	TEC	312,44 €
Tarifs engagés ( 500 à 1000 T / an)	Professionnel	TEC	309,61 €
Tarifs engagés ( 1000 à 1500 T / an)	Professionnel	TEC	294,44 €
Tarifs engagés ( + 1500 T / an)	Professionnel	TEC	274,81 €

*part Autorité Concédante*
*part Concessionnaire*
**Abattage ovins**

Tarifs abattages familiaux	Particulier	TEC	991,00 €
Professionnel avec K-Bis	Professionnel	TEC	735,00 €
Tarifs engagés ( 10 à 30 T / an)	Professionnel	TEC	687,04 €
Tarifs engagés ( 30 à 50 T / an)	Professionnel	TEC	656,36 €
Tarifs engagés ( 50 à 70 T / an)	Professionnel	TEC	625,67 €
Tarifs engagés ( 70 à 100 T / an)	Professionnel	TEC	618,46 €
Tarifs engagés ( 100 à 150 T / an)	Professionnel	TEC	611,24 €
Tarifs engagés ( 150 à 200 T / an)	Professionnel	TEC	602,30 €
Tarifs engagés ( 200 à 300 T / an)	Professionnel	TEC	590,45 €

*part Autorité Concédante*
*part Concessionnaire*
**Abattage d'autres animaux**

Abattages spéciaux – Porcelet		Pièce	20,00 €
Abattages spéciaux – Chevreau		Pièce	15,00 €
Abattages spéciaux – Agneau de lait		Pièce	15,00 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

<b>Prestations d'abattage annexes</b>	<b>Type d'utilisateur</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif HT</b>
<b>Prestation d'abattage annexes</b>			
Refacturation des coûts rituels (Supplément)		TEC	75,91 €
Abattage urgence et hors gabarit bovin (Supplément)		Pièce	50,00 €
Abattage bovins Propreté C (Supplément)		Pièce	30,00 €
Abattage veaux Propreté C (Supplément)		Pièce	15,00 €
Abattage agneaux sales (Supplément)		Pièce	6,00 €
Abattage sanitaires (Supplément)		Pièce	75,91 €
Redevance équarrissage - Bovins		TEC	35,00 €
Redevance équarrissage - Veaux		TEC	30,00 €
Redevance équarrissage - Ovins		TEC	40,00 €
Redevance équarrissage - Porcs		TEC	17,00 €
Salage cuirs/peaux - Bovins		Pièce	5,50 €
Salage cuirs/peaux - Veaux		Pièce	3,50 €
Salage cuirs/peaux - Ovins		Pièce	1,02 €
Salage cuirs/ veaux sans pliage		Pièce	1,38 €
Salage cuirs/palettes		Pièce	6,00 €
Stockage carcasses en frigo > 48h - Bovins/Equidés		Pièce	4,00 €
Stockage carcasses en frigo > 48h - Veaux		Pièce	2,50 €
Stockage carcasses en frigo > 48h - Ovins/Caprins		Pièce	1,00 €
Location Frigo privatif		Pièce	85,00 €
Stockage Frigo découpe		Pièce	3,50 €
Redevance assainissement		Refacturation des coûts	/
<b>Reprise de cuir</b>			
Bovin	Particulier	Pièce	30,00 €
Veau	Particulier	Pièce	30,00 €
Ovin	Particulier	Pièce	1,50 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



**Communauté de Communes Cœur et Coteaux du comminges**

**DSP d'abattoir de Boulogne/Gesse**

**Détail des Cotisations Volontaires Obligatoires et des taxes**

En C constant valeur **12/10/2024**

	Taux reversé	Unité d'application	Taux facturé à l'utilisateur
<b>CVO</b>			
INAPORC CVE	0,070	€/tête	0,070
INAPORC CVA	0,090	€/tête	0,090
INAPORC CVS	0,020	€/tête	0,020
ATM PORC CVEE	0,170	€/tête	0,170
CONTRIBUTION SANITAIRE OCCITANIE – PORC	0,130	€/tête	0,130
INTERBEV + ATM RUMINANTS – Bovins	0,076	€/kilo	0,080
COTISATION INTRPO. Bovins	0,001	€/kilo	0,001
INTERBEV + ATM RUMINANTS – Veaux	0,054	€/kilo	0,057
COTISATION INTRPO. Veaux	0,001	€/kilo	0,001
INTERBEV + ATM RUMINANTS – Ovins	0,129	€/kilo	0,137
COTISATION INTRPO. Ovins	0,002	€/kilo	0,002
FONDS DE L'ELEVAGE – Bovins & Veaux	0,005	€/kilo	0,005
FONDS DE L'ELEVAGE – Ovins	0,005	€/kilo	0,005
INTERBEV CAPRINS/ CHEVREAUX	0,118	€/kilo	0,118
NORMABEV – Bovins	0,800	€/pièce	0,800
NORMABEV – Veaux	0,058	€/pièce	0,058
NORMABEV – Couleur – Veaux	0,070	€/pièce	0,070
NORMABEV – Veaux part abatteur	0,260	€/pièce	0,260

<b>Taxes</b>			
Redevance sanitaire d'abattage – Bovins	5,000	€/tête	5,000
Redevance sanitaire d'abattage – Veaux	2,000	€/tête	2,000
Redevance sanitaire d'abattage – Ovins	0,275	€/tête	0,275
Redevance sanitaire d'abattage – Porcs	1,000	€/tête	0,500
Redevance sanitaire d'abattage – Porcelets	0,500	€/tête	0,500
Redevance sanitaire de découpe	0,020	€/kilo	0,020
Redevance eau assainissement	0,037	€/kilo	0,037
Cotisation Midiporc	0,180	€/tête	0,180

TOTAL	Année 1 12,00	Année 2 12,00	Année 3 12,00	Année 4 12,00
<b>481 895,37</b>	<b>19 162,37</b>	<b>141 936,51</b>	<b>154 229,23</b>	<b>166 567,26</b>
1 816,18	79,55	591,82	579,73	565,09
2 335,09	102,27	760,91	745,36	726,55
518,91	22,73	169,09	165,64	161,45
4 410,73	193,18	1 437,27	1 407,91	1 372,36
3 372,91	147,73	1 099,09	1 076,64	1 049,45
240 798,40	8 466,40	68 552,00	77 444,00	86 336,00
3 168,40	111,40	902,00	1 019,00	1 136,00
149 568,12	6 630,12	45 414,00	47 628,00	49 896,00
2 796,00	149,00	841,00	882,00	924,00
28 554,15	1 464,15	9 030,00	9 030,00	9 030,00
442,70	22,70	140,00	140,00	140,00
29 695,40	1 175,40	8 715,00	9 505,00	10 300,00
1 106,75	56,75	350,00	350,00	350,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 632,00	197,33	1 603,56	1 811,56	2 019,56
1 147,99	51,37	348,41	365,40	382,80
1 385,50	62,00	420,50	441,00	462,00
5 146,14	230,29	1 561,86	1 638,00	1 716,00

<b>620 994,52</b>	<b>25 591,87</b>	<b>188 956,79</b>	<b>198 533,89</b>	<b>207 911,96</b>
35 200,00	1 233,33	10 022,22	11 322,22	12 622,22
39 585,71	1 771,43	12 014,29	12 600,00	13 200,00
3 427,57	173,40	1 084,72	1 084,72	1 084,72
25 945,45	1 136,36	8 454,55	8 281,82	8 072,73
0,00				
0,00				
180 340,00	7 420,00	54 880,00	57 660,00	60 380,00
331 825,60	13 652,80	100 979,20	106 094,40	111 099,20
0,00				
4 670,18	204,55	1 521,82	1 490,73	1 453,09

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



## Communauté de Communes Cœur et Côteaux du comminges

DSP d'abattoir de Boulogne/Gesse

CEP

En € constant valeur **12/10/2024**

	TOTAL	2024	2025	2026	2027
		2,50	12,00	12,00	12,00
<b>Produits</b>	<b>3 875 020,14</b>	<b>279 142,29</b>	<b>1 126 855,20</b>	<b>1 190 496,27</b>	<b>1 278 526,38</b>
<b>Part de la redevance d'usage restituée à la Collectivité</b>	<b>901,74</b>	<b>37,14</b>	<b>274,40</b>	<b>288,30</b>	<b>301,90</b>
<b>Part taxes et redevances collectées pour le compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Produits net d'exploitation</b>	<b>3 874 118,40</b>	<b>279 105,15</b>	<b>1 126 580,80</b>	<b>1 190 207,97</b>	<b>1 278 224,48</b>

<b>Abattoir</b>	<b>3 139 404,99</b>	<b>126 876,55</b>	<b>936 609,49</b>	<b>994 856,33</b>	<b>1 081 062,62</b>
Abattage - Porcs	999 823,28	42 004,28	318 378,00	318 652,00	320 789,00
Abattage - Porcelets	4 890,05	249,05	1 508,00	1 533,00	1 600,00
Abattage - Cochons	16 460,22	834,40	5 055,41	5 207,10	5 363,31
Abattage - Béliers	122,37	6,12	37,61	38,74	39,90
Abattage - Agneaux	143 195,31	7 037,83	44 051,08	45 372,61	46 733,79
Abattage - Brebis	18 350,51	900,37	5 645,65	5 815,02	5 989,47
Abattage - Chevreaux	1 691,20	85,73	519,42	535,00	551,05
Abattage - Veaux	863 119,54	37 308,54	257 395,00	275 211,00	293 205,00
Abattage - Veaux + 8 mois	29 676,78	1 459,01	9 129,31	9 403,18	9 685,28
Abattage - Jeunes Bovins	7 638,18	373,94	2 350,20	2 420,71	2 493,33
Abattage - Génisses	6 759,27	329,73	2 080,15	2 142,56	2 206,83
Abattage - Boeufs	26 361,91	1 283,46	8 113,64	8 357,05	8 607,76
Abattage - Vaches	1 009 797,00	34 442,00	278 801,00	316 517,00	380 037,00
Abattage - Taureaux	11 519,36	562,08	3 545,02	3 651,36	3 760,90

<b>Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds de l'élevage	0,00				
Redevances sanitaire abattage	0,00				
Redevances sanitaire découpe	0,00				
Redevance Normabev	0,00				
Redevance eau assainissement	0,00				
Cotisation Porc	0,00				
Équarrissage Porcs	0,00				
		Voir détail CVO & Taxes - Neutre en termes de résultat			

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

<b>Autres</b>	<b>425 365,15</b>	<b>22 015,74</b>	<b>130 245,71</b>		
Valorisation du cuir	57 294,90	3 171,91	23 415,24	19 897,13	10 810,63
Enlèvements déchets	211 100,00	12 500,00	60 000,00	66 000,00	72 600,00
Autres prestations abattages	31 394,05	1 268,77	9 366,09	9 948,56	10 810,63
Salage cuirs	47 091,07	1 903,15	14 049,14	14 922,84	16 215,94
Prestations lavages	15 697,02	634,38	4 683,05	4 974,28	5 405,31
Locations diverses	62 788,10	2 537,53	18 732,19	19 897,13	21 621,25

<b>Financement formations</b>	<b>192 500,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
-------------------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>Plus values – Ventes matériels SEDAB / 5C</b>	<b>117 750,00</b>	<b>117 750,00</b>			
--	-------------------	-------------------	--	--	--

<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>				
----------------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>				
-------------------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Charges</b>	<b>3 861 802,92</b>	<b>278 419,00</b>	<b>1 125 171,40</b>	<b>1 187 374,10</b>	<b>1 270 838,42</b>
----------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3 861 802,92</b>	<b>278 419,00</b>	<b>1 125 171,40</b>	<b>1 187 374,10</b>	<b>1 270 838,42</b>
-------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Achats</b>	<b>783 242,78</b>	<b>55 601,00</b>	<b>247 857,00</b>	<b>235 089,00</b>	<b>244 695,78</b>
Eau	98 062,00	6 250,00	30 000,00	30 600,00	31 212,00
Électricité	412 522,46	32 726,00	138 057,00	119 673,00	122 066,46
Gaz	96 500,00	5 000,00	24 000,00	30 000,00	37 500,00
Consommables	78 449,60	5 000,00	24 000,00	24 480,00	24 969,60
Fournitures d'entretien	91 825,00	6 250,00	30 000,00	28 500,00	27 075,00
Fournitures administratives	5 883,72	375,00	1 800,00	1 836,00	1 872,72

<b>Variations de stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	0,00				

<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>567 653,43</b>	<b>35 225,00</b>	<b>169 080,00</b>	<b>177 261,60</b>	<b>186 086,83</b>
Sous-traitance informatique et gestion sociale	49 031,00	3 125,00	15 000,00	15 300,00	15 606,00
Sous-traitance blanchisserie	47 069,76	3 000,00	14 400,00	14 688,00	14 981,76
Location immobilière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location mobilières	12 748,06	812,50	3 900,00	3 978,00	4 057,56
Entretien immobilier et maintenance	62 759,68	4 000,00	19 200,00	19 584,00	19 975,68
Entretien mobilier	13 728,68	875,00	4 200,00	4 284,00	4 369,68
Analyse laboratoire	49 815,50	3 175,00	15 240,00	15 544,80	15 855,70
Traitements des déchets	211 100,00	12 500,00	60 000,00	66 000,00	72 600,00
Honoraires comptables	16 866,66	1 075,00	5 160,00	5 263,20	5 368,46

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Honoraires formations	39 224,80	2 500,00	12 000,00		
Transport sur achats	3 922,48	250,00	1 200,00	1 224,00	1 248,48
Frais postaux et de télécommunication	10 590,70	675,00	3 240,00	3 304,80	3 370,90
Commissions bancaires	3 137,98	200,00	960,00	979,20	998,78
Cotisations Professionnelles	16 866,66	1 075,00	5 160,00	5 263,20	5 368,46
Cotisation COS	30 399,22	1 937,50	9 300,00	9 486,00	9 675,72
Frais de facturation	392,25	25,00	120,00	122,40	124,85

<b>Charges de personnel</b>	<b>2 479 482,24</b>	<b>185 606,00</b>	<b>698 600,00</b>	<b>765 212,00</b>	<b>830 064,24</b>
Taxe apprentissage	7 844,96	500,00	2 400,00	2 448,00	2 496,96
Contribution formation professionnelle	14 905,42	950,00	4 560,00	4 651,20	4 744,22
Salaires et traitements	1 433 666,44	91 375,00	438 600,00	447 372,00	456 319,44
Salaires et traitements – Hausse activité	108 000,00	0,00	0,00	36 000,00	72 000,00
Prime de fin d'année	156 000,00	35 000,00	35 000,00	41 000,00	45 000,00
Charges sociales	512 472,20	44 231,00	153 000,00	156 060,00	159 181,20
Charges sociales – Hausse activité	37 800,00	0,00	0,00	12 600,00	25 200,00
Médecine du travail	6 668,22	425,00	2 040,00	2 080,80	2 122,42
Intérim	202 125,00	13 125,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00

<b>Ressources Autorité Concédante</b>	<b>4 751,60</b>	<b>287,00</b>	<b>1 474,40</b>	<b>1 488,30</b>	<b>1 501,90</b>
Redevance d'occupation du domaine public	3 850,00	250,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Redevance d'Usage de l'Autorité Concédante	901,60	37,00	274,40	288,30	301,90

<b>Impôts et taxes</b>	<b>26 672,86</b>	<b>1 700,00</b>	<b>8 160,00</b>	<b>8 323,20</b>	<b>8 489,66</b>
CFE	26 672,86	1 700,00	8 160,00	8 323,20	8 489,66
CVAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Dotations aux provisions pour GER</b>	<b>0,00</b>				
--	-------------	--	--	--	--

<b>Dépenses réelles de GER</b>	<b>0,00</b>				
--------------------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>0,00</b>				
-------------------------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>				
----------------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>				
--------------------------------	-------------	--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

<b>Résultat avant impôt</b>	<b>13 217,24</b>	<b>723,29</b>	<b>1 683,80</b>		
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>13 217,24</b>	<b>723,29</b>	<b>1 683,80</b>	<b>3 122,17</b>	<b>7 687,96</b>

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



## Communauté de Communes Cœur et Côteaux du comminges

DSP d'abattoir de Boulogne/Gesse

Bilan prévisionnel

En € constant valeur **12/10/2024**

	Année 1 12 mois	Année 2 12 mois	Année 3 12 mois
<b>Actif</b>			
<b>Actifs immobilisés</b>			
Valeur brute des immobilisations			
Amortissements cumulés			
Valeur nette comptable des immobilisations			
<b>Actifs circulants</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Stocks			
Créances clients			
Stock de trésorerie			
<b>Passif</b>			
<b>Fonds propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Capital			
Report à nouveau			
Subventions d'investissement/autres apports			
Provisions			
<b>Dettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes bancaires			
Dettes fournisseurs			
Dettes fiscales et sociales			

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Berger  
Levraut



# Abattoirs COMMINGES

Boulogne-sur-Gesse | Saint-Gaudens

REGLEMENT D'EXPLOITATION

ABATTOIR DE BOULOGNE SUR GESSE

# PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



Le règlement d'exploitation est conçu comme un document susceptible d'évoluer directement dans le texte ou, le cas échéant, par adjonction de notes de service ou modification de ses annexes.

Le présent document n'a pas pour objet de rappeler la réglementation en vigueur supposée être connue par tous.

Il n'a pas pour objet de définir les rapports entre l'exploitant de l'abattoir et son personnel, qui sont du ressort du droit du travail et doivent faire l'objet d'un règlement intérieur « social » propre à l'entreprise car la SCIC des abattoirs du Comminges possède plus de e 40 salariés.

Toutefois, dans l'annexe I, se trouve les règles d'hygiène imposées à toutes personnes travaillant dans les locaux de l'abattoir, ainsi que le livret d'accueil.

Il ne concerne pas les agents de l'inspection du travail, des services d'inspection sanitaire ou tout autre service officiel de contrôle dès lors que lesdits agents sont dûment mandatés et dans l'exercice de leur mission, sauf en ce qui concerne le respect des réglementations sanitaires et de sécurité qui s'appliquent à tous.

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



## Présentation

*Annexe I : Règle d'hygiène – livret d'accueil*

### 1. Préambule

### 2. Objet – champ et modalités d'application

2.1 Objet

2.2 Champ et modalités d'application

### 3. Dispositions générales – Accès des personnes et des véhicules

3.1 Accès des personnes – Identification

*Annexe II : Accès des personnes – Horaires d'ouverture*

*Annexe III : Accès des personnes – Emplacements et locaux autorisés*

3.2 Accès et circulation des véhicules – Lavage/désinfection

*Annexe IV : Accès des véhicules – Emplacements et horaires autorisés*

### 4. Responsabilités et obligations de l'exploitant

4.1 Inventaire général des prestations

*Annexe V : Abattage d'urgence : Horaires et conditions*

4.2 Obligations générales de l'exploitant

4.3 Dispositions particulières

4.4 Pertes et vols

4.5 Mesures d'urgence

### 5. Obligations et responsabilités des utilisateurs

5.1 Dispositions générales - responsabilités

5.2 Qualification des utilisateurs

5.3 Enlèvement des viandes et abats

5.4 Utilisation des parties communes

5.5 Chargement des véhicules – Accès aux installations d'expédition

5.6 Paiement des taxes et redevances



### 5.6.1 Dispositions générales – Tarification

#### *Annexe VI : Inventaire des prestations et tarifs*

### 5.6.2 Délais de paiement - Pénalités

### 5.6.3. Compensation

### 5.6.4. Consignation des marchandises - Exclusion

### 5.7 Interdiction

## **6. Obligations et responsabilités des intervenants extérieurs**

### 6.1 Dispositions générales

### 6.2 Intervenants extérieurs agissant au profit ou pour le compte de l'exploitant

### 6.3 Intervenants extérieurs agissant pour leur propre compte ou le compte de tiers dans l'abattoir

## **7. Obligations et responsabilités des visiteurs autorisés**

## **8. Organisation des opérations de production**

### 8.1 Introduction / déchargement des animaux – opérations de stabulation – Inspection ante mortem

#### 8.1.1 Introduction des animaux

#### 8.1.2 Déchargement des animaux – Transfert de risque – Stabulation des animaux – Bien être des animaux – Autopsie contradictoire

#### 8.1.3 Réception des animaux – Contrôle de l'identification des animaux – Inspection ante-mortem

### 8.2 Procédure d'approche des véhicules et stationnement avant et après déchargement

### 8.3 Organisation des opérations d'abattage – Prévisions d'abattage

### 8.4 Traçabilité des carcasses – Opérations de pesée, classement et de marquage – Comptabilité matière

### 8.5 Étiquetage des produits – Gestion des démarches qualité

### 8.6 Organisation des opérations d'identification et de traitement des abats et sous-produits

### 8.7 Ressuage, conservation, livraison des viandes et coproduits

### 8.8 L'abattage d'urgence

## **9. Notification – Litiges - Sanctions**

### Références des principaux textes réglementaires

## **Annexes**

# 1. Préambule :

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



Un abattoir prestataire de services prend en charge des animaux vivants et doit restituer aux propriétaires des dits animaux des produits ayant subi les transformations exigées par la réglementation française et européenne en vigueur pour être, dans des conditions réglementaires, mis sur le marché à destination de l'alimentation humaine ou animale, voire dans certains cas pour des usages technologiques.

L'exploitant de l'abattoir, quel que soit son statut, bénéficie d'un agrément délivré par les autorités sanitaires nationales.

Mr Yves SALLES est le président de l'abattoir de Saint Gaudens et Mr Laurent MONTICCIOLO en est le directeur général. Il est responsable du respect des dispositions réglementaires qui sont la condition d'obtention de ces agréments et autorisations.

L'établissement est amené à recevoir du public, des clients, des usagers, des utilisateurs, des transporteurs, des personnes physiques ou morales qui à un titre ou à un autre intervient dans l'établissement, des certificateurs, contrôleurs ayant un mandat officiel ou intervenant dans des conditions contractuelles, des représentants des organisations professionnelles régionales ou nationales, etc. Toutefois, l'abattoir n'est pas considéré comme un ERP.

Il est donc instauré un règlement d'exploitation qui définit les règles d'accès et de fonctionnement de l'établissement dont les dispositions sont applicables à tous.

## **2. Objet – Champ et modalité d’application**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



### **2.1 Objet :**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités générales et particulières de fonctionnement de la régie municipale de l'abattoir de Saint Gaudens et de préciser les obligations et responsabilités de l'exploitant ainsi que celles des personnes physiques ou morales qui font appel à ses services ou qui, d'une façon plus générale, ont accès aux installations et locaux de l'établissement.

### **2.2 Champ et modalité d’application :**

Ce règlement s'applique :

~ à l'ensemble des personnes utilisant les services de l'abattoir, dénommées ci-après les utilisateurs. Les utilisateurs sont toutes les personnes qui font appel aux services de l'établissement d'abattage.

A la qualité d'utilisateur toute personne qui introduit un animal dans l'abattoir en vue de son abattage dont elle est, soit propriétaire, soit détentrice en qualité de commissaire ou de représentant dûment mandaté du propriétaire.

Il en est de même de toute personne qui fait procéder à des opérations complémentaires ou annexes des opérations d'abattage.

~ à toutes les personnes physiques ou morales agissant dans l'enceinte de l'établissement en tant que responsables ou préposés, dénommé ci-après « intervenants extérieurs ». Les intervenants extérieurs rassemblent toutes les personnes physiques ou morales susceptibles d'intervenir (en tant que responsable ou préposés) dans l'enceinte de l'établissement.

Il s'agit aussi bien : - de sous-traitants ou de prestataires de services pour les fonctions et services placés sous la responsabilité ou du ressort de l'exploitant de l'abattoir (sacrificateurs, sous-traitance triperie, salage des cuirs mais aussi nettoyage, entretien technique, opérations de contrôle microbiologique...),

- d'entreprises ayant une activité propre dans l'enceinte de l'établissement et occupant éventuellement des locaux dont l'usage leur est réservé partiellement ou totalement (utilisateurs disposant de chambres froides de conservation, d'emplacements de vente de gros, utilisant les installations de l'abattoir pour des opérations de mise en quartiers, de découpe...),

- d'intervenants occasionnels tels que les agents des organismes de certification, les représentants des comités interprofessionnels régionaux dans l'exercice de leur mission et également des personnels de toutes les entreprises susceptibles d'intervenir à un titre ou à un autre dans l'abattoir, et d'une façon générale, à toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'abattoir avec l'accord préalable du responsable de l'établissement ou dans le cadre d'un mandat officiel ou agissant dans un cadre contractuel.

L'application de ce règlement d'exploitation ne dispense pas les intervenants extérieurs et d'une façon générale toute personne pénétrant dans l'établissement du respect des dispositions des plans de prévention et protocoles de sécurité spécifiques à leur activité et d'une obligation de respect des règlements sanitaires et de sécurité en vigueur.

Le non-respect de ce règlement d'exploitation expose la personne concernée, et/ou la personne morale dont il peut être le préposé, à l'application des dispositions prévues à l'article 9.

La responsabilité de l'exploitant de l'abattoir ne pourra être retenue pour les dommages qu'ils subissent du fait de son personnel, ainsi que pour les dommages causés par les animaux dont il assure la garde, que dans la mesure où les dispositions ont été respectées.

Ce règlement est porté par tout moyen à la connaissance de toute les personnes visées ci-avant, notamment par voie d'affichage.

Toute personne physique ou morale concernée en faisant la demande pourra disposer d'une copie écrite du règlement d'exploitation avec ses mises à jour.

Toutes les personnes visées ci-avant sont réputées avoir eu connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

Il est clair que la proposition de rédaction indique que nul ne peut pénétrer dans l'établissement sans l'accord de l'exploitant. Cette dernière disposition ne vise pas les agents en charge des contrôles officiels ou contractuels (Contrôles réalisés par des organismes privés dans le cadre de conventions signées par l'abattoir ou ses utilisateurs supposant l'application de cahiers de charges et l'existence de contrôles).

### **3. Disposition générale – Accès des personnes et des véhicules :**

Les responsabilités de l'exploitant ne pourront être retenues en dehors des plages horaires d'accès prévues par le règlement, hors dispositions spécifiques, et/ou dérogation écrite.

#### **3.1 Accès des personnes - Identification :**

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer, pendant les heures d'ouverture de l'établissement précisées à l'annexe II, dans l'enceinte de l'abattoir et dans les locaux où elles exercent leurs activités.

Sont aussi autorisés à pénétrer dans l'établissement les utilisateurs et leur personnel qui bénéficient d'une autorisation permanente.

L'entrée de l'abattoir est filmée, permettant de vérifier l'accès des personnes

Pour tout autre personne, les horaires sont les suivantes :

#### **Horaire d'ouverture administrative :**

LUNDI	9H00 – 17H30
MARDI	9H00 – 17H30
MERCREDI	9H00 – 17H30
JEUDI	9H00 – 17H30
VENDREDI	9H00 – 14H00

#### **Horaire d'ouverture expéditions (clients particuliers):**

LUNDI	9H00 – 12H00-17H30
MARDI	9H00 – 12H00-17H30

MERCREDI	9H00 – 12H00-17H30
JEUDI	9H00 – 12H00-17H30
VENDREDI	9H00 – 14H00

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



**Horaire d'ouverture expéditions (utilisateurs)**

LUNDI	5H00 – 17H
MARDI	5H00 – 17H
MERCREDI	5H00 – 17H
JEUDI	5H00 – 17H
VENDREDI	9H00 – 13H00

Les visiteurs qui devront impérativement demander une autorisation d'accès dans les conditions suivantes

LUNDI	6H00 – 17H00
MARDI	6H00 – 17H00
MERCREDI	6H00 – 17H00
JEUDI	6H00 – 17H00
VENDREDI	6H00 – 12H00

Les horaires d'accueil et d'expéditions sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la direction et seront affichés à l'accueil de l'abattoir.

Les personnes présentes dans l'établissement devront pouvoir à tout moment justifier de leur qualité d'utilisateur, d'intervenant occasionnel ou de visiteur autorisé et interdire l'accès à tout ou partie de l'établissement aux personnes en situation irrégulière ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

L'exploitant pourra, au cas par cas ou de façon systématique, demander à ce que soit respectée une procédure d'identification et sur simple demande la production d'un document d'identification par toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement ou le port d'un signe d'identification (blouse identifiée, casques...).

Il est interdit à toutes personnes visées ci-avant de pénétrer non accompagné, sauf autorisation particulière de l'exploitant, ou mandat officiel et dans les conditions imposées par le présent règlement les réglementations sanitaires et de sécurité, dans les locaux dont la liste fait l'objet de l'annexe II.

**3.2 Accès et circulation des véhicules - Lavage/désinfection :**

Tous les véhicules qui pénètrent dans l'enceinte de l'établissement doivent respecter des règles de sécurité permettant d'assurer l'intégrité des personnes et des biens.

Au-delà des règles générales en usage en la matière, des dispositions spécifiques pourront être prises par l'exploitant qui en informera les intéressés par tous les moyens (note de service, affichage, panneaux de signalisation...).

Le stationnement des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus pendant les horaires indiqués en annexe IV, sauf autorisation particulière de l'exploitant.

L'exploitant dégage sa responsabilité à l'occasion de tout incident survenu sur des véhicules en circulation ou stationnés dans l'abattoir.

Toute infraction au présent règlement expose la personne concernée et/ou la personne morale dont il peut être le préposé, à l'application des dispositions prévues à l'article 9.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les véhicules de transport d'animaux qui pénètrent dans l'établissement doivent être nettoyés et désinfectés avant leur sortie en respectant le protocole établi affiché sur les lieux de nettoyage.

L'exploitant met à la disposition des entreprises de transport et des utilisateurs de l'abattoir, les moyens matériels nécessaires à la réalisation des opérations de désinfection et de lavage

Les entreprises de transport, les abatteurs et les utilisateurs engagent leur responsabilité en cas de non lavage / désinfection des véhicules sous peine d'amende établis par les services de l'état.

## **4. Responsabilités et obligations de l'exploitant :**

### **4.1 Inventaire général des prestations :**

Sauf dispositions faisant l'objet d'accords particuliers, les prestations habituellement rendues sont les suivantes :

~ La réception des animaux après leur déchargement, la mise en stabulation, l'entretien jusqu'à l'abattage. Après 12 heures de stockage, l'alimentation des animaux est une obligation.

~ La mise en disposition tarifé des installations nécessaire au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats.

~ L'abattage des animaux et toutes les opérations d'élaboration en vue de leur présentation à la pesée.

~ A la demande des utilisateurs, le premier traitement des réservoirs gastriques et les opérations de traitement plus élaboré des abats qui figurent dans l'inventaire détaillé des prestations.

~ La pesée des carcasses, le classement et le marquage des carcasses.

~ Le ressuage frigorifique des carcasses et abats rouges.

~ La conservation des carcasses et des abats sous régime de froid.

~ Le salage des cuirs et peaux avec un stockage de maximum 15 jours dans la zone saloir.

~ Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage pour une durée de 15 jours maximum ainsi que les opérations préalables à leur expédition.

~ Les opérations de saisie partielle selon les instructions des services d'inspection vétérinaire.

~ La mise à disposition des locaux et installations nécessaires aux opérations de mise en quartiers et d'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état.

~ Les opérations d'abattage d'urgence aux heures définies en annexe V et aux

conditions précisées au paragraphe 8.8.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



La liste ci-dessus est inspirée des dispositions classiques du décret n°99 obligations d'un exploitant d'abattoir public.

En dehors d'un cadre réglementaire, toute prestation supplémentaire doit faire l'objet de demande. Elle pourra être mise en place à la demande d'un ou plusieurs usagers dans la mesure ou la mise en œuvre et les coûts qu'elle engendre font l'objet d'accords écrits techniques et financiers.

Des prestations supplémentaires sont en place tel que :

- ~ Application d'un cahier des charges « Veaux sous la mère »
- ~ Application d'un cahier des charges « Viandes Bovine Française VBF »
- ~ Application d'un cahier des charges « Appellation Biologique »
- ~ Application d'une dérogation d'abattage sans étourdissement préalable

L'inventaire détaillé des prestations et les tarifs font l'objet de l'annexe VI.

## **4.2 Obligations générales de l'exploitant :**

L'exploitant est civilement responsable à l'égard des tiers des dommages qu'ils subissent du fait de son personnel, ainsi que des dommages causés par les animaux destinés à l'abattage dont il assure la garde, sous réserve du respect des dispositions du présent règlement.

L'exploitant s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession, conformes aux usages et en tenant compte des techniques, matériels et équipements disponibles, pour accomplir les tâches qui lui incombent.

Toute faute invoquée à l'encontre de l'exploitant ne pourra être retenue que si elle est notifiée par un écrit motivé et remis contre récépissé ou accusé de réception à l'exploitant dans un délai maximum de cinq jours suivant sa constatation.

En aucun cas la responsabilité de l'exploitant ne pourra être retenue pour des dommages sur les animaux et les viandes pouvant survenir du fait de décisions prises par les services d'inspection vétérinaire ou de la stricte application de la réglementation sanitaire dès lors qu'il a mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer, autant que faire se peut, l'intégrité des biens et produits en cause.

## **4.3 Dispositions particulières :**

A l'exception :

~ des locaux affectés aux opérations placés sous le contrôle des autorités sanitaires et définis par l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,

~ et le cas échéant de locaux mis à disposition ou utilisés par certains utilisateurs,

L'exploitant de l'abattoir est seul dépositaire des clés permettant l'accès à l'ensemble des locaux de l'établissement.

Dans la mesure où l'exploitant ne dispose pas des clés des locaux mis à disposition des services vétérinaires, sa responsabilité ne pourra être mise en cause pour tout événement pouvant y

survenir ou dont ils pourraient être la cause.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Concernant les locaux utilisés ou mis à disposition de certains clients conventionnelles particulières, un double des clés devra être remis à l'exploitant.

#### **4.4 Pertes et vols :**

Sauf en ce qui concerne les animaux, produits et marchandises dont il a accepté la garde et ne se trouvant pas dans des lieux privés, l'exploitant ne sera en aucun cas responsable des pertes et vols de quelque nature que ce soit survenant dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur le parking de stationnement des véhicules.

- Clauses relatives aux fouilles des personnes ou des véhicules :

La réglementation distingue deux sortes de fouilles :

~ la fouille pour des raisons de sécurité collective : il est alors nécessaire de montrer que l'activité de l'entreprise le justifie pour des raisons de sécurité collective.

~ la fouille liée à la recherche d'objets volés : elle est assimilée par la jurisprudence à une perquisition et ne peut donc être effectuée que par un officier de police judiciaire.

Toutefois, en cas de disparition renouvelées et rapprochées d'objet ou de matériels appartenant à l'entreprise, il peut être toléré que les salariés soient invités à présenter le contenu de leurs effets ou objets personnels, à condition qu'ils aient été expressément avertis du droit de s'opposer à cette vérification.

Dans le cas de flagrant délit, il est possible, conformément aux dispositions de l'article 73 du code de procédure pénale, de conduire la personne en cause devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

- Clause relative à la mise en place d'un système de vidéosurveillance

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance est encadrée par des dispositions législatives.

Un dispositif de vidéosurveillance, dont la mise en place est soumise à certaines conditions de lieux et à l'égard d'un public précis, est soumis à une autorisation préalable lorsque le système permet l'enregistrement et la transmission des images.

A la SCIC, Abattoir de Saint Gaudens et/ou Abattoir de Boulogne, sous réserve de la consultation des représentants du personnel, de l'information préalable des salariés ainsi que d'une déclaration à la CNIL, le système est mis en place :

~ dans un lieu ouvert au public,

~ particulièrement exposé au risque d'intrusion, d'agression et de vol,

~ dans le but unique de sécurité des personnes et des biens.

Il convient toutefois de préciser que les tribunaux ne se sont prononcés qu'à l'égard de l'utilisation de la vidéosurveillance en tant que mode de preuve à l'appui d'une sanction disciplinaire ou d'un licenciement.

#### **4.5 Mesures d'urgence :**

Il a pour objet de préciser les mesures à respecter par les personnels de l'établissement et les tiers en cas d'urgence exigeant notamment une évacuation des locaux lors d'un incendie suivant le plan d'évacuation réalisé lors des consignes de sécurité.

Chaque entreprise dont l'activité principale dépend des installations de l'abattoir devra effectuer son propre plan de prévention et y intégrer, le cas échéant, ses contrôles ou les contrôles effectués par l'exploitant. L'entreprise a la responsabilité de former et d'informer son personnel sur les mesures et leurs comportements à avoir en cas d'urgence.

L'exploitant entretient et fait contrôler selon les exigences règlementaires par une société spécialisée le matériel de lutte contre les incendies.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024



ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

## **5. Obligations et responsabilités des utilisateurs :**

### **5.1 Dispositions générales - Responsabilités :**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Tout utilisateur de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées devront se conformer aux lois et règlements en vigueur dans un abattoir en matière de sécurité des personnes et des biens, d'hygiène et de salubrité des viandes, de bien-être des animaux, de transport du bétail, de transport des viandes fraîches et conditionnées.

Ils devront par ailleurs se conformer aux lois et règlements sociaux et fiscaux en vigueur, aux consignes de sécurité et d'hygiène édictées par le règlement intérieur du personnel de l'abattoir ou le cas échéant par le Comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Les utilisateurs ainsi que les entreprises exerçant une activité dans l'enceinte de l'abattoir sont responsables des actes de tous ceux qu'ils emploient, même à titre auxiliaire ou temporaire ou dans le cadre de prestations de services ou de sous-traitance, ainsi que des infractions dont ceux-ci pourraient se rendre coupables au cours de leur séjour dans l'abattoir ou dans ses annexes.

### **5.2 Qualification des utilisateurs :**

Tout utilisateur des services de l'abattoir devra sur simple demande de l'exploitant pouvoir indiquer et démontrer qu'il est autorisé à pratiquer l'enlèvement de tout ou partie des produits dont il a confié la garde à l'abattoir à l'issue des opérations de transformation.

Dans le cas où un utilisateur ne disposerait pas des autorisations sanitaires ou des moyens techniques nécessaires pour exercer son activité, aucune responsabilité de l'abattoir ne pourra être retenue.

L'exploitant se réserve le droit de refuser de faire bénéficier de ses services tout utilisateur qui ne pourrait pas démontrer qu'il dispose des autorisations et moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

### **5.3 Enlèvement des viandes et abats :**

L'enlèvement des viandes et abats doit être réalisé dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, notamment la température à cœur des produits concernés (carcasses ou parties de carcasses : inférieure à 7°C ; abats blanc ou rouges : inférieure à 3°C), et des dispositions du présent règlement.

L'entreprise a la responsabilité de former et d'informer son personnel sur les mesures et leurs comportements à avoir en cas d'urgence.

La responsabilité de l'exploitant ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'infraction par un utilisateur.

L'exploitant n'est par ailleurs aucunement concerné par la conformité et le mode d'utilisation des moyens de conditionnement et transport employés pour l'enlèvement des viandes et abats. Toute fois ceux-ci doivent respecter les règles d'hygiène et préconisations pour le transport de matières alimentaires.

Concernant la présence de mentions obligatoires sur les viandes et abats, la responsabilité de l'exploitant ne pourra être recherchée que dans le cas où la réalisation du marquage ou l'édition d'une étiquette apposée sur la carcasse lui incombent en application des textes ou règlements en

vigueur ou en application de dispositions contractuelles convenues avec le propriétaire des marchandises.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

La responsabilité de l'exploitant est dérogée en ce qui concerne les produits d'abattage individualisés, destinés à la consommation humaine, lorsque ceux-ci n'ont pas été enlevés dans un délai de huit jours francs après la fin du délai réglementaire de ressuage.

Les abats seront jetés au bout de 7 jours s'ils n'ont pas été récupérés et toute responsabilité envers l'abattoir ne pourra être mise en cause.

48h après abattage, l'abattoir se réserve le droit de facturer au client le stockage de la marchandise si n'est pas récupérée avant.

#### **5.4 Utilisation des parties communes :**

L'utilisation et le fonctionnement des installations des parties communes, chambre froide collective de ressuage, de conservation, les équipements de mise en quartiers, les couloirs, les quais d'expédition, les vestiaires et sanitaires, les accès extérieurs, et tous lieux non reconnus à usage privé par convention, sont sous l'autorités de l'exploitant.

Les usagers et utilisateurs devront donc respecter les prescriptions du présent règlement d'exploitation, se conformer à l'application du règlement Intérieur ainsi que du PMS de l'exploitant.

Tout utilisateur de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées devront, se conformer aux heures d'expédition de l'abattoir (cf point : 3.1). Sauf dérogation écrite faite par la direction.

En aucun cas les utilisateurs de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées ne sont autorisés à accéder aux parties hors des zones communes, ou parties attitrées à leur activité.

Les utilisateurs de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées devront s'organiser de manière à ne pas créer de la coactivités et croisement de flux avec d'autres usagers.

Les utilisateurs de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées devront après chaque intervention, évacuer les déchets et restes de marchandise dans les bacs dédié à cet effet, mis à disposition sur les quais et surtout, nettoyer leur zone d'activité après chaque fin de chargement, afin de laisser les espaces communs propre et ordonné pour les prochains utilisateurs.

Les utilisateurs de l'abattoir et d'une façon générale tous les intervenants extérieurs et personnes autorisées dans le cas ou le chargement est réalisé par leurs opérateurs ont l'obligation de fournir avant départ un bon expédition daté, signé, présent les quantités réceptionnées/ expédiés, le recueil des températures de départ et l'heure.

Si après plusieurs rappels à l'ordre sur l'application de ces prescriptions, l'utilisateur ne respecte pas les consignes énumérées et autres utilisateurs l'exploitant se réserve le droit de refuser de faire bénéficier ces services à l'utilisateur et pourra faire appliquer des pénalités aux contrevenants.

## **5.5 Chargement des véhicules – Accès :**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Comme défini dans les articles 2,3 et 4 de l'arrêté du 26 avril 2024, il est établi pour toutes les opérations de chargement – déchargement, cet article doit rappeler que le déchargement des animaux vivants est réalisé sur les quais de déchargement spécifique aux animaux apportés. (annexe VII) et horaires de réception.

Le chargement des carcasses et des abats est réalisé sur les quais d'expéditions selon le modèle du véhicule frigorifique et horaires d'expédition.

## **5.6 Paiement des taxes et redevances :**

### **5.6.1 Dispositions générales – Tarification :**

Tout utilisateur des services de l'abattoir s'engage à payer toutes les redevances, taxes et autres valeurs liées à l'abattage des animaux de boucherie qu'il confie à l'abattoir, et ce dans les conditions et délais fixés par l'exploitant et/ou par la réglementation ou les accords interprofessionnels en vigueur.

Il déclare avoir eu connaissance et accepter les tarifs en vigueur dans l'établissement, l'inventaire des prestations usuelles et leur coût faisant l'objet de l'annexe VI du présent règlement.

Les tarifs des prestations en annexe sont ceux en vigueur au moment de l'édition de ce document.

Ils ne comprennent pas les taxes et redevances applicables aux activités d'abattages d'animaux de boucherie.

Dans le cas d'animaux, de carcasses ou de sous-produits faisant l'objet de saisies totales ou partielles, l'utilisateur doit, sauf dispositions réglementaires ou conventionnelles contraires, s'acquitter des mêmes taxes et redevances à l'exploitant que si les produits avaient été reconnus propres à la consommation.

Selon les accords interprofessionnels, les frais d'équarrissage relatifs au retrait des carcasses du circuit alimentaire sont répercutés au client utilisateur de l'abattoir.

En tant que de besoin, le parage et le découpage des produits consignés sont assurés par l'exploitant qui s'efforcera de les valoriser au mieux (sauf les carcasses bovines abattues pour le compte de Soubie viandes, les consignes sont réalisées par les ouvriers de la maison Soubie accord stipulé dans le protocole cadre).

Les clients ont 48h pour demander une contre-expertise de leurs animaux consignés. Ils ont également, la possibilité de venir voir les carcasses en chambre froide de consigne.

### **5.6.2 Délais de paiement - Pénalités :**

Le paiement des taxes et redevances s'effectue au moment de l'enlèvement des produits sauf dispositions particulières faisant obligatoirement l'objet d'une convention écrite.

A défaut de paiement dans un délai de sept jours après l'échéance fixée, une mise en demeure pourra être adressée à l'utilisateur lui demandant de s'exécuter sans délai.

Sans réponse de l'utilisateur dans les sept jours suivant l'envoi de la mise en demeure, les dispositions prévues aux articles 5.6.3. Et 5.6.4 suivants pourront être appliquées sans autre préavis.

Concernant les délais de paiement, il est rappelé que le Code Général d'imposition des Impôts prévoit l'obligation d'émettre une facture dès l'intervention du fait générateur de la prestation de services à laquelle elle se rapporte (l'abattage).

Ce principe est tempéré par la possibilité d'émettre sous certaines conditions des factures périodiques lorsque plusieurs opérations sont réalisées au profit d'un même client. L'émission d'un ticket de pesée est impérative.

Le différé de facturation a été porté à un mois maximum. Voir article 289.1-3 du Code Général des Impôts.

Si un client n'est pas d'accord sur le tarif d'une prestation ou d'une fourniture, il doit le faire savoir avant la réalisation de la prestation ou avant la livraison de la fourniture. De plus, s'il ne paie pas une prestation réalisée, il s'expose à des pénalités découlant du non-respect des délibérations du Conseil Municipal. Ces tarifs connus servent en quelque sorte de conditions générales de vente.

### **5.6.3 Compensation :**

Tout utilisateur des services de l'abattoir accepte qu'en cas de non-respect des conditions prévues aux articles 5.6.1 et 5.6.2. Une compensation puisse être réalisée sur les produits et marchandises présents dans l'établissement au moment de l'échéance non respectée et autorise l'exploitant à valoriser pour son propre compte les produits qu'il détient et/ou d'appliquer des pénalités de stockage aux personnes ne venant pas récupérer les marchandises dans un délai de 1 mois maximum.

Il est indispensable qu'il puisse être démontré que la clause de compensation a été portée à la connaissance des utilisateurs concernés pour que son application soit envisageable : l'utilisateur sera dans l'obligation de nous signer une copie de ce règlement signé.

### **5.6.4 Consignation des marchandises - exclusion :**

Nonobstant la disposition précédente, il est en outre convenu que toute marchandise présente dans l'établissement après la date de paiement non respectée d'une facture pourra être retenue aux risques et périls de son propriétaire débiteur.

En cas de retard de paiement, l'utilisateur s'expose par ailleurs, sur simple notification verbale de l'exploitant, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de l'établissement et aux poursuites légales.

### **5.7 Interdiction :**

Il est interdit aux utilisateurs d'avoir à l'intérieur de l'établissement, des relations d'affaires avec les employés de l'abattoir et de leur offrir une gratification ou toute autre forme d'avantage ou de rémunération soit en argent soit en nature.

Il est interdit aux utilisateurs de déposer ou entreposer à l'intérieur de l'établissement des marchandises ne provenant pas de l'établissement.

Se référer au règlement intérieur qui reprend les interdictions sur l'ensembles de l'abattoir.

## **6. Obligations des intervenants extérieurs**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le 15/07/2024
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



### **6.1 Dispositions générales :**

Tous les intervenants extérieurs ou leurs préposés sont tenus de respecter les dispositions du règlement d'exploitation qui les concernent.

Ils doivent notamment se conformer aux consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'abattoir. Tous les documents leur permettant d'être informés desdites consignes devront être tenus à leur disposition.

### **6.2 Intervenant extérieur agissant au profit ou pour le compte de l'exploitant :**

Il est interdit aux intervenants extérieurs et à leur personnel de se livrer à un commerce quelconque à l'intérieur de l'établissement, d'avoir des relations d'affaires avec les usagers, de servir d'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs, d'accepter des utilisateurs ou de leurs employés une gratification ou toute autre forme d'avantage ou de rémunération soit en argent soit en nature. Toute infraction à cette disposition expose l'intervenant extérieur à une rupture unilatérale des contrats et conventions qui le lient à l'exploitant.

### **6.3 Intervenant extérieur agissant pour son propre compte ou pour le compte de tiers dans l'enceinte de l'abattoir :**

Dans les locaux auxquels il a accès (voir annexe III) ou dont il a l'usage, l'intervenant extérieur est seul responsable de l'organisation de son activité et des modalités de fonctionnement de son entreprise.

Pour les intervenants disposant de locaux affectés, une convention particulière conclue entre l'occupant et l'exploitant de l'abattoir définit les conditions de fonctionnement des installations, l'accès du personnel, les horaires de fonctionnement comme présenté sauf dérogation écrite et validée par la Direction.

En l'absence de conventions écrites entre les parties ou de non-respect des prescriptions prises par l'exploitant et portées à la connaissance des intéressés, la responsabilité des utilisateurs et des intervenants extérieurs et de leurs représentants ou préposés est directement engagée lors de l'usage de matériels et équipements mis à leur disposition dès lors que leur conformité aux normes de sécurité peut être établie.

## **7. Obligations et responsabilités des visiteurs autorisés :**

Tous les visiteurs autorisés sont tenus de respecter les dispositions du règlement d'exploitation qui les concernent. Ils doivent notamment se conformer aux consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'abattoir.

# 8. Organisation des opérations de production :

## 8.1 Introduction / déchargement des animaux – Opérations de stabulation – Inspection ante mortem :

### 8.1.1 Introduction des animaux :

Les animaux sont reçus aux heures et jours suivant :

Dimanche	17h-19h	
Lundi	05h30-7h	17h-19h
Mardi		17h-19h
Mercredi	05h30-7h	17h-19h
Jeudi	05h30-7h	

Concernant le dimanche, l'entrée des animaux est autorisée suivant le règlement (annexe VII). Selon les besoins les heures et jours d'introduction peuvent être modifiés (les clients seront informés via un courrier ou des affiches).

La responsabilité de l'exploitant ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas d'un problème pouvant survenir, tant sur les personnes que sur les véhicules ou les animaux transportés, en cas d'introduction d'un animal dans l'abattoir en dehors de ces horaires.

### 8.1.2 Déchargement des animaux – Transfert de risque – Stabulation des animaux – Bien-être des animaux – Autopsie contradictoire :

Tout animal vivant introduit dans un abattoir y est obligatoirement abattu.

Seuls les animaux destinés à l'abattage peuvent donc être introduits dans un abattoir. Toute personne qui contreviendrait à cette obligation d'origine réglementaire engagerait sa responsabilité.

Le transfert d'un animal d'un camion à un autre est considéré comme un déchargement. Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'abattoir.

#### ~ Déchargement (annexe VII)

Pendant les heures de réception les animaux sont reçus dans les parcs ou les emplacements prévus à cet effet.

Ils sont déchargés des véhicules par les soins de leurs apporteurs (usager, transporteur, éleveurs...) ou de leur représentant et le bouvier.

Les animaux difficiles ou méchants doivent être, signalés par l'apporteur aux représentants de l'exploitant avant déchargement et isolés.

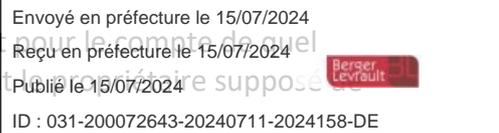
Les animaux présentant des anomalies physiques doivent être entrés à l'abattoir avec une ordonnance (bovins) et être signalés et isolés dans une loge. Les animaux en urgence doivent être accompagnés d'un CVI (Annexe IV abattage d'urgence).

Les animaux doivent être logés dans les loges prévus à la catégorie.

#### ~ Transfert de risque

En cas de litige, les transferts de risque sont décrits dans les accords interprofessionnels « Achat enlèvement des bovins » et feront référence.

L'apporteur, s'il n'est pas usager de l'abattoir, indiquera obligatoirement l'usager de l'abattoir. L'usager de l'abattoir sera considéré comme étant l'usager de l'abattoir. La livraison est effectuée. Cet usager sera considéré comme étant l'usager de l'abattoir. L'animal au moment de l'abattage.



Une fois le destinataire de l'animal enregistré, aucune modification ne sera acceptée.

Les documents d'accompagnement comprennent les mentions suivantes :

- Pour les gros bovins et les veaux : le bon de transport du transporteur, le Document d'Accompagnement des Bovins ainsi que l'attestation sanitaire dûment complétée, une boucle à chaque oreille de l'animal ainsi qu'une attestation de l'éleveur s'il souhaite que la bête soit dans une démarche spéciale (label, Bio, Rituel)

- Pour les ovins et les caprins : Un document d'accompagnement est joint avec les animaux, sur le document d'accompagnement est spécifié l'heure de départ des animaux, l'heure d'arrivée ainsi que l'immatriculation du véhicule ayant réalisé le transport. Les éleveurs doivent marquer la laine des animaux et spécifié sur le document d'accompagnement le type de marquage. Ces animaux possèdent une boucle électronique à minima sur une des deux oreilles ainsi qu'une attestation de l'éleveur s'il souhaite que la bête soit dans une démarche spéciale (Bio,)

- Pour les porcs : Sur le document d'accompagnement est spécifié le mode d'élevage de l'animal ainsi que l'heure de départ des animaux, l'heure d'arrivée et l'heure du dernier repas ainsi que l'immatriculation du véhicule ayant réalisé le transport. Une frappe est obligatoire avant d'abattre la bête sauf pour les porcs noirs la boucle est tolérée ainsi qu'une attestation de l'éleveur s'il souhaite que la bête soit dans une démarche spéciale (Bio,)

L'absence de document ou document incomplet peut conduire l'abattoir à différer le déchargement des véhicules ou ultérieurement l'abattage des animaux et en tout état de cause l'exonère de toute responsabilité sur la durée de la période de consigne éventuellement de l'animal vivant qui pourrait être ordonnée par les services d'inspection de l'abattoir.

Avant le transfert des risques tel que défini ci-avant, l'apporteur subit les risques d'accident, de maladie et de mort de l'animal.

Après le transfert des risques tel que défini ci-dessus, l'abattoir supporte les risques définis ci-avant à moins que la cause de maladie ou de mort ne constitue un vice caché antérieur à l'enlèvement, une maladie contagieuse ou un vice rédhitoire énuméré par le Code Rural.

En cas d'accident, il devra toutefois être fait la preuve par le propriétaire de l'animal que l'accident subi par l'animal ou sa mort, soit au moment du déchargement soit ultérieurement lors de la stabulation, provient, sauf cas de force majeure, d'une faute commise par l'abattoir dans le cadre de son obligation de moyen.

La responsabilité de l'abattoir en cas d'accident ou de mort des animaux avant leur abattage sera notamment dérogée, s'il n'est pas établi que la cause de cet accident ou de cette mort est consécutive à de mauvais traitements ou à de mauvaises conditions de stabulation mais à des conditions indépendantes de sa volonté telles que des conditions climatiques défavorables ou des stress liés à des opérations antérieures à la stabulation (chargement, transport, déchargement, ingestion de produits divers...).

~ Autopsie contradictoire

Les parties auront recours, en tant que de besoin, à l'autopsie des animaux morts en stabulation pour déterminer les responsabilités, la charge de l'autopsie, obligatoirement pratiquée par un vétérinaire, revenant à la partie responsable si elle peut être déterminée par l'autopsie, à

défaut par la partie demanderesse.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



#### ~ Stabulation des animaux (durée)

Les animaux placés sous la garde de l'abattoir doivent être entrés selon des plannings définis à l'avance et dans les horaires prévus. L'exploitant se réserve le droit de faire l'abattage de tous ou partie des animaux placés sous sa garde dans le cas du non-respect des plannings. L'attente des animaux ne doit pas excéder 12h. Sinon ceux-ci devront être alimentés.

Dans ce cas, l'abatteur devra s'acquitter des redevances supplémentaires correspondant aux charges ainsi créées.

### **8.1.3 Entrée des animaux – Contrôle de l'identification des animaux – Inspection ante mortem :**

#### ~ Entrée des animaux – Contrôle de l'identification

Avant ou au plus tard lors du déchargement des animaux, l'apporteur doit remettre à l'exploitant tous les documents qui lui permettent de vérifier l'identité des animaux et de disposer de toutes les informations nécessaires pour remplir ses obligations en matière de contrôle réglementaire (l'ICA).

La responsabilité de l'exploitant ne pourra en aucun cas être recherchée pour la mise en consigne, la saisie et éventuellement l'euthanasie d'un animal, en cas de non-respect par l'apporteur des procédures réglementaires d'identification ou absence des documents d'accompagnement réglementairement obligatoires.

#### ~ Inspection ante mortem

Les modalités de réalisation de l'inspection ante mortem sont prévues dans le cadre d'un accord entre l'abattoir et le service d'inspection vétérinaire de l'établissement suivant le protocole d'inspection ante-mortem.

Ces horaires d'entrée ou d'inspection ante-mortem peuvent être modifiés. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers de l'abattoir par voie d'affichage ou tout autre moyen permettant d'assurer une bonne information des intéressés.

L'exploitant ne pourra en aucun cas être reconnu responsable d'un retard d'abattage provenant d'un différé dans les opérations d'inspection ante mortem ou d'une décision des services d'inspection sanitaire de l'établissement.

Les frais de prise en charge des animaux au-delà de 12 h de stockage seront facturés au propriétaire.

Les animaux difficiles ou méchants doivent être signalés avant leur introduction à la Bouverie.

Si des dégâts venaient à être subis alors que la déclaration d'animaux difficiles n'a pas été faite, l'abattoir peut être amené à facturer les dégâts engendrés au transporteur et/ou à l'abatteur.

### **8.2 Procédure d'approche des véhicules et de stationnement avant et après déchargement :**

Seuls les véhicules non déchargés peuvent stationner aux abords des emplacements et quais de déchargement.

Dès la fin des opérations de déchargement et après nettoyage et désinfection (obligatoire), les

véhicules de transport des animaux pourront stationner dans l'enceinte de l'abattoir. En aucun cas l'exploitant n'assure une prestation de gardiennage des véhicules qui pourra être retenue en cas d'incident ou de dégradation des véhicules dans l'enceinte de l'abattoir notamment par des animaux qui pourraient s'échapper lors du déchargement ou pendant leur séjour en stabulation ou lors d'accrochage des véhicules entre eux.

### 8.3 Organisation des opérations d'abattage – organisation des abattages :

~ Élaboration des prévisions d'abattage – Organisation des abattages

Dans le cadre de prévision établies sur le moyen terme (6 mois) et réactualisées tous les ans, les utilisateurs de l'abattoir devront le jeudi de chaque semaine informer l'exploitant du nombre d'animaux qui seront livrés à l'abattoir la semaine suivante.

De façon exceptionnelle, il pourra être admis que ces données prévisionnelles hebdomadaires puissent être modifiées jusqu'au vendredi matin 8 heures.

Avec une possibilité d'écart de  $\pm 10\%$  par rapport aux prévisions par rapport aux prévisions hebdomadaires, les animaux dont la livraison a été annoncée en fin de semaine précédente sont abattus au plus tard le lendemain de leur introduction dans l'abattoir.

L'ordre des abattages sera établi sous la responsabilité de l'exploitant en tenant compte autant qu'il se peut de l'ordre d'arrivée des animaux mais également en fonction des obligations d'allotement des animaux par catégories liées à des impératifs sanitaires et aux contraintes économiques et techniques qui sont propre à son activité. Ainsi que les ordres définis par le PMS et Qualifications particulières.

Dans la limite de ses possibilités techniques, l'exploitant pourra de façon exceptionnelle accepter des abattages complémentaires dans la mesure où l'inspection sanitaire ante mortem, des carcasses et abats peut-être assurée.

L'application des délais d'abattage prévus ci-avant n'engage toutefois pas l'exploitant en cas de force majeure ou d'empêchement de fonctionnement des installations d'abattage et/ou de réfrigération pour des causes indépendantes de sa volonté (rupture d'approvisionnement électrique, arrêt de travail des services d'inspections sanitaires ou des préposés de l'abattoir.).

### 8.4 Traçabilité des carcasses – opérations de pesée, de classement et de marquage – Comptabilité matière :

~ Traçabilité – Identification des produits issus de l'abattage

La traçabilité des carcasses de gros bovins est assurée en application des dispositions de la norme 46007 sur la traçabilité des viandes identifiées.

La traçabilité des carcasses des viandes provenant d'autres catégories ou espèces d'animaux est assurée selon des méthodes similaires.

La traçabilité des abats et des cuirs et peaux est assurée de la façon suivante :

- Gros bovins :

Abats rouges : étiquettes apposées au moment de l'ablation

Abats blancs : identification par lot

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



- Veaux :

Abats rouges : étiquettes apposées au moment de l'ablation « identification individuelle ou par lot »

Abats blancs : identification par lot

- Ovins :

Abats rouges : identification par lot

Abats blancs : identification par lot

- Porcs :

Abats rouges : identification par lot

Abats blancs : identification par lot

L'identification de chaque carcasse est assurée par un numéro d'identification (numéro de tuerie) apposé sur chaque carcasse ou demie carcasse à l'encre alimentaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

~ Pesée – classement marquage – Document de pesée – Comptabilité matière

Selon la réglementation le classement et le marquage des carcasses est sous la responsabilité du propriétaire des animaux au moment de leur abattage ou du prestataire de service qui effectue l'opération d'abattage pour le compte du propriétaire (décret 94-808 du 12 septembre 1994).

La détermination fiscale et commerciale du poids des carcasses (ainsi qu'éventuellement leur classement et leur marquage) présentées conformément aux dispositions pouvant provenir d'un accord interprofessionnel est sous la seule responsabilité de l'exploitant.

L'exploitant établira pour chaque carcasse un document de pesée dans lequel figureront au moins, outre les indications relatives à l'identification de l'utilisateur et éventuellement les mentions prévues par la réglementation ou des accords interprofessionnels, les résultats de la pesée de la carcasse et de son classement.

Ce document sera remis ou transféré informatiquement dans la journée d'abattage en un exemplaire original à l'utilisateur de l'abattoir, propriétaire (supposé) de la carcasse au moment de sa pesée et donneur d'ordre en ce qui concerne son abattage. Il n'en sera pas délivré de duplicata.

L'exploitant pourra, à la demande et aux frais d'un utilisateur, établir une attestation d'abattage reprenant au plus les mêmes indications que celles figurant sur le document de pesée.

Une copie du document de pesée, ou une bande de contrôle reprenant les mêmes indications, sera conservée par l'exploitant pendant la durée légale relative à la conservation des documents commerciaux.

Le cas échéant, la trace d'éventuelles modifications apportées au document de pesée ou aux résultats du classement seront conservées par l'exploitant dans les mêmes conditions que celles indiquées au paragraphe précédent.

La catégorie de l'animal (pour les bovins et les ovins) sera indiquée sur chaque demi-carcasse à au moyen d'une étiquette si son utilisation est règlementairement prévue.

Dans le cadre de sa comptabilité matière, l'exploitant conservera pendant pour les documents commerciaux, toutes les indications relatives à l'identification de la gestion de ces indications répond à une obligation réglementaire (mentions relevées sur le passeport, mention relative à sa pesée et à son classement...).

## 8.5 Étiquetage des produits – Gestion des démarches qualité :

~ Gestion des viandes et comptabilité matière spécifique - Contrôle

Des données complémentaires à celle indiquées dans le paragraphe précédent peuvent être gérées par l'exploitant à la demande d'un ou des utilisateurs.

Outre la tenue par l'exploitant d'une comptabilité matière permettant d'assurer le suivi et la conservation de ces informations et le cas échéant de les justifier, une étiquette reprenant notamment ces données pourra être, à la demande d'un ou de plusieurs utilisateurs, apposée sur chaque carcasse, demi-carcasse ou quartier. L'identifiant des étiquettes sera le numéro de tuerie apposé sur la carcasse.

Des accords particuliers écrits seront passés entre chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs et l'exploitant pour définir les détails des prestations qui devront être prises en charge par l'exploitant dans le cadre de la gestion liée à la démarche qualité en cause.

Faute d'accord écrits, aucune responsabilité de l'exploitant ne pourra être retenue quel que soit le problème pouvant survenir sur l'identification des viandes en cause et la justification des mentions pouvant l'accompagner.

## 8.6 Organisation des opérations d'identification et de traitement des abats et sous-produits :

D'une façon générale, tous les abats blancs et rouges qui n'auront pas été récupérés par les utilisateurs, soit par négligence en oubliant notamment d'en assurer la prise en charge dans les conditions et délais convenus, soit que ces produits ne soient pas susceptibles d'être individualisés, soit parce qu'ils ont une trop faible valeur unitaire, pourront être commercialisés par l'exploitant pour son propre compte.

Par ailleurs, les abats ne pourront être remis aux utilisateurs qu'après réalisation des premiers traitements réglementairement obligatoires (vidage, lavage échaudage, épilage le cas échéant).

On entend par abats rouges les produits suivants,

Bovins : cœur foie poumon (fressure) rognon joues langues

Veaux : cœur foie poumon ris (fressure)

Ovins : cœur foie poumon ris (fressure)

Porcs : cœur foie poumon (fressure) langues, sang,

On entend par abats blancs les produits suivants,

Bovins : panses feuillets caillettes, gras

**Veaux : panses, têtes pelées ou blanchis, pieds blanchis, crépines**

Ovins : panses, ris, crépines, rognons blancs,

Porcs : panses, estomacs, boyaux, crépine,

En dehors de cette liste, l'abattoir se charge de la gestion (technique et administrative) des sous-produits vers des usines de transformation agréées pour leur traitement ou leur élimination.



Nonobstant les dispositions ci-avant :

Les sous-produits seront identifiés, traités et remis aux utilisateurs dans les modalités suivantes :

~ Bovins adultes et veaux

Les abats rouges sont identifiés lors de l'ablation à l'aide d'une étiquette

~ Ovins, caprins et porcs

Les abats rouges sont identifiés par lot

Ils sont mis à disposition de l'utilisateur à la fin des opérations de ressuage après transfert dans les installations de conservation.

Les abats blancs ne sont pas individualisés. Ils sont mis à disposition de l'utilisateur après réalisation des opérations obligatoires de premier traitement et le cas échéant la réalisation d'opérations complémentaires faites à la demande de l'utilisateur.

Les cadavres d'animaux, les déchets d'abattage, les viandes, abats et sous-produits saisis par le service vétérinaire d'inspection comme impropres à la consommation humaine sont obligatoirement récupérés par la société ATEMAX/SOLEVAL pour destruction ou recyclage.

## **8.7 Ressuage, conservation, expédition, livraison des viandes et coproduits :**

La responsabilité de l'exploitant ne saurait être recherchée dans le cas où les carcasses et abats quittent l'abattoir, sauf dérogations prévues par les règlements en vigueur, avant d'avoir atteint les températures de 7°C à cœur pour les carcasses et 3°C pour les abats.

A charge de l'utilisateur de vérifier que la température des produits est à un niveau suffisant pour pouvoir quitter l'établissement.

De même, la responsabilité de l'exploitant ne saurait être recherchée quand les viandes, abats et autres sous-produits sont expédiés sans que soient établis les documents sanitaires et les documents commerciaux d'accompagnement prévus par la réglementation en vigueur.

Les viandes et abats mis à disposition des utilisateurs et toujours stockés dans les frigos de ressuage le lendemain de l'abattage seront transférés par les soins de l'exploitant dans les chambres froides de conservation ou dans les locaux d'expédition pour les besoins du service d'abattage ou de nettoyage.

Quand les utilisateurs disposent de locaux de conservation individualisés, leur responsabilité sur les produits entreposés est totale dès leur mise à disposition/réception.

La responsabilité de l'exploitant ne peut en aucun cas être engagée par l'accomplissement dans les locaux mis à disposition des utilisateurs d'actes contraires à la réglementation sanitaire applicable aux établissements autorisés pour la mise en marché des viandes fraîches. Toute infraction constatée par les représentants de l'exploitant est susceptible de remettre en cause les conventions en cours ou l'accès dans les locaux concernés des personnels de l'utilisateur concerné. Aucune opération de découpe n'est en particulier autorisée.

Aucune réclamation ne pourra être admise sur l'état des carcasses et des viandes au-delà des 36 heures suivant l'abattage ou après leurs expéditions.

Les abats doivent être retirés au plus tôt après leurs refroidissements ou dans les 48 heures.

La responsabilité de l'exploitant est dégagée en ce qui concerne les produits de l'abattage lorsque ceux-ci n'ont pas été enlevés dans les délais indiqués ci-avant.

La préparation du chargement, dont la mise en quartier, et le chargement des viandes et abats sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Les opérations pratiquées sur les carcasses et quartiers doivent se limiter au parage des viandes, à des opérations d'amélioration de la présentation des carcasses.

Sauf dispositions particulières faisant l'objet de conventions écrites avec les utilisateurs concernés, les jours et heures d'ouverture des locaux et installations d'expédition ou des chambres froides de conservation sont les suivants :

LUNDI	5H00 –17H00
MARDI	5H00 –17H00
MERCREDI	5H00 –17H00
JEUDI	5H00 –17H00
VENDREDI	5H00 – 13H00

## 8.8 L'abattage d'urgence / hors gabarit :

Le service d'abattage d'urgence et/ou hors gabarit est prévu aux heures et jours d'activité d'abattage et sur rendez-vous.

Les animaux pouvant être abattus dans le cadre de la réglementation relative aux abattages d'urgence doivent impérativement être accompagnés des documents prévus par la réglementation, CVI.

En cas de litige, une autopsie réalisée selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que celle prévue à l'article 8.1.2. pour les animaux morts en stabulation déterminera les responsabilités de chacune des parties.

## 9. Notifications – Litiges - Sanctions :

Toutes les notifications doivent être réalisées par écrit et envoyées à la partie adverse par recommandée avec accusé de réception. La réponse attendue à ce courrier ne devant pas dépasser 15 jours ouvrables.

Pour les litiges, il est tout à fait possible d'avoir recours à des instances extérieures tel qu'expert, fédération ou interprofession, ou de renvoyer un courrier à la SCIC des abattoirs du Comminges en accusé réception.

Pour les sanctions, les motifs justifiant l'application de pénalités doivent être extrêmement précis. Les pénalités peuvent être d'ordre financière et aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive des abattages.

## Annexe I : Règle d'hygiène personnel – livret d'accueil

### REGLE D'HYGIENE SCIC des Abattoirs du Comminges

Il est interdit de fumer dans un autre endroit que les zones dédiées, identifiées et réservées à cet effet.

Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de pénétrer, ou de demeurer, dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de la drogue.

Un salarié dont l'hygiène corporelle serait douteuse, ou ayant des blessures non cicatrisées ou infectées, pourrait être interdit d'accès par la hiérarchie.

En cas de plaie, les pansements doivent être propres, hermétiques et protégés par un gant d'hygiène.

Le port de la tenue de travail : pantalon, blouse, botte, casque et charlotte est obligatoire. En hiver, le bonnet sera toléré, avec une obligation de poser une coiffe jetable par-dessus. Les tennies et chaussures de villes sont interdites dans l'établissement.

Chaque employé doit avoir une tenue de travail impeccable.

Le gilet de froid est porté sous la veste de travail.

#### **D'une façon générale, toute tenue exigée par les règlements sanitaires**

Les moyens de protections : tabliers, bottes, gants doivent être nettoyés et désinfectés par leur utilisateur tous les jours et à chaque entrée et sortie de l'abattoir.

Le matériel et les instruments doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de propreté.

Les couteaux doivent être nettoyés et désinfectés avant d'être rangés.

Le personnel et utilisateurs devront nettoyer leur poste ou zone d'activité avant de le quitter.

Les déchets type papier essuie-mains, gant latex, calots, doivent obligatoirement être jetés à la poubelle.

Il est interdit de prendre ses repas ou casse croûte sur son poste de travail.

Chewing-gum, bombons et gâteaux sont interdits dans l'abattoir.

Le personnel dispose d'armoires vestiaires individuelles. Ces armoires doivent être maintenues en état de propreté constante.

Le port de montre, de bijoux, etc. est interdit. ( seule une alliance lisse peut être autorisée.

Date..... Nom de l'agent .....

Signature

## Annexe II: Accès des personnes – horaires d'ouverture – Emplacement

Cette annexe concerne les horaires pendant lesquels les utilisateurs et intervenants extérieurs et leur personnel peuvent, sauf convention ou autorisation particulière, pénétrer dans l'enceinte de l'établissement y compris avec leurs véhicules.

L'accès à La bouverie, les bureaux administratifs, les frigos de stockage des carcasses , le quai des expéditions de la SCIC Abattoirs du Comminges est autorisé :

### 1. Pour les clients / usagers habituels de l'abattoir

~ Lundi de	05H00 à 17h00
~ Mardi de	05H00 à 17h00
~ Mercredi de	05H00 à 17h00
~ Jeudi de	05H00 à 17h00
~ Vendredi de	05H00 à 13h00

### 2. Pour les fournisseurs de l'abattoir (hors livraison d'animaux) :

~ Lundi de	09H00 à 17H00
~ Mardi de	09H00 à 17H00
~ Mercredi de	09H00 à 17H00
~ Jeudi de	09H00 à 17H00
~ Vendredi de	09H00 à 12h00

**Annexe III: Accès des personnes – Emplacement et locaux dont l'accès est interdit sans autorisation particulière à toute personne étrangère au service**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



L'accès aux locaux et emplacements suivants est interdit à toute personne étrangère au service

~ la chaîne d'abattage

~ l'atelier de découpe

~ les chambres froides de ressuage

~ les chambres froides de stockages des abats rouges et blancs

~ les bouveries

~ la triperie

~ le saloir

~ l'atelier

~ les locaux techniques

~ le vestiaire du personnel

## Annexe IV: Accès des véhicules – Emplacements et horaires autorisés

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 15/07/2024  
ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



Cette annexe concerne les horaires pendant lesquels les utilisateurs et les intervenants extérieurs et leur personnel peuvent, sauf convention particulière, pénétrer avec leurs véhicules dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux locaux et emplacements suivants est interdit à toutes personnes étrangères au service :

~ Emplacements concernés : le parking situé en secteur propre

L'accès à la SCIC des Abattoirs du Comminges est autorisé :

### 1. Pour les personnels

~ Lundi de	04H00 à 19H00
~ Mardi de	04H00 à 19H00
~ Mercredi de	04H00 à 19H00
~ Jeudi de	04H00 à 19H00
~ Vendredi de	04H00 à 15H00

### 2. Pour les fournisseurs / intervenant extérieur de l'abattoir

~ Lundi de	9H00 à 17H00
~ Mardi de	9H00 à 17H00
~ Mercredi de	9H00 à 17H00
~ Jeudi de	9H00 à 17H00
~ Vendredi de	9H00 à 14H00



## **Annexe V : Abattages d'urgence – Horaires et conditions**

Cette annexe concerne les horaires pendant lesquels les animaux accidentés peuvent être livrés à l'abattoir.

Les conditions dans lesquels les animaux sont reçus et les conditions de leur abattage sont précisées au paragraphe 8.8. du présent règlement d'exploitation pour les animaux accidentés.

Les horaires pendant lesquels l'abattoir peut assurer un service d'abattage d'urgence sont, selon les espèces, en fonction du prévisionnel d'abattage. L'horaire sera communiqué lors de l'appel.

L'abattage d'urgence se fait sur appel à l'abattoir au : 05 61 88 24 46

## Annexe VI : Inventaire des prestations - Tarifs

## Tableau des tarifs d'abattage pour 2023

## Tarifs Redevance d'Abattage (HT)

Tonnage annuel		Tarif euros/T			
		Engagé	Engagé RITUEL	Non engagé	Non engagé RITUEL
Bovins	de 0 à 100 T	335.03	380.76	402.30	448.03
	de plus de 100 T à 500 T	316.49	362.22	383.77	429.50
	de plus de 500 T à 1000 T	308.05	353.78	375.34	421.07
	de plus de 1000 T à 1500 T	306.40	352.13	373.69	419.42
	de plus de 1500 T	301.29	347.02	368.56	414.29
Veaux	de 0 à 100 T	358.18	403.91	455.53	501.26
	de plus de 100 T à 500 T	341.41	387.14	439.26	484.99
	de plus de 500 T à 1000 T	328.06	373.79	425.90	471.63
	de plus de 1000 T	31.24	363.97	416.09	461.82
Ovins	de 0 à 50 T	590.26	635.99	728.87	774.60
	de plus de 50 T à 100 T	576.64	622.37	715.25	760.98
	de plus de 100 T à 200 T	568.20	613.93	704.74	750.47
	de plus de 200 T	558.37	603.93	696.97	742.70
Porcs	de 0 à 50 T	321.86		419.50	
	de plus de 50 T à 100 T	308.21		406.05	
	de plus de 100 T à 500 T	294.75		392.60	
	de plus de 500 T	293.10		390.94	

## Tarifs contrat avec garantie minimum de tonnage

Espèce	Tonnage minimum/an	Tarifs contrat 2023 HT/T	Tarifs contrat rituel 2023 HT/T
Bovins	1 500	295.14	340.87
Veaux	400	285.46	331.19
	1000	269.00	314.73
Ovins	200	557.03	602.76
Porcs	300	292.09	

## Tarifs abattages familiaux

Espèce	Tarifs 2023 HT/T	Tarifs RITUEL 2023 HT/T
Bovins	534.11	579.84
Veaux	566.22	611.95
Ovins	990.42	1036.15
Porcs	566.32	

## Tarifs abattages spéciaux

Espèce	Tarifs 2020 HT/pièce
Porcelet	15
Chevreau	11
Agneau de lait	11

**Salage des cuirs et peaux**

Espèce	Tarifs 2023 HT /pièce
Bovins	5,10
Veaux	2,20
Ovis	0,95

Espèce	Tarifs 2020 HT /pièce
Bovins, équidés	3,20
Veaux	0,91
Ovins caprins	0,64

**Autres prestations sur abats et carcasses**

Récupération boyaux et caillettes	1 €	pièce
Traitement tête d'agneau	0.60€	pièce
Blanchiment pied d'agneau	0.15	pièce
Désosse tête de veaux	3.50€	pièce
Traitement fraise de veau	1.50€	pièce
Fente des carcasses de Vx	0.02	Kg
Fente des carcasses de brebis	1.52	pièce
Mise en quartier Bovin	0.02€	Kg

Démontage carcasses bovins	0.05	pièce
Redevance assainissement	0.0032	Kg
Chargement véhicule	0.0038	Kg

Jetons de lavage		
Jeton 20 minutes	3.34	pièce

**Tarifs salle de découpe**

Espèce	Tarifs 2020 HT	
Tranchage cubage bovins	1,12	€/kg
Tranchage cubage veaux	1,02	€/kg
Découpe ovins	21,40	€ pièce
Découpe primaire bovins	0,61	€/kg
Découpe primaire veaux	0,56	€/kg
Découpe primaire porcs	0,25	€/kg
Découpe quartier ovins	1.00	€/kg
Poche petit modèle	0,38	€ pièce
Poche grand modèle	0,51	€ pièce
Carton petit modèle	0,76	€ pièce
Carton grand modèle	1,32	€ pièce
Désosse pieds de veaux	030	€ pièce

Tarifs services et matériels 2022

Services	25.00	€ heure
Matériels dégradés	Sur justificatif d'achat	

Tarifs contrôle d'accès 2022

Badge perdu, non restitué	25.00	€ pièce
---------------------------	-------	---------

Tarifs facturations diverses (facturer selon cours ou facture du fournisseur)

Sous-produits d'équarrissage	Selon cours des équarisseurs	
Ventes sous-produits	Prix selon marché	
Vente cuirs	Prix selon marché	
Frais d'euthanasie / autopsie	Selon facture vétérinaire	
Frais d'enlèvement cadavre et saisie	Prix selon marché	
Refacturation couts pédagogiques	Prix selon organisme de formation	
Fond d'assainissement Régional	Selon accord interprofessionnel	

## Annexe VII - Déchargement des animaux

### *Règlement pour l'entrée des animaux à l'abattoir*

L'abattoir bénéficie d'un agrément délivré par les autorités sanitaires nationales ainsi que d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral.

Il est donc instauré un règlement d'exploitation qui définit les règles d'accès et de fonctionnement de l'établissement dont les dispositions sont opposables à tous .

Ce document, appelé "*Règlement pour l'entrée des animaux à l'abattoir*" est un des chapitres du règlement d'exploitation et ne concerne donc que les conditions d'entrées des animaux à l'abattoir.

#### Préambule

L'abattoir est prestataire de services et prend en charge des animaux vivants pour le compte de ses clients.

L'abattoir est civilement responsable à l'égard des tiers, des dommages qu'ils subissent du fait de son personnel, ainsi que des dommages causés par les animaux destinés à l'abattage dont il assure la garde, sous réserve du respect des dispositions du présent règlement.

Toute faute invoquée à l'encontre de l'abattoir ne pourra être retenue que si elle est notifiée par un écrit, motivé et remis contre récépissé ou accusé de réception à l'abattoir dans un délai maximum de cinq jours suivant sa constatation.

En aucun cas la responsabilité de l'abattoir ne pourra être retenue pour des dommages sur les animaux et les viandes pouvant survenir du fait de décisions prises par les services d'inspection vétérinaire ou de la stricte application de la réglementation sanitaire dès lors qu'il a mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer, autant que faire se peut, l'intégrité des biens et produits en cause.

#### **Introduction/déchargement des animaux – Opérations de stabulation –**

Les animaux sont reçus aux heures et jours suivants :

- **BOVIN & VEAU LUNDI MERCREDI JEUDI 05h30/7h00-17h00/19h00**
- **OVIN LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI 5h30/7h00 -17h00/19h00**
- **PORC DIMANCHE MARDI 17h00/19h00**

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de l'abattoir et de son organisation.

**La responsabilité de l'abattoir ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas d'un problème pouvant survenir, tant sur les personnes que sur les véhicules ou les animaux transportés, en cas**

## **d'introduction d'un animal dans l'abattoir en dehors de ces horaires**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



### **Introduction**

Tout animal vivant introduit dans un abattoir y est obligatoirement abattu.

Seuls les animaux destinés à l'abattage peuvent donc être introduits dans un abattoir. Toute personne qui contreviendrait à cette obligation d'origine réglementaire engagerait sa responsabilité.

Le transfert d'un animal d'un camion à un autre est considéré comme un déchargement.

### **SECURITE**

Les apporteurs doivent avoir une aptitude professionnelle conforme au règlement européen CE 1/2005 et respecter les règles de sécurité pour le déchargement des animaux qui sont affichées en stabulation.

### **Déchargement**

Pendant les heures de réception définie ci dessus, les animaux sont déchargés des véhicules et stockés dans les parcs ou sur les emplacements prévus à cet effet par les soins de leur apporteur (usager, transporteur, éleveur ...) ou de leur représentant.

La ou les personnes qui effectuent le déchargement des véhicules doivent s'assurer que les animaux sont bien en attente dans des conditions qui ne leur permettent pas de s'échapper avec la fermeture des portes ou accrochage des chaînes, ou que le mélangés avec d'autres animaux soit sans risque.

Les animaux difficiles ou méchants doivent être, dès leur introduction ou su appel à l'abattoir, signalés par l'apporteur aux représentants de l'abattoir.

Les animaux accidentés, hors gabarit ou violent doivent être signalés à l'accueil de l'abattoir pour prise de rendez-vous.

### **Transfert de risque**

Le transfert de risque s'effectue dans les conditions suivantes :

1. transmission des DAB, document de circulation ou bon de livraison
2. déchargement avec immobilisation en loge ou parc de l'animal
3. inspection de la livraison par le représentant de l'abattoir

L'apporteur, s'il n'est pas usager de l'abattoir, indiquera obligatoirement pour le compte de quel usager la livraison est effectuée. Cet usager sera considéré comme étant le propriétaire supposé de l'animal au moment de l'abattage.

Une fois le destinataire de l'animal enregistré, aucune modification ne sera acceptée.

L'absence des données nécessaires à l'établissement du bordereau peut conduire l'abattoir à refuser le déchargement des véhicules.

L'état de santé apparente ou de propreté de l'animal peut aussi conduire l'abattoir à refuser le déchargement.

Avant le transfert des risques tel que défini ci-avant, l'apporteur subit les risques d'accident, de maladie et de mort de l'animal.

Après le transfert des risques tel que défini ci-dessus, l'abattoir supporte les risques définis ci-avant à moins que la cause de maladie ou de mort ne constitue un vice caché antérieur à l'enlèvement, une maladie contagieuse ou un vice rédhibitoire énuméré par le Code Rural.

En cas d'accident, il devra toutefois être fait la preuve par le propriétaire de l'animal que l'accident subi par l'animal ou sa mort, soit au moment du déchargement soit ultérieurement lors de la stabulation, provient, sauf cas de force majeure, d'une faute commise par l'abattoir dans le cadre de son obligation de moyen.

La responsabilité de l'abattoir en cas d'accident ou de mort des animaux avant leur abattage sera notamment dérogée, s'il n'est pas établi que la cause de cet accident ou de cette mort est consécutive à de mauvais traitements ou à de mauvaises conditions de stabulation mais à des conditions indépendantes de sa volonté telles que des conditions climatiques défavorables ou des stress liés à des opérations antérieures à la stabulation (chargement, transport, déchargement, excitation liée à la découverte des lieux, ingestion de produits divers ...).

### **Autopsie contradictoire**

Les parties auront recours, en tant que de besoin, à l'autopsie des animaux morts en stabulation pour déterminer les responsabilités, la charge de l'autopsie, obligatoirement pratiquée par un vétérinaire, revenant à la partie responsable si elle peut être déterminée par l'autopsie, à défaut par la partie demanderesse.

### **Stabulation des animaux (durée)**

Sauf cas prévu ci-après, l'exploitant se réserve le droit de faire abattre tous les animaux placés sous sa garde dans les locaux de stabulation dans les 2 heures suivant leur réception. En tout état de cause, l'entrée d'un animal à l'abattoir est planifié par le client usager pour que son stockage n'excède pas 12 H en stabulation.

A titre exceptionnel, au-delà de 12h de stockage, la responsabilité de l'abattoir en cas d'accident ou de mort des animaux avant leur abattage sera totalement dérogée sauf si le dépassement de délais lui est du.

Pour le stockage au-delà de 12 h, le client usager sera responsable de l'approvisionnement en nourriture et du paillage des animaux et devra s'acquitter des redevances supplémentaires correspondant aux charges ainsi créées. A ce titre, il est chargé d'informer l'abattoir .

## Contrôle de l'identification

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE



Avant le déchargement des animaux, le transporteur doit remettre à l'abattoir tous les documents qui lui permettent de vérifier l'identité des animaux et dispose de toutes les informations nécessaires Information sur la Chaîne Alimentaire ( ICA )

La responsabilité de l'abattoir ne pourra en aucun cas être recherchée pour la mise en consigne, la saisie et éventuellement l'euthanasie d'un animal, en cas de non-respect par le transporteur des procédures réglementaires d'identification ou absence des documents d'accompagnement réglementairement obligatoires.

## Inspection Ante Mortem

Les modalités de réalisation de l'inspection ante mortem sont prévues dans le cadre d'un accord signé entre l'abattoir et la D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations). Elle est obligatoire et les animaux doivent être en stabulation avant leurs inspections anté-mortem suivant les horaires définis plus haut.

## SECURITE

Les transporteurs doivent posséder le Certificat d'Aptitude Professionnel pour le Transport des Animaux Vivant conforme au règlement européen CE 1/2005 et respecter les règles de sécurité pour le déchargement des animaux qui sont affichées en stabulation.

Les « règles de sécurité pour le déchargement des animaux » est joint en annexe.

## AVERTISSEMENT

La responsabilité de l'abattoir ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas de problème pouvant survenir, tant sur les personnes que sur les véhicules ou les animaux livrés, dès lors que les activités se passent en dehors des horaires d'ouverture et que l'apporteur (usager, transporteur, éleveur, ou de leur représentant).

**Il n'y a aucun transfert de responsabilité vers l'abattoir.**

## L'abattoir est sous surveillance vidéo

**Les entrées et sorties sont filmées et les badges activés enregistrés**

La liste des personnes ou sociétés autorisées est communiquée aux services sanitaires.

En cas de perte, ou de non restitution, le badge sera facturé 25€

## REGLE DE SECURITE POUR LE DECHARGEMENT DES ANIMAUX VIVANTS

Les apporteurs doivent avoir un certificat d'aptitude professionnelle (CAPTAV) conforme au règlement européen CE 1/2005. Il est préférable que le chauffeur ne soit pas seul et à minima respecter les précautions suivantes :

- Avoir un téléphone portable.
- Porter des vêtements sombres et des chaussures de sécurité antidérapantes.
- La nuit, allumer les éclairages intérieur et extérieur.
- Utiliser les couloirs de circulation et portes amovibles
- Vérifier avant le déchargement que des animaux ne soient pas en liberté dans la stabulation.
- Ne pas pénétrer dans les box ou loges en présence d'animaux.
- S'assurer de l'étanchéité entre les quais de déchargement et le véhicule.
- Utiliser les portes et barrières amovibles pour la mise en sécurité des personnes.
- Vérifier l'accrochage des chaînes pour les bovins et les portes pour les veaux, les équidés, porcs ou ovins.

## INVENTAIRE DU MATERIEL ABATTOIR DE BOULOGNE-SUR-GESSE

01-juin-24

Désignation	Référence /descriptif	année	Valeur	Valeur vénale
fumière	Aire de stockage du fumier et des matières stercoraires sous bâtiment métallique ouvert sur les 4 faces  1 cyclone de réception stercoraire inox	nc		15000
Stabulation extérieur	Parcs constitués en tube acier noir peint, fabrication interne.  Couloir d'inspection aérien en acier  Bascule agricole pour petit animaux  Le tout sous un bâtiment métallique ouvert sur 2 faces	nc  nc  nc		
Stabulation intérieur	Bâtiment en dur  Parcs pour animaux cloisonnés par des murs béton hauteur 1.2M  Fermeture des parcs avec portillons métallique double sens	1960		
Couloir d'amenée animaux	Couloir constitué en tube acier noir peint fabrication artisanal			
Piège Bovin	Construction béton et portes acier galva  Commande pneumatique	1960		1500
Piège Veau	Elément amovible constituant un box fabrication artisanal			500
Elévateur de saignée	Palan à câble à commande pneumatique avec palonnier d'accroche des élingues de saignée			1000
Récupération du sang	Auge de saignée amovible en inox  Pompe à sang électrique			500
	2 Cuve pour sang d'équarrissage 5.5 M3 + 3M3			500
Scie	1 scie coupe corne			1000
	1 scie coupe pattes			1000
Poste de travail rail haut	11 postes de travail avec plateformes élévatrices à commande pneumatique, équipé de lavabos stérilisateurs			11000

Scie à sternum	1 Scie électrique bovin			1000
	2 scies sternum électrique veau			2000
Arracheur cuir	1 arracheur cuir bovin hydraulique à rouleau et chaîne			1500
Dépouilleur	4 poignées de dépouille pneumatique		4000	
1Scie fente carcasse	Scie à ruban Kentmaster + transfo d'alimentation	2021	7500	
1 couteau émoussage	Whizzard	2016	1000	
Contention animaux	1 restrainer ATQ double espèce ovin/porc réglable	2015	17500	
Coffret anesthésie	Fuhrmann	2021	7500	
Pompe à sang	nc	nc		500
Système de récupération du sang de porc	2 trocards de saignée porc	nc		6500
	1 pompe élec	nc		
	3 bacs tampon pour séparation du sang	nc		
	Batteur à sang	nc		
	Pompe à sang pneumatique vers sto	nc		
	Cuve de stockage sang de porc 1000l	nc		
Sang d'équarrissage	Auge de saignée en béton	nc		500
	Pompe à sang électrique	nc		
Echaudage porc	Bac d'échaudage 6 M3 Epileuse Van Wijnsberghe 1 table de réception	1982		3000
Table de travail et inspection	4 tables tout inox	nc		800
	2 tables pied inox dessus polyéthylène	nc		400
Flambage porc	1 chalumeau manuel	nc		
Élévateur	1 élévateur électrique de reprise, à chaîne pour hisser les animaux sortie restrainer sur le rail de convoyage	nc		500
Poste de travail rail bas	3 postes de travail constitués de plateformes fixe, avec lavabos stérilisateur	nc		500

Pompe à sang	1 pompe électrique de récupération sang ovin équarrissage			1000
Elévateurs	1 élévateur de remise à niveau avant éviscération ovin et porc	nc		500
	2 descendeurs remise à niveau fin de chaîne ATQ			500
Convoyage	1 tapis transport des cuirs et peaux	nc		1000
Pesage abattage	1 bascule fiscal aérienne ovin/porc homologuée 300Kgs	2008		1500
	1 bascule fiscal aérienne bovin homologuée 500Kgs	2008		1500
Production de froid	1 Centrale de production de marque TRANE réf : RTAF/101HSELN Avec récupération de calorie raccordée à la production d'eau chaude Réseau de distribution et évaporateurs Centrale de contrôle à distance 16 évaporateurs	2021	290 000	
	valeur neuf 491 000 €			
Réseau de manutention	Réseau monorail en tube galvanisé diam 40/49	nc		20 000,00 €
	CF ressuage mixte 132 ml	nc		
	CF stockage mixte 60 ml	nc		
	CF ressuage bovin 20 ml	nc		
	CF stockage bovin 16 ml	nc		
	Expédition en bi-rail	2024	10000	
Crochet	100 crochets carcasses	2022	7500	
	200 jambiers veau/porc	2022	5500	
Matériel de manutention	1 bras de chargement hydraulique			2500
	1 Bras écarteur fente veau	nc		500
	1 descendeur de quartier	nc		500
	4 chariots à manutention crochets	nc		400
	6 chariots à manutention abats			3000
	6 bacs Europ inox			1200
	6 bacs alu			
	8 bacs plastiques			
Pesage expédition	1 plateforme pesage déchet homologuée 300Kgs	nc		1000

	1 bascule aérienne pesage quartier 1 bascule plateau pesage morceaux			1000 1000
Triperie	Table re récupération abats blanc inox Canon pneumatique matière stercoraire inox 1 Machine polyvalente lavage pense de bœuf La Parmentiare inox 1 Machine Raffineuse La Parmentiaire acier/inox 1 Machine polyvalente à blanchir tête et pied de veau La Parmentiare inox 1 double plonge inox			500 500 8000 5000 5000 500
Lavage	2 nettoyeurs haute pression 1 nettoyeur haute pression à production d'eau chaude bruleur fuel 1 bac rétention produit dangereux	nc nc nc		1500 1000 500
Nettoyage	2 laves bottes à brosses rotatives 4 laves bottes avec brosse manuelle et gratte semelle 1 canon à mousse 2 portes tabliers Petit matériel, 5 raclette, 4 pelles, 6 supports avec tuyaux	2015 2022 nc nc nc	3000 800	2000 1000 2500
Traitement eau usée	Système de dégrillage	nc		1000
Informatique	6 ordinateurs 3 imprimantes Logiciel de traçabilité Elisphère Surveillance vidéo Logiciel surveillance des installations tehnique	2022 2018 2022	20 000 4000	3000 2000
Téléphone	Installation PROSSOLUS	2023	2000	
Bureau	8 bureaux 10 armoire	nc		2500
Vestiaire	15 armoires	nc		3000

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Berger  
Levrault

ID : 031-200072643-20240711-2024158-DE

Salle de pause	2 tables 12 chaises 1 micro onde, 1 frigo, 1 cafetière	nc		1000
Archivage	5 étagères	2023	500	
ATELER	Matériel d'entretien (clés, soudure, perceuse, matériel portatif, armoire etc) Stock pièce détaché			8900
				6500
TOTAL			360800	142200

Total Estmatif		
Valeur	Valeur vénale	Total
360800	142200	503000



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-159

**Objet : Concession de service public de gestion de l'abattoir multi-espèces de Boulogne sur Gesse**  
**Rachat de l'actif**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Philippe BRILLAUD, vice-président.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>72</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>22</b>	
Votants	<b>94</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Absent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Sortie temporaire
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTLOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Absent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Sortie temporaire-Ne prend pas part au vote
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GULLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie temporaire
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-159**

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DE BOULOGNE SUR GESSE  
RACHAT DE L'ACTIF**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Par une délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de concession de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Boulogne (« ci-après la SEDAB »), à la suite de la procédure de consultation portant sur la gestion du service d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir à un tiers.

La SEDAB est actuellement exploitant privé de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse dans le cadre d'un contrat de bail précaire conclu avec la Communauté de Communes. Ce bail prend fin le 12 octobre 2024.

Dans le cadre de son activité, la SEDAB a constitué un actif qu'elle se propose de transférer à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place d'un service public à l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse.

Les biens dont il s'agit comprennent :

- des biens non-amortis, repris à leur valeur nette comptable pour un montant de 385 250€.
- des biens amortis mais disposant d'une valeur vénale, à hauteur de 117 750€.

La valeur réelle d'achat des biens a donc été déterminée pour un montant de 503 000 € HT.

Il est ainsi proposé de racheter l'actif de la SEDAB pour un montant 503 000 € HT, en deux échéances :

- la première d'un montant de 253 000 € HT payable courant juillet 2024,
- la seconde d'un montant de 250 000 € HT payable en janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rachat des actifs de la SEDAB pour leur incorporation dans le service public de l'abattage de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse pour un montant de 503 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FRECHOU à signer les documents d'exécution en découlant.

**POUR : 94 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0  
ADOPTÉE**

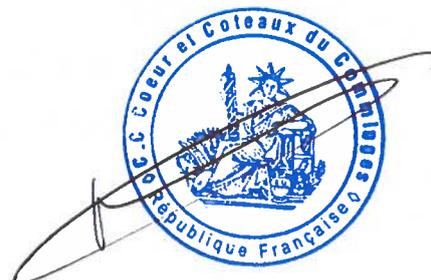
Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,  
Philippe BRILLAUD

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



## INVENTAIRE DU MATERIEL ABATTOIR DE BOULOGNE-SUR-GESSE

01-juin-24

Désignation	Référence /descriptif	année	Valeur	Valeur vénale
fumière	Aire de stockage du fumier et des matières stercoraires sous bâtiment métallique ouvert sur les 4 faces  1 cyclone de réception stercoraire inox	nc		15000
Stabulation extérieur	Parcs constitués en tube acier noir peint, fabrication interne.  Couloir d'inspection aérien en acier  Bascule agricole pour petit animaux  Le tout sous un bâtiment métallique ouvert sur 2 faces	nc  nc  nc		
Stabulation intérieur	Bâtiment en dur  Parcs pour animaux cloisonnés par des murs béton hauteur 1.2M  Fermeture des parcs avec portillons métallique double sens	1960		
Couloir d'amenée animaux	Couloir constitué en tube acier noir peint fabrication artisanal			
Piège Bovin	Construction béton et portes acier galva  Commande pneumatique	1960		1500
Piège Veau	Elément amovible constituant un box fabrication artisanal			500
Elévateur de saignée	Palan à câble à commande pneumatique avec palonnier d'accroche des élingues de saignée			1000
Récupération du sang	Auge de saignée amovible en inox  Pompe à sang électrique			500
	2 Cuve pour sang d'équarrissage 5.5 M3 + 3M3			500
Scie	1 scie coupe corne			1000
	1 scie coupe pattes			1000
Poste de travail rail haut	11 postes de travail avec plateformes élévatrices à commande pneumatique, équipé de lavabos stérilisateurs			11000

Scie à sternum	1 Scie électrique bovin			1000
	2 scies sternum électrique veau			2000
Arracheur cuir	1 arracheur cuir bovin hydraulique à rouleau et chaîne			1500
Dépouilleur	4 poignées de dépouille pneumatique		4000	
1Scie fente carcasse	Scie à ruban Kentmaster + transfo d'alimentation	2021	7500	
1 couteau émoussage	Whizzard	2016	1000	
Contention animaux	1 restrainer ATQ double espèce ovin/porc réglable	2015	17500	
Coffret anesthésie	Fuhrmann	2021	7500	
Pompe à sang	nc	nc		500
Système de récupération du sang de porc	2 trocards de saignée porc	nc		6500
	1 pompe élec	nc		
	3 bacs tampon pour séparation du sang	nc		
	Batteur à sang	nc		
	Pompe à sang pneumatique vers sto	nc		
	Cuve de stockage sang de porc 1000l	nc		
Sang d'équarrissage	Auge de saignée en béton	nc		500
	Pompe à sang électrique	nc		
Echaudage porc	Bac d'échaudage 6 M3 Epileuse Van Wijnsberghe 1 table de réception	1982		3000
Table de travail et inspection	4 tables tout inox	nc		800
	2 tables pied inox dessus polyéthylène	nc		400
Flambage porc	1 chalumeau manuel	nc		
Élévateur	1 élévateur électrique de reprise, à chaîne pour hisser les animaux sortie restrainer sur le rail de convoyage	nc		500
Poste de travail rail bas	3 postes de travail constitués de plateformes fixe, avec lavabos stérilisateur	nc		500

Pompe à sang	1 pompe électrique de récupération sang ovin équarrissage			1000
Elévateurs	1 élévateur de remise à niveau avant éviscération ovin et porc	nc		500
	2 descendeurs remise à niveau fin de chaîne ATQ			500
Convoyage	1 tapis transport des cuirs et peaux	nc		1000
Pesage abattage	1 bascule fiscal aérienne ovin/porc homologuée 300Kgs	2008		1500
	1 bascule fiscal aérienne bovin homologuée 500Kgs	2008		1500
Production de froid	1 Centrale de production de marque TRANE réf : RTAF/101HSELN Avec récupération de calorie raccordée à la production d'eau chaude Réseau de distribution et évaporateurs Centrale de contrôle à distance 16 évaporateurs	2021	290 000	
Réseau de manutention	Réseau monorail en tube galvanisé diam 40/49	nc		20 000,00 €
	CF ressuage mixte 132 ml	nc		
	CF stockage mixte 60 ml	nc		
	CF ressuage bovin 20 ml	nc		
	CF stockage bovin 16 ml	nc		
	Expédition en bi-rail	2024	10000	
Crochet	100 crochets carcasses	2022	7500	
	200 jambiers veau/porc	2022	5500	
Matériel de manutention	1 bras de chargement hydraulique			2500
	1 Bras écarteur fente veau	nc		500
	1 descendeur de quartier	nc		500
	4 chariots à manutention crochets	nc		400
	6 chariots à manutention abats			3000
	6 bacs Europ inox			1200
	6 bacs alu			
	8 bacs plastiques			
Pesage expédition	1 plateforme pesage déchet homologuée 300Kgs	nc		1000

	1 bascule aérienne pesage quartier 1 bascule plateau pesage morceaux			1000 1000
Triperie	Table re récupération abats blanc inox Canon pneumatique matière stercoraire inox 1 Machine polyvalente lavage pense de bœuf La Parmentiare inox 1 Machine Raffineuse La Parmentiaire acier/inox 1 Machine polyvalente à blanchir tête et pied de veau La Parmentiare inox 1 double plonge inox			500 500 8000 5000 5000 500
Lavage	2 nettoyeurs haute pression 1 nettoyeur haute pression à production d'eau chaude bruleur fuel 1 bac rétention produit dangereux	nc nc nc		1500 1000 500
Nettoyage	2 laves bottes à brosses rotatives 4 laves bottes avec brosse manuelle et gratte semelle 1 canon à mousse 2 portes tabliers Petit matériel, 5 raclette, 4 pelles, 6 supports avec tuyaux	2015 2022 nc nc nc	3000 800	2000 1000 2500
Traitement eau usée	Système de dégrillage	nc		1000
Informatique	6 ordinateurs 3 imprimantes Logiciel de traçabilité Elisphère Surveillance vidéo Logiciel surveillance des installations tehnique	2022 2018 2022	20 000 4000	3000 2000
Téléphone	Installation PROSSOLUS	2023	2000	
Bureau	8 bureaux 10 armoire	nc		2500
Vestiaire	15 armoires	nc		3000

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Berger  
Levrault

ID : 031-200072643-20240711-2024159-DE

Salle de pause	2 tables 12 chaises 1 micro onde, 1 frigo, 1 cafetière	nc		1000
Archivage	5 étagères	2023	500	
ATELER	Matériel d'entretien (clés, soudure, perceuse, matériel portatif, armoire etc) Stock pièce détaché			8900
				6500
TOTAL			360800	142200

Total Estmatif		
Valeur	Valeur vénale	Total
360800	142200	503000



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-160

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de terrains de PADEL sur la commune d'Estancarbon**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	25	
Votants	99	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Sortie temporaire
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCE	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-160

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE TERRAINS DE PADEL SUR LA COMMUNE D'ESTANCARBON

Madame la Vice-Présidente Claire VOUGNY présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire avait autorisé Madame la Présidente à recevoir et authentifier le bail emphytéotique administratif (BEA) avec la commune d'Estancarbon (propriétaire des parcelles) et le porteur du projet d'implantation de terrains de Padel (la SAS COPAINS COMPANY) sur la commune d'Estancarbon.

Pour rappel, Monsieur Mathieu BOUE, porteur de projet, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de Communes pour l'implantation de plusieurs terrains de Padel sur la base de loisirs de La Bordette à Estancarbon. Le projet consiste à construire 3 terrains couverts de Padel, automatisés et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux. Les installations seront construites et gérées en totalité par le preneur. Elles visent notamment à accueillir et développer l'activité sportive de Padel sur le territoire ainsi qu'à permettre l'organisation de compétitions et d'évènements autour de ce sport.

La parcelle visée dépend du domaine public de la Communauté de Communes dont elle bénéficie par le biais d'une convention de mise à disposition de la commune d'Estancarbon, au titre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs [...] ». À ce titre, la Communauté de Communes dispose de droits réels sur ces parcelles. La commune en demeurant toutefois propriétaire, son accord préalable est indispensable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public octroyant des droits réels à l'occupant.

Ainsi, la réalisation du projet précité nécessitant des investissements importants de la société, la possession d'un titre d'occupation du domaine public de longue durée tel que le bail emphytéotique administratif lui octroyant un droit réel sur la parcelle mise à sa disposition, est indispensable.

Afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, un appel à manifestation d'intérêt a été publié. Aucun opérateur ne s'étant manifesté, la Communauté de Communes peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public à ladite société.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-2 du code général des collectivités territoriales et L.451-1 et suivants du Code Rural, un bail emphytéotique administratif portant sur la parcelle Section B n°1185, pour une durée de 25 années entières et consécutives, est prévu entre le preneur, la société SAS COPAINS COMPANY, le bailleur, la Communauté de Communes et le propriétaire, la commune d'Estancarbon. La superficie de cette parcelle est de 3200 m<sup>2</sup>.

Les principales modalités d'exécution de l'acte sont les suivantes :

- Aucun droit au renouvellement n'est prévu.
- Compte tenu de l'investissement total du preneur s'élevant à plus de 345 000€, une redevance de 150€ par mois a été convenue entre les parties.
- Il est prévu qu'à l'issue du bail, les constructions et installations réalisées par le preneur deviendront la propriété du bailleur. S'agissant toutefois des éléments démontables, le preneur s'engage à les démonter à ses frais.

Les frais liés à la rédaction des actes et de géomètre sont à la charge du preneur.

La commune d'Estancarbon avait approuvé la signature de ce bail emphytéotique administratif par une délibération en date du 8 décembre 2023, dans les conditions décrites ci-dessus et dont le détail figure en annexe de la présente.

Il est toutefois apparu nécessaire, dans l'intervalle, de signer au préalable une promesse de BEA dont le détail est également joint en annexe de la présente. Il convient donc de délibérer une nouvelle fois au vu de ces éléments nouveaux.

Vu le conseil municipal d'Estancarbon du 31 mai 2024 ;

Vu la commission finances du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recevoir et authentifier la promesse de bail emphytéotique administratif et le bail ci-dessus décrits, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président à représenter la Communauté de Communes en sa qualité de bailleur à bail emphytéotique auprès de la SAS COPAINS COMPANYY.

**POUR : 99**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ADMINISTRATIF**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX  
COMMINGES  
(Haute-Garonne)**



**SAS « COPAINS COMPANY »  
(Haute-Garonne)**



L'an deux mille vingt-quatre

Et le

Madame **Magali-GASTO-OUSTRIC**, Présidente de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**, a reçu le présent acte en la forme administrative, et,

**ONT COMPARU**  
**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**BAILLEUR**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

**N° SIREN 200 072 643**

4 rue de la République – 31 800 SAINT-GAUDENS.

Désigné ci-après comme « le promettant » ;

**PRENEUR**

La société dénommée « **COPAINS COMPANY** »

**SIREN 984 878 678**

Société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à 31 390 CARBONNE, 20 Avenue Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Désigné ci-après comme « le bénéficiaire »

**PROPRIETAIRE**

**La COMMUNE D'ESTANCARBON**

**N° SIREN 213 101 751**

3 Chemin du Village - 31 800 ESTANCARBON

Désignée dans l'acte par « le PROPRIETAIRE »

**PRESENCE – REPRESENTATION**

Toutes les parties sont présentes.

La commune est représentée par son Maire, Monsieur **Daniel SOUPENE**, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \*\*\*\*, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le \*\*\*\*\*.

La communauté de communes est représentée par Monsieur **Alain FRECHOU**, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du \*\*\*\*, reçue et visée par la Préfecture de la Haute Garonne à TOULOUSE, le \*\*\*\*\*.

La société « **COPAINS COMPAGNY** » est représentée par Monsieur **Mathieu BOUE**, son Président, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 19 Mars 2024 à CARBONNE.

La commune et la Communauté de Communes déclarent :

- Que les délibérations ont été publiées ainsi que le prévoit l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Qu'elles n'ont reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif par le représentant de l'Etat.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

Elles attestent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations détenues par l'une d'entre elles dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'entre elles.

### **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Le PROPRIETAIRE et le BAILLEUR attestent par eux-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre, et elles déclarent notamment :

Qu'elles ont la capacité juridique et a obtenu tous consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de les autoriser à conclure et exécuter leurs obligations nées de l'acte.

Que la signature et l'exécution de l'acte par le preneur ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel ils sont partie, ni à aucune réglementation dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'acte.

La société atteste par elles-mêmes ou ses représentants que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'elle va prendre, et elle déclare notamment :

Que ses qualités indiquées en tête des présentes sont exactes.

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Qu'elle n'est pas dans un état civil, civique ou commercial, mettant obstacle à la libre disposition de ses biens.

### **EXPOSE**

Monsieur Mathieu BOUE, porteur de projet, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de Communes pour l'implantation de plusieurs terrains de Padel sur la base de loisirs de la Bordette à ESTANCARBON. Le projet consiste à construire 3 terrains couverts de Padel, automatisés et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux. Les installations seront construites et gérées en totalité par le preneur.

Elles visent notamment à accueillir et développer l'activité sportive de Padel sur le territoire ainsi qu'à permettre l'organisation de compétitions et d'évènements autour de ce sport.

La parcelle objet des présentes dépend du domaine public de la communauté des communes dont elle bénéficie par le biais d'une convention de mise à disposition de la commune d'ESTANCARBON au titre du transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs ». A ce titre la communauté de communes dispose de droits réels sur ces parcelles.

La commune d'ESTANCARBON demeurant toutefois propriétaire, elle intervient aux présentes afin de donner son accord à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de longue durée et à sa publication au Service de la Publicité Foncière de MURET.

Etant entendu que le projet nécessite des travaux d'aménagement, également pris en charge par la société « COPAINS COMPANY » il est important que cette dernière possède un titre de longue durée lui octroyant un droit réel sur l'immeuble mis à sa disposition.

### **BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF**

Ceci exposé, les parties conviennent expressément entre elles d'établir un bail emphytéotique administratif qui sera régi par les dispositions conjuguées des articles L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 451-1 et suivants du Code Rural et de déterminer les conditions d'occupation du PRENEUR sur un immeuble appartenant en propriété à la commune d'ESTANCARBON et dont la gestion dépend de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES, sous les conditions suspensives qui suivront.

### **DESIGNATION**

A ESTANCARBON (Haute-Garonne), zone de la Bordette, une parcelle dépendant d'un ensemble d'équipements sportifs, figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

<b>SECTION &amp; N°</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>
B 1185	Che de Marion	32a 00ca
<b>Superficie totale</b>		<b>32a 00ca</b>

Tel que ledit immeuble existe, se poursuit et se comporte avec :

- Toutes ses aisances et dépendances, tous aménagements et installations, infrastructures secondaires et équipements quelconques, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de la contenance ci-dessus

indiquée, dont la différence, en plus ou en moins, s'il en existe et même si elle excède un/vingtième, fera le profit ou la perte de l'emphytéote.

- Tous immeubles par destination, toutes servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans aucune exception ni réserve, même si ceux-ci ne sont pas spécialement indiqués dans la désignation ci-dessus ;
- Tous droits de construire et autres droits immobiliers pouvant être attachés audit bien immobilier, tous ouvrages, constructions et améliorations qui pourront être réalisés à compter des présentes.

### **USAGE DU BIEN**

L'immeuble est à usage d'installation sportive exclusivement.

Le Bailleur déclare au preneur que le bien est destiné à recevoir des installations sportives à usage terrains de Padel et qu'aucun permis de construire susceptible de modifier la destination du bien n'a été délivré.

Le Preneur déclare bien connaître le bien pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

Une copie du plan cadastral demeurera annexée aux présentes.

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES**

Le bien appartient en pleine propriété à la commune d'ESTANCARBON ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire d'ESTANCARBON le 10 Septembre 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET (anciennement SAINT-GAUDENS) le 2 Octobre 1998, volume 1998P, numéro 3545.

### **URBANISME**

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever le bien et qui résulteraient des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant à la commune d'ESTANCARBON.

Les parties déclarent se référer à une note de renseignements d'urbanisme délivrée par la commune d'ESTANCARBON le 10 Octobre 2023 :

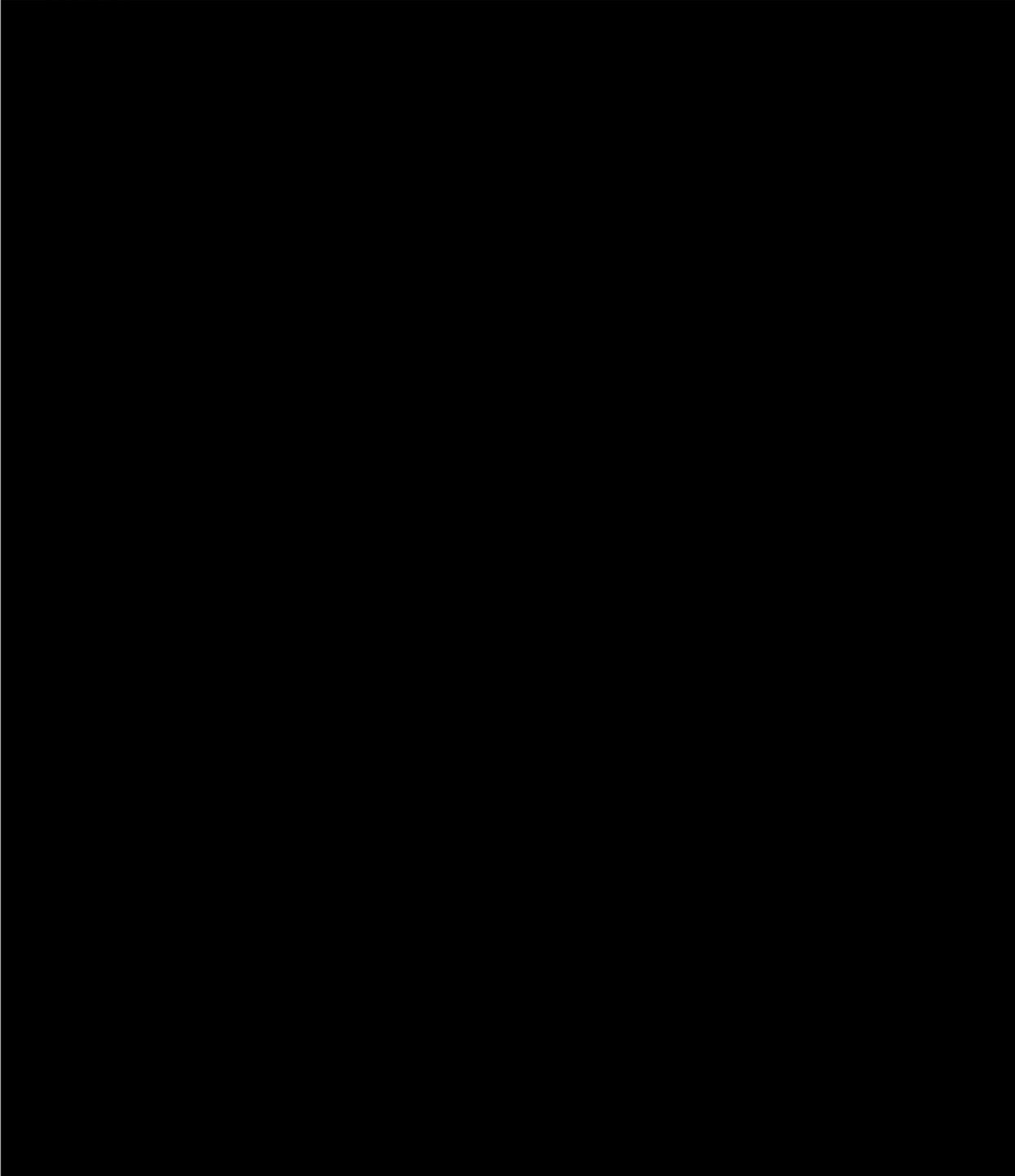
La commune est soumise aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Février 2010.

Zone concernée UBc.

### **Description et consistance des constructions ou aménagements projetés**

Sur la parcelle cadastrée Section B 1002 est projetée la construction de trois terrains de PADEL couverts, automatisés, et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux.

Le coût total financé intégralement par la société « COPAINS COMPANY » s'élève à la somme de 387 469 euros, au vu des documents fournis par la société :



**SITUATION DES LIEUX LOUES**

Le preneur aura la jouissance des biens ci-dessus désignés à compter de ce jour jour par la prise de possession réelle, les biens loués étant libres de toute location ou occupation et n'ayant pas fait l'objet de réquisition ni de préavis de réquisition, ainsi que le bailleur le déclare.

### **DUREE**

Le présent bail emphytéotique administratif sera consenti pour une durée de VINGT CINQ ANNEES (25 ans), entières et consécutives, qui commence à courir du jour de la signature des présentes  
En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

### **AUTORISATION DE LA COMMUNE**

Par les présentes, la commune d'ESTANCARBON confèrera au BENEFICIAIRE, en sa qualité de propriétaire l'autorisation de conférer des droits réels immobiliers sur le BIEN et les ouvrages qu'il y aura édifiés dans les conditions de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les présentes feront l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière du lieu de situation du BIEN

Précision étant faite que les droits réels immobiliers ainsi consentis se limitent précisément à l'emprise de la parcelle B 1002.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES, en sa qualité de gestionnaire, reconnaît ici expressément le droit de la commune d'ESTANCARBON de consentir des droits réels immobiliers.

L'attribution de droits réels immobiliers, ainsi qu'il est précisé à l'article L 1311-6-1 du CGCT, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le PRENEUR en vue de finaliser la réalisation, la modification ou l'extension de l'ouvrage.

Précision étant ici faite que les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des présentes, et cela quel qu'en soient les circonstances et les motifs. A ce titre, le PRENEUR s'oblige ici expressément à informer ses créanciers éventuels, sans que la ville d'ESTANCARBON ou LA Communauté de Communes CŒUR et COTEAUX DU COMMIGNES ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

### **REDEVANCE**

Si les conditions se réalisent le Bail emphytéotique administrative sera consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) soit une redevance annuelle de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €) versée au profit de la

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒURS ET COTEAUX DU COMMINGES.

Cette redevance sera payée trimestriellement, soit un montant de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €), les 5 Septembre, 5 Décembre, 5 Mars et 5 Juin de chaque année.

Ladite redevance sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE à la date de ce jour est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, soit 2077.

En cas de remplacement de cet indice par un indice nouveau, le nouvel indice sera substitué de plein droit dans les conditions et selon les coefficients de raccordement fixés règlementairement.

En cas de cessation de la publication de cet indice sans substitution légale à celui-ci d'un autre indice ou à défaut de publication d'un indice de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble loué, sur requête de la partie la plus diligente à frais communs.

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le Preneur, en application des dispositions de l'article L451-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ne pourra se libérer du paiement de la redevance ni se soustraire aux obligations résultant de la présente convention en délaissant les biens présentement loués.

Toute somme non réglée par le preneur à sa date d'exigibilité portera intérêt au taux légal, après commandement de payer demeuré infructueux et jusqu'au paiement effectif, sans que cela puisse nuire, pour quelque cause que ce soit, à l'application éventuelle de la clause de résiliation ci-dessous stipulée.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le contrat, s'il se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux clauses et conditions ci-dessous.

#### **État des biens**

Le preneur prendra les biens qu'il déclare connaître, à compter de la date d'effet du bail, dans l'état où il se trouvent, sans garantie de la part du bailleur ni recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit et notamment à raison :

- Soit de l'état des constructions et ouvrages en infrastructures et en superstructure, vices de toute nature apparents ou cachés, destination, usage et affectation des biens au sens de la réglementation en vigueur.
- Soit de l'état du sol et du sous-sol, de la présence de vestiges archéologiques, de fouilles, de carrières, de remblais qui auraient pu être faits sous les biens et de tous mouvements de terrains qui en résulteraient par la suite, comme de la révélation éventuelle de toute pollution quelles que soient sa nature et son ampleur, de l'existence de réseaux, de fuites, collecteur dégout, excavation, présence de nappes, voisinage des ouvrages d'EDF ou autres ;
- Soit de l'exploitation des biens et notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un état des lieux sera établi contrairement aux frais du preneur lors de son entrée en jouissance, sur convocation de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 15 jours calendaires à l'avance.

En cas de défaut d'une des parties, l'autre établira un état des lieux qu'elle notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie absente.

Le destinataire disposera alors de 30 jours calendaires pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contrairement.

Le preneur devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état conformément à l'état des lieux qui aura été dressé et sauf les modifications régulièrement réalisées, conformément aux dispositions des présentes.

Dans le cas où le preneur n'aurait pas respecté son obligation de restitution des biens en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, cet état des lieux comportera s'il y a lieu, le relevé et l'estimation des travaux restant à effectuer et les frais et honoraires d'experts et d'architecte s'il y a lieu.

A défaut d'accord entre les parties sur le relevé et l'estimation de ces travaux, il y sera procédé avec le concours d'un expert désigné d'un commun accord ou à défaut judiciairement. Les frais de cet expert incomberont au preneur.

Le preneur sera alors redevable envers le bailleur d'une indemnité compensatrice du coût de ces travaux, dont le montant sera déterminé conjointement ou avec le concours d'un expert, dans les conditions ci-dessus.

### **Installations – aménagements - constructions**

Le preneur fera son affaire personnelle de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations, quelle qu'en soit la nature, qui seront nécessaires à la réalisation, à l'aménagement de l'immeuble et des équipements contractuels au titre de quelque réglementation que ce soit.

Le preneur s'obligera à effectuer les aménagements et constructions en les effectuant personnellement ou en les faisant effectuer ou édifier, le tout conformément aux plans et devis descriptifs ci-dessus relatés.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, le preneur aura seul la qualité de maître de l'ouvrage et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le bailleur ne puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le preneur.

Plus particulièrement, le Bailleur n'interviendra pas dans le choix des entreprises, ni dans la surveillance de l'exécution des marchés de travaux que ces dernières auront passées avec le Preneur.

Le preneur poursuivra l'exécution des aménagements ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipements, et de l'édification des constructions jusqu'à leur complet achèvement, le tout de telle sorte que l'ensemble immobilier projeté puisse concourir de façon effective à la réalisation de l'opération d'intérêt général précitée.

Le preneur déclare s'engager à obtenir, le cas échéant toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses installations actuelles et futures.

#### **Conditions d'exploitation**

Le Preneur devra user du bien raisonnablement.

Il s'obligera à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage tout trouble de jouissance, le tout de telle sorte que le bailleur ne puisse en aucune manière être recherché au sujet de ces troubles.

Au cas néanmoins, où le bailleur aura à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci sera tenu de les lui rembourser sans délai.

#### **Entretien – Réparation - Travaux**

Le Preneur devra, compte-tenu de sa qualité d'emphytéote, pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions présentes sur le site et objets des présentes, et tous les aménagements ou nouvelles constructions qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments fussent-ils de nature constructive et/ou installations et de leur aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le Preneur s'engagera à entretenir et remplacer à ses frais, quelle que soit l'importance des travaux et réparations fût-ce par vétusté ou force majeure, toutes installations, canalisations, appareils, et plus généralement, tous les éléments qu'il aura réalisés et/ou installés, sans exception. En particulier, le Preneur sera tenu d'effectuer à ses frais exclusifs tout remplacement ou modification de branchement, d'installation ou autre.

Le Preneur devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.

Il s'engagera à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le Bailleur de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux. En cas de sinistre, le Preneur pourra, à sa seule initiative, procéder à la reconstruction des installations ou à la remise en état des seules parties endommagées ou à la reconstruction des seules fractions détruites.

### **Impôts, taxes et charges**

Le Preneur acquittera exactement ses impôts et contributions personnels et acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance, à la décharge du Bailleur et sans répétition contre lui, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquelles le bien loué, ainsi que les installations édifiées par ses soins, sont et pourront être assujettis, de manière que le Bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

### **Assurances**

Le Preneur devra assurer le ou les biens objet du Bail, ainsi que toute nouvelle construction ou aménagement contre l'incendie, les courts circuits, les explosions, la foudre, les bris des glaces et tous autres risques généralement assurés pour ce type d'immeuble, à une compagnie française notoirement solvable, ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins et sa responsabilité civile personnelle. Il demeure seul responsable des accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux.

### **Assurance dommages ouvrage**

Dans le cadre de constructions, le Preneur s'engagera à souscrire, si les conditions légales en sont remplies, une assurance dommages-ouvrage.

### **Responsabilité – recours**

Le Preneur renoncera expressément à tout recours en responsabilité contre le Bailleur en cas de tous dégâts causés aux Biens donnés à bail emphytéotique et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers, et il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché.

### **Location – Cession – Domiciliation**

Toute location totale ou partielle du bien donné à bail emphytéotique administratif objet des présentes et des immeubles édifiés éventuellement par le Preneur sera possible avec l'agrément du Bailleur qui devra avoir été préalablement averti par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours et qui aura fait connaître sa position dans les 8 jours de la réception du courrier.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

À l'expiration du Bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le Preneur ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit.

Toutefois les baux qui pourraient être consentis par le Preneur avec le concours du Bailleur demeureront en vigueur même après l'expiration du présent bail emphytéotique.

Le Preneur ne pourra apporter ou céder son droit au présent bail emphytéotique à un tiers qui sera alors substitué dans les droits et obligations résultant du présent Bail qu'avec l'accord du bailleur, lequel devra au préalable en avoir été averti par lettre recommandée avec accusé de réception et il disposera d'un délai de 8 jours avant de donner son accord.

Pendant toute la durée du Bail emphytéotique administratif, le Preneur peut hypothéquer les droits qu'il tient du présent Bail emphytéotique administratif avec l'accord du bailleur sur le terrain d'assiette et sur toutes les constructions, y compris celles qui viendraient éventuellement à être édifiées, ces sûretés devant se terminer impérativement Le Bailleur devra au préalable en avoir été averti par lettre recommandée avec accusé de réception et il disposera d'un délai d'un mois avant de donner son accord.

### **Cession des droits du Bailleur**

Le Bailleur s'engage, en cas de transfert de propriété de l'Immeuble, à informer le bénéficiaire dudit transfert et le Preneur de l'existence et des dispositions du Bail Emphytéotique et ce indépendamment de la publication du Bail Emphytéotique au Service de la Publicité Foncière compétent.

À défaut, nonobstant la publication du transfert au service de la Publicité foncière, celui-ci sera inopposable au Preneur et tout paiement effectué par ce dernier au Bailleur visé en tête des présentes postérieurement au transfert sera libératoire jusqu'à ce que le Preneur ait été informé du transfert dans les conditions prévues aux présentes.

Le Bail Emphytéotique Administratif étant constitutif d'un droit réel au profit de l'Emphytéote, une fois publié, il sera opposable à tout nouveau propriétaire de l'Immeuble, qui sera substitué tant activement que passivement dans la charge et le bénéfice de la poursuite du Bail Emphytéotique.

### **Servitudes**

Le Preneur souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les Biens.

Le Preneur pourra acquérir au profit du fonds des servitudes actives, et le grever de servitudes passives ; lesdites servitudes ne devront pas excéder la durée du bail et le Bailleur doit en avoir été averti préalablement.

Le Preneur en sa qualité d'emphytéote bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Bailleur déclare qu'il n'a consenti aucune servitude sur les biens et qu'il n'en existe aucune à sa connaissance à l'exception de celles résultant de la loi, des

titres de propriété, des documents relatifs à l'organisation juridique de l'immeuble ou de la situation naturelle des lieux.

### **Propriété des constructions**

Le Preneur restera titulaire pendant toute la durée du présent bail emphytéotique administratif, d'un droit réel sur toutes les constructions déjà édifiées, mais aussi d'un droit de propriété sur celles qui seront éventuellement édifiées, au cours du bail emphytéotique, ainsi que sur tous les travaux et aménagements qui pourraient être réalisés par le Preneur sur ces constructions.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, ou à l'issue de son ultime prorogation si le bail est expressément prorogé une ou plusieurs fois, toutes les constructions édifiées et installations réalisées par le Preneur, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront la propriété du Bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Néanmoins, s'agissant des éléments démontables et à l'expiration du bail, le Preneur devra les démonter, à ses frais et restituer le bien dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de l'entrée dans les lieux. Un état des lieux de sortie devra être établi afin de le constater.

### **Clause de Résiliation Unilatérale**

En cas d'inexécution ou de manquement du preneur à bail emphytéotique administratif à l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet.

La résiliation peut en particulier intervenir dans le cas suivant : si le preneur ne s'acquitte pas de la redevance prévue aux présentes.

La résiliation peut en outre être décidée par la commune pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins du service public exigent le déplacement de des installations.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend effet six mois après réception de cette lettre.

La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité.

### **Solidarité et indivisibilité**

Il y aura pour l'exécution des charges et conditions du bail, solidarité et indivisibilité entre le Preneur et ses ayants-cause et ayants-droit.

## CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est soumise aux conditions suspensives suivants en faveur du bénéficiaire de la promesse :

### I – Obtention des autorisations d’urbanisme

La présente promesse est conclue sous la condition suspensive d’obtention d’un permis de construire définitif et purgé de ses recours par le bénéficiaire relativement au projet ci-dessus décrit et avant la date du **31 Décembre 2024**.

L’acquéreur s’engage à déposer dans un délai **d’un mois** à compter de la signature des présentes une demande de permis de construire conforme au projet défini précédemment.

A défaut du dépôt d’une demande conforme au projet défini par la présente promesse, dans le délai convenu, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir du défaut de réalisation de la condition.

Le bénéficiaire, dans l’intérêt duquel est exclusivement prévue la présente condition, aura la possibilité d’y renoncer, tant avant qu’après son accomplissement. Cette renonciation devra prendre la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes. Ladite lettre devra être reçue avant la date convenue par les parties pour la réitération des présentes par acte authentique, et au plus tard le 31 Janvier 2024.

### II – Obtention des prêts

Le Bénéficiaire déclare avoir l'intention de recourir pour la réalisation de son projet, à un ou plusieurs prêts.

La promesse est donc placée sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Pour la réalisation de la présente condition suspensive, les Parties conviennent ce qui suit :

#### 1. Démarches pesant sur le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra déposer une demande de prêt auprès de deux établissements de crédit différents.

Les demandes formulées devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- montant maximal du capital emprunté sur l'ensemble des prêts : 450 000 euros
- taux d'intérêt : le taux sollicité devra être compris entre 3 et 5 pour cent par an.

Si les demandes qui sont faites ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus, ou encore s'il n'est déposé une demande qu'après d'un seul organisme de prêt, la condition sera réputée réalisée au sens du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code Civil.

Le Bénéficiaire déclare qu'à sa connaissance :

- il n'existe pas d'empêchement à l'octroi des prêts qu'il entend solliciter ;
- il n'existe pas d'obstacle à la mise en place d'une assurance décès-invalidité.

## 2. Obtention du prêt

Le prêt sera obtenu au sens de la présente condition suspensive dès lors que le bénéficiaire aura été destinataire, cumulativement :

- d'une offre de prêt ferme correspondant aux caractéristiques ci-dessus ;
- et d'un agrément définitif par une compagnie d'assurance, conformément aux conditions initiales de l'assurance proposée par la banque.

Il est précisé au sujet du taux attendu que :

- l'émission par la banque d'une offre de prêt à un taux supérieur au maximum fixé ci-dessus fera défaillir la condition ;
- l'émission par la banque d'une offre de prêt à un taux inférieur ou égal au maximum prévu ci-dessus conduira à dire que la condition est réputée réalisée.

## 3. Régime de la condition suspensive

La condition suspensive devra être réalisée au plus tard le **1<sup>er</sup> Septembre 2024**.

L'obtention ou non-obtention devra être notifiée au Promettant par le Bénéficiaire de manière expresse et non équivoque dans ce délai.

À défaut d'une telle notification dans ce délai, le Promettant pourra mettre le Bénéficiaire en demeure de lui justifier sous dix jours calendaires de la réalisation ou de la défaillance de la condition suspensive. Cette demande devra lui être faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse où il a élu domicile aux présentes.

Si le Bénéficiaire n'a pas communiqué les éléments permettant de statuer sur la réalisation de la condition dans les dix jours calendaires de l'interrogation qui lui est faite, la condition sera réputée défaillie, et la présente promesse sera caduque de plein droit.

Jusqu'à l'expiration du délai de réalisation de la condition suspensive, le Bénéficiaire pourra renoncer au bénéfice de celle-ci, soit en acceptant des offres de prêt à des conditions moins favorables que celles ci-dessus exprimées

(et en notifiant ces offres et cette décision au Promettant), soit en exprimant clairement l'intention de ne plus faire appel à un emprunt et en doublant cette volonté nouvelle de la mention manuscrite voulue par l'article L. 313-42 de ce code. Cette volonté nouvelle et la mention feraient, dans cette hypothèse, l'objet d'un écrit notifié au Promettant.

Passé le délai de réalisation de la condition suspensive, il ne pourra plus y renoncer et la caducité de la promesse sera acquise dans les conditions décrites ci-dessus.

### **Interdiction de toute cession ou substitution**

La réalisation de la promesse ne pourra avoir lieu qu'au profit du bénéficiaire qui s'interdit formellement le droit de céder à qui que ce soit le bénéfice de la présente promesse, ou de se substituer un tiers.

### **Obligations du promettant**

Le promettant s'interdit de conclure avec un tiers pendant toute la durée de validité de la présente promesse, un bail, une promesse de bail, ou un contrat quelconque susceptible de faire obstacle à la réalisation de cette promesse.

Si le promettant venait à enfreindre cette interdiction, le bénéficiaire serait en droit de poursuivre l'exécution forcée de la promesse et d'obtenir un jugement constatant la formation du contrat de bail, sans préjudice de dommages et intérêts. Si l'exécution forcée était devenue impossible, le promettant serait alors tenu de verser au bénéficiaire une somme de MILLE EUROS (1 000,00 €) à titre de clause pénale.

Il s'interdit, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au bénéficiaire. Il s'engage à entretenir l'immeuble et à ne pas en modifier la configuration et la consistance pendant la durée de la promesse.

Il s'oblige à fournir tous les documents qui lui seront demandés concernant l'immeuble promis, notamment les polices d'assurances contre l'incendie et autres dommages, les divers documents nécessaires pour une parfaite information du locataire.

### **Acte authentique constatant la réalisation de la promesse**

Un acte récapitulant les divers faits et actes et les formalités accomplies et constatant la conclusion définitive du contrat de bail sera établi par la Communauté de Communes, dans le délai maximum de deux mois à compter de la réalisation de la condition stipulée et au plus tard le 30 Décembre 2024.

Cet acte constitue une simple mesure d'exécution et non pas une condition de la formation du contrat de bail, qui sera définitivement conclu après la réalisation de la condition, comme indiqué ci-dessus.

À l'occasion de l'établissement de cet acte, il sera procédé à la vérification par recollement de l'absence de modification de l'état des lieux. Les diagnostics

immobiliers ou documents divers précédemment requis en vue de l'information du bénéficiaire de la promesse seront éventuellement mis à jour, dans le cas où ils seraient périmés. En l'absence de modification, et après constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées, le rédacteur soussigné établira le contrat de bail en sa forme définitive. Si des modifications sont survenues elles ne seront prises en considération et n'entraîneront la caducité de la présente promesse, à la demande du locataire qui seul pourra s'en prévaloir, que dans la mesure où elles seraient de nature à empêcher ou à perturber sérieusement son installation, ou à la rendre beaucoup plus complexe ou onéreuse ou si les conditions d'exploitation de son activité étaient gravement affectées en raison de contraintes ou inconvénients imprévus.

En vue de l'établissement dudit acte, la partie la plus diligente convoquera l'autre partie, dans le respect du délai ci-dessus fixé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si au jour et à l'heure fixés, l'une des parties ne se présente pas, mis à part le cas où une demande de report aurait été effectuée pour une raison valable acceptée par l'autre partie, le rédacteur de l'acte dressera un procès-verbal de défaut.

Sur le vu de ce procès-verbal, la partie récalcitrante pourra être assignée devant le juge des référés, et condamnée à signer l'acte authentique dans un délai déterminé, à peine d'astreinte. Faute d'obtempérer, la partie récalcitrante pourra être assignée devant le tribunal à qui il sera demandé de rendre un jugement valant bail, à moins que l'autre partie ne préfère solliciter la résiliation du bail, sans préjudice de dommages et intérêts.

### **Entrée en jouissance**

L'entrée en jouissance aura lieu à partir du jour de la signature de l'acte authentique dont l'établissement est ci-dessus prévu, le promettant s'obligeant à rendre le bien libre de toute occupation à compter de cette date, à peine d'une astreinte de 10 euros par jour de retard. Cette astreinte ne fait pas obstacle au droit pour le bénéficiaire de la promesse d'exiger la libération des lieux à la date convenue et d'obtenir tous dommages et intérêts.

Le bénéficiaire paiera, à compter de son entrée en jouissance, une fraction des impôts et taxes, et des charges auxquels est assujéti le bénéficiaire en tant que locataire de l'immeuble tant en vertu de la législation que des clauses et conditions du bail. Cette fraction sera déterminée au prorata de la jouissance respective du bailleur et du preneur. Les parties se régleront entre elles les prorata ainsi déterminés ;

- il continuera ou résiliera, selon qu'il avisera, à compter de la date d'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement pour la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité

- il fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de l'assurance contre l'incendie et autres risques souscrite par le bailleur ; cette



assurance dont il a pris connaissance continue de plein droit à son profit conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du Code des assurances ;

- il acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'acte qui constatera la réalisation de la promesse.

### Frais



### ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'acte et pour tout envoi de correspondance ou notification quelconque, les parties font élection de domicile a siège de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES** - 4 rue de la République – 31 800 SAINT-GAUDENS.

### **DONT ACTE**

Et après lecture faite, les comparants ont reconnu exactes les déclarations contenues au présent acte et les signatures ont été recueillies les jours, mois et an susdits.

PROJET

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX  
COMMINGES  
(Haute-Garonne)**



**SAS « COPAINS COMPANY »  
(Haute-Garonne)**



L'an deux mille vingt-quatre

Et le

Madame **Magali-GASTO-OUSTRIC**, Présidente de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**, a reçu le présent acte en la forme administrative, et,

## **ONT COMPARU** **IDENTIFICATION DES PARTIES**

### **BAILLEUR**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

**N° SIREN 200 072 643**

4 rue de la République – 31 800 SAINT-GAUDENS.

Désignée dans l'acte par le « BAILLEUR »

### **PRENEUR**

La société dénommée « **COPAINS COMPANY** »

**SIREN 984 878 678**

Société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à 31 390 CARBONNE, 20 Avenue Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Désignée dans l'acte par « LE PRENEUR »

### **PROPRIETAIRE**

**La COMMUNE D'ESTANCARBON**

**N° SIREN 213 101 751**

3 Chemin du Village - 31 800 ESTANCARBON

Désignée dans l'acte par « le PROPRIETAIRE »

## **PRESENCE – REPRESENTATION**

Toutes les parties sont présentes.

La commune est représentée par son Maire, Monsieur **Daniel SOUPENE**, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2023, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 15 Décembre 2023.

La communauté de communes est représentée par Monsieur **Alain FRECHOU**, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2023, reçue et visée par la Préfecture de la Haute Garonne à TOULOUSE, le 20 Décembre 2023.

La société « COPAINS COMPAGNY » est représentée par Monsieur **Mathieu BOUE**, son Président, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 19 Mars 2024 à CARBONNE.

La commune et la Communauté de Communes déclarent :

- Que les délibérations ont été publiées ainsi que le prévoit l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Qu'elles n'ont reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif par le représentant de l'Etat.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire. Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte. Elles attestent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations détenues par l'une d'entre elles dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'entre elles.

### **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Le PROPRIETAIRE et le BAILLEUR attestent par eux-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre, et elles déclarent notamment :  
Qu'elles ont la capacité juridique et a obtenu tous consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de les autoriser à conclure et exécuter leurs obligations nées de l'acte.  
Que la signature et l'exécution de l'acte par le preneur ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel ils sont partie, ni à aucune réglementation dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de l'acte.

La société atteste par elles-mêmes ou ses représentants que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'elle va prendre, et elle déclare notamment :  
Que ses qualités indiquées en tête des présentes sont exactes.  
Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.  
Qu'elle n'est pas dans un état civil, civique ou commercial, mettant obstacle à la libre disposition de ses biens.

### **EXPOSE**

Monsieur Mathieu BOUE, porteur de projet, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté de Communes pour l'implantation de plusieurs terrains de Padel sur la base de loisirs de la Bordette à ESTANCARBON. Le projet consiste à construire 3 terrains couverts de Padel, automatisés et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux. Les installations seront construites et gérées en totalité par le preneur. Elles visent notamment à accueillir et développer l'activité sportive de Padel

sur le territoire ainsi qu'à permettre l'organisation de compétitions et d'évènements autour de ce sport.

La parcelle objet des présentes dépend du domaine public de la communauté des communes dont elle bénéficie par le biais d'une convention de mise à disposition de la commune d'ESTANCARBON au titre du transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs ». A ce titre la communauté de communes dispose de droits réels sur ces parcelles.

La commune d'ESTANCARBON demeurant toutefois propriétaire, elle intervient aux présentes afin de donner son accord à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de longue durée et à sa publication au Service de la Publicité Foncière de MURET.

Etant entendu que le projet nécessite des travaux d'aménagement, également pris en charge par la société « COPAINS COMPANY » il est important que cette dernière possède un titre de longue durée lui octroyant un droit réel sur l'immeuble mis à sa disposition.

### **BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF**

Ceci exposé, les parties conviennent expressément entre elles d'établir un bail emphytéotique administratif régi par les dispositions conjuguées des articles L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 451-1 et suivants du Code Rural et de déterminer les conditions d'occupation du PRENEUR sur un immeuble appartenant en propriété à la commune d'ESTANCARBON et dont la gestion dépend de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES.

### **DESIGNATION**

A **ESTANCARBON (Haute-Garonne)**, zone de la Bordette, une parcelle dépendant d'un ensemble d'équipements sportifs, figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

<b>SECTION &amp; N°</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>
B 1002	Che de Marion	3ha 18a 43ca
<b>Superficie totale</b>		<b>3ha 18a 43ca</b>

### **Division en cours**

Tel que ledit immeuble existe, se poursuit et se comporte avec :

- Toutes ses aisances et dépendances, tous aménagements et installations, infrastructures secondaires et équipements quelconques, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de la contenance ci-dessus

- indiquée, dont la différence, en plus ou en moins, s'il en existe et même si elle excède un/vingtième, fera le profit ou la perte de l'emphytéote.
- Tous immeubles par destination, toutes servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans aucune exception ni réserve, même si ceux-ci ne sont pas spécialement indiqués dans la désignation ci-dessus ;
  - Tous droits de construire et autres droits immobiliers pouvant être attachés audit bien immobilier, tous ouvrages, constructions et améliorations qui pourront être réalisés à compter des présentes.

### **USAGE DU BIEN**

L'immeuble est à usage d'installation sportive exclusivement.

Le Bailleur déclare au preneur que le bien est destiné à recevoir des installations sportives à usage terrains de Padel et qu'aucun permis de construire susceptible de modifier la destination du bien n'a été délivré.

Le Preneur déclare bien connaître le bien pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

Une copie du plan cadastral demeurera annexée aux présentes.

### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES**

Le bien appartient en pleine propriété à la commune d'ESTANCARBON ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire d'ESTANCARBON le 10 Septembre 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET (anciennement SAINT-GAUDENS) le 2 Octobre 1998, volume 1998P, numéro 3545.

### **URBANISME**

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever le bien et qui résulteraient des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant à la commune d'ESTANCARBON.

Les parties déclarent se référer à une note de renseignements d'urbanisme délivrée par la commune d'ESTANCARBON le 10 Octobre 2023 :

La commune est soumise aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Février 2010.

Zone concernée UBc.

### **Description et consistance des constructions ou aménagements projetés**



## **SITUATION DES LIEUX LOUES**

Le preneur a la jouissance des biens ci-dessus désignés à compter de ce jour jour par la prise de possession réelle, les biens loués étant libres de toute location ou occupation et n'ayant pas fait l'objet de réquisition ni de préavis de réquisition, ainsi que le bailleur le déclare.

## **DUREE**

Le présent bail emphytéotique administratif est consenti et accepté pour une durée de VINGT CINQ ANNEES (25 ans), entières et consécutives, qui commence à courir du jour de la signature des présentes

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

## **AUTORISATION DE LA COMMUNE**

Par les présentes, la commune d'ESTANCARBON confère au BENEFICIAIRE, en sa qualité de propriétaire l'autorisation de conférer des droits réels immobiliers sur le BIEN et les ouvrages qu'il y aura édifiés dans les conditions de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les présentes feront l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière du lieu de situation du BIEN

Précision étant faite que les droits réels immobiliers ainsi consentis se limitent précisément à l'emprise de la parcelle B 1002.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES, en sa qualité de gestionnaire, reconnaît ici expressément le droit de la commune d'ESTANCARBON de consentir des droits réels immobiliers.

L'attribution de droits réels immobiliers, ainsi qu'il est précisé à l'article L 1311-6-1 du CGCT, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le PRENEUR en vue de finaliser la réalisation, la modification ou l'extension de l'ouvrage.

Précision étant ici faite que les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des présentes, et cela quel qu'en soient les circonstances et les motifs. A ce titre, le PRENEUR s'oblige ici expressément à informer ses créanciers éventuels, sans que la ville d'ESTANCARBON ou LA Communauté de Communes CŒUR et COTEAUX DU COMMIGNES ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

## **REDEVANCE**



Le Bail emphytéotique administrative est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) soit une redevance annuelle de MILLE HUIT CENTS EUROS 1 800,00 €) versée au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒURS ET COTEAUX DU COMMINGES.

Cette redevance sera payée trimestriellement, soit un montant de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €), les 5 Septembre, 5 Décembre, 5 Mars et 5 Juin de chaque année.

Ladite redevance sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE à la date de ce jour est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, soit 2077.

En cas de remplacement de cet indice par un indice nouveau, le nouvel indice sera substitué de plein droit dans les conditions et selon les coefficients de raccordement fixés règlementairement.

En cas de cessation de la publication de cet indice sans substitution légale à celui-ci d'un autre indice ou à défaut de publication d'un indice de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble loué, sur requête de la partie la plus diligente à frais communs.

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le Preneur, en application des dispositions de l'article L451-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ne pourra se libérer du paiement de la redevance ni se soustraire aux obligations résultant de la présente convention en délaissant les biens présentement loués.

Toute somme non réglée par le preneur à sa date d'exigibilité portera intérêt au taux légal, après commandement de payer demeuré infructueux et jusqu'au paiement effectif, sans que cela puisse nuire, pour quelque cause que ce soit, à l'application éventuelle de la clause de résiliation ci-dessous stipulée.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter.

#### **État des biens**

Le preneur prend les biens qu'il déclare connaître, à compter de la date d'effet du bail, dans l'état où il se trouvent, sans garantie de la part du bailleur ni recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit et notamment à raison :

- Soit de l'état des constructions et ouvrages en infrastructures et en superstructure, vices de toute nature apparents ou cachés, destination, usage et affectation des biens au sens de la réglementation en vigueur.
- Soit de l'état du sol et du sous-sol, de la présence de vestiges archéologiques, de fouilles, de carrières, de remblais qui auraient pu être faits sous les biens et de tous mouvements de terrains qui en résulteraient par la suite, comme de la révélation éventuelle de toute pollution quelles que soient sa nature et son ampleur, de l'existence de réseaux, de fuites, collecteur dégout, excavation, présence de nappes, voisinage des ouvrages d'EDF ou autres ;
- Soit de l'exploitation des biens et notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un état des lieux sera établi contradictoirement aux frais du preneur lors de son entrée en jouissance, sur convocation de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 15 jours calendaires à l'avance.

En cas de défaut d'une des parties, l'autre établira un état des lieux qu'elle notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie absente.

Le destinataire disposera alors de 30 jours calendaires pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

Le preneur devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état conformément à l'état des lieux qui aura été dressé et sauf les modifications régulièrement réalisées, conformément aux dispositions des présentes.

Dans le cas où le preneur n'aurait pas respecté son obligation de restitution des biens en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, cet état des lieux comportera s'il y a lieu, le relevé et l'estimation des travaux restant à effectuer et les frais et honoraires d'experts et d'architecte s'il y a lieu.

A défaut d'accord entre les parties sur le relevé et l'estimation de ces travaux, il y sera procédé avec le concours d'un expert désigné d'un commun accord ou à défaut judiciairement. Les frais de cet expert incomberont au preneur.

Le preneur sera alors redevable envers le bailleur d'une indemnité compensatrice du coût de ces travaux, dont le montant sera déterminé conjointement ou avec le concours d'un expert, dans les conditions ci-dessus.

### **Installations – aménagements - constructions**

Le preneur fera son affaire personnelle de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations, quelle qu'en soit la nature, qui seront nécessaires à la réalisation, à l'aménagement de l'immeuble et des équipements contractuels au titre de quelque réglementation que ce soit.

Le preneur s'oblige à effectuer les aménagements et constructions en les effectuant personnellement ou en les faisant effectuer ou édifier, le tout conformément aux plans et devis descriptifs ci-dessus relatés.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, le preneur aura seul la qualité de maître de l'ouvrage et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le bailleur ne puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le preneur.

Plus particulièrement, le Bailleur n'interviendra pas dans le choix des entreprises, ni dans la surveillance de l'exécution des marchés de travaux que ces dernières auront passées avec le Preneur.

Le preneur poursuivra l'exécution des aménagements ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipements, et de l'édification des constructions jusqu'à leur complet achèvement, le tout de telle sorte que l'ensemble immobilier projeté puisse concourir de façon effective à la réalisation de l'opération d'intérêt général précitée.

Le preneur déclare s'engager à obtenir, le cas échéant toutes les autorisations administratives et règlementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses installations actuelles et futures.

### **Conditions d'exploitation**

Le Preneur devra user du bien raisonnablement.

Il s'oblige à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage tout trouble de jouissance, le tout de telle sorte que le bailleur ne puisse en aucune manière être recherché au sujet de ces troubles.

Au cas néanmoins, où le bailleur aura à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci sera tenu de les lui rembourser sans délai.

### **Entretien – Réparation - Travaux**

Le Preneur devra, compte-tenu de sa qualité d'emphytéote, pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions présentes sur le site et objets des présentes, et tous les aménagements ou nouvelles constructions qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments fussent-ils de nature constructive et/ou installations et de leur aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le Preneur s'engage à entretenir et remplacer à ses frais, quelle que soit l'importance des travaux et réparations fût-ce par vétusté ou force majeure, toutes installations, canalisations, appareils, et plus généralement, tous les éléments qu'il aura réalisés et/ou installés, sans exception. En particulier, le Preneur sera tenu d'effectuer à ses frais exclusifs tout remplacement ou modification de branchement, d'installation ou autre.

Le Preneur devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.

Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le Bailleur de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux. En cas de sinistre, le Preneur pourra, à sa seule initiative, procéder à la reconstruction des installations ou à la remise en état des seules parties endommagées ou à la reconstruction des seules fractions détruites.

### **Impôts, taxes et charges**

Le Preneur acquittera exactement ses impôts et contributions personnels et acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance, à la décharge du Bailleur et sans répétition contre lui, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquelles le bien loué, ainsi que les installations édifiées par ses soins, sont et pourront être assujettis, de manière que le Bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

### **Assurances**

Le Preneur devra assurer le ou les biens objet du Bail, ainsi que toute nouvelle construction ou aménagement contre l'incendie, les courts circuits, les explosions, la foudre, les bris des glaces et tous autres risques généralement assurés pour ce type d'immeuble, à une compagnie française notoirement solvable, ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins et sa responsabilité civile personnelle. Il demeure seul responsable des accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux.

### **Assurance dommages ouvrage**

Dans le cadre de constructions, le Preneur s'engage à souscrire, si les conditions légales en sont remplies, une assurance dommages-ouvrage.

### **Responsabilité – recours**

Le Preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le Bailleur en cas de tous dégâts causés aux Biens donnés à bail emphytéotique et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers, et il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché.

### **Location – Cession – Domiciliation**

Toute location totale ou partielle du bien donné à bail emphytéotique administratif objet des présentes et des immeubles édifiés éventuellement par le Preneur est possible avec l'agrément du Bailleur qui devra avoir été préalablement averti par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours et qui aura fait connaître sa position dans les 8 jours de la réception du courrier.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

À l'expiration du Bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le Preneur ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit.

Toutefois les baux qui pourraient être consentis par le Preneur avec le concours du Bailleur demeureront en vigueur même après l'expiration du présent bail emphytéotique.

Le Preneur ne pourra apporter ou céder son droit au présent bail emphytéotique à un tiers qui sera alors substitué dans les droits et obligations résultant du présent Bail qu'avec l'accord du bailleur, lequel devra au préalable en avoir été averti par lettre recommandée avec accusé de réception et il disposera d'un délai de 8 jours avant de donner son accord.

Pendant toute la durée du Bail emphytéotique administratif, le Preneur peut hypothéquer les droits qu'il tient du présent Bail emphytéotique administratif avec l'accord du bailleur sur le terrain d'assiette et sur toutes les constructions, y compris celles qui viendraient éventuellement à être édifiées, ces sûretés devant se terminer impérativement Le Bailleur devra au préalable en avoir été averti par lettre recommandée avec accusé de réception et il disposera d'un délai d'un mois avant de donner son accord.

### **Cession des droits du Bailleur**

Dans l'hypothèse où le Preneur aurait renoncé au bénéfice du pacte de préférence (si option prise d'un droit de préférence), le Bailleur s'engage, en cas de transfert de propriété de l'Immeuble, à informer le bénéficiaire dudit transfert et le Preneur de l'existence et des dispositions du Bail Emphytéotique et ce indépendamment de la publication du Bail Emphytéotique au Service de la Publicité Foncière compétent.

À défaut, nonobstant la publication du transfert au service de la Publicité foncière, celui-ci sera inopposable au Preneur et tout paiement effectué par ce dernier au Bailleur visé en tête des présentes postérieurement au transfert sera libératoire jusqu'à ce que le Preneur ait été informé du transfert dans les conditions prévues aux présentes.

Le Bail Emphytéotique Administratif étant constitutif d'un droit réel au profit de l'Emphytéote, une fois publié, il sera opposable à tout nouveau propriétaire de l'Immeuble, qui sera substitué tant activement que passivement dans la charge et le bénéfice de la poursuite du Bail Emphytéotique.

### **Servitudes**

Le Preneur souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les Biens.

Le Preneur peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives, et le grever de servitudes passives ; lesdites servitudes ne devront pas excéder la durée du bail et le Bailleur doit en avoir été averti préalablement.

Le Preneur en sa qualité d'emphytéote bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Bailleur déclare qu'il n'a consenti aucune servitude sur les biens et qu'il n'en existe aucune à sa connaissance à l'exception de celles résultant de la loi, des titres de propriété, des documents relatifs à l'organisation juridique de l'immeuble ou de la situation naturelle des lieux.

### **Propriété des constructions**

Le Preneur restera titulaire pendant toute la durée du présent bail emphytéotique administratif, d'un droit réel sur toutes les constructions déjà édifiées, mais aussi d'un droit de propriété sur celles qui seront éventuellement édifiées, au cours du bail emphytéotique, ainsi que sur tous les travaux et aménagements qui pourraient être réalisés par le Preneur sur ces constructions.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, ou à l'issue de son ultime prorogation si le bail est expressément prorogé une ou plusieurs fois, toutes les constructions édifiées et installations réalisées par le Preneur, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront la propriété du Bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Néanmoins, s'agissant des éléments démontables et à l'expiration du bail, le Preneur devra les démonter, à ses frais et restituer le bien dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de l'entrée dans les lieux. Un état des lieux de sortie devra être établi afin de le constater.

### **Clause de Résiliation Unilatérale**

En cas d'inexécution ou de manquement du preneur à bail emphytéotique administratif à l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet.

La résiliation peut en particulier intervenir dans le cas suivant : si le preneur ne s'acquitte pas de la redevance prévue aux présentes.

La résiliation peut en outre être décidée par la commune pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins du service public exigent le déplacement de des installations.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend effet six mois après réception de cette lettre.

La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité.

### **Solidarité et indivisibilité**

Il y aura pour l'exécution des charges et conditions du bail, solidarité et indivisibilité entre le Preneur et ses ayants-cause et ayants-droit.

## **ENVIRONNEMENT ET ÉTAT SANITAIRE**

Pour l'exécution des travaux qu'il serait susceptible de réaliser en cours de bail, le Preneur s'engage à n'utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la sécurité des occupants du bien.

Si les matériaux qu'il a utilisés venaient à être interdits par une disposition nouvelle, il fait son affaire personnelle, et ce pendant la durée du présent Bail, de toutes les conséquences en résultant : recherches, diagnostics, suppression ou autres.

### **Secteurs d'information sur les sols**

Les parties sont informées des dispositions de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement ci-après relatées :

*« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de 2 ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.*

*Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article ».*

Dans l'attente de l'élaboration par l'État des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article L. 125-6 du Code de l'environnement, le Bailleur déclare que les informations environnementales dont il dispose sont exposées aux paragraphes suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Les parties sont informées des dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

*« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à*

*l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. À défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de 2 ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »*

Le Bailleur reconnaît avoir été informé de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation, enregistrement, ou qui auraient dû l'être.

Par suite il déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation, enregistrement, ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une telle installation classée.

Le Bailleur a en outre effectué des vérifications auprès des sites BASOL et BASIAS et auprès de la base des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEDD).

### **État des risques**

Les Parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

*« I. – Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.*

*À cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la construction et de l'habitation ;*

*II. – En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.*

*L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le Bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du Code de commerce ;*

*III. – Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ;*

*IV. – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ;*

*V. – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix ;*

*VI. – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article ;*

*VII. – Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du Code rural et de la pêche maritime. »*

Le Bailleur déclare que le Bien est situé dans une commune dont les risques majeurs à prendre en compte sont :

Risque inondation : document de référence CIZI et PSS valant PPR

Décret en vigueur ; 06 Juin 1951

Risque sécheresse : PPR Approuvé – Arrêté préfectoral en vigueur du 13 Novembre 2018

Risque sismique : Zone de sismicité modérée.

En application de l'article L. 125-5 I du Code de l'environnement, il est annexé aux présentes l'état des risques naturels, miniers et technologiques de l'Immeuble.

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, le Bailleur déclare que pendant la période où il a été propriétaire, l'immeuble n'a pas subi de sinistre susceptible d'avoir donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances (état de catastrophe technologique ou naturelle) et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

## **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Le PRENEUR est informé :

- D'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- D'autre part, sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

L'article 552 du Code Civil dispose que :

*« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.*

*Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre " Des servitudes ou services fonciers ".*

*Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police ».*

Toutefois, l'article L541-1 du Code du Patrimoine dispose que :

*« Les dispositions de l'article [552](#) du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la [loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001](#) relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite.*

*L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire ».*

Il y a lieu de distinguer entre :

- Le vestige archéologique immobilier dissimulé ou enfoui, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'État quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire, soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout bien entendu, si le vestige présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de 6 mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable à l'État et si dans les 6 mois du renoncement de la commune, il n'est ni incorporé au

domaine public, ni cédé à l'amiable, l'État est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au Service de la Publicité Foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R541-1 du Code du Patrimoine.

- Le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes, sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **Taxe de publicité foncière**

Le présent bail emphytéotique est soumis à l'imposition fixe prévue par l'article 680 du Code Général des Impôts : **125 €**

#### **Contribution de sécurité immobilière**

Le présent bail emphytéotique est soumis à la contribution de sécurité immobilière au taux fixe prévu par l'article 742 du Code Général des Impôts sur :

- le montant cumulé des redevances pour toute la durée du bail :

$25 \times 1\,800 = 45\,000 \times 0,71498\% =$  **322 €**

**Etat sur formalité** **12 €**

**TOTAL** **334€**

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Un renseignement sommaire hors formalité délivré par le Service Chargé de la Publicité Foncière de MURET ne révèle aucune inscription en cours de validité.

Le bailleur déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de l'acte sera publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET aux frais du Preneur.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Madame la Présidente de la Communauté de Communes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du Preneur, qui s'y oblige expressément, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

## **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Madame la Présidente certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

## **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités de rédaction des actes en la forme administrative, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de cette finalité, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- Les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- Les établissements publics participant à l'acte,

Conformément au Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 Avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES et du délégué à la protection des données désigné par la collectivité à l'adresse suivante : 4 rue de la République – 31 800 SAINT-GAUDENS.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le rédacteur des présentes affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de l'acte et pour tout envoi de correspondance ou notification quelconque, les parties font élection de domicile a siège de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES** - 4 rue de la République – 31 800 SAINT-GAUDENS.

**DONT ACTE**

Et après lecture faite, les comparants ont reconnu exactes les déclarations contenues au présent acte et les signatures ont été recueillies les jours, mois et an susdits.

PROJET



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-161**

**Objet : Modification des modalités de location à la maison de santé d'Aurignac et autorisation de signature d'un bail unique avec la SISA MASPA**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>74</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>25</b>	
Votants	<b>99</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Sortie temporaire
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Procuration à S DAVAND
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLEMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLEMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-161****MODIFICATION DES MODALITÉS DE LOCATION A LA MAISON DE SANTE D'AURIGNAC  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL UNIQUE AVEC LA SISA MASPA**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Un protocole d'accord relatif à la gestion du centre médical et paramédical d'Aurignac avait été établi le 4 novembre 2013 entre la Communauté de communes des Terres d'Aurignac et l'association Aurignac Santé. Il s'agissait de cadrer les contrats de location souscrits entre la communauté de communes et chaque professionnel de santé exerçant au sein du centre mais également de définir le rôle d'Aurignac Santé.

Le montant des loyers avait été établi, hors charges locatives, à 10.17€/m<sup>2</sup> de surface brute, et au prorata du temps d'occupation de chaque local. Les charges sont facturées à hauteur de 40% du montant du loyer.

Le protocole tel qu'établi en 2013 a été transféré à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dans le cadre de la fusion des intercommunalités. L'association signataire a évolué vers une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

Le bâtiment du centre médical et paramédical, aujourd'hui appelé « Maison de Santé d'Aurignac », appartient à la Communauté de communes. Il contient à ce jour six cabinets médicaux occupés à temps complet, cinq cabinets paramédicaux et un cabinet infirmier occupés à temps partiel.

En termes de gestion des baux, la Communauté de communes se contente à ce jour de formaliser des baux et avenants préétablis lors du protocole précité. L'occupation des locaux et le « démarchage » des professionnels de santé est réalisé par la SISA. Aussi, il est apparu plus opportun et plus lisible d'établir un seul et unique bail directement avec la SISA qui, de son côté, se chargerait d'établir les baux avec les professionnels de santé occupants. Il convient dès lors de modifier les modalités de location, et notamment les conditions tarifaires tel qu'il suit :

- Preneur : SISA MASPA ;
- Bail professionnel de six ans renouvelables à usage exclusif d'activités médicales ou paramédicales ;
- Loyer mensuel de 3200€ hors charges, révisable ;
- Provision de charges de 800€/mois correspondant à l'entretien et la maintenance (contrôle extincteur, entretien chaufferie et climatisation, entretien VMC), à l'alimentation de la chaudière en granulés et au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le présent projet de bail à l'attention de la SISA a fait l'objet d'un avis favorable lors de la présentation à la dernière commission mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **DE MODIFIER** les modalités de location de la Maison de Santé d'Aurignac telles que précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un bail unique avec la SISA MASPA ou tout représentant dans les conditions précitées, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**POUR : 99 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0****ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**BAIL PROFESSIONNEL DÉROGATOIRE D'EXERCICE  
D'UNE ACTIVITÉ DE MAISON DE SANTÉ**

—  
**SISA MASPA | 5C**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

1 – **Communauté de Communes Coeur et coteaux du Comminges**, administration publique identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200 072 643, située 4, rue de la République – 31800 SAINT-GAUDENS, **représentée par** sa Présidente, Madame Magali GASTO OUSTRIC dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Bailleur** » ou « **5C** » ou encore « **la ComCom** »,

**D'UNE PART,**

ET

2 – **SISA MASPA**, société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 817 6664 519, dont le siège est 811, chemin de la Fontaine Vieille – 31420 AURIGNAC, **représentée par** son cogérant, Monsieur Benjamin BERNARD-GUERRA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Preneur** »,

**D'AUTRE PART,**

La 5C et la SISA MASPA étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

LESQUELS ONT PRÉALABLEMENT SOUHAITÉ EXPOSER CE QUI SUIT :

1 – La 5C (bailleresse) est une communauté de Communes située en Haute Garonne. Elle entend lutter contre les déserts médicaux sur son territoire et soutenir les professionnels de santé qui s'y installent. A ce titre, elle a créé un espace dédié à ces professionnels.

Elle est ainsi propriétaire d'un local de 415 m<sup>2</sup> situé 811, chemin de la Fontaine Vieille à AURIGNAC (ci-après désignée les « **locaux**») qui a été construit en 2015.

Les locaux ont été individuellement occupés depuis 2015 par les professionnels de santé qui portent le projet de santé de la maison de santé MASPA.

2 – La SISA MASPA est une société interprofessionnelle de soins ambulatoires à savoir une société civile régie par le Code civil et le Code de la santé publique conformément à son article L. 4041-1.

Elle est composée de professionnels de santé au sens des dispositions du code de la santé publique du territoire d'AURIGNAC, exerçant une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacie.

Elle a notamment pour objet l'exercice en commun d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique, de coopération entre les professionnels de santé dans les conditions visées par le Code de la santé publique.

Paraphes pour le Bailleur \_\_\_\_\_ | Paraphes pour le Preneur \_\_\_\_\_



Elle a manifesté son intérêt de libérer les professionnels de santé de leurs baux individuels et de prendre à bail en intégralité lesdits Locaux afin de promouvoir et développer son projet de santé.

3 – C'est dans ces conditions que les Parties s'étaient rapprochées et avaient conclu une promesse synallagmatique de bail professionnel soumis à l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 sous conditions suspensives.

4 – Elles entendent désormais lever lesdites conditions et conclure le bail qui en est la suite étant précisé que les baux individuels des membres de la SISA MASPA prennent fin au jour de la conclusion des présentes.

A cet effet, chacune d'elle atteste

- (i) Disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- (ii) Pour le Bailleur, être propriétaire des Locaux loués au Preneur ;
- (iii) Être en capacité de conclure le présent Bail ;
- (iv) Être dûment représenté par une personne habilitée à l'engager ;
- (v) Avoir reçu toutes les informations nécessaires à la conclusion du Bail ;
- (vi) Que les informations délivrées à l'autre Partie ont été obtenues en toute légalité et qu'elles n'ont pas été falsifiées ;
- (vii) Exécuter le présent de bonne foi conformément au droit applicable ;

ET CECI EXPOSÉ, ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Partie 1 – Dispositions générales

---

### Article I – Objet

Par les présentes, le Bailleur donne à bail professionnel, conformément à l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, au Preneur qui l'accepte, l'immeuble dont la situation et la désignation suivent et ce, sous réserve que le Preneur en remplisse les conditions et aux charges et conditions particulières et générales ci-après stipulées ainsi que, le cas échéant, à celles du règlement de copropriété ou de jouissance ou du règlement intérieur de l'immeuble porté à la connaissance du Preneur ainsi qu'il le reconnaît.

D'une manière générale, les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) dont la SISA MASPA ci-dessus désignée comme Preneur, sont amenées à exercer une activité professionnelle propre telle que prévue par la loi et notamment par l'article L. 4041-2 du Code de la santé publique.

Elle a vocation à mettre en commun des moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de ses associés ainsi qu'un exercice commun d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération entre les professionnels de santé.

Elle peut aussi exercer une activité de maison de santé conformément à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

Le Preneur atteste donc que les locaux sont administrativement affectés à l'exercice de cette activité professionnelle distincte d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent expressément de la régularité d'un bail professionnel au détriment de tout autre. Le présent Bail est soumis aux dispositions de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et aux stipulations du présent Contrat ainsi qu'aux dispositions supplétives du Code civil et du Code de commerce qui n'y sont pas contraires.



## Article II – Durée

### *Durée*

Le présent Bail est consenti pour une **durée de six (6) années** entières et consécutives qui commencera à courir le Premier Aout Deux Mille Vingt Quatre (01/08/2024).

### *Préavis et extinction anticipée*

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra, à tout moment, notifier son congé au Bailleur, en respectant un préavis d'au moins six (6) mois. Cette notification sera effectuée soit par acte extrajudiciaire soit par la voie du recommandé avec avis de réception.

### *Renouvellement*

Le présent Bail peut être renouvelé tacitement. Sauf accord contraire des Parties, la durée du Bail renouvelé est de **six (6) ans**. Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent ou, le cas échéant de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donnée soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit ladite demande.

Chaque Partie est libre de notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le Bail à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six (6) mois. Notification en sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier. A défaut, le Contrat est tacitement reconduit.

## Partie 2 – Locaux

---

### Article III – Désignation

Le Bailleur donne à bail au preneur les locaux situés

**811, chemin de la Fontaine Vieille – 31420 AURIGNAC**

**Section B, parcelles : 1359, 1361, 1363, 1365 (voir feuille 000 B 01 du plan cadastral de la commune d'aurignac)**

Les locaux disposent d'une **surface totale de 415 m<sup>2</sup>**

Les Locaux s'entendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve. Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits locaux pour les avoir visités préalablement à la conclusion du présent Bail. Il reconnaît qu'ils sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de l'activité de maison de santé, sous réserve que les travaux d'amélioration soient achevés.

Il les accepte en conséquence dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le Bailleur, sauf en cas de vices cachés, de vices de construction ou de travaux à la charge du Bailleur en vertu des stipulations du présent bail ou de dispositions légales et réglementaires impératives.

Aucune erreur dans la désignation ou la contenance indiquée ou aucune différence entre les surfaces indiquées au présent acte ou dans ses annexes et les dimensions réelles des locaux loués ne pourra justifier une réduction ou augmentation de loyer ou une indemnité de part ou d'autre.



De convention expresse entre les Parties, les locaux loués forment un tout unique et indivisible.

#### **Article IV – Destination**

Les Locaux loués ont un usage exclusivement professionnel de maison de santé ou d'activités médicales et paramédicales.

Le Bailleur déclare et garantit la conformité des locaux à cet usage au regard des règles du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation et du Code de la santé publique. Il atteste avoir pris lecture des règles applicables au Preneur et en particulier des règles légales et déontologiques qui s'imposent aux membres de la SISA MASPA.

Le Preneur ne pourra modifier, même partiellement, cet usage ou y adjoindre une autre activité connexe ou complémentaire. Son attention a été appelée sur cette prohibition et il garantit s'interdire toute activité commerciale.

#### **Article V – Délivrance – Etat des lieux initial**

De convention expresse entre les Parties, la date de délivrance des locaux s'entend de la date de remise au Preneur des Locaux et des clefs, assortie de la mise à disposition par le Bailleur, dans le local, des installations, travaux et aménagements nécessaires à la réalisation par le Preneur de son activité de maison de santé ou d'activité médicales et paramédicales.

Cette date de délivrance est fixée au **Premier Aout Deux Mille Vingt Quatre (01/08/2024)**.

Le Preneur déclare avoir reçu, préalablement à la conclusion du présent acte et à sa prise d'effet, toutes les informations utiles sur l'état des Locaux et de l'immeuble et accepter de se faire délivrer les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Le Preneur reconnaît quant à lui que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent Bail avec toutes ses spécificités et les règles qui s'imposent à lui.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'amiable à la remise des clés. Si l'état des lieux ne peut être établi à l'amiable, il le sera par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

### **Partie 3 – Informations et diagnostics techniques et environnementaux**

---

#### **Article VI – Etats des risques et pollutions**

En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'environnement, un état des risques et pollutions, établi depuis moins de six (6) mois avant la date de conclusion du présent bail, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques et des indemnités versées à ce titre sont annexés au présent contrat.

Le Preneur déclare se satisfaire de cette information, en faire son affaire personnelle sans recours contre le Bailleur et reconnaît ainsi que le Bailleur a pleinement rempli son obligation d'information prévue par l'article précité.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble dont dépendent les locaux n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, minières, technologiques ou sismiques.



### **Article VII – Anciens sites industriels pollués**

Conformément à l'article L. 125-7 du Code de l'environnement, le Bailleur, après avoir consulté la base de données publiques BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) et la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS), publiées par l'État, informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux loués n'est pas répertorié, à la date de signature du présent bail, sur ces documents.

Le Preneur déclare se satisfaire de cette information, en faire son affaire personnelle sans recours contre le Bailleur et reconnaît ainsi que ce dernier a pleinement rempli son obligation d'information prévue par l'article précité.

### **Article VIII – Accidents ou risques de pollution**

Le Preneur s'engage à utiliser les lieux loués et les parties communes de l'immeuble dans le strict respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs et à rendre les lieux loués, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptibles de le devenir.

Le Preneur s'oblige également à informer le Bailleur, sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les lieux loués ou l'immeuble.

### **Article IX – Diagnostic de performance énergétique dit DPE**

Conformément aux dispositions des articles L. 126-26 et L. 126-29 du Code de la construction et de l'habitation, est annexé au bail le diagnostic de performance énergétique des locaux.

Le Preneur s'engage à communiquer au Bailleur, chaque année et pendant toute la durée du Bail, une copie des factures qui lui seront adressées par son fournisseur d'énergie, afin de permettre au Bailleur d'actualiser ce dossier.

### **Article X – Réduction des consommations d'énergie**

Les Parties soussignées s'engagent à coopérer activement en vue d'améliorer progressivement, dans leur intérêt commun, la qualité environnementale et la performance énergétique de l'immeuble et des locaux, et le bien-être de leurs occupants et visiteurs.

Elles s'obligent à respecter les prescriptions édictées par les lois et règlements et notamment par les articles R. 174-22 à R. 174-32 et R. 185-2 du Code de la construction et de l'habitation et les arrêtés pris en application et à entreprendre les actions nécessaires et utiles pour réaliser les objectifs de réduction de la consommation énergétique finale mentionnés au I de l'article L. 174-1 du même Code. Ces actions porteront notamment sur :

- 1° la performance énergétique de l'immeuble et des locaux ;
- 2° l'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- 3° les modalités d'exploitation des équipements ;
- 4° l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le comportement des occupants.



A cet effet, chacune d'elles s'engage à mettre en œuvre, dans les parties de l'immeuble et dans les équipements dont elle a l'exploitation ou la responsabilité, des mesures et actions concrètes destinées, notamment, à réduire constamment les consommations et les coûts d'énergie et d'eau, à privilégier l'utilisation de matériaux et produits propres, à réaliser les travaux de maintenance des équipements nécessaires pour éviter les déperditions d'énergie, à effectuer tous travaux utiles pour réduire l'usage des énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables, à contribuer à la réduction, au tri sélectif, à la valorisation et au recyclage des déchets, à favoriser l'usage des moyens de transport alternatifs respectueux de l'environnement, et d'une façon générale à tendre en permanence vers la diminution radicale de toutes sources de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'économie croissante en ressources naturelles dans l'objectif d'un développement durable.

Les Parties se portent fort du respect de ces engagements par leurs personnels et feront leurs meilleurs efforts pour en obtenir le respect de la part de leurs prestataires, mandataires et visiteurs et de tous professionnels qu'elles feront intervenir dans les parties de l'immeuble dont elles ont l'exploitation ou la responsabilité.

Les stipulations ci-après précisent les engagements et les mesures que le Bailleur, d'une part, et le Preneur, d'autre part, conviennent de prendre à l'effet d'atteindre ces objectifs généraux. Ces stipulations pourront être ultérieurement complétées ou améliorées pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires.

Les Parties sont convenues plus particulièrement d'arrêter les objectifs ci-après :

- Le Preneur sensibilisera son personnel et l'ensemble de ses dirigeants sur la consommation énergétique à l'effet qu'ils réduisent leur consommation d'énergie. A ce titre, il les incitera à débrancher les chargeurs électriques non utilisés et à éteindre autant que possible, après toute utilisation des appareils électriques ;
- Le Preneur sensibilisera ses équipes sur l'utilisation de moyens de déplacement économes à l'instar du vélo ;

Elles s'engagent à cet effet à œuvrer et à adapter leurs comportements et actions en vue d'atteindre ces objectifs, en formant leurs personnels à cet effet.

Le Bailleur s'oblige à gérer ou faire gérer l'immeuble et les équipements dont il a l'exploitation ou la responsabilité conformément aux meilleures pratiques en la matière.

Il veillera à ce que ces bonnes pratiques soient également respectées par les autres locataires ou occupants de l'immeuble, s'il en existe.

Le Bailleur pourra établir ou inclure dans le règlement intérieur de l'immeuble, après avoir recueilli les observations du Preneur, un guide des bonnes pratiques fixant les règles de comportement destinées à favoriser la réalisation des objectifs ci-dessus définis. Ce guide sera actualisé chaque fois que nécessaire. Le cas échéant, le Preneur s'engage à se conformer à ces règles.

Le Preneur s'engage à communiquer au Bailleur, dans les trente (30) jours de l'expiration de chaque semestre civil, les données de ses consommations d'énergie afin de permettre au Bailleur de déclarer annuellement, au plus tard le 30 septembre, sur la plateforme de l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT), les données ci-après relatives à l'année précédente :

- la ou les activités tertiaires exercées dans l'immeuble et les locaux ;
- la surface des bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments soumis à l'obligation ;
- les consommations annuelles d'énergie par type d'énergie, des bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments ;
- le cas échéant, l'année de référence mentionnée au 1° de l'article R. 131-39 du Code de l'environnement et les consommations de référence associées, par type d'énergie, avec les justificatifs correspondants ;



- le cas échéant, le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées, permettant de déterminer l'objectif de consommation d'énergie finale en application du 2° de l'article R. 131-39 du Code de l'environnement et, éventuellement, de le moduler en application du II de l'article R. 131-40 du même code ;
- le cas échéant, les modulations prévues à l'article R. 131-40 du Code de l'environnement. La modulation qui porte sur le volume de l'activité est effectuée automatiquement par la plateforme OPERAT sur la base des indicateurs d'intensité d'usage spécifiques aux activités concernées ;
- le cas échéant, la comptabilisation des consommations d'énergie finale liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il est expressément convenu que chacune des Parties a la faculté de déléguer la transmission de ses consommations d'énergie à un prestataire ou, sous réserve de leur capacité technique, aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie. Information en sera portée à la connaissance de l'autre Partie.

## Partie 4 – Conditions financières

---

### Article XI – Loyer

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant un **loyer mensuel de trois mille deux cents euros (3.200 €) hors charges** que le Preneur s'oblige à payer d'avance au Bailleur le **5** de chaque mois.

Les paiements devront être effectués au siège du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Toute somme due à titre de loyer, charges ou accessoires et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit du Bailleur d'un intérêt conventionnellement fixé à deux (2) pour-cent (%) par mois de retard jusqu'à complet paiement.

En cas de vacance d'un cabinet situé au sein des Locaux loués, les Parties conviennent expressément de diminuer le loyer au prorata de la surface inoccupée, le Bailleur conservant alors à sa charge la fraction de loyer correspondant au cabinet inoccupé, et ce, pour une durée de **six(6) mois** maximum.

La prise en charge des locaux non occupés débutera à compter du premier jour du mois suivant celui, où le preneur aura notifié au Bailleur le départ d'un de ses membres.

Ce dernier s'engage à en informer le preneur dès qu'il en a connaissance.

À l'issue de ce délais de 6 mois, le bailleur pourra à nouveau facturer au preneur le loyer précédemment soustrait.

### Article XII – Révision du loyer

Le loyer sera révisable au moins tous les cinq (5) ans révolus en fonction de la valeur locative des locaux loués, mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

La dernière valeur connue de l'indice ILAT à la date de signature du bail sera celle retenue.



Si la publication de cet indice devait cesser en cours de bail, il serait fait application de l'indice légal de remplacement ou, à défaut, de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

### Article XIII – Charges, prestations et taxes

Le Preneur remboursera au Bailleur, au prorata des surfaces exploitées, la quote-part des locaux dans les charges, fournitures et prestations relatives à l'usage et à l'entretien des parties à usage collectif de l'immeuble (ci-après, les « parties communes ») selon l'inventaire précis et limitatif des catégories de charges ci-après :

- Entretien et maintenance de la chaudière
- Entretien des extincteurs
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- La maintenance des équipements de climatisation et de VMC
- Granulés et système de chauffage.

Le Bailleur conservera à sa seule charge :

- Les dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article susvisé ;
- Les impôts, taxes, contributions et redevances dont il est le redevable légal, autres que ceux qui sont mis à la charge du Preneur en vertu de ce qui précède.

Le Bailleur se réserve le droit de modifier ultérieurement les services de l'immeuble, soit pour réduire les charges, soit pour améliorer le niveau de services fournis aux occupants de l'immeuble. Cette possibilité ne saurait être mise en œuvre qu'à la condition qu'elle ne réduise pas les droits du Preneur et qu'elle ne porte pas atteinte à son exercice de maison de santé ou d'activités médicales et paramédicales ainsi qu'aux règles légales ou conventionnelles qui s'imposent. Le cas échéant, le Bailleur informera le Preneur et lui détaillera les charges, impôts, taxes et redevances nouveaux.

Les remboursements de charges, taxes, contributions et dépenses ci-dessus seront faits au Bailleur en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé chaque année en fonction du relevé établi par le Bailleur, son mandataire ou toute personne missionnée à cet effet. Les acomptes provisionnels sont fixés à la **somme mensuelle de huit cents euros (800 €)**.

De convention entre les Parties, il est expressément convenu que le Preneur conserve la charge exclusive des services et prestations suivantes :

- L'abonnement et la consommation d'électricité des parties privatives des locaux ;
- L'entretien des espaces verts ;
- L'abonnement et la consommation de l'eau ;
- L'abonnement de télésurveillance ;



#### **Article XIV – Charges, impôts, contribution et taxes propres au Preneur**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au Bailleur, le Preneur satisfera à toutes les charges de ville, de police ou de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet et, en particulier, acquittera ses impôts, les contributions personnelles et mobilières et taxes dont il est redevable légal et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque, et il devra en justifier à toute demande du Bailleur, notamment à l'expiration du bail, avant tout déménagement.

Il souscrira directement tous abonnements pour l'alimentation des locaux en fluides et en acquittera les coûts ainsi que les dépenses de consommation.

#### **Article XV – Dépôt de garantie**

Le Bailleur recevra du Preneur la somme de **trois mille deux cents euros (3.200 €)** au jour de la restitution à l'ensemble des associés de la SISA MASPA des précédents dépôts de garantie. Soit **un (1) mois de loyer hors charges et taxes**.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur. Il est versé à titre de garantie du paiement des loyers, charges, taxes et accessoires, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent Bail, des réparations et travaux à sa charge et des sommes dues par le Preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable.

Ce montant variera dans les mêmes proportions que le loyer principal, à la hausse ou à la baisse consécutivement à l'application de la clause de révision du loyer, de toute indexation conventionnelle subséquente ou de toute révision imposée par la loi ou le règlement (plafonnement du loyer, modification des textes législatifs ou réglementaires).

Il pourra être immédiatement affecté par le Bailleur, en tout ou partie, au paiement de toutes sommes dues par le Preneur en vertu du présent Bail et demeurées impayées. En ce cas, il devra être immédiatement reconstitué par le Preneur entre les mains du Bailleur, le tout sans préjudice du jeu de la clause résolutoire si bon semble à ce dernier.

Au départ du Preneur après cessation du bail, le dépôt de garantie lui sera restitué sous réserve de vérification de l'exécution par le Preneur des travaux à sa charge, déménagement, libération de tous occupants, remise des clés et production par le Preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques, et sous déduction de toutes sommes dues par lui au titre du présent Bail.

En cas de transfert de la propriété de l'immeuble, le montant du dépôt de garantie en possession du Bailleur sera transféré au nouveau propriétaire sur simple notification au Preneur, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

### **Partie 5 – Conditions d'occupation, entretien et exécution**

---

#### **Article XVI – Garnissement**

Le Preneur devra tenir constamment garnis les biens loués de matériel, objets et effets mobiliers lui appartenant personnellement, en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du présent Bail.



## **Article XVII – Règles générales d'occupation des locaux**

Le Preneur devra occuper les locaux loués paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil.

Il devra les utiliser conformément aux usages, dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble, des lois et règlements et, de manière générale, de toutes prescriptions légales ou réglementaires relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché, ce dont il garantit ce dernier. Si par extraordinaire, une (i) réclamation, (ii) injonction ou (iii) action devait être introduite à l'encontre du Bailleur, il s'engage à le relever et garantir. Étant précisé que les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler ce différend. Le Bailleur communiquera sans délai et de manière régulière au Preneur tout élément ou tout document porté à sa connaissance et relatif au différend en cause.

Le Preneur devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le Preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires dont le Bailleur devra lui avoir donné connaissance.

En toute hypothèse et sans que cette liste ne soit limitative, il lui est interdit :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location sauf autorisation du Bailleur ;
- De faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- De faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale, dont il devra s'informer préalablement ;
- D'utiliser les locaux pour une activité illégale ou interdite par le présent Bail ;
- De faire un usage contraire au présent Bail et à la destination des Locaux ;
- Tout acte de nature à porter atteinte aux Locaux ou au Bailleur et/ou à troubler la jouissance paisible des voisins ou autres copropriétaires ;
- Tout action interdite par le droit positif applicable.

## **Article XVIII – Respect des prescriptions administratives**

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant, la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à destination contractuelle des locaux loués.

## **Article XIX – Gardiennage – Services collectifs**

Le Preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses Locaux, le Bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou autres actes délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les Locaux loués.

Le Bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif, et le Preneur renonce à ce titre à tous recours ou réclamations à l'encontre du Bailleur.

### **Article XX – Publicité**

Le Preneur aura le droit d'installer dans l'emprise de la façade, toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction à condition qu'elle respecte les règlements administratifs en vigueur, le règlement de copropriété, le cahier des charges du lotissement ainsi que tout texte applicable et après avoir obtenu l'accord écrit préalable du Bailleur.

L'installation sera faite aux frais du Preneur. Il s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet sans que le Bailleur ne puisse en être tenu responsable. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner.

En cas de restitution des biens, le Preneur devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement desdites enseignes ou publicités sauf accord contraire du Bailleur.

### **Article XXI – Visite des locaux**

Le Preneur devra laisser le Bailleur ou son mandataire, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les biens loués, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires ou utiles, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux ou réglementaires obligatoires ou utiles.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Dans les six (6) mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux, tous les jours non fériés de neuf (9) heures à onze (11) heures et de quatorze (14) heures jusqu'à dix-sept (17) heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur.

Il devra, pendant le même temps, laisser le Bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux ou de l'immeuble dont ils dépendent.

### **Article XXII – Assurances**

Les Parties s'engagent à faire leur affaire de la souscription d'une assurance pour les locaux, inhérente à leur qualité respective. Étant précisé qu'elles s'obligent à s'assurer auprès d'une assurance notoirement solvable de leur choix.

#### *Assurance par le Bailleur*

Sauf convention ou accord exprès des Parties dans le strict respect du droit positif applicable, le Bailleur souscrit par principe en sa qualité de propriétaire une ou plusieurs polices garantissant l'immeuble pour sa valeur de reconstruction à neuf, contre les risques suivants :

- Risques locatifs « bâtiment » ;
- Risques locatifs « matériel » et « mobilier » ;



- Incendie, explosions, chute de la foudre et évènements assimilés ;
- Catastrophes naturelles ;
- Dégâts des eaux ;
- Dommages subis par les matériels électriques et électroniques ;
- Vol ;
- Actes de vandalisme et attentats ;
- Recours contre les voisins et les tiers.

Il s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire de l'immeuble. Il garantira tous les aménagements et installations de nature mobilière lui appartenant dont les locaux seront dotés à la prise d'effet du présent Bail.

La garantie couvre également la perte des loyers pendant une période de **six (6) mois**.

#### *Assurance par le Preneur*

De son côté, le Preneur devra contracter à ses frais exclusifs et au plus tard lors de la prise d'effet du bail, toutes polices d'assurances qu'il estimerait utiles.

Il est tenu de faire assurer par une ou plusieurs polices, la totalité des mobiliers, matériels, agencements installés ou réalisés à ses frais, *ad minima* contre les risques suivants :

- Loyers impayés
- Dégradations ou incidents d'un montant inférieur à la prise en charge du propriétaire :
  - o Incendie, explosions, chute de la foudre et événements assimilés ;
  - o Catastrophes naturelles ;
  - o Dégâts des eaux ;
  - o Dommages subis par les matériels électriques et électroniques ;
  - o Vol ;
  - o Actes de vandalisme et attentats ;
  - o Recours contre les voisins et les tiers.

Il devra également souscrire une police garantissant sa responsabilité civile pour des capitaux suffisants.

Il garantira la perte d'exploitation et les risques liés à son activité professionnelle à compter de l'entrée en jouissance des Locaux.

Une attestation d'assurance sera remise par le Preneur au Bailleur à la prise d'effet du bail et chaque année sur demande de ce dernier. Il maintiendra et renouvellera les assurances souscrites durant toute la durée du Bail, s'acquittera régulièrement des primes et cotisations souscrites et en justifiera au Bailleur à première demande nonobstant les remises susvisées.

Le Preneur devra déclarer sous quarante-huit (48) heures à ses assureurs d'une part, au Bailleur d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le Preneur devra aussi aviser le Bailleur de toute dégradation, malfaçon, révélation de vice caché ou défaut de construction qui apparaîtrait dans les locaux ou l'immeuble pendant le cours de son occupation, sous peine d'être tenu pour responsable d'un éventuel refus de garantie opposé par l'assureur du Bailleur et des conséquences de ces désordres ou dommages affectant les locaux.

#### *Renonciation du Bailleur au Preneur*

Le Bailleur renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à tout recours envers le Preneur et ses assureurs

Réciproquement le Preneur renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à tout recours envers le Bailleur et ses assureurs, ainsi que, si les locaux viennent à dépendre ultérieurement d'une copropriété, envers celle-ci et ses assureurs.

Sur simple demande de l'une des parties, l'autre partie devra lui fournir les justificatifs de la souscription d'une police conforme au présent Bail.

#### **Article XXIII – Réclamations des tiers ou contre des tiers**

Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché et, au contraire, en garantissant ce dernier de toutes conséquences des réclamations.

#### **Article XXIV – Occupation et exploitation par le Preneur**

A compter de la prise d'effet du présent Bail, le Preneur occupera et exploitera personnellement les locaux loués à l'exception de toute cession, sous-location ou mise à disposition réalisée conformément à l'article suivant.

#### **Article XXV – Cession, sous-location et mise à disposition des Locaux**

##### *Cession*

Le Preneur est libre de céder ou d'apporter son droit au présent Bail.

Aucune cession ou apport ne pourra intervenir moins d'un (1) mois après une notification préalable adressée par le Preneur au Bailleur l'invitant à concourir à la cession projetée, comportant copie du projet de cession et précisant les lieu, jour et heure prévus pour la signature de l'acte.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû par le Preneur des sommes restées impayées au titre du présent Bail, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de procédure collective du Preneur.

A la date d'effet de la cession, un état des lieux devra être établi entre le cédant, le Bailleur et le cessionnaire. Cet état des lieux sera dressé contradictoirement et à l'amiable ou, à défaut,

par un huissier de justice à l'initiative de la Partie la plus diligente et à frais partagés entre le Bailleur, le cédant et le cessionnaire.

Dans tous les cas, le Preneur devra remettre au Bailleur, dans les quinze (15) jours de sa signature, une expédition ou un original de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'apport.

### *Sous-location*

Le Preneur pourra sous-louer partiellement les locaux loués à tout tiers dans la limite maximale de 20 pourcent (%) de la surface louée.

En cas de sous-location, le Preneur en informe le Bailleur. Cette information est notifiée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat de sous-location devra contenir une clause par laquelle le sous-locataire déclare accepter et reconnaître que les Locaux loués forment un tout indivisible et qu'il ne pourra donc, en aucun cas, invoquer un droit direct à l'encontre du Bailleur, notamment en cas de fin de bail pour quelque cause que ce soit. A défaut, la sous-location sera inopposable au Bailleur et la clause résolutoire ci-après pourra être mise en œuvre à sa demande.

### *Mise à disposition*

Le Preneur est également autorisé à mettre à disposition les locaux à un tiers sous réserve de respecter l'ensemble du droit positif applicable. Cette mise à disposition ne saurait être perpétuelle. Le tiers bénéficiaire devant reconnaître que les Locaux forment un tout indivisible et qu'il ne pourra donc, en aucun cas, invoquer un droit direct à l'encontre du Bailleur.

## **Article XXVI –Entretien et travaux**

### *Entretien des locaux*

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux et devra les faire exécuter dans le respect des règles de l'art dès qu'elles se révéleront nécessaires ou utiles.

Il aura la charge d'effectuer dans les locaux, à ses frais, les travaux qui seraient prescrits en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, d'accessibilité et de prévention contre l'incendie, par les lois et règlements actuels ou futurs, à l'exception des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, qui demeurent à la charge exclusive du Bailleur.

Il s'oblige également à procéder aux contrôles, vérifications et travaux qui pourraient être prescrits par la réglementation présente ou à venir relative à la protection de l'environnement.

Il devra faire entretenir et au besoin remplacer les équipements et installations à son usage personnel, ainsi que fenêtres, portes et volets, glaces, vitres, parquets, carrelage, revêtements de sol, boiseries.

Il assumera les conséquences, et garantit le Bailleur, de toutes dégradations et des troubles de jouissance que les travaux qu'il serait ainsi tenu de faire effectuer seraient susceptibles d'entraîner.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toute dégradation touchant à la structure des locaux ou aux parties communes.

A sa sortie, il devra rendre les locaux en bon état après avoir fait procéder à ses frais et sous sa responsabilité aux travaux ci-dessus définis.

### *Travaux à l'initiative du Bailleur ou de tiers*

Le Preneur devra supporter la gêne que lui causeraient les réparations, reconstructions, surélévations et autres travaux qui pourront être exécutés dans l'immeuble ou à l'extérieur de celui-ci.

Par dérogation à l'article 1724 du Code civil, les Parties conviennent que le Preneur peut demander au Bailleur une indemnité et une diminution du loyer à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aurait été privé. Cette dérogation s'applique dès le premier jour des réparations.

Lorsque les travaux sont d'une durée supérieure à dix (10) jours et rendent inhabitable les Locaux ou 50 pourcent (%) de la surface, le Bailleur s'engage à reloger le Preneur Il mettra à sa disposition un local remplissant les conditions légales et réglementaires applicables à son activité de maison de santé ou d'activités médicales et paramédicales. Le Bailleur en conservera la charge financière sans frais pour le Preneur.

Le Preneur devra déposer, dans les plus brefs délais, tous coffrages, aménagements et installations qu'il aurait réalisés avec l'autorisation du Bailleur et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux. Les frais correspondants seront à la charge de la Partie à laquelle seront reconnus imputables les travaux qui les auront nécessités.

Le Preneur devra également déposer dans les plus brefs délais, puis reposer, à ses frais, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et d'une manière générale tous agencements qu'il aurait installés et dont l'enlèvement serait nécessaire pour l'exécution des travaux.

### *Transformations et améliorations des Locaux par le Preneur – Accession*

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement de gros murs, de plafonds ou de planchers, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Bailleur et après avoir obtenu s'il y a lieu toutes les autorisations administratives requises.

En cas d'autorisation, les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur. Le Preneur devra en outre exécuter les travaux à ses frais dans les règles de l'art et dans le respect de toutes normes légales et réglementaires par des entreprises qualifiées. Les travaux touchant à la structure des locaux ou à des éléments d'équipement intéressant les parties communes ne pourront être menés que par les entreprises autorisées par le Bailleur ou le syndic et sous le contrôle d'un maître d'œuvre diplômé. Le Preneur s'engage en outre à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes réclamations formulées par des tiers et autres occupants de l'immeuble et s'engage en conséquence à en garantir le Bailleur.

Sauf accord contraire entre les Parties et en cas d'extinction ou de résiliation du présent, les embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les Locaux loués resteront la propriété du Bailleur sans indemnité à la charge de ce dernier.

## **Article XXVII – Destruction des Locaux**

Si les Locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction **partielle de plus de cinq (5) pourcent (%)** de la surface des locaux loués, le présent Bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice des recours de chacune des Parties contre celle à la faute de laquelle la destruction serait imputable.

#### **Article XXVIII – Restitution des Locaux**

Le Preneur devra prévenir le Bailleur de la date de son déménagement au plus tard un (1) mois à l'avance afin de permettre au Bailleur de faire les déclarations nécessaires.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge et le cas échéant après leur remise en état primitif.

Les Parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la restitution des locaux, à défaut de quoi l'état des lieux sera établi par un huissier de justice à l'initiative de la Partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

A défaut d'exécution par ce dernier des travaux à sa charge, le Bailleur pourra, après vaine mise en demeure, demander au juge des référés l'autorisation d'y procéder aux lieux et place du Preneur, ou lui en imputer le coût.

#### **Article XXIX – Clause résolutoire**

A défaut de paiement par le Preneur à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges, contributions, taxes ou prestations dus en vertu du présent bail, ou encore à défaut d'exécution par le Preneur de l'une ou l'autre des conditions du présent bail ou de ses annexes, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter délivré par acte extrajudiciaire contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et resté sans effet le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur.

Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les locaux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire.

Dans tous les cas, le Preneur sera de plein droit débiteur envers le Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation égale au montant du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée, si le présent bail y est assujéti.

Les Parties conviennent également que le présent Bail sera résilié de plein droit en cas de perte de la qualité de maison de santé du Preneur ou de non renouvellement d'une quelconque autorisation délivrée par les autorités. Le Bail prendra fin le dernier jour de l'exploitation de son activité professionnelle de maison de santé ou d'activités médicales et paramédicales. Aucune indemnité ne sera due au Bailleur.

#### **Article XXX – Clause pénale**

A défaut de paiement de toutes sommes à son échéance, notamment du loyer et de ses accessoires, et dès mise en demeure délivrée par le Bailleur ou son mandataire au Preneur ou dès délivrance d'un commandement de payer ou encore après tout début d'engagement d'instance, les sommes dues par le Preneur seront automatiquement majorées de **cinq (5) pour-cent (%)** à titre d'indemnité forfaitaire et ce, sans préjudice de tous frais, quelle qu'en soit la nature, engagés pour le recouvrement des sommes ou de toutes indemnités qui pourraient être mises à la charge du Preneur.

En outre, en cas de résiliation judiciaire ou de plein droit du présent Bail, le montant du dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre d'indemnité minimale en réparation du préjudice résultant de cette résiliation. Cette stipulation est sans préjudice de toute indemnisation ou toute somme qu'il serait fondé à réclamer.

## **Partie 6 – Dispositions finales et diverses**

---

### **Article XXXI – Informatiques et libertés – Données personnelles**

Les informations recueillies par les Parties pour l'exécution du présent Bail et ses suites peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé ou informatisé destiné à la mise en œuvre du présent contrat.

Le cas échéant, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée.

### **Article XXXII – Tolérance**

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou une suppression de ces clauses et conditions, ni génératrices d'un droit quelconque.

### **Article XXXIII – Election de domicile et notification**

Pour la formation, l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et le bailleur à l'adresse mentionnée en tête du présent Bail.

A défaut de disposition législative ou réglementaire ou de stipulation contractuelle contraire, toute notification ou communication est valablement effectuée par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par remise en main propre,
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- par pli acheminé par Chronopost, ou tout service équivalent,
- par télécopie ou courrier électronique suivi d'une confirmation adressée dans les deux jours ouvrables par l'un des trois moyens précités.

### **Article XXXIV – Droit applicable**

Le présent Bail est rédigé en langue française. Il sera régi et interprété conformément au droit français.

### **Article XXXV – Juridictions compétentes**



Toute contestation qui pourrait naître au sujet des présentes et qui ne pourrait pas être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de SAINT GAUDENS.

#### **Article XXXVI – Frais**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

#### **Article XXXVII – Annexes**

Les présentes stipulations sont complétées par les annexes suivantes :

- K-BIS des Parties ;
- Plan(s) des locaux et Cadastre
- Etat des lieux ;
- Etat des risques et pollutions ;
- DPE ;
- Règlement de copropriété ;
- Police(s) d'assurance.

#### **SIGNATURE**

Fait à AURIGNAC,

Le Premier Août deux mille vingt quatre (01/08/ 2024),

En deux (2) exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des Parties qui le reconnaît

<b>Pour le Preneur</b> SISA MASPA <i>Mr Benjamin BERNARD-GUERRA</i> Cogérant	<b>Pour le Bailleur</b> <b>Communauté de Communes Cœur et</b> <b>coteaux du Comminges</b> <i>Mme Magali GASTO OUSTRIC</i> Présidente
---	--



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-162**

**Objet : Autorisation de signature de la convention de prestation de service « fourrière automobile » pour l'enlèvement des véhicules abandonnés et épaves dans les ZA de la Communauté de Communes**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>73</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>24</b>	
Votants	<b>97</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Sortie temporaire
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-162**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « FOURRIÈRE AUTOMOBILE »  
POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ABANDONNES ET ÉPAVES DANS LES ZA DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les espaces publics des zones d'activités de la Communauté de communes se sont vus confrontés, à plusieurs reprises, à l'abandon de véhicules et épaves.

Le garage COMET est le seul garage à bénéficier de l'agrément fourrière sur le territoire de la Communauté de communes, et plus largement sur la partie sud du département de la Haute-Garonne. Il est donc seul habilité à intervenir pour l'enlèvement des véhicules abandonnés et épaves et pour leur transport jusqu'à la casse pour destruction.

Bien que les zones d'activités (ZA) relèvent de la compétence de la Communauté de communes, le Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la ZA concernée y conserve son pouvoir de police. Il lui appartient ainsi d'effectuer la demande d'enlèvement auprès de la gendarmerie ou de la police.

Le coût de l'enlèvement par la fourrière représente un coût forfaitaire de 179€ (frais d'enlèvement + 10 jours de garde).

Il est proposé de signer une convention tripartite avec le garage Comet et la commune concernée afin de prendre en charge financièrement l'enlèvement des véhicules abandonnés et épaves laissés sur les zones d'activités du territoire de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention décrite ci-dessus et tous les documents permettant son exécution.

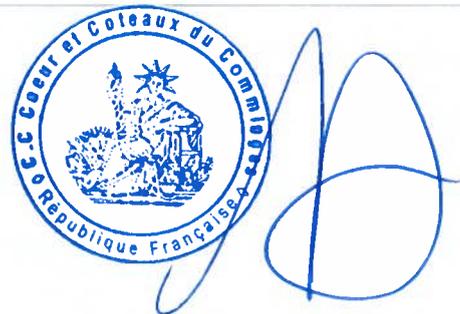
**POUR : 97 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE

### Opérations d'enlèvement des véhicules abandonnés et épaves dans les zones d'activités de la communauté de communes

#### Entre

Le Garage COMET, représenté par M. Eric MOUNES, domicilié ZAC des Landes – Avenue du Crabère –  
31800 ESTANCARBON

D'une part

#### Et

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, sise 4 rue de la République, 31800  
SAINT-GAUDENS, représentée par Mme Magali GASTO OUSTRIC, agissant en vertu de la délibération  
n°2020-37 du 23 juillet 2020

D'autre part

#### Et

La Commune de XXX

D'autre part,

Le garage COMET est le seul garage à bénéficier de l'agrément fourrière sur le territoire de la  
communauté de communes, et plus largement sur la partie sud du département de la Haute-Garonne.  
Il est donc seul habilité à intervenir pour l'enlèvement des véhicules abandonnés et épaves et pour  
leur transport jusqu'à la casse pour destruction.

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les obligations entre les parties dans le cadre de  
l'enlèvement de véhicules abandonnés et épaves sur les zones d'activités de la communauté de  
communes, et destinées à la casse.

##### **Article 2 : Durée**

La durée de la présente convention court à compter de sa signature pour une période d'un an.  
Elle est reconductible tacitement à chaque date anniversaire pour des périodes successives d'une  
année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR 2 mois avant l'échéance.

##### **Article 3 : Coût**

Pour chaque enlèvement de véhicule dont le propriétaire n'a pas pu être identifié, sur une zone  
d'activités, par le Garage COMET, le Garage établit une facture à l'attention de la communauté de

communes. Le coût forfaitaire pour l'enlèvement d'un véhicule s'élève à 179€ (frais d'enlèvement et 10 jours de garde).

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de modification tarifaire.

#### **Article 4 : Obligations des parties**

Au titre de son pouvoir de police, le Maire de la commune XXX sollicite, pour l'enlèvement du véhicule épave situé sur une zone d'activités du territoire géographique de sa commune, la gendarmerie ou les services de police (municipale ou nationale) pour réquisition auprès du Garage Comet et inscription sur le système SIF.

En parallèle, le Maire envoie une copie de sa demande à la communauté de communes.

Le Garage Comet adresse un devis d'intervention à la communauté de communes dès réception de la demande. Au titre de son agrément fourrière, il enlève le véhicule de la zone d'activités et le transporte jusqu'à la fourrière. L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés devra se faire dans un délai de 4 jours à compter de la saisie par le Maire, et dans le respect des directives des autorités.

Le Garage Comet adresse la facture de l'enlèvement à la communauté de communes qui la règle dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

#### **Article 5 : Assurances**

Le Garage Comet s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir sa Responsabilité Civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Elle pourra être résiliée avec un délai de préavis de 30 jours par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif.

Fait à Saint-Gaudens, le

Garage COMET

La Présidente de la communauté de communes  
Magali GASTO OUSTRIC

Le Maire de XXX



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-163

**Objet : Mise à disposition des locaux du centre de santé de Montréjeau au GIP « Ma santé, Ma Région »**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	73	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	97	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Sortie temporaire
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-163****MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE SANTE DE MONTREJEAU AU GIP « MA SANTE, MA REGION »**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Face aux déserts médicaux dus à l'affaiblissement de l'offre médicale libérale en France, le groupement d'intérêt public « Ma santé, Ma Région » est né afin de proposer un mode d'exercice salarié aux médecins généralistes. Mis en place dès juillet 2022 par la Région, le service public « Ma santé, Ma Région » propose une offre de soins de proximité partout où les territoires sont privés de professionnels de santé ou vont en manquer dans un avenir proche, en complémentarité des libéraux.

La Communauté de communes s'est inscrite dans la démarche portée par la Région Occitanie, en devenant membre du GIP, par délibération n° 2022—25, du 17/03/2022 en Conseil communautaire.

La Communauté de Communes contribue donc au GIP par :

- La mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, maintenance, etc.),
- La mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.),
- Une contribution à couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et produits du ou des centres de santé dans le territoire concerné.

La commune de Montréjeau est propriétaire du bâtiment de la Maison de Santé situé 14 bis avenue de Mazères à Montréjeau. Ce bâtiment accueille le centre de santé dont la gestion doit être transférée vers le GIP « Ma santé, Ma Région ». Dans le cadre de ses engagements précités, il appartient à la Communauté de communes de mettre à disposition les espaces dédiés à l'exercice des médecins salariés de ce centre de santé.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention entre la commune de Montréjeau (propriétaire), la Communauté de communes (preneur) et la SCM Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux) dans laquelle sont définies les modalités de mise à disposition des locaux du centre de santé. Il est précisé notamment que la redevance d'occupation des locaux est due par la Communauté de communes à la commune. Les charges afférentes à ces locaux sont dues par la communauté de communes à la SCM.

En parallèle, une convention de mise à disposition des locaux doit être établie entre la Communauté de communes et le GIP « Ma santé, Ma Région » afin de lui mettre à disposition gratuitement les locaux du centre de santé.

Il est prévu que les deux conventions susmentionnées débutent au 15 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention avec le GIP « Ma santé, Ma région » pour la reprise en gestion du Centre de santé de Montréjeau dans les conditions précitées et dont le détail figure en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux et pièces s'y rapportant avec la Commune de Montréjeau et la SCM Mont Royal Santé dans les conditions précitées et dont le détail figure en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ces conventions et à leur exécution.

**POUR : 97 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





# Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à Montréjeau

## Table des matières

1. Objet de la convention .....	4
1.1. Désignation des locaux mis à disposition .....	4
1.2. Activités exercées au sein des locaux .....	4
2. Durée et prise d'effet de la convention .....	4
3. Etat des lieux .....	5
4. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements .....	5
5. Engagements de la Collectivité locale .....	6
5.1. Sécurité et accessibilité des lieux .....	6
5.2. Caractéristiques techniques internet .....	7
6. Engagements du GIP .....	7
7. Conditions tarifaires de la mise à disposition .....	7
7.1. Redevance d'occupation domaniale .....	7
7.2. Charges .....	7
8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation .....	8
9. Responsabilité et assurances .....	8
9.1. Responsabilité .....	8
9.2. Assurances .....	8
10. Résiliation de la Convention .....	9
11. Fin de la convention et remise des clés .....	9
12. Sort des équipements installés sous la responsabilité du GIP à l'expiration de la convention	10
13. Avenant .....	10
14. Compétence juridictionnelle .....	10



Vu l'arrêté n°2022 – 2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région.

Vu la décision n°CA2/23-03 du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public Ma santé, Ma Région du 20/01/2023, qui a approuvé le nouveau modèle type de convention,

Vu la décision n°CA4/23-01 du Conseil d'administration du 4/12/2023 adoptant le règlement intérieur du Groupement d'intérêt Public Ma santé, Ma Région

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2024 - 42 du 11 juillet relative d'une part à la présente convention de mise à disposition de locaux par la Communauté de communes au GIP Ma santé, Ma Région, ainsi que d'autre part à la convention entre la Commune de Montréjeau (propriétaire des locaux concernés), la Société Civile de Moyens Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux) et Communauté de communes (preneur d'une partie des locaux) dite « convention de mise à disposition de locaux du centre de santé »

Entre :

Le Groupement d'intérêt public Ma santé Ma Région  
Ayant son siège 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse  
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie DEJOUX  
Ci-après désigné par les termes « Le GIP »

D'une part,

Et

La communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges  
Ayant son siège 4 rue de la république 31800 Saint Gaudens  
Représentée par sa Présidente Magali GASTO OUSTRIC  
Ci-après désignée par les termes « la collectivité locale »

D'autre part,

Il est préalablement exposé que

Le GIP a été créé le 17 juin 2022.

Conformément aux missions qui lui ont été dévolues, le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Pour ce faire, le GIP doit disposer de locaux permettant d'abriter des centres de santé.

La collectivité locale est membre du GIP. A ce titre elle s'est engagée à contribuer à la création et au fonctionnement d'un centre de santé à Montréjeau (31210) 14 bis avenue de Mazères, ci-après désigné par les termes « le centre de santé », notamment par la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les engagements de la collectivité locale et du GIP pour les locaux du centre de santé, en cohérence avec la convention

signée entre la Commune de Montréjeau (propriétaire des locaux concernés), la Société Civile de Moyens Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux) et la Communauté de communes (preneur d'une partie des locaux) dite « convention de mise à disposition de locaux du centre de santé ».

C'est dans ce contexte, que les parties ont convenu ce qui suit :

## 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Collectivité locale met à disposition du GIP les locaux désignés à l'article 1.1 ci-après ;
- Définir les responsabilités et les engagements respectifs de la Collectivité locale et du GIP en faveur des locaux abritant le centre de santé et de ses professionnels pour notamment :
  - o Disposer de locaux permettant le bon exercice des professionnel.les de santé et le bon accueil des patients ;
  - o Assurer l'entretien et la maintenance, dans la durée, des bâtiments abritant le centre de santé.

### 1.1. Désignation des locaux mis à disposition

Le GIP est autorisé à utiliser les locaux tels que définis en annexe 1 de la présente convention

Le plan qui est présenté dans l'annexe 1 peut -être évolutif avec l'accord des parties et donne alors lieu à un avenant.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Les locaux comprennent de plus le mobilier et matériels tel qu'ils figurent en annexe 6.

La mise à disposition n'est pas constitutive de droit réel. La collectivité locale reste locataire / preneur des locaux, et assume en ce sens toute charge relevant du propriétaire (taxe foncière, maintenance, etc.) ou du locataire, directement ou indirectement, en application de la convention signée entre la Commune de Montréjeau (propriétaire des locaux concernés), la Société Civile de Moyens Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux) et la Communauté de communes (preneur d'une partie des locaux) dite « convention de mise à disposition de locaux du centre de santé ».

### 1.2. Activités exercées au sein des locaux

Le GIP n'est autorisé à utiliser les locaux que pour l'accomplissement de ses missions statutaires.

Sous réserve des autorisations éventuelles consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par le GIP des locaux mentionnés ci-dessus doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Collectivité locale.

## 2. Durée et prise d'effet de la convention

Afin que le GIP puisse préparer le démarrage de l'activité du centre de santé de « Ma Région » dans de bonnes conditions, avec l'installation préalable de tous les équipements et matériels nécessaires (mobilier, matériels informatiques et médicaux, fournitures diverses, ...), la présente convention prend effet à compter du **15 juillet 2024**, et pour une durée de 5 ans.

Le GIP dans le cadre de son activité exercée au sein des locaux, s'oblige à formuler ses besoins de clés (1 jeu de clé pour chaque salarié exerçant de manière permanente dans le centre de santé, 1 jeu pour la coordination administrative du centre de santé et 1 jeu pour la collectivité preneuse des locaux) au plus tard à la date de la prise d'effet de la convention.

Six mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher si l'une et/ou l'autre ne souhaite pas sa reconduction expresse ou sa reconduction à l'identique. Il est de la responsabilité

de la collectivité locale de s'assurer de la reconduction préalable de la convention entre la Commune de Montréjeau (propriétaire des locaux concernés), la Société Civile de Moyens Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux) et la Communauté de communes (preneur d'une partie des locaux).

Les dispositions de l'article 11 s'appliquent en cas de non-reconduction.

### 3. Etat des lieux

L'entrée dans les lieux par le GIP ne se fera qu'après :

- L'établissement d'un état des lieux partagé GIP / collectivité locale,
- La signature par les deux parties d'un récépissé de remise de clés au GIP,
- La remise par la Collectivité locale au GIP et par le GIP à la collectivité locale des attestations d'assurance qu'ils auront souscrites au regard de leurs responsabilités respectives. La Collectivité locale est garante de la transmission au GIP de toutes attestations relevant de la Commune (propriétaire des locaux) ou de la SCM Mont Royal (gestionnaire des locaux) en application de la convention que la Collectivité locale a signé avec ces deux parties.

L'organisation et le procès-verbal de l'état des lieux est à la charge de la Collectivité locale.

Dans le cas où l'état de lieux, et donc la remise des clés ne peut se faire à la date initialement prévue, la Collectivité locale portera la responsabilité du décalage du démarrage de l'activité du centre de santé « Ma Santé Ma Région ».

A l'expiration de la convention, un état de lieux de sortie sera dressé entre la Collectivité locale et le GIP.

### 4. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements

La Collectivité locale est tenue :

- D'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale (en application de l'annexe 2 maintenance, entretien courant, enlèvement des déchets ménagers et déchets d'activités de soins en application de l'annexe 3),
- D'assurer la maintenance des équipements non-médicaux :
  - o Installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques intégrant des onduleurs informatiques individuels pour protéger les ordinateurs et les équipements réseaux situés dans les baies informatiques des coupures électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, ascenseurs, portes et portails automatiques, etc.) ;
  - o De s'assurer que la maintenance relevant d'autres parties est correctement assurée, en application de la convention qu'elle a signé avec la Commune de Montréjeau (propriétaire des locaux concernés) et la Société Civile de Moyens Mont Royal Santé (gestionnaire des locaux).
- De garantir la qualité des locaux et donc de procéder dans les meilleurs délais aux réparations et aux aménagements nécessaires à l'utilisation conforme des locaux en respectant toute réglementation en vigueur en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement ;
- D'informer et de consulter, sauf cas de force majeure, le GIP au préalable de tous travaux ou opérations de maintenance afin de garantir la continuité d'activité dans les meilleures conditions.

La communauté de Communes est par ailleurs garante au travers de la convention signée avec la Société Civile de Moyens Mont Royal et la commune de Montréjeau :

- du nettoyage et de l'entretien des parties extérieures (parkings et espaces verts le cas échéant) ;

- de la transmission à qui de droit pour application les annexes 2 et 3 de la présente convention ;
- de l'installation par le propriétaire des locaux, s'il n'en existe pas déjà une, d'une borne électrique ou d'une prise pour le rechargement du véhicule mis à disposition du GIP par la Région ainsi que la maintenance de la borne ou de la prise ;
- de la maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales, ...)
- de la mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation incendie, en assurer la maintenance

Le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements mis à disposition par la Collectivité locale ;
- De participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques ;
- De laisser les représentants de la Collectivité locale entrer dans les lieux pour en assurer l'entretien et les travaux de maintenance-réparation, sous réserve d'un calendrier d'interventions partagé en amont garantissant au personnel du centre de santé s'assurer ses activités dans de bonnes conditions ;
- De laisser libre accès à toute personne désignée par la Collectivité locale pour pénétrer dans les locaux pour en particulier contrôler leur état ou celui des équipements ;
- D'informer immédiatement la Collectivité locale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout évènement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;
- Une fois réalisés les aménagements nécessaires à l'exploitation des locaux :
  - o D'obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Collectivité locale pour tout changement de disposition ou de distribution des lieux ;
  - o D'informer la Collectivité locale en cas d'installation de mobiliers et/ou d'équipements majeurs (meublier médical, équipement médical, appareil électroménager...). Le GIP s'engage par ailleurs à ce que ces équipements et mobiliers installés répondent aux contraintes de sécurité imposées par la réglementation, et donc à la date de la signature de la présente convention à : l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation de dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de 5ème catégorie), ainsi qu'aux dispositions de l'article R123-3 du Code de la construction et de l'habitation.
- D'assurer la maintenance de tous les équipements installés sous la responsabilité du GIP (équipements pour les activités de soins) sauf si la responsabilité de la maintenance de certains de ces équipements et aménagements fait l'objet par ailleurs d'accords explicites avec la Collectivité locale.

## 5. Engagements de la Collectivité locale

### 5.1. Sécurité et accessibilité des lieux

La Collectivité locale est tenue d'assurer la sécurité des biens et des personnes, conformément au règlement de sécurité incendie. Les locaux doivent être classés ERP, les équipements et installations contribuant à la sécurité incendie être en parfait état de fonctionnement.

La Collectivité locale doit également veiller à ce que les locaux mis à dispositions respectent les normes d'accessibilité attendus des ERP de catégorie 5. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent notamment pouvoir circuler avec la plus grande autonomie possible, accéder aux locaux et équipements se repérer et communiquer. L'accès concerne tout type de handicap.

Il est également attendu de la Collectivité locale qu'elle mette en œuvre les mesures de sûreté adaptées à l'environnement des locaux telles que présentées dans l'annexe 4.

## 5.2. Caractéristiques techniques internet

La collectivité se doit d'assurer un accès optimum et stabilisé à internet pour permettre notamment l'utilisation du système d'information, l'ensemble des télétransmissions et lectures de cartes vitales.

## 6. Engagements du GIP

Au titre des activités réalisées dans les locaux occupés, le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements ;
- De faire respecter par ses salarié.es les dispositifs de sécurité incendie, de les former à l'évacuation des locaux et à la manipulation des extincteurs ;
- De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres utilisateurs du site, le cas échéant, et des voisins, tant en raison de son activité qu'à l'occasion de livraisons ou des allées et venues du personnel employé et de ses propres usagers.
- La coordination de l'installation par la Région de signalétiques extérieures conformément à l'annexe 5, et par conséquent la coordination en lien avec la collectivité membre de toute demande liée aux formalités d'urbanisme, le cas échéant

## 7. Conditions tarifaires de la mise à disposition

### 7.1. Redevance d'occupation domaniale

La mise à disposition des locaux par la Collectivité locale est consentie sans contrepartie financière (c'est-à-dire à titre gratuit) ; elle fait l'objet d'une contribution statutaire de la Collectivité locale au GIP.

### 7.2. Charges

Les charges liées aux locaux mis à disposition sont assumées financièrement par la Collectivité locale, et en particulier :

- L'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale, maintenance, entretien courant, l'enlèvement des déchets ménagers et déchets d'activités de soins ...)
- Les dépenses liées aux contrats de maintenance technique des locaux :
  - o Installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques intégrant des onduleurs informatiques individuels pour protéger les ordinateurs et les équipements réseaux situés dans les baies informatiques des coupures électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, ascenseurs, portes et portails automatiques, etc.) ;
- Les contrats de fourniture des fluides (abonnements et consommations), notamment de l'électricité, du gaz, de l'eau, des réseaux de chaleur et de froid éventuellement ;
- Les contrats d'abonnement Internet

La communauté de Communes est par ailleurs garante au travers de la convention signée avec la Société Civile de Moyens Mont Royal et la commune de Montréjeau de la prise en charge des coûts par la Commune de Montréjeau propriétaire des locaux :

- le nettoyage et l'entretien des parties extérieures (parkings et espaces verts) le cas échéant, ainsi que la maintenance de la borne de rechargement du véhicule électrique du GIP



- la maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales, ...)
- la maintenance des extincteurs
- la taxe foncière relative aux locaux mis à disposition, et d'une manière générale l'ensemble des charges de propriété.

## 8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation

La présente convention de mise à disposition de locaux est consentie à titre strictement personnel. En conséquence, le GIP n'est pas autorisé à céder totalement ou partiellement son droit à occuper les locaux.

A défaut du respect de ces dispositions, la Convention sera résiliée de plein droit par la Collectivité locale, sans indemnité pour le GIP.

## 9. Responsabilité et assurances

### 9.1. Responsabilité

Les responsabilités respectives de la Collectivité locale et du GIP sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes.

La collectivité locale prend en charge les vérifications annuelles des installations électriques. Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Le contenu des vérifications doit être en conformité avec les arrêtés correspondants et les rapports générés doivent être portés à la connaissance du GIP.

Le GIP supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés soit par lui-même, soit par les préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou tout personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soit les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- Du fait ou à l'occasion des activités réalisées par le GIP dans le cadre de la convention ;
- Du fait ou à l'occasion des lieux objets de la présente convention.

Le GIP aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Le GIP doit informer immédiatement la Collectivité locale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La collectivité locale doit informer immédiatement le GIP de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition

En cas de locaux rendus impropres à l'utilisation, à la suite d'un sinistre ou de tout autre événement, la Collectivité locale s'engage à mettre à disposition de manière temporaire un local permettant d'assurer la continuité des activités du centre de santé, et ce jusqu'à ce que les locaux faisant l'objet de la présente convention permettent à nouveau d'accueillir les activités du centre de santé.

### 9.2. Assurances

La Collectivité locale devra assurer les risques de dommages (incluant les dommages électriques) et de responsabilités inhérentes à sa qualité de preneur des bâtiments objet de la présente convention.

En application de la convention signée entre la Collectivité locale, la Société Civile de Moyens Mont Royal et la commune de Montréjeau il appartient au propriétaire de s'assurer en tant que

propriétaire du bâti. La collectivité locale est garante de la transmission au GIP des attestations d'assurance pour le bâti.

Le GIP souscrit à un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, sa responsabilité en matière de sécurité informatique et les risques de dommages matériels causés aux locaux. Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées par le GIP à la Collectivité locale et par la Collectivité locale au GIP (dont celle relative au bâti, cf supra). Les parties adresseront à cet effet chaque police et avenant, accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Toutefois cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéraient insuffisants.

## **10. Résiliation de la Convention**

La présente convention ne pourra être résiliée par les parties que dans les seules hypothèses suivantes :

- En cas de perte par la Collectivité locale de sa qualité de membre du GIP, à la suite d'un retrait ou d'une exclusion. La résiliation automatique de la présente convention interviendra à la date effective du retrait ou de l'exclusion fixée par l'Assemblée générale.
- En cas de modification de la nature de l'apport au sein du GIP, dont l'objet ne serait désormais plus la mise à disposition de locaux. La modification de la nature de l'apport par la Collectivité locale devra être actée par décision de l'Assemblée générale, qui fixera la date de résiliation effective de la présente convention en tenant compte des contraintes liées à la continuité de l'activité des centres de santé.
- Pour tout autre motif d'intérêt général, à condition que la collectivité locale mette à disposition de nouveaux locaux, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

## **11. Fin de la convention et remise des clés**

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, le GIP est tenu au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux de sortie portant sur les locaux mis à disposition est dressé par les parties et ce de manière contradictoire ;
- Le GIP doit quitter les lieux après avoir restitué les clés à la Collectivité locale ou à son représentant dûment habilité à la date prévue ;
- Les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, n'appartenant pas à la Collectivité locale.

A l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, la Collectivité se substitue au GIP pour tout ce qui concerne les locaux mis à disposition.



## **12. Sort des équipements installés sous la responsabilité du GIP à l'expiration de la convention**

A l'expiration de la présente convention, si le GIP n'est pas autorisé ou ne souhaite pas se maintenir sur le site, il sera tenu d'enlever, à ses frais, les agencements et installations réalisées par lui et de remettre en l'état initial les locaux sans prétendre de ce fait à une indemnité de quelque nature que ce soit.

A défaut par le GIP de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de trois mois à dater de l'expiration de la présente convention, la Collectivité locale pourra faire procéder à leur enlèvement d'office aux frais du GIP.

## **13. Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord des parties.

## **14. Compétence juridictionnelle**

Toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention sera soumise au Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour le GIP et un pour la Collectivité locale.

Fait à Toulouse

Le 12 juillet 2024 :

**Pour la Collectivité locale**

**Pour le GIP Ma santé, Ma Région**

**Magali GASTO- OUSTRIC**

**Sophie DEJOUX**

**Présidente de la Communauté de  
Communes Cœur et Coteaux du  
Comminges**

**Directrice Générale**



Annexe 1 : Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

Annexe 2 : Protocole d'entretien des locaux

Annexe 3 : Protocole DASRI

Annexe 4 : Sûreté et prévention technique de la malveillance

Annexe 5 : Signalétique extérieure

Annexe 6 : Inventaire du mobilier et/ou matériel existant à la mise à disposition – SI NECESSAIRE

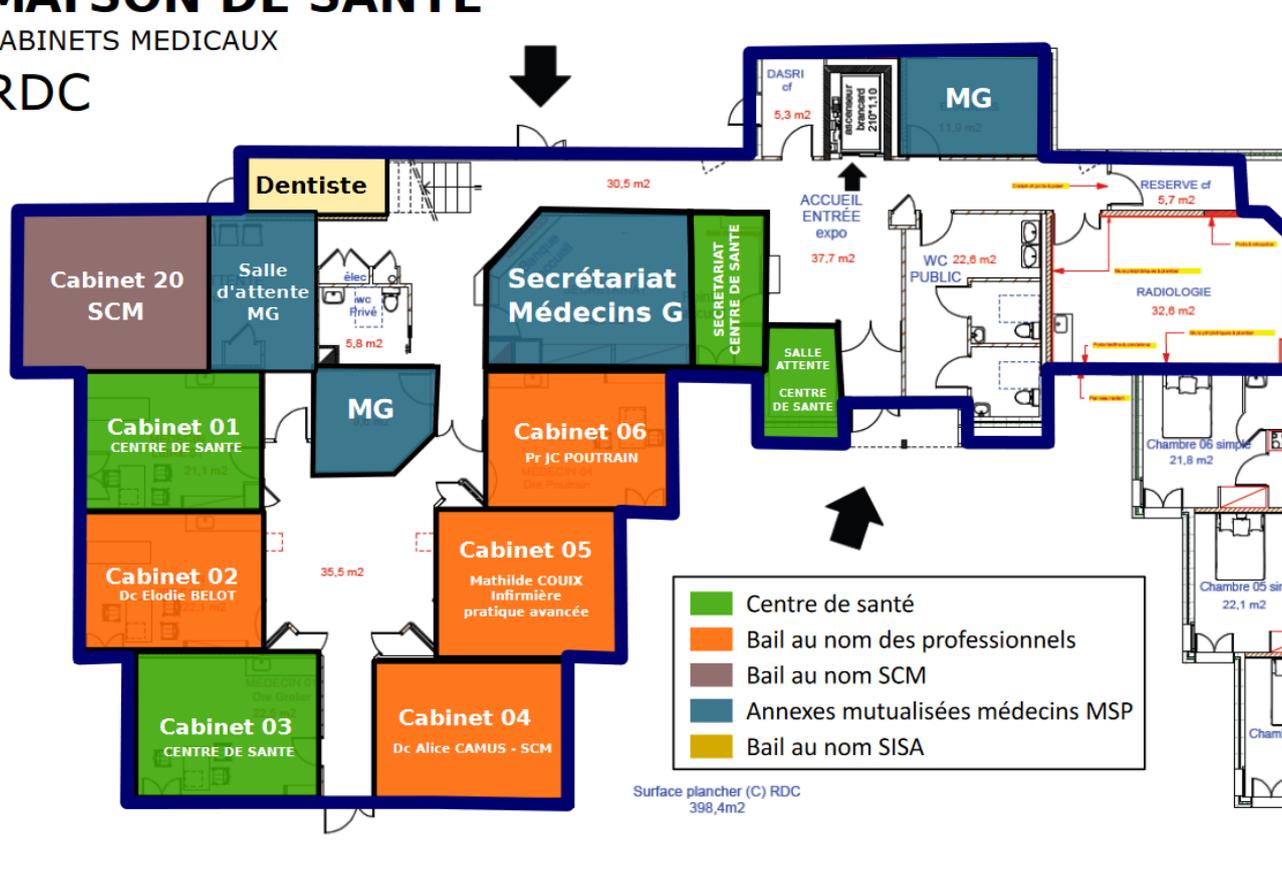
## ANNEXE 1 – Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

Annexe 1 : Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

### MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

RDC



# MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

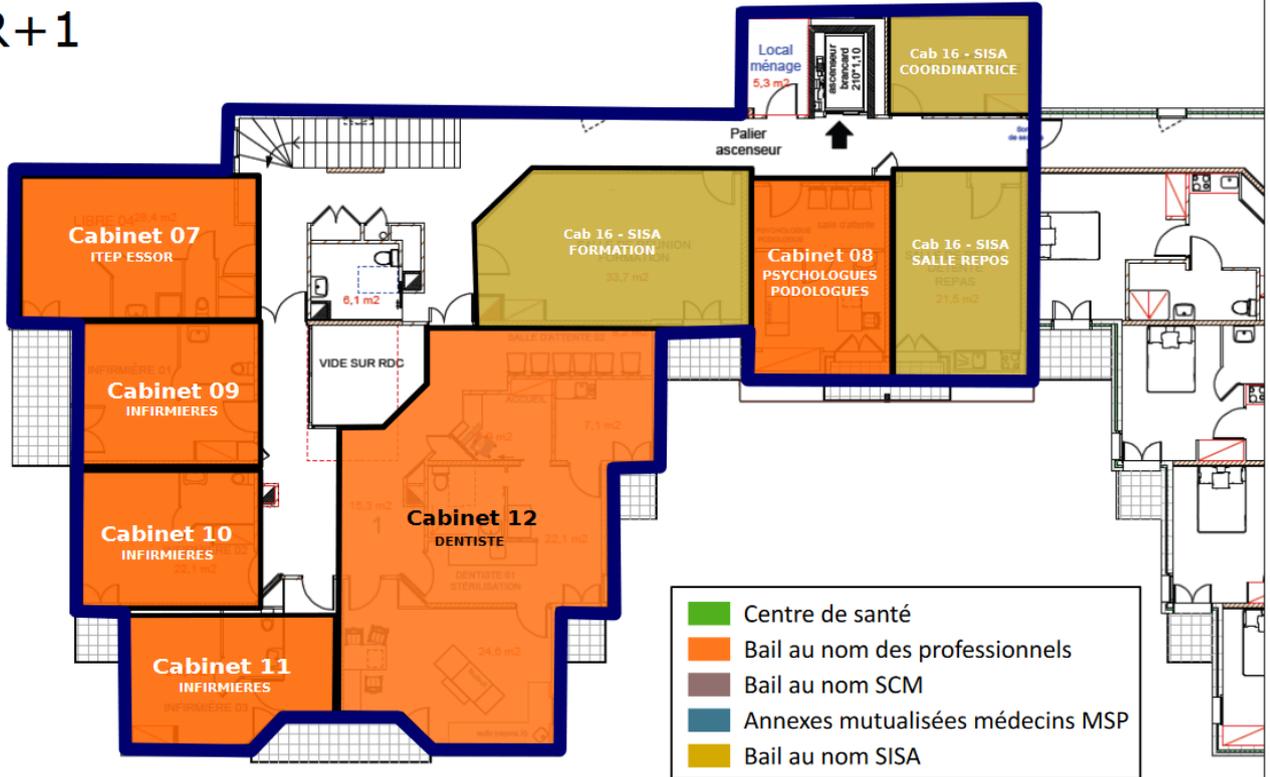
R+1

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

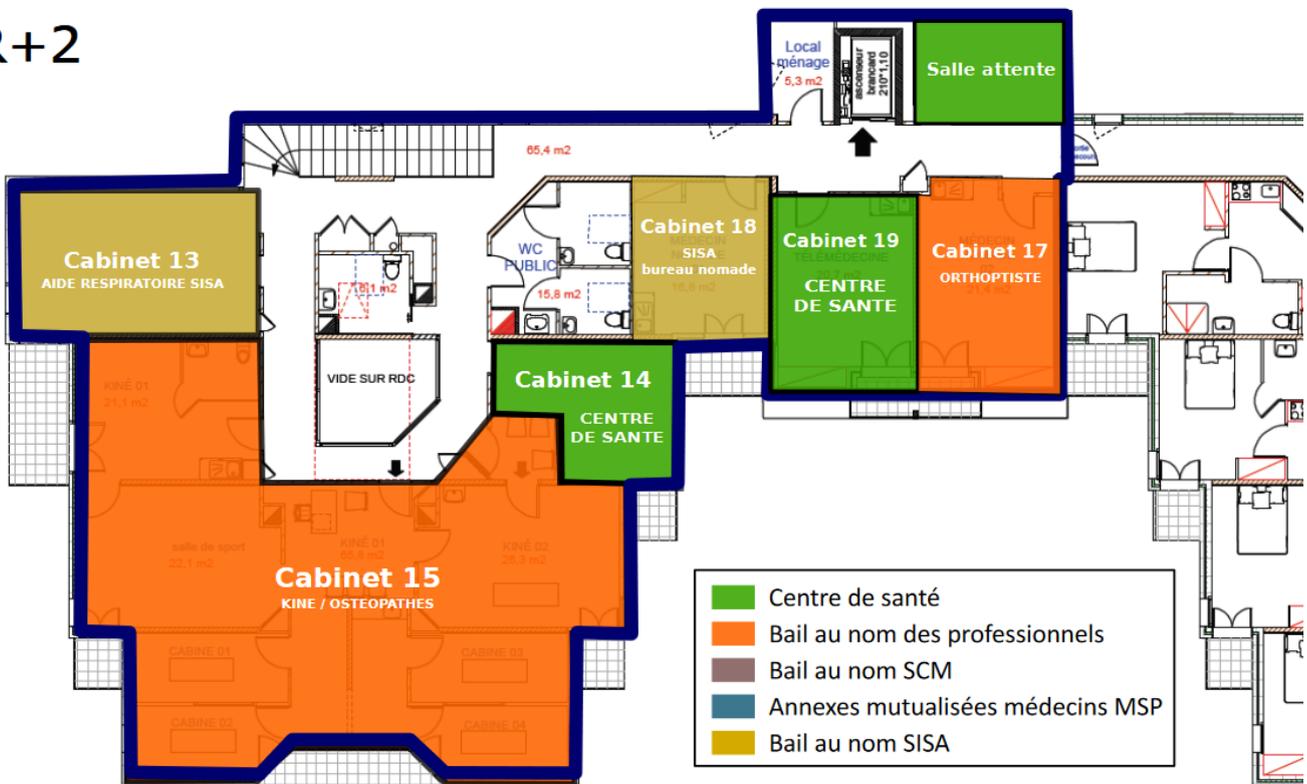
ID : 031-200072643-20240711-2024163-DE



# MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

R+2



		<p>CONDUITE A TENIR POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX</p>	<p><b>INDICE CLASSEMENT :</b> <b>AES</b></p> <p>DATE D'APPLICATION :</p>
<p>Centre de santé de Ma Région à MONTRJEAU</p>		<p>Visa Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges, membre Collège 3 du GIP le 12 juillet 2024</p> <p>Signature :</p>	

## **ANNEXE 2 – Protocole d'entretien des locaux**

Vous êtes chargé(e) de l'entretien du centre de santé de Ma Région. Compte tenu des risques infectieux et des conditions d'hygiène réglementaires, cet entretien est différent de l'entretien domestique. Ce protocole a pour but de vous aider en vous indiquant la liste des tâches et la manière de procéder.

Personne responsable de l'achat du matériel et des produits d'entretien :  
 Personne responsable de l'organisation de l'entretien au cabinet :

Vérifiez vos vaccinations		Tenue de travail	Hygiène des mains
Vaccins obligatoires	Vaccins recommandés		
Diphtérie Tuberculose	Hépatite B Tétanos Poliomyélite Rougeole, Rubéole et Oreillons Grippe	Blouse Gants de ménage	Avant de manger ou boire Après avoir retiré les gants de ménage Avant de quitter le cabinet médical

## **Ce que vous n'avez pas à faire**

La désinfection et la stérilisation du matériel médical qui relève du professionnel de santé.  
 L'élimination des déchets de soins à risque infectieux : Souscription d'un contrat de transport et d'élimination avec une société externe à la charge de la collectivité membre du GIP.

En revanche, demandez au médecin responsable de l'organisation de l'entretien au cabinet de vous informer des modalités de tri et des différents emballages de déchets :

- Déchets considérés comme domestiques (sacs poubelles simples),
- Les boîtes jaunes rigides OPCT (pour les objets perçants, coupants et tranchants comme les aiguilles et bistouris),
- Les sacs jaunes contenant des déchets de soins à risques infectieux (DASRI).

Vous n'aurez qu'à entreposer les boîtes OPCT pleines et les sacs jaunes fermés dans le local d'entretien et à sortir les poubelles simples dans les containers extérieurs prévus à cet effet. Sachez que les médicaments non utilisés ne sont pas des ordures ménagères. Il faut soit les mettre dans les sacs jaunes DASRI soit les retourner en pharmacie.



## Hygiène des mains

Pratiquer une friction hydro-alcoolique (FHA) ou un lavage simple si les mains sont visuellement souillées :

- En début et fin des opérations de nettoyage,
- Lors de toute interruption de tâche,
- Après le retrait des gants et de l'équipement de protection (masque, tablier),
- Entre chaque chambre et/ou local,
- Chaque fois que nécessaire.

## Préalables

Vérifier que le matériel soit propre et en bon état de fonctionnement :

- Ne pas entrer le chariot de ménage dans la chambre
- Eliminer les déchets et le linge sale avant de commencer l'entretien d'une pièce.

Tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable de l'unité ou au responsable de la fonction entretien des locaux.

Lors de l'entretien des locaux et des surfaces le déroulement des opérations doit se faire en respectant un ordre logique :

- Commencer par les locaux les moins à risques,
- Travailler du plus propre au plus sale et du haut vers le bas,
- Toujours nettoyer avant de désinfecter.

## Le nettoyage des vitres

Entretien des différents locaux

Aérez les pièces chaque jour en ouvrant largement les fenêtres.

Commencez par nettoyer en allant du plus propre au plus sale, par les pièces administratives c'est-à-dire : le secrétariat, la salle d'attente, les couloirs, puis les bureaux des médecins, les salles d'examen et de soins, les toilettes et le local d'entretien.

Dans chaque pièce, répétez l'entretien dans un ordre précis : éléments suspendus, surfaces, matériel médical, évier et lavabo, toilettes, enlèvement des déchets, entretien du sol, c'est-à-dire en procédant du haut vers le bas.

L'entretien des sols et des meubles est réalisé une fois par jour.

Programmer des nettoyages approfondis des pièces (bibliothèques, mobilier administratif, placards, luminaires, stores, radiateurs, climatiseurs ainsi que les filtres et les bouches d'évacuation) de façon périodique.

S'il y a des rideaux de voilage, lavez-les au moins tous les 6 mois.

Le dépoussiérage humide est la technique de référence pour les sols (balayage humide) et les surfaces (essuyage humide) ; il faut toujours le faire avant le lavage.

Dans l'ensemble du centre de santé de Ma Région, le lavage des sols se fera avec un détergent simple du commerce, avec ou sans rinçage en fonction des produits utilisés.

N'utilisez jamais d'alcool pour désinfecter les surfaces.

L'ensemble du matériel d'entretien sera nettoyé une fois par jour ainsi que le local d'entretien .

*GIP Ma santé, Ma Région*



### **Secrétariat, salle d'attente et couloirs**

Pour le mobilier, procédez à un nettoyage avec le détergent simple après dépoussiérage humide. Nettoyez avec une lavette imbibée d'un détergent-désinfectant le téléphone, les poignées de porte entre chaque pièce.

S'il y a des plantes il est recommandé de les manipuler avec des gants.

S'il y a des jouets dans la salle d'attente, mettez-les dans un sac poubelle et, à domicile, nettoyez-les en utilisant le lave-vaisselle pour les jouets à surfaces dures et le lave-linge pour les jouets en textile. Lorsqu'ils sont propres, vous pouvez procéder à un roulement dans la mise à disposition en salle d'attente.

### **Bureau médical, salle d'examen et de soins**

L'entretien de toute surface est réalisé par essuyage humide avec un textile propre (lavette réutilisable ou à usage unique) ou un support non tissé à usage unique, imprégné d'un détergent désinfectant. Il est changé pour le mobilier et l'équipement de chaque zone.

Ne retrempez pas la lavette dans la solution de détergent-désinfectant pour ne pas la contaminer

Avec une autre lavette imprégnée de détergent-désinfectant, nettoyez le plan de travail, le chariot de soins, le divan d'examen, le marchepied et le tabouret.

Nettoyez le matériel médical d'usage courant (tensiomètres, stéthoscopes, etc.) avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant. En cas de souillure à risque infectieux évident, mettez le matériel de côté et prévenez le médecin qui procédera à une désinfection appropriée.

Nettoyez les poignées de porte avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.

Nettoyez les lavabos et la robinetterie avec de la crème à récurer et une lavette, puis rincez. Désinfectez à l'eau de Javel (une partie d'eau de Javel à 2,6 % d'eau diluée au 1/20 dans l'eau froide) ou avec un détergent-désinfectant avec la lavette réservée à l'entretien des éviers et lavabos.

Fermez les sacs poubelles contenant les déchets ménagers et les remplacez par des sacs neufs. Procédez à l'entretien du sol : dépoussiérage humide, puis lavez le sol.

### **Bureau de consultation**

Utilisez une lavette imprégnée de détergent-désinfectant pour le téléphone. N'utilisez pas d'agents détergent-désinfectant sur le matériel informatique.

### **Toilettes**

Nettoyez la poignée de la chasse d'eau et le siège des toilettes avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.

Nettoyez le lavabo de la même manière que le lavabo de la salle de soins.

Nettoyez la poignée de porte avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.

Videz les eaux usées dans les toilettes.

Puis, en fin d'entretien, récurer la cuvette avec une brosse et de la crème à récurer et rincer, puis verser sur les parois de l'eau de Javel (la même dilution que pour l'eau de javel des éviers).

Ne pas actionner la chasse d'eau avant 15 minutes.



## **Entretien du matériel de nettoyage et du local ménage**

Le local ménage contient 3 zones : une zone « propre » pour le stockage des produits et matériel, une zone « sale » pour l'entretien des matériels, et, une zone « administrative » d'écriture (traçabilité, commandes ...).

Laver les balais, la pelle et le seau avec un détergent et de l'eau tiède, les rincer, les essuyer et les ranger dans le local de ménage.

Les lavettes d'entretien des sols réutilisables peuvent être lavées au lave-linge. Si le linge médical est entreposé dans un sac, il est conseillé de vider ce sac en renversant son contenu plutôt qu'en plongeant les mains dedans.

Lorsque les textiles de nettoyage sont réutilisés, il est recommandé de les laver en machine à haute température (> 60°C) avec javellisation au dernier rinçage. Les sacs de lingerie en tissu doivent être lavés après chaque usage et peuvent être lavés dans le même cycle que le linge qu'ils contenaient.

Laver les gants de ménage avec un détergent et de l'eau tiède, les rincer, les sécher et les ranger.

## **Le réfrigérateur**

Nettoyez les parois et la poignée du réfrigérateur avec une lavette imprégnée de détergent désinfectant.

Il est recommandé, à défaut de dégivrage automatique, de réaliser un dégivrage régulier, en accord avec les spécifications du fabricant et de procéder, à cette occasion, à un nettoyage et à une désinfection du réfrigérateur :

- soit par un produit détergent suivi d'une désinfection par de l'eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/20 dans l'eau froide suivie d'un rinçage après 15 minutes de contact
- soit directement par un produit détergent-désinfectant.

## ANNEXE 3 – Protocole DASRI

		<p>CONDUITE A TENIR POUR LA GESTION DES DASRI</p>	<p><b>INDICE CLASSEMENT : GESTION DU RISQUE DASRI</b></p> <p>DATE D'APPLICATION :</p>
<p>Centre de santé de Ma Région à MONTRJEAU</p>		<p>Visa Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges, membre Collège 3 du GIP le 12 juillet 2024</p> <p>Signature :</p>	

La filière d'élimination repose sur le contrat, qui fixe entre la collectivité membre du GIP et la société de prestation de service, pour le centre de santé de Ma Région, les responsabilités et obligations réciproques de chacun.

Dans tous les cas, il est interdit de compacter ou de congeler les déchets.

### 1. Objet :

**Tri : dès la production 1**

En aucun cas les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les ordures ménagères

**Conditionnement spécifique avec étiquetage adapté**

- Emballage normalisé à usage unique
- Identification du producteur

Le volume des emballages doit être adapté à la production de déchets.

**Stockage 2**

**Vous produisez moins de 5 kg de déchets infectieux par mois :**

- Délai maximum de stockage : 3 mois
- Stockage sécurisé à l'abri du public et des sources de chaleur

**Vous produisez plus de 5 kg de déchets infectieux par mois :**

- Délai maximum de stockage : 7 jours
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation

**Collecte / Transport 3**

**Les solutions**

**Recours à un prestataire de collecte des déchets**

→ C'est lui qui prend en charge le transport

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « ADR » du transport de matières dangereuses par route.

**Apport volontaire : dans un point de regroupement déclaré en préfecture (exemple : borne automatique, déchetterie, laboratoire...)**

→ C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires.

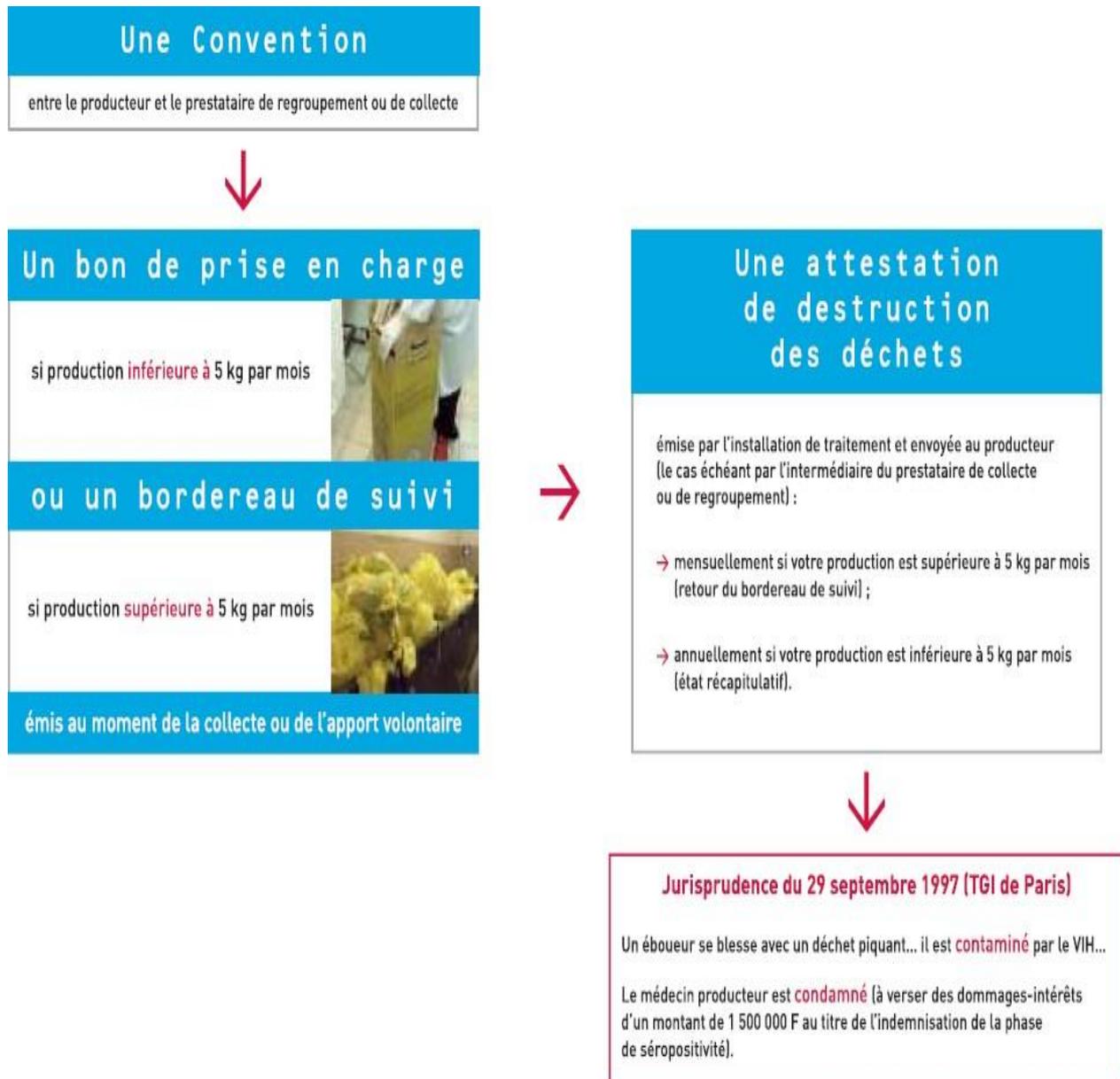
**Destruction 4**

**Destruction obligatoire par un organisme spécialisé et sur site autorisé**

- Incinération
- Désinfection (sur autorisation préfectorale)

## 2. La conservation des documents

Les documents doivent être conservés pendant 3 ans.





## Annexe 4 : Sûreté et prévention technique de la malveillance

### **Principes**

Afin d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des données au sein du centre de santé de Ma Région, une visite du futur centre de santé se déroule du « plus loin au plus près » de « l'extérieur vers l'intérieur » en tenant compte de l'environnement immédiat et du contexte du site.

Cette analyse vise à étudier le site :

- Dans sa situation générale, ses accès extérieurs et circulations intérieures ;
- Dans son cycle de vie (temps fort / temps faible) ;
- Et en fonction de son exposition aux risques (risque intrusion et ses conséquences...).

Ces principes, à adopter en concertation avec la collectivité membre du GIP, permettent d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des données au sein du centre de santé de Ma Région.

### **Principes**

#### **1/ A la charge du GIP Ma santé, Ma Région**

Obligatoire	Prendre contact avec le commissariat de la Police nationale, la brigade de Gendarmerie nationale et la police municipale lorsque la commune en a une.
Obligatoire	Etablir et partager des consignes pour la fermeture des locaux.

#### **14.1. 2/ A la charge du membre du Collège 3 du GIP**

Degré de priorité	Actions
Obligatoire	Installer un visiophone pour sécuriser l'accès dans le centre.
Obligatoire	Installer une lumière extérieure avec détecteur de présence.
Obligatoire	Installer une alarme anti-intrusion et/ou toute disposition requise pour l'assurance des locaux.
Fortement recommandé	Apposer du film occultant sur la porte d'entrée patientèle, les fenêtres de l'accueil, de la salle de repos et de la salle de stockage.
Fortement recommandé	Couvrir les accès aux locaux du centre de santé et le parking patientèle par un dispositif de vidéoprotection.
Fortement recommandé	Installer une grille à l'entrée et des volets roulants.
Fortement recommandé	Matérialiser les zones de confidentialité et d'interdiction de circulation par des marquages au sol (notamment podotactile).

\*La responsabilité du GIP sera dérogée si les travaux obligatoires ne sont pas réalisés  
GIP Ma santé, Ma Région



## Annexe 5 - Signalétique extérieure

### **14.2. I/ Prototypes visuels / Centres de santé de Ma Région**

La production et l'installation de la signalétique sont prise en charge financièrement par la Région, sans contrepartie financière du GIP. La collectivité locale est consultée par le GIP pour l'implantation des signalétiques extérieures.

Ces derniers sont des prototypes.

**Cas type 1 d'un centre de santé de Ma Région avec, outre la Région, un membre du Collège 3 :**



**Cas type 2 d'un centre de santé de Ma Région qui implique, outre la Région, un membre du Collège 2 (Conseil Départemental) et un membre du Collège 3 :**



**II/ Prototypes totems et panneaux muraux / Centres de santé de Ma Région**

**Totem (1 ou plusieurs selon la configuration des lieux, dont les voies d'accès)**

- Logotypé selon les prototypes de visuels cas type 1 ou 2.
- Constitué en tôle alu laquée.
- Dimensions : 900 mm x 3000 mm.
- Ancré au sol sur un massif béton coulé en place aux dimensions de 1000 x 600 x 600.
- Massif béton enfoui d'une vingtaine de centimètres dans le sol.

**Panneau mural (1 ou plusieurs selon la configuration du bâtiment abritant le centre de santé de Ma Région)**

- Logotypé selon les prototypes de visuels cas type 1 ou 2.
- Dimension de 600 mm x 800 mm.
- Apposée directement sur le mur du bâtiment abritant Centre de santé de Ma Région.
- Fixée habituellement dans la maçonnerie au moyen de 4 vis, pouvant être revêtues d'un capuchon.



## **Annexe 6: Inventaire du mobilier et/ou matériel existant à la mise à disposition**

### Cabinet médical n° 3 :

- 1 Chaise de bureau
  - 2 chaises visiteurs : une noire et une beige
  - 1 divan d'examen
  - 1 marche pied
  - 1 tabouret à roulettes
  - 1 desserte en inox
  - 1 lampe d'examen LED
  - 1 pèse personne adulte
  - 1 pèse bébé
  - 1 distributeur mural de savon
  - 1 distributeur mural de papier bobine
  - 1 meuble à langer avec matelas
  - 1 toise bébé en métal
  - 1 toise adulte murale
  - 1 table enfant avec une chaise enfant
  - 1 tapis
  - 1 jouet en bois pour la manipulation
  - Plusieurs livres, puzzles et petits jouets enfants
  
  - 1 écran
  - 1 clavier
  - 1 imprimante laserjet
  - 1 poubelle de bureau
  - 1 pot à crayon en métal
  
  - 1 otoscope
  - 1 stéthoscope Littmann
  - 1 appareil de tension électronique avec brassard adulte
  - 1 brassard à tension avec pompe
  - 2 oxymètres de pouls
  - 1 thermomètre frontal électronique Silvergear
  -
- Cabinet médical n° 14 :
- 1 distributeur mural de savon
  - 1 distributeur mural de papier bobine

Cabinet médical n° 19 :

- 1 Chaise de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 divan d'examen
- 1 marche pied
- 1 desserte en inox avec roulettes
- 1 lampe d'examen LED
- Un caisson à tiroir
- 1 pèse personne adulte
- 1 pèse bébé
- 1 distributeur mural de savon
- 1 distributeur mural de papier bobine
- 1 meuble à langer avec matelas
- 1 toise adulte murale (non fixée)
- 2 jouets enfants
  
- 1 écran
- Une souris
- 1 clavier
- 1 imprimante brother noir et blanc
  
- 1 thermomètre frontal
- 1 poubelle
- 1 poubelle DASRI

Cabinet médical n° 1 :

- 1 Chaise de bureau
- 2 chaises visiteurs : une noire et une beige
- 1 Caisson à tiroir
- 1 divan d'examen
- 1 marche pied
- 1 tabouret à roulettes
- 1 desserte en inox
- 1 pèse personne adulte
- 1 distributeur mural de savon
- 1 distributeur mural de papier bobine
- 1 meuble à langer avec matelas
  
- 1 écran
- Une souris
- 1 clavier
- 1 imprimante brother
  
- 1 otoscope

- 1 thermomètre frontal électronique

Salle d'attente :

- 3 bancs orange et gris avec tablette incorporée
- 2 jardinières

Secrétariat :

- 1 bureau d'angle
- 1 Table en verre
- 2 sièges de bureau (1 noir et un gris)
- 1 téléphone fixe
- 2 claviers Logitech
- 2 écrans
- 1 souris logitech
- 2 souris trust sans fil
- Scanner brother DS-740D mobile
- 1 micro Rondson GM 22R (interphone de guichet à double communication)
- 1 tour de rangement de 12 tiroirs gris
- 1 tour de rangement de 6 tiroirs gris
- 1 lecteur de carte vitale fixe tri-fente Ingenico Sesam vitale Prium 4
- 1lecteur de carte vitale Vital'act 3S Olaqin
- TPE Verifone sans contact
- 1 destructeur de papier
- 1 boîte à clefs
- 1 classeur monobloc blanc 3 tiroirs
- 1classeur rideau coulissant 4 étagères, blanc à fermeture par clef
- 1 coffre -fort Standers à code
- 1perforateur 4 trous
- 1perforateur 2 trous
- 1dvidoir de scotch
- 1 poubelle en plastique
- 1 caisse à monnaie grise serrure à code

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE SANTE**

**14 bis avenue de Mazères, 31210 MONTREJEAU**

### **Entre les soussignés :**

**La Commune de Montréjeau**, 1 place de l'Eglise à Montréjeau (31210), représentée par son Maire Eric MIQUEL, dûment habilité, ci-après désignée « le propriétaire » ou « la commune » ;

**La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 4, rue de la République à Saint-Gaudens (31800), représentée par sa présidente, Magali GASTO OUSTRIC, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée « le preneur » ;

**La Société Civile de Moyens (SCM) MONT ROYAL SANTE**, 14 bis Avenue de Mazères à Montréjeau (31210), immatriculée au RCS de Toulouse n° SIRET 84080012200011, représentée par Frédérique SABADEL en qualité de co-gérante de la société, ci-après désignée « le gestionnaire » ;

### **Préambule :**

Le bâtiment communal situé 14bis avenue de Mazères à Montréjeau abrite le centre de santé communal depuis septembre 2021 et une maison de santé pluriprofessionnelle. L'ensemble de ce bâtiment compose une « Maison de Santé ».

Dans le cadre du transfert de la gestion du centre de santé de la commune vers le GIP « Ma santé, ma Région », la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, en tant que membre fondateur du GIP, devient preneur des espaces dédiés à l'exercice des médecins salariés du centre de santé.

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des engagements réciproques entre les parties quant à la mise à disposition des espaces précités.

Au vu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition des espaces dédiés à l'exercice des médecins salariés du centre de santé, au sein d'un bâtiment communal, entre la commune de Montréjeau, propriétaire, la communauté de communes, preneur, et la SCM, gestionnaire.

### **Article 2 : Désignation des biens mis à disposition**

Le bâtiment dédié à la Maison de Santé, appartenant à la commune de Montréjeau, représente une superficie totale de 1137 m2. Il est situé 14bis avenue de Mazères, 31210 Montréjeau.

Les espaces mis à disposition de la communauté de communes comprennent des espaces privatifs aux médecins salariés et des espaces mutualisés à l'ensemble des occupants de la Maison de Santé. Le tout constitue un « métrage mutualisé ».

Les espaces se décomposent comme suit :

Zones Occupées	Métrage privatif (m2)	Métrage mutualisé (m2)
Cabinet 1 RDC	20.5	62.46
Cabinet 3 RDC	22.5	65.5
Cabinet 19- R+2	20.8	31.2
Salle d'attente R+2	11.8	29.33
Cabinet 14 R+2	19.3	29.32
Total		217.81

**L'ensemble des espaces mis à disposition représentent un métrage mutualisé de 217.81 m<sup>2</sup>.**

Les plans sont ci-annexés avec le détail des surfaces (annexe 1).

### **Article 3 : Durée**

La présente convention d'occupation prendra effet au 15 juillet 2024 pour une durée de 1 an. Elle sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans que sa durée globale ne puisse excéder 5 ans.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

### **Article 4 : Conditions d'utilisation et affectation des locaux**

Les locaux sont mis à disposition du preneur dans le cadre de la gestion par le GIP « Ma santé ma Région » du centre de santé. Lesdits locaux sont à usage exclusif de l'exercice des médecins salariés du centre de santé.

**De ce fait, il est convenu que le propriétaire autorise le preneur à céder à titre gratuit son droit à occuper les locaux au GIP « Ma santé ma Région ». La commune autorise également le GIP à utiliser le mobilier et le matériel listé en annexe, et dont elle reste propriétaire (annexe 3).**

### **Article 5 : Conditions financières**

La redevance est due par la communauté de communes à la commune.

Le montant de la redevance est de 7 € net/mois/m<sup>2</sup> pour l'année 2024, soit un montant mensuel net de 1524.67 €.

Il est à noter que la redevance pour l'année 2024 sera payée au prorata de la date d'entrée en vigueur de la présente. Elle sera versée dans les 2 mois de la date de signature de la présente.

Chaque paiement sera versé mensuellement à terme échu.

Le montant de la redevance sera ajusté à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Cette variation est calculée sur la base du dernier indice connu à la signature de la convention et du dernier indice connu à la date de révision.

### **Article 6 : Répartition des charges**

Les charges communes relatives au fonctionnement des locaux mis à disposition sont dues par la communauté de communes à la SCM. Elles concernent notamment les points suivants :

- Abonnement et consommation eau et électricité
- Maintenance VMC
- Assurance des parties communes
- Maintenance de l'ascenseur
- Entretien et nettoyage des parties communes
- Petites réparations des parties communes
- Honoraires comptables et juridiques
- Rémunération gérant
- Taxe enlèvement ordures ménagères
- CFE

Ces charges liées aux espaces mutualisés tels que définis à l'article 2 sont réparties entre les utilisateurs selon une clé de répartition détaillée en annexe (annexe 2). La clé de répartition par espace mutualisé, incombant à la communauté de communes, apparait en bleu sur le tableau.

Le montant des charges est mis à jour lors de l'Assemblée Générale de la SCM, chaque premier trimestre de l'année suivant l'exercice concerné, au vu du réel. La SCM communiquera à la communauté de communes le montant des charges lui incombant pour un an au vu des justificatifs et du tableau de répartition précité.

Il est à noter que pour l'année 2024, la communauté de communes paye les charges relatives aux locaux mis à disposition au prorata de la date d'entrée en vigueur de la présente.

L'appel de charges sera adressé par la SCM à la communauté de communes chaque mois.

La commune conserve à sa charge :

- L'entretien des espaces verts
- Maintenance des extincteurs
- Les réparations de l'ascenseur hors maintenance courante

### **Article 7 : Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparations**

La commune met à disposition du preneur les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition. L'établissement d'un état des lieux sera réalisé en commun entre la commune de Montréjeau et la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges.

Un récépissé de remise des clés sera remis à la Communauté de communes par la commune.

Le preneur sera tenu d'effectuer, pendant toute la durée de la présente convention, et à ses frais, toutes les réparations et travaux d'entretien.

Tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité de l'immeuble sont à la charge du propriétaire.

Toute modification ou transformation des locaux feront l'objet d'un accord du propriétaire.

Le preneur devra signaler au propriétaire toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

Il devra veiller en outre à la tranquillité des autres usagers de l'immeuble. Le preneur ne devra pas porter atteinte ni aux droits des autres utilisateurs de l'immeuble, ni à la destination de l'immeuble.

Le preneur sera garant de l'accessibilité et de la sécurité des locaux pour le public comprenant toutes les formalités afférentes.

La SCM s'engage à maintenir le bon fonctionnement des parties communes.

### **Article 8 : Assurances**

La communauté de communes et la SCM sont responsables de tout dommage causé par leur fait, par le fait des personnes dont elles doivent répondre ou par des choses dont elles ont la garde. A ce titre, elles devront souscrire et prendre à leur charge, chacune pour ce qui les concerne, les assurances liées à leur activité, à l'activité de leurs ayants-droits et à l'usage des locaux.

La commune fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

S'agissant du matériel et mobilier mis à disposition par la commune, il appartiendra au GIP, signataire de la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé « Ma santé, Ma Région », de les assurer contre tout dommage.

### **Article 9 : Conditions de modification et de résiliation**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

La présente convention peut être rompue par l'une ou l'autre des parties avant les échéances prévues à l'article 3. La résiliation doit être dûment motivée, précédée d'un préavis de trois mois, et notifiée à l'autre partie par courrier avec avis de réception.

Aucune des parties ne perçoit d'indemnité en contrepartie.

### **Annexes**

- Annexe 1 : Plans des locaux
- Annexe 2 : Tableau de répartition des charges
- Annexe 3 : Inventaire du mobilier et matériel
- Annexe 4 : Projet convention mise à disposition GIP
- Annexe 5 : Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du 11 juillet 2024
- Annexe 6 : Etat des lieux



Fait en trois exemplaires

à Saint-Gaudens

Le

Pour la Mairie de MONTREJEAU

Le Maire

Pour la communauté de communes

Cœur et Coteaux du Comminges

La Présidente

Eric MIQUEL

Magali GASTO OUSTRIC

Pour la SCM MONT ROYAL SANTE,

La co-gérante

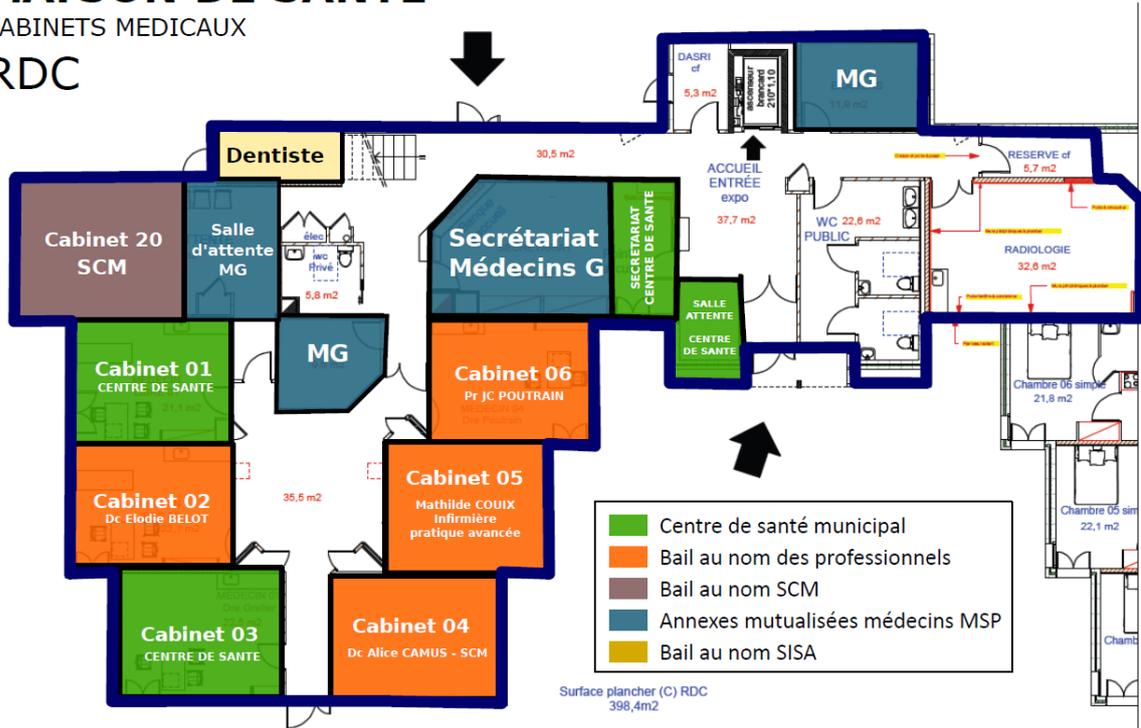
Frédérique SABADEL

## Annexe 1 : PLAN DES LOCAUX

### MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

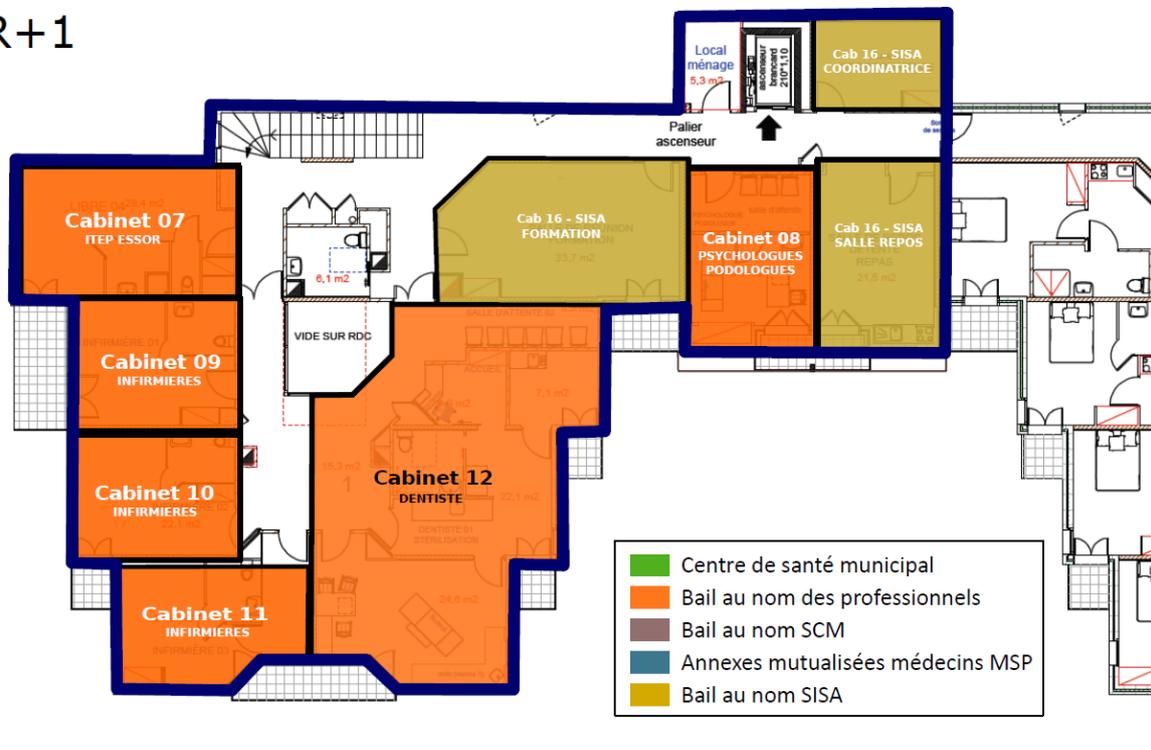
RDC



### MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

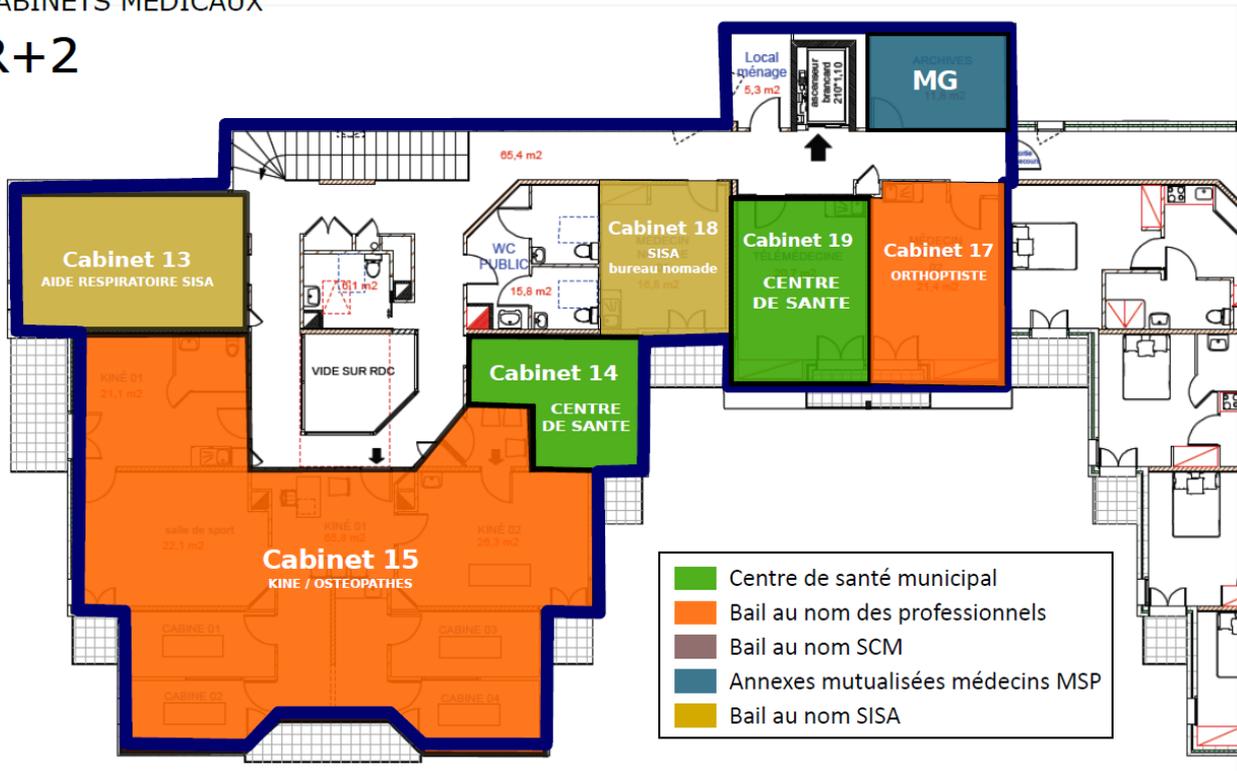
R+1



# MAISON DE SANTE

CABINETS MEDICAUX

R+2



## ANNEXE 2 TABLEAU DE LA REPARTITION DES CHARGES du CENTRE DE SANTE (Source : Délibération ASSEMBLEE GENERALE SCM, MSP MONT ROYAL SANTE du 25/03/2024)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
	Dr Belot (Cab 2)	DR Poutrain (Cab 6)	DR PUJOL (Cab 4)	COUIX Mathilde (Cab 5)	Mairie (Cab 1)	Mairie (Cab 3)	Mairie (Nomade 2)	Cabinet Mazeri (Cab 12)	Cabinet Kiné (Cab 15)	Cabinet Lacoste (Cab10)	Cabinet Banyuls (Cab 9)	Cabinet Dufour (Cab 11)	Cabinet Sabadel (Cab 8)	DITEP (Cab 7)	Mairie (Cab 14)	Cabinet Martinet (Cab Nomade 3)	Cabinet SISA (cab 18 sous loc)	Réhab. Resp.SISA (Cab 13)	Coordinatrice (SISA) (Cab 16)	Total
Surface totale en m2	60,96	60,51	61,72	60,96	69,41	71,38	31,20	136,41	200,97	33,57	33,57	33,57	31,44	42,84	29,32	44,74	25,20	43,14	66,40	1137,31
% de surface	5,36%	5,32%	5,43%	5,36%	6,10%	6,28%	2,74%	11,99%	17,67%	2,95%	2,95%	2,95%	2,76%	3,77%	2,58%	3,93%	2,22%	3,79%	5,84%	100,00%
%surface moins la SISA	6,11%	6,07%	6,18%	6,11%	6,85%	7,03%	3,49%	12,74%	18,42%	3,70%	3,70%	3,70%	3,51%	4,52%	3,33%	3,71%				
Nb praticiens	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	3	4	3	1	1	1	1	1	1	36
Patients cabinet(jour)	25	25	10	10	10	20	15	15	30	5	5	5	10	5	5	15	5	5	10	230



## **Annexe 3 : Inventaire du mobilier et/ou matériel existant à la mise à disposition**

### **Cabinet médical n° 3 :**

- 1 Chaise de bureau
  - 2 chaises visiteurs : une noire et une beige
  - 1 divan d'examen
  - 1 marche pied
  - 1 tabouret à roulettes
  - 1 desserte en inox
  - 1 lampe d'examen LED
  - 1 pèse personne adulte
  - 1 pèse bébé
  - 1 distributeur mural de savon
  - 1 distributeur mural de papier bobine
  - 1 meuble à langer avec matelas
  - 1 toise bébé en métal
  - 1 toise adulte murale
  - 1 table enfant avec une chaise enfant
  - 1 tapis
  - 1 jouet en bois pour la manipulation
  - Plusieurs livres, puzzles et petits jouets enfants
- 
- 1 écran
  - 1 clavier
  - 1 imprimante laserjet
  - 1 poubelle de bureau
  - 1 pot à crayon en métal
- 
- 1 otoscope
  - 1 stéthoscope Littmann
  - 1 appareil de tension électronique avec brassard adulte
  - 1 brassard à tension avec pompe
  - 2 oxymètres de pouls
  - 1 thermomètre frontal électronique Silvergear

### **Cabinet médical n° 14 :**

- 1 distributeur mural de savon
- 1 distributeur mural de papier bobine



Cabinet médical n° 19 :

- 1 Chaise de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 divan d'examen
- 1 marche pied
- 1 desserte en inox avec roulettes
- 1 lampe d'examen LED
- Un caisson à tiroir
- 1 pèse personne adulte
- 1 pèse bébé
- 1 distributeur mural de savon
- 1 distributeur mural de papier bobine
- 1 meuble à langer avec matelas
- 1 toise adulte murale (non fixée)
- 2 jouets enfants
  
- 1 écran
- Une souris
- 1 clavier
- 1 imprimante brother noir et blanc
  
- 1 thermomètre frontal
- 1 poubelle
- 1 poubelle DASRI

Cabinet médical n° 1 :

- 1 Chaise de bureau
- 2 chaises visiteurs : une noire et une beige
- 1 Caisson à tiroir
- 1 divan d'examen
- 1 marche pied
- 1 tabouret à roulettes
- 1 desserte en inox
- 1 pèse personne adulte
- 1 distributeur mural de savon
- 1 distributeur mural de papier bobine
- 1 meuble à langer avec matelas
  
- 1 écran
- Une souris
- 1 clavier
- 1 imprimante brother

- 1 otoscope
- 1 thermomètre frontal électronique

### Salle d'attente :

- 3 bancs orange et gris avec tablette incorporée
- 2 jardinières

### Secrétariat :

- 1 bureau d'angle
- 1 Table en verre
- 2 sièges de bureau (1 noir et un gris)
- 1 téléphone fixe
- 2 claviers Logitech
- 2 écrans
- 1 souris logitech
- 2 souris trust sans fil
- 1 imprimante, scanner, photocopieur RICOH SP C360 SNw
- Scanner brother DS-740D mobile
- 1 micro Rondson GM 22R (interphone de guichet à double communication)
- 1 tour de rangement de 12 tiroirs gris
- 1 tour de rangement de 6 tiroirs gris
- 1 lecteur de carte vitale fixe tri-fente Ingenico Sesam vitale Prium 4
- 1 lecteur de carte vitale Vital'act 3S Olaqin
- TPE Verifone sans contact
- 1 destructeur de papier
- 1 boîte à clefs
- 1 classeur monobloc blanc 3 tiroirs
- 1 classeur rideau coulissant 4 étagères, blanc à fermeture par clef
- 1 coffre -fort Standers à code
- 1 perforateur 4 trous
- 1 perforateur 2 trous
- 1 dividoir de scotch
- 1 poubelle en plastique
- 1 caisse à monnaie grise serrure à code



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-164

**Objet : Offre de concours pour la réalisation de travaux de voirie – Convention entre la commune de Puymaurin et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

## Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAUT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Phillippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLEMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLEMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-164****OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PUYMAURIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Madame la Vice-Présidente Marie-Hélène FONTANEAU présente le rapport suivant :

Lorsque des communes souhaitent engager des travaux d'urbanisation et d'aménagement de trottoirs sur des voies d'intérêt communautaire, se pose régulièrement la question du financement des travaux concomitants à engager sur la chaussée et relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Dans certains cas, l'enveloppe de travaux du pool routier n'est pas suffisante ou disponible.

La Commune peut alors trouver un intérêt à proposer une offre de concours à la Communauté de Communes pour permettre l'engagement des travaux dans la continuité des travaux préalables engagés par la Commune sur les bordures et trottoirs.

Dans le cas présent, la Commune de Puymaurin souhaite réaliser d'importants travaux d'urbanisation et de rénovation de trottoirs, bordures et caniveaux sur les dépendances de diverses voies d'intérêt communautaire dans tout le cœur du village et sur la VC de l'école au stade. Les travaux consistent à modifier le tracé ou la largeur de la chaussée et à requalifier les trottoirs en particulier pour favoriser les cheminements doux. Pour cela, les bordures de trottoirs sont déposées et les trottoirs démolis, puis de nouvelles bordures et caniveaux sont posés pour délimiter les espaces piétonniers, partagés ou réservés à la circulation routière. Ces travaux s'accompagnent en outre de l'enfouissement, de l'extension et de la modernisation des réseaux et branchements des principaux concessionnaires.

Les travaux projetés par la commune occasionnent de nombreuses tranchées et terrassements qui affectent le revêtement de la chaussée que de simples réfections ponctuelles ne peuvent réparer durablement. L'engagement d'une réfection complète des couches de roulement est préférable pour rétablir la pérennité des structures et l'imperméabilité de la chaussée.

S'agissant de voies communales d'intérêt communautaire, ces travaux de revêtement des chaussées relèvent de la compétence de la Communauté.

Considérant l'intérêt des deux parties pour la réalisation de couches de surface de chaussées neuves en béton bitumineux en pleine largeur sur les sections de voies faisant l'objet d'un aménagement de type urbanisation, la Commune de Puymaurin a proposé à la Communauté de Communes de participer significativement à ces dépenses.

L'intérêt pour la commune est de ne pas avoir à financer des réfections définitives de tranchées coûteuses et relativement peu pérennes. En outre, elle s'assure de la réalisation d'une couche de surface de chaussée neuve en pleine largeur qui vient parachever ses aménagements.

L'intérêt pour la Communauté de Communes est de mettre en œuvre une couche de surface neuve d'une durée d'usage élevée sur une section de voie peu susceptible d'être dégradée par des interventions sur les réseaux et dont la participation de la commune atténue très largement le coût financier.

C'est dans ces conditions que la Commune de Puymaurin, par une offre unilatérale de concours (ci-après « l'Offre »), offre à la Communauté de Communes de participer à la **réalisation des travaux de mise en œuvre de couches de surfaces de chaussées neuves en béton bitumineux en incluant d'éventuels travaux préparatoires** sur des sections de voies d'intérêt communautaire dont elle a programmé l'aménagement des dépendances.

**La Commune de Puymaurin offre de participer à la réalisation des travaux sur les voies listées ci-dessous par l'octroi d'une somme équivalente à 80% du montant total Hors TVA des travaux réalisés.**

Estimation effectuée sur la base du marché à bons de commande SAS JEAN LEFEBVRE (prix de base avril 2022)	Surfaces à traiter (m <sup>2</sup> )	Coût estimé des travaux (HT)	
		avec prix de base	avec prix révisés
Tour de l'église, deux parkings et accès	1008	20 235,60 €	<b>21 000,00 €</b>
Rue de la Halle et tronçons latéraux	488	9 796,60 €	<b>10 000,00 €</b>
Rue de l'Hôpital, venelle de la place et tronçons latéraux	813	16 320,98 €	<b>17 000,00 €</b>
VC de l'école au stade (Costes du batelier)	1743	34 990,73 €	<b>36 000,00 €</b>
<b>Coût estimatif total</b>		<b>81 343,90 €</b>	<b>84 000,00 €</b>

**La Commune de Puymaurin s'engage à renoncer au dépôt d'une quelconque demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025.**

Les engagements respectifs des deux collectivités, dont les modalités de versement et les clauses résolutoires, sont repris dans la convention annexée à la présente délibération.

La Commune de Puymaurin a approuvé cette convention et autorisé sa signature par Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2024.

Considérant l'intérêt des deux collectivités, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente délibération par laquelle il accepte l'offre présentée par la Commune de Puymaurin et il approuve les termes de la convention.

Vu la Commission finances en date du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours présentée par la Commune de Puymaurin,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention régissant les modalités de réalisation de cette offre,
- **DE DIRE** que l'inscription des crédits sera proposée dans le cadre du projet de budget 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de la Commune de Puymaurin pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire et tout document s'y rapportant.

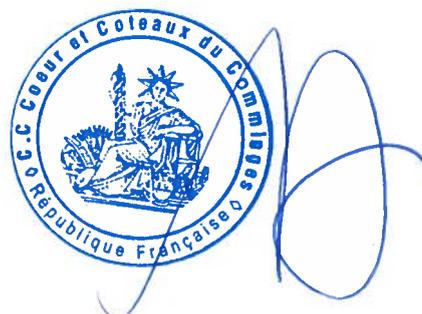
**POUR : 98 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**  
CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
ET  
LA COMMUNE DE PUYMAURIN

Objet : Urbanisation et revêtements de chaussées

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes cœur & coteaux Comminges représentée par Madame Magali GASTO OUSTRIC, en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°                    en date du

ci-après dénommée : la "**Communauté**" d'une part,

ET

La Commune de Puymaurin représentée par Monsieur Valentin BIASON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée la "**Commune**" D'autre part,

ci-après collectivement dénommées les "Parties",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de Puymaurin souhaite réaliser d'importants travaux d'urbanisation et de rénovation de trottoirs, bordures et caniveaux sur les dépendances de diverses voies d'intérêt communautaire dans le cœur du village. Les travaux consistent à modifier le tracé ou la largeur de la chaussée et à requalifier les trottoirs en particulier pour favoriser les cheminements doux. Pour cela, les bordures de trottoirs sont déposées et les trottoirs démolis, puis de nouvelles bordures et caniveaux sont posés pour délimiter les espaces piétonniers, partagés ou réservés à la circulation routière. Ces travaux s'accompagnent en outre de la création du réseau d'assainissement collectif, de l'enfouissement, de l'extension et de la modernisation des réseaux et branchements des principaux concessionnaires.

Les travaux projetés par la Commune occasionnent de nombreuses tranchées et terrassements qui affectent le revêtement de la chaussée que de simples réfections ponctuelles ne peuvent réparer durablement. L'engagement d'une réfection complète des couches de roulement est préférable pour rétablir la pérennité des structures et l'imperméabilité de la chaussée.

S'agissant de voies communales d'intérêt communautaire, ces travaux de revêtement des chaussées relèvent de la compétence de la Communauté.

Considérant l'intérêt des deux Parties pour la réalisation de couches de surface de chaussées neuves en béton bitumineux en pleine largeur sur les sections de voies faisant l'objet d'un aménagement de type Urbanisation, la Commune de Puymaurin a proposé à la Communauté de participer significativement à ces dépenses.

L'intérêt pour la Commune est de ne pas avoir à financer des réfections définitives de tranchées coûteuses et relativement peu pérennes. En outre, elle s'assure de la réalisation

d'une couche de surface de chaussée neuve en pleine largeur qui vient parachever ses aménagements.

L'intérêt pour la Communauté est de mettre en œuvre une couche de surface neuve d'une durée d'usage élevée sur une section de voie peu susceptible d'être dégradée par des interventions sur les réseaux et dont la participation de la Commune atténuée très largement le coût financier.

C'est dans ces conditions que la Commune de Puymaurin, par la présente offre unilatérale de concours (ci-après « l'Offre »), offre à la Communauté de participer à la **réalisation des travaux de mise en œuvre de couches de surfaces de chaussées neuves en béton bitumineux en incluant d'éventuels travaux préparatoires** sur des sections de voies d'intérêt communautaire dont elle a programmé l'aménagement des dépendances. La Commune de Puymaurin accorde à la Communauté son concours dans les conditions et sous les formes stipulées ci-après.

IL A EN CONSEQUENCE, ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La Commune de Puymaurin offre à la Communauté de Communes la Participation Financière (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après) ayant pour objet de financer partiellement la réalisation des revêtements de chaussées, y compris d'éventuels travaux préparatoires comme des purges et des renforcements de la structure de chaussée. Cette offre porte sur les voies d'intérêt communautaire choisies par la Commune pour y engager des travaux d'aménagement des dépendances de type urbanisation, c'est-à-dire restructuration et rénovation des bordures, caniveaux et revêtements des trottoirs.

Les voies concernées sont listées à l'article 2.

### Article 2 : Montant et forme de l'offre

**La Commune offre de participer à la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-dessous par l'octroi d'une somme équivalent à 80% du montant total Hors TVA des travaux réalisés.**

Estimation effectuée sur la base du marché à bons de commande SAS JEAN LEFEBVRE (prix de base avril 2022)	Surfaces à traiter (m <sup>2</sup> )	Coût estimé des travaux (HT)	
		avec prix de base	avec prix révisés
Tour de l'église, deux parkings et accès	1008	20 235,60 €	<b>21 000,00 €</b>
Rue de la Halle et tronçons latéraux	488	9 796,60 €	<b>10 000,00 €</b>
Rue de l'Hôpital, venelle de la place et tronçons latéraux	813	16 320,98 €	<b>17 000,00 €</b>
VC de l'école au stade (Costes du batelier)	1743	34 990,73 €	<b>36 000,00 €</b>
<b>Coût estimatif total</b>		81 343,90 €	<b>84 000,00 €</b>

Selon les estimations retenues, l'ensemble des travaux étant évalué à **84 000 € HT**, la participation financière de la Commune serait de **67 200 €**. (ci-après la "Participation Financière") En vertu de l'article 256 B du Code général des impôts, et compte tenu de l'activité de service public ainsi financée, la participation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant de la participation financière évalué à ce stade est provisoire. En effet, la nature exacte des travaux à engager sur la chaussée ne sera arrêtée précisément qu'après la réalisation d'essais pratiqués avant l'exécution des couches de surfaces et par ailleurs les prix du marché pris en compte pour dresser ces estimations est soumis aux variations des indices de prix correspondants. La participation financière fera l'objet d'un calcul définitif après la réception des travaux et le paiement du solde des dépenses du dernier chantier.

**La Commune s'engage à renoncer au dépôt d'une quelconque demande de fonds de concours auprès de la Communauté au titre de l'année 2025.**

### Article 3 : Modalités de réalisation de l'offre

La Commune s'engage à verser à la Communauté la participation financière de la façon suivante :

- Versement d'acomptes d'un montant de 80% du montant HT de chaque bon de commande notifié par la Communauté à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sur chaussées. Le versement de la Commune interviendra à la date de l'émission du bon de commande,
- Le solde de la Participation Financière après l'achèvement des travaux de la dernière opération, et ce dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la demande qui sera notifiée à la Commune par la Communauté. Cette demande fera état du coût définitif Hors TVA de toutes les dépenses engagées permettant d'arrêter le montant de la **participation financière définitive** de la Commune par application d'un taux de 80% sur ce coût. Le montant du dernier versement de la Commune (solde) sera égal au montant de la participation définitive après déduction des acomptes versés.

La Communauté accepte expressément la présente Offre et la Participation Financière de la Commune.

Par suite de l'engagement de la Commune de verser à la Communauté la Participation Financière, la Communauté s'engage à réaliser les travaux tels que définis entre les Parties dans la présente Offre, avant fin décembre 2027. Ce délai s'entend sous réserve que l'ensemble des travaux préalables aient été réalisés suffisamment tôt par la Commune. Ce délai sera tacitement prolongé jusqu'à trois mois après l'achèvement des derniers travaux préalables.

La Commune conserve en dernier ressort la faculté de renoncer à l'engagement de travaux figurants dans son offre présentée à l'article 2.



#### Article 4 : Acceptation par la collectivité

La Communauté déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la Commune de Puymaurin. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande en cours ou toute autre marché éventuel.

Néanmoins, en vertu de la présente offre, la Communauté ne se trouve pas contractuellement engagée à réaliser les travaux et ouvrages pour lesquels la Commune a offert son concours.

#### Article 5 : Clause résolutoire

La Commune affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective des travaux de mise en œuvre de couches de surfaces en béton bitumineux en pleine largeur par la Communauté à l'issue des travaux préalables sur bordures, caniveaux et trottoirs que la Commune engagera dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de la présente offre dans le respect de l'ensemble des caractéristiques techniques prévues à l'offre.

Si certains travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti ou s'ils ne répondent pas aux caractéristiques sus visées, la condition résolutoire jouera de plein droit pour les sections de voies concernées par ce défaut sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Dans cette hypothèse, la Communauté sera redevable à l'égard de la Commune de l'intégralité des sommes éventuellement déjà versées au titre de ces sections et devra procéder à leur remboursement.

#### Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Offre et de ses suites, la Commune fait élection de domicile à la Mairie de Puymaurin et la Communauté au 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

#### Article 7 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Gaudens le

Pour la Communauté  
La Présidente  
Magali GASTO OUSTRIC

Pour la Commune  
Le Maire  
Valentin BIASON



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-165

**Objet : Mise en place nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILLAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Élisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-165

### MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE ET VALORISATION DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB)

Monsieur le Vice-Président Gilbert SIOUTAC présente le rapport suivant :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant que les déchets issus du secteur du bâtiment représentent environ 4 500 t/an de déchets collectés en déchetterie sur le territoire de la Communauté soit 100,6 kg/hab./an (les déchets verts, cartons et petits flux, non impactés par la REP PMCB, ne sont pas intégrés) ;

Considérant qu'environ 50% des tonnages collectés en déchetterie sont identifiés comme étant des PMCB ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- **Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise des déchets triés sans frais, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes. Les points de reprise pouvant notamment être implantés dans les déchetteries publiques, mais aussi chez les distributeurs de matériaux, sur des points de reprise pros, voire directement dans l'entreprise ou sur chantier**

- **Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage**

- **Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche**

Considérant que les éco-organismes ; Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment (OCAB), les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;



Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers, des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant la volonté dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, une reprise des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt) ;

Considérant que REP s'appuie sur le décret 7 flux et distingue 5 catégories de déchets (sans les produits et matériaux pouvant faire l'objet d'une réemploi/réutilisation) :

- Les 6 Flux PMCB du décret 7 flux
  1. Inertes
  2. Plâtre
  3. Métaux
  4. Bois
  5. Plastiques
  6. Menuiseries vitrées (verre)
- Flux optionnels
  - Laines de verre
  - Laines de roche
  - Membranes bitumineuses, etc.
- Déchets dangereux PMCB
  - Produits hors périmètre EcoDDS
  - Produits spécifiques bâtiment
- Déchets interdits
  - Amiante liée
- Flux résiduels
  - Autres déchets PMCB non obligatoires
  - Déchets non conformes aux standards (consignes de tri)

Catégorie de flux	Flux	Type de prise en charge		Modalités de collecte			
		Gestion Financière	Gestion Opérationnelle	Collecte en mélange (PCMB + autres (REP et hors REP))	Collecte séparée (100% PMCB)	Collecte conjointe Bois+Plastiques (100% PMCB)	Expérimentation Collecte Multi REP (PCMB + DEA + ABJ + Jouets)
6 flux	Inertes	x		x			
	Métaux	x		x			
	Bois	x	x	x	x	x	x
	Plastiques	x	x	x	x		x
	Plâtre		x		x		
	Menuiseries vitrées		x		x		
Déchets dangereux	DD du PMCB	x		x			
Déchets interdits	Amiante liée	x		x			
Flux optionnels	Laines de verre		x		x		
	Laines de roche		x		x		
Flux résiduels	Déchets PMCB non compris dans les autres catégories	x	x	x	x		

Considérant la proposition de modalités de prise en charge et de collecte à la carte par les éco-organismes :

Gestion financière\* = soutiens par rapport aux tonnages collectés

Gestion opérationnelle\*\* = mise à disposition de contenants par l'éco-organisme et prestation de collecte

Considérant qu'il y a un enjeu économique dans le déploiement de la filière PMCB en prenant en compte le nombre de rotations de bennes évitées et les soutiens financiers par flux sélectionnés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Communautaire.

**POUR : 98 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

# Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet

Adresse du Siège administratif

Représentée par:

- Nom – Prénom :
  - Fonction/Qualité :
  - Habilitation :
    - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent contrat du fait de ses statuts
- OU
- Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

### ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité

Prénom Nom

Qualité

« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre

Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz

Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon

Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André

Président

Lu et approuvé,

SPECIMEN

## CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Ecominéro, société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros, dont le siège social est situé au 16 bis, boulevard Jean Jaurès (92110) Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 870 251 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Michel ANDRE, agissant en qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecominero** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valdélia, société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Hers, rue du Lac (31670) Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 406 373 R.C.S. Toulouse, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valdélia** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à La Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,

ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte séparée des déchets issus de PMCB et souhaite contracter avec un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

A la date du signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, il appartient à ou aux éco-organisme(s) désigné(s) aux Conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme(s) agréé(s) (« l'Eco-organisme désigné ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte ou de l'Enlèvement de Flux de Déchets issus de PMCB qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 0 – Définition

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteurs du réemploi ou de la réutilisation** : désigne les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation ayant accès, à une Zone dédiée au réemploi ou à la réutilisation des PMCB, dans les conditions prévues par une convention établie avec ces Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation. *Les opérateurs du réemploi sont au moins ou prioritairement des entreprises relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire* ».
- **Agrément** : désigne l'agrément délivré aux éco-organismes de la filière REP PMCB par arrêté interministériel.
- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.
- **Bordereau de dépôt de déchets** : désigne le document de traçabilité visé à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement, remis par le Point de reprise ou le Point de maillage qui accueille les Déchets issus de PMCB remis par les Détenteurs professionnels.
- **Cahier des charges** : désigne l'annexe I à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCB en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.
- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de collectivités territoriales chargées du SPGD et visé à l'annexe 3 à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.
- **Collecte** : désigne toute opération de ramassage des déchets issus de PMCB opérée par la Collectivité en vue de leur transport depuis une Déchèterie vers une installation de traitement des déchets gérée par directement ou indirectement par la Collectivité ou une autre, mais également toute opération de reprise de Déchets issus de PMCB déposés sur une Déchèterie par un Détenteur. Chacune de ces opérations peut faire l'objet d'un soutien financier versé par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions prévues au Contrat.

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets issus de PMCB en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

- **Collecte et traitement par la Collectivité** : désigne la prise en charge et le traitement y compris mise en exutoire, des Déchets issus de PMCB par la Collectivité. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien financier à la Collectivité.

- **Collecte par la Collectivité** : désigne la Collecte par la Collectivité des PMCB dans les contenants de la Collectivité.

- **Collecte séparée** : désigne les modalités de collecte définies au 1° du I de l'article R543-290-4 du Code de l'environnement, soit :

- a) La collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets, y compris, le cas échéant, les autres déchets du bâtiment collectés séparément par rapport à ces flux, ou selon tout ou partie des flux correspondants aux déchets issus de béton et mortier ou concourant à leur préparation, chaux, pierre types calcaire, granit, grès et laves, de terre cuite ou crue ; d'ardoise, de mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses, de granulats, de céramique, de produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie et des déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article L. 541-7-2 C.Env ;

La collecte conjointe par la Collectivité de tout ou partie des flux de déchets non dangereux appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets.

- **Collectivité** : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

- **Contenant** : désigne les bennes ou autres contenants destinés à la gestion des Déchets issus de PMCB mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- **Contrat** : désigne le présent Contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

- **Déchets Dangereux**: désigne les Déchets issus de PMCB qualifiés de dangereux tels que définis à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement,

- **Déchets Dangereux issus de produits interdits** : désigne les Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Déchets issus de PMCB** : désigne les déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

- **Déchèterie** : désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie publique au sens du Contrat s'inscrit dans le Périmètre défini aux Conditions particulières.

- **Détenteur** : au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est considéré comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.
- **Détenteur professionnel** : désigne le professionnel se trouvant en possession de Déchets issus de PMCB collectés, qu'il apporte en Déchèterie.
- **Eco-organisme(s) désigné(s)** : désigne le ou les Eco-organisme(s) désigné(s) par l'OCAB pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB de la Collectivité. Le ou les éco-organisme(s) désigné(s) peuvent changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du service public de gestion des déchets. L'/Les Eco-organisme(s) désigné(s) figure(nt) aux Conditions particulières du Contrat.
- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.
- **Enlèvement** : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la collecte gratuite des Flux de Déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.
- **Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné** : désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Flux de Déchets issus de PMCB, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.
- **Flux de Déchets issus de PMCB** : désigne le ou les flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné doit assurer la prise en charge. Ils sont précisément identifiés aux Conditions particulières.
- **Guichet unique** : désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCAB.
- **Informations Confidentielles** : désigne toutes informations ou données de toute nature et notamment, sans que cette liste soit limitative, les informations techniques, commerciales, administratives, juridiques, sociétales, et/ou financières divulguées par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme et/ou sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation : tous documents, fichiers, bases de données, écrits imprimés ou informatisés, tous échantillons, modèles matériaux ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être utilisés par les Parties pendant la durée du Contrat.
- **Interface administrative unique** : désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2023 au minimum, le portail TERRITEO et portail de contractualisation de l'OCAB assureront le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO, et pour les données administratives particulières à la filière PMCB, en ce qui concerne le portail de contractualisation de l'OCAB.
- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.
- **OCAB** : désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP PMCB.
- **Opérateur de gestion des déchets** : désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des PMCB ou d'autres opérations de gestion des déchets.

- **Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation** : désigne la personne morale réalisant des opérations de réemploi et de réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets.
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité couvert par le Contrat, ainsi que la répartition entre les Eco-organismes désignés des Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par chacun, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 des Conditions particulières.
- **Point de reprise** : désigne le lieu sur lequel tout Détenteur remet au moins un Flux de Déchets issus de PMCB qu'il détient, à la Déchetterie. La liste des Points de reprise figure aux Conditions particulières. La localisation de ces points est communiquée au public, notamment au travers de l'OCAB.
- **Point de maillage** : désigne la Déchetterie ayant accepté d'être incluse dans le maillage territorial défini à l'article R. 543-290-5 du Code de l'environnement et répondant notamment aux critères figurant au même article ainsi qu'aux dispositions de l'article 4.3.1 du Cahier des charges.
- **Prélèvement** : désigne l'action de prélever tous les PMCB qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.
- **Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)** : désigne les PMCB visés au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement, couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.
- **Règlement de Collecte** : désigne le règlement de Collecte adopté par la Déchetterie.
- **Règlementation** : désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.
- **Représentants** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.
- **Responsabilité élargie du producteur (REP)** : désigne le dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.
- **SPGD** : désigne le service public de gestion des déchets.
- **Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion opérationnelle du Contrat pour la part de flux soutenu(s) par ledit Eco-organisme désigné.
- **Taux de remplissage** : Poids cible minimum à atteindre par Flux et par Contenant concerné. Le Taux de remplissage doit être supérieur ou égal à 75%.
- **Zone de réemploi ou réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire de PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, fermée, sécurisée.

## Article 1 : Objet du Contrat et constitution

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché de ces produits et matériaux à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance :

- Les présentes Conditions générales
- Les Conditions particulières
- Les annexes suivantes :

Annexe 1 - Conditions techniques et administratives de la prise en charge des Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné

Annexe 2 - Barème de soutiens

Annexe 3 - Communication

Annexe 4 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs

Annexe 5 - Expérimentation

Les documents du Contrat sont disponibles via l'Interface administrative unique. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information du ou des Eco-organismes désigné(s).

## Article 2 : Champ d'application du Contrat

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du service public de gestion des déchets. Tous les Déchets issus de PMCB éligibles collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par le ou les Eco-organisme(s) désigné(s).

Les Eco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur le territoire de la Collectivité, selon la zone géographique ou le Flux de Déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération des règles d'équilibrage détaillées à l'article 11 des Conditions générales.

L'Eco-organisme(s) désigné(s) est identifié aux Conditions particulières. Les Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par l'Eco-organisme désigné sont également précisés aux Conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux Conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) en est/sont informé(s) dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la réglementation relative à la filière REP PMCB s'applique.

## Article 3 : Date de prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **4.1. – ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITÉ**

#### **4.1.1. Modalités de l'obligation**

Conformément à la Règlementation, le Contrat est un contrat-type rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires, sous l'égide de l'OCAB. Pour assurer la continuité du SPGD, il est signé par tous les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB.

Néanmoins, le Contrat ne fait naître aucune solidarité entre les Eco-organismes signataires. Chaque Eco-organisme signataire est responsable de son propre fait.

Par conséquent, les obligations et engagements au titre du Contrat, détaillés ci-après, ne sont opposables qu'à l'Eco-organisme désigné.

#### **4.1.2. ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ**

L'Eco-organisme désigné s'engage à :

##### **Dispositions générales**

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les Flux de Déchets issus de PMCB listés en annexe 1 aux Conditions générales, selon les modalités décrites dans cette annexe et en fonction des différentes configurations des Déchèteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les Flux de Déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au Contrat et au Cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers sur la base du barème de soutiens défini en annexe 2 aux Conditions générales, et des conditions de versement décrites en annexe 1 aux Conditions générales ;
- liquider et payer semestriellement les soutiens financiers dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales ;
- plus généralement, répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application au Cahier des charges et des dispositions du Code de l'environnement, notamment concernant les Déchets issus de PMCB abandonnés.

##### **Modalités contractuelles**

- enregistrer et gérer l'évolution du Contrat et de ses annexes.

##### **Prise en charge opérationnelle du Flux de Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné**

- mettre à disposition des Contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants et répondant aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de Déchèteries amenés à les manipuler ;
- enlever des Flux de Déchets issus de PMCB selon les volumes déclarés dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques définies en annexe 1 aux Conditions générales ;

- désigner un contact au sein de l'Eco-organisme désigné avec lequel la Collectivité peut gérer les opérations en exécution du Contrat.

### **Suivi des tonnages et la traçabilité**

- suivre les tonnages et la traçabilité : ces données permettent, après accord de la Collectivité, à l'Eco-organisme désigné de calculer le montant des soutiens dus à la Collectivité pour l'année précédente ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

### **Information et sensibilisation**

- proposer des outils de communication et des actions de formation du personnel à la Collectivité dont les modalités sont précisées dans son Système d'information ;
- réaliser et soutenir, dans les conditions décrites à l'annexe 3 des Conditions générales, des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer la Collectivité et les Détenteurs de Déchets issus de PMCB des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; des possibilités et des conditions de reprise sans frais des Déchets issus des PMCB qu'ils détiennent et des impacts liés à l'abandon de Déchets issus de PMCB dans l'environnement ;
- proposer à la Collectivité des campagnes de sensibilisation des particuliers et des personnels de la Déchèterie aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante lié et aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante lié.

Les Eco-organismes signataires envisagent, au cours de l'Agrément, de mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation communs.

### **Reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles**

- assurer ou faire assurer par un autre Eco-organisme signataire désigné par l'OCAB, sur demande de la Collectivité, la mise à disposition de Contenant et l'Enlèvement sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne sont pas contaminés par des substances chimiques ou radioactives d'origine externe, dans le limite du plafond réglementaire équivalant à 5% des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs. La procédure de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles sera définie en commun entre tous les Eco-organismes, sous l'égide de l'OCAB.

## **4.2. – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ**

La Collectivité s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des Flux de Déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au Contrat, ainsi qu'au annexe 1 et 2 des Conditions générales.

### **4.2.1. Conditions de Collecte des Flux de Déchets issus de PMCB**

La Collectivité doit à ce titre :

- organiser l'accueil des Flux de Déchets issus de PMCB en Déchèterie ;
- respecter les standards de tri définis dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des Déchets issus de PMCB collectés ;
- En cas de demande d'Enlèvement, mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné les Flux de Déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés dans les conditions prévues à l'annexe 1 des Conditions générales, et à fournir à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements décrites en annexe 1 ;

- prendre les dispositions relatives à l'intégrité du gisement de Déchets issus de PMCB, dans la limite des contraintes économiques et techniques ;
- dans le cas où la Collectivité dispose d'une ou des Déchèteries en qualité de Point de maillage : respecter les conditions d'éligibilité suivantes, dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité :
  - accepter les dépôts sans frais de Déchets issus de PMCB triés par les usagers et / ou les professionnels conformément au règlement de la Déchèterie, s'il existe
  - réaliser une Reprise sans frais des Déchets issus de PMCB en Collecte séparée ou conjointe ;
  - mettre à disposition une Zone de réemploi ou réutilisation accueillant les Déchets issus de PMCB, accessible aux Opérateurs de Réemploi et Réutilisation selon les conditions techniques décrites à l'annexe 1. Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Opérateur de Réemploi et Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des Déchets issus de PMCB et de permettre le prélèvement, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un Opérateur de Réemploi ou de Réutilisation.

#### **4.2.2. Conditions de Collecte et de traitement par la Collectivité des Flux de Déchets issus de PMCB**

- Pour les Flux pour lesquels la Collectivité réalise la Collecte et le traitement, cette dernière s'engage, autant que possible, à réaliser des opérations de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique sur les déchets issus de PMCB collectés en mélange ou séparément afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles visés à l'article 7 des Conditions générales.

#### **4.2.3. Modalités d'évaluation des quantités de Déchets issus de PMCB collectés en mélange par la Collectivité**

La Collectivité déclare autoriser les/l'Eco-organisme(s) désigné(s), ou les Opérateurs de gestion des déchets, ou tout tiers qu'ils se sont substitués à réaliser des caractérisations permettant de définir le taux de présence de Déchets issus de PMCB collectés en mélange dans le cadre d'une campagne nationale de caractérisation dont les modalités sont définies en annexe 4 aux Conditions Générales.

La Collectivité donne libre accès au site de la Déchèterie concernée et aux Contenants en vue de la réalisation des dites caractérisations nécessaires.

La Collectivité s'engage également à réaliser les bilans matières visés à l'annexe 4 aux Conditions générales.

#### **4.2.4. Condition de traçabilité à la collecte**

Concernant l'ensemble des tonnages de PMCB d'origine professionnelle réceptionnés et collectés sur le Point de reprise, il est rappelé que la Collectivité remplit et signe, le Bordereau de dépôt prévu à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement et le remet à tout détenteur d'origine professionnelle. Il en conserve une copie qu'il devra produire à l'Eco-organisme désigné sur demande de sa part.

#### **4.2.5. Conditions administratives**

La Collectivité doit veiller au respect de la totalité de ces points :

- compléter les données sur l'interface administrative unique ;
- informer l'Eco-organisme désigné, via TERRITEO et le cas échéant au travers du Système d'information, de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son Périmètre ;

- identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat ;
- procéder aux déclarations prévues à l'article 5.1 des présentes, selon les modalités de chaque Eco-organisme désigné ;
- émettre un ou des titre (s) de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

## Article 5 : DECLARATION ET PAIEMENT DES SOUTIENS

### 5.1. – Déclaration

La Collectivité dispose d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des Déchets issus de PMCB depuis leur Collecte jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement, aux fins de calcul des soutiens financiers dont la Collectivité souhaite bénéficier

Les déclarations doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des Déchets issus de PMCB sous agrément et leurs exutoires finaux, ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'annexe 1 aux Conditions générales.

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquidier les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné.

En outre, à compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquidier les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

### 5.2. – Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné sur la base du barème figurant en annexe 2 aux Conditions générales. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Le titre de recettes émis par la collectivité doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 18.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs dus par l'Eco-organisme désigné concerné.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

## **Article 6 : RESPONSABILITÉS**

### **6.1. – Responsabilité en cas de Collecte et traitement par la Collectivité**

Pour les Flux de Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont réalisés par la Collectivité et soutenus financièrement par l'Eco-organisme désigné, il n'y a pas de transfert de déchets.

La Collectivité est seule détentrice des Déchets issus de PMCB qu'elle collecte et en assume l'entière responsabilité. La responsabilité de l'Eco-organisme désigné ne saurait être recherchée à ce titre.

### **6.2 ; – Responsabilité en cas d'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné**

**6.2.1.** Sous réserve des exceptions nommément désignées ci-après, les règles de responsabilité applicables aux Flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné assure les opérations d'Enlèvement et de traitement sont les suivantes.

En tant que détentrice des Déchets issus de PMCB, la Collectivité a la garde et l'unique responsabilité des Déchets issus de PMCB collectés, jusqu'à leur Enlèvement par l'Opérateur de gestion des déchets.

Le transfert du déchet et de la responsabilité a lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux Déchets issus de PMCB sur le véhicule effectuant l'Enlèvement desdits Déchets issus de PMCB.

A ce stade, la Collectivité s'engage à céder gratuitement les Déchets issus de PMCB Collectés séparément et concerné par l'Enlèvement, à l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci. La cession desdits Déchets issus de PMCB par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci, emporte le transfert du risque.

Toutefois, l'Eco-organisme désigné ou l'Opérateur de gestion des déchets qu'il s'est substitué, peut refuser de reprendre un Déchet issu de PMCB qui contient de l'amiante ou qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les Équipements de protection individuels conventionnels ou les Conteneurs ne permettent d'éviter.

A titre d'exemple, une contamination peut consister en un mélange entre un Déchet issu de PMCB non dangereux et un Déchet issu de PMCB dangereux. L'Opérateur de gestion des déchets peut également refuser de reprendre des déchets radioactifs, ou des déchets autres que des Déchets issus de PMCB, en mélange avec les Déchets issus de PMCB.

Toute demande de prise en charge de Déchets issus de PMCB non-conformes, par exemple contaminés ou radioactifs, fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site de l'Opérateur de gestion des déchets intervenant pour l'Eco-

organisme désigné. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge le Contenant ou Conteneurs si ces Conteneurs sont contaminés ou radioactifs.

Par ailleurs, tout Enlèvement présentant une non-conformité constatée par l'Opérateur de gestion des déchets, sur le site de regroupement et/ou de traitement, telle que la présence de déchets d'amiante lié, donnera lieu à une absence de versement des soutiens financiers afférents aux volumes de déchets concernés, ainsi qu'à la mise en place d'une procédure de reprise desdits déchets par la Collectivité ou de prise en charge de la gestion de ceux-ci en relation directe avec l'Opérateur de gestion des déchets.

Les Opérateurs de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné conservent seuls la propriété des Conteneurs mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le Point de Reprise jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Conteneurs ou aux Conteneurs, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur de gestion des déchets ou en cas de force majeure. Cette stipulation ne s'applique pas à l'usure normale des Conteneurs.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Utiliser les Conteneurs mis à sa disposition conformément aux consignes d'utilisation figurant dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné, et informer ce dernier des éventuelles difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- Prendre soin desdits Conteneurs, ceux-ci étant la propriété de l'Opérateur de gestion des Déchets, et à garantir leur intégrité.

**6.2.2.** Chaque non-conformité notifiée, notamment à l'occasion de la cession des Déchets issus de PMCB, ou d'une mise à disposition de Conteneurs, fait l'objet d'une synthèse descriptive par l'Eco-organisme désigné, accompagnée de tout justificatif utile, et transmis à la Collectivité dans les conditions de l'article 3.4 de l'annexe 1 aux Conditions générales.

En cas de non-conformité grave ou récurrente de nature à compromettre durablement l'exécution du Contrat, ou la valorisation des Déchets issus de PMCB, ou la sécurité des personnes, les soutiens financiers ou la réalisation des Enlèvements pourront être suspendus par l'Eco-organisme désigné concerné, et la Collectivité sera tenue de mettre en place un plan d'actions correctif, comprenant des engagements concrets, mis en œuvre sous 30 jours à compter de la demande formulée par l'Eco-organisme désigné, afin de mettre fin à cette situation. A défaut de la production ou d'exécution d'un plan d'actions correctif permettant la levée des non-conformités, le Contrat pourra être résilié après que l'Eco-organisme désigné ait saisi le Comité de concertation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales.

**6.2.3.** Toute cessation d'activité temporaire ou définitive d'une Déchèterie ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Lorsque la Collectivité demande de maintenir dans le Périmètre du Contrat, une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 aux Conditions générales dans le dispositif de Collecte, la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'Eco-organisme désigné, de l'administration et des tiers.

## **Article 7 : CONTROLES**

### **7.1. – Contrôle des données des Collectivités**

La Collectivité s'engage sur la validité et la sincérité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives si une erreur était identifiée et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

### **7.2. – Audits**

**7.2.1.** Afin de garantir la mise en œuvre conforme et optimale du Contrat, l'Eco-organisme désigné se réserve la possibilité de réaliser des audits. L'audit peut être réalisé soit par un organisme indépendant soit par les équipes de l'Eco-organisme désigné.

Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Collectivités qui lui sont liées. A cette fin, la Collectivité s'engage à prévoir dans ses contrats une autorisation de contrôle de l'Eco-organisme désigné, ou de tout tiers qu'il se substituerait, conformément aux exigences de contrôle prévues au Contrat. Une autorisation de contrôle identique doit être incluse dans les contrats passés par les Collectivités dont les compétences sont liées.

**7.2.2.** L'Eco-organisme désigné peut effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur les sites des Collectivités et le cas échéant ceux de ses prestataires, des collectivités et des personnes privées auxquelles elle est liée.

A l'occasion d'un contrôle sur pièces, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (Bordereau de dépôt, bordereaux de suivi des déchets ou registre en application des articles R.541-43 et suivants du code de l'environnement, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A l'occasion d'un contrôle sur place, la Collectivité donnera à l'organisme tiers et/ou aux équipes de l'Eco-organisme désigné libre accès à tout site de la Collectivité sur lequel les prestations objet du Contrat ont lieu, et en particulier les bureaux et les Points de reprise. Elle s'engage à apporter tout son concours à la réalisation efficace et rapide de l'audit et réunit notamment, par avance, toutes les pièces justificatives requises dans le cadre d'un contrôle sur pièces.

Les modalités de l'audit sont propres à l'Eco-organisme désigné et sont décrites dans le Système d'information.

**7.2.3.** La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

En l'absence de confirmation de la Collectivité sur la date envisagée et dans le cas d'une impossibilité de trouver un accord sur une nouvelle date du fait de la Collectivité et sans justification, l'Eco-organisme désigné fixera par tous moyens, la date définitive de l'audit au moins 48 heures à l'avance.

Dans tous les cas, l'Eco-organisme désigné communiquera à la Collectivité la date définitive de la visite, ainsi que la lettre de mission confiée à l'auditeur, comportant notamment la liste des points à contrôler et la liste des documents et pièces justificatives qui seront consultés.

**7.2.4.** Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle révélant des dysfonctionnements qui lui imputables à la Collectivité du fait le cas échéant de ses Déchèteries, elle fait parvenir à l'Eco-organisme désigné un plan d'actions correctif sous trente (30) jours calendaires et prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours

ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra alors immédiatement exigible.

A défaut de transmission du plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des actions correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les Flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

## Article 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

**8.1** – Dans le cadre du Contrat, sauf exception expressément prévue au Contrat, toute information communiquée par les Parties, ou par un tiers s'agissant d'informations se rapportant aux Parties, doit être considérée, sauf mention contraire, comme une Information Confidentielle, en ce compris les informations communiquées oralement, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont il est prouvé :

- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi ou la réglementation applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente ou demandée par une autorité de tutelle en droit d'exiger la communication de ces Informations Confidentielles, à conditions que les Parties s'informent mutuellement dans les meilleurs délais :
  - de tout recours devant une juridiction contentieuse tendant à divulguer des Informations Confidentielles, ou
  - de toute décision prise par les autorités visées ci-avant obligeant à divulguer des Informations Confidentielles.
- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, à condition que leur divulgation ne résulte pas du fait de la Partie qui les a reçues, ou de tiers en ayant eu communication par cette Partie ;
- qu'elles étaient déjà légitimement en la possession de la Partie qui les a reçues ou connues d'elle, préalablement à la réception ;
- qu'elles ont été communiquées à la Partie qui les a reçues par un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité.

Il appartiendra à la Partie qui se prévaut de l'une de ces exceptions de fournir les éléments de nature à la justifier.

**8.2.** – Ainsi, Les Parties qui reçoivent les Informations Confidentielles, reconnaissent l'importance de la préservation stricte de la confidentialité de celles-ci.

**8.3.** – En conséquence, l'Eco-organisme désigné s'engage à tenir confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à tout tiers les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués dans le cadre du Contrat (les « Informations Confidentielles»), à moins que ladite divulgation ne soit requise pour l'exécution d'une obligation contractuelle de l'Eco-organisme désigné au titre du Contrat, ou en application des dispositions du Cahier des charges, de la Réglementation ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

**8.4.** – La Collectivité convient, en outre, que les informations et données la concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

La Collectivité transmet ses données administratives au portail TERRITEO et autorise la transmission par l'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO. La

Collectivité permet également à l'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du Cahier des charges, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à l'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés des données relatives aux soutiens versés et/ou à la prise en charge opérationnelles des Déchets issus de PMCB.

## Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

**9.1.** – Les Conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires. Ces modifications font l'objet d'une concertation par les Eco-organismes signataires dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des Conditions générales y compris de leurs annexes, décidée à l'issue de la concertation, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet, sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné par la modification souhaitée, dans le mois précédant la prise d'effet de la modification, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification à l'égard dudit Eco-organisme désigné. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessiter la conclusion d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration, peuvent notamment être modifiées par les Eco-organismes signataires avec un préavis de 15 jours et après information préalable des Représentants.

**9.2.** – La Collectivité informe les Eco-organismes signataires de toute modification du Périmètre défini dans l'annexe 1 aux Conditions particulières du Contrat un (1) mois calendaire avant sa prise en compte. La Collectivité tient à disposition les justificatifs de l'évolution du Périmètre.

Les informations figurant aux Conditions particulières ou en annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur les Système d'information des Eco-organismes désignés, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci, dans le respect du délai d'un (1) mois prévu ci-avant. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCAB se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

**9.3.** – En dérogation au délai d'un mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression de Point de reprise ou encore d'un Flux, prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné concerné par ladite modification, notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants.

**9.4 – Cas spécifiques :** pour les Déchèteries qui sont Points de maillage, les Parties s'accorderont au préalable sur les modalités de mise en œuvre et du terme de participation au maillage. Dans le cas où la Collectivité souhaite sortir une ou des Déchèteries du maillage, la Collectivité devra notifier cette sortie au moins 6 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les modifications liées à la mise en œuvre de mesures d'équilibrage sont définies à l'article 11.

Par ailleurs, en cas d'arrêt d'un service par le Déchèterie pour un motif d'ordre public, les Eco-organismes désigné seront immédiatement informés par la Collectivité pour une mise à jour en temps réel des informations figurant sur les cartographies de maillage.

## **Article 10 : FIN DU CONTRAT**

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

### **10.1. – Principe général**

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

Le Contrat cesse de produire ses effets dès lors qu'il est résilié totalement par la Collectivité.

### **10.2. – Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément**

**10.2.1.** Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Eco-organismes signataires, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.2.** Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.3.** Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

### **10.3. – Force majeure**

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excéderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci à l'autre Partie, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

### **10.4. – Résiliation du Contrat par la Collectivité**

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### **10.5. – Manquement grave des Parties**

**10.5.1.** De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers

l'exécution du Contrat. De tels manquements peuvent justifier la résiliation du Contrat, totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable fixée au regard de la nature des manquements constatés.

**10.5.2.** En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de Concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales

**10.5.3.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

**10.5.4.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

**10.5.5** Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'OCAB désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions générales.

Constituent des manquements graves de la Collectivité, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le fait de procéder à des déclarations de tonnages manifestement frauduleuses ou falsifiées pour l'obtention de soutiens financiers ;
- Le refus des audits prévus ou l'entrave à leur réalisation et la constatation, notamment lors d'audits successifs, de non-conformités graves et/ou répétées.

Constituent des manquements graves de l'Eco-organisme désigné, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge les Déchets issus de PMCB collectés séparément en dépit des demandes formulées par la Collectivité conformément au Contrat ;
- Le refus injustifié et réitéré de verser des soutiens dûment justifiés conformément aux dispositions du Contrat
- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge des Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles, dans les conditions prévues au Contrat.

## **Article 11 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE**

**11.1.** – La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entraînant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique ou une nouvelle répartition des Flux de Déchets issus de PMCB. La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des Flux de Déchets issus de PMCB se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

**11.2** La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCAB.

La substitution d'Eco-organismes désigné, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco-organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

**11.3.**– Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place entre les Eco-organismes désignés.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION**

### **12.1. – Propriété intellectuelle**

**12.1.1.** Ni le Contrat ni la divulgation d'informations au titre du Contrat ne seront susceptibles de conférer à quiconque, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou industrielle (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques, brevets, logiciels, dessins, modèles, secrets de fabrique ou le secret des affaires.

**12.1.2.** En conséquence, le droit de propriété sur toutes les informations, ainsi que les améliorations, modifications, travaux dérivés, copies ou résumés qui s'y rapportent, et les droits en relation avec ces dernières, appartiennent, sous réserve des droits des tiers, à la Partie divulguant lesdites informations.

**12.1.3.** Chaque Partie est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ses marques et logos.

### **12.2. – Communication**

**12.2.1.** Les actions de communication externe ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. L'accord est requis sur l'utilisation éventuelle du nom et/ou du logo type de l'autre Partie, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent

à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum sept (7) jours avant divulgation à tout public. Est considérée comme une communication externe toute communication exercée en dehors des salariés de chaque Partie.

**12.2.2.** Toutefois, l'Eco-organisme désigné peut faire toute utilisation des données et informations collectées auprès de la Collectivité pour ses besoins internes, et peut les conserver dans les conditions fixées au Contrat. L'Eco-organisme désigné peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée. La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par L'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO.

**12.2.3.** La Collectivité permet également à L'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences réglementaires, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à L'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, L'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et en mélange.

**12.2.4.** La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des Points de reprise permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces Points de reprise aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte. Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

**12.2.5.** Les actions de communication interne qui intéressent l'ensemble de la filière et des Eco-organisme désignés, doivent être envoyées aux autres Parties pour avis au minimum dix (10) jours avant divulgation au public. Les actions de communication doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre du Contrat. Les actions de communication ne porteront pas sur l'annonce du partenariat entant que tel, prévu au Contrat, mais elles valoriseront les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype des autres Parties.

**12.2.6.** Toutefois, par exception à ce qui précède, chaque Partie a la faculté, pendant la seule durée d'exécution du Contrat, de mentionner sur son site Internet ou dans tout rapport diffusé publiquement qu'elle est partenaire de l'autre Partie dans le cadre de ce Contrat.

### **Remontée d'informations**

**12.2.7.** L'Eco-organisme désigné s'engage à fournir à la Collectivité les données statistiques relatives aux Déchets issus de PMCM enlevés et soutenus, ainsi que toute donnée résultant des obligations réglementaires, dans un délai raisonnable, permettant à la Collectivité l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS).

## **ARTICLE 13 : RGPD**

### **13.1. – Dispositions générales**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et/ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion à l'Extranet, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

### 13.2. – Dispositions particulières concernant L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du Contrat.

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter,	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité

		concernant la Collectivité	
Extranet et Site de l'Eco-organisme désigné	Accès à l'Extranet et au Site en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des Données à Caractère Personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.
- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.
- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.
- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.
- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :
  - la description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

### **13.3. – Sort des données**

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

### **13.4. – Transferts des Données à Caractère Personnel vers un Pays Tiers**

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un Pays Tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

## **ARTICLE 14 : ACCES AU SITE ET AU SYSTEME D'INFORMATION**

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Site et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à L'Eco-organisme désigné les informations complètes et exactes notamment celles figurant aux Conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans l'Extranet, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur l'Extranet, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par L'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Extranet et du Site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que l'Extranet soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de L'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site Internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation de l'Extranet et du Site Internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers l'Extranet et le Site Internet ;
- son utilisation de l'Extranet et du Site Internet se fait sous sa seule responsabilité ; l'Extranet et le Site Internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation de l'Extranet et du Site Internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les Parties s'obligent à respecter la Règlementation en vigueur, notamment relative au droit de l'Environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchèterie les consignes et supports communiqués par L'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de l'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties entendent de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

## **ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisibles de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 10.3 ci-avant.

## **ARTICLE 17 : INTÉGRALITÉ**

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le présent Contrat.

## **ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS**

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

En cas de litige, la Partie qui s'estime lésée adresse une lettre avec accusé de réception à l'Eco-organisme désigné concerné.

La Partie qui s'estime lésée notifie le Comité de concertation de la survenance du litige dans un délai d'un (1) mois. La Partie la plus diligente pourra également saisir pour avis le Comité de concertation. Cet avis ne lie pas les Parties au Contrat.

La Partie la plus diligente pourra par ailleurs demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité

Prénom Nom

Qualité

« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre

Président

Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz

Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon

Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André

Président

Lu et approuvé,

SPECIMEN



## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES – PERIMETRE DU CONTRAT.

### IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat

### IDENTIFICATION DES DÉCHÈTERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au réemploi ou à la réutilisation des PMCB est celle communiquée au public pour déposer ses Déchets issus de PMCB.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville

Zones de réemploi ou réutilisation (ci-après « Zone ») :

Liste des déchèteries ayant une zone réemploi

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE**

Flux	Scenario de gestion / soutien	Eco-organisme désigné
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	
Résiduel PMCB	Opérationnel	

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) POUR LE VERSEMENT DES AUTRES SOUTIENS**

Soutien financier	Eco-organisme désigné
Soutien amiante lié SPGD	
Soutien communication	
Soutien ré-emploi et réutilisation	
Soutien Bordereaux de dépôt	

## **ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES – CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE PRISES EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB**

### **Article 1 : Point de Reprise et Point de maillage**

En fonction de la configuration décrite dans le Contrat et du choix de la Collectivité une Déchèterie pourra être Point de maillage ou Point de reprise selon les modalités prévues aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessous.

#### **Article 1.1 : Point de reprise**

La contractualisation entre l'Eco-organisme désigné et la Collectivité conduit les Déchèteries concernées à être désignées comme Point de reprise. Un Point de reprise est défini comme la Déchèterie pour laquelle la Collectivité accueille un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB des Détenteurs particuliers repris sans frais.

En fonction des règlements de collecte des Déchèteries, ce Point de reprise peut accueillir les Déchets issus de PMCB triés à la source par des Détenteurs professionnels.

##### **1.1.1 Déchèterie - Point de reprise « ménages »**

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille uniquement les Détenteurs particuliers ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux de Déchets issus de PMCB visés par l'article D 543-290-4 du Code de l'Environnement, collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers ;
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

##### **1.1.2 Déchèterie - Point de reprise « ménages & professionnels »**

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille les Détenteurs particuliers et les Détenteurs professionnels (avec Bordereau de dépôt) selon les conditions et modalités d'accueil définies dans le Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux parmi les 7 Flux de Déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), et collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers et professionnels. Ces Déchets issus de PMCB doivent être triés à la source par les professionnels.
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

### **Article 1.2 : Point de maillage**

Les Points de reprise de la Collectivité respectant les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4.2.1 des Conditions générales du Contrat sont désignés Points de maillage.

La Déchèterie Point de maillage doit répondre aux conditions suivantes :

- La reprise des 7 Flux de déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible de mise en œuvre de l'obligation de Collecte séparée ;
- Mise en œuvre d'une Zone réemploi ou réutilisation des PMCB ;

- Accueil des Déchets Dangereux issus de PMCB, Elle peut ou pas collecter par ailleurs ;
- Le Point de maillage « ménages et professionnels » accueille les Détenteurs professionnels et les Détenteurs particuliers du territoire selon les conditions et modalités d'accueil définies au Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Le « Point de maillage ménages » n'accueille pas les Détenteurs professionnels, mais uniquement les Détenteurs particuliers.

Au regard des exigences qui précèdent, une Déchèterie proposant la reprise de 5 flux de Déchets issus de PMCB, et/ou dont la Zone de réemploi ou réutilisation n'est pas encore opérante à la date de signature du Contrat, pourra demander et faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des Eco-organismes désignés afin de lui permettre de répondre à l'ensemble des critères pour être devenir un Point de maillage avant le 31 décembre 2024.

### Article 1.3 : Progressivité

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement, un calendrier d'activation des Déchèteries désignées comme Point de reprise ou Point de maillage (ci-après « Déchèterie activée »), en tenant compte des dispositions règlementaires en matière de progressivité définies dans la Réglementation, en particulier le Cahier des charges.

On entend par Déchèterie activée, une Déchèterie désignée Point de reprise ou Point de maillage déclarée dans les conditions particulières du Contrat, pour laquelle le démarrage de la prise en charge opérationnelle des Déchets issus de PMCB par les Opérateurs de gestion des déchets des Eco-organismes désignés, et/ou la mise en œuvre des soutiens financiers pour les Flux de Déchets issus de PMCB concernés collecté et traité par la Collectivité, est déclenché à partir de la date d'activation décidée par les Parties pour le 1er flux de Déchets issus de PMCB :

- Une première vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 30 juin 2024 pour couvrir jusqu'à 50% des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité. En cas de nombre impair, le nombre de Déchèteries activées dans la première vague pourra inclure une supplémentaire pour assurer un déploiement à minima de 50% des déchèteries au Contrat. La liste des Déchèteries activées devra compter en priorité l'ensemble des Déchèteries Points de maillage (« ménages » ou « ménages & professionnels ») et pourra être complétée le cas échéant par des Déchèteries Point de reprise. Ce seuil minimal de 50% pourra être dépassé si la Collectivité propose d'activer des Déchèteries point de maillage ou qui souhaitent répondre aux critères pour être Point de maillage avant le 31 décembre 2024 (voir accompagnement Déchèterie Point de maillage à l'article 1.2 ci-dessus).
- Une seconde vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 31 décembre 2024 pour couvrir jusqu'à 100 % des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité.

### Article 1.4 : Mode de gestion des flux de PMCB

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement au stade de la configuration du Contrat, pour chaque Déchèterie déclarée aux Conditions particulières du Contrat, les modalités de gestion de chaque Flux de Déchets issus de PMCB réceptionnés par Déchèterie. La liste des options possibles de modalité de collecte et de mode de gestion par Flux de Déchets issus de PMCB est la suivante :

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	à partir de Janvier 2025
Résiduel PMCB	Opérationnel	à partir de Janvier 2025

### Article 1.5 : Ouverture des Déchèteries aux Détenteurs professionnels

Pour être considérées comme Point de reprise ou Point de maillage, « ménages et professionnels », la Déchèterie doit répondre aux exigences des articles 1.1.2 et 1.2 ci-avant, et satisfaire les conditions minimales suivantes :

- La Déchèterie doit assurer la reprise sans frais des Déchets issus de PMCB des Détenteurs professionnels triés à la source ;
- La Déchèterie doit assurer une traçabilité des apports effectués par les Détenteurs professionnels en assurant la remise à leur attention d'un Bordereau de dépôt de déchets, pour tous les Déchets issus de PMCB précités ;
- La Collectivité accepte que la Déchèterie figure sur la cartographie des Points de reprise éditée par l'OCAB ;
- La Collectivité transmet l'ensemble des éléments d'information sur les modalités d'accès et d'accueil de la Déchèterie (jours et horaires d'ouverture, conditions ou restrictions d'accès).
- La Collectivité s'engage à équiper ses collaborateurs en outils numériques (smartphone ou poste informatique) afin d'assurer le contrôle des apports de Déchets issus de PMCB et permettre une validation dématérialisée du Bordereau de dépôt à destination des Détenteurs professionnels.

### Article 2 : Conditions techniques et financières de prise en charge des Déchets issus de PMCB ou de soutien financier par les/l'Eco-organisme(s) désigné(s)

#### Article 2.1 : Conditions générales

Les Flux de Déchets issus de PMCB soutenus financièrement ou pris en charge opérationnellement par les/l' Eco-organisme(s) désigné(s), dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus des dispositifs de Collecte par la Collectivité suivants :

- a) Flux de Collecte séparée des PMCB en Déchèterie dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité
- b) Flux de Collecte en mélange des PMCB en Déchèterie avec d'autres types de déchets, dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité sous réserve que la performance

de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets de bâtiment ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges. (Art. R. 543-290-8. III)

## **Article 2.2. : Conditions techniques de Collecte par la Collectivité**

La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de Collecte suivants :

### Dispositif d'entreposage des Déchets :

- i. Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour les Déchets issus de PMCB et
- ii. Rappel des consignes de tri à la source dans un support de d'information pour les agents de Déchèteries

### Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus aux rubriques 2710-1 et 2710-2.

La Collectivité déclare annuellement la conformité de chaque Déchèterie à ces dispositions réglementaires. Le contrôle du respect de la Règlementation est assuré dans les conditions prévues à l'article 7 des Conditions générales.

## **Article 2.3. : Zones de réemploi ou réutilisation**

### **Dispositions générales**

En application du 4.3 du Cahier des charges, lorsque la Collectivité dispose sur le Point de reprise ou sur un site contigu à celui-ci, d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries, un soutien financier est proposé en accompagnement de la Collectivité pour couvrir la mobilisation d'une partie des Zones dédiées au réemploi en Déchèterie et les coûts de gestion y afférents.

Le barème de soutien à la mise en œuvre d'une Zone de réemploi ou réutilisation, ainsi que les modalités de versement des soutiens financiers figurent en annexe 2 des Conditions générales. L'ensemble des soutiens financiers à la Zone de réemploi ou réutilisation des PMCB est versé annuellement après acquittement par la Collectivité de sa déclaration annuelle validée par l'Eco-organisme désigné, et suivant la procédure et les délais précisés à l'article 5.2. des Conditions générales, ainsi qu'à l'annexe 2 aux Conditions générales.

Les PMCB usagés susceptibles d'être réemployés ou les Déchets issus de PMCB réutilisés qui sont déposés dans cette zone sont mis à la disposition des Opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, et au moins des entreprises relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Zone de réemploi ou réutilisation doit être accessible aux Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de réemploi ou réutilisation sur laquelle les Déchets issus de PMCB et des PMCB usagés sont acceptés.

### **Déclaration de la Zone de réemploi ou réutilisation**

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné, à la signature du Contrat, puis chaque année à l'occasion d'une mise à jour en fin d'année civile, la liste des Déchèteries disposant d'une zone de

réemploi ou réutilisation au sein de leur installation ou sur un site contigu à celle-ci, sur lesquels les PMCB usagés doivent être déposés et stockés de manière temporaire en vue de leur réemploi ou réutilisation, et si possible le détail des PMCB concernés.

La Collectivité précise dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant dans le portail de déclaration de l'OCAB, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation pour chaque Déchèterie équipée d'une telle Zone de réemploi ou réutilisation, afin de bénéficier des soutiens correspondants. Dans le cas où la Zone de réemploi ou réutilisation est installée sur un site contigu, la Collectivité précise notamment les horaires d'ouverture, le nom et les coordonnées du gestionnaire.

Les dépôts de Déchets issus de PMCB réalisés par les Détenteurs particuliers et/ou professionnels conformément aux dispositions du Règlement de collecte de la Déchèterie, directement auprès d'un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, hors d'une Zone de Réemploi ou réutilisation des Déchèteries ou sur appel entre la Collectivité et un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition.

#### Cas particulier de Zones de réemploi ou réutilisation de proximité

Nonobstant le respect par la Collectivité des dispositions règlementaires liées à l'implantation d'un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur le site de la Déchèterie ou sur un site contigu, la Collectivité pourra déclarer comme rattaché à une ou plusieurs de ses Déchèteries, un établissement situé sur son territoire qui dispose d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB, avec lequel elle est en contrat, sous réserve de respecter les conditions d'éloignement maximal de ladite/desdites Déchèterie(s) en question, fixées à 3 km en milieu urbain et 10km pour les autres milieux tels que définis par l'ADEME. Dans ce cas particulier, la Collectivité devra préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation en question, et fournir une copie du contrat conclu entre la Collectivité et ledit site expurgé des conditions couvertes par le secret des affaires permettant de justifier précisément l'adresse de ladite zone, pour que soit vérifiée le respect de la condition d'éloignement maximale indiquée ci-cavant, ainsi que les horaires d'ouverture de celle-ci, le nom et les coordonnées de son gestionnaire.

Sous réserve de la production par la Collectivité sur demande des/de l'Eco-organisme(s) désigné(s) des justificatifs permettant d'étayer le respect des conditions qui précèdent, les modalités de versement des soutiens figurent en annexe 2 aux Conditions générales.

#### **Prélèvement des PMCB sur la Zone de réemploi ou réutilisation**

Tout contrat conclu avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la mise à disposition des PMCB usagés sur la Zone de réemploi ou réutilisation, oblige la Collectivité à s'engager à prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des PMCB concernés, et de permettre le prélèvement, des PMCB en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par ledit Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation.

La Collectivité s'engage également à mettre les PMCB concernés à disposition des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation qui en font la demande, sans frais et dans des conditions transparentes, équitables, non discriminatoires et respectueuses du principe de proximité, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

#### **Modalités de contractualisation avec les Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation**

Dès lors qu'une Zone de réemploi ou réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des PMCB en Déchèterie, et que la collectivité est en contrat, ou souhaite signer un contrat, avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la gestion des PMCB déposés sur ladite Zone de réemploi ou réutilisation, la Collectivité doit préalablement s'assurer que l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en question dispose d'un contrat avec au moins un éco-organisme agréé de la filière REP PMCB pour bénéficier du soutien défini à l'annexe 2 aux Conditions générales. L'Eco-organisme désigné s'engage à tenir informé la Collectivité de la liste des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation titulaires d'un contrat conclu avec un Eco-organisme.

Conformément à l'article 4.3.3 du Cahier des charges, la Collectivité s'engage à conclure avec chacun des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation précités, auquel elle donne accès à la Zone de réemploi ou réutilisation situées au sein de ses installations ou sur un site contigu à celles-ci.

Dans le cas où la demande excède l'offre, les critères de choix par la Collectivité des Opérateurs de Réemploi et de la Réutilisation ayant accès à la Zone de réemploi ou réutilisation, sont déterminés suivant les conditions minimales suivantes :

- Critères de choix entre les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (entendus comme les acteurs relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), classés par ordre d'importance décroissante :
  - Appartenance de l'acteur au secteur de l'économie sociale et solidaire
  - Proximité
  - organisation, moyens, compétences
  - Méthodologie proposée pour atteindre les performances fixées de réemploi et réutilisation
  - Méthodologie proposée permettant d'assurer la traçabilité des flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation.
- Performances attendues concernant les opérations de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation des PMCB usagés avec un taux minimum de 70% de réemploi ou réutilisation. Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation durant l'année considérée rapportée au gisement défini comme la quantité (en masse) de Déchets issus de PMCB prélevée.
- Engagement de déclaration et de traçabilité des Flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation et qui ont effectivement fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation et production aux Eco-organisme désignés des justificatifs correspondants.

#### **Article 2.4 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB enlevés et traités opérationnellement par l'Eco-organisme désigné**

L'Enlèvement et le traitement des Déchets issus de PMCB est strictement réservé aux Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible, et conditionnés dans les Contenants distincts fournis par l'Eco-organisme désigné, à la Déchèterie.

La prise en charge opérationnelle des Déchets issus des matériaux et produits de même nature relevant des périmètres de filière de REP différentes, fait l'objet d'une expérimentation à l'initiative de l'Eco-organisme désigné, telle que définie dans l'annexe 5 aux Conditions générales.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et les Flux de Déchets issus de PMCB concernés.

#### **Modalités d'Enlèvement**

Préalablement à l'équipement de la Déchèterie, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité ou toute personne qu'elle se substituerait, avec les Eco-organismes désignés concernés ou leurs Opérateurs, afin de pouvoir valider le choix des Contenants par Flux, définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec les/ l'Opérateur(s) de gestion des déchets devant procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité un système d'information, depuis son Système d'information :

- Les données relatives aux Enlèvements opérés, par Contenant et/ou Flux de Déchets issus de PMCB ;
- La liste des éventuels événements significatifs relatifs à chaque Enlèvement ayant fait l'objet d'un signalement en cas d'écart par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat (plages horaires de Collecte, Taux de remplissage des Contenants, qualité des flux réceptionnés, etc.).

Dans le cas de la survenance d'écarts par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat, conduisant le cas échéant à une impossibilité de réaliser un Enlèvement, la procédure de signalement visant à saisir et informer la Collectivité de l'écart détecté sera mise en œuvre selon les modalités décrites à l'article 3.4 de la présente annexe 1 aux Conditions générales.

Dans ce cas spécifique, l'écart détecté sera accompagné d'un rapport de non-conformité établi à partir des constats remontés par l'Opérateur de gestion des déchets en contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants par Enlèvement et à transmettre un état de synthèse des opérations d'Enlèvement qu'il a fait réaliser au profit de la Collectivité, au minimum deux fois par an. Ces informations alimenteront également un bilan national de suivi des Enlèvements qui sera partagé dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants, étant entendu que ces informations correspondant aux Enlèvements de la Collectivité seront agrégées et ne permettront pas d'identifier les résultats de la Collectivité de manière individuelle.

### **Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné**

Dès lors que les modalités d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné sont mises en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets issus de PMCB et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par l'Opérateur de l'Eco-organisme désigné, pour la collecte de ceux-ci, et à remettre les Déchets issus de PMCB ainsi collectés exclusivement à l'Opérateur de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné, ou à l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec au moins un des Eco-organismes signataires s'agissant des déchets issus de PMCB.

La Collectivité s'engage à conserver les Déchets issus de PMCB dans leur état au moment de leur Collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement par un tiers de Déchets issus de PMCB sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réemploi ou réutilisation des acteurs désignés par la Collectivité, effectués conformément aux dispositions qui précèdent sur une Zone de réemploi ou réutilisation.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'Enlèvement, conformément aux prescriptions décrites dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné des mesures prises.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la

Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB sont gérés par l'Eco-organisme désigné, selon la procédure décrite à l'article 3.4 ci-après, en distinguant :

1. Les dysfonctionnements ou incidents majeurs visés ci-après portant sur une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que :
  - les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, etc.
  - la présence des déchets d'amiante lié ou de Déchets Dangereux en mélange au sein des Flux de Déchets issus de PMCB enlevés,
2. Les dysfonctionnements ou incidents mineurs n'entraînant pas d'interruption du service en Déchèterie, mais engendrant un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, tels que retard de l'Opérateur de gestion des déchets, incident lors des manœuvres de véhicules, indisponibilité des Contenants, passage à vide, non-respect des standards de qualités des flux collectés, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB présentant un Taux de remplissage inférieur à 75%, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément ne respectant pas le seuil de qualité minimum du standard de la filière.

Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements ou incidents ou limiter les incidences des sanctions majeures, à l'initiative de la Partie la plus diligente, notamment au travers de plans d'actions. L'éco-organisme désigné concerné tiendra informée la Collectivité des actions mises en œuvre auprès de l'Opérateur de gestion concerné par le dysfonctionnement.

### **Demandes d'Enlèvement**

La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organismes désigné, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets issus de PMCB applicables sur la filière REP PMCB, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'enlèvement passée sur le SI des Eos	Enlèvement	Taux de remplissage
Journée	Plage	au plus tard
Du lundi au vendredi*	avant midi	Au plus tard le soir de J+1
Du lundi au jeudi*	après-midi	Au plus tard le soir de J+2
le vendredi*	après-midi	Au plus tard le mardi soir (J+4)
le samedi*		Au plus tard le mardi soir (J+3)
le dimanche		Au plus tard le mardi soir (J+2)

\*saut jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné auprès duquel l'Enlèvement est demandé, pour chaque Flux de PMCB :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- les plages horaires préférentielles d'Enlèvement (matin ou après-midi), sous réserve de respecter les conditions précitées, qui seront prises en compte dans mesure du possible par les Opérateurs de gestion des déchets.

Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dûment complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à

L'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie de bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

S'agissant des Déchèteries réceptionnant des Déchets issus de PMCB enlevés par les Opérateurs de la gestion des déchets (hors Flux collectés et traités par la Collectivité) et qui demandent à minima 300 Enlèvements par an de Conteneurs de 30 m<sup>3</sup> (quel que soit le Flux), la Collectivité :

- a la possibilité de solliciter la mise à disposition d'un Contenant supplémentaire (benne de 30 m<sup>3</sup>) dite « benne tampon » pour permettre d'éviter la saturation du contenant notamment en cas d'apports conséquents entre deux Enlèvements,
- procède au déplacement de la « benne tampon » à l'intérieur de l'enceinte de la Déchèterie par ses soins pour la substituer au Contenant plein devant faire l'objet d'une demande d'Enlèvement par l'Opérateur en charge de la gestion des déchets, sous réserve de l'accord de l'Opérateur de gestion des déchets propriétaire de ladite benne tampon.

Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à utiliser la « benne tampon » à des fins exclusives de reprise des Déchets issus de PMCB devant faire l'objet d'un Enlèvement et à respecter les dispositions de l'article 6.2 des Conditions générales.

Il est entendu que dans l'hypothèse où plusieurs Eco-organismes désignés seraient en charge d'exécuter le Contrat, la mise à disposition d'une ou plusieurs « benne tampon » fera l'objet d'un accord de tous en fonction des Flux de Déchets issus de PMCB objet des Enlèvements.

Il sera entendu que seul l'Opérateur de gestion des déchets ayant mis à disposition la « benne tampon », pourra procéder à son Enlèvement.

## **Article 2.5 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont assurés par la Collectivité**

### **2.5.1 Evaluation des quantités de Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité**

Pour les Déchets issus de PMCB collectés en mélange, Collectés et Traités par la Collectivité, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans chaque Flux de Déchets issus de PMCB collecté par la Collectivité désignée, comme le « tonnage équivalent PMCB » tel que décrit à l'article 4.2.3 des Conditions générales.

### **2.5.2. Traçabilité des Déchets issus de PMCB Collectés et Traités par la Collectivité**

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du transport, du recyclage, de la valorisation matière et de la valorisation énergétique des Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur Collecte jusqu'à leur exutoire final, que les PMCB et Déchets issus de PMCB soient gérés en régie ou par des tiers, et à produire l'ensemble des éléments d'information justifiant cette traçabilité, aux Eco-organismes désignés concernés.

Concernant l'ensemble des tonnages de Déchets issus de PMCB pour les flux déclarés en gestion financière dans les Conditions Particulières, la Collectivité assure leur traçabilité depuis chaque Déchèterie jusqu'à leur exutoire final de valorisation. Elle conserve les preuves de cette traçabilité en vue de les produire aux Eco-organismes désignés concernés, notamment pour justifier la déclaration des tonnages et le versement des soutiens financiers correspondants.

La Collectivité identifie également, pour chaque Flux, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné la liste des prestataires de Collecte et de traitement à la date de signature du Contrat au travers du Système d'information de l'Eco-organisme désigné, ainsi que la description des modalités opérationnelles d'enlèvement et de traitement des Déchets issus de PMCB concernés. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales en cas de changement d'exutoires.

## **Article 3 : Conditions administratives**

### **Article 3.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation**

### 3.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 3.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

### 3.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCAB

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière PMCB sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées au portail de contractualisation de l'OCAB.

Sur ce portail de contractualisation de l'OCAB, la collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'OCAB.

Elle assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

L'OCAB identifie le (ou les) éco-organisme(s) désigné(s) au titre du Contrat pour les différents Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, en suivant les règles d'équilibrage établies au sein de la filière REP PMCB et appliquée par l'OCAB.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, il est précisé que pour conclure le Contrat, la Collectivité doit confirmer le choix proposé par l'OCAB ou faire une demande de modification auprès du portail de contractualisation de l'OCAB en cas de contestation du choix par l'OCAB des Eco-organismes désignés. Cette réclamation devra être dûment motivée pour être analysée. L'OCAB tiendra informée la Collectivité de la décision prise.

La collectivité accepte expressément que les données fournies sur le portail TERRITEO et à l'OCAB dans le cadre du processus de contractualisation soient accessibles aux Eco-organismes signataires du contrat et transférées dans les Systèmes d'information des Eco-organismes désignés pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB.

### 3.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière REP PMCB.

Un guide produit par l'OCAB présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le portail de contractualisation de l'OCAB comme le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, sont des moyens de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du portail de contractualisation OCAB, du Système d'information de chaque Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO ([www.territeo.com](http://www.territeo.com)), consultables sur ces portails et Systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du portail de contractualisation de l'OCAB dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'OCAB vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

### 3.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service [www.docusign.com](http://www.docusign.com). Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

### Article 3.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN, milieu ADEME, Président, adresse du siège, ...
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du contrat : dénomination, adresse, horaires, existence d'une Zone de réemploi, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les Contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le Signataire, le référent administratif et le référent technique.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le portail de contractualisation de l'OCAB en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion de chacun des Flux de Déchets issus de PMCB compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'article 1.4 de la présente annexe 1,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de réemploi ou réutilisation acceptant les PMCB usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du réemploi et de la réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels,
- L'acceptation ou non des Déchets Dangereux issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, sur le portail de contractualisation de l'OCAB, et sur le Système d'information de chacun des Eco-organismes désignés pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux Conditions générales en matière de modification du Contrat.

### Article 3.3 : Conditions de maintien d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage

Les Déchèteries ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, ou encore à la mise en œuvre des opérations d'Enlèvements et de traitement par l'Eco-organisme désigné, ou de soutiens financiers au bénéfice de la Collectivité de la part de l'Eco-organisme désigné, que si elles respectent à tout moment les exigences de la Règlementation en vigueur et du Contrat.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de Collecte (Déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements constatés (ICPE, sécurité, ...) et pour la durée courant jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux

manquements reprochés, sous réserve des délais spécifiques plus longs laissés par les services de l'Etat pour réaliser les mises en conformité nécessaires.

En l'absence de sanction ou mise en demeure prononcée par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement à l'encontre d'une Déchèterie, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir ladite Déchèterie ne respectant pas les obligations issues du Contrat, sous réserve que les non-conformités constatées par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement ne concernent pas les activités de la filière REP PMCB.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements des Déchets issus de PMCB qui le concernent.

La Collectivité signataire du Contrat est titulaire du « compte » créé à son bénéfice dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné. Le cas échéant, les Systèmes d'information permettront de créer des « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités qu'elle représente, telles qu'identifiée à l'article 2 des Conditions particulières, disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion opérationnelle des Déchets issus de PMCB entrant dans le Périmètre du Contrat.

### **Article 3.4 : Informations et suivi opérationnel du Contrat**

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB repris par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions qui suivent.

#### Dysfonctionnement relevé par la Collectivité

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné (opération de dotation de Contenants ou opération d'Enlèvement des Déchets issus de PMCB), elle procède au signalement dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais d'enlèvement sont traités par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Les modalités et pièces justificatives demandées pour le traitement de tout dysfonctionnement sont précisées dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

La Collectivité et l'Opérateur de gestion des déchets, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi la suite qui y a été donnée par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

#### Dysfonctionnement relevé par le ou les Eco-organismes désigné

Lorsqu'un Eco-organisme désigné relève un dysfonctionnement lors d'une opération relative à un Enlèvement opéré par l'un de ses Opérateurs de gestion des déchets, ou concernant la conformité ou la qualité des Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, ou encore concernant tout évènement ou toute sanction administrative ou pénale prononcée contre la Collectivité générant ou non une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, ou un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, L'Eco-organisme désigné procède à son signalement dans le Système d'information en indiquant le motif dudit dysfonctionnement et en joignant le cas échéant des pièces justificatives. Suivant leur degré de gravité ou de récurrence ces dysfonctionnements peuvent entraîner la mise en œuvre d'un plan d'actions tel que prévu au Contrat.



#### **Article 4 : Rapport d'activité**

Chaque Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers de son Système d'information, les données relatives aux Enlèvements réalisés par ses Opérateurs de gestion des déchets, y compris pour chacun aux tonnages de Déchets issus de PMCB enlevés.

L'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activité, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

SPECIMEN

**ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES – BARÈME DE SOUTIENS****Dispositions générales**

Conformément aux dispositions de l'article R. 543-290-8 du Code de l'environnement les montants de soutiens financiers sont déterminés sur la base des coûts de référence qui sont supportés par l'Eco-organisme désigné.

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de Collecte de l'Eco-organisme désigné.

**I. Soutiens financiers à la Collecte séparée****I.1/ Soutien aux Points de reprise des PMCB en Déchèterie publique (A)**

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A1 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en Collecte séparée ou en mélange <b>(Dénomination : Forfait inertes PMCB ou mélange inertes - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes issus de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	2000 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	Forfait versé au prorata de la part de Déchets issus de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages traités (remblayage et/ou recyclage ou élimination en CET 3)
A2.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A2.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil	Soutien à la part fixe des coûts	Déchèterie conforme aux prescriptions du	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Forfait calculé au prorata de la part de déchets

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
des déchets de bois de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB en mélange - Financier)</b>	liés à la Collecte en mélange de PMCB	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois dans ou hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de bois PMCB par caractérisation)		pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation énergétique ou éliminé)
A3.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m <sup>3</sup> , 2700 € par point et par an pour un contenant supérieur ou égal à 30m <sup>3</sup>	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A3.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB en mélange - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte en mélange de PMCB	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets plastiques de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastiques hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m <sup>3</sup> , 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m <sup>3</sup>	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Forfait calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
		des déchets de plastiques PMCB par caractérisation)			énergétique ou élimination)
A4 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plâtre PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A5 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait menuiseries vitrées PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	375 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A6 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Laine de verre ou de Laine de Roche de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait laine de verre ou laine de roche PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	200 € par Déchèterie et par an et par flux soit au maximum 400 € par an pour les 2 flux séparés	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé pour la mise en place d'une Collecte séparée soit de Laine de Verre seule, soit de Laine de Roche seule, soit de Laine de Verre et de Laine de Roche dans des contenants distincts.
A7 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois, de métal et de plastique de PMCB en Collecte conjointe	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte conjointe	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à	Forfait calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
(Collecte séparée) <b>(Dénomination : Forfait Collecte conjointe - Opérationnel)</b>		filière REP PMCB.		compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
A8 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets dangereux spécifiques (DDS) de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait DDS PMCB - Financier)</b>	Soutien à la part fixe et à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée, au transport et au traitement / élimination des DDS de PMCB	Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Déchèterie conforme à la réglementation en vigueur visant le stockage temporaire des DDS de PMCB.	400 € par Déchèterie et par an si $T_{DDS} < 0,5$ t/an ; 1000 €/an si $0,5 < T_{DDS} < 1,5$ t/an ; 2000 €/an si $1,5 < T_{DDS} < 2,5$ t/an et 2500 € si $T_{DDS} > 2,5$ t/an.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé par Déchèterie et par an. En 2023, le tonnage de DDS (« $T_{DDS}$ ») est estimé à 2% du tonnage total de DDS de PMCB collecté et traité / éliminé par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS). Le soutien est versé sur la base des justificatifs de traitement / élimination par Déchèterie. Le taux conventionnel de 2% en 2023 sera revu chaque année sur la base d'une campagne de caractérisation.

- Modalité de calcul / Versement :

Le forfait sera calculé semestriellement selon de la configuration de chaque Point de reprise / Point de maillage de déchets issus de PMCB et en tenant compte de la date d'activation de la Déchèterie fixée conformément au Contrat selon le plan de déploiement des Déchèteries identifiées au Contrat. En cas de mise en service opérationnelle d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage en cours d'année ou d'évolution du schéma de reprise pour ces points au cours du Contrat, le soutien sera recalculé au prorata temporis de la durée de mise en place de chaque schéma, en tenant compte de la date de validation du changement de dispositif de collecte dans l'Extranet (Système d'information de l'Eco-organisme désigné) c'est-à-dire la date de prise d'effet du changement de schéma.

Les soutiens forfaitaires seront versés automatiquement à l'échéance de chaque semestre, à l'exception de ce qui suit.

Cas particulier du soutien forfaitaire « DDS PMCB financier » : Ce soutien forfaitaire sera versé annuellement en une fois en fin d'année civile après justification par la Collectivité des tonnages annuels collectés et traités / éliminés par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS).

## I.2/ Soutien variable à la réception des PMCB (B)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 – Soutien à la réception des déchets d'inertes de PMCB ou d'inertes en mélange <b>(Dénomination : Soutien réception inertes PMCB ou mélange inertes)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Inertes : 7 €/t*	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(* ) Soutien versé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.
B2.1 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte séparée ou en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Soutien réception bois PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Bois : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023.  (* ) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				en mélange, soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	entrant dans l'exutoire final.
B3.1 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en Collecte séparée, ou en mélange <b>(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Plastique : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte en mélange, soutien versé à	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023.  (* ) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B4 – Soutien à la réception des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception plâtre PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plâtre de PMCB seuls.	Plâtre : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination :</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation au Contrat pour les Déchèteries	

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<b>Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>				concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B6 – Soutien à la réception des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception laine de verre ou laine de roche PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB seules.	Laine de verre ou laine de roche : 50€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B7 – Soutien à la réception des déchets de bois, de métal et de	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte conjointe (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Collecte conjointe : 20€/t	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées	Soutien calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
plastique de PMCB en Collecte conjointe, <b>(Dénomination : Soutien réception collecte conjointe PMCB)</b>		Collecte des déchets de bois, de métal et de plastique en Collecte conjointe de PMCB seuls.		au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B8 – Soutien à la réception des déchets résiduels de PMCB en Collecte séparée ou en mélange, <b>(Dénomination : Soutien réception déchets résiduels de PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Déchets résiduels PMCB : 10€/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.  (* ) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final. Soutien versé uniquement si les soutiens B1+B2+B3+B4+B5 ou B1+B4+B5+B7 sont versés.
B9 – Soutien à la	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte	Déchèterie conforme aux prescriptions du	Recyclage : 0 €/t (ou	(* ) Soutien exceptionnel versé	Soutien calculé au prorata de la part de déchets de

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
réception des métaux de PMCB <b>(Dénomination : Soutien réception métaux de PMCB)</b>	séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des métaux de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des métaux de PMCB par caractérisation)	20 €/t*)	sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé ci-contre).	PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage) entrant dans l'exutoire final.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont l'exutoire de valorisation ne pourra justifier le traitement ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la reprise, ni au transport, ni au traitement.

Les soutiens à la réception de la Collecte conjointe ou de la Collecte en mélange seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les soutiens à la réception de la Collecte séparée avec tri à la source des Déchets résiduels de PMCB seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier, les tonnages comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés (justificatif de traçabilité) par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales, visées dans le Contrat, réalisées selon un protocole de mesure et d'échantillonnage représentatif défini en Annexe 4 aux Conditions générales.

Concernant les Flux dont le mode de gestion est opérationnel, les tonnages qui feront foi seront ceux ayant fait l'objet d'un Enlèvement et réceptionnés et acceptés sur les installations des Opérateurs de gestion des déchets.

Les soutiens à la réception des Déchets issus de PMCB Collectés séparément (avec tri à la source ou Collecte conjointe) ou Collectés en mélange, seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

Cas particulier du soutien exceptionnel au transport et au recyclage des métaux

Dans le cadre du présent Contrat il n'est pas prévu de soutien financier à la réception ni à la Collecte et au traitement des déchets de métaux de PMCB réalisés par la Collectivité. Toutefois, il est proposé le déclenchement d'un soutien variable à la réception des déchets de métaux de PMCB dans le cas où la situation de la collecte et le traitement des métaux devient dégradée et où le niveau de recette de vente des métaux ne permet pas à la Collectivité de compenser le coût de gestion des déchets de métaux de PMCB en Déchèterie.

- Seuil de déclenchement

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB identifié en B9 est déclenché dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice supérieure à 90€ chaque mois.

- Condition d'éligibilité

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est versé sous réserve de la transmission par la Collectivité d'une demande de soutien exceptionnelle adressée en fin d'année selon les modalités prévues dans le cadre du présent Contrat. La Collectivité devra à cette occasion justifier la traçabilité des tonnages et des exutoires de recyclage des déchets de métaux de PMCB.

- Période et modalités de versement du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est défini en Annexe 2 et appliqué au prorata temporis des tonnages de déchets de métaux de PMCB collectés et recyclés par la Collectivité sur la période pour laquelle la variation de l'indice de cotation calculé reste inférieur à une baisse de 90€. La méthode de calcul de la variation de l'indice de cotation des déchets de métaux est définie en annexe 2.

- Conditions de suspension du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est suspendu dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice inférieure à 90€.

**I.3/ Soutien au transport et au traitement des PMCB par la Collectivité (C)**

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C1 – Soutien au transport et au traitement des déchets inertes de PMCB ou d'inertes en mélange (Dénomination : Soutien transport et traitement des inertes PMCB ou mélange inertes)	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Recyclage et remblayage des inertes : 12 €/t* Soutiens versés sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé dans la partie indexation des soutiens)	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
C2 – Soutien au transport et au traitement des déchets de bois de PMCB ou de bois en mélange <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des bois PMCB ou mélange bois)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation)	Recyclage bois : 50 €/t*  Valorisation énergétique bois (Chaudière bois ou UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de bois en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C3 – Soutien au transport et au traitement des déchets de plastique de PMCB ou de plastiques en mélange <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des plastiques PMCB ou mélange plastiques)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB plastiques par caractérisation)	Recyclage plastiques : 75 €/t*  Valorisation énergétique plastiques (UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de plastiques en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C8 – Soutien au transport et au traitement des déchets résiduels de PMCB en	Soutien à la part variable des coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de	Valorisation énergétique déchets résiduels de PMCB (UVE R1 ou CSR) :	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs mode calcul
Collecte séparée ou en mélange, <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des déchets résiduels de PMCB)</b>	et au traitement	reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets résiduels de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets résiduels de PMCB par caractérisation)	30 €/t*	Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	(*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.
C9 – Soutien au transport et au traitement des métaux de PMCB <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des métaux de PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Recyclage : 0 €/t		

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux dont le mode de gestion est financier.

L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre sous réserve de la déclaration par la Collectivité des tonnages concernés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont le traitement de l'exutoire de valorisation n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte en mélange de déchets issus de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte séparée avec tri à la source ou issu de Collecte en mélange de déchets résiduels de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini par Valobat dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales réalisées selon un protocole de caractérisation fixé en annexe 4 aux Conditions particulières.

Les soutiens au transport et au traitement des PMCB issus de Collecte séparée avec tri à la source ou de Collecte en mélange de PMCB seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

Les soutiens feront l'objet d'une révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques du traitement de certains flux, en considération de valeurs d'indices indiquées ci-après publiées à la date de la révision et adaptée à chacun des Flux concernés.

#### I.4/ Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié collectés par le SPGD (D)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié par le SPGD <b>(Dénomination : Soutien amiante lié SPGD)</b>	Soutien à la part fixe et variable des coûts liés à la réception, à la Collecte et au traitement des déchets d'amiante lié par le SPGD	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Collecte des déchets d'amiante lié par le SPGD conforme à la réglementation. Installation privée de traitement des déchets d'amiante lié conforme à la réglementation. Concerne les déchets d'amiante lié des ménages collectés par le SPGD à partir d'une réception en Déchèterie ou directement	Déchets d'amiante lié du SPGD : 500 €/t	Soutien versé à partir de la date de prise d'effet du Contrat dans le cas d'une réception et d'un traitement réalisés sur un site tiers privé en contrat avec la collectivité et, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées, lorsque la collecte et le	Versement après justification des exutoires et tonnages éliminés conformément à la réglementation, entrant dans l'exutoire final.

		dans une installation de traitement privée en Contrat avec la Collectivité.		traitement des déchets d'Amiante lié sont réalisés à partir d'une réception en Déchèterie,	
--	--	---	--	--	--

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux de déchets d'amiante lié du service public de gestion des déchets (SPGD) collectés selon les 3 canaux suivant :

- Accueil, transport et traitement des déchets réceptionnés en Déchèterie publique.
- Accueil et traitement des déchets réceptionnés directement dans une installation privée de traitement agréée des déchets d'amiante lié avec laquelle la Collectivité dispose d'un contrat.
- Accueil, Collecte, transport et traitement des déchets réceptionnés par les Collectivités dans le cadre de tournées de Collecte en porte-à-porte spécifiques réalisées auprès des ménagers dans le cadre d'un marché dédié pour laquelle la Collectivité dispose et peut justifier d'un contrat avec un opérateur privé de Collecte et traitement agréée de ces déchets.

L'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration préalable des exutoires de traitement agréés et en règle par rapport à la réglementation du traitement de l'amiante lié. Tout déchet de PMCB d'amiante lié collecté mais dont l'exutoire de traitement n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Seuls les déchets d'amiante lié collectés sélectivement selon les 3 canaux ci-dessus pourront faire l'objet d'une prise en charge par la filière. Les flux déclarés comme non-conformes du fait de la présence de déchets d'amiante lié parmi les flux des déchets de PMCB correspondant aux standards de Collecte de la filière ne pourront être pris en charge dans le cadre de ce soutien et resteront à la charge des Collectivités.

- Modalité de calcul / versement

Les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés par la Collectivité en entrée de filière de traitement des déchets d'amiante lié. L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre dès lors que les tonnages concernés auront fait l'objet d'une validation suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

## II. Autres soutiens financiers

### II.1/ Soutien aux actions de sensibilisation et de communication (E)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
E1 – Soutien à la communication ( <b>Dénomination : Soutien communication</b> )	Soutien aux actions de sensibilisation et de communication	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat	1 ct€/hab./cible et par an soit 5 ct€/hab. pour les 5 cibles	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat,	Soutien versé annuellement en fonction de l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles correspondant aux 5 axes de communication / sensibilisation ci-dessous,

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé proportionnellement à l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles portant sur les 5 axes suivants durant la durée du Contrat :

- Axe 1 : Edition d'un guide de tri intégrant les consignes de tri PMCB ;
  - Axe 2 : Présence d'une signalétique de tri adaptée à la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise ;
  - Axe 3 : Inscription de l'ensemble des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées ;
  - Axe 4 : Mise en place d'une campagne de communication sur le déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri ;
  - Axe 5 : Mise en place d'un programme de sensibilisation sur le tri à la source des déchets issus de PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
- Modalité de calcul / Versement

Le montant des soutiens à la communication/sensibilisation est dimensionné en fonction de la population contractuelle du territoire de la Collectivité et du barème de soutiens figurant ci-dessus. Il est réparti selon les 5 axes cibles de communication prédéfinis ci-dessus.

Le versement des soutiens est conditionné par l'atteinte des objectifs de chacune des cibles. Chaque année, l'atteinte des objectifs de chacune des cibles donne droit au versement du soutien unitaire correspondant. Les soutiens à la communication/sensibilisation sont versés sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants par action, détaillés ci-dessous :

- pour la mise en place d'un guide de tri explicitant les consignes de tri PMCB /
  - ✓ Transmission des justificatifs de la mise en ligne sur le site internet de la Collectivité d'un guide de tri sous format numérique présentant les modalités et consignes de tri,
  - ✓ ou transmission des justificatifs de la conception, de l'édition et de la diffusion d'un guide de tri sous format papier rattaché à un périodique ou une notice technique de la Collectivité présentant les modalités et consignes de tri (par exemple dans le cadre de la réédition du calendrier de collecte annuel).
- pour la mise en place d'une signalétique de tri claire en faveur de la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet illustré des photos de la signalétique en vigueur par flux implanté sur chaque point de reprise avec un visuel sur la zone de tri du Flux et un visuel sur les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).
- pour l'Inscription des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées,
  - ✓ Transmission de la liste complète des gardiens de Déchèteries inscrits et ayant suivi le programme complet de formation sur le déploiement de la REP PMCB ainsi que les éventuelles sessions de recyclage durant la durée du Contrat.
- pour la mise en place d'une communication sur le déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet rassemblant les articles, papiers, notes, communications, programmes de réunions, de colloques, de forums, de journées événementielles présentant les informations du déploiement de la REP PMCB, des caractéristiques des Points de reprise du territoire ou rappelant les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).

- pour la mise en place d'un programme de sensibilisation sur le thème de la source des PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
  - ✓ Transmission d'un dossier présentant le programme annuel de sensibilisation de proximité et d'intervention des ambassadeurs de l'économie circulaire identifiant les actions menées concernant spécifiquement la filière PMCB et d'une déclaration sur l'honneur identifiant les personnels concernés.

Les soutiens à la communication sont versés après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication adressée à l'Eco-organisme désigné concerné, agréé sur la catégorie 1, à l'échéance de chaque année civile, présentant le ou les cibles remplies, envoi des pièces justificatives correspondantes et validation des demandes suivant la procédure définie dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné. Dans le cas particulier des axes 1 et 2, les soutiens correspondants seront versés l'année de l'atteinte des objectifs cibles respectifs, et chaque année suivante jusqu'à l'échéance du Contrat sous réserve de la justification par la Collectivité que les cibles sont toujours remplies à l'échéance de chaque année civile suivante. Aussi, la Collectivité présentera dans sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication les éléments justificatifs correspondant.

Les soutiens sont versés annuellement en une fois par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et le règlement des soutiens à la communication / sensibilisation suivant la procédure précitée.

## II.2/ Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation (F)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation <b>(Dénomination : Soutien ré-emploi et réutilisation)</b>	Soutien aux surfaces dédiées à la dépose de PMCB potentiellement destinés au réemploi ou à la ré-utilisation en Déchèterie	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat. Espace réemploi ou réutilisation installé en Déchèterie, sur un site contigu ou de proximité)	500 € /an et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de points de reprise activés disposant d'un espace réemploi et réutilisation.

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve, d'une part, que l'espace réemploi et réutilisation de la Déchèterie est bien référencé Système d'information de l'Eco-organisme désigné et, d'autre part, qu'il répond aux exigences minimales fixées par le présent Contrat et détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné à cette fin, après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur les modalités de calcul.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé en fonction du nombre de points de reprise disposant d'un espace réemploi répondant aux conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires du barème ci-dessus.

L'ensemble des soutiens à la mise en œuvre d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB est versé annuellement après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de demande de soutiens et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. La demande de soutiens est faite par la Collectivité sur l'Extranet et doit être accompagnée pour chaque Point de reprise concerné :

Pour une première demande de soutiens au réemploi et à la réutilisation ou concernant un point de reprise nouvelle doté :

- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;
- d'une présentation de la méthode mise en œuvre par la Collectivité pour déterminer la réemployabilité ou le caractère réutilisable des PMCB éligibles mis à disposition sur la zone ;

Pour toute demande de renouvellement des soutiens au réemploi et à la réutilisation faisant suite à une première demande déjà réalisée et validée au titre du présent Contrat :

- de la déclaration par la Collectivité que les espaces réemploi et réutilisation des Déchèteries préalablement enregistrés dans la déclaration de l'année précédente sont toujours actifs. Cette attestation sera réalisée en ligne sur le portail de la Collectivité.
- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée pour toute nouvelle Déchèterie équipée d'un espace réemploi et réutilisation justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;

### II.3/ Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets (G)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
G1 – Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets de PMCB <b>(Dénomination : Soutien Bordereaux de dépôt)</b>	Soutien pour la prise en compte du temps passé au suivi et à la validation des Bordereaux de dépôts de déchets	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat.	0,5€ /Bordereau de dépôt et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de Bordereaux de dépôts saisis et validés dans l'ensemble des Système d'information des Eco-organismes désignés

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve que les Déchèteries concernées acceptent bien les déchets de PMCB des professionnels assimilés aux déchets de PMCB des ménages conformément aux règlements de chaque Déchèterie en vigueur, que ces Déchèteries sont bien référencées dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour chaque Flux de déchets de PMCB comme acceptant les professionnels et qu'elles répondent aux exigences minimales de traçabilité des déchets de PMCB au travers de l'émission des Bordereaux de dépôt telles que détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé, en fonction du nombre de Bordereaux de dépôt de déchets saisis et validés dans les Systèmes d'information de chaque Eco-organismes désigné.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et règlement dudit soutien après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur le nombre de Bordereaux de dépôt servant d'assiette au calcul.

### III. Révision des soutiens

#### III.1/ Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers à la Collecte séparée des PMCB, tels que détaillés au paragraphe I de la présente annexe 2, feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus de PMCB sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence détaillés au III.2 de la présente annexe 2, et selon les modalités de calcul détaillées au III.3 ci-dessous au sein du même document. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2023. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N.

#### III.2/ Indice de révision

##### 2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux Points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets issus de PMCB en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### 2.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets de PMCB

Les soutiens variables à la réception des déchets de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets issus de PMCB et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### **INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187**

Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2023

### 2.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux PMCB : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle E40 de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 x tonnages de métaux de PMCB par région (r) pour l'année N) /  $\sum$ (tonnages de métaux de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Bois PMCB ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 x tonnages de bois de PMCB par région (r) pour l'année N) /  $\sum$ (tonnages de bois de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes et de la diversité de la nature des produits et matériaux composant le Flux de plastiques de PMCB il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ces 2 Flux.

### **III.3/ Formules de calcul**

#### 3.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023))) x Forfait année 2023**

Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N

#### 3.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2023)) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023))) x Soutien réception année 2023**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### 3.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB

- Pour les déchets de métaux de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets métalliques pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis au paragraphe I.3 de la présente annexe 2.

Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :

$\sum(N) \text{ (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} + 100 < 0.$

- Pour les déchets de bois de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets de bois seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien recyclage bois année N =  $\sum(N) \text{ (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} \times \text{Soutien recyclage bois année 2003.}$**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### III.4/ Suivi des formules de révision

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du comité de concertation des Collectivités locales.

## ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES – COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans la sensibilisation et la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la Collecte séparée et le recyclage des Déchets issus de PMCB en développant des outils et supports de communication clés en main portant notamment sur :

- la mise en place de la signalétique appropriée en Déchèterie,
- l'application des consignes de tri conformément aux standards de la filière de REP PMCB,
- l'information et la communication vers les Détenteurs de Déchets issus de PMCB.
- La formation des personnels des Déchèteries.

L'Eco-organisme désigné propose également à la Collectivité des éléments de contenu clés en main, qui permettent d'unifier la communication à l'attention des Détenteurs, sur l'ensemble du territoire national,

Parmi ces outils de communication, L'Eco-organisme désigné propose :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte séparée, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des PMCB,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des PMCB.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par L'Eco-organisme désigné et mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des sessions de formation : webinaires et parcours de formation adaptés.

## ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

Les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) réalisent ou font réaliser par tous tiers qu'il(s) se substitue(ent) les caractérisations nécessaires à justifier des soutiens financiers mis en œuvre au titre du Contrat. Ces caractérisations sont réalisées dans les conditions décrites ci-dessous.

### 1.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présentés ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période 2023-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande des Eco-organismes désignés ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères concernés par la délivrance des agréments des Eco-organismes désignés, et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 9 des Conditions générale du Contrat.

La formule de calcul des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans une Collecte en mélange par la Collectivité est désignée comme le « tonnage équivalent PMCB ».

Le « tonnage équivalent PMCB » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des PMCB par un taux de présence moyen conventionnel de PMCB, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité.

Les taux de présence moyens conventionnels de PMCB sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'annexe 4 aux Conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de Déchets issus de PMCB est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des Déchets issus de PMCB diligentée par l'Eco-organisme désigné ou les Eco-organismes signataires conformément aux dispositions de l'annexe 4 précitée. Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets issus de PMCB applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un (1) mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisation, la Collectivité facilite, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée à cet effet par l'Eco-organisme désigné.

Par exception, pour l'année de démarrage du Contrat, le taux de présence moyen conventionnel sera établi à l'issue de résultats de la campagne de caractérisation 2023.

### 1.2 Bilans matière

Dans le cas d'une Collecte de Déchets issus de PMCB en mélange réalisée par la Collectivité, lorsque le Flux comprenant les PMCB est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux PMCB est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

### 1.2.1 Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un Flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par l'Opérateur de gestion des déchets sur un flux de la Collectivité contenant des PMCB en Collecte en mélange par la Collectivité cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne PMCB et non-PMCB ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un Flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au Flux le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par les Eco-organismes signataires lors des contrôles.

#### 1.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque Flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisé ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectué par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné.

#### 1.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte en mélange par la Collectivité des PMCB, la Collectivité déclare, pour chaque Déchèterie, les Flux collectés contenant du PMCB, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 5 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité sur son Système d'information des modèles d'attestation et la liste des justificatifs permettant d'attester des tonnages des flux collectés, des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité, des modalités de traitement des flux.

## ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES - EXPERIMENTATION

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation menée par les Eco-organismes signataires avec l'autorisation des pouvoirs publics, concernant la mise à disposition de Conteneurs mono-matériaux accueillant à la fois des Déchets issus de PMCB, et des déchets relevant d'autres filières de REP, ainsi que la prise en charge opérationnelle des déchets déposés au sein de cette benne (ci-après l'« Expérimentation »).

Cette Expérimentation porte sur les flux de déchets bois et plastiques, et repose sur les principes suivants :

- a. Les Eco-organismes désignés sont missionnés par l'OCAB pour prendre en charge opérationnellement les quantités de Déchets issus de PMCB, dans le cadre du SPGD, au regard de leur part de marché tous périmètres confondus.
- b. Simultanément, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) agréé(s) sur les autres filières de REP, donnent mandat aux autres Eco-organismes désignés agréés sur la filière de REP PMCB pour prendre en charge de manière opérationnelle les déchets des périmètres hors PMCB pour leur compte en vue d'une mise à disposition sur un site de massification ou de traitement.
- c. L'OCAB prévoit un équilibrage physique sur site de massification ou de traitement des Flux ainsi pris en charge.

Par construction, la quantité de déchets équilibrée physiquement au titre du point c indiqué ci-avant est égale aux quantités remises physiquement dans le cadre du mandat indiqué au point b.

Les avantages de ce mode de fonctionnement sont nombreux :

- Il permet une simplification du schéma de collecte pour les collectivités locales, tout en répondant aux difficultés d'organisation rencontrées pour l'implantation des bennes en raison du caractère limité des emprises des Déchèteries.
- Il permet à chaque Eco-organisme désignés de prendre en charge la quantité de déchets correspondant à sa part de marché pour chaque périmètre d'agrément.
- Il permet à l'OCAB d'assurer une égalité de traitement des collectivités locales quels que soient les périmètres d'agrément des Eco-organismes concernés.

Par ailleurs, l'Expérimentation a pour objectif de :

- permettre de renforcer l'Enlèvement et le traitement en vue du Recyclage des Flux bois et plastiques ;
- permettre aux Parties d'étudier les performances du mode de fonctionnement objet de l'Expérimentation, ses contraintes, ses coûts, et d'identifier les conditions de réussite des actions de sensibilisation, ainsi que les impacts éventuels sur le suivi de la traçabilité et de la reprise des Déchets issus de PMCB concernés.

Il est cependant d'ores et déjà entendu entre les Parties que l'Expérimentation devra notamment permettre:

- D'évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de ce mode de fonctionnement (suivi des volumes présentés et réalisation de caractérisations selon le plan national de caractérisation, selon la même méthodologie que celle définie en annexe 4 aux Conditions générales) ;
- De mettre en place une signalétique spécifique qui pourra ne pas reprendre celle actuellement déployée.

Dans ce contexte, la prise en charge opérationnelle par les Eco-organismes désignés, de ces flux de déchets mono-matériaux et multi-rep, est organisée selon les modalités qui suivent.

Lorsque la Collectivité participe à l'Expérimentation menée, pour un ou plusieurs Flux, les conditions de soutiens afférentes à ces Flux, telles que détaillées dans la présente annexe, se substituent aux conditions de soutiens financiers et opérationnels définies dans les Conditions générales et les autres annexes du Contrat, pour le ou les Flux concernés.

La durée d'Expérimentation est limitée à la durée d'agrément de l'OCAB. Les Parties pourront obtenir une prolongation de l'Expérimentation le temps nécessaire au renouvellement de l'agrément de l'OCAB.

Les Eco-organismes désignés pour la gestion des déchets de PMCB multi-REP seront mandatés par un éco-organisme agréé pour l'Enlèvement des déchets relevant du périmètre des filières de REP pour lequel il ne serait pas agréé.

La consigne de tri de la collecte multi-REP s'appuie sur les standards de la filière de REP PMCB tout en autorisant à titre expérimental l'ajout de flux de même nature relevant d'autres filières de REP dès lors qu'ils n'altèrent pas la qualité des flux pour assurer leur valorisation au titre de la REP PMCB.

#### Critères d'éligibilité pour les Collectivités :

- La Collectivité doit informer de son choix de participer ou non à l'Expérimentation, et du nombre et de l'identification des Déchèteries concernées, lors de la phase de contractualisation du Contrat, au travers du Portail de contractualisation de l'OCAB, ou à défaut au sein des Systèmes d'Information des Eco-organismes désignés.
- La Collectivité et/ou les Déchèteries identifiées, ne pourront participer à l'Expérimentation, sous réserve de l'absence de dépassement d'un seuil de 20 millions d'habitants concernés par celle-ci sur l'ensemble du territoire national. Ce seuil sera apprécié de la manière suivante :
  - o Somme du nombre d'habitants desservis par chaque Déchèterie concernée par l'Expérimentation, et communiquée par chaque Collectivité
  - o Ou à défaut, nombre d'habitants total de chaque collectivité concernée par l'Expérimentation, multiplié par le ratio de Déchèterie participant à l'Expérimentation. Ce ratio est défini comme le rapport du nombre total de Déchèteries participant à l'Expérimentation, divisé par le nombre de Déchèteries concernées par le Contrat.

Afin de mener à bien l'Expérimentation, la Collectivité s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre du dispositif et des modalités de l'Expérimentation décrits dans la présente annexe jusqu'à la fin de la période de l'Expérimentation sauf décision de l'éco-organisme désigné et de la Collectivité de mettre conjointement fin à l'expérimentation avant son terme,
- Mettre en place la signalétique adaptée de la nouvelle consigne de tri multi-REP et éventuellement le retour à la consigne hors expérimentation en cas d'arrêt de celle-ci,
- Assurer la formation des agents d'accueil de déchèterie aux nouvelles consignes de tri multi-REP
- Autoriser l'Eco-organisme désigné à faire réaliser des études sur les Déchèteries concernées aux fins d'alimenter des indicateurs ou retour de terrain pour permettre de réaliser un bilan national de l'Expérimentation

Les engagements de l'Eco-Organisme désigné :

- Mettre à disposition les supports de signalétique et de formation permettant d'assurer la bonne application des consignes de tri liées à l'Expérimentation,
- Restituer les résultats de l'expérimentation pour les Déchèteries concernées à la Collectivité en fin d'Expérimentation.

Les Enlèvements seront réalisés dans les conditions décrites aux Conditions générales.

Les dispositions en matière de Caractérisation décrites dans l'annexe 4 des Conditions générales s'appliqueront, ainsi que l'ensemble des dispositions des conditions générales en matière d'audits et de contrôle.

Durant l'exécution de l'Expérimentation, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et sans réserve. Les Parties échangeront de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

Un bilan complet de l'Expérimentation sera rédigé par les Eco-organismes désignés. Les résultats de l'Expérimentation, le Rapport de Bilan et tout autre document/supports réalisés dans le cadre de

L'Expérimentation seront communiqués à la Collectivité s'agissant des données individuelles de l'Expérimentation. L'Eco-organisme désigné pourra toutefois, utiliser les résultats de l'Expérimentation, de manière agrégée ou présentés de manière anonyme, pour rédiger un rapport global à destination des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les soutiens financiers prévus dans le cadre de l'Expérimentation sont les suivants :

### Soutiens fixes :

Les soutiens fixes suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A2.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de bois multi-REP, <b>(Dénomination : Forfait bois multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de bois multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par point et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	
A3.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de plastique multi-REP <b>(Dénomination : Forfait plastiques multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de plastiques multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	

### Soutiens variables :

Les soutiens variables suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B2.2 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte multi-REP. <b>(Dénomination :</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux	Bois : 20€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée	Soutien versé en tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes



<p><b>Soutien réception bois PMCB multi-REP)</b></p>		<p>standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois d'autres filières de REP (multi-REP) (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la collecte en mélange)</p>		<p>conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB.</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>
<p>B3.2 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en collecte multi-REP <b>(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b></p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte multi-REP</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte séparée des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastique issus d'autres filières de REP (multi-REP)* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)</p>	<p>Plastique : 20€/t</p>	<p>Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>En tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-166

**Objet : Avenant n° 1 convention d'objectifs triennale 2024-2026 – Office du Tourisme Intercommunal / Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

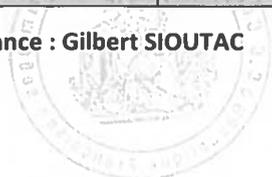
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-166****AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES –  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILAUD présente le rapport suivant :

Par délibération N°2023-263 du 14 décembre 2023, une convention d'objectifs pour la période 2024-2026, a été signée entre la communauté de communes et l'office Intercommunal de Tourisme Cœur et Coteaux du Comminges.

L'article 4- A. prévoyait une subvention prévisionnelle, pour l'exercice 2024, de 557 500 €.

Les contraintes budgétaires entraînées par l'absence d'augmentation des moyens de fonctionnement de la communauté pour l'exercice 2024, nous obligent notamment sur le chapitre 65, à revoir les financements auprès des associations.

L'office de Tourisme intercommunal, représentant la plus grosse subvention versée au titre du volet associatif, ne déroge pas à la démarche engagée en matière d'économies recherchées.

Aussi, après information faite auprès de la Présidence et la Direction de l'Office, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la conclusion d'un avenant portant la subvention de fonctionnement pour 2024 au montant final de 502 000 €, avance comprise.

Il est à noter que ce montant sera également fixé au titre de l'exercice 2025. Une clause de revoyure est cependant prévue au terme de cet exercice.

Vu l'avis de la commission finances du 27 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 à la convention signée pour la période 2024-2026,
- **DE VERSER** au titre de l'exercice 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux Comminges, une subvention de fonctionnement de 502 000,00 € - CINQ CENT DEUX MILLE EUROS (avance comprise)
- **DE DIRE** que ce montant sera reconduit pour l'exercice 2025,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024, et seront inscrits au BP 2025,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**POUR : 98 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0****ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



# Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2024-2026 Avenant N°1

Entre

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, domiciliée 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens, représentée par sa Présidente, Madame Magali GASTO OUSTRIC dûment habilitée par la délibération n°2023-263 du 14 décembre 2023 ;

Ci-après désignée par les termes, « La Communauté de Communes »

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> août 1901, dont le siège est situé 2 rue Thiers, 31800 Saint-Gaudens représenté par son Président Monsieur David COTTEREAU dûment habilité par le Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2018 ;

Ci-après désigné par les termes, « Office de Tourisme Intercommunal »

Après avoir exposé ce qui suit

Par délibération N°2023-263 du 14 décembre 2023, une convention d'objectifs pour la période 2024-2026, a été signée entre la communauté de communes et l'office Intercommunal de Tourisme Cœur et Coteaux du Comminges.

L'article 4- A. prévoyait une subvention prévisionnelle pour l'exercice 2024, de 557 500 €.

Les contraintes budgétaires entraînées par l'absence d'augmentation des moyens de fonctionnement de la communauté pour l'exercice 2024, obligent notamment sur le chapitre 65, à revoir les financements communautaires auprès des associations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** : l'article 4 dans son A. La subvention de fonctionnement

La subvention prévisionnelle pour l'année 2024 et l'exercice 2025 est fixée à 502 000 €.

**Article 2** : Les autres modalités de la convention sont inchangées



Fait à Saint-Gaudens, le .../.../2023

---

La Présidente de la Communauté de Communes  
Magali GASTO OUSTRIC

Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal  
David COTTEREAU

*Lu et approuvé, Signature*

*Lu et approuvé, Signature*

---

Ce document comporte 2 pages, en deux exemplaires originaux.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-167

**Objet : Compétence accompagnement social des gens du voyage – Transfert au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie (MANEO)**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Phillippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



Délibération n° 2024-167

**COMPÉTENCE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE  
TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN RÉGION OCCITANIE (MANEO)**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges au Syndicat Mixte d'Accueil pour les Gens du Voyage en Région Occitanie, au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges définissant les intérêts communautaires, et plus particulièrement la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire, », comprenant notamment l'accompagnement social de l'ensemble des publics,

Vu les statuts du Syndicat **Mixte** pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie - MANEO dans leur version en vigueur à ce jour, Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée communautaire que le SMAGV-MANEO, propose aux EPCI adhérents, sans aucune incidence financière supplémentaire pour lesdits EPCI, une compétence optionnelle qui est « l'accompagnement social des Gens du Voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes ».

A ce titre, Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire la volonté de procéder au transfert au Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – MANEO, de la compétence « accompagnement social des Gens du Voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes ».

Monsieur le Vice-Président informe que ce transfert est effectif dès la décision d'acceptation du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en région Occitanie-MANEO et demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert au Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en région Occitanie -MANEO, de la compétence « Accompagnement social des Gens du Voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes », et ce avec effet dès la décision d'acceptation du **SMAGV MANEO**,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**POUR : 97 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0****ADOPTÉE**

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-168

**Objet : Compétence police de la publicité – Renonciation exercice de la compétence**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

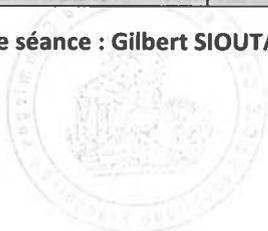
**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC



**Délibération n° 2024-168****COMPÉTENCE POLICE DE LA PUBLICITÉ - RENONCIATION EXERCICE DE LA COMPÉTENCE**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », prévoit dans son article 17, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire (article L. 581-3-1 du code de l'environnement), y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un règlement local de publicité (RLP).

Toutefois, les articles L. 581-3-1 du code de l'environnement et L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans leur rédaction résultant de l'article 17 précité, prévoient un transfert dit « automatique » de ces prérogatives de police au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), lorsque cet EPCI-FP est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP. Pour les EPCI non compétents en matière de documents d'urbanisme les communes conservent le pouvoir de police sans transfert possible.

Ainsi, les modalités du transfert du Maire au Président de l'EPCI-FP s'inscrivent dans le droit commun des transferts « automatiques » des polices spéciales prévues au I-A de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Une période transitoire de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, a toutefois été prévue par le III de l'article 17 de la loi « climat et résilience ».

Pendant cette période, d'une part, les Maires conservent les pouvoirs de police de la publicité et, d'autre part, ils peuvent s'opposer au transfert automatique de ces prérogatives au président de l'EPCI-FP. Le formalisme pour s'opposer n'étant pas prévu dans la loi, un arrêté ou un courrier simple du maire transmis à l'EPCI suffit. Par ailleurs, dès lors qu'au moins un maire s'est opposé, le président de l'EPCI-FP peut renoncer jusqu'au 31 juillet 2024 à l'exercice de cette police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant le courrier de Monsieur Le Maire de Saint Gaudens, souhaitant conserver le pouvoir de la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, en date du 24/06/2024,

Considérant la nécessité de laisser chaque commune en position de régler sur sa commune la police de publicité des enseignes et pré-enseignes,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'ACTER** la renonciation par Madame la Présidente du transfert de la compétence de police de publicité sur les enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble du territoire communautaire,
- **DIRE** que les prérogatives de police de la publicité restent de la compétence des maires.

**POUR : 95 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3**

**ADOPTÉE**

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-169

**Objet : Société Publique Locale AREC OCCITANIE – Création de filiale**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	74	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	24	
Votants	98	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-169****SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE – CRÉATION DE FILIALE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

*« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- **D'AUTORISER** son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
- **DE CHARGER** Madame La Présidente de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

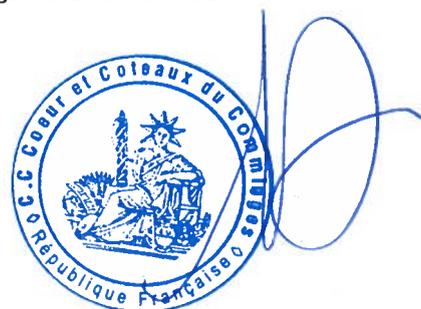
**POUR :** 98  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024169-DE





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2024-170**

**Objet : Société Publique Locale AREC OCCITANIE – Augmentation de capital**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>74</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>24</b>	
Votants	<b>98</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

**Délibération n° 2024-170**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;*

*Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;*

*Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.*

*Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;*

*Vu le projet de statuts modifiés*

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
- **DE CHARGER** Madame La Présidente de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**POUR : 98**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024170-DE



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024170-DE



# Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Société publique locale au capital de **44 291 017,50** euros  
Siège social : 55 Avenue Louis Breguet, 31400 TOULOUSE  
809 415 243 RCS TOULOUSE

## STATUTS

*Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
en date du **XX/XX/20XX***

## Sommaire

<b>TITRE PREMIER.....</b>	<b>5</b>
<b>Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET .....	5
ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION .....	7
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE .....	9
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.....	9
ARTICLE 5 - DUREE.....	9
<b>TITRE DEUXIÈME .....</b>	<b>9</b>
<b>Apports - Capital social - Actions.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 6 - APPORTS.....	9
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL.....	10
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	10
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION .....	10
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS .....	10
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	11
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS .....	11
<b>TITRE TROISIÈME.....</b>	<b>12</b>
<b>Administration et contrôle de la société.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	12
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE.....	13
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	13
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE .....	14
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	14
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES .....	17
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE .....	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	19
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE .....	19

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS .....	20
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION .....	21
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	21
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	21
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	22
Article 32 - Représentation de la société aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales .....	22
<b>TITRE QUATRIEME.....</b>	<b>23</b>
<b>Assemblées Générales – Modifications statutaires .....</b>	<b>23</b>
ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES .....	23
ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES .....	23
ARTICLE 35 – PRESIDENCE ET BUREAU DES ASSEMBLÉES GENERALES.....	24
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....	24
ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....	24
ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	25
<b>TITRE CINQUIEME.....</b>	<b>25</b>
<b>Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats .....</b>	<b>25</b>
ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL .....	25
ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX .....	25
ARTICLE 41– Affectation du résultat - BENEFICES.....	25
<b>TITRE SIXIEME .....</b>	<b>26</b>
<b>Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes .....</b>	<b>26</b>
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL .....	26
ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION .....	26
ARTICLE 44 - CONTESTATIONS .....	27
ARTICLE 45 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	27

## PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

## TITRE PREMIER

### Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

#### ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

#### ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
  - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

## **ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION**

### **1- Préambule : société à mission et raison d'être**

La loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises a notamment introduit la qualité de « société à mission », qui reconnaît le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.

C'est l'étape ultime de toute démarche d'engagement pour prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux, environnementaux dans l'activité économique. Pour l'entreprise, cela permet d'opérer les bons choix stratégiques en cohérence avec sa raison d'être.

**Considérant que l'entreprise à mission permet de franchir ce nouveau cap, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen, la SPL AREC déclare se constituer société à mission.**

Cet objet social est complété par la raison d'être dont la société a décidé de se doter ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle entend poursuivre.

### **2- Définir la raison d'être de la Société**

L'article L 210-10 du code de commerce précise les conditions qui sont constitutives de la société à mission.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

**Aussi, la société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante :**

« Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ».

**En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :**

- 1- Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique
- 2- Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes
- 3- Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire

### **3- Suivi de la Mission**

Conformément à l'article L210-12 du code de commerce, un référent de mission sera désigné pour suivre et évaluer exclusivement la conformité de la gestion de la société par rapport à la mission.

Le référent de mission se chargera d'émettre un avis le plus objectif, mais aussi le plus qualifié possible sur le suivi et l'atteinte des objectifs de la société dans le cadre de la mission. En ce sens il émettra annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de la société.

Il procédera à toute vérification qu'il jugera opportune et se fera communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;

Son rôle sera alors essentiel pour faire coïncider la gouvernance et les engagements des actionnaires avec les intentions affichées.

Sa désignation se fera directement par le directeur général, ou le président, le cas échéant, pour une durée de 6 ans, sauf démission de ce dernier. Il pourra être révoqué ad nutum, sans indemnité.

Le référent de mission peut être salarié de la société ou un tiers à celle-ci.

Pour la durée de cette désignation, il ne percevra aucune rémunération associée.

Selon les conditions de l'article L210-10, la société pourra constituer un comité de mission, en lieu et place du référent de mission, distinct des organes sociaux, composé d'au moins un salarié et éventuellement de personnes extérieures à même d'évaluer cette mission.

### **4- Vérification de la Mission**

La vérification de l'atteinte de ces objectifs est assurée tous les deux ans, par un organisme tiers indépendants (OTI), qui rendra un avis joint au rapport de gestion et présenté à l'assemblée générale.

Pour rendre son avis, l'OTI pourra avoir accès à tous les documents détenus par la société qu'il jugera utiles. Il pourra procéder à des vérifications sur place et devra notamment avoir accès au rapport annuel établi par le référent de mission.

L'avis de l'organisme indiquera si la société respecte ou non les objectifs fixés. Le cas échéant, il mentionnera les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis rendu par l'OTI sera publié sur le site internet de la société et demeurera accessible publiquement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Cet OTI sera désigné par le directeur général, ou le président, le cas échéant, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

**La société devient une société à mission dotée d'une raison d'être et d'objectifs statutaires.**

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 55 Avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

## **TITRE DEUXIÈME**

### **Apports - Capital social - Actions**

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social **était initialement fixé à la somme de 41 791 007 euros**, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Par délibération en date du XX/XX/20XX, l'Assemblée générale extraordinaire a approuvé une augmentation de capital d'un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL s'élève désormais à 44 291 017,50€.**

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

## **ARTICLE 11 - DEF AUT DE LIBERATION**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

## **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

## **ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

## **TITRE TROISIÈME**

### **Administration et contrôle de la société**

#### **ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

## **ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. **Si cette limite est atteinte, le conseil d'administration doit convoquer au plus tôt une assemblée générale en vue de nommer un administrateur en remplacement de l'administrateur le plus âgé.**

Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

## **ARTICLE 17 - CENSEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

## **ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

## **ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans

le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de Cinq (5) jours calendaires. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité-des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le

Conseil d'Administration est compétent pour **(i)** autoriser la conclusion, résiliation ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions visées à l'article 25 des statuts) **(ii)** et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

## **ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d’Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d’Administration. Lorsque le Directeur général n’assume pas les fonctions de Président du Conseil d’Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d’actionnaires et au Conseil d’Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d’avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d’Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d’Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d’approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l’objet social, à moins qu’elle ne prouve que le tiers savait que l’acte en cause dépassait l’objet social, ou qu’il ne pouvait l’ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d’Administration ou par une autre personne, le Conseil d’Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d’assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d’Administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d’empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu’à la nomination d’un nouveau Directeur Général.

## **ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE**

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

## **ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

**Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.**

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

## **ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE**

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenants entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont

communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

## **ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

## **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

## **ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

## **ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL**

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

## **Article 32 - Représentation de la société aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales**

Par dérogation à l'article L1524-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société ne sera pas représentée aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce) par l'un des représentants, au sein du conseil d'administration de la société, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration désignera le ou les représentants de la Société au sein des assemblées d'actionnaires ou d'associés de ses filiales.

## **TITRE QUATRIEME**

### **Assemblées Générales – Modifications statutaires**

#### **ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée **ou par courrier électronique avec accusé de réception** adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

**Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie.**

### **ARTICLE 35 – PRESIDENCE ET BUREAU DES ASSEMBLÉES GENERALES**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui pe

ut être choisi en dehors des actionnaires.

### **ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

### **ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

## **ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

## **TITRE CINQUIEME**

### **Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats**

#### **ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

#### **ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX**

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

#### **ARTICLE 41– Affectation du résultat - BENEFICES**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## **TITRE SIXIEME**

### **Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes**

#### **ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Si, avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve de l'article L. 224-2, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

#### **ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

#### **ARTICLE 44 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

#### **ARTICLE 45 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

CIFRALEX

92 Avenue Robert Buron

53000 Laval

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Sébastien FRANCHI

10 Rue Jack London

44400 Rezé

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

## Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	44 265 907,50 €	2 855 865,00	99,94331%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75,00	0,00262%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50,00	0,00175%
Conseil départemental du Gers	542,50 €	35,00	0,00122%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35,00	0,00122%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Colomiers	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Tarbes	310,00 €	20,00	0,00070%

Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20,00	0,00070%
SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20,00	0,00070%
Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint Bauzille de Montmel	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune d'Auterive	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Tournefeuille	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint-Orens	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10,00	0,00035%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Figeac	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Carmaux	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Fleurance	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Bessières	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Paulhac	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune du Séquestre	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Roquesérière	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7,00	0,00024%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2,00	0,00007%
Carcassonne Agglo	31,00 €	2,00	0,00007%
Toulouse Métropole	31,00 €	2,00	0,00007%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2,00	0,00007%
Decazeville Communauté	31,00 €	2,00	0,00007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20,00	0,00070%

Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20,00	0,00070%
Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Noé	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune du Grau du Roi	310,00 €	20,00	0,00070%
Ville de Castillon du Gard	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes Coeur de Lozère	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Saint Michel de Dèze	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Torreilles	155,00 €	10,00	0,00035%
<b>Total</b>	<b>44 291 017,50 €</b>	<b>2 857 485</b>	<b>100%</b>

*\* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions.*



ANNEXE - TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL DE LA SPL AREC OCCITANIE ID : 031-200072643-20240711-2024170-DE

Nbre d'Actionnaires	Actionnaires	ACTUEL			APPORTS REGION		APRES APPORTS		
		Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %	Apport en capital Région	Actions nouvelles souscrites	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
1	Région Occitanie*	41 765 897,00 €	2 694 574,00	99,93992%	2 500 010,50 €	161 291	44 265 907,50 €	2 855 865,00	99,94331%
2	Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75	0,00278%			1 162,50 €	75,00	0,00262%
3	Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
4	Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
5	Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
6	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
7	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
8	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
9	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
10	Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
11	Conseil départemental du Gers	542,50 €	35	0,00130%			542,50 €	35,00	0,00122%
12	Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35	0,00130%			542,50 €	35,00	0,00122%
13	Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
14	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
15	Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
16	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
17	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
18	Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
19	Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
20	Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
21	Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
22	Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
23	Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
24	Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
25	Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
26	Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
27	Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
28	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
29	Commune de Colomiers	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
30	Commune de Tarbes	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
31	Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
32	SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
33	Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
34	Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
35	Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
36	Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
37	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
38	Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
39	Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
40	Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
41	Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
42	Commune de Saint Bazille de Montmel	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
43	Commune d'Auterive	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
44	Commune de Tournefeuille	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
45	Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
46	Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
47	Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
48	Commune de Saint-Orens	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
49	PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
50	Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
51	PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
52	Commune de Figeac	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
53	PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
54	Commune de Carmaux	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
55	PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
56	Commune de Fleurance	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
57	Commune de Bessières	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
58	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
59	Commune de Paulhac	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
60	Commune du Séquestre	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
61	Commune de Roquesérière	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
62	Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
63	Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
64	Carcassonne Agglo	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
65	Toulouse Métropole	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
66	Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
67	Decazeville Communauté	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
68	Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
69	Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
70	Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
71	Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
72	Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
73	Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
74	Commune de Noé	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
75	Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
76	Commune du Grau du Roi	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
77	Ville de Castillon du Gard	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
78	Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
79	Communauté de Communes Cœur de Lozère	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
80	Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
81	Commune de Saint Michel de Déze	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
82	Commune de Torreilles	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
	<b>Total</b>	<b>41 791 007,00 €</b>	<b>2 696 194</b>	<b>100%</b>	<b>2 500 010,50</b>	<b>161 291</b>	<b>44 291 017,50 €</b>	<b>2 857 485</b>	<b>100%</b>



**Cœur & Coteaux**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2024-171

**Objet : Contrat de ville « Cœur et quartiers de Saint-Gaudens » 2024-2030**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>74</b>	Date de la convocation : <b>03 juillet 2024</b>
Procurations	<b>24</b>	
Votants	<b>98</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Procuration à JM LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Procuration à J FERRERE
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Procuration à A BOUBEE
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C VOUGNY
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à G SIOUTAC
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à L BRIOL
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à JC DASQUE
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Procuration à M de GAULEJAC
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Sortie définitive
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Procuration à E SANSONETTO
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I ROGER
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Absente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Sortie définitive
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Suppléé par P SAUNE
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E ROUEDE
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Suppléé par D ADER
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Suppléé par D CARSALADE
95	SAINT-FRAIOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Y BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à P BRILAUD
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à D LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à M ISASI
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à JF AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à E HEUILLET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à MP BITEAU
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à MH FONTANEAU
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à J GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C ENEL
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Élisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à E BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Sortie définitive
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Sortie définitive
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Gilbert SIOUTAC

## Délibération n° 2024-171

### CONTRAT DE VILLE « CŒUR ET QUARTIERS DE SAINT GAUDENS » 2024-2030

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La ville de Saint Gaudens se lance dans son deuxième contrat de Ville. Le premier signé en 2015, est profondément remanié tant sur le fond que sur le périmètre concerné. Aussi, le nouveau contrat de ville est intégré dans le projet de ville, lequel s'appuie sur les politiques publiques contractualisées à Saint Gaudens et notamment celles relatives à la redynamisation de la commune :

- L'ORT signée en 2021
- L'OPAH-RU signée en 2022
- Action Cœur de Ville en cours de finalisation
- Le contrat bourg-centre avec la Région Occitanie faisant l'objet d'un avenant en 2024.

Les objectifs du contrat de ville permettent de répondre à différentes thématiques :

- L'habitat et les Saint-Gaudinois
- L'économie dont le commerce
- Les services
- Le cadre de vie, les espaces publics, l'attractivité
- Le patrimoine, le sport et la culture
- L'inclusion

Ces actions seront pilotées sous la présidence du maire et en lien avec la présidence de la communauté de communes et développées avec l'ensemble des partenaires des différents dispositifs de redynamisation de la commune.

Concernant la ville de Saint Gaudens, le contrat de ville « Cœur et Quartiers de Saint Gaudens » rédigé en concertation avec les ressources du territoire (habitants, associations et acteurs locaux) prévoit 6 axes de développement du programme en 50 actions identifiées (voir document en annexe), permettant d'agir de manière structurante et favoriser l'attractivité de la commune et de ce fait de l'ensemble du territoire.

- Axe 1 : Le cadre de vie, les mobilités, la sécurité et la prévention de la délinquance
- Axe2 : Le Logement
- Axe 3 : Économie, commerces et emploi
- Axe 4 : Le social et la santé (1 fiche actions)
- Axe 5 : Éducation, Enfance jeunesse et culture et sport
- Axe 6 : Les priorités transversales

Les spécificités de ce nouveau contrat de ville sont notamment :

- Élargissement du périmètre d'intervention
- Développement du travail en concertation avec les associations et les habitants
- Travail partenarial approfondi sur des problématiques identifiées, notamment la prévention de la délinquance, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les discriminations et les inégalités

Opérationnellement, ce contrat permet aux associations engagées de bénéficier d'aides financières spécifiques. Il permet en outre aux habitants des quartiers concernés de bénéficier d'aides spécifiques à l'embauche. Enfin, les entreprises situées dans le périmètre du contrat de ville peuvent bénéficier de mécanismes de défiscalisation et/ou d'exonérations fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Considérant la délibération du conseil municipal de ville de Saint Gaudens en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, validant le projet de contrat et le programmes d'actions,

Considérant les objectifs du projet de contrat de Ville « Cœur et Quartiers de Saint Gaudens » ci-annexé,

Considérant les contributions des partenaires,

Considérant l'implication de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dans de nombreuses actions prévues au programme envisagé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le contrat de ville « Cœur et Quartiers de Saint-Gaudens » pour la période 2024-2030 comme présenté en annexe,
- **DE VALIDER** le programme présenté en annexe des fiches actions,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente

**POUR : 98**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

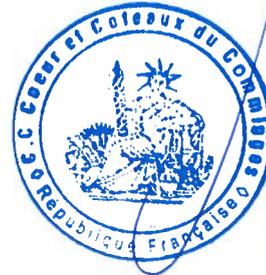
**ADOPTÉE**

Fait et délibéré le 11 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024171-DE



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024171-DE



# CONTRAT DE VILLE

## Coeur et quartiers de Saint-Gaudens 2024-2030



Table des matières

I-	Préambule .....	5
II-	La méthodologie : une démarche d'élaboration participative, partenariale et collaborative .....	5
A-	La gouvernance .....	5
1-	Les modalités de pilotage .....	5
2-	Le comité technique .....	6
B-	La concertation .....	6
D-	La méthodologie de travail .....	7
E-	Le périmètre.....	8
	PREMIERE PARTIE : le territoire et le quartier – photographie de territoire.....	9
I-	La population .....	9
II-	Le logement .....	9
A-	La problématique de la vacance (source convention OPAH-RU) .....	9
B-	Des données à relativiser grâce à une dynamique émergente .....	10
C-	Le programme local de l'habitat .....	10
D-	L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine.....	11
III-	L'économie et les commerces, l'emploi.....	12
A-	Le dynamisme économique du secteur .....	12
B-	Le commerce.....	12
C-	L'emploi .....	13
IV-	Les équipements publics .....	14
A-	L'éducation.....	14
B-	La santé.....	15
	DEUXIEME PARTIE : le contrat de ville et son articulation avec le projet de ville.....	17
I-	CADRE DE VIE/MOBILITES/SECURITE/PREVENTION DE LA DELINQUANCE .....	17
A-	Le cadre de vie.....	17
B-	Les mobilités .....	18
C-	La sécurité .....	18
D-	La prévention de la délinquance.....	19
II-	LE LOGEMENT.....	19
III-	ECONOMIE ET COMMERCES .....	21
A-	Le commerce .....	21
B-	Le développement économique .....	22
C-	L'EMPLOI .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
V-	ENJEU SOCIAL/SANTE.....	24
A-	La santé.....	24
B-	L'action sociale.....	24
1-	Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale .....	24



2- Présentation du centre social .....	25
3- Les réunions thématiques .....	25
4- La lutte contre les discriminations .....	26
VI- EDUCATION/ENFANCE JEUNESSE/CULTURE/SPORT .....	26
A- Education – enfance – jeunesse .....	26
B- Le projet culturel de la ville.....	27
C- La pratique et les équipements sportifs .....	30
VII- Les axes transversaux .....	31
A- La lutte contre le réchauffement climatique .....	31
B- L'égalité hommes / femmes et la lutte contre les discriminations.....	32
SIGNATAIRES .....	33
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	34
ANNEXE 1.....	35
CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES.....	35
Engagements de la Banque des Territoires en faveur des Contrats de Ville .....	36
Contribution Région Occitanie aux contrats de ville .....	37
« Engagements Quartiers 2030 » .....	37
ANNEXE 2.....	44
LE PERIMETRE .....	44
ANNEXE 3.....	45
<b>LE PROJET DE VILLE</b> .....	45
ANNEXE 4.....	50
BUDGET PARTICIPATIF 2023.....	50
<b>ANNEXE 5</b> .....	56
<b>QUESTIONNAIRE</b> .....	56
<b>HABITANTS</b> .....	56
<b>ANNEXE 6</b> .....	60
<b>Profil d'activités CCI</b> .....	60
<b>ANNEXE 7</b> .....	67
<b>GEOMETIERS</b> .....	67
<b>SAINT-GAUDENS CHAMBRE DES METIERS</b> .....	67
<b>ANNEXE 8</b> .....	74
<b>CHIFFRES</b> .....	74
<b>FRANCE TRAVAIL</b> .....	74
<b>CŒUR DE VILLE</b> .....	74
<b>SAINT-GAUDENS</b> .....	74

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024171-DE



PROJET

## I- Préambule

La ville de Saint-Gaudens se lance dans son deuxième contrat de ville.

Le premier, signé en 2015, tout en servant de document projet source, est profondément remanié dans ce nouveau contrat. L'expérience du contrat passé sert de source à ce nouveau document-cadre dans un objectif d'amélioration.

Le projet de ville s'articule autour de plusieurs thématiques :

- l'habitat et les saint-gaudinois,
- l'économie dont le commerce,
- les services,
- le cadre de vie, les espaces publics, l'attractivité,
- le patrimoine, le sport et la culture,
- l'inclusion.

Pour mettre en œuvre ce projet de ville, Saint-Gaudens a fait le choix de travailler en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires, qu'ils soient nationaux ou locaux.

Ce travail conjoint est expérimenté depuis plusieurs années et démontre son efficacité.

Aussi, ce nouveau contrat de ville est intégré dans le projet de ville, qui s'appuie sur les politiques publiques contractualisées à Saint-Gaudens et notamment :

- l'opération de revitalisation du territoire signée en 2021,
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine signée en 2022,
- Action cœur de ville signé en 2024,
- le contrat bourg-centre avec la région Occitanie avenanté en 2024.

L'objectif du projet de ville est de permettre à la commune de regagner son statut de centre d'attractivité du Comminges par l'accueil de nouvelles populations, le maintien des services publics, le maintien et l'arrivée de nouveaux commerces et la poursuite de la dynamique économique engagée.

## II- La méthodologie : une démarche d'élaboration participative, partenariale et collaborative

Intégré dans le projet de ville, le quartier politique de la ville est totalement connecté aux opérations et projets en cours.

En effet, tous les acteurs institutionnels et partenaires sont impliqués dans le projet de ville global qui travaille de manière transversale toutes les thématiques : économie, commerces et emploi, social, requalification d'espaces et d'équipements publics, logement, éducation..., dans l'objectif commun de faire évoluer positivement la ville.

Ce travail partenarial développé depuis 2015 permet d'avoir une vision transversale et exhaustive de la vie de la commune et ainsi d'adapter les projets aux besoins du terrain et de ses habitants.

### A- La gouvernance

#### 1- Les modalités de pilotage

Saint-Gaudens est engagée dans son projet de ville dont l'objectif est de parvenir à un renouvellement urbain, nécessaire à la redynamisation du centre-ville et au développement de la mixité sociale entre ses habitants. Ce projet se met forcément en œuvre avec l'appui des partenaires, sous couvert des politiques publiques pour lesquelles la ville et la communauté de communes ont contractualisé, notamment l'opération de redynamisation du territoire (ORT), le contrat de ville (QPV), l'opération bourg-centre, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), le contrat bourg-centre et Action Cœur de Ville (ACV).

Ainsi, le contrat de ville est intégré à l'instance de pilotage globale afin que les acteurs des divers dispositifs puissent avoir la vision de l'ensemble des éléments développés dans le projet de ville et travailler ensemble à des projets structurants.

Le comité de pilotage du contrat de ville inclut l'ensemble des partenaires f notamment de rassembler les partenaires une fois par an pour faire un point d'étape des actions menées grâce au contrat de ville.

Il réunit, sous la présidence du maire et en lien avec la présidente de l'intercommunalité :

- les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité,
- le préfet de département ou son représentant,
- le représentant de l'ANAH,
- les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Région, Département),
- les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.),
- les partenaires locaux,
- les services des collectivités impliqués dans le dispositif opérationnel.

## 2- Le comité technique

Le comité technique est organisé sur le même mode projet.

Le contrat de ville est piloté techniquement par un chargé de mission politiques publiques qui pilote les différents contrats passés entre l'État, la ville et la communauté de communes. Il fait également le lien entre les différents partenaires ainsi qu'avec les associations.

Les réunions du comité de pilotage sont préparées en comité technique local.

## B- La concertation

L'organisation du comité de pilotage permet des échanges sur des sujets divers qui conduisent à des prises de décision concertées selon un mode de travail partenarial basé sur la conduite de projets.

Les habitants sont régulièrement interrogés lors des réunions de quartier qui ont lieu une fois par an minimum. Sont conviés à ces réunions l'ensemble des habitants du quartier considéré. Ils reçoivent l'information par encart dans le journal municipal, par information sur les panneaux lumineux de la ville ainsi que par des articles relayés par la presse locale. Environ 600 habitants participent chaque année aux réunions de quartier. Ces réunions sont un lieu d'échange démocratique où chacun est invité à s'exprimer sur le projet de ville et sur ses besoins plus spécifiques.

Des idées et des projets remontent de ces réunions qui peuvent ensuite être repris par la ville. Le contenu de ces échanges a ensuite nourri la concertation relative au quartier politique de la ville, notamment sur les champs de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Liste des quartiers :

- cœur de ville
- quartier Gavastous-Caussades
- quartier Pilat-Anselme Arrieu
- quartier Résidence-le Lanta
- quartier Sainte-Anne-Pouech
- réunion des commerçants

Le budget participatif est un dispositif communal qui permet, une fois par an, aux saint-gaudinois de faire émerger des idées et des projets qui sont ensuite soumis aux votes. Le projet retenu est financé par la mairie. Ce projet doit être structurant, agir pour le bien commun, être bénéfique pour les habitants.

Pour 2023 et 2024, les propositions de projets sont diverses. On retiendra comme thématiques phares par exemple :

- Les projets liés à l'aménagement de l'espace public,
- Les projets liés à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité,
- Les projets liés à l'animation d'espaces jeunesse,
- Les projets liés à la sauvegarde du patrimoine local,
- Les projets liés à la sécurisation des rues et des sites,
- les projets événementiels.

Le projet de ville se nourrit des projets des habitants.

En préparation de ce nouveau contrat, avec l'appui notamment du centre social d'action sociale, il a également été organisé des réunions thématiques avec les habitants, les usagers du centre social ainsi que les partenaires sociaux.

La chargée de mission contrat de ville a présenté ce dernier et interrogé les habitants, les associations et les structures partenaires: quelles sont les attentes des habitants ? leurs besoins ? idem pour les structures par l'intermédiaire d'un questionnaire rédigé sur la base de celui mis à disposition par l'Etat.

Lors de ces instances de concertation citoyenne, l'intervention était organisée de la manière suivante :

- présentation du contrat de ville aux usagers du centre social
- remontée des attentes des habitants lors des réunions de quartier
- présentation aux partenaires et mise en place d'un groupe de travail

Cette concertation a permis de conforter les axes de travail en cours, comme le travail sur le logement et les équipements publics et le « bien vivre » en ville.

Elle a également mis en exergue des thématiques prioritaires dont deux sont intégrées au contrat de ville :

- la sécurité
- la prévention de la délinquance

En effet, lors des diverses rencontres avec les habitants ou dans les enquêtes flash qui ont été menées, la notion de sentiment d'insécurité est souvent ressortie, tout comme la sécurité notamment routière. Il en sera question plus loin dans le contrat.

Le contrat de ville a également été travaillé avec les associations et structures locales en comité partenarial local dans le cadre du petit déjeuner des partenaires du centre social.

### C- La démarche transversale

Ce contrat de ville est articulé autour de thématiques structurantes. Chacune d'entre elle est travaillée au regard d'objectifs transversaux repérés comme nécessaires pour l'évolution de Saint-Gaudens :

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables sur les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles l'écologie, la sécurité, l'accès à tous les services publics,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

Spécifiquement au contrat de ville, les actions engagées y compris par les partenaires devront prendre en compte :

- des principes d'égalité hommes-femmes,
- la lutte contre les discriminations,
- la bonne prise en compte de la transition écologique dans les projets.

### D- La méthodologie de travail

La commune, pilote du contrat de ville, a travaillé avec ses partenaires pour faire émerger des objectifs et mettre en place un plan d'actions répondant aux enjeux de la politique de la ville adaptés au territoire et aux problématiques de la ville de Saint-Gaudens.

De nombreuses réunions de travail thématiques ont été organisées ainsi que des rencontres individuelles avec les partenaires.

Les objectifs liés aux aspects sociaux ont été réfléchis avec le centre intercommunal d'action sociale, le centre social, les partenaires associatifs.

Ceux liés au logement ont été travaillés avec la communauté de communes et le service logement, le service logement du Conseil Départemental.

Ceux liés à la prévention de la délinquance et la sécurité ont été fixés et travaillés avec les partenaires dont la police, les services de justice, les associations associées.

Lors des séances de travail partenariales qui se poursuivent, d'autres thématiques émergent. A ce stade, elles ne font pas l'objet d'une fiche action.

## E- Le périmètre

Si le premier contrat de ville était centré sur le cœur de ville, en grande précarité avec un taux de pauvreté important, ce nouveau contrat va également irriguer les quartiers, avec l'intégration des cités et résidences à caractère social ainsi que les écoles maternelles et primaires.

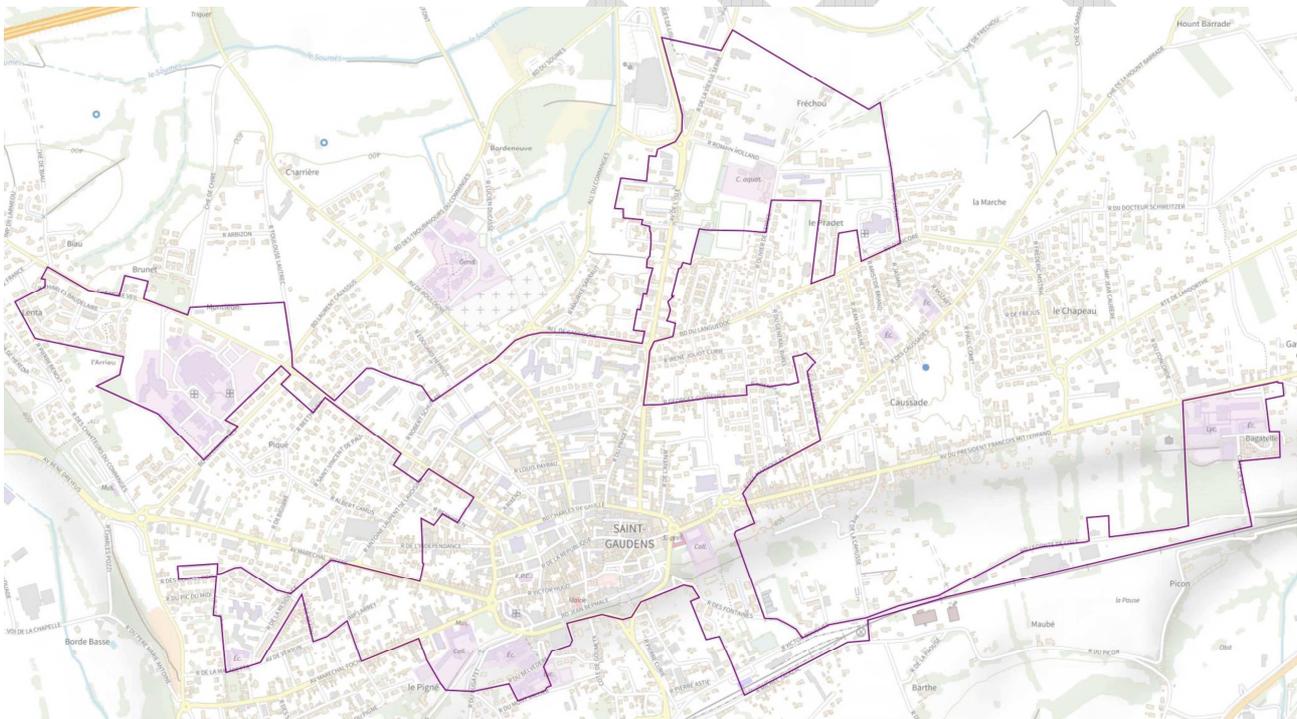
Le périmètre a également été travaillé afin d'inclure des entreprises et des secteurs à vocation économique pour qui être intégré dans un QPV représente un facteur d'attractivité et de maintien de l'activité et de l'emploi.

Cette évolution géographique permettra de mieux travailler avec les associations, les acteurs économiques et les habitants pour qui ce contrat de ville est construit.

A Saint-Gaudens, les secteurs en difficulté ne se situent pas effectivement qu'au centre-ville.

Une attention particulière a également été portée au secteur économique qui peut bénéficier de dispositifs spécifiques au contrat de ville, notamment la possibilité de conclure des emplois francs. Ce dispositif représente également un enjeu pour les entreprises qui possèdent leur siège dans le périmètre du QPV.

Le périmètre a été travaillé très finement afin de répondre à ces divers enjeux.



# PREMIERE PARTIE : le territoire et le quartier

## territoire

### I- La population

La population saint-gaudinoise gagne des habitants lors de chaque recensement depuis 2009, avec une tendance qui s'accroît depuis 2014. Cette augmentation de population est notamment due au solde migratoire positif, prouvant que Saint-Gaudens est une ville attractive.

La répartition de la population par âge est la suivante :

- de 0 à 19 ans : 18,5 %

- de 20 à 64 ans : 46,1 %

- plus de 65 ans : 35,4 %

La composition des familles évolue : avec une augmentation des familles monoparentales (23,6 % de la population) au détriment des familles avec enfants (26,6 % : en baisse).

En terme d'emploi, on note une surreprésentation des catégories d'ouvriers et de professions intermédiaires qui représentent 26 % de la population active. Les cadres et chefs d'entreprise ne représentant que 7,7 %, ce qui équivaut à la population diplômée : 21 % de la population a un diplôme supérieur au baccalauréat, tandis que 30,6 % de la population n'a aucun diplôme.

86 % des personnes ayant un emploi sont salariés et 66 % des travailleurs habitant à Saint-Gaudens travaillent à Saint-Gaudens.

41 % des ménages fiscaux sont imposés, avec un revenu médian disponible de 19 530€, en dessous du revenu médian national.

### II- Le logement

Le marché immobilier local est plutôt attractif et dynamique :

- évolution positive des prix de l'immobilier : +6 % en 3 ans (prix au m<sup>2</sup>) dont +12,16 % pour les maisons (1438€ en moyenne) et +27,08 % pour les appartements (1159€/m<sup>2</sup>)

La répartition de l'habitat dans la commune est de 51.48% pour les maisons individuelles, et de 48.11% pour les appartements. 82.79% des logements sont des résidences principales, 2.3% des résidences secondaires, le reste étant des logements vacants. Il est à noter que 47.76 % des habitants vivant dans leur résidence principale sont propriétaires, 48.03 % sont locataires, le reste est logé à titre gracieux (source FNAIM).

Cependant, on note, selon le témoignage des professionnels de l'immobilier et des nouveaux arrivants, qu'il manque des logements de qualité en location sur la ville pouvant accueillir des familles et des salariés.

#### A- La problématique de la vacance (source convention OPAH-RU)

Un cœur de ville marqué par une forte vacance structurelle des logements.

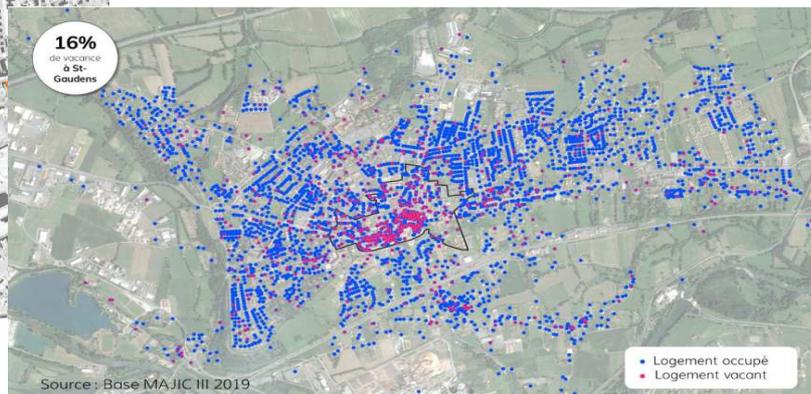
Le bâti vacant à Saint-Gaudens, avec près de 1300 logements inoccupés, représente un potentiel de développement de l'offre immobilière mais marque le défaut d'attractivité du cœur de ville et une difficulté à réoccuper les logements dans les configurations présentes intra boulevards mais aussi dans les secteurs de faubourgs. Déjà préoccupant à l'échelle communale, le taux de vacance est très élevé en cœur de ville.

Le périmètre ORT (cœur de ville) compte 25% de vacants (653 logements) contre 12% dans le reste de la commune. Les études approfondies dans le cadre des entretiens de modélisation avec des porteurs de projets ont confirmé la nécessité d'associer réhabilitation et reconfiguration pour remettre en usage les vacants de cœur de ville.

Une dégradation des logements: concentrée dans l'espace et dans certains cadres de vies

Etat dégradé  
 Etat très dégradé

Logements situés dans des immeubles présentant des signes visibles extérieurs de dégradation - Relevé Villes Vacantes

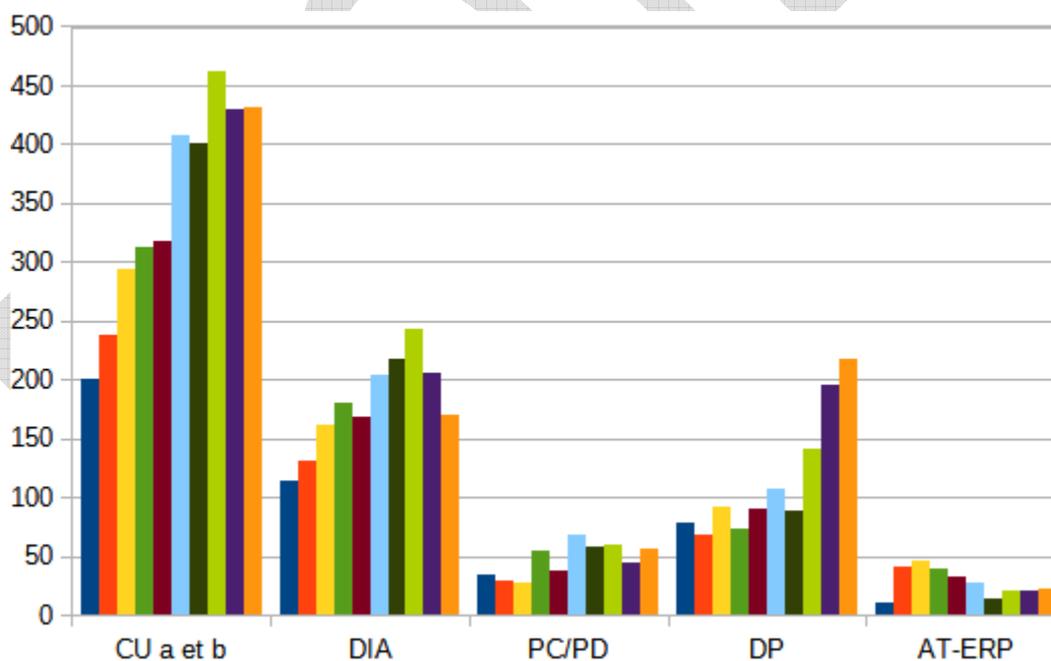


## B- Des données à relativiser grâce à une dynamique émergente

Ces chiffres sont à réévaluer en lien notamment avec l'évolution de l'attractivité de la ville qui est significative : l'évolution du nombre de ventes immobilières est de +192 % entre 2012 et 2022 (sources notaires).

Par exemple, la rue Victor Hugo, rue emblématique du centre-ville et de son évolution, peu attractive jusqu'alors, est actuellement en complète restructuration : sur les 61 immeubles qui composent cette rue, 34 ont été cédés depuis 2018, 14 immeubles sont actuellement en travaux (source service urbanisme ville de Saint-Gaudens).

Evolution comparative des autorisations d'urbanisme sur les 10 dernières années :



## C- Le programme local de l'habitat

De manière plus globale, la ville de Saint-Gaudens a fortement participé à l'élaboration du programme local de l'habitat qui définit, à l'échelle de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges, pour les 6 prochaines années, la stratégie d'accueil et de répartition de la population avec comme objectifs de :

- améliorer la qualité de l'offre de logements
- accueillir de nouvelles populations, dont des seniors et des étudiants
- adapter l'offre aux publics, notamment vieillissants et précaires



- Objectifs quantitatifs pour Saint-Gaudens :
- production de logements neufs : 133
  - remise sur le marché de logements vacants : 139

Notamment dans les projets, il est également prévu la mise en place du permis de louer par la communauté de communes dans certaines rues identifiées par les communes, dont Saint-Gaudens, la création de la commission intercommunale du logement, d'une maison de l'habitat à l'échelle intercommunale, d'un travail sur les copropriétés dégradées.

#### D- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine

L'OPAH-RU qui a débuté en 2022, concentrée sur le cœur de ville, amène une dynamique complémentaire du PLH concernant le renouvellement de l'offre de logements en centre-ville en permettant notamment la cession d'immeubles pouvant bénéficier de dispositif de défiscalisation (de Normandie dans l'ancien) nécessitant des rénovations lourdes pouvant être également subventionnées par l'État-ANAH, Action Logement, le Conseil Départemental, la région, la communauté de communes, la ville.

Les objectifs sont ambitieux : requalification de 190 logements en centre-ville sur 5 ans, dont ::

- 40 logements occupés par leurs propriétaires,
- 40 logements locatifs,
- 60 logements inclus dans des copropriétés pour des travaux dans les parties communes,
- 15 façades ravalées,
- 40 logements sortis de vacance,
- 5 commerces/locaux transformés en logements locatifs conventionnés,
- 5 logements avec création d'espace extérieur,
- 2 grands logements créés suite à la fusion de petits appartements.

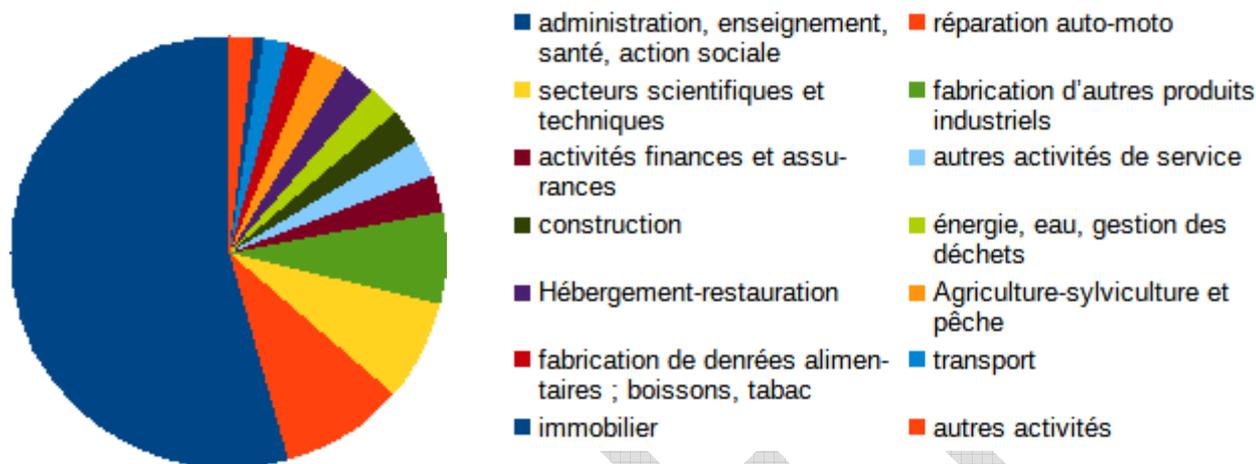
Après une première année de fonctionnement, le bilan est positif : remise sur le marché de 27 logements vacants répartis comme suit :

	Objectifs / 5 ans	Réalisés année 1	% sur objectifs 5 ans
<b>Propriétaires Occupants</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>21%</b>
<i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>50%</i>
<i>dont lutte contre la précarité énergétique</i>	<i>7</i>	<i>2</i>	<i>29%</i>
<i>dont autonomie</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
<b>Propriétaires Bailleurs</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>45%</b>
<b>Logts traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Aides Spécifiques</b>	<b>121</b>	<b>38</b>	<b>31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>59</b>	<b>29%</b>

### III- L'économie et les commerces, l'emploi

1072 entreprises sont immatriculées à Saint-Gaudens, dont 635 employant au moins un salarié, réparties comme suit : 584 TPE employant moins de 20 salariés, 48 PME employant de 20 à 200 salariés et 3 grandes entreprises de plus de 200 salariés.

Répartition des salariés par secteur d'activité :



2 zones d'activités économiques existent sur la commune :

- la zone future OZE (habilitation région Occitanie en cours) : existante depuis plusieurs dizaines d'années, elle est en cours de développement pour s'étendre sur 55 hectares à l'horizon 2033.
- la zone du Futuropôle : dédiée aux activités des métiers de haute technologie, 24 lots en cours de commercialisation. Cette zone accueille déjà un datacenter et va accueillir prochainement un équipement important pour le dynamisme économique du territoire : une pépinière/hôtel d'entreprises/espace de conférences.

#### A- Le dynamisme économique du secteur

+392 entreprises en 10 ans, soit une augmentation de 21 %. En moyenne 2 créations pour une radiation.

Les entreprises qui emploient le plus de salariés sont : Fibre Excellence, entreprise spécialisée dans la production de pâte à papier, puis l'entreprise Cassagne qui construit des réseaux électriques et de télécommunication, la SEBSO spécialisée dans l'exploitation forestière suivie par Sud31 Assistance (transport médical de personnes) et Arcométal, PME spécialisée dans la fabrication de machines et meubles pour l'industrie agro-alimentaire.

Ce dynamisme économique se traduit par l'implantation et l'agrandissement des deux zones d'activités présentes à Saint-Gaudens.

Il se traduit également par les recherches régulières de locaux des entreprises qui souhaitent venir s'implanter ou déménager pour s'agrandir.

Ce dynamisme doit conduire par des embauches d'habitants saint-gaudinois dans ces entreprises, tous postes et tous secteurs confondus.

#### B- Le commerce

Le commerce est en difficulté dans le centre de la ville, en raison notamment de la création d'une vaste zone commerciale aux portes de la ville en 2015 qui a provoqué le départ de la plupart des enseignes vers cette zone. Ce fait a conduit à une vacance commerciale extrêmement forte dans les années qui ont suivi 2015 : atteignant les 30 %, soit une devanture sur 3 fermée. Les pas de porte commerciaux à l'abandon ont également amené les propriétaires à arrêter tout programme de rénovation des logements se situant au-dessus des commerces vides.

La situation actuelle des locaux commerciaux à Saint-Gaudens est la suivante :

- une partie des commerces sont ouverts, rénovés,
- une partie des commerces sont fermés dans l'attente d'un repreneur, facilement réaménageables,
- une partie des commerces est ancienne, vétuste, non accessible.

Un travail a été engagé par la ville depuis 2015 pour lutter contre l'évasion des commerces et pour attirer de nouveaux commerces.

La ville a préempté sur plusieurs surfaces commerciales stratégiques, elle a créé une halle gourmande pour promouvoir l'activité des artisans des métiers de bouche. Elle a également permis l'implantation d'une boutique d'artisans d'art. L'embauche d'un manager de centre-ville, financé partiellement par le biais du contrat de ville a facilité l'installation d'enseignes et de petits commerces.

En 2024, la vacance est redescendue à 23 %, contre 29 % en 2020. Il y a 327 commerces à Saint-Gaudens (sur 428 locaux commerciaux).

On constate une évolution dans les activités commerciales de centre-ville : développement du secteur des services à la personne, y compris médical et de l'alimentation/restauration au détriment des commerces de l'équipement.

- Répartition des commerces par grande famille :
  - alimentaires : 32 %
  - services à la personne (dont paramédical) : 50 %
  - équipement pour la personne : 18 %
- Statistiques des mouvements de commerces

Année	Ouvertures/reprises	Fermetures	solde
2021	15	6	2,5
2022	26	11	2,36
2023	28	15	1,86

Chronologiquement, les évolutions constatées à Saint-Gaudens sont :

- depuis 2014 : - réhabilitation des équipements publics : culturels (musée, salle de concert), sportifs (complexe aqualudique, gymnase, ...) création du complexe sportif de Sède, administratifs
- action auprès des partenaires financeurs pour créer des équipements à Saint-Gaudens,
- depuis 2017, la ville investit pour inverser la tendance et met en place une stratégie de relance du commerce de centre-ville,
- 2018 : embauche d'un manager de commerce,
- 2019 : ouverture de la halle gourmande,
- 2020 : création de l'office du commerce, de l'artisanat et des services, création du pôle développement territorial à la mairie. Lancement de l'observatoire du commerce. Augmentation du nombre d'ouvertures de commerces et d'activités de services dans le centre-ville,
- 2021 : ouverture de la boutique des artisans d'art,
- 2022 : lancement de l'OPAH-RU, intégration dans la foncière FOCCAL,
- 2023 : engagement dans Action Cœur de Ville

## C- L'emploi

Le taux de chômage est de 6,6 % : inférieur à la moyenne départementale.

En 2021/23, un projet partenarial a été entrepris sur le centre-ville : Territoire zéro chômeurs de longue durée. Ce projet a mobilisé l'ensemble des partenaires du territoire de manière transversale afin de faire émerger un véritable projet de territoire répondant aux besoins des habitants et des demandeurs d'emploi.

Le projet était bâti autour d'un comité rassemblant les institutionnels, les demandeurs d'emploi, dans l'objectif d'identifier des besoins non couverts sur le territoire.

Après une phase de diagnostic, le projet s'est orienté vers 3 activités cible :

- le recyclage/réemploi/valorisation des déchets
- la filière laine
- la mobilité avec la création d'un garage solidaire

Si ce projet n'a pu être mené à terme, pour des raisons principalement externes, il a permis aux différents acteurs de terrain de se rencontrer et d'engager des projets communs.

En outre, les 40 demandeurs d'emploi qui ont pris part au projet, ont pu, pour 21 d'entre eux, retrouver un emploi ou une formation. Tous sont entrés dans une nouvelle dynamique avec ce projet.

## IV- Les équipements publics

Depuis 2014, la ville et ses partenaires, travaillent à la requalification des bâtiments publics.

Ainsi ont été rénovés : la collégiale Saint-Pierre, le musée des Arts et figures des Pyrénées Centrales, le musée du circuit, le gymnase du Pilat, les écoles maternelles et primaires, les centres de loisirs, la Poste, l'hôpital, les salles des fêtes, le parking du Cube.

Par ailleurs ont été créés de nombreux équipements : création d'une salle de spectacle de 2000 places, d'une halle gourmande, d'une maison pour les artisans d'art, d'une école de formation pour les métiers du soin (infirmiers et aides-soignants), d'un complexe aquatique, aménagement du lac de Sède, du complexe multisports avenue de l'Isle, Maison de la région, ...

### A- L'éducation

Saint-Gaudens est une moyenne ville qui concentre la majorité des organismes d'enseignement et de formation de la communauté de communes et plus généralement du Comminges.

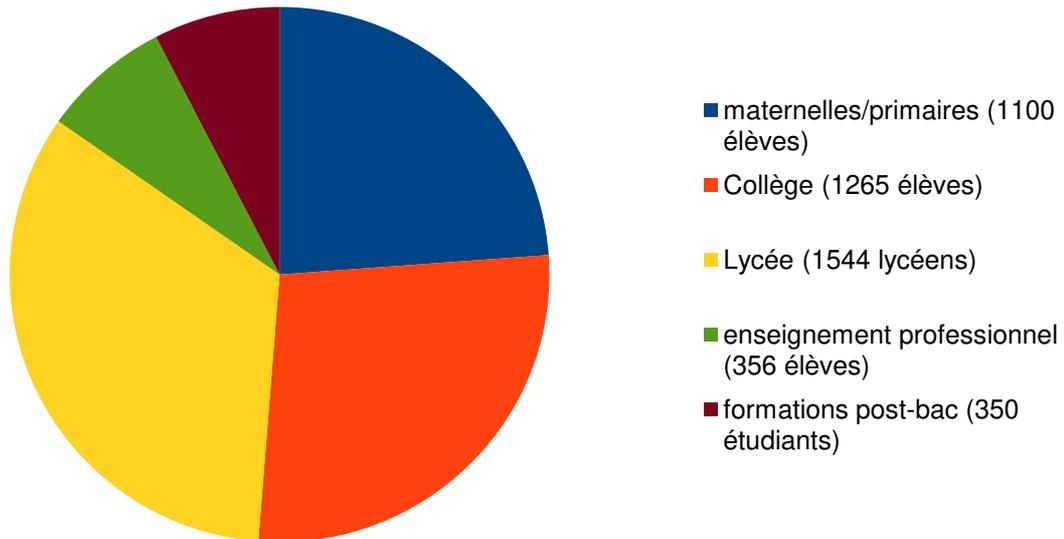
La ville comprend :

- 4 accueils pour les tout-petits dont une halte-garderie et une crèche familiale,
- 5 écoles maternelles,
- 5 écoles primaires,
- 3 collèges,
- 4 lycées dont 3 lycées techniques dont un lycée agricole,
- un institut de formations supérieures d'infirmiers et d'aides-soignants,
- un campus connecté,
- des formations supérieures incluses dans les établissements d'enseignement,
- un GRETA,
- une école régionale du numérique.

Ces établissements, à l'exception d'une école (école des Caussades) sont intégrés dans le périmètre du contrat de ville.

Au total, 4615 enfants et jeunes étudient à Saint-Gaudens chaque jour.

Répartition des élèves au 01/09/2024 (source mairie, Education Nationale)



La communauté de communes, qui a la compétence enfance et jeunesse, extra et périscolaire, mène des actions de territoire pour structurer et améliorer les actions envers les publics jeunes.

## B- La santé

Saint-Gaudens, ville sous-préfecture, possède des équipements de santé :

- Un hôpital doté d'une maternité, des services de spécialité et d'équipements : scanner, centre de dialyse...,
- Un centre de santé créé pour les habitants n'ayant pas de médecin traitant,
- Des spécialistes installés pour la pratique libérale,
- Un centre de formation pour les personnes déficientes visuelles,
- Des structures médicosociales,
- un centre médico psychopédagogique,
- un hôpital de jour,
- 3 structures d'accueil des personnes âgées (EHPAD).

Malgré cela, le déficit de l'offre de santé se constate également à Saint-Gaudens. Beaucoup des médecins libéraux présents sont proches de la retraite et leur remplacement est difficile.

Pour attirer de nouveaux professionnels de santé généralistes ou spécialistes, la communauté de communes a repris le contrat local de santé pour y insuffler une nouvelle dynamique.

L'association Saint-Go Santé gère également, en lien étroit avec la Communauté de Communes, l'accueil d'internes dans l'objectif de les conserver sur le territoire à l'issue de leur internat.

Le contrat local de santé a permis de faire un diagnostic de l'offre et des besoins du territoire et la définition d'objectifs thématiques :

1. L'accès aux soins et aux droits pour tous :
  - Favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
  - Améliorer l'accessibilité aux services de santé du patient et le parcours de soin,
  - Accompagner les personnes les plus éloignées du soin en renforçant le parcours sanitaire et médico-social,
  - Promouvoir les formations médicales ou paramédicales dans le Comminges,
  - Améliorer l'information et la communication sur les droits en santé pour éviter le non-recours au soin,

- Accompagner les usages du numérique pour une meilleure appropriation des outils numériques pour les personnes âgées, isolées,
  - Faciliter l'accès aux soins pour les publics migrants grâce à l'interprétariat.
2. La prévention et la promotion des comportements favorables à la santé :
- Développer les actions de prévention et d'éducation pour tous avec une attention particulière pour : les jeunes dès la petite enfance, les personnes vulnérables,
  - Favoriser une alimentation de qualité et la pratique d'activités sportives et physiques auprès des jeunes en particulier,
  - Renforcer le recours à la vaccination et aux dépistages pour les jeunes en particulier,
  - Développer les actions de sensibilisation aux addictions.
3. La santé mentale à tous les âges de la vie :
- Développer des actions de prévention dans la lutte contre la stigmatisation en santé mentale, favoriser le lien social,
  - Faire monter en compétence les professionnels du champ de l'accueil d'enfants et les aides à domicile sur les troubles psychiques,
  - Améliorer la prise en charge et le suivi des patients en santé mentale en particulier les jeunes et leur famille, les aidants/personnes âgées,
  - Favoriser l'écoute, l'orientation des personnes victimes de discrimination et de violence.
4. Le cadre de vie et l'aménagement durable du territoire pour une meilleure santé :
- favoriser un cadre favorable à la santé,
  - Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public les élus aux enjeux de santé environnementale,
  - anticiper les enjeux de santé liés à l'habitat, l'environnement et au changement climatique.
5. Le parcours des personnes vulnérables et leurs aidants :
- anticiper la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile et en institution et des personnes en situation de handicap,
  - Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap,
  - Accompagner les aidants.
6. La santé des professionnels :
- Prévenir les risques psychosociaux en favorisant le bien-être au travail des soignants et des aides à domicile.

## DEUXIEME PARTIE : le contrat de ville et son articulation de ville

Saint-Gaudens, avec la communauté de communes cœur coteaux Comminges et ses partenaires, mettent en œuvre le projet de ville dont l'objectif est de revitaliser la ville et son centre.

Ce projet, détaillé en annexe, se décompose en 4 axes :

- Une ville accueillante / Cadre de vie
- Principal pôle économique et touristique du Comminges
- Recherche d'exemplarité sur la transition écologique
- Une ville inclusive

Le quartier politique de la ville est intégré au projet de ville. Les enjeux et les spécificités de ce quartier, notamment en terme de développement social, d'éducation et de santé, sont intégrés aux fiches action.

Les enjeux du contrat de ville 2024-2030 sont les suivants :

1. Le cadre de vie, les mobilités, la sécurité et la prévention de la délinquance
2. Le logement
3. Economie, commerces et emploi
4. Le social et la santé
5. Education/enfance jeunesse/culture/sport
6. Les priorités transversales

### I- CADRE DE VIE/MOBILITES/SECURITE/PREVENTION DE LA DELINQUANCE

L'un des enjeux majeurs de ce contrat de ville est la réappropriation de la ville par ses habitants et ses usagers. La désaffection que subit le centre-ville depuis quelques années doit s'inverser pour devenir vivant, agréable, intégrant les lieux de passage et les lieux de vie, les habitants, les clients, dans un environnement propre et sécurisé. La ville doit redevenir un endroit où les gens ont plaisir à venir, flâner, se rencontrer, se promener.

#### A- Le cadre de vie

Moderniser les espaces publics, les humaniser et les rendre pratiques et utiles doit faciliter le travail de réappropriation des habitants, des usagers, des salariés, des touristes.

Dans ce cadre, plusieurs thématiques sont travaillées transversalement :

- Le commerce,
- Les espaces publics,
- L'habitat et le logement.

Chacune concourt à moderniser, réhabiliter le centre-ville dans un objectif commun de résolution des problèmes liés au centre-ville et à sa pauvreté.

Qu'il s'agisse du traitement des espaces publics, du travail réalisé sur la place de la voiture en ville et sur le stationnement, sur la réhabilitation des places et des rues, sur la création de lieux propices à la détente et à la rencontre, le cadre de vie est très largement traité dans l'ensemble des actions prévisionnelles, et notamment :

- Végétalisation et équipements des espaces publics,
- Rénovation des monuments patrimoniaux,
- La rénovation des espaces piétonniers du centre-ville,
- Réhabilitation du quartier de la gare,
- Le stationnement (clients et résidents),
- Le parvis du Cube,
- le centre de tri de la Poste.

En outre, ce travail sera valorisé par un vaste plan de communication, de veiller à l'image de la ville.

Il est important de noter que ces fiches actions sont largement issues de l'étude de préfiguration de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) et de l'étude « espaces publics, stationnement et signalétique pour la redynamisation du centre-ville », réalisée en 2021 dans le cadre l'ORT.

## B- Les mobilités

Saint-Gaudens est un pôle de centralité pour le Comminges, pour les habitants dont les néo-saint-gaudinois qui viennent habiter dans un territoire à la fois rural et péri-urbain et également pour les 8000 salariés qui viennent y travailler tous les jours.

La mobilité, la place de la voiture et des autres modes de déplacement sont questionnés dans un contexte local et global où la mobilité évolue, où on délaisse son véhicule personnel au profit d'autres modes de déplacement plus doux, moins polluants, plus solidaires.

La ville a choisi de prendre part à cette évolution en mettant en place un grand plan de déplacements vélos et mobilités alternatives. Pour développer ces nouveaux modes de transport, il convient de prévoir des actions pédagogiques et de promotion.

Concomitamment, le centre-ville fait l'objet d'un grand plan de rénovation qui doit permettre l'arrivée de nouveaux habitants. La place de la voiture des résidents doit également être étudiée.

De manière globale, la stratégie développée est de mettre à disposition des usagers des espaces de parking accueillants, gratuits, faciles d'accès pour inciter aux cheminements piétons et pacifier le centre-ville.

Plusieurs fiches action sont consacrées à ce sujet :

- Réhabiliter le quartier de la gare,
- Développer les mobilités douces,
- Développer le transport urbain,
- Améliorer le stationnement,
- Créer un cheminement doux pour relier le centre-ville du parking Pégôt,
- Développer la place de la voiture électrique,
- Développer les actions pédagogiques et partenariales.

## C- La sécurité

La question de la sécurité est l'un des enjeux de ce contrat de ville. Les chiffres de la délinquance à Saint-Gaudens ne sont pas significatifs. Il n'en demeure pas moins que le sentiment d'insécurité existe pour bon nombre d'habitants et de professionnels du centre-ville. C'est une des problématiques les plus abordées lors des réunions de quartier et des questionnaires aux habitants.

Il est donc primordial de travailler ces questions.

A quoi ce sentiment d'insécurité est-il dû ?

Il est dû à plusieurs facteurs, notamment :

- Le manque de flux piétons dans les rues à certaines heures,
- le mauvais éclairage/le manque de luminosité de certains points lumineux,
- le manque de présence des forces de police pour des rondes à pied,
- la présence de jeunes sans activité.

Pour remédier à cette problématique, plusieurs pistes sont à l'étude et font l'objet de fiches action :

- la relance du CLSPD,
- l'éclairage public : améliorations/extinction/événements,
- le travail partenarial concernant la question des jeunes en déserrance.

Le travail sur la sécurité doit se faire en partenariat étroit et constant avec les associations qui interviennent dans le champ du social, dont le club de prévention, l'AJC31, le SPIP, la PJJ.

Concernant l'éclairage public, plusieurs champs sont à étudier :

- l'extinction de l'éclairage public,
- la luminosité des points lumineux,
- le maintien de l'éclairage public lors de manifestations en ville.

Parce que la sécurité peut également concerner la sécurité informatique, des actions sont prévues en direction de différents publics pour les sensibiliser aux dangers des usages des réseaux sociaux mais aussi des dangers des usages d'internet :

- ateliers de sensibilisation à la sécurité informatique (sensibilisation au bon usage de l'outil informatique),
- sensibilisation aux usages du numérique y compris aux potentiels harceleurs/prévention.

Un travail sera également mené auprès de la Croix Rouge concernant l'accueil de jour.

## D- La prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance est intimement liée à la question de la sécurité. Ainsi le sentiment d'insécurité est en partie lié aux problèmes des jeunes sans activité. Cette question sera abordée avec les partenaires de l'emploi et les partenaires sociaux : Mission Locale, France Travail, Job en Comminges, club de prévention, service jeunesse de la communauté de communes.

C'est par un travail partenarial approfondi, constant et articulé entre les services de la mairie, de la police et de la justice que ces problèmes pourront se résoudre.

## II- LE LOGEMENT

La politique du logement est un axe fort de travail du territoire tout entier, la politique du logement étant réfléchi à l'échelle communautaire. Le programme local de l'habitat a été voté en 2022, bâti sur la base du schéma de cohérence territoriale de 2018. Le plan local d'urbanisme intercommunal, en cours de validation, décline à l'échelle infra les attendus des deux documents supra.

Pour Saint-Gaudens, ces documents cadres servent de cadre de référence. Le PLH a été réfléchi en prenant en compte les spécificités locales, notamment en ce qui concerne le fort taux de vacance à Saint-Gaudens.

Dans ce contexte spécifique, pour lutter contre la vacance, comment imaginer une ville transformée si le logement n'est pas traité concomitamment ?

Complémentairement à l'opération de revitalisation du territoire signée en mai 2021, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) a été lancée. Elle se décline en un programme d'actions :

- Accompagnement financier aux rénovations menées par les particuliers : abondement des aides ANAH + subventions spécifiques locales,
- Accompagnement méthodologique à la rénovation,
- Etudes de faisabilité sur des immeubles problématiques et programme de réhabilitation.

*La vacance commerciale est traitée parallèlement à la vacance des logements de centre-ville : cela est développé dans le chapitre sur le rayonnement économique et commercial.*

L'ensemble des contractualisations ainsi que des dispositifs de défiscalisation incitatifs (dispositif de Normandie dans l'ancien) amènent à une nouvelle appétence des propriétaires et des investisseurs pour les immeubles de centre-ville.

Le nombre de cessions est en forte hausse et les programmes de rénovation sont en cours pour beaucoup d'immeubles, par le biais d'initiatives privées avec parfois l'accompagnement financier des collectivités.

Les cessions immobilières sont passées de 115 par an en 2024 à 170 par an en 2023, soit une hausse de 48% des cessions par an, synonyme de renouveau pour l'habitat ancien à Saint-Gaudens. Les autorisations de travaux sont également en forte hausse : passant de 79 autorisations en 2014 à 218 en 2023.

A terme, ce sont près de 280 logements qui vont être rénovés avec le soutien financier des collectivités dans le cadre de l'OPAH-RU. A cela s'ajoutent l'ensemble des logements qui font l'objet de travaux sans financement public.

Les logements rénovés vont s'adresser à plusieurs cibles de population : jeunes et étudiants, seniors, familles, salariés. Un travail est mené en ce sens avec les propriétaires tant sur les typologies de logements que sur les conventionnements avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat et sur les publics cibles. A terme, cette politique va amener une diversité et une mixité de la population de centre-ville.

Un travail est également mené sur les immeubles problématiques pour lesquels l'initiative privée est défaillante : ces immeubles ont été ciblés lors de l'étude de faisabilité de l'opération de revitalisation du territoire. Quatre immeubles sont particulièrement ciblés, ils font l'objet d'un partenariat ciblé pour aboutir à une requalification de ces lieux :

Nom	Adresse	description	problématiques	Partenaires impliqués	projet
Ancien Fabio Lucci	Boulevard de Gaulle	Local commercial de 600m <sup>2</sup> . Rez de chaussée simple	superficie Prix état	Région Occitanie et ARAC par le biais de FOCCAL Communauté de communes consulaires	Créer 2 locaux commerciaux dont un loué par la ville pour le sous-louer à un futur commerçant
Garage Dupuy	Boulevard de Gaulle	Immeuble de 3 étages avec un garage en RDC et 1 <sup>er</sup> étage et des appartements au 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Propriété Taille Etat	Etablissement Public Foncier d'Occitanie Communauté de communes	Projet émergent de rénovation de l'îlot composé de ce bâtiment et de l'ancien hôtel voisin : appel à projet à lancer
Ancien entrepôt	Rue du pape Clément V	Immeuble d'un étage à ancien usage d'entrepôt en RDC et appartement à l'étage	Succession non effectuée	Etablissement Public Foncier d'Occitanie Communauté de communes	Projet à construire (parking résidents ?)
Immeuble	Rue des Fossés	Immeuble de 3 étages à usage d'habitation	Etat	Communauté de communes	Agrandissement des bureaux de la communauté de communes

Le projet de ville permet également le travail d'accompagnement des initiatives privées. Ainsi des projets de création d'habitats spécifiques sont soutenus par les collectivités, comme par exemple la requalification d'une ancienne clinique désaffectée qui va devenir un habitat partagé : étudiants, seniors, familles. Ce projet privé porté par Eiffage Immobilier et géré par l'OPH31 est accompagné par la ville et la communauté de communes qui ont dû effectuer une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour ce projet.

Plusieurs résidences sociales, disséminées dans plusieurs quartiers de Saint-Gaudens, entrent dans le nouveau périmètre du contrat de ville. Leurs habitants vont ainsi pouvoir bénéficier des avantages du contrat de ville, notamment en termes d'emploi et d'économie.

Ce contrat de ville doit également être l'occasion pour la ville et la commune de traiter la matière d'habitat, de contractualiser avec les bailleurs sociaux et entrer dans une dimension de projet.

Plus spécifiquement sur le nouveau contrat de ville, le périmètre élargi permet d'intégrer un certain nombre de résidences sociales pour lesquelles un travail de partenariat va se mettre en œuvre avec les bailleurs sociaux qui doit amener au conventionnement en lien avec les exonérations de taxe foncière dont les bailleurs sociaux bénéficient.

A titre d'exemple, le contrat de ville peut servir de support au travail pédagogique à mener par l'OPH31 sur la gestion et le traitement des déchets et encombrants dans la résidence rue de la République.

Les **fiches actions** concernant le logement sont :

- Le plan local d'urbanisme intercommunal,
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine,
- La rénovation des façades visibles depuis l'espace public,
- Transformation de biens problématiques,
- Accompagner la reconversion de l'ancienne clinique d'Encore,
- Relocaliser le centre d'hébergement d'urgence,
- Conventionner avec les bailleurs sociaux pour améliorer le cadre de vie des résidences sociales.
- 

### III- ECONOMIE ET COMMERCES

#### A- Le commerce

Le commerce, notamment la vacance commerciale, est une réelle problématique à Saint-Gaudens : avec un taux (en baisse) de 22% de commerces vacants, la priorité de l'équipe municipale est la résolution de ce problème grâce à une stratégie claire, résumée en 4 objectifs :

- Objectif 1 : installer de nouveaux commerçants
  - Recherche de candidats,
  - Accompagner à l'installation de nouveaux commerces,
  - Créer un atelier d'artiste,
  - Créer une boutique à l'essai,
  - Requalifier l'ancien Fabio Lucci,
  - Accompagner l'installation d'enseignes
- Objectif 2 : animer le tissu commercial
  - Renforcer l'offre d'événements culturels, touristiques, sportifs,
  - Conforter les aides publiques à l'association des commerçants,
- Objectif 3 : aménager les espaces marchands
  - Moderniser l'environnement commercial par les espaces publics,
- Objectif 4 : communiquer sur les attraits du centre-ville
  - Marketing territorial.

Pour mener à bien ces objectifs, la mairie travaille, avec son réseau de partenaires, à la revitalisation du centre-ville. Cela aura un impact positif sur l'ensemble du territoire du Comminges puisque Saint-Gaudens en est le pôle de centralité.

Un office du commerce, de l'artisanat et des services a été créé sous l'impulsion de la municipalité. Sous forme de commission municipale qui rassemble la mairie, la communauté de communes, les chambres consulaires, les services de l'Etat, l'office de tourisme, les associations de commerçants et d'artisans, cette instance est active principalement sur deux thématiques :

- Le cadre de vie/vie du centre-ville
- La politique d'animations et d'événementiel

La commune travaille de manière approfondie avec les chambres consulaires sur les transmissions/ reprises de commerces, notamment grâce à la mesure OCCTAV mis en place par les consulaires avec l'appui de la région Occitanie. A l'échelle locale, la ville agit en partenariat avec la chargée de mission OCCTAV. Ce partenariat devrait être prochainement contractualisé.

Globalement, le partenariat est efficient avec les chambres consulaires : Chambre du commerce et de l'industrie et chambre des Métiers et de l'artisanat. Ces deux structures sont présentes dans les comités de pilotage du projet de ville.

L'objectif ici est de rendre ces partenariats encore plus opérationnels.

Opérationnalité, il en est question sur le local commercial « Fabio Lucci » grande surface commerciale de plus de 600m<sup>2</sup> situé en cœur de ville, sur un emplacement premium, ce local a peiné à trouver un repreneur pendant plusieurs années, le commerce est fermé depuis 2017.

La ville, accompagnée par la FOCCAL, foncière commerciale de la Région Occitanie et de l'ARAC, travaille au devenir de ce lieu : le local va être divisé en deux locaux commerciaux, la ville va mettre à disposition un local pour y accueillir une activité commerciale en création. Le deuxième local est destiné à accueillir un commerce, idéalement commerce de bouche.

A titre d'exemple, une place de marché numérique « jacheteencomminges » a été créée par la communauté de communes. Elle rassemble les commerçants du Comminges qui souhaitent promouvoir leur activité de manière dématérialisée. Les commerçants peuvent même vendre leurs produits par la place de marché.

L'OCAS a été l'une des structures actives dans la mise à disposition gratuite de cet outil à destination des commerçants.

## B- Le développement économique

Le développement économique est une compétence de la communauté de communes. Pour autant, cette thématique ayant un impact immédiat et évident sur l'aménagement du territoire, la ville est partenaire de ce travail.

Sur le même principe que pour le commerce, le territoire travaille main dans la main sur les problématiques liées à l'économie et l'emploi.

En terme d'aménagement du territoire, la planification prévoit 2 zones d'activités à Saint-Gaudens :

- La zone d'activités de Bordebasse qui s'étend sur la commune de Villeneuve-de-Rivière également : cette zone est en cours d'agrandissement et de labellisation OZE : Occitanie Zone Economique avec les services de la Région
- La zone d'activités du Futuropole : ZAE dédiée aux activités liées au numérique et aux technologies de pointe, la commercialisation de cette zone est assez dynamique

Ces secteurs géographiques sont pourvoyeurs d'emplois et d'activité en sous-traitance. Ces zones ont ainsi un impact positif sur l'attractivité économique du secteur.

## C- L'emploi

Malgré le dynamisme économique, il existe des problèmes de déficit de main d'œuvre dans de nombreux secteurs d'activité.

Les partenaires sont proactifs dans la recherche de solutions, notamment en termes de formation, d'accès à l'emploi, de travail sur la mobilité, la garde d'enfants...

On peut notamment citer la création dans le quartier politique de la ville de la structure qui rassemble les partenaires de l'emploi, les entreprises, les collectivités dans un objectif de travail sur l'attractivité du territoire, de réseautage pour les demandeurs d'emploi, d'accueil des nouveaux arrivants.

La formation et le maintien des jeunes sur le territoire sont également des enjeux forts de soutien du territoire : la ville et ses partenaires ont fait le choix de créer des filières postbac afin de favoriser le maintien des jeunes commingeois en Comminges.

Cette politique est menée en partenariat très étroit avec les structures d'enseignement pour favoriser la création de filières de formations qui répondent à des enjeux qui existent sur notre territoire.

Comment inscrire le quartier politique de la ville dans ce cadre ?

La politique de la ville permet une action forte en matière d'accès à l'emploi des habitants des quartiers. L'Etat développe également une politique incitative pour les entreprises qui s'installent en QPV ainsi que pour celles qui embauchent. Des dispositifs de défiscalisation et d'exonérations de charges sont votés dans chaque loi des finances depuis plusieurs années maintenant. Ceci a un effet positif sur le territoire en termes d'emploi et d'attractivité.

Le quartier politique de la ville va bénéficier des dispositifs existants et va permettre à certaines associations intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation et du mentorat d'agir.

Comment soutenir et accompagner l'objectif de plein emploi en quartier prioritaire ?

- accompagnement et soutien à la création d'emploi et création d'entreprise,
- mentorat,
- soutien aux entreprises qui recrutent,
- accompagnement des invisibles,
- soutien aux commerces locaux, aide à l'installation et aux reprises.

En annexe se trouvent les **fiches actions** liées à l'économie, à l'emploi et aux commerces :

Stratégie de soutien au commerce local
Valoriser et qualifier l'image de la ville
Projet Maison de l'Avenir
Déplacer le centre de tri de la Poste
Développer la zone d'activités du Futuropole
Aménager et équiper l'abattoir de Saint-Gaudens
Agrandir et moderniser la déchetterie
Equipements structurants

## V- ENJEU SOCIAL/SANTE

### A- La santé

La santé est un enjeu fort de notre territoire, la présence de professionnels de santé généralistes et spécialistes étant un vecteur d'attractivité.

Cette problématique est gérée par la communauté de communes qui travaille avec ses partenaires locaux et nationaux à un programme d'action pluriannuel pour résoudre les problèmes posés.

Ce programme d'action fait l'objet d'une fiche action déclinée en 6 thèmes :

- L'accès aux soins et aux droits pour tous,
- La prévention et la promotion des comportements favorables à la santé,
- La santé mentale à tous les âges de la vie,
- Le cadre de vie et l'aménagement (durable) du territoire pour une meilleure santé,
- Le parcours des personnes vulnérables et leurs aidants,
- La santé des professionnels.

Dans ce contexte, l'action en partenariat est primordiale : que ce soit le partenariat avec les professionnels de la santé et de l'action sociale, comme les partenaires institutionnels que sont l'Agence Régionale de Santé, la Région Occitanie qui porte notamment les centres de santé.

### B- L'action sociale

#### 1- Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le CIAS est un établissement public administratif à caractère obligatoire, qui participe à la mise en œuvre de la politique sociale locale.

Le CIAS est présidé par la Présidente de la Communauté des Communes.

Le conseil d'administration est composé, à parts égales, de 10 membres élus et de 10 membres qualifiés dans le secteur de l'action sociale nommés par le Président.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, il contribue à la gestion et à l'administration du CIAS (budget, moyens matériels).

Le CIAS n'agit pas seul sur son territoire, il intervient en partenariat avec plusieurs institutions (MSA, CD, CAF, ..... ) et associations ( secours populaire, restos du cœur, jardins du Comminges, .. ).

Le CIAS déploie des politiques qui contribuent à la qualité de vie des habitants. Il intervient dans plusieurs domaines :

- L'aide sociale légale : elle regroupe des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, la vieillesse ou aux handicaps des personnes. Les conditions d'attribution résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Le CIAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision. Les demandes sont diverses : dossier de prise en charge d'hébergement en EHPAD ou en foyer de vie, domiciliation, dossier de demande d'heures d'aides ménagères, dossier pour les obligations alimentaires, dossier ASPA (Allocation de Solidarité pour Personnes Agées), demande d'aide pour les moins de 25 ans demandeurs d'emploi, non secourus.
- Le logement social : accompagnement des publics fragiles dans la recherche et l'attribution d'un logement social ou autre (médiation locative, animation de la CIL, .. ).
- Le SIAO Plateforme commingeoise du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation : accompagnement concerté dans et cers le logement.
- Les aides sociales facultatives : elle relève de la politique sociale d'intervention d'urgence : bons alimentaires, conseil aux bénéficiaires, maîtrise budgétaire, économie d'énergie, secours d'urgences (mise à l'abri, nuitées d'hôtel, frais de taxi,...), aides financières sous conditions de ressources pour la restauration scolaire, les situation de surendettement, participation aux investissements lourds à la suite d'un handicap à la suite d'un handicap (appareils auditifs, fauteuil roulant,...).

- Le service d'aide à domicile : uniquement sur le territoire des 23 communes du service de maintien et d'accompagnement des personnes âgées à domicile pour privilégier l'autonomie et le confort.
- Le centre social Azimut (voir présentation plus loin)

Le CIAS est présent sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A Saint – Gaudens, le médiateur numérique est présent au centre social Azimut le lundi, mardi et jeudi après-midi et le mercredi matin.

Les assistantes sociales sont présentes au CIAS sur rendez-vous au 05.62.00.96.20 du lundi au vendredi.

Le Point d'Accès Numérique CAF est en accès libre ou accompagné, au centre social du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## 2- Présentation du centre social

Le centre social fait partie des structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets exprimés, conçus, réalisés par les habitants et participent à la construction de meilleures conditions de vie pour tous dans le respect des valeurs Républicaines, laïques démocratiques.

Son objectif est de répondre à la fois aux besoins des familles, à leurs difficultés quotidiennes mais aussi aux problématiques sociales collectives du territoire.

Lieu d'accueil inconditionnel, le centre social veille à maintenir une mixité sociale et culturelle, favorise l'intégration notamment des nouvelles populations arrivantes.

Equipement d'animation sociale, il propose des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et familiales ainsi qu'un accompagnement et une sensibilisation à l'outil numérique.

L'accueil est une mission clé du centre social, il se décline en plusieurs niveaux : information, orientation, conseil, aide, proposition d'activités ou de sorties.

Le centre social a également pour mission d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Quelques exemples d'actions ou de projets collectifs :

## 3- Les réunions thématiques

Création d'un guide de l'urgence sociale et de son application numérique Forum info santé

Forum accès aux droits Café des partenaires

Le projet familles, qui fait l'objet d'un agrément spécifique, présentes les caractéristiques suivantes :

Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire

Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants/ ados, au renforcement de la cohésion intra et inter familiale et aux relations inter générationnelles

Faciliter l'articulation des actions du centre social avec celles des partenaires du territoire.

Les fiches action dédiées à l'action sociale :

- Atelier « parents » du centre social,
- Atelier « trop MDR » au centre social,
- aventure virtuelle « Dreamaway »,
- L'Ilôt Azimut,
- Pôle campus connecté,
- Accueillir les étudiants/réseau Sup Comminges,
- Favoriser le rayonnement culturel et touristique,
- Déménager le centre social et le CIAS,
- Mieux accueillir l'espace jeunesse de la MJC,
- Rénover les écoles de la ville.

#### 4- La lutte contre les discriminations

La ville de Saint-Gaudens est engagée, avec ses partenaires et les associations, dans un plan de lutte contre toutes sortes de discriminations : sexe, âge, orientation sexuelle, couleur de peau. La lutte contre les discriminations et pour l'égalité commence dès l'enfance. Diverses actions sont menées par le champ associatif, soutenu par les collectivités.

On peut citer par exemple le travail effectué par les associations d'inclusion, l'association Accept intervient auprès des publics gays, trans, lesbiens, bi... l'association a ouvert une maison de la diversité en cœur de ville. D'autres associations interviennent dans le champ de l'égalité des sexes en utilisant le sport ou la culture comme support de leur action.

Le contrat de ville aura une action auprès des associations afin de promouvoir :

- la lutte contre toutes les formes de discriminations
- le développement des actions vers les différents publics
- l'ouverture de lieux de rencontre
- les actions diverses

La logique de l'inclusion et du travail partenarial en transversalité entre associations sera favorisée et soutenue.

## VI- EDUCATION/ENFANCE JEUNESSE/CULTURE/SPORT

### A- Education – enfance – jeunesse

#### Les écoles et le scolaire

La compétence scolaire est une compétence communale : la ville gère les 4 établissements scolaires maternelles et primaires de son territoire. Une école privée est également présente.

La mairie gère les repas et les bâtiments scolaires. Elle met à disposition des assistantes maternelles chargées des plus petits.

La mairie mène des actions annuelles de rénovation de bâtiments scolaires. Ce programme intègre les principes de lutte contre le réchauffement climatique : les rénovations énergétiques ont été réalisées. Les prochaines tranches de travaux prévues concernant principalement la création de cours oasis pour limiter l'impact de la chaleur.

Les actions péri et extrascolaires sont réalisées par la communauté de communes et ses partenaires, avec lesquels la CC a contractualisé notamment au travers de la convention territoriale globale.

#### Les CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

Ce dispositif offert aux enfants du CP au CM2, leur permet d'avoir accès à des outils culturels, citoyens et surtout leur permet d'apprendre à apprendre. Les ateliers se déroulent en dehors du temps de l'école et sont centrés sur des projets culturels et des apports méthodologiques de travail. Le CLAS a une vocation éducative, il contribue à l'épanouissement de l'enfant dans sa fonction d'élève et met en place des actions visant à faciliter la relation enfant-parent.

#### Le PRÉ (Programme de Réussite Éducative) :

Ce dispositif vise à promouvoir l'égalité des chances pour les enfants de 2 à 18 ans, scolarisés ou habitant sur le territoire et présentant une ou des fragilités ou difficultés. Par une approche individuelle, la cellule de veille éducative, pluridisciplinaire, vous propose un parcours adapté à chaque enfant à l'aide d'actions concertées.

#### La ludothèque intercommunale :

Place au jeu ! Véritables lieux ressources ouverts au public de 0 à 99 ans, la ludothèque est un équipement culturel qui aide les enfants à grandir et aux parents à vivre des moments privilégiés avec eux. La ludothèque se déplace pour de nombreux festivals et au sein des écoles du territoire.

La ludothèque est implantée dans la médiathèque intercommunale dans le quartier politique de la ville.

## L'accueil des enfants et des jeunes

Saint-Gaudens est un pôle important qui rassemble les établissements scolaires, secondaires et d'enseignement supérieur, les équipements culturels de loisirs et sportifs, les lieux d'accueil.

Ces lieux et équipements sont principalement gérés par les collectivités, que ce soit la mairie et la communauté de communes.

Un travail important est en cours et va se poursuivre pour améliorer, valoriser, identifier les lieux d'accueil des tout-petits, enfants, jeunes.

Ce travail de structuration des lieux d'accueil va de pair avec le travail de structuration des acteurs et des actions. Cela fait l'objet d'une **fiche action**.

## La place des étudiants

Le constat est clair et partagé : bon nombre de jeunes commingeois qui partent du Comminges pour leurs études n'y reviennent pas ou y reviennent dans la deuxième partie de leur carrière.

Cet état de fait entraîne une baisse de la qualification des habitants et un déficit en terme de recrutement.

Pour inverser la tendance, la ville, avec les établissements d'enseignement, est très active dans la recherche et le développement des formations post-bac, la ville a également créé un campus connecté depuis 2020.

Elle milite pour la création d'une association d'étudiants et a, dans cet esprit, créé le réseau sup-Comminges qui rassemble tous les étudiants commingeois, a créé une journée d'intégration extra-établissements, a développé un réseau d'entraide, notamment dans la recherche de solutions en logement et chambres d'étudiants.

Des **fiches action** sont dédiées à la valorisation de ce réseau et à la place des étudiants dans la ville :

- Le développement des formations post-bac
- Les modalités d'accueil des étudiants
- Les partenariats étudiants/établissements d'enseignement/entreprises
- L'accueil des étudiants/le réseau Sup Comminges
- Le campus connecté
- 

## **B- Le projet culturel de la ville**

### Contexte, constat, orientations

La ville de Saint-Gaudens, sous-préfecture de la Haute-Garonne, est la collectivité centrale d'un vaste territoire communément appelé le Comminges. Bien qu'historiquement très étendu, il désigne aujourd'hui le sud du département, entre Cazères-sur-Garonne et Luchon. C'est la plus grande ville de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et du Pays Comminges Pyrénées dont les limites géographiques s'étendent jusqu'aux coteaux de Gascogne au nord et la frontière espagnole au sud.

Depuis 1975 Saint-Gaudens a connu une perte de croissance au profit du phénomène de périurbanisation aux conséquences lourdes pour la collectivité et son centre-ville : augmentation de la vacance résidentielle et commerciale, baisse de fréquentation des équipements et services publics, quartiers qui tendent à être fragilisés. La ville connaît actuellement une diversification des publics, un contexte social tendu où de nombreuses familles accusent une situation précaire en termes d'emploi et de logement. Afin de lutter contre cette perte d'attractivité, la commune a lancé un contrat de ville en réponse à ce déclassement social qui, dans un premier temps, concerne le centre-ville mais voit son périmètre s'agrandir à partir de l'année 2024.

Sous-préfecture regroupant services, administrations et commerces, la ville d'environ 12000 habitants reprend la croissance démographique et essaie de repenser son ambition afin de répondre à ces nombreux défis. En tenant compte du contexte économique, social et démographique local, le développement de la culture doit s'emparer de ces enjeux et proposer un projet qui répond aux besoins du territoire et de ses habitants tout en s'appuyant sur les ressources existantes et des partenariats thématiques, sociaux, éducatifs :

- Donner une priorité aux publics jeunes qui, sur leur lieu d'habitation, doivent pouvoir accéder à la vie culturelle et artistique, rencontrer les professionnels de la création et approcher son aspect sensible par leurs propres pratiques artistiques. Ici, la politique de l'Education Artistique et Culturelle doit pleinement trouver son application aussi bien au sein des équipements municipaux que dans l'accompagnement d'autres porteurs de projets de ce type ;

- Repenser l'action culturelle des équipements municipaux en conjuguant et de cohérence d'actions proposées dans l'esprit de proximité et d'utilité sociale ;
- Soutenir les opérateurs culturels capables de mener des projets artistiques et culturels en direction des publics jeunes ;
- Consolider et développer des partenariats avec les structures culturelles, éducatives et sociales du territoire et œuvrant au cœur de celui-ci afin d'étendre les champs d'actions et d'embrasser le public le plus large possible par des initiatives cohérentes et porteuses de sens.

### Public jeune : une priorité, une ressource, une inspiration

La ville de Saint-Gaudens possède de nombreux équipements scolaires : 8 écoles (dont 1 privée), 3 collèges (2 publics et 1 privé), 4 lycées (1 général, 1 professionnel, 1 agricole, 1 - privé – hôtelier). Cette concentration permet d'accueillir plus de 3700 élèves de la commune et de son bassin de vie. Le Campus Connecté leur offre également la possibilité de poursuivre les études en postbac en assurant soutien et appui méthodologiques.

Cependant, nombre d'enfants et de jeunes du Comminges proviennent des familles socialement fragiles s'excluant du champ d'action culturelle. Le travail des services culturels et plus largement de tous les acteurs de la culture doit intégrer ce contexte afin de permettre à tous et à toutes de vivre les pratiques artistiques et culturelles tout en étant destinataires et acteurs. Les priorités de développement de la culture se déploieront autour de l'Education Artistique et Culturelle dont de nombreuses actions sont déjà portées sur le territoire par différents acteurs qui construisent des propositions alliant apports en connaissance, rencontre avec les professionnels de la création et pratiques artistiques. Un diagnostic sera effectué afin de comptabiliser le nombre de projets EAC et d'enfants bénéficiant d'au moins une proposition dans l'année scolaire pour permettre cette découverte sensible en convoquant tous les champs de la création.

A différents niveaux, les équipements culturels municipaux porteront une attention particulière aux publics jeunes, qu'il s'agisse de la programmation du théâtre Jean-Marmignon, de la préférence d'accueil en résidence des compagnies travaillant les propositions en direction de ces publics (cf. le chapitre Pôle spectacle vivant) ou des actions de médiation du musée Arts&Figures des Pyrénées centrales et de sa volonté de devenir le « musée accueillant » (cf. le chapitre sur le musée).

### Actions en développement depuis 2022

#### Musée

- Rédaction et diffusion de l'offre éducative : permanente et en lien avec les expositions temporaires et événements particuliers (La classe, l'œuvre...) / Ateliers de médiation lors des vacances scolaires,
- Virtuacité : participation avec d'autres acteurs du territoire à la semaine de la médiation numérique alliant pédagogie, découverte du digital et du patrimoine de la ville,
- Semaine Nationale de la Petite Enfance : en partenariat avec la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la Chapelle Saint-Jacques – Centre d'art contemporain, les RPE...
- Parcours Laïc et Citoyen pour les collégiens en cours de construction,
- Campus Connecté : travail actuellement en cours sur la création d'un fascicule d'accompagnement de la prochaine exposition temporaire,
- Silhouettes familiales : projet EAC autour du patrimoine bâti de la ville, en cours.

#### Théâtre

- Structuration de la programmation : une date public jeune par mois depuis la saison 2023-2024,
- Mise à disposition du lieu pour des restitutions de projets EAC (Théâ, Eloquence avec la MD31, Cœur sur son 31...)
- Mise en lien entre porteurs de projets EAC et établissements scolaires (Histoire en mouvement avec la compagnie Dans6T et le lycée professionnel agricole...).

## Axes de développement culturel

**AXE 1 : Le musée Arts&Figures des Pyrénées centrales : structuré et « accueillant »**

Si le musée municipal Arts&Figures des Pyrénées centrales a connu une histoire récente mouvementée (fermeture de 2009 à 2018), il doit aujourd'hui renaître et devenir un acteur culturel et social avec un positionnement en tant que structure de proximité, utile à son territoire, consciente des enjeux sociaux et sociétaux et capable, dans son domaine, d'y apporter une réponse.

Fermé entre 2009 et 2018, le musée a rouvert après les travaux de rénovation. Pour autant, en manque de moyens humains et de compétences, il peine à se relever de cette fermeture qui a grandement favorisé son effacement du paysage culturel.

Les avancées sont toutefois à constater. Une réflexion autour de la politique des expositions temporaires est enclenchée qui privilégie les partenariats, les ressources du territoire à explorer et à inviter. De même, le travail sur les collections est actuellement en cours autour du récolement décennal qui permet d'une part de faire le constat d'état des collections, et d'autre part de penser leur transfert, actuellement à plus de 100 km, dans un lieu situé à Saint-Gaudens même. Un élément positif depuis le recrutement d'une médiatrice qualifiée est le développement d'actions pédagogiques en direction des publics scolaires et de partenariats culturels et sociaux. Aujourd'hui, l'action du musée doit s'articuler autour des objectifs structurants suivants :

Par ailleurs, la gratuité d'entrée universelle au musée vient d'être votée et sera effective à partir de la réouverture du musée en avril 2024.

**AXE 2 : Création, diffusion, rénovation : le pôle du spectacle vivant... vivant**

Les enjeux de la création vivante et libre, du développement culturel en lien avec le territoire et de l'éducation artistique et culturelle doivent être au cœur des préoccupations du service culturel de la ville qui a la formidable opportunité de posséder deux équipements dédiés au spectacle vivant : le théâtre Jean-Marmignon et les haras. Le théâtre aujourd'hui a son public et une programmation qui s'articule autour des pièces classiques, de la création contemporaine et du volet, émergent, jeune public. Les haras, lieu de résidence et de création, accueillent certes des compagnies mais leur présence passe le plus souvent inaperçue et sans relation aucune ni avec le théâtre municipal, ni avec le public.

Or, il est indispensable d'articuler ces équipements dans une synergie partagée et le travail à mener doit se faire en commun, aussi bien pour des raisons de cohérence d'actions proposées que de fonctionnement quotidien. Lieux de diffusion et de création, le théâtre et les haras doivent assumer leurs fonctions et devenir des lieux de découverte, de co-construction de projets culturels dans une volonté assumée d'être des équipements de proximité.

**AXE 3 : *Danse... et*, partout, beaucoup !**

Riche de son tissu associatif, la ville de Saint-Gaudens a une belle particularité de voir agir sur son territoire quatre écoles de danse associatives ce qui, *au prorata* de la population, présente une donnée étonnante et très intéressante en termes d'axe de développement de projets culturels.

«.. Par l'expression personnelle, la danse permet de se diriger à la rencontre de l'autre pour communiquer ses sentiments, partager ses émotions. » Jacqueline Robinson

Pratiquée souvent en groupe, la danse peut être un puissant vecteur de sociabilisation et d'émancipation en tant qu'elle permet, en plus de sa composante sensible et artistique, de gagner en estime de soi et en assurance. Pourtant le constat encore prégnant aujourd'hui l'assigne à une pratique de filles qui sont, il est vrai, souvent bien plus nombreuses dans les salles de cours. Entre pratique sociale et physique salutaire et enjeux abordés (parité hommes/femmes, mixité, accessibilité, inclusivité...), la danse est une pratique artistique capable d'infuser le territoire dans un souci d'intégration, d'équité et d'épanouissement des participants.es.

**Création d'un festival - *Danse... et***

Point d'orgue de la politique de soutien à la création et à la diffusion, un événement mêlant différents publics, à construire avec les ressources du territoire (établissements scolaires, écoles de danse, acteurs culturels...), le festival *Danse... et* sera attentif aux formes hybrides entre danse et autres disciplines artistiques dans une volonté assumée de montrer une grande diversité d'écritures chorégraphiques et de figures plastiques inventées : danse et cirque, danse et littérature, danse et arts visuels... Attentif à la rencontre avec les publics, dont ceux qu'on qualifie *a priori* d'éloignés, ce festival pensera les formes artistiques, les lieux de rencontres et les actions éducatives dans un souci d'inclusivité et de partage.

Ce projet est détaillé dans **les fiches actions** suivantes :

- Le musée Arts&Figures des Pyrénées centrales : structuré et « accueillant »,
- Création, diffusion, rénovation : le pôle du spectacle vivant... vivant,
- Danse... et, partout, beaucoup !

## C- La pratique et les équipements sportifs

Saint-Gaudens est reconnue « ville active et sportive » avec plus de 300 associations intervenant dans les champs du sport, de la culture et des loisirs, des équipements municipaux nombreux et de grande qualité :

- Gymnases,
- Complexe aqualudique,
- Terrains de football,
- Terrains de rugby permettant la pratique du rugby à XIII comme à XV,
- Complexe de tennis en terra battue, cours extérieurs et couverts, terrain de padel,
- Murs d'escalade,
- Gymnase dédié à la pratique du basket,
- Dojo,
- ...

Le sport est également mis à l'honneur dans un nombre important d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale, comme par exemple le tournoi de tennis féminin.

La pratique du sport est le socle d'un certain nombre d'actions de sensibilisation et de médiation soutenues dans le cadre de la politique de la ville, le sport étant considéré comme vecteur d'émancipation et d'éveil.

Dans le cadre de son plan d'investissement annuel, la ville flèche des crédits importants pour la création ou la rénovation d'équipements sportifs.

Les associations font l'objet d'accompagnements financiers réguliers. Elles sont également soutenues par la mise à disposition gratuite d'équipements adaptés.

La ville soutient également la pratique sportive et culturelle des familles en offrant à tous les jeunes saint-gaudinois un chèque activité jeunes :

Les objectifs :

C'est un dispositif mis en place par la commune de Saint-Gaudens, qui repose avant tout sur le principe d'égalité des bénéficiaires et sur une volonté politique de la commune de Saint-Gaudens : permettre à tous les jeunes qui résident à Saint-Gaudens, d'accéder en autonomie, aux sports, loisirs et/ou à la culture.

Le CAJ, d'un montant de 80 €, constitue un moyen de paiement par le bénéficiaire (le jeune), de diverses prestations offertes par les partenaires du dispositif CAJ.

Les chèques sont utilisables auprès de ses partenaires pour payer une licence, une cotisation ou toute autre prestation. Les CAJ ne sont plus utilisables pour le règlement des entrées au complexe aqualudique.

Ce dispositif est entièrement financé par la ville.

### Le projet de Sède

Parmi les projets à faire émerger : le complexe sportif de Sède doit faire l'objet d'un travail de structuration de l'offre. On y trouve déjà des équipements sportifs (complexe de football, piste d'athlétisme, 2 pump-tracks), un parcours sportif.

Des associations utilisent également le lac pour leur pratique sportive : l'association de pêche, le club de plongée, le club de kayak.

Pour valoriser ce lieu, il faut monter un projet d'aménagement global du lac, qui pourra faire l'objet d'une fiche action ultérieurement.

### Le pôle associatif avenue de l'Isle

La ville est propriétaire d'un grand bâtiment (ancien centre commercial), partiellement aménagé pour accueillir 3 associations : club de tir à l'arc, club d'escalade, club de gymnastique.

Ce bâtiment n'est pas exploité dans toute sa capacité. Il doit également faire réhabilitation pour devenir un véritable pôle multi-activités municipal.

## VII- Les axes transversaux

### A- La lutte contre le réchauffement climatique

Les thématiques liées à la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à ce changement sont travaillées de manière partenariale et font partie du projet de territoire : le Pays Comminges Pyrénées est engagé, avec les intercommunalités, dans un Plan Climat Air Energie Territorial avec 3 thématiques cibles :

- L'engagement du territoire pour un habitat et une mobilité durables
- Le développement des filières énergies renouvelables à fort potentiel
- Le territoire résistant face au changement climatique

Chaque intercommunalité décline ces thématiques au travers d'un plan d'actions spécifique.

La ville est pleinement concernée par les thématiques liées à l'adaptation au changement climatique et intègre ce sujet dans chaque projet.

Tous les projets de la ville intègrent un volet rénovation énergétique avec remplacement des modes de chauffage les plus énergivores, isolation des murs et des plafonds. L'implantation de panneaux photovoltaïques est prévue hors des zones de protection du patrimoine.

La ville favorise les projets privés allant en ce sens par l'autorisation d'occupation du domaine public pour les propriétaires réalisant des isolations par l'extérieur empiétant sur le domaine public, avec une tarification très incitative.

Elle subventionne également, dans le cadre de l'OPAH-RU, les rénovations énergétiques en complément des aides de l'Etat.

La végétalisation des espaces et des bâtiments publics est un principe intégré dans chaque projet en terme de transition écologique et énergétique, la renaturation quand cela est possible, l'humanisation des espaces publics pour en faire des lieux de vie et de rencontre des habitants.

La Commune engage un travail de réflexion et de structuration sur le devenir et la transformation des chaleurs fatales et des impacts de l'empreinte carbone des industries saint-gaudinoise. Les futurs travaux d'urbanisation questionneront ces problématiques.

La question des déplacements est également au cœur du travail initié : la ville développe les modes de déplacement alternatifs et incite les habitants à laisser la voiture personnelle au profit des modes de déplacement doux.

Ces questions se traduisent de manière opérationnelle dans chaque geste, atelier, programme, projet.

On pourra citer par exemple :

la transition écologique et le enjeu social : le travail en transversalité au centre social en intégrant une sensibilisation au tri dans les ateliers, dont les ateliers cuisine, les ateliers créatifs : récup et réemploi et dans la politique de gestion des déchets.

La communauté de communes, qui a repris la compétence déchets à son compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mène une politique de gestion des déchets avec des actions de sensibilisation pour les enfants/jeunes, les particuliers et les professionnels.

## B- L'égalité hommes / femmes et la lutte contre les discriminations

Le travail sur le vivre ensemble, la question de la religion et des comportements, l'ouverture culturelle, l'égalité hommes-femmes/enfants garçons et filles est travaillé par nombre de partenaires du territoire. Le travail est en cours mais mérite d'être intensifié.

Pour ce faire, la ville peut s'appuyer sur un tissu associatif riche et impliqué.

Dans les axes d'amélioration de ces actions, il est souhaitable de faire réfléchir les associations entre elles : plusieurs travaillent des enjeux communs, avec des publics identiques. Pourquoi pas les faire se rencontrer et ébaucher des actions communes ?

PROJET

## SIGNATAIRES

Jean-Yves DUCLOS – maire de Saint-Gaudens

Magali GASTO OUSTRIC – présidente de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges

Pierre-André DURAND – Préfet de Région

Carole DELGA – présidente de la région Occitanie

Sébastien VINCINI – Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne

Patrick MARTINEZ, directeur régional Occitanie de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations.

PROJET

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : contribution des partenaires

Annexe 2 : périmètre

Annexe 3 : projet de ville

Annexe 4 : propositions des habitants pour le budget participatif : années 2023 et 2024

Annexe 5 : questionnaire habitants + résultats

Annexe 6 : profil d'activités CCI

Annexe 7 : annexe Chambre des Métiers

Annexe 8 : éléments France Travail

# ANNEXE 1

## CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

- la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations
- 
- la Région Occitanie
- le Conseil Départemental de Haute-Garonne

PROJET

## Engagements de la Banque des Territoires en faveur

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en oeuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ... ).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

## Contribution Région Occitanie aux contrats de ville

### « Engagements Quartiers 2030 »

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

### **AGIR POUR L'EDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES**

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesses 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesses régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble

du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,

- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « *Et pourquoi Pas ?* » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

## **FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI**

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
  - Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
  - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.
- L'offre de services dédiés :
  - L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIA),
  - La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
  - Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !<sup>1</sup>,
  - Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

<sup>1</sup> <https://www.laregion.fr/pfm>

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :

- des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- la participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),
- l'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

## **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- de l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- de dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Égalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Égalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers<sup>2</sup>, essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

## **AMELIORER LE CADRE DE VIE**

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des

<sup>2</sup> Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié :

<https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

quartiers<sup>3</sup> : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- en faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimper-méabilisation/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

## **DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE**

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +=0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et

<sup>3</sup> L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet :

<https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires>

d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

## **MOBILISER LES FONDS EUROPEENS**

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc...) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc...).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

## Cadre d'intervention du Conseil départemental dans les QPV de Haute-Garonne

Le Conseil départemental dans le cadre de son rôle de chef de file en matière d'action sociale accompagne au quotidien et en proximité, au sein des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, les publics vers le droit commun en mobilisant ses services et ses ressources afin de garantir la même qualité de service aux usagers que dans le reste du département. Cette ligne de conduite, fondée notamment sur la notion d'accès aux droits, se traduit par un renforcement de l'intervention du Conseil départemental à travers :

- 4 Direction Territoriale des Solidarités (DTS) : la DTS de Toulouse pour l'ensemble des QPV de la commune, la DTS Nord Toulousain pour les QPV de Colomiers et Blagnac, la DTS Sud Toulousain pour le QPV de Vivier Le Maçon et enfin la DTS de Comminges Pyrénées pour le QPV de Saint-Gaudens ;
- 15 Maisons Des Solidarités (MDS), clés de voûte opérationnelles, couvrent l'ensemble des QPV de Haute-Garonne.

### Les objectifs de son intervention :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales afin de favoriser la cohésion sociale ;
- Le déploiement de politiques publiques et des interventions en faveur de la protection de l'enfance, des PAPH, de l'insertion, du logement, de l'éducation, des jeunes, de la santé ou encore de l'accès à la culture et aux sports ;
- La coordination des politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, à tous les âges de la vie, pour assurer une approche globale, cohérente et partenariale du développement des quartiers prioritaires ;
- La participation citoyenne en encourageant la participation des habitants à la vie démocratique locale, en favorisant le dialogue et la concertation afin de mieux comprendre leurs besoins et attentes ;
- Le développement harmonieux et équilibré de ces territoires pour favoriser l'inclusion sociale.

### L'intervention du Département en QPV se traduit par :

- Un accueil inconditionnel de proximité en MDS ;
- Le déploiement d'actions de prévention ;
- La mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement vers l'accès aux droits ;
- La poursuite du programme de mixité sociale dans les collèges ;
- Une participation au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ; · Une implication dans les actions partenariales co-construites et/ou les dispositifs spécifiques à l'instar des Cités éducatives entre autres ;
- Une volonté d'implication dans le champ de la bifurcation écologique.

Les actions et mesures déployées par le Département chercheront ainsi à répondre aux besoins spécifiques des QPV afin de contribuer à leur développement, en partenariat avec les autres partenaires du contrat de ville et les habitants en tant qu'experts de leur quartier. Les actions se déploieront en fonction des besoins repérées et en partenariat dans un objectif de cumul des forces. La participation du Cd31 aux actions des partenaires s'appréciera dans le dialogue et dans l'intérêt des habitants.

Pour se faire, toutes les directions du Conseil Départemental sont amenées à considérer l'engagement de l'institution en faveur des habitants des QPV.

### **Un soutien au secteur associatif**

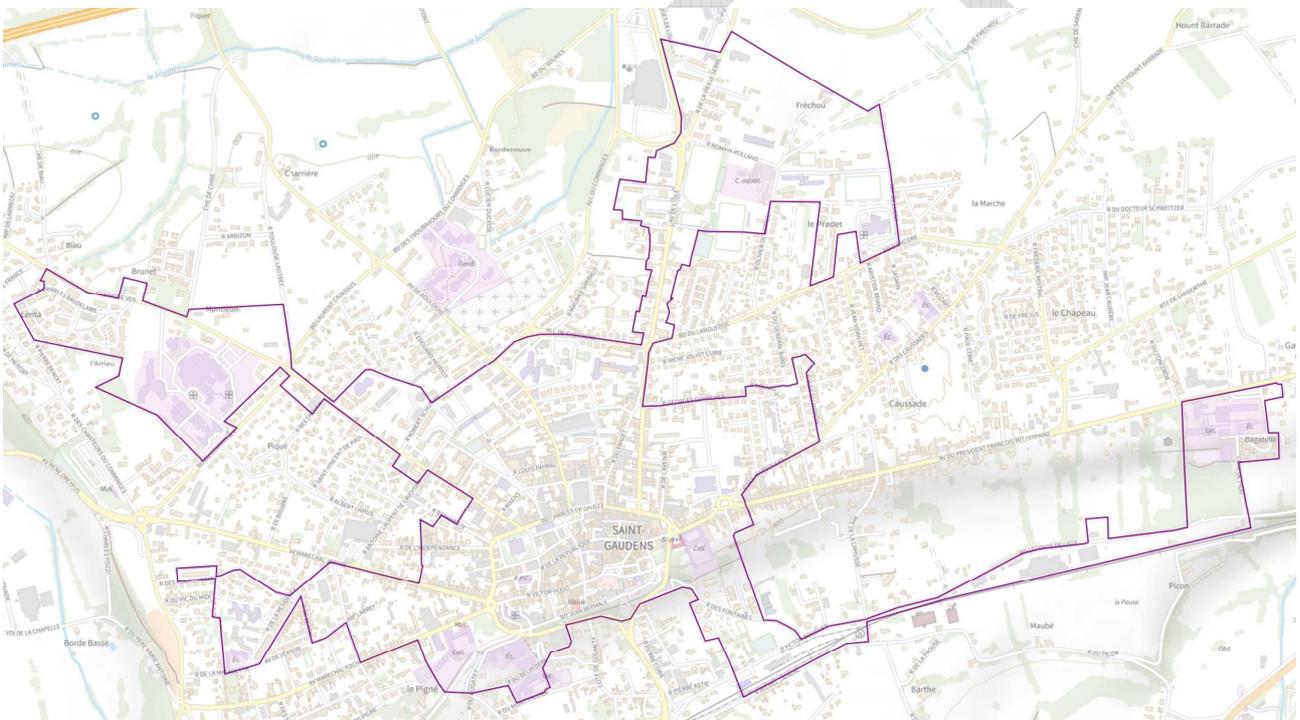
Les contrats de ville n'induisent pas une contractualisation financière.

Les demandes de financements des associations seront examinées, au cas par cas, par les directions thématiques dans le cadre des compétences et orientations stratégiques du Conseil départemental.

PROJ

# ANNEXE 2

## LE PERIMETRE





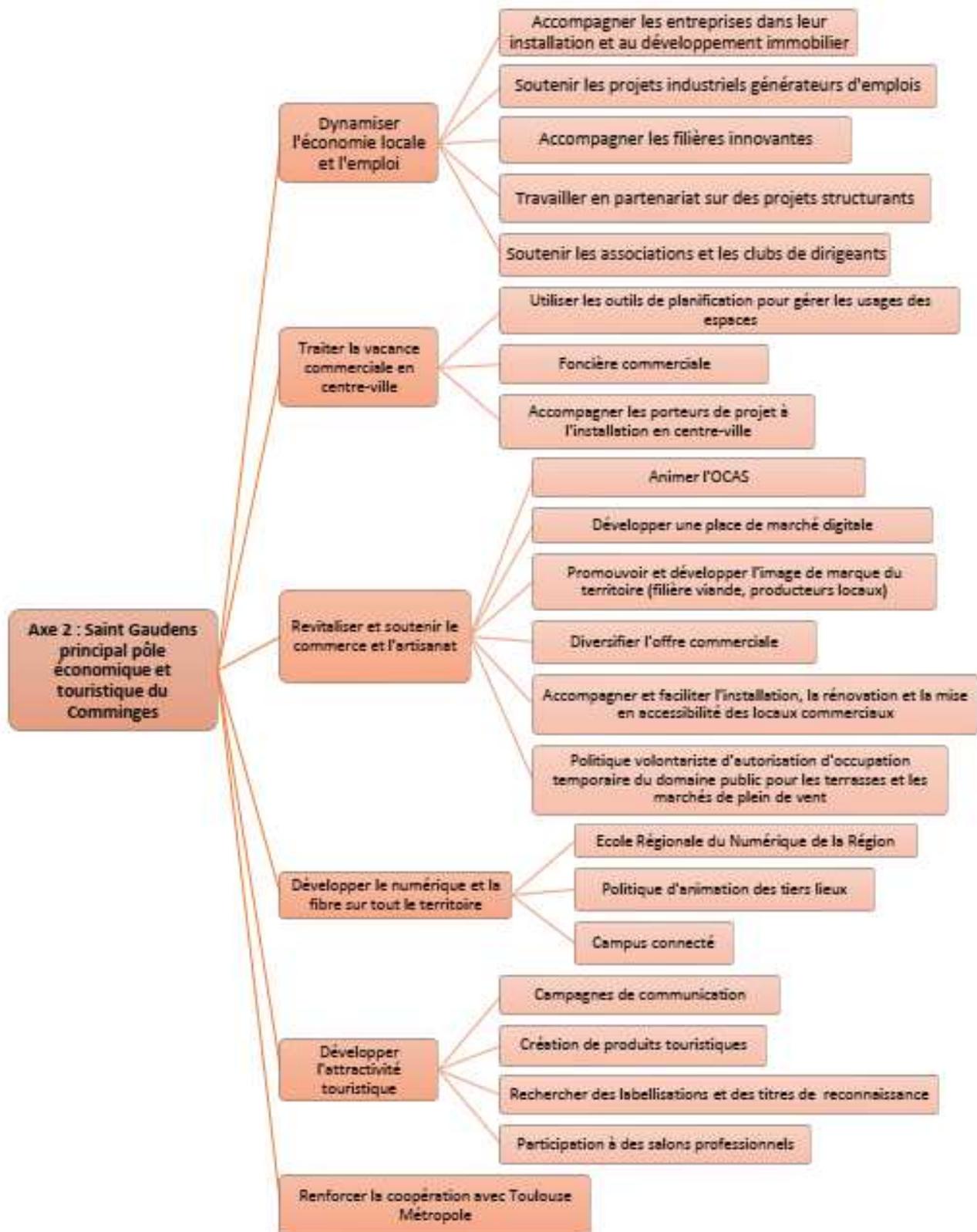
## ANNEXE 3

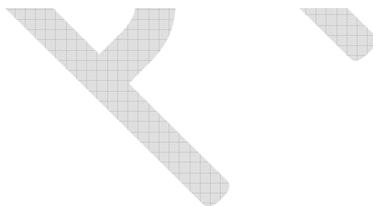
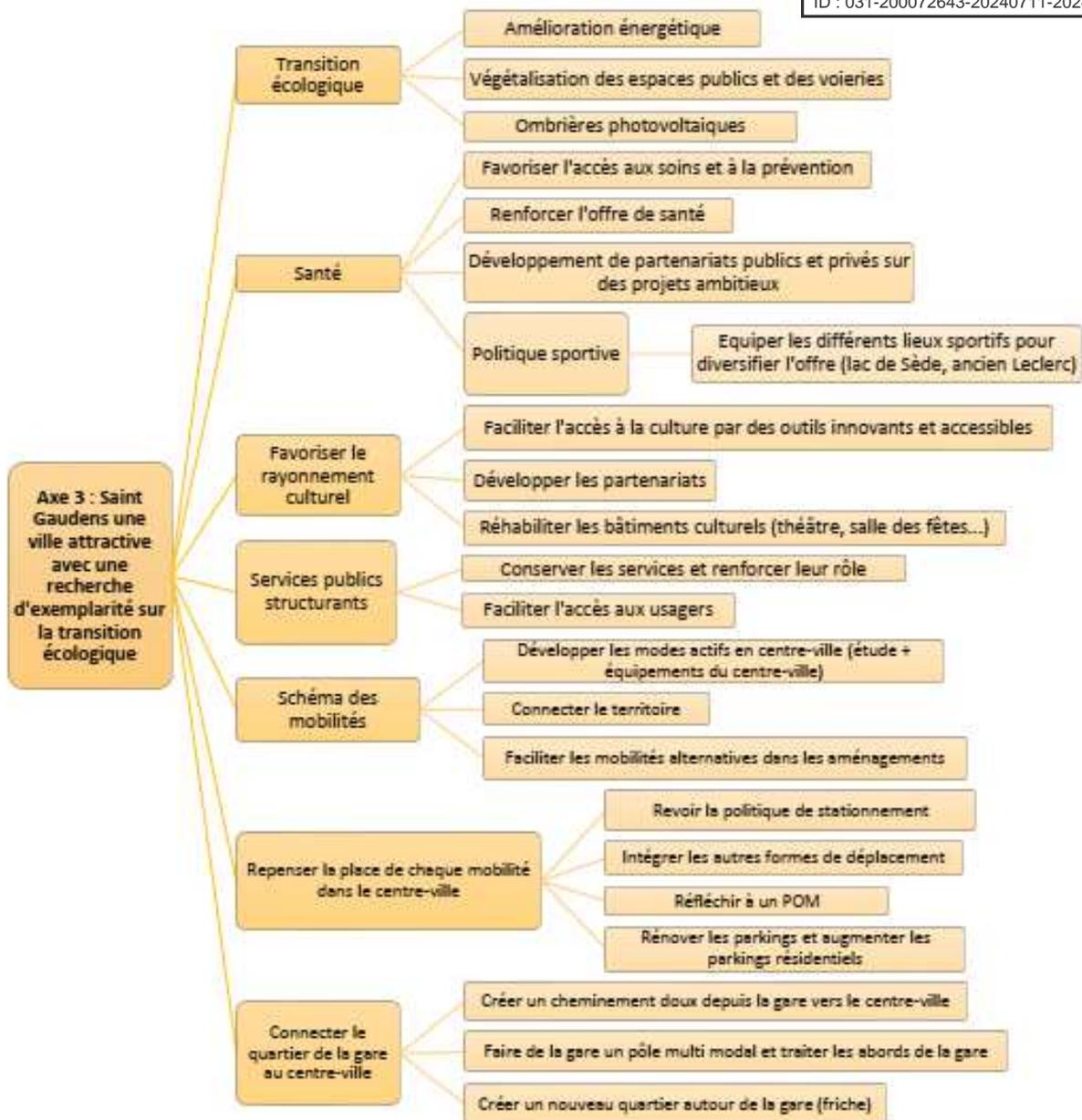
### LE PROJET DE VILLE

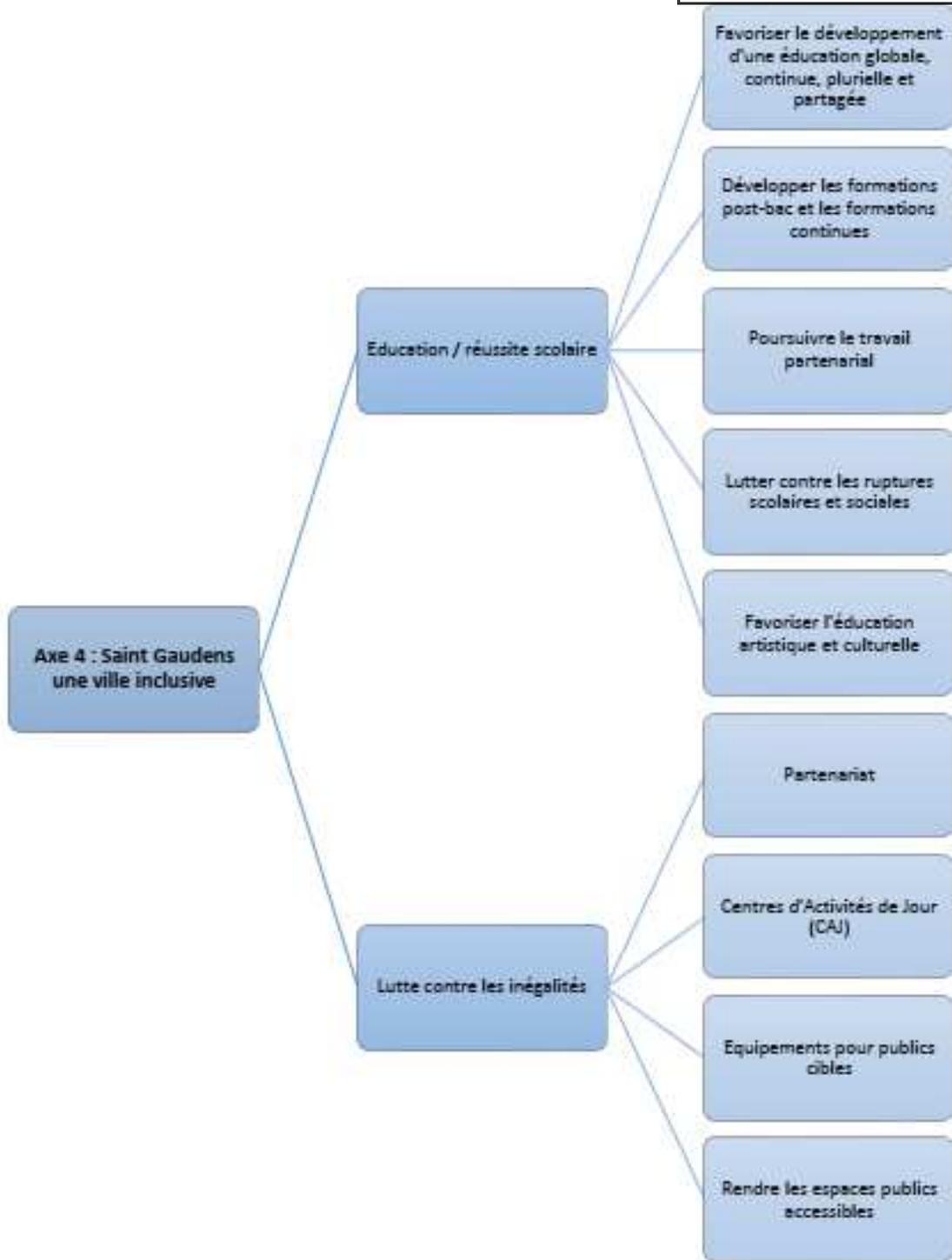
PROJET

## Axe 1 : Saint-Gaudens une ville accueillante

<b>Affirmer l'identité paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transition écologique et sobriété énergétique</li><li>• Travail sur les friches</li><li>• Elaboration d'un PLUi</li><li>• Travail sur la qualité paysagère des entrées de ville</li><li>• Amélioration de la qualité des espaces publics pour développer leur fréquentation</li><li>• Végétalisation des espaces publics</li></ul>
<b>Adapter l'offre en logements à tous les besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une politique volontariste de rénovation de logements (PIG, PLH, OPAH-RU, BUNTI)</li><li>• Soutien des projets pour accueillir des populations spécifiques (étudiants, seniors, familles)</li><li>• Travail partenarial et médiation</li></ul>
<b>Valoriser le patrimoine visible depuis l'espace public et les entrées de ville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide à la rénovation des façades</li><li>• Rénovation des bâtiments patrimoniaux</li><li>• Architecte conseil de la ville</li><li>• Programme de rénovation des équipements publics</li></ul>
<b>Mobilité durable et accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser les mobilités douces</li><li>• Actions sur la réduction de la place de la voiture en centre-ville</li><li>• Partage des espaces entre les différentes mobilités</li><li>• Faciliter la liaison entre les parkings et le centre-ville</li><li>• Mener une réflexion sur le rôle de la gare SNCF et son lien au centre-ville</li><li>• Travail sur le stationnement</li></ul>
<b>Sécurité / tranquillité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lutter contre la délinquance</li><li>• Mener un travail partenarial en lien avec le CLSPD</li><li>• Réduire le sentiment d'insécurité</li></ul>
<b>Politique d'évènementiel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Touristique : DDay</li><li>• Culturelle : concerts au Cube, théâtre</li><li>• Sportive : manifestation d'ampleurs : tour de France</li><li>• Economie locale : Les Pyrénéennes, développement des salons professionnels (habitat, mariage, emploi...)</li></ul>









## ANNEXE 4

# BUDGET PARTICIPATIF 2023

PROJET

## IDEES ISSUES DES DOSSIERS PROPOSES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

### **Réaménagement du Skate park :**

L'évacuation des eaux de pluies n'est pas adaptée, il reste une grosse flaque les jours de pluie, à noter la présence d'une fuite sur le mur rendant le terrain glissant.

Pour améliorer l'espace, un point d'eau pour les jours de fortes chaleurs, des tables de pique-nique pour profiter en famille.

Limiter les accès (des passages de personnes en scooter/moto, des trottinettes)

Aménagement d'une zone d'ombre

Augmenter les modules (zone street)

Un terrain herbeux à côté pourrait être utilisé pour les différents aménagements.

### **pour l'IFAS de Saint-Gaudens**

**Aménagement de tables de pique-nique avec abri devant les locaux de l'IFAS, de l'IFSI et le gymnase du Pilat**

**Rénovation du stade situé rue de la résidence voisine de l'Ensoleillade : Ce terrain pourrait être converti en terrain multi sport**

**Installation de 2 parcs à Vélos, éventuellement place de la Poste et Boulevard Bepmale.**

**Création d'une zone humide réserve naturelle pour l'ornithologie.**

Préservation d'espèces locales, but scolaire pour éduquer une jeunesse qui est loin de la nature, protection d'une zone communale dédiée à l'écologie.

**Réhabilitation d'une parcelle en friche et sa transformation en un parc arboré destiné à la promenade et la détente, sur la parcelle en friche zone verte naturelle : référence 000AP0043**

**St Gaudens « Le Renouveau » : création d'un groupe de travail pour faire connaître tous les atouts de notre ville auprès de nouveaux retraités habitants Toulouse et la grande banlieue.**

**St-Go Plage : Déplacer la fête en dehors des lieux résidentiels**

**Go Saint go : Création d'un local pour les jeunes avec des animateurs, un espace jeu vidéo, aide aux devoirs, babyfoot et billard, jeu de société,...**



- [REDACTED]  
**Escape game ou jeu d'évasion**

[REDACTED]

- [REDACTED]  
**Embellissement de la promenade Bvd Bepmale et Bvd des Pyrénées, en plantant des arbres**

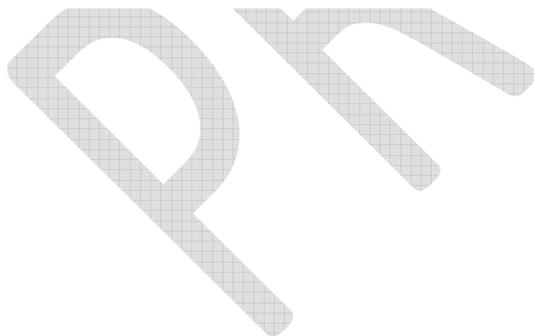
- [REDACTED]  
**Sign'o Comminges** : Avoir un lieu en centre-ville où la communication et l'apprentissage de la langue des signes seraient possible auprès des jeunes

- [REDACTED]  
**1<sup>er</sup> projet :**  
Aimer vivre au quartier du Pradet à ST GAUDENS : **Remplacer la fontaine** qui n'est plus utilisée en ombrière qui pourrait être de forme arrondie et fixé sur des emplacements déjà existants. Recouvrir la partie bétonnée existante d'un revêtement qui maintiendrait la fraîcheur. Ajout de lumière et climatisation avec panneaux solaire comme alimentation. Cet emplacement pourrait être utilisé comme lieu de détente et servir de terrasse. Et être exploitable par le loueur et le locataire du 47 rue du Pradet 31800 Saint-Gaudens.

- [REDACTED]  
**2<sup>ème</sup> projet :**  
**Usine saint-gaudinoise modèle pour le traitement des eaux usées**  
Construire une usine de traitement des eaux usées pour alimenter le quartier du Pradet à St-Gaudens en eau non potable.  
Location emplacement possible parcelles cadastrales n°27 et 28.

- [REDACTED]  
**Piétonisation de l'accès au lac de Sède depuis la route de la gare**

[REDACTED]





## ANNEXE 4'

# BUDGET PARTICIPATIF 2024

PROJET

Nom et adresse de la personne	Nom du projet et Nature du Projet	Remarques
1- Arrivé : 26/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (74 ans)	<b>Caméra de surveillance</b> - Insécurité et cambriolage dans le quartier entre Auchan et bd du Comminges. Plus de rondes et de contrôles de la police le soir. - Lampadaires éteints par souci d'économie effractions commises plus facilement. - Remettre le feu en fonctionnement (carrefour d'Auchan).	C'est pas un vrai projet de budget participatif
2- Arrivé : 29/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (69 ans)	<b>Office municipal du Commerce</b> - Souhaite être bénévole au sein de la mairie en relation avec les commerçants au sein de la stratégie de redynamisation de l'Office municipal du Commerce. Il était commerçant sur Muret, est à la retraite	C'est pas un vrai projet de budget participatif
3- Arrivé : 2/05/2024 [REDACTED] [REDACTED] (77 ans)	<b>Un salon de thé</b> - Sur le toit de fabio lucci (dangereux donc interdit aux enfants...) pas de prise pour les portables, coté fumeurs et non fumeurs Félicite la municipalité pour ses trottoirs antidérapants	C'est pas un vrai projet de budget participatif
4- Arrivé : 13/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (41 ans)	<b>Go'Lire</b> Festival du livre (éditeurs, auteurs, acteurs du secteur) Echanges avec les visiteurs au travers de dédicaces, conférences et lectures. Avec un lien avec les écoles, collèges et les lycées	Projet culturel et littéraire
5- Arrivé : 23/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (72 ans)	<b>Revalorisation du quartier du Pouech (qui en a bien besoin) et désenclavement des riverains de la rue E. Carrat</b> Démolition de l'ancien bâtiment du Greta (rue Talazac) Réalisation d'une voirie de liaison entre la rue E. Carrat et la rue Talazac. Aménagement paysager, place publique (pas de place au quartier du Pouech) et arboretum.	Projet intéressant Avait été sélectionné par JY
6- Arrivé : 29/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (63 ans)	<b>Agrandissement du parking du gymnase Ferjoux</b> Car le dimanche ou lorsqu'il y a une manifestation sportive, les voitures se garent le long de la rue des Fontaines rendant la circulation difficile et dangereuse pour les riverains. Le terrain juste à côté serait propice à cet agrandissement. <b>Evoque la réflexion du lavoir des Fontaines et la sécurisation du Bd Leconte de Lis</b> grâce à des barrières de sécurité devant les fossés et l'installation de ralentisseurs avant la sous-préfecture en face le petit escalier qui va place Barbastro.	Projet intéressant déjà proposé en 2023 sélectionné dans les 3 mais non retenu

Nom et adresse de la personne	Nom du projet et Nature du Projet	Remarques
7- Arrivé : 25/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (84 ans)	<b>Gradins du circuit</b> leur donner une seconde vie en construisant une plateforme face aux gradins afin d'organiser des spectacles. Pendant ces derniers il serait possible de dévier la circulation par les routes déjà existantes. Animations de ville	Complicé Sélectionné par JY
8- Arrivé : 23/04/2024 [REDACTED] [REDACTED] (64 ans)	<b>Maisons à livres</b> faire participer à leur création des structures sociales et d'handicapés et les faire décorer par les écoles Mettre des corbeilles dans les rues notamment rue Maréchal Joffre...	C'est pas un vrai projet de budget participatif
9- Arrivé : 6/05/2024, par mail pas le document rempli [REDACTED]	<b>Sur les berges de la Garonne</b> À partir des buggy et jusqu'au stade annexe de foot le parcours est impraticable et très dangereux surtout pour les personnes du 3ème âge qui s'y promènent. Avec seulement 15 à 20 minutes d'épaveuse toutes les 3 ou 4 semaines cette promenade de santé serait magnifique. Cela ne coûterait que 3 fois rien et la somme de 150000 euros pourrait être affectée ailleurs. Les mauvaises herbes qui poussent (ronces, orties et folles avoines) sont plus hautes que les personnes qui s'y promènent. On pourrait rencontrer TARZAN et CHITTA dans cette jungle. Alors si les Services Techniques de la Ville pouvait réparer cet état de chose je pourrais continuer à faire ma promenade matinale tranquillement.	C'est pas un vrai projet de budget participatif <b>MAIS À FAIRE</b>
10- Arrivé : 7/05/2024 [REDACTED] [REDACTED] (63 ans)	<b>Sauvetage du lavoir de la rue des Fontaines</b> Patrimoine qui a subi des dégradations, signalé maintes fois en mairie (voir photo). Lavoir à réparer, nettoyer et ensuite protéger par des caméras et des barrières	Intéressant, voir si c'est un lavoir ancien... Sélectionné par JY
11- Arrivé : 10/05/2024 [REDACTED] [REDACTED] (54 ans)	<b>StGo Plage au lac de Sède</b> Lieu éphémère ouvert du 1/05 au 30/09 à confier à un restaurateur ou cafetier avec licence 4. Brasserie le midi et activités pour enfants l'après-midi, le soir apéro tapas. Restaurant chic, piste de danse sur pilotis indispensable. En soirée karaoké, salsa, rock... Un endroit qui crée du lien qui permet les rencontres et les échanges.	Dominique Clerco
12- Arrivé : 14/05/2024 [REDACTED] [REDACTED] (71 ans)	<b>Prévention des risques sur la voirie av. François Mitterrand au niveau Bruno Petit</b> Passage clouté est très dangereux, vitesse excessive des automobilistes qui ne s'arrêtent pas. Passage emprunté par le quartier des Gavastous et le lycée Bagatelle. Propose une signalisation en amont avec par ex. panneaux rappel vitesse à 50km ou radar pédagogique.	C'est pas un vrai projet de budget participatif Mais à prendre en compte.

Nom et adresse de la personne	Nom du projet et Nature du Projet	Remarques
20- Arrivé : 30/05/2024 ██████████ ██████████ (39 ans)	<b>Création d'un Jardin forêt communal rue Ferdinand Lesseps (vers Circuit Lanta)</b> Forêt nourricière, forêt comestible... écosystèmes productifs en découle une biodiversité faunistique et floristique. Etude complète	Projet intéressant sans gros budget
21- Arrivé : 22/05/2024 ██████████ ██████████ (35 ans)	<b>Création d'une piste de BMX.</b> Espace sécurisé et dédié pour nos jeunes. La plus proche est à Tarbes. Promotion de l'activité sportive, cohésion sociale, valorisation de la commune. Emprise du terrain environ 15.000 m2 souhaitable.	Projet intéressant
22- Arrivé : 30/05/2024 ██████████ ██████████ (50 ans)	<b>Lieu de vie intergénérationnel en centre ville.</b> Lieu de rencontre et d'échanges autour d'activités et d'événements, café associatif par ex. Ateliers tout public et créatifs autour des arts, de la culture et de l'artisanat.	Peut-être difficile à gérer
23- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (49 ans)	<b>Boulangerie Pâtisserie lieu participatif avec cuisine pour tous, produits bio, cours de cuisine.</b> Récupération des invendus de producteurs. Salon de thé. Trouver un local équipé. Souhaite participer son entreprise Boul anges	Souhaite participer personnellement car n'a pas de logement
24- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (74 ans)	<b>Chiens et déjections nettoyer les trottoirs et rappeler les peines encourues.</b> <b>Avenue de l'Isle sécurité :</b> feux rouges, chicanes... <b>Stade de Sède</b> point d'eau potable gratuit pour les promeneurs <b>Eclairage</b> ne pas éteindre totalement peut être 1 / 3 <b>Changer le luminaire</b> au 54 avenue de l'Isle détruit en 11/2022	C'est pas un vrai projet de budget participatif Petit travaux à faire Idées intéressantes
25- Arrivé : 28/05/2024 ██████████ ██████████ (74 ans)	<b>Amélioration visuelle de la promenade et du bd Bepmale</b> Plantation d'arbres, arbustes pour cacher la cellulose avec l'aide d'un architecte et d'un paysagiste. <b>Prolongation de la promenade du bd des Pyrénées</b> avec cheminement tracé devant la chapelle.	Améliorations à envisager
26- Arrivé : 30/05/2024 ██████████ ██████████ (75 ans)	<b>Mini Golf</b> Réhabiliter le mini golf situé en face Didier Daurat	Pourquoi pas

Nom et adresse de la personne	Nom du projet et Nature du Projet	Remarques
13- Arrivé : 01/05/2024 ██████████ ██████████ (60 ans)	<b>Parcours sportif.</b> Continuer le parcours qui commence de l'ancien mini golf à la fin du boulevard des Pyrénées depuis le haut de la Chapelle de St Gaudens vers le circuit. Faire le tour en descendant sur la petit chemin au dessus de la chapelle de la Caoue et qui remonte vers le boulevard des Pyrénées et qui reprend le chemin vers le lac de Sède.	Pourquoi pas <b>Sélectionné par JY</b>
14- Arrivé : 21/05/2024 ██████████ ██████████ (77 ans)	<b>Mutuelle communale</b> mettre en place une mutuelle communale. Cela permettrait de réduire le coût pour tous.	C'est pas un vrai projet de budget participatif Mais une idée intéressante
15- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (58 ans)	<b>Construction d'un bassin</b> afin de récupérer l'eau de pluie dans la rue Louis Bosc. Car problème d'évacuation et de récupération des eaux pluviales. Toute l'eau qui descend par la rue Louis Bosc complie le quotidien et dégrade la maison de M. et Mme ██████████	Idée de travaux à réaliser mais peut-être pas dans le cadre du budget participatif car concerne peu de personnes
16- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (70 ans)	<b>Passage piéton</b> Créer un passage piéton pour aller du trottoir du camping (rue des chanteurs du Cges) au plateau de la Caoué. Traverser en sécurité à pieds av. René Dreyfus en haut de la côte	C'est pas un vrai projet de budget participatif Mais à voir
17- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (80 ans)	<b>Rénover les 45 / 47 / 49 / 51 rue du Pradet</b> <b>Réaménager la fontaine</b> rue du Pradet <b>Installer une pergola</b> en fer forgé <b>Débitumer le haricot</b> devant 45 / 47 / 49 / 51 rue du Pradet <b>Verdir ou moucheter</b> avec des petits points blancs peints qui capte le soleil....	Devant de porte du 45/47/49/51 rue du Pradet
18- Arrivé : 20/05/2024 ██████████ ██████████ (74 ans)	<b>Embellissement du rond point Pégot</b> 4 passages piétons et bancs et fleurs au rond point <b>Fontaine du rond point</b> maison de la région fleurir	C'est pas un vrai projet de budget participatif ...
19- Arrivé : 26/05/2024 ██████████ ██████████ (38 ans)	<b>Aménagement de la rue Louis Bosc et de l'avenue du Président Kennedy (voir N°15)</b> Démolition des trottoirs, prolongation du grillage séparant l'intersection de la voie ferrée, élagage, évacuation des eaux pluviales, massif floral Sécurité et assainissement des propriétés privées	Même problématique que le N° 15



## ANNEXE 5

### QUESTIONNAIRE HABITANTS

PROJET

## COMPTE-RENDU QUESTIONNAIRE HABITANTS

Date de distribution : novembre-décembre 2023

Nombre d'exemplaires distribués : 60

Nombre de retours : 4

Lieux de distribution : mairie, centre social

### Résultats

Profil des répondants :

50 % femmes

50 % hommes

75 % retraités

100 % plus de 50 ans.

#### ◆ Quels sont les atouts de leur quartier ?

- la situation géographique
- le logement
- l'accès aux soins
- dans une moindre mesure la solidarité et le tissu associatif.

#### ◆ Principaux défis à relever dans leur quartier :

transports

- accès aux soins
- sécurité et prévention de la délinquance
- cadre de vie et transition écologique

#### ◆ Actions et projets à mettre en place :

- développer l'offre de soins
- développer les transports en commun
- favoriser le vivre ensemble

#### ◆ Comment les habitants peuvent-ils participer davantage à la vie de leur quartier ?

- Par une meilleure information
- en mettant en place des moyens pour que les habitants puissent porter des projets
- grâce à la reconnaissance de l'engagement des habitants
- en favorisant le vivre ensemble.



## Questionnaire pour les habitants en QPV - Quartiers 2030: vos projets pour les quartiers

Êtes-vous dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Quelle est votre adresse ?

### IDENTIFIER LES DÉFIS DE VOTRE QUARTIER

En quoi votre quartier est-il différent (concernant par exemple son état de santé) ?

Quels sont pour vous les principaux défis à relever dans votre quartier ?

Vous pouvez cocher :

Plusieurs réponses à sélectionner (obligatoire)

- La sécurité
- L'éducation et la jeunesse
- L'emploi
- L'habitat et le logement
- L'écologie
- L'accompagnement des personnes
- L'entretien des lieux
- L'accompagnement des personnes âgées
- L'accompagnement des personnes handicapées
- L'accompagnement des personnes en situation de précarité
- L'accompagnement des personnes en situation de violence
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance physique
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance sociale
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance culturelle
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance spirituelle
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance existentielle
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale

Un ou plusieurs défis ne sont pas identifiés ? Vous pouvez préciser vos défis et/ou indiquer les autres défis de votre quartier qui ne sont pas identifiés.

### IDENTIFIER LES ATOUTS DE VOTRE QUARTIER

En quoi est-ce différent de votre quartier et à quel point (plus ou moins) différent de votre quartier ?

Quels sont pour vous les atouts des quartiers prioritaires, qu'il s'agisse de vos atouts ou de ceux de votre quartier ?

Vous pouvez cocher :

- L'accompagnement
- L'écologie

- La sécurité
- La participation des citoyens
- L'accompagnement des personnes
- L'écologie
- L'emploi
- L'éducation et la jeunesse
- L'habitat et le logement
- L'accompagnement des personnes
- L'accompagnement des personnes handicapées
- L'accompagnement des personnes en situation de précarité
- L'accompagnement des personnes en situation de violence
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance physique
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance sociale
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance culturelle
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance existentielle
- L'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale

Un ou plusieurs atouts ne sont pas identifiés ? Vous pouvez préciser vos atouts et/ou indiquer les autres atouts de votre quartier qui ne sont pas identifiés.

### IDENTIFIER LES SOLUTIONS QUI RÉPONDRAIENT AUX DÉFIS DE VOTRE QUARTIER

LES VOS SUGÈREZ-VOUS DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE ?

Quels sont les actions et projets qu'il faudrait mettre en place prioritairement dans votre quartier ?

Vous pouvez cocher :

- Améliorer l'accompagnement des personnes
- Améliorer les projets de développement local
- Améliorer les services de proximité de proximité
- Améliorer l'accompagnement des personnes handicapées
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de précarité
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de violence
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance physique
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance sociale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance culturelle
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance existentielle
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance existentielle
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de souffrance globale



En un grand nombre de projets de loi, les citoyens ne sont pas impliqués. Vous pouvez participer aux débats publics en indiquant les points positifs qui devraient être pris en compte dans votre quartier.

### LES SOLUTIONS POUR RENFORCER LA PARTICIPATION DES HABITANTS AUX DÉBATS SUR L'AMÉNAGEMENT LEURS QUARTIERS

Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières. Comment pouvez-vous encourager les citoyens à participer aux débats publics ?

Comment peut-il être possible de participer aux décisions qui concernent votre quartier ?

Quelle solution est la plus intéressante pour vous ?

- Oui
- Non

Comment peut-on encourager les citoyens à participer aux débats publics ?

- Oui
- Non

Comment peut-on encourager les citoyens à participer aux débats publics ?

- Oui
- Non
- Pas sûr
- Non

Quels sont les avantages à donner un avis en ligne par rapport aux habitants de participer davantage à la vie du quartier et à la vie publique ?

Quelle solution est la plus intéressante pour vous ?

- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.

Quelle solution est la plus intéressante pour vous ?

### MAINTENANT

Vous avez

- Oui
- Non
- Pas sûr

Quelle solution est la plus intéressante pour vous ?

- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.
- Les citoyens peuvent participer aux débats publics de plusieurs manières.

Quelle solution est la plus intéressante pour vous ?

### Comment pouvez-vous faire un commentaire ?

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## ANNEXE 6

### Profil d'activités CCI

PROJET



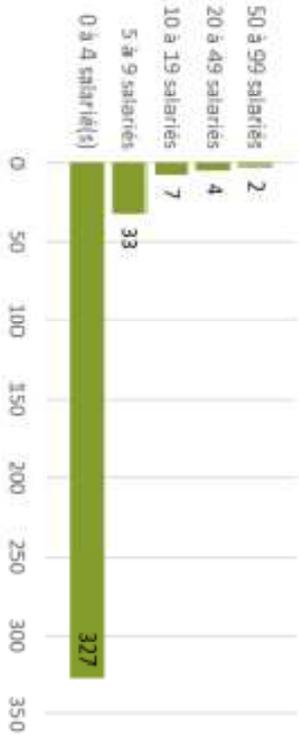
# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

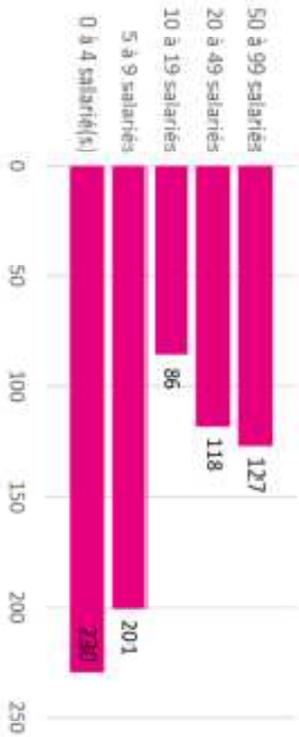
## CARACTÉRISTIQUES ACTUELLES

### NOMBRE D'ENTREPRISES PAR TRANCHES



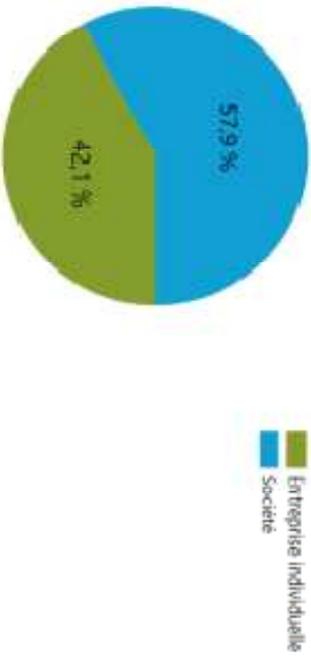
Source : Fichiers des CCI d'Occitanie - URSSAF

### NOMBRE DE SALARIÉS PAR TRANCHES



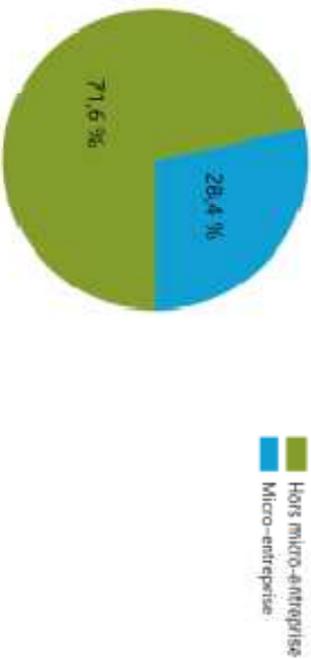
Source : Fichiers des CCI d'Occitanie - URSSAF

### NOMBRE D'ENTREPRISES PAR FORMES JURIDIQUES



Source : Fichiers des CCI d'Occitanie

### NOMBRE D'ENTREPRISES PAR STATUTS



Source : Fichiers des CCI d'Occitanie



# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

## DYNAMIQUE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Saint-Gaudens	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024	Total
Créations	26	31	33	35	57	57	41	40	45	46	44	44	46	33		534
Radiations	35	45	37	36	66	46	45	48	49	46	50	48	48	34		588
Solides	-9	-14	-4	-1	-9	-11	-4	-8	-4	+0	-6	-2	-1	-1		-54
<b>Saint-Gaudens</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>Aujourd'hui</b>
Nombre d'établissements au 1er janvier	418	404	400	399	390	401	397	389	385	385	379	377	376	376	373	

Source : Fichiers des CCI d'Occitanie



# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

## RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR COMMUNES ET PAR ACTIVITÉS

Commune	Nombre d'entreprises	Effectif salarié
Saint-Gaudens	373	762
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>762</b>

Activités	Nombre d'entreprises	Effectif salarié
Cuisson de produits de boulangerie	3	13
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	8	25
Pâtisserie	1	2
Fab. art. bijout. fantaisie & similaire	1	0
Comm. de voiture & véhicule auto, léger	33	10
Entretien & répar. véhicule auto, léger	14	26
Commerce de gros d'équipement automobile	1	6
Commerce de détail équipement automobile	1	4
Commerce et réparation de motocycles	3	5
Interm. comm. bois & matériaux construc.	2	0
Int. comm. équipt indus., navire & avion	1	0
Int. comm. textile habilitt & assimil.	1	2
Int. spécialis. comm. aut. prod. spécif.	2	7
Autre interm. commerce en produits divers	1	0
Com. gros cérécal, bob. bvt & alim. détail	1	0
Commerce de gros de cuirs et peaux	1	0
Commerce de gros de viandes de boucherie	2	55
Commerce de gros de boissons	2	7
Com. gros aut. alim. yc poisson crutacé	1	2
Comm. gros alimentaire spécialisé divers	1	3
Com. gros parfumerie & produit de beauté	1	0



# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

Commerce gros d'autres biens domestiques	1	0
Comm. gros ordi. eqpt périph. & logiciel	1	6
Commerce de gros de matériel agricole	2	15
Commerce de gros de matériel électrique	3	11
Cg fournil. & équipt div. pr com. & sces	2	1
Com. gros bois & matériaux construction	2	5
Cg appareil sanitaire & prod. décoration	1	3
Cg fourniture pour plomberie & chauffage	1	6
Commerce de gros de déchets et débris	2	3
Commerce de détail de produits surgelés	2	6
Commerce d'alimentation générale	7	5
Supermarchés	1	21
Hypermarchés	1	59
Autres comm. détail en magasin non spéc.	1	14
Com. détail fruit & légume en mag. spéc.	1	3
Com. dét. viande & prêt avec viande (ms)	9	20
Comm. détail poisson crustacé etc. (ms)	1	0
Comm. dét. pain pâtiss. & confiser. (ms)	4	6
Com. détail boisson en magasin spécial.	1	2
Comm. dét. produit à base de tabac (ms)	3	6
Aut. com. détail alim. en mag. spécial.	2	0
Comm. détail carburant en mag. spécial.	2	3
Comm. dét. matériel télécom. (ms)	3	8
Comm. dét. matériels audio/vidéo (ms)	1	2
Com. dét. textiles en magasin spécialisé	2	0



# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

Comm. dét. appareil électroménager (ms)	3	2
Commerce de détail de meubles	2	5
Comm. détail autres équipements du foyer	4	22
Comm. dét. livres en magasin spécialisé	1	0
Comm. détail journaux & papeterie (ms)	1	3
Com. dét. articles de sport en mag. spé.	2	3
Com. dét. jeux & jouets en mag. spécial	1	3
Com. dét. habillement en mag. spécialisé	14	10
Commerce de détail de la chaussure	2	1
Com. dét. maroquinerie & article voyage	1	0
Comm. dét. produits pharmaceutiques (ms)	4	16
Com. dét. art. médicaux & orthopéd. (ms)	5	5
Com. dét. parfumerie & prod. beauté (ms)	6	6
Com. dét. fleur plante anim. cie + alim.	4	10
Com. dét. art. horlogerie & bijout. (ms)	4	11
Commerces de détail d'optique	4	10
Comm. détail de charbons & combustibles	1	0
Autre commerce détail spécialisé divers	7	2
Comm. détail biens d'occasion en magasin	5	7
Cd alimentaire sur événementaire & marché	7	0
Cd textiles habilitt & chauss. s/marchés	6	0
Aut. com. dét. sur événementaires & marchés	27	0
Vente à distance sur catalogue général	10	0
Vente à distance sur catalogue spécialis	9	0
Vente à domicile	3	0



# COMMERCE - SAINT-GAUDENS



**SOLUCCIO**  
Informations économiques

Act v. poste (obligation sce universel)	1	68
Autres intermédiactions monétaires	6	51
Assurance vie	1	0
Autres assurances	2	4
Act des agents & courtiers d'assurances	17	37
Agences immobilières	13	31
Contrôle technique automobile	5	10
Activités photographiques	2	0
Loc courte durée voit. & v. auto. léger	2	0
Act v. agence placement de main-d'oeuvre	1	0
Act v. des agences de travail temporaire	9	5
Activités des agences de voyage	2	10
Enseignement de la conduite	2	3
Réparation chaussures & articles en cuir	1	0
Répar. aut. biens personnel & domestique	1	0
Blanchisserie-teinturerie de détail	4	8
Coiffure	19	18
Soins de beauté	12	2
Autres services personnels n.c.a.	3	27
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>762</b>

Source : Fichiers des CCI d'Occitanie - UNSSAF

Source : Fichiers des CCI d'Occitanie - UNSSAF



## ANNEXE 7

PROJET

GEOMETIERS  
SAINT-GAUDENS CHAMBRE DES METIERS



# Géométiers

Saint-Gaudens (Commune)



**461** Établissement(s)

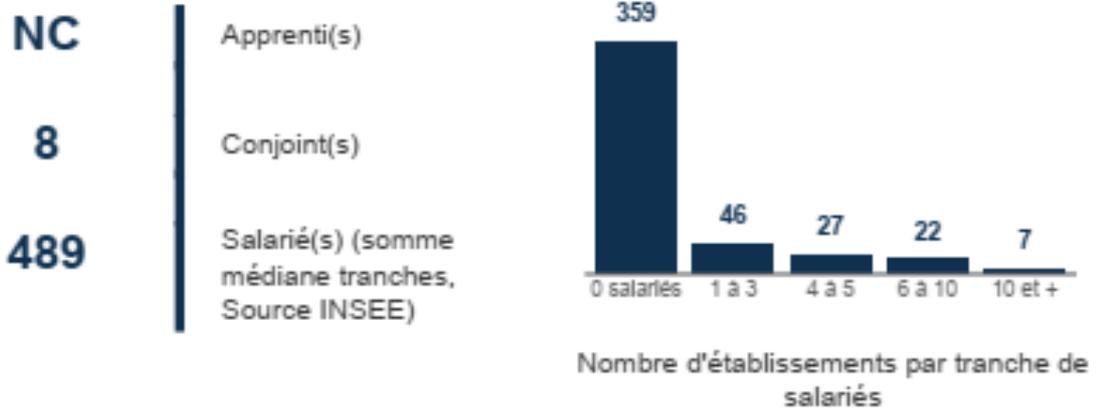


Données mises à jour le 01-05-2024 - 1 / 6

Saint-Gaudens (Commune)

<b>11 664</b>	Habitant(s)	<b>61</b>	Entreprise(s) Individuelle(s) (hors auto-entrepreneurs)
<b>461</b>	Établissement(s)	<b>37</b>	Etablissement(s) créé(s) depuis moins de 1 an(s)
<b>25</b>	Habitants pour 1 établissement	<b>13</b>	Auto- Entrepreneur(s) créé(s) depuis moins de 1 an(s)
<b>285</b>	Chef(s) d'entreprise(s) titulaire(s) de la qualité d'artisan	<b>140</b>	Entreprise(s) créée(s) depuis plus de 10 an(s)

### EMPLOI DANS L'ARTISANAT

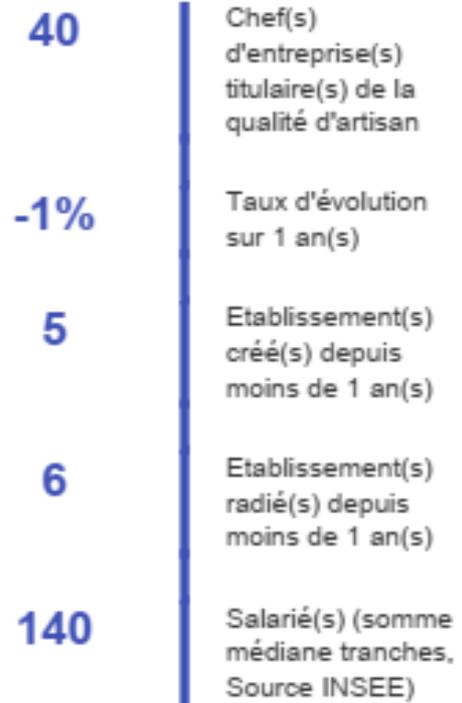
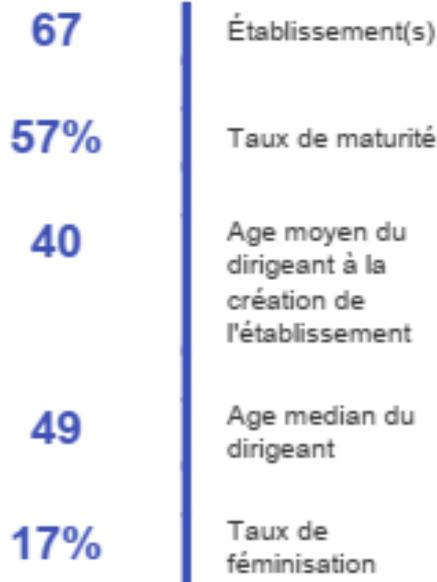


## Potentiel transmission dans les 10 ans

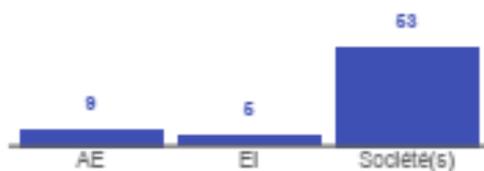
**139** | Entreprises à reprendre dans lesquelles travaillent **235** salarié(s)

Saint-Gaudens (Commune)

# Alimentation

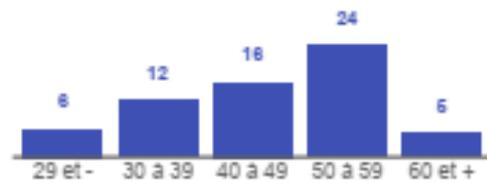


## DENSITÉ MÉTIER



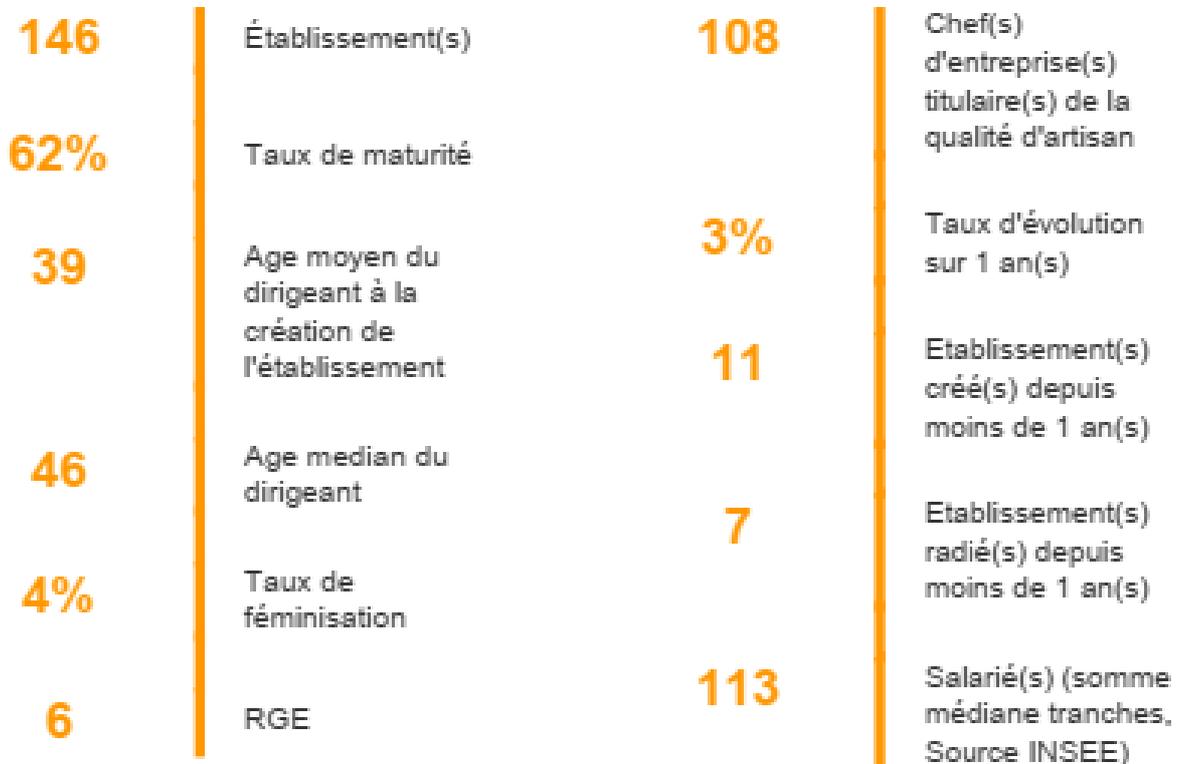
Nombre d'établissements par format juridique (Alimentation)

## POTENTIEL TRANSMISSION



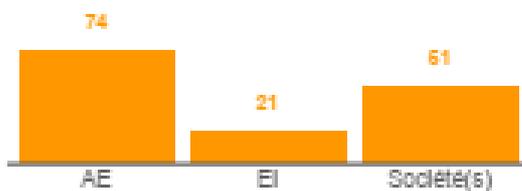
Nombre d'établissements par tranche d'âge du dirigeant (Alimentation)

# Bâtiment



## DENSITÉ MÉTIER

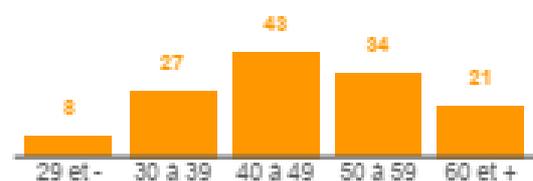
**80** Habitants pour 1 établissement



Nombre d'établissements par format juridique (Bâtiment)

## POTENTIEL TRANSMISSION

**38** Potentiel Transmission



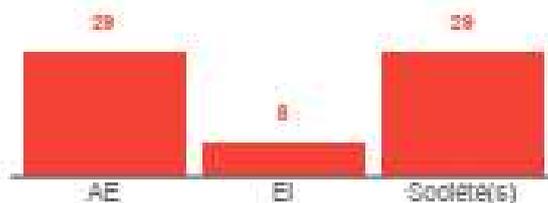
Nombre d'établissements par tranche d'âge du dirigeant (Bâtiment)

# Fabrication



## DENSITÉ MÉTIER

177 Habitants pour 1 établissement



Nombre d'établissements par format juridique (Fabrication)

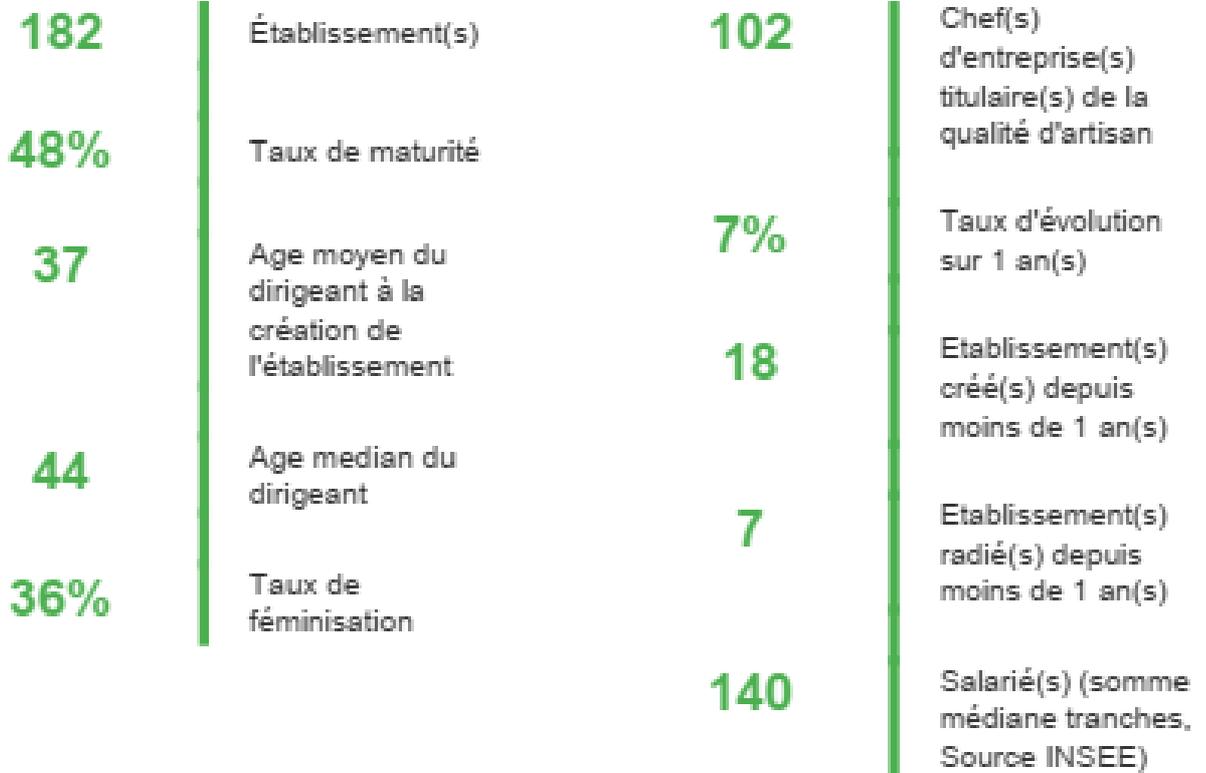
## POTENTIEL TRANSMISSION

32 Potentiel Transmission



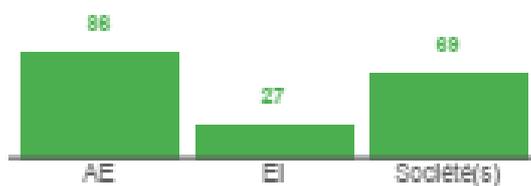
Nombre d'établissements par tranche d'âge du dirigeant (Fabrication)

# Services



## DENSITÉ MÉTIER

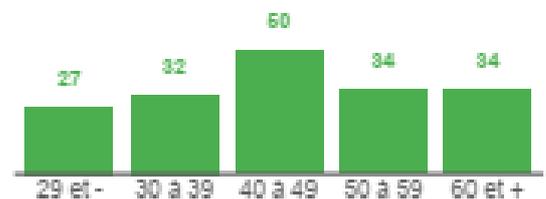
**64** Habitants pour 1 établissement



Nombre d'établissements par format juridique (Services)

## POTENTIEL TRANSMISSION

**50** Potentiel Transmission



Nombre d'établissements par tranche d'âge du dirigeant (Services)



## ANNEXE 8

CHIFFRES  
FRANCE TRAVAIL  
CŒUR DE VILLE  
SAINT-GAUDENS

PROJET



STATISTIQUES ET INDICATEURS

Septembre 2023

**LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN QPV**

Ce tableau permet d'appréhender la situation de ce public spécifique au regard de l'emploi en le comparant avec l'ensemble des demandeurs d'emploi de la région Occitanie. Le niveau de formation, la qualification, le sexe, l'handicap, l'ancienneté d'inscription ou encore les métiers recherchés constituent ainsi des indications précieuses pour l'accompagnement de ce public vers le retour à l'emploi.



50 DEFM de moins de 26 ans  
soit 17% de la DEFM du QPV

6 DEFM de moins de 26 ans  
diplômés  
soit 12% de la DEFM du QPV

CATÉGORIES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	Nombre DEFM	Part
cat. A	177	58%
cat. B	38	12%
cat. C	31	17%
cat. D	20	7%
cat. E	21	7%
<b>Total</b>	<b>307</b>	<b>100%</b>

DEL0 : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscrits depuis plus d'1 an)  
DETL0 : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (inscrits depuis plus de 2 ans)

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE D'EMPLOI (données brutes)

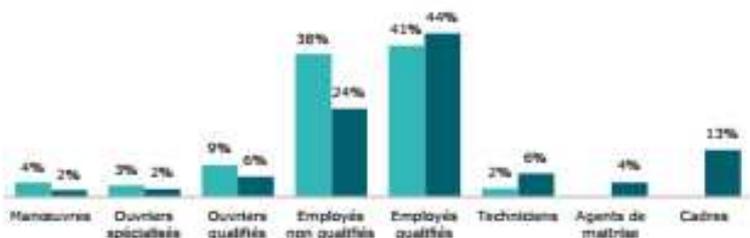
TYPOLOGIE DE LA DEFM (catégories A, B, C)



NIVEAU DE FORMATION DE LA DEFM (catégories A, B, C)



NIVEAU DE QUALIFICATION DE LA DEFM (catégories A, B, C)



### LES MÉTIERS RECHERCHÉS PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI (en catégories A, B, C)

Ce tableau permet d'appréhender la situation de ce public spécifique au regard de l'emploi en le comparant avec l'ensemble des demandeurs d'emploi de la région Occitanie. Le niveau de formation, la qualification, le sexe, l'handicap, l'ancienneté d'inscription ou encore les métiers recherchés constituent ainsi des indications précieuses pour l'accompagnement de ce public vers le retour à l'emploi.



### LA DEMANDE D'EMPLOI ENREGISTRÉES ET LA DEMANDE D'EMPLOI SORTIES (en catégories A, B et C) au cours du mois de Septembre 2023



# CONTRAT DE VILLE CŒUR ET QUARTIERS DE SAINT-GAUDENS

## FICHES ACTION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 031-200072643-20240711-2024171-DE



Axe 1 : le cadre de vie, les mobilités, la sécurité et la prévention de la délinquance	Axe 2 : le logement	Axe 3 : économie, commerces et emploi	Axe 4 : le social et la santé	Axe 5 : éducation/enfance jeunesse/culture et sport	Axe 6 : Les priorités transversales
--	---------------------	---------------------------------------	-------------------------------	---	-------------------------------------

Axe	N° action	Intitulé de l'action	
Axe 1	1	Végétalisation et équipements des espaces publics	
	2	Rénovation des monuments patrimoniaux	
	3	Rénovation des espaces piétonniers du centre-ville	
	5	Réhabilitation du quartier de la gare	
	6	Le stationnement	
	7	Le parvis du Cube	
	8	Le centre de tri de la Poste	
	13	Développer les mobilités douces	
	14	Créer un cheminement doux pour relier le centre-ville du parking Pégôt	
	15	Développer le transport urbain	
	16	Développer la place de la voiture électrique	
	17	Développer les actions pédagogiques et partenariales	
	18	Les jeunes en déserrance	
	19	L'animation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	
	20	Travail sur le sentiment d'insécurité	
	21	Atelier « moi et les réseaux sociaux »	
	22	Atelier « je m'oppose au harcèlement »	
	Axe 2	23	Le plan local d'urbanisme intercommunal
		24	L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine
		25	Rénovation des façades visibles depuis l'espace public
26		Transformation de biens problématiques	
27		Accompagner la reconversion de l'ancienne clinique d'Encore	
28		Conventionner avec les bailleurs sociaux pour améliorer le cadre de vie des résidences sociales	
29		Stratégie de soutien au commerce local	
Axe 3	30	Valoriser et qualifier l'image de la ville	
	31	Projet Maison de l'Avenir	
	32	Déplacer le centre de tri de la Poste	
		Développer la zone d'activités du Futuropole*	
	33	Aménager et équiper l'abattoir de Saint-Gaudens	

Axe 3	34	Agrandir et moderniser la déchetterie*
	35	Equipements structurants
Axe 4	36	L'engagement santé du territoire
Axe 5	37	Atelier « parents » du centre social
	38	Atelier « trop MDR » au centre social
	39	« aventure virtuelle Dreamaway »
	40	L'Ilôt Azimut
	41	Pôle campus connecté
	42	Accueillir les étudiants/réseau Sup Comminges
	43	Favoriser le rayonnement culturel et touristique
	44	Mieux accueillir le centre social, le pôle social et jeunesse
	45	Rénover les écoles de la ville
	46	Le musée Arts&Figures des Pyrénées centrales : structuré et « accueillant »
	47	Création, diffusion, rénovation : le pôle du spectacle vivant... vivant
	48	Danse... et, partout, beaucoup !
	Axe 6	49
50		Dispositif de veille informationnelle

\*équipements se trouvant hors du périmètre du contrat de ville mais ayant un impact sur les habitants et la dynamique économique de la ville.